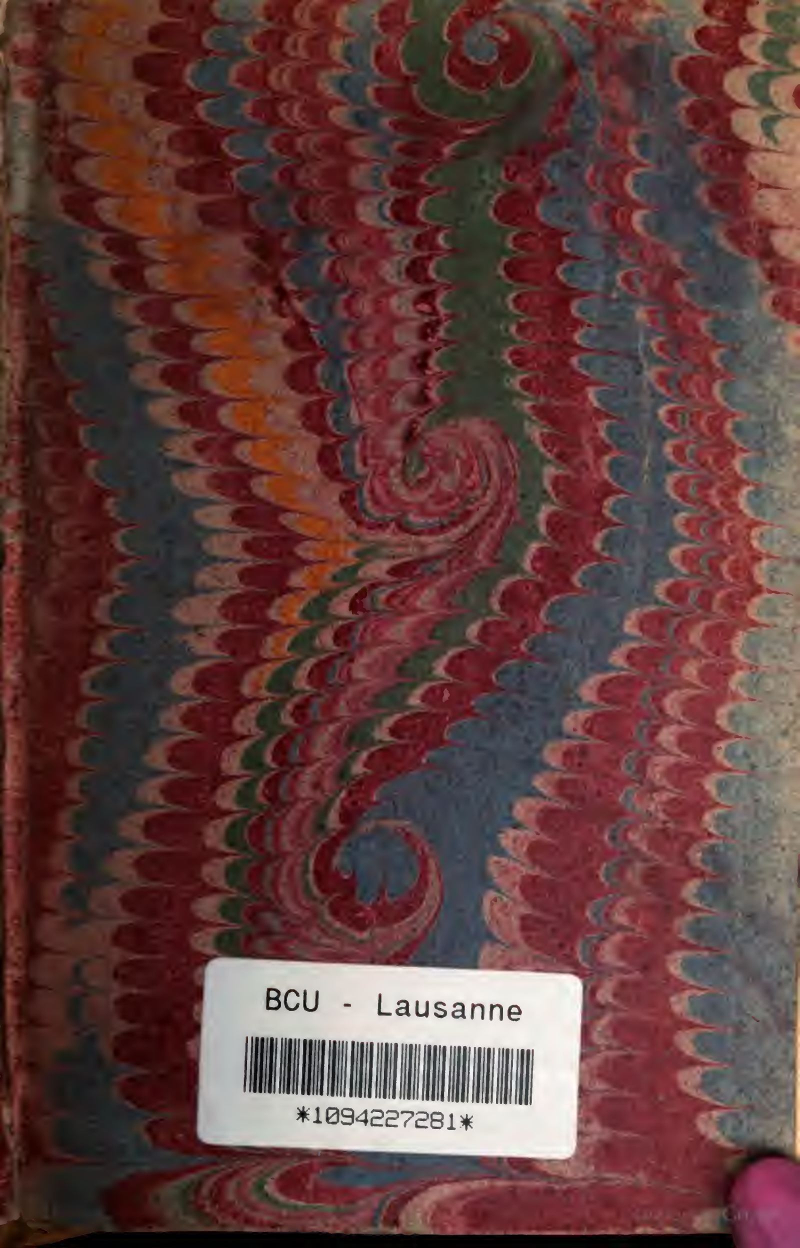
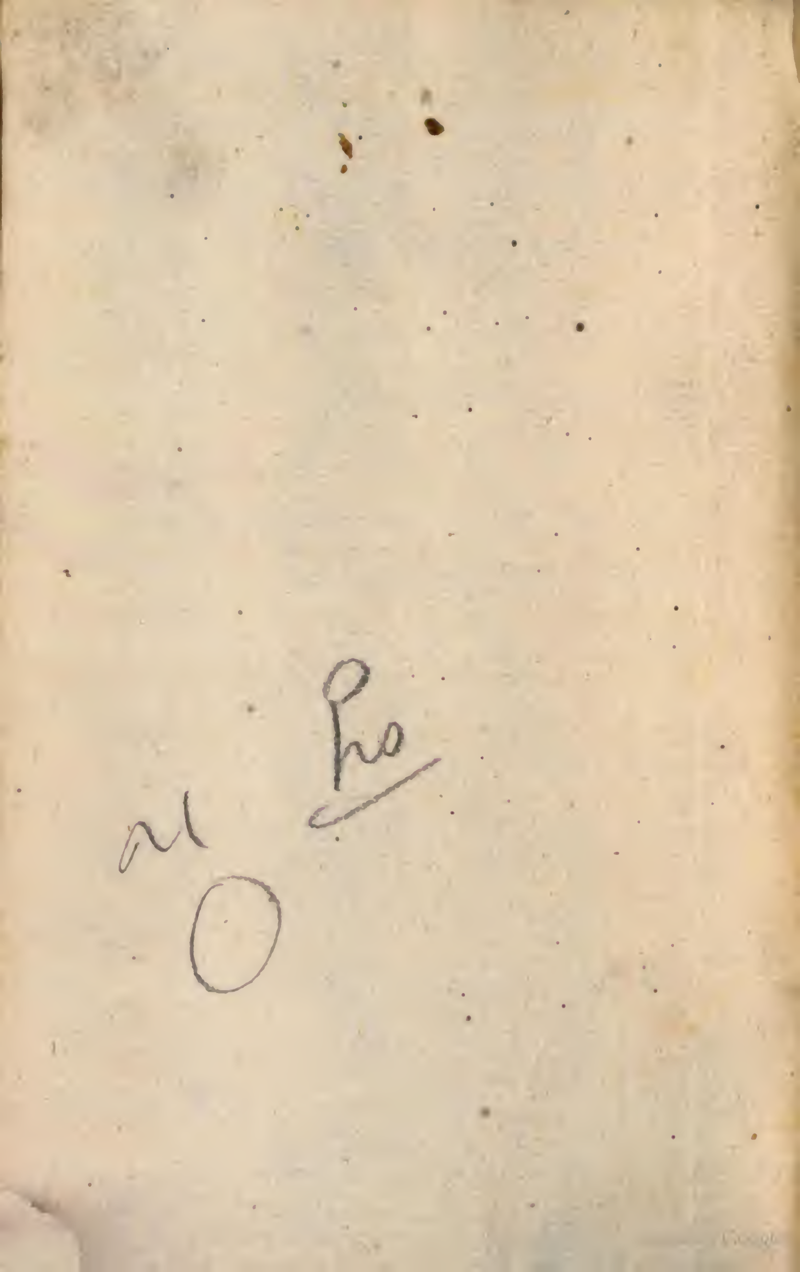

AS



LIBERTÉ ET PATRIE
DON FAIT À LA
Bibliothèque Cantonale
et Universitaire
par feu Mr le Professeur
RIVIER
Consul général à Bruxelles
1898
Jn SIBER





Les lettres initiales du traducteur C. H. D. P. D. E. T. B. signifient Charles Hersent De Paris Docteur En Theologie, Beneficier. Il est Autheur de L'*optatus Gallus de cavendo schismate* Livre trésrare. Leydecker dans son histoire du jansenisme pag. 92, raporte que Mr. Roosa Chancelier de Brabant, homme tresdoute, avoit fourni les materiaux à jansenius pour faire cet ouvrage.

L'optatus Gallus, avec le mars Gallicus ont bien causer les ~~[illegible]~~ troubles, car sans ce livres L'Augustinus Europeus auroit tombé dans L'oublie et reduit en poussiere.

LE MARS FRANÇOIS OV LA GVERRE DE FRANCE,

En laquelle ſont examinées les raiſons de la Iuſtice pretendue des Armes, & des Alliances du ROI DE FRANCE.

Miſes au jour par ALEXANDRE PATRICIVS ARMACANVS *Theologien*;

Et traduites de la troiſiéme Edition, par C. H. D. P. D. E. T. B.

Arrogantiæ non eſt, vel quærere, vel aſſerere veritatem. *Aug. lib. contra Creſcon. cap.* 66.

L'AN M. DC. XXXVII.

COMME l'Ocean eſt agité de deux ſortes de mouvement, du flus & reflus, qui lui eſt ordinaire, & des tempêtes, qui ne l'émeut qu'à diverſes fois; & comme le premier de ces mouvements eſt ſi caché, que quelque peine que la Philoſophie ait priſe d'en chercher la cauſe, elle eſt encore aujourd'hui à la trouver: & l'autre eſt ſi evident, & ſi ſenſible, qu'il n'y a perſonne qui l'ignore; de même le cœur de l'homme, qui eſt comme l'Ocean du petit mõde, produit deux ſortes d'actions, dont les unes ſont ſi bien cachées dans ſes replis, & ont des reſſorts qui reglent leur bonté & leur malice ſi ſubtils & ſi ſecrets, qu'il n'y a persõne qui les cõnoiſſe, que celui qui voit toutes choſes, & à qui les tenebres ne font point d'ombres: les autres au contraire ont une malice ſi découverte, qu'il n'y a ſoupleſſe d'eſprit, ni de diſcours qui la puiſſe couvrir: car elle bat directemẽt les principes de la pieté

Chrêtienne, & le masque, dont on la déguise, sert plus à faire coupables ceux qui le lui donnent, qu'à diminuer de la laideur qui la rend infame. Les alliances & le secours, que la France a donné aux ennemis de la Foi Romaine, & qui les a encouragé à porter le feu & l'êpée dans la haute & basse Allemagne, contre l'Eglise Catholique, jusqu'au saccagemēt de Tirlemont, & au siege de Louvain, passent en ce rang au jugement de tout le mōde. Il ne faut pas chercher dans les livres des Catholiques ce qu'ils en pensent: leurs larmes le font mieux conoître que leurs discours. La pasion ou l'ignorance de la verité les peut bien faire parler à faux de ce qu'ils ignorēt; mais leurs soûpirs têmoignent tousjours au vrai les sentiments de la pieté Chrêtienne, qui en est la source. En effet je ne pense pas, qu'il y ait un seul Catholique, même dans la France, à qui ces ligues faites avec des Heretiques, & des Rebelles n'ait tiré des larmes, ou des regrets, s'il

a été bię̃ informé des desordres qu'elles ont en suite. Et je crois aussi, qu'il y en a peu, qui aient dit quelque chose pour les pallier, ou pour les deffendre, quoi que ce fût en couvrant leur honte,& comme mettant un emplâtre sur la plaie, qu'elles leur ouvroient.

Ie puis mettre en ce rang un petit livre, qui fut dernieremẽt publié, sous ce beau Tître: *Questions decidées par M. Besian Arroy, P. Docteur en Theologie, de la Faculté de Paris, & Theologal de l'Eglise de Lyon.* Il est dedié au Roi de France, & porte son privilege, & l'approbation des Docteurs;& ne tẽd à autre fin, qu'à justifier les alliances des François, & à mõtrer la justice des armes, que le Roi Tres-Chrêtien a déja portées en quelques Provinces de l'Empire, & qu'il desseigne encore de faire bruire en la pluspart des Roiaumes de l'Europe. Car il asseure, que l'Empire est inseparablemẽt uni à la Couronne de France,& que ceux qui le tiennent aujourd'hui, ou quelques Provinces de sa de-

pendance, le tiennent contre toute justice, & comme usurpateurs, cõtre lesquels les François doivent, ou peuvẽt faire la guerre. Mais écoutés, s'il vous plait, ce qu'il entend par ce nom Empire, & vous rirez avecque moi de son

Fp. 110. ambition demesurée. *Du temps que les François ont tenu l'Empire, il contenoit*, dit-il, *toutes les Gaules, l'Italie entiere, à prendre depuis Ausbourg jusques à la Calabre inferieure, l'Allemagne, la Hõgrie, la Pologne, la Russie, la Prussie, la Livonie, la Lithuanie, la Moscovie, la Sclavonie, la Vodolie, l'Alberussie, la VValachie, &c. & toutes les Gaules du côté des Mons Pyrenees. Il possedoit tous les Mons, & de l'Espagne ce qui est deçà la riviere Ebro, où est contenue la Conté de Catalogne, &c.* Voilà les bornes de l'Empire, qu'il croit, & qu'il dit appartenir si legitimemẽt aux Rois de France, comme Successeurs de Charle-Magne, que tous les Princes de l'Europe, qui en

Ibidem. tiennent quelques Provinces, *ne les possedent, que pour les avoir envahi sur eux pendant les troubles.* En ce peu de mots, il

met

met à la beſace l'Empereur, les Rois d'Eſpagne, de Hongrie, de Pologne, les Ducs de Moſcovie, de Baviere, de Lorraine, tous les Princes d'Italie, & toutes les villes Imperiales; & ſoûtient, *Qu'ils ne peuvẽt retenir ces biens en conſcience, & qu'il y va de celle des François, s'ils ne les repetẽt.* C'eſt à ce deſſein, dit-il, qu'ils ſe ſont alliés avec les Infidelles, pour affoiblir par ce ſtratageme, les forçes de leurs ennemis, & pour rentrer en la jouïſſance de ce qu'ils leur detiennẽt. C'eſt à quoi tendent auſsi ces éguillons, qu'il jette dans l'ame des Frãçois contre tous les Princes Catholiques, pour les encourager à des guerres ſi juſtes, & ſi bien fõdées. Mais il ſonne l'allarme de ſi bonne heure, qu'il donne ſuffiſamment à conoître à tous les Eſtats, à quoi buttent ces grands efforts, qui ébrãlent toute l'Europe. C'eſt qu'õ deſſeigne de reünir à la Couronne de France, autant de Provinces, & de Terres, qu'õ en pourra envahir ſur châque Prince, par force ou par fineſſe, à droit

Fol. 93.
Fol. 98.

ou à tort, à la faveur des alliances & du ſecours des Heretiques, & des Barbares. Voilà juſques où l'ambition s'échappe, & comme quoi elle trouble le calme de la verité. Voilà les ſottes imaginations, dont elle repaît la convoitiſe de ceux, qui abbaient apres les Couronnes. Pour mon particulier j'avoüe francemẽt, que je prendrois ces extravagãces pour des rêveries d'une fievre chaude, ſi elles n'étoient authoriſées par des Miniſtres de la Hierarchie Eccleſiaſtique, & par des Docteurs de Theologie, qui les mettẽt en diſpute, & qui les ſoûtiennent publiquement cõme veritables, voire-même qui les impriment avec approbation & privilege.

Mais comme ce n'eſt pas une moindre faute de ſe taire, quand on doit parler, que de parler, quand on ſe doit taire; j'ai creu que le devoir d'un homme de bien, & qui s'intereſſe pour le public, m'obligeoit à prendre la plume, contre des impertinences ſi viſibles, & contre un hõme ſi déraiſonnable.

ble. Car s'il lui a été permi de faire le heraut d'armes, & d'animer ſes compatriots à une guerre ſi injuſte, quoi qu'il ſoit Prêtre; pourquoi trouveroit on mauvais, que comme affectionné au repos de l'Eſtat, & de l'Egliſe, je m'efforce avec l'aide de Dieu, de le procurer, & que prenant la deffenſe de la verité, je r'amene la paix, qu'il veut mettre en fuite? S'il a droit de parler des alliances ſi prejudiciables à la Religion, je puis bien au moins lamẽter ſa perte, & faire voir au public les ſoûpirs & les regrets, qu'elle cauſe aux bons Catholiques. Le Lecteur qui jugera de mon travail ſans paſsion, le trouvera d'autant plus raiſonnable, qu'étant également conſacré à la verité, & à la paix, ſelon ce cõmandement de l'Ecriture: *Aimés ſeulement la paix & la verité*; il viſe autant à bannir les guerres, qui ruinét le corps, qu'à cõbattre les fauſſetés, qui troublent l'eſprit. Car l'Autheur, que je prens à refuter, peche ſi ſouvent & ſi lourdement contre la Theologie, Zach. 8.

 & con-

& cõtre l'histoire, qu'il y a plus de quoi s'étonner, que tant d'habiles hommes qui sont en France, aient appreuvé ou dissimulé ses rêveries, que de quoi s'offenser, qu'il y en ait d'autres, à qui la haine du mensonge les fasse blâmer.

Et qu'on ne m'accuse point ici de temerité, si j'examine la vie des Princes, & si je juge de leurs actions. La verité est comme le Soleil. Ses raions luisent sur tout le monde. Il n'y a Prince ni particulier, hõme ni Ange, qui soit franc de sa jurisdiction. I'ai marché autāt que j'ai pû à l'éclat de ses lumieres, & me suis servi des principes les plus clairs, pour donner jour aus matieres obscures, & pour dêcouvrir les liens & les ressorts de châque chose. Si le Soleil, que j'ai eu pour guide, a condamné quelques actions, qu'est-il besoin de s'en prendre à la verité, ni à celui qui soûtiēt sa cause? quand on s'offense de quelque Censure, que le Ciel & la pieté Chrêtienne authorise, il en faut moins blâmer les écrits, où elle est publiée,

bliée, que les crimes notoires, à qui elle s'attache. Car se vouloir lâcher la bride au bie͂ & au mal, & ne pouvoir souffrir le flābeau de la verité, qui l'éclaire, & qui en juge; ni laisser à la Foi la liberté de parler, & de se plaindre, c'est aller au delà de la plus injuste tyrannie, qui soit au monde. Et qu'on ne me pense point encore ici fermer la bouche par cette excuse, qui passe souvent pour legitime: *Il y a des Princes, des Rois, des Empereurs, qui ont fait le même.* Ie hai naturellement la calomnie, & n'ai garde de lui donner lieu en mes écrits; mais je porterai toûjours même jugeme͂t de mêmes actions, en quelque part que je les trouve. C'est bien mal excuser le vice, que dire qu'il a beaucoup de partizans. Ie n'ai non plus d'égard à la personne que la verité. Tout ce qu'elle blâme, je le blâme aussi, & ne sçaurois épargner le vice sous quelque Couronne qu'il se cache. Si l'on m'accuse d'arrogance, j'ai de quoi me justifier dās les paroles d'un grand Docteur: *Il n'y a point d'arro-* *Aug. li. 4. cont. Crescōt. c. 66.*

gance,

gance, dit-il, *à chercher ni à deffẽdre la verité.* Car la chercher avec ſoin, quand elle eſt cachée, c'eſt commencer une œuvre de charité; la deffẽdre avec pieté, & avec conſtance, quand on l'a trouvée, c'eſt une œuvre de charité toute parfaite; & s'éjouïr en la veüe de ſes lumieres & de ſa ſplẽdeur, c'eſt le commencement & la perfection d'une ſaincte felicité. *Qu'y a t'il de plus heureux*, dit le même Autheur, *que celui qui a la jouiſſance d'une verité inébranlable, immuable, & tres-excellente?*

Le même au 2. liv. de libero arbit.

Puis donc que nôtre vie, nôtre mort, nos actions, & nos paroles doivẽt toûjours tenir de la verité; ceux qui trouvent mauvais, qu'elle juge des actions publiques, nous voudroient contraindre à un eſclavage, qui nous ôtat la libertê de nos pẽſées, & de nos diſcours, voire qui nous forçât d'avoir des ſentiments contraires aus lumieres, que cette même verité nous dõne, & de ne point parler, comme elle commande. Ie ſçai bien, que nous devõs reſpecter, & craindre les Rois: mais je ſçai bien

aufsi,

aufsi, que nous ne ſommes pas moins obligés à la verité. Outre que cette honteuſe flatterie, qui nous fait couvrir leurs vices, & leurs deffauts, qui paſſent à la veüe de tout le monde, ne ſe peut appeller crainte ni reſpet. Il y en a plus, à les mettre au jour, & à les blâmer avec modeſtie, & avec diſcretion, comme la charité Chrêtienne le commande. I'ai fait l'un & l'autre, autant que mes forces, & l'aïde du Ciel me l'ont permi; & ſi je ne me trompe, autant que mon devoir m'y a obligé. Ie n'ignore pas, que l'E'criture deffēd la trop grande liberté de parler des Princes. Mais je ſçai bien auſsi, que S. Auguſtin trouve un excés dans l'humilité, qui eſt blâmable, & qui eſt ordinaire aux ames lâches, qui n'oſent condamner les actions publiques, que la verité juge mauvaiſes, par ce qu'ils la reſpectent moins que les perſonnes. Cependant leur diſsimulation eſt ſouvent cauſe du deſordre public, qui en arrive, & de la ruine que la foi y trouve.

Lib. 5. de civit. Dei. cap. 24.

Voilà

Voilà pourquoi l'Ecriture r'asseure de cette sorte, les hommes timides & de peu de cœur, contre ces basses affe-
Eccles. 23. ctions; *Ne soiés pas humbles,* leur dit elle, *en vôtre sagesse, de peur que vôtre humilité ne vous fasse tomber en folie.* Mais elle donne aussi cette crainte, & jette ces foudres
Isai. 6. contre les flatteurs: *Malheur à vous, qui appellés vertu ce qui est vice, & vice ce qui est vertu, qui prenés les tenebres pour la lumiere, & la lumiere pour les tenebres.* Et de là viét, que ceux, à qui il touche de parler, ne sont pas moins coupables devãt Dieu, d'avoir êpargné les vices publics & prejudiciables dans leurs discours, que s'il les avoit authorisé solẽnellement. Car à mesure qu'ils les dissimulent, ils approuvent au dehors, & devant le peuple, ce qu'ils condamnent en leur conscience, & devant Dieu. Et de quoi sert il de condamner en soi-même, ce que l'on fait mine d'approuver en la veüe des hommes; & dont ils ont tiré mauvais exemple? Pour moi j'advoüe franchement, que je n'entés rien à ces

divers viſages de conſcience, qui vont directement cõtre la Iuſtice, & qu'une erreur de Religion fait aujourd'hui changer à tout moment, quand on aime mieux pardonner aux hõmes qu'à la verité; comme s'il étoit impoſsible de cẽſurer les vices des perſonnes, ſans mãquer au reſpet qu'on leur doit rendre. Si le Lecteur trouve donc quelque parole trop hardie en mes écrits, je le prie de croire, qu'elle ne ſe prẽd point à la perſonne, & qu'elle n'en veut qu'à ſon action. Et s'il faut appeller châque choſe par ſon propre nom, à qui peut on donner le blâme de cette liberté, qu'à la verité même, qui veut qu'on parle de cette ſorte; ou à celui qui dõne ſujet de juger en ſemblables termes de ſõ procedé. Y a t'il rien de plus injuſte, que de ſe porter à des vices dignes de cẽſure, à la veüe de toute l'Egliſe, & cependant ne pouvoir ſouffrir qu'on les traitte des noms qu'ils meritent? Ceux qui ſe plaiſent à cette ſorte de tyrãnie, ont auſsi peu de cervelle que ces fan-

taſques, qui voudroient qu'on ſe couvrît la tête d'une botte, & qu'on porta des caſques aus pieds;ou qui s'offenſeroient, que châque partie du corps de l'homme, eut l'ornement qui lui eſt propre. Ie ne nie pas pourtant, que je n'ai pû m'élogner de la verité en quelque choſe. Ie tiens de l'homme, & de mon infirmité particuliere. L'un & l'autre ne me permettent pas d'avoir aucune cônoiſsãce, que l'âge & l'eſtude ne puiſſe accroître.On apprend tous les jours beaucoup de choſes, que l'on avoit crû bien ſçavoir. Ie prie toutesfois le Lecteur,qui m'accuſera d'abus, de ne ſe point abuſer ſoi-même, & de prendre garde, que l'ignorãce de l'antiquité, de laquelle il juge poſsible à yeux clos, ne lui faſſe prendre de foibles conjectures, pour des raiſons fortes, & ſans replique. Peut-être qu'un plus ample éclairciſſement de mes penſées lui fera voir, que la faute, qu'il trouve en mon livre,eſt en ſon eſprit.

CHAPITRE PREMIER.

Où se mét en avant la premiere question d'Arroy; & où est montré son faux raisonnemẽt, en assignant la juste cause de faire la guerre.



VANT toutes choses, nostre Adversaire fait cette demande: *Si le Roi de France a juste cause de faire la guerre?* où, par le mot de *guerre*, il entẽd cette guerre si deplorable, & si contraire à la Religion Catholique, qui ravage il y a long temps la Flandre, & l'Allemagne; cette guerre, que les François entretiennẽt par le moien des Hollandois, & des Suedois; qu'ils ont tirés de leur païs, pour en estre les instrumẽts, & les tisons; cette guerre, par le moien de laquelle, ils ont depuis peu envahi une partie de l'Alsace, le païs de Treves, & la Duché de Lorraine; & laquelle ils esperent encore de pousser plus loing, pour conquerir à la premiere occasion qu'ils en trouveront, ou qu'ils en feront naître, une partie de l'Espagne, toute l'Italie, les Pais-Bas, l'Allemagne, & presque toute l'Europe, selon le Catalogue des Provinces, qu'Arroy n'a point eu de honte de mettre au jour. q. 1.

Que dit il donc sur cette question qu'il se propose? Il mét en avant trois conditions necessaires pour faire qu'une guerre soit juste, lesquelles il tire de sainct Thomas, sur qui il se promet d'establir le fondement de tout son discours: *Que le Prince qui l'entreprend, ait une authorité souveraine; que sa cause soit juste; & qu'il soit poussé d'une bonne intention.* Mais il semble qu'il cite à faux sainct Thomas, (encore D. Thom. 2.2.q.40. a.1. Fol. 12, & 13.

que cela n'importe gueres au ſujet que je traitte maintenant) car parmy les conditions d'une guerre juſte, il ne parle point de ſouveraine authorité, mais ſeulement *de l'authorité du Prince, par l'ordre duquel on fait la guerre.* S. Auguſtin parle de la meſme façon, quãd il dit, que l'ordre de nature demande, *que ce ſoit au Prince de deliberer, & d'avoir l'authorité de faire la guerre.* Or l'un & l'autre nous a peut-eſtre voulu faire entendre, par cette authorité de Prince en general, de laquelle ils parlent, qu'il y a certains Princes, qui ont droit de faire la guerre, quoi qu'ils relevent du Pape, ou de l'Empereur; & que par cõſequent, ils n'aient pas une ſouveraine authorité, comme Arroy meſme le confeſſe en quelque part. Il pourſuit donc, & dit: *L'authorité du Roi de France eſt ſouveraine*, cela eſt hors de doute: *ſon intention eſt bonne, & droite*; je n'en ſçai rien, c'eſt à Dieu d'en juger, comme d'une choſe qui nous eſt cachée: *il a juſte cauſe de faire la guerre.* C'eſt ce que ie nie abſolument. Il eſt donc hors de propos d'examiner icy l'authorité ſouveraine du Roi de France en ſon Roiaume; pour ce qui eſt de ſon intention, j'en dirai peut-eſtre quelque choſe ailleurs; mais tout ce diſcours ne tendra qu'à faire voir, que la juſtice de ſa cauſe eſt mal fondée.

S. Aug. l. 2. cont. Fauſt. cap. 75.

Or noſtre Adverſaire ſe ſert de cette raiſon, pour prouver que la cauſe qui donne droit au Roi de France de faire la guerre, n'eſt pas ſeulement juſte, mais plus juſte que celle que tous les autres Monarques penſent avoir: *Le Monarque*, dit il, *qui a plus d'authorité ſouveraine, plus de raiſon, & de droit de demander, & meilleure intention en guerre, a auſſi plus juſte cauſe de la faire. Or eſt-il que le Roi de France a plus d'authorité ſouveraine, que tout autre Monarque du monde;*

Fol. 15.

il

il a plus de droit, & de raison de demander, & a meilleure intention; doncques il a plus juste cause de faire la guerre, que tout autre Monarque du monde. Il veut, que ce raisonnement soit le fondement inesbranlable, sur lequel est appuyé tout son discours; & que la verité en soit facile à voir, par l'inductiõ de chacune de ses parties. Mais je ne sçai de quoi je me dois içy plus estonner, ou de ses impertinentes propositions, ou de la vanité, avec laquelle il en tire de pareilles cõsequences, ou des lourdes fautes, ausquelles il tombe, quand il en pense venir aux preuves. Car à vrai dire, ce raisonnement est si plein d'erreurs en ce qu'il contient, & en ce qu'il apporte pour le prouver, que le moindre mot porte la sienne. Voions les en particulier. *Fol, 16.*

Il a eu raison de distinguer l'authorité, & l'intention du Prince qui fait la guerre, de la justice de sa cause. Sainct Augustin, & sainct Thomas, & tous ceux qui ont bien traitté cette matiere, ont remarqué avant lui, qu'il ne les failloit pas confondre. Car il arrive souvent, que l'authorité soit souveraine, & l'intention tres-bonne; & que la cause soit tres-mauvaise; & tout au contraire, que la cause soit tres-bonne, & que le Prince n'ait ni l'authorité, ni l'intention qu'il doit avoir. Il ne faut point d'exemple aux esprits clair-voiants, pour cõprendre cette verité. N'est-il pas vrai que les Romains avoient une souveraine authorité, & une bonne intention, quand ils ravirent les Sabines, devant qu'ils les eussent demandées à leurs parents, & que pourtant leur cause ne valloit rien? Et qu'au contraire, un particulier qui se vange du tort qu'on lui a fait; comme Iulian, qui arma les Sarrazins contre Roderic, qui l'avoit offensé sensiblement;

peut dire que ſa cauſe eſt bonne, quoi qu'il n'ait peut-eſtre ni l'intention, ni l'authorité qui eſt neceſſaire.

Or ces trois conditions eſtant extremement differentes, & vous-meſme, Arroy, les aiant peu auparavant diſtingué, voicy que par un eſtourdiſſement extraordinaire, vous les confondés par enſemble, & vous ſervés de la bonté de l'intention, & du poids de l'authorité, pour prouver la juſtice de la cauſe. Revenés à vous, & dites ſeulemét, que quiconque a plus de droit de demander ce qui lui appartient, a plus juſte ſujet de faire la guerre: mais le plus, & le moins d'authorité ne lui en oſte, ni ne lui en donne; comme auſſi la mauvaiſe intention ne ſuffit pas pour rendre une cauſe mauvaiſe, ni une bonne, pour l'excuſer.

Voilà pourquoi vous monſtrez en plusjeurs manieres, la legereté de voſtre eſprit, en cette ſeule propoſition. Car la cauſe de faire la guerre peut eſtre juſte, ſans ſouveraine authorité: & l'authorité peut eſtre ſouveraine, ſans que la cauſe ſoit juſte. D'ailleurs, la bonté de l'intention ne depend pas de la juſtice de la cauſe, ni la juſtice de la cauſe de la bonté de l'intention: & en fin, on peut voir une authorité ſouveraine, & une bonne intention, où la cauſe n'a rien de juſte, & au contraire, on peut avoir une cauſe juſte, où l'authorité, & l'intention neceſſaire ne ſe trouve pas. Car ces deux dernieres conditions ſont attachées aux perſonnes qui font la guerre; & l'autre au ſujet, pour lequel elle eſt faite. Et quelque intention, ou authorité qu'ait le Prince qui en eſt l'autheur, il eſt certain, qu'une cauſe ne deviédra jamais mauvaiſe, s'il n'y a de l'alteration & du changement au ſujet qui l'a fait naître.

tre. Car, comme dit fort bien sainct Thomas, que vous appellés si souvét vostre Docteur, & avec lui tout le reste des Theologiens, la justice s'arreste à l'égalité des choses, pour donner à tous ce qui leur appartient. De sorte que quelque intention, & authorité qu'on puisse avoir pour faire la guerre, elle ne suffira pas, pour donner à un Prince ce qui ne lui appartient pas, ni pour faire, que ce qui lui appartient, ne soit pas à lui. Dieu mesme, dōt l'authorité, & la bonté ne peut trouver de comparaison dans le monde, ni dans nostre esprit, ne tire point la justice de sa vengeance de son authorité, qui est divine, ni de son intention, qui est tous-jours bonne. Ce seroit errer de le dire, & l'Escriture saincte en condamneroit la creance, puis qu'elle dit ouvertement: *Parce que vous estes juste, vous disposez sagement, & justement de chasques choses, & croiez estre messeant à vostre puissance, de condamner à mort, celui qui ne l'a point meritée.* Il est donc aussi indigne de la majesté, & de la bonté d'un Prince, de se vouloir vanger d'un innocent, comme aussi, de demander, & de s'approprier ce qui est aux autres. Car au rapport de sainct Augustin, il n'y a que deux causes qui puissent faire les guerres justes. Voicy ses paroles; *Les guerres justes sont celles, qui sont entreprises pour se vanger de quelque injure: cōme si quelque peuple, ou quelque ville est attaquée, pour n'avoir voulu vanger l'injustice de ses sujets, ou de ses citoiens; ou pour faire refus de rendre ce qu'elle a pris contre tout droit.* D'où s'ensuit, que si par effet il n'y a rien qui merite vengeance, ni qui doive estre redemandé, l'authorité d'un Roi, ni sa vertu, quād mesme elle seroit miraculeuse, ne peut donner de justice à sa cause, si elle n'en a point, ni lui en donner plus qu'elle n'en a. Dire autrement,

Medium rei.

Sap. 12.

q. 10. super Iosue.

ce ſeroit juger en faveur de la perſonne, contre le commandement de l'Eſcriture ſaincte, & ſans tenir droitte la balançe, dans laquelle la juſtice cherche, & met toutes choſes en égalité; ce ſeroit peſer les droits de faire la guerre, par la condition des Princes qui l'entreprennent, & par les bonnes, ou mauvaiſes intentions qui les y portent.

Or puis que cette doctrine vient du ciel, puis qu'elle eſt eſtablie de la nature, puis que toute la Theologie la confirme, & que chaſque nation tiẽt à injure, que les Picoreurs de Roiaume, ſous pretexte de leurs bonnes intẽtions oppriment le leur, qu'eſt il beſoing de parler de l'authorité, & de l'intention de ceux qui font la guerre, pour montrer que leur cauſe eſt meilleure, & plus juſte? Vous n'avés mis en avant ces conditions, que pour avoir occaſion de vous eſtendre ſur l'onction de vos Rois, ſur la guerizon des eſcroüelles, ſur la Loy Salique, ſur leur tiltre de Tres-Chreſtien, & ſur mille autres digreſſions impertinentes, qui nous font voir vôtre folie, où vous penſiés eſtaler vôtre ſcience, & voſtre addreſſe. C'a eſté pour eſmouvoir le peuple, & pour lui mettre les armes en main, que vous emploiez ces belles parolles. C'a eſté pour lui perſuader, qu'un Prince ſacré d'une huile apportée du Ciel, authorizé par la puiſſançe de faire des miracles, pouſſé de la meilleure intention du mõde, honoré du tiltre de Tres-Chreſtien, & heritier d'un grand Roiaume, en vertu de la Loy Salique, a tous droits de faire la guerre. Que s'il eſt vrai que chacune de çes prerogatives merite quelque reverence particuliere, je nie pourtant qu'elle puiſſe donner de la juſtice à une cauſe qui n'en a point, ni lui en faire avoir moins, & plus,

Par ainsi, reformés vostre premiere proposition, & sans parler de l'authorité, ni de l'intention des Princes, dites seulement, que le Monarque qui a plus de droit, & plus de raison de demander, a plus juste cause pour faire la guerre. Si vous en venés là, comme je m'asseure, que vous ferés, si la passion vous a laisé tant soit peu de jugement, tous ces lieux communs des Rois de France, de la vertu de guerir les escroüelles, du tiltre de Tres-Chrestien, & de la Loy Salique, desquels vous faites tant de montre, ne seront pas assez forts, pour nous faire croire que la souveraine puissance de vos Rois aille au de là de celle des autres. Et bien qu'il eut esté plus seant de ne point examiner vos extravagances, comme estant hors de sens & de propos, neantmoins de peur que vous ne vous persuädiés trop legerement, que j'ai passé quelques unes de vos raisons, sans y satisfaire; je vous suivray par tout, où vostre boutade vous emporte, apres vous avoir donné cet advis, & à tous ceux qui liront mon livre, qu'encore que ces advantages que vous chantés tant, auroient fondement hors de vostre imagination, vous n'auriés pourtant rien fait de les mettre au jour, pour justifier la cause de la guerre de vostre Roi.

CHAPITRE II.

De l'onction des Rois. Cloüis a esté oint de l'onction baptismale, non de celle de Roi.

VOus prouvés donc que les Rois de France ont plus de part à la puissance souveraine de Dieu, que tous les autres, ou, ce qui vaut autant, que *l'authorité souveraine des Rois de France est plus* *Fol. 18. 36. & 83.*

 gran-

grande que celle de tout autre Monarque, pour les quatre advantages que vous leur avés donné au premier Chapitre; ausquels vous adjoutés tout de
Fol. 18. nouveau, *les asseurances & tesmoignages des Papes, l'antiquité de leur domination, leurs hauts faits d'armes pour l'Eglise, & particulierement leurs divines generosités.* Voions la souri qui naîtra de ces montagnes.

Vous formés trois questions sur la S. onction de vos Rois. 1. Si la saincte ampoule a esté apportée du Ciel, pour le Baptesme de Cloüis, ou pour son sacre. 2. Si ce miracle est arrivé, comme les histoires le rapportent. 3. Si l'onction des Rois est une simple ceremonie spirituelle.

Je ne veux point contester avec vous sur la seconde. Car encore que quelques escrivains François la mettent en doute, parce que Gregoire de Tours qui vivoit un peu apres ce temps là, & qui estoit si curieux d'escrire ce qui touchoit à la gloire de son païs, n'en a point parlé, & que tous les Historiens qui font mention d'une chose si extraordinaire, ont escri plus de trois cent ans apres le regne de Cloüis. Dieu me garde neantmoins d'aller contre une croiance, qui est receüe de si long temps en toute la France, quand mesme j'aurois des raisons tresfortes pour l'oppugner. Les faveurs que Dieu nous depart, nous obligent au moins à les respecter par le silence. C'est refroidir la pieté Chrestienne, que les soumettre au hazard de la dispute. Mais quant à la premiere, & à la troisiéme question que vous proposés; tant de paroles inutiles que vous emploiés à les preuver, meritent au moins quelque response. Et premierement, vous vous trompez bien fort de croire, que vostre S. huile n'ait point esté apportée du Ciel, pour bapti-

baptizer Cloüis : car Hincmar & Aimoin, qui ſont les plus ançiens autheurs qui aient parlé de ce miracle, diſent expreſſement, que la ſaincte ampoule fut envoiée du Ciel, pour ſuppleer au deffaut des ſainctes huiles, que les miniſtres portoient, lors que S. Remy baptizoit Cloüis. *Quand ils furent arrivés au baptiſtere*, dit Hincmar, *le Clerc qui portoit le Chreſme, fut tellement preßé du peuple, qu'il ne peut arriver juſqu'à* LA FONTAINE. *Mais quand la Fontaine fut benie, Dieu permit que le Chreſme manqua*, &c. de ſorte que S. Remy eſtant en priere, *on vit tout à coup une colombe blanche comme neige, qui apporta en ſon bec une petite ampoule, pleine d'une huile ſacrée*, DE LAQVELLE HVILE, LE SAINCT EVESQVE VERSA QVELQVES GOVTTES DANS LA FONTAINE DESIA SANCTIFIE'E. Et puis il adjoute incontinent : *Il receut le bapteſme, eſtant par trois fois plongé dans l'eau*, &c. *& le S. Eveſque le tirant de la fontaine benie, l'oignit du ſainct Chreſme, avec le ſigne de la Croix de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Trois mille ſoldats de ſon armée furent baptizés apres lui.* Et Aimoin aiant montré, comme quoi Cloüis deſcendit en la fontaine ſanctifiée ; *Or le miracle qui arriva lors*, pourſuit il, *monſtra combien la foy de Cloüis fut aggreable. Car celui qui portoit les ſainctes huiles, ne pouvant paſſer à cauſe de la preſſe, on vit tout à coup une colombe, ſous laquelle eſtoit ſans doute caché le ſainct Eſprit, laquelle portant en ſon bec doré un ſainct Chreſme, le mit entre les mains du Preſtre, qui beniſſoit les eaux baptiſmales.* Tout cela montre evidemment, que l'ampoule fut apportée pour ſanctifier le bapteſme de Cloüis. Et c'eſt pour cela que le meſme autheur joignant immediatement le bapteſme du peuple à celui du Roi, ſans dire un ſeul mot de ſon ſacre,

En la vie de S. Remy.

Aimoin lib. I. cap. 16.

entre-

Ibidem. entre-deux, ni apres; *Il n'y eut que joie & allegresse*, adjouste t'il, *à cause de ce miracle, & plusieurs du peuple furent baptizés.* Gregoire de Tours, qui a vescu presque environ le regne des enfants de Cloüis, Lib. 2. cap. 31. parle encore plus ouvertement; *Le Roi donc*, dit il, *aiant confessé la toute-puissance de Dieu, & la Trinité de ses personnes, fut baptizé au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit, & fut oint de l'huile sacrée, avec le signe de la Croix. Plus de trois mille de sa suite furent aussi baptizés.* Ces paroles ne l'aissent douter personne, qu'il n'ait esté oint du S. Chresme, comme en sont pareillement oints aujourd'hui sur la teste ceux qu'on baptize, selon la tradition que l'Eglise nous en a laissée. Mais l'Oedipe mesme ne pourroit tirer aucune preuve d'un Sacre Roial, de tout ce que rapporte S. Gregoire, de quelque sens qu'il le regarde; & quiconque l'ose fonder sur ce qu'il a dit, il aime mieux, sans doute, faire parler les livres selon son sentiment, que de se corriger selon le sentiment des livres. Car cet autheur tesmoigne encor ailleurs, quand il parle du baptesme, qu'il ne lui attribue point d'autre onction que celle que l'usage de l'Eglise avoit introduite : c'est pour cela qu'il Lib. 5. cap. 11. dit, que sainct Avite *pleuroit de joie baptizant les Iuifs, les oignant des sainctes huiles, & les ramenant au giron de la S. Eglise.*

Fol. 24. *Mais l'huile saincte*, dit Arroy, *qu'on applique au Sacrement de Baptesme, n'est pas tellement necessaire au baptesme, que le Sacrement ne fût, si cette huile n'estoit : doncques ce ne fut pas pour la necessité du Baptesme, &c.* Il est vrai que ce ne fut pas pour la necessité du Sacrement, comme il dit, que Dieu envoia l'huile du Ciel, au defaut des ministres qui en portoient : mais je soustiens que ce fut pour y observer toutes

les ceremonies, qui estoient requises. Or la ceremonie d'oindre les baptizés, porte en soy une veneration particuliere, & outre cela, elle est encore fort ançienne, & commença quelques siecles avant le baptesme de Cloüis, & estoit plus necessaire sous son regne, que jamais. Qu'elle ait esté commandée, S. Hierosme l'asseure au dialogue contre les Luciferiens. *Le Prestre, ni le Diacre,* dit il, *n'ont pas la puißance de baptizer, sans Chresme.* Et deux cent ans avant le baptesme de Cloüis, S. Silvestre commanda, *que le Prestre oignit des saincts huiles celui qu'il auroit baptizé.* Et cela mesme a esté confirmé par plusjeurs Conciles. Quant à la necessité de cette ceremonie, il la faut tirer des circonstances de ce temps là : car les Arriens, qui avoient gastée une bonne partie de la France, sous le regne de Cloüis, & mesme avoient fait sa sœur Lanthilde de leur parti, rejettoient, & blamoient fort cette coutume d'oindre les baptizés : de sorte que pour contrequarrer leurs erreurs, les saincts Prelats s'efforcerent de joindre cette onction au Baptesme; jusques là que les fidelles, qui faisoient profession de la vraie Foi, en quittant l'Arrianisme, quoi que leur baptesme fut estimé bon, estoient pourtant oints de nouveau par les Catholiques, pour suppleer au deffaut de cette coutume, dont les Arriens ne tenoient conte. Le mesme Gregoire de Tours rend bon tesmoignage de cecy, quand il parle de l'onction seule de Lanthilde, qui avoit abjuré l'Arrianisme, apres avoir traitté du baptesme de Cloüis son frere. *Vne autre de ses sœurs, nommée Lanthilde se convertit außi, estant auparavant Arrienne; & apres avoir confessé, que le Fils & le sainct Esprit estoient égaux au Pere, elle fut oincte.* Vous

In Pontific. in vit. S. Sylv.

Lib. 2. Hist. Franc. cap. 31.

voyés

voiez qu'il parle de l'onction, & ne dit mot du baptesme, parce qu'elle avoit desja esté baptizée par les Arriens ; & les Evesques estoient soigneux de suppleer au deffaut de cette ceremonie en la personne des convertis. Il en dit tout autant, quand il parle du baptesme de Gondebaud, Arrien, Roi

Ibidem cap.34. de Bourgoigne ; *S. Avite Evesque de Vienne, lui aiant fait voir la fausseté de l'Arrianisme, apres qu'il eut confessé, que Iesus Christ Fils de Dieu, & le S. Esprit estoient égaux au Pere, il voulût estre oint en particulier.*

Lib. 4. cap. 27. Et de Brunichilde, fille d'Athanigilde, *Parce qu'elle estoit sous la loi des Arriens, aiant esté convertie par la predication des Prestres, & par les advis du Roi son frere, elle creut l'unité des trois personnes divines, & fut oincte.*

Lib. 4. cap. 38. Et de Herminichilde, qui estoit aussi Arrien, *Apres qu'il eut receu la Foi Catholique, il fut oint, & prit le nom de Iean en son onction.* Et de Recarede, Roi d'Espa-

Lib. 9. cap. 15. gne, qui r'amena avec soi les Gots à l'Eglise, quittant le parti des Arriens ; *Alors Recarede*, dit il, *cognoissant la verité de nostre Foi, sans perdre temps en de longues disputes se soumit à la croiance des Catholiques, & reçeut la saincte onction avec le signe de la Croix, confessant l'égalité du Fils avec le Pere*, &c.

Tous ces passages montrent assés, que l'Eglise ne manquoit jamais de suppleer à la ceremonie d'oindre les baptisez, que les Arriens omettoient tousjours ; & qu'encore que Gregoire de Tours fasse mention de l'eau, quand il parle du baptesme des Juifs, & des Payens ; il n'en dit pas un mot, quand il traitte de celui des Arriens, pour la raison que j'ai desja dite.

Que si l'on aime mieux prendre l'onction, qu'il repete si souvent, pour le Sacrement de Confirmation, que pour la coûtume d'oindre ceux qui re-

cevoient le baptesme ; & si l'on dit, qu'autresfois celui là estoit adjousté à cestui cy, pour rendre les fidelles parfaits Chrestiens, mon raisonnement ne lairra pas d'avoir sa force. Car supposé que ces deux Sacrements allassent tousjours ensemble, quiconque ose dire, que l'onction de Cloüis se doive prendre pour son sacre, & qu'elle ne lui ait pas esté donnée, pour rendre son baptesme plus entier, y adjoûtant le Sacrement de Confirmation, ou cette coustume d'oindre les infidelles, il va contre toute sorte de raison, & dement le tesmoignage de S. Gregoire, & des plus vieux Historiens. En effet l'Eglise Gallicane soûtient ouvertement mon opinion, puis que dans le sacre des Rois, elle chante cette Antienne à mesure que l'Archevesque prepare le Chresme ; *S. Remy aiant receu l'ampoule celeste, sanctifia des sainctes eaus*, c'est à dire des eaus du Baptesme ; *& enrichit des graces du S. Esprit l'illustre nation de France, avec son noble Roi.* Le sainct Esprit ne voulut donc pas, que cette saincte ceremonie, ou, si vous voulez, que ce Sacrement, manquât au Baptesme d'un si grand Roi : car puis qu'il ne devoit rien avoir de commun avec les Arriens en sa croiance, ni en ses mœurs, & qu'il les devoit bannir de toutte la France, il estoit bien raisonnable, qu'en ces premiers commencements de la Religion Catholique, il n'eut point de commerce avec leur secte.

Que si en matiere de fait, & en celle que nous ne cognoissons que par les histoires, il s'en faut tenir à ce que disent les plus ançiens, il est raisonnable que nous croions, que S. Remy ne s'est servi d'aucune onction particuliere pour consacrer Cloüis. Car Gregoire de Tours, qui a si diligément

rap-

rapporté tout ce qui servoit à la gloire de sa nation, & particulierement les choses sainctes & Ecclesiastiques ; & le moine Aimoin, qui est autant exact que lui, & generalement tous les vieux Historiens passent cette circonstance du sacre que vous nous voulez faire croire ; & ceux qui ont commencé d'en parler ont vesçu prez de cinc cent ans apres Cloüis. C'est pour cela que du Tillet, Fauchet, & du Plaix, qui sont des meilleurs historiens de France, & des plus croiables, avoüent ingenüement, que cette onction est imaginaire, & que jamais Cloüis ne l'à receüe. Je le monstrerai cy apres plus à loisir, & plus à fond.

Neantmoins vous dites, pour confirmer vôtre opinion touchant ce sacre, que comme Saül prophetisa, apres qu'il fut oint ; de mesme Cloüis aiant reçeu l'onction Roiale, commenca de prescher ses soldats, & de faire l'office *d'Apostre, & de Prophete*, qu'elle lui avoit donné, aussi bien que celui *de Roi*. Mais autant de pas autant de cheutes. Car S.Gregoire dit expressement, que cette harangue, ou predication de Cloüis à ses soldats, se fit auparavant qu'il fut baptizé. Voilà pourquoi il respondit à S.Remy, qui l'exhortoit de renonçer au Paganisme : *Ie vous escouterai volontiers, S.Pere, mais le peuple qui me suit, ne me permet pas de quitter ses Dieux. Ie m'en vai neantmoins lui parler, comme vous le desirés. Estant donc prest de faire sa harangue, avant qu'il eut ouvert la bouche, Dieu le prevint de telle sorte, que par un effet extraordinaire de sa puissance, tout ce peuple qu'il vouloit prescher, se prit à crier hautement ; Nous rejettons nos Dieux mortels, &c. Cela estant rapporté au S.Prelat, il en fut extremement joieux, & fit incontinent preparer le baptistere.* Il poursuit apres la descri-

Fol.25.

Lib.2. cap.31.

descriptiõ du baptesme de Cloüis, & de ses soldats. Le mesme autheur cõfirme cette verité en son Abbregé, *de gestis Frãcorum*, s'il est vrai que ce livre parte de sa main; & Aimoin le dit encor plus clairement; *Le Roi desja converti, & plein de foi, aiant parlé de cette sorte*, (il avoit auparavant rapporté sa harangue tout au long) *r'amena plusjeurs de ses sujets à la conoissance, & adoration de Iesus Christ. Le Prestre s'éjoüissoit, que le Roi, qui n'estoit pas encore baptizé, fit desja l'office d'Apostre pour son peuple. On prepara incontinent le baptistere, le Roi, comme un autre Constantin, descendit dans les eaus baptismales.* Flodoard dit aussi la mesme chose en termes expres. Car aiant fait voir, que S. Remy avoit instruit Cloüis en la Foi, & que le mesme Cloüis avoit converti son peuple par sa harangue, il adjouste, qu'on commanda à tous de jeuner, *à cause de la solemnité de Pasques qui s'approchoit*, en la veille duquel on avoit accoustumé de donner le baptesme; que le S. Evesque alla voir le Roi le jour du S. Vendredy, & qu'en fin, il le baptisa le lendemain, *avec trois mille de ses soldats.*

Epist. c. 15.

Lib. 1. cap. 16.

Flodoard. lib. 1. histor. Rhem. cap. 13.

Lib. 1. Histor. Rhem.

Ces tesmoignages rendus par les plus vieux Historiens montrent clairement, qu'il n'y a que la flatterie, qui fait parler Arroy, & que sans se soucier de la verité, à laquelle il ferme les yeux, il n'emploie ses belles paroles, que pour en faire croire au peuple, & pour l'animer aux guerres comme justes des successeurs de Cloüis, heritiers de sa dignité d'Apostre, & de Prophete. Ie passe à la troisiéme question, sçavoir est, si l'onction des Rois est une simple ceremonie spirituelle.

CHA-

CHAPITRE III.

Si l'onction des Rois est une ceremonie spirituelle.

MAis s'il a montré de la passion, à soûtenir les deux premieres, il faut advoüer, qu'en celle cy, il donne carriere à toutes ses pensées, & paroit un peu plus que passionné. Car s'il a parlé aux autres contre l'histoire, il peche icy contre les principes de Theologie ; & des erreurs qui ne troublent, & ne dementent que les sciences humaines, il passe insolemment à celles, qui battent en ruine les Sacrements de la Religion.

Et pour mettre d'abord l'onction des Rois au
Fol,27. rang des choses les plus sainctes, il se moque bien aigrement de ceux qui disent, que c'est *une simple ceremonie spirituelle,* & les appelle *cervelles creuses.* Car il croit que c'est faire un parodoxe, & un enigme indissoluble, de nommer une onction corporelle, *spirituelle ceremonie.* Voilà pourquoi il declame, & invective contre eux, comme contre des ames impies & sacrileges, qui ne portent aucun respect aux choses sainctes. Que voulés vous? il est mal-aise de faire parler sagement un escervelé. Croiés vous, Arroy, que les hommes soient si bestes, si lourds, si brutaux, qu'ils osent soutenir qu'une action exterieure & sensible, soit naturellement, & essentiellement spirituelle ? n'aiez pas si mauvaise opinion des gens de lettres. Et si vous avez leu quelque passage, qui semble le vouloir dire, sans doute c'est plûtot une faute du lecteur, que de l'autheur. Pour mon particulier, je redoute si peu vos invecti-

invectives, que je dis, & soûtiens hardiment, que l'onction des Rois n'est autre chose qu'une simple ceremonie spirituelle, & que ceux qui en parlent comme vous, ne sçavent en façon quelconque ce qu'ils veulent dire. Faisons en juges les Escritures, desquelles vous faites vous même professïon. Nous y trouverons cent passages, où les choses corporelles, & sensibles, sont appellées spirituelles. En Osée ch. 9. *Scachez que l'homme spirituel est comme un fol.* En l'Epistre aux Corinth. *Le spirituel juge t'il de toute chose? Ie n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels.* Ceux ausquels, ou desquels il est parlé de cette sorte, étoient ils sans matiere & sans corps? N'avés vous pas encore leu ces paroles: *Ils mangerent tous une même viande spirituelle, & beurent tous une même boisson spirituelle. Or ils beuvoient de la pierre spirituelle, qui les suivoit, & cette pierre c'étoit* IESVS-CHRIST. La manne, l'eau, la pierre, & IESVS-CHRIST n'étoient ce pas des choses corporelles? Il est encore dit ailleurs; *Vous estes suredifiés comme des pierres vives d'une maison spirituelle, un sainct Sacerdoce, pour offrir des hosties spirituelles.* Par ces mots de *maison spirituelle*, il entend sans doute, l'Eglise, & par *des hosties spirituelles*; il veut parler de nos bonnes actions, & de la tres-saincte victime de nôtre Sacrifice. L'Apôtre ne dit-il pas encor ailleurs? *Parlés ensemble avec des Psalmes, & des hymnes, & des Cantiques spirituels.* Ne touchés vous quasi pas de la main la verité de cette sentence: *Le corps que l'on seme est animal, & celui qui resuscite est spirituel? S'il y a un corps animal, il y en a außi un spirituel,* & tellemét spirituel, que IESVS-CHRIST, aiant un tel corps, y montra à ses disciples, *ses mains & son côté.* Et un d'entre-eux parlant de soi, & des autres dit ces mots:

1. Cor. cap. 11.

1. Cor. 10.

1. Pet. 2.

Ephes. 5.

1. Cor. 15.

Ioan. 20.

1. Ioan. 1. mots : *Ce que nous avons oüi, ce que nous avons veu de nos propres yeux, ce que nous avons apperçeu, & ce que nos mains ont manié.* Cela ne prouve t'il pas aſſés, comme quoi l'onction des Rois peut eſtre vraiement corporelle, & neantmoins s'appeller ſpirituelle, ſans paradoxe ? à dire vrai, j'ai honte de perdre le temps à expliquer une façon de parler, que les plus rudes Theologiens, les artiſans, & les ſoldats mêmes, que vous penſés aveugler par vôtre lourde Theologie, n'ignorent pas. Car par ce mot *ſpirituelle*, on veut ſeulement mettre difference, entre les ſainctes onctiõs & ceremonies corporelles, & entre les autres onctions & ceremonies de corps, purement ſeculieres, & terreſtres : comme ſont, par exemple, celles dont on ſe ſert, quand on fait de Chevaliers, & quand on creoit jadis les Empereurs & les Rois. Car elles ne donnent point d'aide ſurnaturelle, & divine, & ne ſe prattiquent point pour ſignifier quelque choſe ſpirituelle & inviſible, ni pour perfectionner, & ſoulager l'eſprit des hommes. Mais voilà trop parlé d'une opinion ſi extravagante.

CHAPITRE IV.

L'onction n'imprime point de charactere aux Rois, comme Arroy penſe.

APres avoir ſi ſubtilement refuté vos adverſaires, du nombre deſquels j'advoüe que je ſuis, pour ce qu'ils diſent, que l'onction des Rois eſt une ſimple ceremonie ſpirituelle, de laquelle ils ne parlent pas à vôtre advis aſſes hautement, vous paſſés à la loüange de ſes privileges, & dites d'abord, qu'elle

qu'elle est bien plus que ceremonie, puis qu'elle *donne la grace, & imprime en l'ame des Rois un charactere, qui dure tousjours.* Ie ne sçai à quel dessein vous debités cette doctrine, que la flatterie, & les raisons d'état vous ont fait forger, si ce n'est peut-être, que vous esperiés d'être estimé le huitiéme des Sages, pour avoir osé faire un huitiéme Sacrement. Par effet, les convenances que vous dites être entre cette onction, & quelques Sacrements reçeus de l'Eglise, tant en leur nature, qu'en leurs effets; & mille autres impertinences, que les esprits modestes & religieux ne peuvent souffrir, me font croire que vous la voulés faire passer pour Sacrement, & lui donner place avec les autres. Car apres que vous avés dit, que l'onction, qui se fait en l'Ordre, & en la Confirmation est corporelle, que ses effets sont spirituels, qu'elle verse en nôtre ame une grace sanctifiante, qu'elle imprime un charactere, qui dure tousjours; & qu'elle donne l'authorité de prescher, d'enseigner, d'administrer les Sacrements, & de remettre les pechez, vous adjoûtés incontinent en termes formels: *L'onction des Rois est pareille à celle-cy, car étãt faite avec de l'huile sacrée sur la personne du Roi, leur dõnant le pouvoir de deffendre leurs sujets, & d'attaquer leurs ennemis par le glaive, elle est corporelle; & donnant encore une authorité de preexcellence de l'image de Dieu, & imprimant un charactere, c'est à dire une marque de cet image, en l'ame des Rois, elle est spirituelle.* Et peu apres, vous voulés, *que cette onction soit un instrumẽt, par lequel Dieu communique les graces au corps, & à l'ame.* Et plus bas, *qu'elle donne la grace vivifiante,* & apres tout, vous dites hautement, que ceux qui croient qu'elle n'est qu'une ceremonie spirituelle, *pourroient bien croire, & dire le même des Sacrements:*

Lib. 31. 32. 32.

Fol. 31.

Fol. 32.

Fol. 35.

Fol. 55.

Et que pourtant l'un & l'autre ne se peut avancer sans *sacrilege*, parce que l'onction du Roi, & celle des Sacrements est corporelle, & imprime toutes deux en l'ame des effets spirituels, & un charactere qui ne se perd point. N'est-ce pas pour en tirer cette consequence, que l'onction des Rois est un huictiéme Sacrement, qu'on peut adjoûter aux sept premiers ? ou pour le moins n'est-ce pas donner assez de sujet aux plus credules, de l'inferer eux-mêmes de ce que vous dites ? Car, en fin, il faudra de necessité que vous avoüés, que l'onction Roiale produit en l'ame les effets que vous lui donnés, par sa propre vertu, & sans avoir égard à la disposition de la personne, ou comme disent les Theologiens, *ex opere operato*, autrement vous tomberez en mille absurdités, donc vous ne pouvés jamais sortir. Et quelle difference mettés vous entre ces paroles, le charactere s'imprime par l'onction, *ex opere operato*, & entre celles-cy, il s'imprime par la vertu même de l'onction, & non par le merite de celui qui la reçoit, ni de celui qui la donne ? Ce que S. Augustin a exprimé en ces paroles, lors qu'il parle contre les Donatistes : *Le Sacrement par soi-même vaut beaucoup*, quel subterfuge trouverez vous donc, pour sortir de ce labyrinte ? direz vous peut-étre, qu'il ét bien vrai, que par cette onction Roiale, il s'imprime un charactere en l'ame des Rois, qu'elle leur dõne l'authorité de gouverner & de deffendre leur Roiaume, mais que tout cela vient de la vertu, & de la saincteté du Ministre ? si vous en venés là, il faut donc que vous advoüiés, que quand le Ministre est meschant homme, le Roi qu'il sacre n'a point de charactere, ni de puissance de regner, & que les Donatistes, les Luciferiens, les Albigeois, les Apostolic-

Aug. l. 4. de Bapt. cap. 24.

ſtolicques, & les Wicleffiens, ont eu raiſon de dire, qu'il falloit neceſſairement étre homme de bien pour étre digne miniſtre des Sacrements. Mais ce ſeroit aller directement contre la croiance de l'Egliſe, qui ne donne pas moins de pouvoir aux mauvais qu'aux bons, de benir de l'eau, de l'huile, des calices, des patenes, de conſacrer à Dieu des Vierges, & des Abbeſſes, d'oindre ſolemnellement des Roines, & des Rois. Que ſi vous dites, que ce charactere, & cette authorité Roiale ſe donne à raiſon du merite de celui qui reçoit l'onction; j'infererai donc incontinent, qu'un meſchant homme n'y peut avoir part, voire même qu'un homme de bien en ét forclos, s'il ſe trouve par quelque foibleſſe en peché mortel, à l'heure qu'il eſt conſacré. Mais ce ſeroit ſe jetter plus avant en ſon precipice, & ſuivre derechef l'opinion des Wicleffiens, & des Huſſites: car voicy un des articles de la croiance de Iean Hus; *Comme un Prince ou autre Seigneur temporel, n'eſt Seigneur, ni Prince que de nom, & par equivoque, tant qu'il eſt en peché mortel, de même le Pape, l'Eveſque & le Preſtre par le même peché mortel, perdent le droit, & l'authorité de leurs charges.* Mais cette hereſie fut condamnée au Concile de Conſtance, ſeſſion quinziéme.

In Concil. Cõſt. ſeſſ 15.

Tellement, que puis que l'Egliſe avoüe égallement pour Abbés, & pour Abbeſſes, pour Rois, & pour Roines, comme pour Diacres, pour Preſtres, & pour Eveſques ceux, ou celles qu'un bon, ou un mauvais Miniſtre a conſacrés; puis qu'elle leur donne à tous même puiſſance d'agir, & de regner, ne ſenſuit il pas evidemment, que quiconque oſe dire, que l'onction Roiale eſt comme *un inſtrument*, par lequel Dieu imprime en l'ame des Rois un chara-

ctere qui ne s'efface point, & leurs donne l'authorité de regir leur peuple, il est aussi cõtraint d'avoüer, que l'effet, qu'il attribue à cét onction, lui conviét, *ex opere operato*, & par sa vertu particuliere ? Il faut donc qu'elle passe pour huictiéme Sacrement, puis qu'elle agit comme les autres, & imprime aussi bien qu'eux, un charactere indelebile, auquel l'authorité souveraine est attachée. Mais tout va bien, puis que nous ne sommes pas obligés de reçevoir ce Sacrement, sous peine de dãnation, ou pour mieux dire, puisque nous ne la sçaurions éviter en le reçevant. Car pour ne point parler de cette opinion avec aigreur, je dirai seulement, qu'elle est nouvelle dans l'Eglise, qu'elle est purement volontaire, qu'elle n'a point l'authorité divine pour fondement, sans laquelle pourtant c'est un insupportable temerité de l'advancer, & de la soûtenir. Trouvés moi un seul passage dans l'Escriture, dans les Peres, ou dans les Conciles qui l'authorise; prouvés la moi par tradition, ou par revelation, autrement elle est erronée, & heretique, & vous étes un homme temeraire d'en étre l'autheur. Car en matiere de fait, comme est celle-cy, toute autre preuve est inutile. Et puis châcun sçait, que l'impression de ce charactere, dõt vous parlés, depend entierement de Dieu, & que la coûtume de sacrer les Rois a commencé dans l'Eglise plus de quatre cens ans apres la naissance de IESVS-CHRIST; cõment se peut il donc faire que l'onction imprime un charactere, *par sa propre vertu*, & d'où avés vous tiré la doctrine que vous en publiés, sinon de cette source que S. Augustin montre du doigt? *C'est une tres-grande erreur de prendre ses imaginations pour verités, car il y en a quelques uns si prompts à suivre leurs imaginations, que c'est la source unique de toutes erreurs.*

Ex opere operato.

Lib. 6. de Musicâ cap. 11.

Mais

Mais encore avés vous beaucoup diminué de la dignité des Sacrements, ſans y prendre garde, quād vous avés ſi deſraiſonnablement recommandé les onctions Eccleſiaſtiques. Car vous avés donné ſujet à pluſieurs d'attribuer le nom, & de mettre au rang des Sacrements, les ceremonies ſpirituelles, que les Theologiens appellent *Sacramentalia*, & tout au contraire de ravaler la dignité des Sacrements à la condition de ces ceremonies, & par ce moien, expoſer l'un & l'autre à la riſée des Heretiques. Ce n'eſt pas faire grand état des ceremonies de l'Egliſe, c'eſt plûtôt mêpriſer ſes Sacrements, voire même c'eſt faire tort à ces mêmes ceremonies. Car les élever plus haut qu'elles ne meritent, ce n'eſt pas les moins deshonorer, que de les rabbaiſſer plus bas qu'elles ne doivent étre. Comme c'eſt égallemēt ſe moquer d'un homme, de lui donner plus de gloire qu'il ne lui en appartient, que de lui ravir celle qui lui eſt deuë : auſſi eſt ce le propre des flatteurs, des menteurs, & des Heretiques de ſe prendre aux extremités. Les Catholiques, & ceux qui font profeſſion d'aimer la verité, ſe tiennent au milieu, où elle ſe rēcontre ordinairement. Les Manicheens, & les Calviniſtes parlent tres-mal du Mariage. ceux-cy parce qu'ils le loüent exceſſivement, le preferant même à la virginité; ceux-là, par ce qu'ils le ravalent trop, l'appellant immonde & deshonnête. J'en puis dire autant de la Vierge, à laquelle ne faiſoient pas moins de tort les Collyridiens, en lui voulant ſacrifier une tourte, que ceux, qui de nôtre temps ne la veulent honorer comme la ſaincte mere de Dieu.

Collyrid. apud Epiph. hæreſ. 78.

CHAPITRE V.

La reiteration de l'onction Roiale montre, qu'elle n'imprime point de charactere. De l'onction des Roines.

VOus deviés donc prendre garde aux absurdités, que vôtre opinion traine quant & soy, auparavant que de la suivre. Car si l'onctiõ imprime un charactere, il est hors de doute, qu'elle ne peut étre reiterée; puisque la seule raison pour laquelle deux Conciles Generaux, & toute la Theologie nous asseure, qu'il y a des Sacrements, qu'on ne peut jamais reiterer, c'est parce qu'ils impriment un charactere. Le Concile de Florence parle en cette sorte; *Il y a trois Sacrements qui impriment un charactere, d'où vient qu'ils ne peuvent étre reiterés en la même personne.* Et le Cõcile de Trente prononce cet anatheme; *Il y a trois Sacrements qui laissent en l'ame un charactere qui dure tousjours, c'est à dire un signe spirituel, & indelebile, qui est la cause, pour laquelle ils ne peuvent étre reiterés, qui dira autrement qu'il soit anatheme.* Car à quel propos reitereroit on ce qui est si bien gravé en nôtre ame, *qu'il ne peut jamais étre effacé, & dure perpetuellement,* comme parle le Concile de Tolede? Or puis que le charactere, dõt vous parlés, est de cette nature, il est impossible que l'onction, par laquelle il est imprimé, se reitere. Et toutesfois il y a eu des Rois, qui ont esté sacrés, & couronnés jusques à trois fois. Car les Historiés asseurent que Pepin fût premierement sacré par Boniface, Archevesque de Mayence. Voicy leurs paroles; *Pepin fut nommé Roi de France, & élevé à cette gran-*

Florent. & Trid.

In decreto unionis.

Sess. 7. can. 9.

Conc. Tolet. 8. can. 7.

de dignité par l'onction de Boniface, d'heureuse memoire. Les Annales de France, celles de Fulde, la Chronologie de Regino, & les Historiens de ce temps avoüent cette premiere onction de Pepin. Trois ans apres, il fût aussi sacré par le Pape Estienne, cōme disent les mêmes autheurs. *Le Pape Estienne aiant eu asseurance de Pepin, de la protection de l'Eglise Romaine, il l'oignit & le sacra Roi de France.* Charles Magne fit suivre à ses enfants, l'exemple qu'ils avoient de son Pere. Car cōme dit Adelhelmus, *Le Pape Adrien baptiza son fils Pepin, & le sacra Roi, avec son frere Loüis, & leurs donna à tous deux la couronne,* sçavoir est celle d'Italie à Pepin, & à Loüis celle d'Aquitaine. Et pourtant Sigonius, & Fauchet asseurent, que ce même Pepin fût par la seconde fois sacré Roi d'Italie par Leon dixiême, lors qu'il consacroit l'Empereur Charles. Et Loüis fût pareillement encore sacré Roi à Reims, *en l'assemblée qui se fait en pareille occasion*, par le Pape Estienne qui succeda à Leon. Bien plus Charles Magne même a esté deux fois oint & couronné : car outre ce qu'en dit Adelhelmus, les Annales adjoûtent expressemēt, *qu'Estienne consacra & couronna les deux fils de Pepin, Charles, & Carloman.* Et du depuis le Pape Leon disant solemnellement la Messe, le couronna Empereur, l'oignant depuis la tête jusques aux pieds, à la mode des Juifs. *Imitant la coûtume des Iuifs, il oignit de la tête jusqu'aux pieds.*

Adel. cōtinuat. Aimoin. An. 750.

Adel. ibid. an. 754.

Adel. an. 781.

Fauchet in vita Carol. Magn.

Adel. an. 816.

Id. an. 754.

Adel. infrà. Regino. An. Fuld. Constantin. Manasses.

Mais il ne sert de rien de foüiller jusqu'au fond des plus ançiens Autheurs, pour montrer une verité de laquelle des exemples souvent usurpés nous donnent des preuves. N'est-ce pas vrai, que l'Empereur Romain, selon les ançiennes coûtumes, estoit jadis couronné de trois diademes, & oint

par trois fois differentes, en trois divers lieux? premierement à Aix, par l'Archevesque de Mayence; secondement à Milan, par l'Archevesque de la même ville; tiercement à Rome, par le Pape. Et il y a quelques Autheurs qui ont fait des discours fort amples sur ces trois divers couronnements.

Petr. à Beeck, in Aquisgrano.

Que si les Histoires prophanes ne prouvent pas suffisamment cette verité, en voicy de têmoignages sans reproche dans les divines. David, qui étoit un homme selon le cœur de Dieu, fut sacré Roi par trois fois, en peu de temps: la premiere se fit par Samuël, en Bethlehem. *Samuël,* dit l'Escriture, *prit la corne de l'huile, & l'oignit au milieu de ses freres.* La seconde se fit en Hebron, par la Tribu de Juda; *Ceux de la Tribu de Iuda vinrent, & oignirent là David, affin qu'il regnât sur la maison de Iuda.* La troisiéme se fit en même lieu que la seconde, par ceux de la Tribu d'Israël. *Les Ançiens d'Israël vinrent aussi trouver le Roi en Hebron, & oignirent David Roi sur Israël.* Salomon sõ fils fut sacré Roi d'un même Roiaume par deux fois, pour rendre la ceremonie de son couronnement plus magnifique. Au 3. des Rois; *Sadoc le Prestre prit la corne de l'huile du tabernacle, & oignit Salomon:* Et une autre fois, comme les Princes des familles, & les plus apparents des Tribus, presentoient leurs offerandes à Dieu pour le service du temple, *ils oignirent Salomon fils de David pour la seconde fois, & l'oignirent à Dieu pour étre Prince.* Il y a aussi quelques Autheurs assés graves, qui disent que Saül le premier Roi des Israëlites fut oint par trois fois, bien qu'à dire le vrai, l'on ne puisse tirer cette opinion assez clairement de l'Escriture. Mais quoi que c'en soit, vous voiés en fin, si vous n'étes du tout aveugle, que l'on ne s'est point servi de l'onction

1. Reg. 16 — *2. Reg. 2.* — *2. Reg. 3.* — *3. Reg. 1.* — *1. Paral. ultimo.* — *Abulens. in lib. 1. Reg.*

ction dans le sacre des Rois, pour leur imprimer quelque charactere, comme vous disiés, & que ç'a esté seulement pour en rendre l'action plus solemnelle, y adjoûtant cette ceremonie si spirituelle, & si saincte. Car de dire que l'on ait adjoûté charactere sur charactere par deux ou trois fois, en la personne de Salomon, de David, & de Pepin; ou que le même ait esté repeté plusieurs fois, de peur que le temps, qui ruine tout, ne l'effaçat, c'est advançer une opinion trop mal fondée, pour étre soûtenuë par un Docteur en Theologie.

Que si vous m'objectés, que les diverses onctions, que j'ai rapportées, ont esté faites pour divers Roiaumes, & que cela suffit pour graver en l'ame des Rois divers characteres, je respons que cette raison n'a point de force; car quelle apparence, qu'une charactere ne soit pas suffisãt pour plusjeurs Roiaumes? Faut-il que l'Italie, l'Aquitaine, la France, & l'Allemagne ait divers characteres pour ses Rois, comme elle a divers escus d'armes & divers Estendarts qui la distinguẽt? Un Evesque qui a une fois reçeu le charactere Episcopal par l'onction; le reçoit il jamais pour la secõde, encore qu'on lui donne tout ensemble deux Eveschez, ou qu'il passe de l'une à l'autre? le Pape même s'il étoit Evesque auparavant sa creation, n'est point oint de nouveau, & ne reçoit point d'autre charactere que le premier. Et ces exemples doivent persuader aux plus incredules, & aux plus grossiers, que l'onction des Rois ne leurs imprime point de charactere.

Je laisse à part les Roines, plusjeurs desquelles ont esté ointes & couronnées. Clemence femme de Loüis Hutin; Constance, fille d'Alphonse, Roi d'Es- *Du Tillet en la vie de Hutin.*

Nangis. pagne, & deuxiéme femme de Loüis le Jeune; & Alix, qui fut la troisiéme; Marguerite, femme de sainct Loüis, & plusieurs autres. Et ne direz vous point aussi, que l'onction leurs imprimoit un charactere? si vous le dites, selon vos principes mêmes, il est inutile; car il ne leur pourroit donner la puissance de gouverner le Roiaume, de le deffédre des ennemis, de faire guerre offensive, & deffensive, puis qu'elle ne convient point aux Roines de France; & c'est pourtant, selon vôtre doctrine, son principal effet. Que s'il arrive qu'elles soient repudiées, comme nous sçavõs que plusjeurs l'ont esté; ou qu'elles perdent leurs maris, sans avoir eu d'enfants mâles, ne retournent elles pas à leur premiere condition, perdant les droits de leur Roiauté? *Du Plaix, en la vie de Franc. I. Du Thou. Genebrard.* Quelques unes ont esté renvoiées en leur maison, ou y sont allés d'elles-mêmes, comme Marie, troisiéme femme de Loüis XII. qui s'en retourna en Escosse; Elisabet en Austriche, & Eleonore, vefve de François premier, au Pays-Bas.

Quel effet produit donc en elles le charactere, en vertu duquel vous dites *qu'un Roi oint, demeure* *Fol. 14.* *tousjours Roi oint, & sacré.* Ces Roines repudiées, sont elles tousjours Roines de Frãce, même apres que leurs maris en ont épousé d'autres, même quãd elles sont hors du Roiaume, & en leurs maisons, même quand elles sont vefves par la mort de leurs maris, & par la succession d'un autre Roi, & d'une autre Roine? Toutes ces consequences, qui suivent de vôtre opinion, sont si badines, & si pueriles, qu'il vaut mieux s'en rire, que les refuter. Car il est certain, qu'il ne reste rien à semblables Roines, quand elles ont perdu, en quelque sorte, la dignité Roiale, qu'une triste souvenir de ce qu'el-

qu'elles ont autrefois esté, lequel allume ordinairement en elles l'ambition, & le desir d'estre restablies dans leur fortune. Que si elles estoient pour une seconde fois données en mariage à un autre Roi de France, comme Anne de Bretaigne, qui fut mariée à Louïs XII. apres la mort de Charles VIII. il y auroit sans doute beaucoup plus de raison de les oindres, & couronner encore une fois, que Pepin.

CHAPITRE VI.

Response & solution de l'argument tiré du Ceremonial du couronnement des Rois.

MAis de peur que vous ne parliés sans têmoins, vous mettés en avant un Ceremonial, dans lequel vous dites que toutes les graces que vous avés attribué à l'onction des Rois sont *formellement* exprimées. *Fol. 31.*

Mais pour me servir de vos propres termes, vous vous mocqués *formellement* de vos auditeurs. Car il n'y est faite aucune mention du charactere, & n'y en a point du tout de marque. Voicy les paroles qui se disent, quand on sacre le Roi de France. *Ie t'oins pour Roi de cette huile sanctifiée, au nom du Pere, du Fils, & du sainct Esprit.* Les prieres qui se font par le Prelat qui fait la ceremonie devant, & apres le Sacre, se rapportent toutes à quelques graces spirituelles, ou corporelles; mais il ne s'y parle point de charactere. D'où vient qu'il semble, que les ceremonies qui s'y practiquët sont plûtot des signes, que des causes des vertus, & des graces qu'on demande à Dieu pour le Roi. & ces signes reels, comme

me aussi les paroles que l'on y emploie, sont comme deux sortes de prieres reelles, & vocales, par lesquelles l'on obtient ce qu'on demande, & par lesquelles le Roi est adverti de son devoir.

Car l'onction du corps signifie celle de l'ame, à laquelle l'on adjoûte incontinent des prieres, pour demander à Dieu, que l'esprit du Roi soit oint comme celui *de* IESVS-CHRIST, *qui a esté oint de l'huile d'allegresse par dessus ses consorts.* Le Pontifical Romain explique aussi clairement cette vertu des ceremonies, de laquelle il parle: car quand le Pape ceint le Roi qu'il sacre, de l'êpée roiale; *Prenés garde*, dit-il, *que les Saints ont vaincu les Roiaumes non par le glaive, mais par la Foi.* Et quand il lui met la couronne sur la tête, *Prenés la courōne du Roiaume, & sçachés qu'elle signifie la gloire & l'hōneur de la saincteté, & l'œuvre de la force.* Et quand il lui dōne le sceptre, *Prenés la verge de vertu & de verité, & vous souvenés que la prenant vous vous obligés de traitter doucement les vertueux, & d'espouvanter les meschants.* Or le Roi est en partie choisi par ces ceremonies, pour exercer les vraies fonctions d'un Roi Chrêtien, en partie il est instruit des devoirs de sa charge, de peur qu'il ne s'imagine qu'elle ne lui est donnée que pour le relever sur le commun; & en partie encore on y demande les graces, qui lui sont necessaires pour satisfaire à de si grādes obligations. Et comme Dieu ne rejette jamais l'oraison des humbles, & principalement celle de son Eglise, il imprime, selon le conseil de sa providence, certains mouvements, & certains effets en l'ame des Princes, quand bon lui semble, par lesquels ils se sentent vivement poussés à s'aquiter de leurs charges, & à faire fructifier en eux les racines d'une esperance Chrêtienne. Et le tout

In coronatione Regis.

tout en vertu de ces sainctes ceremonies, & des prieres efficaces qui leurs sont adjointes. Car il n'y a point de mediocre Theologien, qui ne sache que par ces signes, & ces marques Sacramentales, les graces habituelles ne sont point infuses, ni les characteres imprimés, mais qu'elles excitent seulemẽt certains mouvements en nos ames, par l'assistance que Dieu nous donne, en vertu des prieres de son Eglise.

CHAPITRE VII.

Solution d'un autre argument tiré de l'onction de Saül.

NEantmoins pour montrer que vous n'avés pas advancé, sans raison, une opinion si extravagante, vous la pensés authoriser par ce que l'Escriture dit de Saül; lequel elle appelle Oint du Seigneur, long temps apres les deux années, pendant lesquelles il est dit avoir regné. Car l'Amalecite qui le tua, fut condamné comme meurtrier d'un Roi, qui est appellé tel, comme vous dites, *en vertu de l'onction, par laquelle il avoit reçeu une impression ineffassable.* Mais cela c'est passer d'un precipice à l'autre, & prouver une mediocre difficulté par une plus grande. Pour sortir de la derniere, il est besoing que vous scachiés, que cette opinion qui tiẽt que Saül n'a regné que deux ans, n'est tirée que des vieux Rabbins, entre autres de Seder Olam, qui l'a advancée sans fondement, & qu'elle repugne à toutes les histoires, voire même ne semble avoir été invẽtée, que pour accuser sainct Paul de mensonge. Car il dit expressement, que *Dieu donna aux Israë-*

Fol. 31.

Seder Olam. Rabbam cap. 31.

Act. 13. *Israëlites Saül, fils de Cis, de la Tribu de Benjamin, l'espace de quarante ans.* Tellement que quelque sens que vous donnés à ces paroles, ou le litteral, comme
Lib 17. de Civit. cap. 71. a fait S. Augustin; ou le mystique, comme quelques autres, tousjours est il hors de doute, que Saül a regné plus de deux ans.

Et pour répondre à ce passage de l'Escriture, où
1. Reg. 13. il est dit, *que Saül étoit fils d'un an, quand il commença de regner, & qu'il regna deux ans sur Israël*, je dis premierement, qu'il faut joindre ces paroles aux autres qui suivent: *Et Saül choisit pour sa garde trois mille hommes*; & que par là l'Escriture veut seulement dire, qu'il se deffendit l'espace de deux ans par sa modestie, par sa dissimulation, par l'authorité de Samuël, & qu'apres cela, il prit trois mille hommes pour sa deffense. Quelques Autheurs modernes
Vatabl. Pined. Genebrard. Hieron. in tradit. Hebr. Rup. in 2. Reg. c. 19. Petr. Dam. opuscul. 37. qu. 1. Greg. li. 5. ca. 3. in 1. Reg. Theodor. qu. 28. in li. 1. Reg. ont aggrée cette explication. Les anciens en ont suivi une autre, sçavoir est, que Saül, *comme fils d'un an, estoit innocent quand il commença de regner*, & qu'il regna deux ans avec cette innocence. Ce sont les mots de sainct Hierôme, ausquels ont soûcri Procopius, Abulensis, Lyranus, & quelques modernes, & avec eux l'Abbé Rupert, & Pierre Damian, qui rapportent mot à mot l'interpretation de sainct Hierôme. Gregoire le Grand la suit aussi & dit, *Qu'encore que Saül ait regné plusieurs années, l'Escriture dit pourtant qu'il n'a regné que lors qu'il a conservé son humilité, & son innocence.* Et Theodoret a dit avant tous les autres, *que cela signifie combien il avoit l'ame innocente, quand il fut éleu Roi; mais il ne se maintint pas long temps en cet état, & c'est pourquoi l'Escriture adjoûte, qu'il regna deux ans sur Israël, c'est à dire qu'il ne regna que deux ans avec cette simplicité.*

Vous voiés donc que ce que vous disiés du cha-

ractere de Saül est feint & imaginaire, à quelque interpretation que vous vous arrestiés: car il y a esté Roi d'Israël plus de deux ans; & il étoit raisonnable, que l'Amalecite qui le fit mourir, fut condamné comme criminel de lese Majesté Roiale.

Et si vous m'objectés encore, que Saül fut reprouvé de Dieu, & privé de son Roiaume par ces paroles de Samuel: *Dieu t'a rejetté, affin que tu ne sois peint Roi*, & que par consequent, il ne pouvoit étre appellé Roi qu'à raison de son charactere; S. Augustin vous répondra pour moi, que cela fut dit au commencement de son roiaume, non qu'il ait été pour lors chassé de son thrône, *mais parce qu'aucun de sa raçe ne devoit regner*. Tellement que selon l'opinion de ce Docteur, Saül fut Roi d'Israël jusqu'à sa mort, & en cette qualité David l'honora tousjours pendant sa vie, & le pleura, apres qu'il en sçeut la fin: soit qu'il fit cela, comme scachant que Dieu, qui l'avoit fait oindre, lui avoit seulement donné droit de regner en son temps, Saül demeurant Roi pendant sa vie, ou parce que le même Saül avoit le nom, & l'authorité de Roi, jusqu'à sa mort, apres laquelle David, comme lui étant substitué, en devoit joüir.

1. Reg 13.

Lib 17. de civit. cap. 7.

Ausi n'y a t'il pas de quoi s'étonner, comme d'une chose nouvelle, que plusjeurs Rois regnent ensemble; ou parce qu'ils ont un même droit à leur roiaume; ou par une volontaire subordination de l'un à l'autre; ou en quelque autre maniere que ce soit. Car, sans faire mention de plusjeurs Empereurs, qui ont regné ensemble, apres Constantin; l'histoire de Frãce est toute pleine de pareils exemples. Pepin fit sacrer ses deux fils Charles, & Carloman avec soi, par le Pape Estienne, aux premieres

années de son regne; & les fit Coadjuteurs de son
Glaber, du Tillet, & d'autres. gouvernement. Hues Capet associa Robert son fils à son Roiaume, six mois apres son Sacre, & le fit oindre, consacrer, & reconoître pour Roi avec les ceremonies accoûtumées. Robert en fit autant à Hugues son aîné, & apres sa mort à Henri son puis-
Glaber. né. Et cet Henri à son fils Philippe, qui n'avoit encore que six ans.

Or comme ces Princes s'adviserent de cette association, affin que leurs enfants succedassent à leur Roiaume, (qu'ils avoient ôté aux legitimes heritiers Childeric, & Charles, Duc de Lorraine) sans qu'on les blâmât, ou accusât d'invasion, & sans qu'on les empeschât d'en prendre possession à l'ordinaire des vrais heritiers. De même, il semble que Dieu substitua David à Saül, qui vivoit encore, affin que le tirant de la condition de petit berger, il soûtint le fardeau du roiaume avec Saül, & que cependāt il se façonnât au gouvernement, il prît authorité, il gagnât l'affection du peuple, & succedât en fin sans difficulté, & sans trouble, à la couronne pour laquelle Dieu l'avoit fait oindre. Car comme David étoit asseuré, que le roiaume lui appartenoit en l'une des deux manieres que nous avons cy dessus touchées, aussi n'ignoroit il pas, que Dieu ne vouloit point qu'il en joüit, qu'apres le trépas de Saül. C'est
1.Reg.23 ce qu'il nous a fait entendre par ces paroles: *I'appelle le Seigneur à témoin, que si le Seigneur ne le frappe, ou si le jour de sa mort ne vienne, ou s'il ne meurt au combat, le Seigneur me soit propice, affin que je n'estende point ma main sur l'oint du Seigneur.* Saül aussi l'entendoit de
1.Reg.23 la même sorte avec son fils Ionathas. *Ne craignés point,* disoit Ionathas à David; *car la main de Saül, mon pere, ne vous trouvera pas, & vous regnerez sur Israël,*

raël, & je ſerai le premier apres vous; auſsi mon pere même Saül ſçait cela. Il ne ſe faut donc pas étonner, ſi David porta tant de reſpect à ſon vrai & legitime Roi, & à un Prince, qui étoit l'oinct de Dieu, qu'il fit mourir ſon meurtrier comme coulpable de Regicide. Mais de tirer de là des preuves d'un charactere *ineffaſſable*, c'eſt parler ſans raiſon, & ſans fondement. Les Clercs qui ſont privés de leurs Offices & benefices pour leurs crimes, demeurẽt tousjours Clercs, quoi qu'ils ne reçoivent point d'onction, qui leurs imprime de charactere; & ceux qui les frappent, ou qui les tuent, ne laiſſent pas d'être excommuniés. Avoüés donc, que l'exemple du Roi Saül ne ſert de rien pour juſtifier ce que vous dites du charactere, & que tant de raiſons nous aſſeurent de ſa nullité, qu'il eſt impoſsible qu'il ſubſiſte deſormais ailleurs, qu'en vôtre creuſe imagination.

CHAPITRE VIII.

L'onction ne donne point la ſouveraine puiſſance aux Rois, mais quelques autres prerogatives ſpirituelles.

MAis à quoi ſert tant de raiſonnements? Je veux vous accorder vôtre charactere, & tout ce que vous avés forgé ſur cette matiere. Apres cela quels advantages en tirés vous pour le Roi Tres-Chrêtien? Vous voulés qu'il en *ait plus d'autorité ſur les autres Chrêtiens*, & qu'elle ſoit *plus grande, & plus eminente* que celle des Rois qui ne ſont pas oints; & par conſequent, qu'il ait plus de droit de faire la guerre, que tous les Monarques du monde, *Fol. 33.* *Fol. 36.*

qui eſt le point, & le ſujet de nôtre diſpute. Se peut on empeſcher de rire, quand vous faites ces arguments? Dites moi, pauvre homme, quel rapport y a t'il entre l'onction, & les juſtes cauſes de faire la guerre? L'onction dōne t'elle droit aux Rois, de ravager par la guerre le roiaume de leurs voiſins? & les Princes qui ne l'ont point euë, en ſont t'il pour autāt criminels? Quelle regle ſuivés vous, quād vous raiſonnés de cette ſorte? Mais ſans parler de la fauſſeté de cette conſequence, de laquelle j'ai desja touché quelque choſe aux autres Chapitres, je veux examiner icy, en vertu de quoi vous inferés vôtre premiere concluſiō: donc, dites vous, la puiſſance des Rois qui ſont oints, eſt *plus grande, & leur authorité plus eminēte*. Quelle Theologie, quelle Politique, quelle Dialectique vous apprend cela? Paſſe encor que la perſōne qui eſt oincte ſoit plus ſacrée, & plus venerable aux Chrêtiēs, que Dieu la cōſerve plus cherement, qu'il l'aime plus tendrement, qu'il la ſecoure plus prōptement, qui ſont les ſeules cauſes qui devroiēt obliger les Rois Chrêtiens à s'affectionner, & à deſiderer cette onction, mais quelle apparence, que leur pouvoir en deviēne plus grand, & leur authorité plus eminēte? Ce n'eſt pas la ſainteté des Rois, ni leur conſecration qui leur donne plus d'authorité, & plus de puiſſance dās leur Roiaume; & beaucoup moins dans le roiaume d'autrui, pour l'attaquer par une juſte guerre; c'eſt ſeulement un octroi legitime de puiſſance, & d'authorité Roiale, qui eſt plus ou moins grande, que plus ou moins de loix & de conditions la reſtraignent, ou l'amplifient; qu'elle a plus ou moins de dependance de patronage, de protectiō, de tribut, ou de fief au regard d'un autre; ou en fin qu'elle

eſt plus ou moins libre. D'où ſenſuit que les Rois qui ſont oints, & qui dependent neantmoins de quelqu'un, par les conditions que j'ai alleguées, sõt de moindre authorité que ceux qui ne ſont pas oints, & qui d'ailleurs ſont exempts de toutes ces ſortes de dependances. Et tout à rebours, que les Rois qui ne ſont pas oints, & les Republiques qui ne reconoiſſent point de Superieur pour le temporel, paſſent en authorité & en puiſſance les Rois qui doivent quelques reconoiſſances de fief, quoi qu'il ſoient oints; ceux dont la puiſſance eſt en quelque façon bridée par l'adjonction des plus apparents du Roiaume, les Rois de Sicile, de Boheme, & d'Angleterre ſont du premier rang; ceux de Dannemarc, & de Pologne du ſecond: car ceux là ont fait autresfois, ou font encore aujourd'hui des reconoiſſances de fief à un Superieur; & ceux cy ſouffrent en quelque façon des Adjoints, qui võt comme de pair avec eux, puis qu'en plusjeurs choſes leur puiſſance depend de la volonté & du conſentement des Premiers du Roiaume. Voici donc la vraie marque d'une ſouveraine puiſſance & authorité Roiale, que Tertullian a fort bien & fort ſommairement exprimée, à ſon ordinaire; *Le Roi vraiement ſouverain,* dit-il, *doit étre le ſecõd au regard de Dieu, le premier apres lui, devant touts, & ſur touts les Dieux.* *In Apolog. c. 30.* Car celui là donne une ſouveraine puiſſance au Roi, adjoûte le même Tertullian, *qui ſoûmet la Majeſté de Ceſar à celle de Dieu, auquel ſeulement il le fait moindre.* *Ibidem. cap. 33.* Par cette deſcription de ſouveraine Majeſté, toute dependance d'un Superieur, & toute aſſociation d'un égal en eſt excluë. Et le Prince en qui elle ſe trouve, oint, ou non, a une puiſſance ſi grande, & ſi abſoluë qu'en même genre, & en ma-

tiere de choſes temporelles, il ne s'en peut trouver qui la ſurpaſſent. Car Tertullian ne parloit point cy deſſus des Empereurs, que l'on conſacre, voire même il ne parle pas des Rois Chrêtiens; auſſi n'eſt-ce pas la vertu, ni la Foi, ni l'onctiõ qui donne aux Rois cette puiſſance, mais celui qui nous dit
Prov. 8. par la bouche de Salomon; *Que c'eſt par lui que les Rois regnent, & que les legiſlateurs ordonnent de bonnes loix.* Un grand roiaume n'adjoûte rien à cette puiſſance, un petit ne lui ôte rien: car dés auſſi-tôt qu'un Roiaume, ou une Republique, qui eſt comme un corps Politique & parfait, ſe peut gouverner, & conduire ſoi-même, ſans dependre d'aucun Superieur pour le temporel, que de Dieu même, duquel elle tient immediatement ſa puiſſance, & ſa vie; il eſt hors de doute que ſa puiſſance n'eſt point limitée, que ſon authorité eſt abſoluë, que l'une & l'autre eſt ſouveraine, & independante. Tellement que tout ce que vous avés dit juſqu'à preſent de vôtre charactere, & des ceremonies du Sacre de vos Rois, pour prouver leur eminente authorité, & le grand droit qu'ils ont de faire la guerre, ce ſont pures fables, qui ne ſervent qu'à cajoler le peuple, & à vous donner champ ouvert, pour diſcourir à vôtre mode, faiſant paſſer des abſurdités intolerables pour des verités tres-importantes.

CHA-

CHAPITRE IX.

L'onction est en usage aupres de plusjeurs Rois Chrêtiens.

MAis quand vous dites qu'il n'appartient qu'aux Rois de France, & d'Angleterre, & à l'Empereur d'étre solemnellement oints & couronnés, à l'exclusion de tous les autres, il semble que vous vouliés autant paroître habile homme en l'histoire, au jugement des ignorans, que vous étes estimé badin & impertinent à celui des doctes. A vôtre conte, les Rois de France l'emportent sur tous les autres Princes, comme la Lune sur les estoilles: *Car l'heresie a fait perdre, & mespriser cette grace à l'Anglois, Pour l'Empereur, quand il aura rendu la couronne Imperiale aux legitimes successeurs de Charles Magne, la France ne lui enviera point son onction.* Qui pourroit juger, de quoi vôtre discours tiét le plus, ou de folie, ou d'ignorance? Car c'est vne verité conuë de tout le monde, qu'il n'y a pas un Roi Chrêtien qui ne se puisse faire oindre & couronner. Comme en effet plusjeurs l'ont prattiqué, dés le premier establissement de leurs Roiaumes. Roger premier Roi de Sicile fut oint & sacré Roi l'an mille cent trente, le jour de Noël, en l'Eglise Metropolitaine de Panorme. Il a lettres patentes qui en font foi, en vertu desquelles on lui donna droit de se nommer Roi, de se faire couronner, & de se faire oindre. Jaques, Pierre, Loüis, & plusjeurs autres de ses Successeurs en ont fait autant. Estienne Duc de Hongrie, fut oint Roi l'an 1000. &

Fol. 38.

Alexãd. Abbas li. 1. de gest. Roger. Chron. Benevẽt. Chronicõ Arrag. Chartuitius in vita S. Steph.

& fut couronné du diademe qu'il emporta sur le Duc de Pologne, au quel il avoit esté destiné. Sa femme même Gisela fille de l'Empereur Henri, fut ointe & couronnée. Environ ce temps là, Boleslaus, Prince de Pologne, reçeut l'onction & le diademe Roial de l'Archevesque Gaudentius, & cette coûtume est encore aujourd'hui gardée, car celui qui est éleu Roi de Pologne, est oint entre les deux espaules devant le grand Autel de la principale Eglise de Cracovie : puis on lui mét une couronne d'or sur la tête, un sceptre en la main droitte, & une pomme en la gauche, & en cet habit, on le monte sur un thrône fort élevé. Boleslaus, Casimirus, & un autre Boleslaus, qui fit mourir l'Evesque Stanislaus, ont esté sacrés de même façon. Apres le meurtre de ce sainct Evesque, le nom de Roi aiant esté ôté aux Princes de Pologne l'espace de deux cent & quinze ans, aussi-tôt qu'il leur fut rendu, celui que j'ai nommé cy dessus, se fit oindre à l'ordinaire. Dans la Norwege on dõnoit autresfois le Roiaume à celui qui tuoit le Roi. Tellemét que pour remedier à une coûtume si abominable, les plus apparents du pais ordonnerent que leur Roi, qu'on appelloit *Magnus*, seroit desormais cõsacré avec beaucoup de ceremonies, crainte que quelqu'un ne jettât encore ses mains sacrileges sur l'Oint de Dieu. Leurs ordonnances furent suivies, mais un meschant Prestre, nommé Suerus, ne laissa pas de tuer le Roi, & selon l'ançienne coûtume, il eut le roiaume pour recompense de son meurtre, & fut sacré Roi solemnellement. Christophle de Ripis, Roi de Dannemarc, fut oint Roi l'an mille quatre cent trois, le jour de la Circoncision. Le Pape Felix V. qui commanda que cela se fit,

Neugebavarus in hist. rer. Polo.

Guill. Neubrigensis, Lib. 3. cap. 6.

Cypraus in Annal. Slesuiens.

fit, en a laiſſé une Bulle, qui ſe voit encore aujourd'hui. Chriſtiernus, Roi de Suede fut conſacré il n'y a pas long temps, par Guſtave, Archeveſque de Suede. Philippe d'Eureux, Roi de Navarre, qui avoit eſpouſé la fille de Loüis Hutin, fut auſſi couronné en la principale Egliſe de Pampelunes, il y a environ trois cent ans. Le Comte Charles d'Eureux, en fit autant, & quelques autres qui lui ſuccederent; au rapport de Guilielmus Tyrius. *Baudoüin fut ſacré Roi de Hieruſalem, l'an mille cēt & un, le jour de la Nativité de Ieſus-Chriſt, en l'Egliſe de Bethleem, & en preſence du Clergé, & du peuple, & des Princes du Roiaume. D. Dabert l'oignit, & le couronna ſolemnellement.* Godefridus, qui avoit precedé Baudoüin, ne ſe voulut pas faire ſacrer, parce qu'encore que ſa pieté lui fit faire grand état des ceremonies Eccleſiaſtiques, *ſon humilité lui fit neantmoins meſpriſer une couronne temporelle, pour en avoir une eternelle dans le Paradis.* Mais apres la mort de Baudoüin, un autre Baudoüin de Burgo, Fulco, & d'autres *furent ſolemnellemēt conſacrés, ſelon la coûtume.* Gordonus dit auſſi, que Edgarus fut le premier Roi d'Eſcoſſe, qui ſe fit oindre, & qu'apres lui, pluſieurs autres firent le même. Mais s'il falloit faire une liſte de tous les Rois, qui ont eſté oints, & de tous les roiaumes, où cette ceremonie s'eſt pratiquée, s'en trouveroit il un ſeul dans l'Europe qu'il ne fallût mettre en avant? C'eſt aſſés de ce que j'en ai dit juſqu'à preſent, pour confondre l'ignorance de nôtre adverſaire.

Idem.

Guill. Tyr. de bello ſacro. l.10. cap. 9.

Idem l.9. cap. 9.

Idem. lib. 12. c. 3. & lib. 14. ca. 2.

H. Boetius.

Gordonus opere Chronologico, an. 1011.

Quand il adjoûte que les Rois d'Arragon ne reçoivent point l'onction, ni la couronne, il eſt bien difficile que ceux qui ont mis le nés dans l'hiſtoire, ne s'en offenſent. Pierre ſecond fut oint par Pierre

Fol. 37.

Portuësis Evesque *del Porto*, en l'Eglise de sainct Pancrace à Rome, il y a environ quatre cent & trente ans. Et Innocent III. lui donna la couronne, le sceptre, la pomme, & les autres marques de la roiauté.

Chron. Regum Arag. Ce même Pape donna permission aux Archevesques de Tarraçon, de couronner leurs Rois, & de faire les ceremonies de leur Sacre. La profession *Ibidem.* de foi du Roi Pierre, & les Bulles du Pape, qui font mention de ce qui se passa, & du Privilege qui fut accordé à l'Archevesque, se voient aujourd'hui *Lucius Marinaus Siculus lib. 11.* dans les Chroniques des Rois d'Arragon. Pierre troisiéme, Alphonse, Jaques, Ferdinand, Jean, fils du Roi de Castille, & Martin furent couronnés de la même sorte. Il croit encore faire merveilles, & reveler de grands secrets, quand il parle des causes, pour lesquelles les Rois d'Arragon ne peuvent *Fol. 37.* étre couronnés. *Mon opinion est*, dit-il, *que ces Roiaumes de Castille, de Portugal, & d'Arragon n'estoient que Comtés, & quand ils ont esté erigé en Roiaume, ils estoient hommagers & tributaires, c'est pourquoi leurs Princes ne peuvent étre oints.* Mais Arroy ne prend pas garde, que mettant en avant ces raisons sans force & sans fondement, il se frappe lui même de ses propres armes. Car n'est-il pas vrai que l'Angleterre est hommagere du Pape, & pourtant il asseure que le Roi a droit d'onction. Elle lui a tousjours paié, au moins jusques au Regne d'Henri VIII. le tribut qu'õ appelloit *nummus S. Petri*. La Sicile n'est elle pas encore aujourd'hui sous la protection du sainct Siege, comme étoit autresfois la Hongrie, & la Navarre, sous celle du Roi de Castille, par l'adveu & le contract qu'en fit Garsias IV. Roi de Navarre, à condition que les Rois de Castille le secourroient? Tous ces Rois neantmoins ont jadis

esté

esté oints, & couronnés avec les ceremonies de l'Eglise. Vous montrés donc une extreme ignorance, lors que vous traittés si resolumēt de ces matieres? Et je ne me puis persuader que vous aiés autre dessein lors que vous parlés ainsi des Privileges, que les Rois de France ont sur les autres, que donner lalarme à vos soldats, & les pousser à yeux clos aux malheurs que vous leur cachés, & qu'ils n'ont pas le jugement de reconoître.

CHAPITRE X.

Les vieux Rois des Gots se faisoient oindre, il y a plus de mille ans, & par consequent devant tous autres Rois Chrêtiens.

QVe si je voulois donner de la gloire aux Rois d'Espagne, que vous blâmés à tort, & la fonder sur les prerogatives de leur onction, je le pourrois faire sans impertinence, car je dirois la verité. Je sçai qu'ils ont esté solemnellemēt oints, & qu'ils ont reçeu la couronne roiale de la main de Dieu, quelques siecles avant les Rois de France. Car sans parler des Rois qui ont commandé en Espagne, apres la descente des Maures; d'Ordonius, qui fut oint, & couronné, il y a sept cent ans, par douze Prelats; de Ferdinand troisiéme, d'Alphonse huictiéme, & de plusjeurs autres, entre lesquels Ferdinand, que je viens de nommer, fut solemnellement sacré, n'aiant que neuf ans, & Alphonse huitiéme, étant plus advancé en aage, fut couronné à Tolede, *selon la loy de Dieu*, disent les vieux Autheurs, *& selon la coûtume des autres Rois*. Affin, dis-je, de

Lucas Tud. in Ordonio.
Idem.
Lambertin. in theatro suo.
Lucas Tud.

de ne point mettre en conte ces derniers Rois, il eſt tres-certain que, ſuivant quelques Hiſtoriens modernes, non ſeulement Egica & Vitiza, qui regnerent en Eſpagne un peu avant l'invaſion des Maures; mais encore Flavius Ervigius, qui regnoit il y a plus de neuf cent cinquante ans, fut ſacré Roi, & oint avec toute ſorte de ſolemnité. J'en prends à têmoin le Concile de Tolede, qui fut aſſemblé au commencemēt du Regne d'Ervigius, l'an 718. car au Chapitre ſeptiême, il dit qu'il a appris par les enſeignements d'Ervigius, que Wamba avoit choiſi Ervige par un écrit de ſa main pour regner, & pour étre oint avec la benediction Sacerdotale. Et un peu plus bas, que *Iulian Eveſque de Tolede l'avoit inſtruit, & lui avoit commandé d'oindre pour Roi le même Seigneur Ervigius, en toute diligence, & que la ſolemnité de cette onction ſe fit ſans retardemēt.* Et le même Ervigius dit ouvertemēt, dans la requeſte qu'il preſenta aux Eveſques aſſemblés, qu'ils ſçavoient bien tous, de quelle maniere *il étoit monté au thrône roial, & avoit reçeu l'onction d'un tres-ſainct Roiaume.* Et Wamba, qui étoit le Predeceſſeur d'Ervigius, fut conſacré de la même ſorte. Car Iulian, Archeveſque de Tolede, qui étoit ſon contemporain, aſſeure, *qu'il differa la ſolemnité de ſon ſacre neuf ou dix jours, affin de n'étre point oint ailleurs qu'en la Metropolitaine de Tolede, de peur qu'on ne dit qu'il avoit uſurpé, ou envahi la gloire du Roiaume par ambition, & qu'il n'avoit point reçeu de Dieu la marque d'une ſi haute dignité,* c'eſt à dire l'onction. En effet c'eſtoit à l'Archeveſque de Tolede, comme Primat, de conſacrer les Rois, tellement que Bamba étant eſloigné de ſon ſiege de ſoixante lieuës, il eut raiſon de differer ſon ſacre. *Mais quand il fut arrivé à la ville de Tolede,* pour-

Concil. Tolet. c. 1.

Requeſte d'Ervigius.

Chronicon Iuliani.

Ibidem.

pourſuit Iulian, *étant en la place, en laquelle il devoit reçevoir la marque de la ſaincte onction, il parut en habit roial, preſta ſerment devant le peuple, & confirma les bonnes actions & les loix de ſes predeceſſeurs. Et puis étant à genoux, le ſainct Primat Quiritius lui donna l'huile de benedictiõ, le verſa deſſus ſa tête, & le benit avec plusjeurs paroles.* Par où il appert clairement, que la ceremonie d'oindre les Rois d'Eſpagne, étoit desja à lors prattiquée; & cela ſe voit encore mieux dans les Chroniques des Rois Wiſigots, écrites environ ce temps là, dans leſquelles voicy comme il eſt parlé de Bamba; *Le Seigneur Bamba prit le gouvernement du Roiaume, le même jour que Receſſuindus mourut, ſçavoir eſt le premier de Septembre, aiant remis ſon onction au dixhuitiéme dudit Mois, Lune* 21. Et d'Ervigius ſon Succeſſeur; *Nôtre Seigneur, & Maître Ervigius prit le ſceptre le jour ſuivant, qui fut un Lundi quinziéme d'Octobre, le ſeiziéme de la Lune, l'an* 718. *remettant le jour de ſon onction juſques au Dimanche.* Et remarqués qu'il dit, que ces Rois remettoient la ſolemnité de leur onction, parce que ſelon les ançiennes coûtumes, elle ſe devoit faire incontinent apres qu'on avoit pri poſſeſſion du roiaume: car il ne furent pas les premiers qui furent oints Rois des Gots. Auſsi quand Iulian parle du ſerment que Bamba preſta en ſon ſacre, il touche ce qui avoit eſté ordonné par le Concile National de Tolede, ſous le Roi Cintilla, il y avoit desja trente quatre ans, ſçavoir eſt, *Que quiconque viendroit à étre Roi, ne pourroit monter au thrône Roial, qu'il n'eut preſté ſermẽt, parmi les autres conditions, qu'il ne permettroit pas que la Foi Catholique fut violée.* Et cette promeſſe eſt ordinairement attachée à l'onction, & au couronnement. Et ſous le regne de Siſenãdus, qui preceda celui de Cintilla, les

La Chronique des VViſigots que Pithæus a mis en lumiere, à l'entrée des loix VViſigothiques.

Concil. Tolet. 6. cap. 3.

Prelats

Prelats d'Espagne voulant rendre asseurée la vie de leurs Rois contre la violence de ceux, qui la leurs voudroient ravir, ils se servoiét de periphrase pour les nommer, & les appelloient ordinairement *Christ*, c'est à dire, *Oincts du Seigneur. Et puis que Dieu a dit, ne touchés point mes oincts: & David, qui estendra sa main sur l'Oinct du Seigneur, & sera innoçent? ils ne craignent point d'éviter le parjure, ni de faire mourir les Rois.* Et l'an 585. cinquante ans avant le regne de Sisenandus, Reccaredus, qui fut la cause de la conversion de son Roiaume, & qui a eu l'honneur de faire reçevoir aux Gots la Foi Catholique, *fut couronné pour le roiaume* des Gots, ou comme lit Lucas Tudensis, *fut couronné au Roiaume*, selon que le témoigne sainct Isidore Evesque de Seville, Successeur de S. Leandre qui cõvertit le Roi Reccaredus. Et quoi qu'il ne fasse mention, que du couronnement, il est hors de doute, que selon les ançiennes coûtumes de l'Eglise, & selon les regles du Pontifical Romain, l'onction en faisoit la principale partie. C'est pour cela que plusjeurs Historiens François ont cõpris toutes les ceremonies de l'onction & du sacre des Rois sous le seul mot de couronnement. L'Autheur incônu de la vie de Loüis huictiéme dit, *qu'il fut couronné Roi de France avec Blanche sa femme*; & Guillaume de Nangis, *que Philippe, Roi de France fut couronné pendant la vacance du Siege de Reims.* Le même Autheur dit aussi, *que Richard, Conte de Cornüailles fut courõné Roi d'Allemagne en la ville d'Aix.* Et Rigordus, *que Philippe Dieudonné fut couronné à Reims.* Et Adelhelmus, que le Pape Estienne *couronna Loüis, lui mettant le diademe sur la tête.* Outre cela je pourrois produire quelques Autheurs modernes, qui disent que les Rois d'Espagne

Concil. Tolet. 4. cap. 74.

S. Isidore en la Chronique des Gots.

Dans les faits de S. Loüis.

Adel. aux Annales de Frãce.

gne furent oints, d'abord qu'ils reçeurent la conoissance de IESVS-CHRIST, même avant le regne de Reccaredus, & dés l'establissement du roiaume des Gots, c'est à dire cent ans avant le Roi Clovis. Mais il me suffit de dire avec asseurance, que le Roi Tres-Chrêtien Reccaredus, avoit esté oint & couróné devant tous les Rois Catholiques, & plus d'un siecle & demi avant que l'on se fut seulement advisé en France, d'aucune particuliere onction Roiale. Car Reccaredus a vescu plus de cent soixante ans avant Pepin, qui a esté le premier oint de tous les Rois de France.

CHAPITRE XI.

Pepin est le premier Roi de France, qui a esté sacré.

CAr c'est une erreur populaire de dire, que Clovis ait esté sacré Roi par sainct Remy, avec l'huile qui lui fut apportée du Ciel, puis qu'il n'y a pas un Autheur ançien qui le têmoigne, & qu'il n'est fait aucune mention d'onction Roiale que plus de cinq cent ans apres Clovis. Gregoire de Tours n'en dit pas un mot, quoi qu'il soit né un peu apres la mort du même Clovis, & quoi que ce fut un homme fort exact à coucher par écrit ce qui servoit à la gloire des Rois de France. Eginhartus Secretaire de Charles Magne, qui a vescu du temps des Rois de la premiere race, Fredegarius, Aimoinus, & Adelhelmus, qui estoient Religieux de sainct Benoit, & tous ceux qui ont écri sous les Merovigiens, ou environ leur regne, passent les siecles

ſiecles de Clovis à Pepin ſans parler de l'onction d'aucuns de leurs Rois; mais quand on en vient à Pepin, incontinent on commence à faire mention des onctions & des ſacres; choſe du tout incroiable, ſi l'onction eſtoit alors en uſage parmi les Rois de France.

Il ne ſe faut pas pourtant étonner, s'il y a des Hiſtoriens modernes, qui diſent que Clovis a eſté oint; car ils ont leu certains paſſages de la vieille hiſtoire, où il eſt porté, que Clovis fut *ſacré, ordonné*, *conſacré* avec l'huile de la ſaincte ampoulle. Le Pape Hormiſda écrivant à S. Remy, Archeveſque de Reims, parle de la ſorte: *Vous avés conſacré Clovis par le don du ſainct Baptême.* Et Gregoire de Tours racontant le Baptême de Clovis, *Il fut oint du ſainct Chrême*, dit-il, *avec le ſigne de la croix.* Tellement que ces Autheurs, conſiderants que les Rois deſcendus de Charles Martel, eſtoient particulierement oints en France, il ſe ſont imaginé que la conſecration de Clovis ſe devoit prendre pour onction. Et ſe ſont d'autant plus facilement laiſſé aller à cette croiance, que jadis on adjoûtoit l'onction du Chrême au Baptême des Chrêtiens, affin que les fidelles, & particulierement, les Gouverneurs des peuples devãts étre ſemblables à IESVS-CHRIST, *fuſſent faits Rois & Preſtres*, ou, comme parle ſainct Pierre, fuſſent myſtiquement ſacrés pour étre *Roial Sacerdoce.* Hincmar Archeveſque de Reims dit à ce propos, parlant des Rois, *qu'il les a faits au Baptême Rois, & Preſtres à nôtre Dieu, de ſang & de Sacerdoce Roial, ſelon les Apôtres ſainct Iean, & ſainct Pierre.* Et ſainct Ambroiſe nous apprend, que l'onction de la tête veut dire que nous ſommes faits, *peuple éleu, Sacerdotal, pretieux: Car nous reçe-*

Hincmar in opuſ. cap. 55.

Greg. Turon. l. 2. c. 31.

Au divorce de Lothaire.

Au livre de initiandis.

reçevons tous l'onction de roiauté, & de Prestrise par la grace spirituelle. Or comme cette façon de parler est fort ordinaire chez les Peres, elle a peut-être dóné occasion aux Historiens modernes, de croire que Clovis ait reçeu quelque particuliere onction Roiale, & differente de celle du Baptême, mais ils ont pris la Roiauté spirituelle pour la temporelle.

Et ne trouvés pas estrange, qu'il ne soit parlé d'aucune onction de Clovis, ni de tous les Rois de la premiere race. Car avant que Clovis fut Baptisé, il avoit desja esté creé Roi selon les coûtumes du Roiaume, tellement qu'il n'étoit point à propos de reiterer les mêmes ceremonies de son couronnement apres son Baptême, ni peut-être aussi d'y en adjoûter de nouvelles. Or l'on sçait assez que les François avoient jadis des ceremonies bien differentes de l'onction, en la creation de leurs Rois: car ils souloient élever sur leurs escus, ou boucliers celui qui étoit nouvellement éleu, & puis le portoient par l'armée. Gregoire de Tours parle ainsi de Clovis; *Ils l'éleverent sur un bouclier, & le firent leur Roi, lui applaudissant de la voix, & des mains*: Et de Sigebert; *Toute l'armée s'assembla alentour de lui, & l'aiant élevé sur un bouclier, ils le creerent Roi.* Adon de Vienne en dit autant en sa Chronique. Et le même Gregoire de Tours dit encore ailleurs, que Gondebaud, *étant mis sur un bouclier, fut éleu Roi, & levé en haut; mais comme on le pourmenoit jusqu'à la troisiéme fois par un même lieu, on dit qu'il tomba en terre, en sorte que ceux qui assistoient à cette ceremonie, eurent peine de le soûtenir.*

Liv 2. de son hist. cap. 40.

Liv. 4. cap. 46.

Adon au sixiéme eage.

Liv. 7. cap. 10.

Cette façon de couronner les Rois estoit suivie de tous les Barbares, & particulierement des Allemands,

lemands, & c'eſt d'eux, ſans doute, que les François l'avoient tirée, étant Allemands originels. Tacite parlant de Brinio Primat des Caninefates, qui avoiſinent les Batavois, dit, *qu'il fut mis ſur un bouclier à la mode du pais, & étāt levé ſur les eſpaules de ceux qui le portoient, ils le creerent leur chef.* Iulian fut auſſi fait Auguſte de la même ſorte par les ſoldats Gaulois; *Eſtant mis ſur un bouclier de deux pieds de large*, dit Marcellin, *& élevé en haut, il fut declaré Auguſte, le peuple ne diſant mot.* Caſſiodore en dit autant des Gots qui ſont de la race des Allemands. *Nous croions que les Gots nos ançeſtres nous ont laiſsé la dignité Roiale avec l'aide de Dieu, mettant le Roi ſur un bouclier ſelon la coûtume de leurs Majeurs, & l'environnāt tous l'eſpée à la main, affin que les armes donnaſſent cet honneur à celui à qui ſes faits de guerre avoient donné de la renommée.* Cette coûtume a été pareillement obſervée chez les Romains, depuis que les Barbares ſe mélans parmi eux, les eurent façonné à leur mode. Zonare dit de Hypatius, qui fut éleu contre Iuſtinian; *que l'élevants en haut ſur un bouclier, ils le saluërent leur Roi.* Et Curopalates parlant des devoirs de la Cour: *L'Empereur nouvellement éleu, étant mis ſur un bouclier, eſt élevé en haut.*

Liv. 4 de l'hiſt.

Marcell. lib. 20.

Lib. 10. variar.

Or les derniers qui ont écri l'hiſtoire de France, font mention de cette coûtume de couronner les Rois, mais les plus ançiens ne parlent jamais d'onction en la premiere race des Rois de France. Car il eſt tres-veritable, ſelon que le confeſſe même du Tillet, & Fauchet, qu'elle n'a cōmencé d'étre pratiquée, que du temps de Pepin; & que ce qui le mût à introduire cette coûtume, c'eſt qu'aiant envahi le Roiaume à l'excluſion des heritiers, il penſoit faire ſon droit meilleur par l'authorité de ſa conſe-

Fauchet, li.6, c.11.

consécration, & rompre les menées des legitimes successeurs, leur opposant les deux onctions qu'il avoit reçeuës, dont l'une lui avoit même esté donnée par un Pape, avec toute sorte de solemnité. Ce fut aussi pour cette raison, qu'il fit oindre avec soi ses deux fils Charles, & Carloman. Son Successeur Charles Magne en fit autãt pour le même sujet: & generalement Hugues Capet & ses Successeurs, jusques à la troisiéme race, se firent sacrer, & voulurent que leurs fils encore jeunes, & incapables de gouverner le Roiaume, fussent oints comme eux, pour les mettre à couvert des menées des Successeurs du legitime heritier de la couronne; Charles Duc de Lorraine.

Mais je ne puis icy omettre une belle circonstance, qui releve de beaucoup l'onction des Rois d'Espagne, car quoi que l'Eglise ait ordonné sous Innocent troisiéme, pour mettre quelque difference entre l'onction des Pontifs, & l'onction des Rois, que ceux cy fussent oints sur les espaules, & sur les bras, & les autres sur la tête; neantmoins les Rois d'Espagne, par un privilege particulier, ont reçeu l'onction sur la tête, comme le montrent assez les paroles de Iulian Archevesque de Tolede, que j'ai cy dessus alleguées, quand il parle du Roi Bamba. *Aiant les genoux à terre, il fut oint à la tête par les mains du sainct Primat.* Et cela peut servir pour montrer que l'onction des Rois d'Espagne a de l'advantage sur celle de plusjeurs Rois, qui ne sont pas oints avec de si belles ceremonies.

Innocent. cap. 1. de sacra unctione.

Iulian en sa Chronique.

CHAPITRE XII.

L'huile apportée du ciel ne donne pas une plus eminente puissance, que celle qui est benite de l'Eglise.

Mais voicy encore une autre marque de la subrilité de vôtre esprit. Vous dites que la puissance de vos Rois est extremement relevée par l'huile miraculeuse, qui sert à leur sacre, & que cette sorte d'onction leur donne plus de droit de faire la guerre, qu'à tous les autres. Ils n'ont garde de vous advoüer en ce point, & de s'en tenir à ce que vous dites. Car si par quelque malheur de feu ou de guerre, l'ampoulle qui sert à leur onction, venoit à se perdre; ou s'ils étoient contraints, comme Henri IV. de se faire sacrer d'une autre huile, en auroient ils moins d'authorité ? Vous sçavés bien que ce dernier se voulant faire couronner, & ne pouvant avoir la saincte ampoulle, sans grande difficulté, parce qu'il y avoit une bonne garnison de la ligue en la ville de Reims, les plus apparents du Roiaume & les Prelats mêmes, jugerent que toute autre huile benite étoit suffisante pour le sacrer, & en effet il fut sacré à Chartres, non avec le baume de la saincte ampoulle, mais avec de l'huile de sainct Martin. Et pour cela voudrez vous dire, qu'il ait eu moins d'authorité, & moins de puissance, & que son authorité n'eut pas esté si divine, si auguste, si eminente, & sa cause de faire la guerre si juste, si on l'eut oint avec de l'huile consacrée par les Prelats ? Je m'asseure qu'il n'eut pas été de cette opiniõ, & qu'il n'y a point d'Evesques, ni de Theologiens

Fol. 36.

DuPlaix.

logiens en France qui vous l'accordent. Car encore que la production miraculeuse de quelque chose ait de la force parmi les Chrêtiens, c'est pourtant étre fou, ou ignorant, de dire comme vous, que l'usage qu'on en tire, puisse donner aux Rois une *authorité plus grande, plus eminente, plus auguste, & plus divine*. Et dites moy, je vous prie, le Baptême, qui se donne avec de l'eau toute pure, & avec celle qui est consacrée, ou envoiée du ciel, n'est il pas également sainct? n'opere t'il pas une même chose? ne donne t'il pas la même authorité, & les mêmes advantages à tous les Chrêtiens? J'en puis dire autant du chrême de la Confirmation, de l'huile de l'Extreme-Onction, & de celle de l'Ordre. Si ce n'est que vous vouliés encore soûtenir, que l'Evesque ou le Prestre, qui est sacré d'une huile envoyée du Ciel, ait un pouvoir plus divin, & plus eminent, que celui qui est oint d'une huile simplement benite. S. Pierre baptiza autresfois Processus & Martinian avec de l'eau miraculeuse, qui coule encore aujourd'hui d'un rocher. Les baptisteres d'Espagne & de Sicile proches le Lilybee, ont jadis été réplis d'une eau envoiée du ciel. Hincmar asseure que sainct Remy oignit un payen qui étoit malade, & lequel il avoit desja baptizé, avec de l'huile des catechumes, & avec du chrême miraculeux. Direz vous donc que ceux qui ont été oints ou baptizés de cette sorte, soient mieux Chrêtiens que nous? qu'ils aient plus de puissance, & plus d'authorité que nous? que leur charactere soit plus efficace, ou plus fortement gravé que le nôtre? Ce seroit s'amuser à des niaiseries indignes de la pensée de tous Chrêtiens. Ces instruments surnaturels servent bien à produire des effets divins, mais leur

Acta Process... & Martin. Gregor. Tur. de gloria martyr. cap. 24. & 25. Epist. Pascas. ad Leonem 1. Pontif. Hincmar en la vie de S. Remy liv. 1. c. 12.

bassesse ne peut empescher l'action de Dieu, cōme leur excellence ne lui peut donner aucune vertu. Il vient tousjours à bout de son ouvrage, & produit tels effets que bon lui semble, quelque instrumēt qu'il y emploie. Le sel, l'eau, l'huile, & le chrême, apportés du ciel, ou benits en terre, conferent également à la production de la grace, que les Sacrements operent selon l'institution de l'Eglise, & de IESVS-CHRIST. Le Ministre même qui les applique, produit la même chose dans les ames quād il est sainct, que quand il est meschant: & il n'y a que les Donatistes, qui attribuent aux bons instrumēts, ce qui convient seulement à Dieu. Mais S. Augustin leurs va au devāt avec ces paroles; *Que le Sacrement est une chose si saincte, qu'il ne peut étre prophané, quoi qu'un meurtrier en soit le Ministre*; parce que, comme il dit fort bien lui même, *que Pierre baptize, que Paul baptize, que Iude baptize, c'est lui qui baptize, c'est à dire Iesus-Christ*, qui seul *baptize par puissance, & les disciples par ministere.* Tellement qu'encore que le dispensateur des Sacrements soit bon ou mauvais, l'effet que Dieu opere par son moien est tousjours de même, l'authorité qu'il donne est tousjours égale. S. Augustin en donne une raison qui est approuvée de toute l'Eglise: *Comme quand deux hommes de bien baptizent, dont l'un l'est pourtant plus que l'autre, leurs baptêmes n'ont pas le plus & le moins de leur sainцteté, mais donnent tous deux la même grace, qui n'a rien de plus en l'un qu'en l'autre; de même quand un meschant homme baptize, ce qu'il donne est de même vertu, que ce que donne l'homme de bien; l'effet ne tient rien de l'inegalité des deux Ministres, il est tousjours de même, à cause de ce qui est dit; C'est lui qui baptize.*

Tract. 5. in Ioan.

Tract. 6.

Tract. 5.

Tract. 6.

Or cōme ces paroles, *c'est lui qui baptize*, ne nous per-

permettent point de mettre de la difference entre les Miniſtres, auſſi ne ſouffrent elles pas, que nous en mettions entre la matiere. Car c'eſt tousjours IESVS-CHRIST, qui ſe ſert de l'un & de l'autre pour produire ſon effet, ſans que l'un ni l'autre y contribue quelque efficace de ſoi-même. De ſorte que ſi l'eau dont ont baptize, eſt une eau commune, ſi elle eſt conſacrée par les prieres de l'Egliſe, ſi elle eſt apportée du ciel, *c'eſt lui qui baptize*. Si l'huile ou le chrême eſt conſacré par les Miniſtres de l'Egliſe, s'il eſt beni par les Anges, s'il eſt envoié par miracle: C'eſt lui qui confirme, c'eſt lui qui fait les Preſtres, c'eſt lui qui ſacre les Rois, c'eſt lui qui donne à tous une même puiſſance, quoi que les inſtruments qu'il applique ſoient differents. Outre cela, quand les Preſtres ou les Anges ſanctifient le chrême, n'eſt-ce pas une même ſanctification, puis qu'elle a tousjours un même Autheur? Donc que la matiere ſoit ſanctifiée au ciel, ou en la terre, par les Anges, ou par les hommes, c'eſt tousjours lui qui ſanctifie. Et c'eſt ainſi qu'il faut parler de tous les effets, qui paſſent les bornes de la nature.

Cette verité nous eſt peut-étre enſeignée dans le vieux Teſtament, dans lequel nous voions des Rois ſacrés de diverſes huiles, & benits de diverſe façon, quoi que la puiſſance qui leurs étoit donnée fut du tout égale. Salomon fut oint par le grand Preſtre Sadoc *de la corne de l'huile du tabernacle*, c'eſt *3.Reg.1.*
à dire, d'un chrême & d'un onguent tres-ſainct, qui étoit deſtiné pour la conſecration du tabernacle, & *Exod.30.*
pour celle des Preſtres. Il eſt vrai que *du depuis les Rois en furent auſſi ſacrés*, comme parle S.Iſidore. Samuel ſe ſervit d'une huile qui avoit lui même benit pour oindre Saül, & David. Car le tabernacle, où *Lib.2. de Eccleſ. offic.c.25 2.Reg. 10.& 16.*

étoit gardé le sainct crême, étoit alors en Nobe, mais il *oignit* Saül contre sa pensée, & David en cachette, & sans y admettre aucuns têmoins. Absalon *fut oint* au gré de tout le peuple, & apparemment on se servit du sainct chrême pour son sacre, puis qu'il étoit maître de la ville, & du temple de Hierusalem. Hazael fut oint Roi de Syrie par le Prophete Helie, à qui Dieu l'avoit commandé; & Iehu, Roi d'Israël, par Helisee; mais tous deux avec de l'huile cõmune, car nous n'avons rien qui nous persuade, qu'Helie & Helisee, qui n'étoient pas Prestres, aient voulu emploier l'huile sacrée, pour oindre des Rois qui étoient leurs ennemis, ou qui faisoient à tout le moins professiõ d'une Religion contraire à la leur. On ne sçauroit pourtant dire qu'aucun de ces Rois ait eu plus ou moins de puissance que les autres. Et cette raison doit avoir plus de force en France qu'ailleurs. Car ce proverbe qui y est reçeu, *Le Roi de France ne meurt point*, montre assés que les Rois ne croiẽt point tenir leur authorité du peuple, ni de Prelats qui les sacrent, ni du Pape même, encore qu'il en feroit la ceremonie, & qu'il n'y a que le droit de succession, qui la leurs donne. C'est pour cela que l'on ne conte plus le regne des Rois du jour de leur sacre, comme on faisoit autresfois, selon le dire de quelques Autheurs, mais du jour de la mort de leur Predecesseur. Et neantmoins de quelque façon que l'on le prenne, il ét hors de doute, qu'ençore que l'onctiõ rende la personne Roiale plus auguste, & plus saincte, à cause de la consecration de l'Eglise qui lui est adjointe, encore que les prieres des Chrêtiens lui façent avoir plus de bõheur dans le gouvernement de son roiaume, & plus de puissance

2. Reg. 19.

Tillet.

devant

devant Dieu; pourtant l'huile miraculeuſe ne lui donne pas plus d'authorité, que la commune, & ſon droit de faire la guerre n'en devient ni plus juſte, ni mieux fondé. Voilà ce que j'avois à dire de l'onction des Rois: je paſſe maintenant à la gueriſon des eſcroüelles.

CHAPITRE XIII.

La vertu de guerir des eſcroüelles ne donne pas une puiſſance plus abſoluë & plus ſouveraine aux Rois de France que celle des autres Rois. Cette vertu de les guerir eſt nouvelle.

Apres qu'Arroy à diſcouru fort amplement de la grace qu'ont les Rois de France de guerir des eſcroüelles, il infere de là, à ſon ordinaire, que leur authorité *en eſt plus auguſte, plus ſouveraine, plus majeſtueuſe, puis que le fils de Dieu a voulu têmoigner ſon pouvoir, & en affermir la croiance par la vertu de faire des miracles.* Mais il parle ſans ſuitte & ſans jugement. Car il devoit faire voir, comme quoi la puiſſance de guerir des eſcroüelles pouvoit ſervir pour donner une juſte cauſe de faire la guerre, ou à tout le moins, pour la colorer, ſi tant eſt qu'elle ſerve à relever la puiſſance, & l'authorité des Souverains; mais il perd la carte & le nord lors qu'il eſt temps d'enfler le voile. Outre qu'il n'y a point d'apparence, que cette guerizon miraculeuſe puiſſe rien adjoûter au pouvoir des Princes. Car il ne depend point des dons de miracles, non plus que celui des Eveſques, & des Magiſtrats. L'eſprit de Prophetie, *Fol. 46.*

le don de plusjeurs langues, la vertu de chasser les diables, n'y adjoûte rien. La pieté même, qui est le plus beau de tous les miracles, & qui en est la source, n'est pas suffisante pour l'accroître; quand elle se trouve en l'ame des Rois, elle ne leurs peut donner l'authorité qu'ils n'avoient pas; quand elle n'y est plus, elle ne leurs ôte point celle qu'ils avoient.

D'où s'ensuit que ceux qui mesurent l'authorité souveraine des Rois par la communicatiõ de semblables graces, que Dieu donne à qui il lui plait, quand il lui plait, comme il lui plait, ils renversent les fondements de la Foi Chrêtienne, & attaquẽt ouvertement la religion. Car elle nous enseigne que la puissance des Magistrats emploiée au gouvernement de l'Estat, & de l'Eglise, ne depend en façon quelconque de leur bonté, ni de leur malice, moins encore de la production de quelque miracle. Les Hussites, desquels j'ai desja parlé cy dessus, n'ont pas été si fous que de dire, que les graces extraordinaires soient la regle d'une authorité moins ou plus grande: ils ont bien creu, quoi que sans raison, que cela appartenoit à la pieté & à la vertu, mais ils n'ont jamais fait mention des dons des miracles, & des graces que les Theologiens nomment gratuites. En effect si le peuple s'étoit une fois imaginé, que les Rois, qui peuvent faire des miracles, ont le plus de pouvoir; & qu'à mesure que ceux qu'ils font, sont plus, ou moins grands, leur puissance en est plus ou moins relevée, ne prendroit il pas occasion de secoüer le joug de son Prince, & de se liguer contre lui, à mesure qu'il verroit diminuer cette vertu? & que seroit ce autre chose qu'ouvrir la porte, par cette doctrine, à mille seditions, & à mille revoltes? Disons donc

que

que l'authorité des Princes a de plus ſolides fondements, & que ſans la participatiō de ces faveurs, elle peut étte tres-parfaite, tres-haute, & tres-abſoluë, comme elle eſt quelques fois avec elle, ſans vigueur, ſans eſclat, ſans force, ſans vie, dependante de celle des autres, & en un mot du tout nulle. Car c'eſt Dieu ſeul qui la donne égalemẽt aux bons, & aux mauvais Princes, à ceux qui font des miracles, & à ceux qui n'en font point. Sainct Auguſtin le dit expreſſement, & en belles paroles: *Celui qui a donné la Majeſté à Marius, l'a auſsi donnée à Ceſar; celui qui l'a donnée à Auguſte, l'a dõnée à Neron; celui qui l'a donnée à Veſpaſien, & à Tite, qui étoient tres-benings, l'à donnée à Domitian, qui étoit tres-cruel; & crainte de faire une plus lõgue enumeration, celui qui l'a donnée à Conſtantin, l'a donnée à Iulian l'Apoſtat*; car c'eſt lui *qui donne les roiaumes de la terre aux bons, & aux mauvais, ſelon ſon plaiſir qui eſt tousjours juſte*. D'où ſenſuit que les mauvais Princes regnent avec autant d'authorité & de puiſſance, que les bons; qu'on ne leurs doit pas moins d'obeiſſance, & de reſpet, quand leurs vices ſont notoires, que quand leur vertu eſt miraculeuſe; & que ſi on les honore plus quand ils ſont pieux, que quand ils ne le ſont pas, c'eſt par accident à leur Majeſté, & à leur pouvoir, qui eſt tousjours ſouverain & abſolu, hors la conſideration de leurs vertus & de leurs vices. *Lib. 5. de Civit. cap. 21.*

Mais dites moi encore; Pẽſés vous que les Rois deſcendus de Merovee, & de Charles Martel, ſous deſquels le Roiaume de France étoit ſi puiſſant, & que Hugues Capet, chef de la troiſiéme race, avec ſes fils & ſes deſcendants, aient été Rois moins puiſſants & de moindre authorité que les autres? Il faut neceſſairement que l'avoüiés, car vos principes

cipes vous y obligent, puis que vous ne trouverez jamais dans les histoires, quelque soin que vous preniés de les fueilleter, qu'aucun Roi de France ait eu la vertu de guerir des escroüelles, avant Philippe Premier, & Loüis le Gros, qui étoit son fils. L'un de vos meilleurs Historiens l'advoüe nettement: *Pour moi*, dit-il, *je n'ai veu encore nulle preuve, ni vestige quelconque de cette grace, és deux premieres lignées de nos Rois, & n'y a point d'apparence, que s'ils en eussent été doüés, les Annalistes de ce temps là, assez curieux d'écrire de beaucoup moindres miracles, en eussent omis un si frequent, si notable, & si glorieux à la maison Roiale de France.* Car tout ce qu'on dit de Clovis, & de ses plus proches Successeurs, est inventé à plaisir, & n'est point fondé sur l'assertion d'aucuns vieux Historiens. Et quelle apparence qu'ils aient tû un action si solemnelle, & si importante, si elle s'est faite; que Gregoire de Tours, qu'Aimoin, qu'Eginhart, qu'Adelhelmus, qu'Ivon, que les Annales de Fulde, que Sigebert, que Marianus Scotus, & plusjeurs autres, qui ont si soigneusement écrit les plus menus miracles, que les curieux mêmes de ce siecle s'en dégoutent; que tous ceux là, dis-je, aient omis une action qui s'est passée à la veüe de la France, & de l'Europe; si ce que vous dites est veritable? ou je me trompe, ou l'Abbé Guibert est le premier, qui a parlé de cette guerison des escroüelles, & qui a dit, que Philippe & Loüis son fils, en ont gueri, six cent ans aprés l'establissement du Roiaume de France. Il faut donc que vous disiés, que les Rois qui les ont precedé, n'avoient pas une puissance souveraine, car elle ne peut avoir ce nom, s'il s'en trouve une autre qui le soit plus. Et outre cela, que croira t'on des Rois, qui ont perdu cette vertu de guerir des escroüelles,

Scip. du Plaix en la Canonizat. de S. Louis.

Chez Scipion du Plaix.

croüelles, aprés l'avoir exercé quelque temps? Perdoient ils quelque chose de leur authorité roiale, quand ils la perdoient? Le même Guibert dit, *que Philippe aiant esté quelque temps honoré de cette vertu miraculeuse, & l'aiant heureusement exercée, l'a perdu pour je ne sçai quels incidents.*

L'Abbé Guibert.

Que direz vous encore de quelques particuliers, par exemple, de Monsieur d'Aumont, qui a gueri des escroüelles, comme il est rapporté en la vie de S. Marculphe? Avoit il quelque puissance Roiale, & souveraine, en vertu du don de chasser ce mal? Il semble que vous le deviés croire, puis que ce qui est bon pour augmenter, ou pour diminuer quelque perfection, sert aussi pour lui donner tout son être, ou une partie. Et des premiers Princes de la maison d'Austrice, qui sont sortis des Comtes d'Habspurg, qu'en croirez vous? Ils guerissoiēt des escroüelles par une vertu divine, comme le rapportent de bons Autheurs. Car il y a une vallée en Alsace, qu'on appelle la vallée d'Albert, dans laquelle comme on a veu plusjeurs personnes naître avec ce mal, aussi les a t'on veu guerir par les mains des Princes d'Austriche, qui y commandent: leur authorité a t'elle esté plus grande que celle de vos Rois, ou qui n'est aujourd'hui celle de leurs Successeurs en Alsace? Vous l'advoüerez, si vous voulés que vos resueries aient de la suitte.

Ainsi rapporte Scipion du Plaix.

Ioan. Pauli in Spudopædia. Vide Laurent. in Theat.

On dit que les Rois d'Hongrie ont eu puissance de guerir de la jaunisse, que les Rois d'Espagne ont chassé le diable avec le signe de la Croix, que les Rois d'Arragon ont gueri des escroüelles, qu'Edouard [a] Roi d'Angleterre portoit un aneau, avec lequel il delivroit du mal caduque. *C'est d'où est venue la coûtume,* dit Polydore, [b] *que les Rois d'Angleterre* benis-

Refert And. Laur. lib. de Strumis ex Chassaneo in Catal. gl. mundi, & Carolo Tapia.

a *Vide Ant. Beuter.* b *Polydor. lib. 8. Hist. Angl.*

benißet des aneaux avec beaucoup de ceremonie, le jour du Vendredy ſainct, & que ceux qui en portent, ne tombent jamais de ce mal. Les mêmes Rois eurent jadis le pouvoir de guerir des eſcroüelles, avant qu'il nous conſte qu'aucuns Rois de France en aient gueri. *Edouard*, dit le même Autheur, *ſouloit guerir des eſcroüelles par une vertu divine, & cette grace ſurnaturelle, a paßé à ſes Succeſſeurs, comme par heritage: car encore aujourd'hui les Rois d'Angleterre, touchant ceux qui ſont frappés de ce mal, & faiſant ſolemnellement reciter quelques hymnes, ils les gueriſſent.* Or Edouard fut creé Roi, vingt & trois ans avant Philippe. Tellement que ſi cela eſt vrai, en quelque temps que les Rois d'Angleterre aient eu ce pouvoir, ou devant, ou aprés Philippe; eux, & les Rois d'Eſpagne, d'Arragon, & de Hongrie, ont eu une authorité plus eminente, un pouvoir plus abſolu, une majeſté plus auguſte, que Pepin, que Charles Magne, que Hugues Capet, & que les premiers Rois de France, ſi on ſe tient à ces principes. Sainct Loüis a fait plus de miracles que les Rois qui l'ont precedé, & que ceux qui ont eu le Roiaume aprés lui, donc ſa puiſſance Roiale a eſté plus ſouveraine que la leur. Raiſonner de cette ſorte, n'eſt-ce pas perdre le raiſonnement?

Que ſi l'eſclat de la majeſté Roiale vous ébloüit ſi fort, que vous ne puiſſiés voir la verité, ſouvenés vous au moins, combien il y a eu de Papes à Rome, & de Prelats en France, qui avoient le don de faire des miracles, auſquels pourtant jamais Theologien ne donnera une puiſſance plus relevée, plus divine, ni plus auguſte qu'aux autres. Elle eſt tousjours égale en chacun, & ne s'altere point par les vices, ni par les vertus des particuliers: car ſi elle eſtoit ſujette

sujette à la vicissitude de leurs bonnes & de leurs mauvaises qualités, elle s'aneantiroit insensiblemẽt, à mesure que ces graces gratuites viendroient à faillir. Sainct Pierre a sans doute passé en saincteté plusjeurs Papes, & a peut-étre fait plus de miracles qu'aucun autre, neantmoins il n'y en a pas un seul, qui n'ait eu autant d'authorité que lui, pour regir l'Eglise. La raison c'est qu'elle vient immediatemẽt de IESVS-CHRIST, qui la dispense égallement à tous ses Vicaires: tellement, *que comme ce que sainct Pierre a creu en Iesus-Christ demeure tousjours*, dit S. Leon, *de même ce que Iesus-Christ a establi en sainct Pierre ne se perd point*. Et la verité infaillible de l'establissement de ce pouvoir, *fait que la puissance de ce grand Apôtre demeure encore aujourd'hui en sa Chaire, & que son authorité y esclatte*. Voilà pourquoi le même S. Leon dit hardiment contre tous ceux qui mesurent le pouvoir des Superieurs, par leur saincteté, ou par leurs miracles; *Que la dignité de S. Pierre demeure entiere dans un indigne Successeur*.

Leo serm. 2. in anivers. die Assump.

Ibidem.

Pour arracher encore mieux de nos esprits une si pernicieuse croiance, Dieu a quelquesfois donné, ou permis le don de guerir à des Rois Idolatres, quand l'ordre de sa providence le requeroit. Pourtant autre qu'Arroy ne croira jamais, qu'ils aient eu une puissance plus souveraine, que plusjeurs Rois Chrêtiens. Vespasien *touchant un homme, qui avoit la main gastée, & de qui les yeux estoient si chaßieux qu'il n'en voioit goutte, sa main*, dit Tacite, & Suetone, *fut incontinent guerie, & d'aveugle il devient clair-voiant.* Et quoi qu'il semble tres-raisõnable d'attribuer ces cures aux mauvais esprits, parce qu'elles ne passent point les forces de la nature, non plus que la guerison des vraies escroüelles, c'est à dire de celles que les

Tacit. li. 4. Hist. Sueton. in Vespa.

les Medecins d'écrivent, & desquelles ils parlent ordinairement: ce ne sera pas pourtant errer en la Foi, de croire que Dieu ait voulu faire ces merveilles, pour honorer la puissance des Princes, *qui regnent par lui.* [a] Car nous sçavons qu'il a fait tressaillir des enfants [b] au ventre de leurs meres, qu'il a fait Prophetiser [c] de Deicides, & des Idolatres, [d] qu'il a donné des revelations Angeliques à des demons, [e] & des voix humaines à des asnes [f]. Je ne m'étonne dōc point qu'il ait fait dire, ou faire des choses merveilleuses & extraordinaires par des payens, sans pour cela authoriser la fausseté de leur croiance. Mais peut-être qu'Arroy dira aussi, que cet asne qui parla autresfois, avoit quelque prerogative de puissance sur les autres? A la verité, il pourroit suivre cette opinion, sans faire violence à son esprit. Et par là il doit conoître combien ses propositions sont temeraires, & mal fondées, puis qu'elles trainent de si grandes absurdités, que de quelque sens que l'on les tourne, il n'y a rien de plus aisé que de les battre. Qu'il ouvre donc une fois les yeux à la verité, & au lieu d'enseigner que la vertu de guerir des escroüelles, rend l'authorité des Rois plus souveraine; qu'il rende graces à Dieu avec nous de ce qu'il la leur a donnée, qu'il l'honore & qu'il la loüe sans flatterie, non par ce zele que l'orgueil lui donne, mais comme dit l'Apôtre, *selon la science*. Autremēt ses impertinences feront plus de tort à la cause de ses Rois, que les loüanges qu'il leurs veut donner n'adjoûteront à leur authorité & renommée.

a *Prov.* 8
b *Luca* 1.
c *Ioa.* 11.
d *Num.* 23. & 24
e *Aug. li.* 2. *de Gen. c.* 17. & *lib. de divin. demon.*
f *Nu.* 22.

Secundùm sciētiam.

CHA-

CHAPITRE XIV.

Le tiltre de Tres-Chrêtien *ne donne aucune puiſſance de regner, bien moins la plus haute & la plus abſoluë.*

LE troiſiéme fondement ſur lequel Arroy releve *Fol.* 18.
l'authorité ſouveraine de ſes Rois, c'eſt le tiltre 64. &
de *Tres-Chrêtien*, c'eſt par là, dit il, qu'il eſt facile de 83.
preuver qu'ils ſont plus ſouverains que les autres Princes. Et de peur que ſes preuves ne ſoient inutiles, il montre par un long diſcours, que ce nom ne convient qu'aux Rois de France. Mais il ſe travaille exceſſivement à batir des toiles d'aragnée, qui n'auroient point de reſiſtence contre les mouches. Neantmoins pour en venir à la diſpute avec lui, je lui veux accorder ce qu'il deſire. J'advoüe donc que le nom de *Tres-Chrêtien* convient à vos Rois, & ſi vous voulés, encore celui de *Tres-ſainct*. Qu'inferez vous de là? qu'ils ont plus d'authorité? je le nie. Car il faut étre ſans eſprit, & ſans Theologie, pour ignorer que le nom de *Tres-Chrêtien* ne marque pas une puiſſance ſeculiere, & à plus forte raiſon, qu'il ne peut donner de juſtes cauſes de faire la guerre. Le fils de Dieu porte le nom de Chriſt, qui ſignifie onction, par ce que *Dieu l'a oint de l'huile d'allegreſſe* *Pſal.* 44.
par deſſus ſes conſorts, c'eſt à dire, comme l'explique l'Apôtre, *parce qu'il l'a oint du ſainct Eſprit, & de vertu.* *Act.* 10.
C'eſt pour cela que les Chrêtiens aiants au moins part à l'eſprit du fils de Dieu par la Foi, ils font profeſſion de le ſuivre, & ſont faits diſciples de IESVS-CHRIST, en croiant; comme les Platoniciens ſont faits diſciples de Platon, & les Pythagoriciens de

Act. 11. Pythagore. L'Escriture en donne des preuves, quand elle dit, que les *Disciples* furent nommé *Chrêstiens* à Antioche. D'où vient aussi qu'autresfois les Catechumenes étoiét appellés Chrêtiens, pour ce qu'ils croioient en IESVS-CHRIST, & se disoient être de ses disciples. *Vous lui demandés*, dit sainct
Lib. de Augustin, *s'il est Payen ou Chrêtien? Il respond, qu'il est*
Past. c. 13 *Chrêtien; car il est des oüailles de Iesus-Christ. Vous lui demandés encor, s'il est point Catechumene, de peur qu'il ne se veuille ingerer dans les mysteres. Il respond qu'il est fidelle*, c'est à dire qu'il est baptizé. Car les seuls Chrêtiens baptizés portoient alors le nom de *fidelles*, comme le même S. Augustin en fait foi par plusjeurs passages. Au traitté 44. sur sainct Iean, quand il parle d'un homme, qui ne se dit ni Iuif, ni Payen, mais Chrêtien; *Vous lui demandés encore*, dit il, *estes vous Catechumene, ou fidelle?* &c. *Demandés lui, en qui il croit? pource qu'il est Catechumene, il respond, en Iesus-Christ.* Mais affin que les disciples du fils de Dieu ne soient pas faits semblables à leur Maître, par la seule Foi, mais par une plus abondante communication de son esprit, ils sont oints du sainct Esprit par la Confirmation, & par le Baptême, comme IESVS-CHRIST même en a esté oint. Et cette onction interieure, qui les fait veritablement Chrêtiens, est figurée par l'onction exterieure qui se fait sur la tête, & sur le front. Voilà pourquoi l'Apôtre
2. Cor. 1. dit; *Celui qui nous confirme avec vous en Iesus-Christ, c'est Dieu, qui nous a oint, & qui nous a aussi marqué, & a donné des gages de son esprit en nos cœurs.* C'est donc l'onction de l'esprit, qui nous rend parfaits Chrêtiens. Mais comme elle ne destruit point les dignités seculieres, aussi ne les donne t'elle point; elle ne les peut accroître, comme elle ne les peut diminuer:

nuer : car l'on n'est Chrêtien que pour soi même, & pour son salut; & l'on est Roi, Empereur, Evesque, & Pape, pour commander, & pour gouverner les autres. Sainct Augustin dit un mot à ce propos, qui renverse toutes les mauvaises consequences que vous inferés du nom de *Tres-Chrêtien*. *Nous autres que Dieu a élevé en cette dignité, de laquelle nous rendrons compte bien rigoureusement, nous avons deux choses; l'une, que nous sommes Chrêtiens, l'autre que nous sommes Superieurs; mais nous sommes Chrêtiens pour nous, & nous sommes Superieurs pour vous. Comme Chrêtiens nous devons songer à nos interests, comme Superieurs, nous devons songer aux vôtres. Or il y a plusieurs Chrêtiens non Superieurs, qui vont à Dieu par un chemin qui est peut-être plus facile, & par lequel ils marchent d'autant plus vitement, qu'ils sont moins chargés. Mais nous autres, outre que nous sommes Chrêtiens, & que comme tels nous rendrons compte à Dieu de nôtre vie, nous sommes encores Superieurs, & comme tels nous lui rendrons compte de nôtre ministere.* Et ailleurs parlant au peuple; *Que devés vous étre châcun en particulier? Chrêtiens, fidelles, c'est à dire baptizés, obeissants. Vous étes cela pour vous même, & moi je le suis aussi pour moi.* Et un peu plus haut, *Nous sommes Evesques pour le peuple.*

Lib. de Past. c. 1.

Lib. de gestis cum Emerito.

Voiés vous donc, Arroy, que le nom de Chrêtien ne donne point d'authorité ni de puissance de Pape, d'Evesque, ni de Roi, si ce n'est que vous pēsiés, que tous les Chrêtiens soient reellement, dehors le sens mystique, appellés Pontifes, Evesques, & Rois des peuples. Tellement que le tître de *Tres-Chrêtien* marque le salut de celui qui le porte, & lui donne la foi. Et s'il est baptizé & confirmé, il lui donne le character de IESVS-CHRIST, & le sainct Esprit même. Et s'il est, outre cela, en êtat

de perfection, il lui donne encore une volonté ſoumiſe aux loix divines, & embrazée de l'amour de Ciel, en vertu de laquelle, il devient prompt à profeſſer, & à deffendre la religion Chrêtienne. Mais la Foi nous deffend de croire, qu'il lui donne, ou qu'il lui augmente le pouvoir de gouverner ſon peuple; tellement que s'il ſe trouvoit un Chrêtien baptizé, & confirmé, qui eut plus de zele que S. Paul, & qui peut transferer les montagnes cõme S. Gregoire, il n'auroit pas plus d'authorité ſur ſes ſujets, s'attribuant le nom de *Tres-Chrêtien*, que le moindre de tous les fidelles. Que ce ſoit donc la Foi & le baptême de IESVS-CHRIST, qui nous faſſe *Chrêtiens*; que ce ſoit le zele & la charité, qui nous faſſe *plus Chrêtiens*; que ce ſoit la volonté de provigner & de deffẽdre la Foi, qui nous faſſe *Tres-Chrêtiens*; quiconque meritera par ſes vertus de jouir de l'accroiſſement d'un ſi beau tiltre, ſoit il d'êpée ou de longue robbe, ſoit il Roi de France ou Empereur, il n'aura pas pourtant plus de puiſſance de regner, que le moindre Chrêtien. Cette authorité prend ſa ſource & ſon augmentation d'ailleurs; & ceux qui croient, que faire profeſſion d'eſtre, & de vivre comme Tres-Chrêtiens, ou ce qui eſt pis encore, d'en porter ſimplement le tiltre, c'eſt aſſez pour avoir une puiſſance plus ſouveraine, & plus abſoluë que tout les Monarques; ceux là, diſ-je, s'eſloignent ſi fort du chemin de la verité, qu'il faut parler à Hippocrate pour les y remettre. Mais quand ils oſent ſoûtenir, que les guerres qui troublent aujourd'hui toute l'Europe, & qui deſtruiſent petit à petit la religion, ne peuvent étre injuſtes, puiſque le nom de *Tres-Chrêtien* les authorize, quels remedes peut on trouver pour les guerir? A-
mi,

mi, mon ami, vous voiés par là, où vous en estes, & combien vous vous travaillés inutilemẽt. neantmoins de peur que vous ne pretendiés gain de cause, si vous preuviés que le tiltre de *Tres-Chrêtien* convient seulement à vos Rois, je m'en vai examiner les fondements sur lesquels vous appuiés vôtre croiance.

CHAPITRE XV.

L'onction ne donne point aux Rois de France le tiltre de Tres-Chrêtien *par dessus les autres, ni le Sacerdoce.*

VOus dites, qu'ils ont merité ce nom en vertu de leur charactere, & pour leurs beaux faits, & que la perfection de ce charactere consiste *en ce, qu'outre l'onction qu'ils reçoivent au baptême, comme leurs sujets, ils en prennent un autre en leur couronnemẽt, qui leur donne la vraie authorité roiale, de Sacerdoce* (que vous appellés plus bas, *une espece de consecration*) *& de grace justifiante.* Mais cette nouvelle Theologie est si insolente, qu'il vaudroit mieux que la Sorbonne la censurât rigoureusement, que de perdre temps à la refuter par la dispute. Il y a quelques années, quelle condamna certains Autheurs, qui vouloiẽt faire passer l'onction baptismale pour le Sacrement de Confirmation, & qui n'y mettoient gueres de difference de l'une à l'autre. Pierre d'Orleans & François Halier, tous deux Docteurs de la Faculté de Paris, écrivirent contre cette nouvelle opinion. Mais combien étoit il plus à propos, que la Sorbonne se montra zelée contre ceux à qui la flatterie a fait parler si indiscretement de la puis-

Fol. 54.

Fol. 58.

ſance des Rois, qu'ils ont voulu mettre leur onction à l'égal & mêmes au deſſus des Sacrements? Car y en a t'il un de tous ceux que l'Egliſe a reçeus, qui donne tout enſemble *un charactere, une parfaitte authorité de Roi, la grace vivifiante, le Sacerdoce, & une eſpece de conſecration Sacerdotale*? Neantmoins cette doctrine ſe publie & s'imprime, ſans que perſonne en diſe mot: la crainte de déplaire à quelques Miniſtres, qui ſont bien aiſes d'animer le peuple par ces fanfaronneries, à la guerre qu'ils ont declarée à la Religion, impoſe un ſilence criminel & honteux à tout le monde. Les Facultés ſe taiſent, les Docteurs connivent, & Arroy publie ſes menſonges ſans crainte de cenſure. Miſerable qu'il eſt, ne ſçait il pas, que l'onction des Rois ne leur imprime point de charactere, qu'elle ne leur dõne point de ſouveraine authorité, ni de grace vivifiante, ni de Sacerdoce, ni de conſecration Sacerdotale, comme nous avons montré cy deſſus? L'Egliſe ne reçoit point de conſecration Sacerdotale, que celle qu'elle emploie pour ſacrer le Preſtre, ou l'Eveſque; point de Sacerdoce, que celui par lequel on preſente à Dieu la victime du corps & du ſang de IESVS-CHRIST. Tellement, que c'eſt une erreur aſſés condamnée que d'attribuer l'un ou l'autre à l'onction des Rois; & vous étes un mal-habile homme, Docteur Arroy, de vous ſervir de termes impropres, pour faire couler vos fauſſes opinions dans l'eſprit du peuple. Le Sacerdoce interieur, & pris improprement pour l'oblation que l'on fait à Dieu des bonnes œuvres, n'eſt point donné aux Rois dans leur couronnement, & ne leur convient pas en particulier, mais à tous les bons Chrêtiens en general. C'eſt mal parler de l'appeller ſimplement

ment Sacerdoce, il le faut restraindre comme S. Pierre, & dire avec lui, que c'est *un sainct Sacerdoce, qui consiste à offrir des hosties spirituelles.* 1. Pet. 2.

Mais vous vous trompés plus que jamais, quãd vous emploiés les paroles dont se sert le Prelat qui sacre les Rois, pour confirmer vôtre opinion. Il n'en dit pas une seule qui vous fraie aucun chemin à la doctrine du charactere, ni du Sacerdoce. Car quoi qu'il parle d'Aaron & de son onction, n'est-ce pas être fou, de tourner ces paroles à la collation de quelque Prestrise? Avés vous resvé, que les Rois selõ l'ordre d'Aaron sont faits Prestres, pour immoler des bœufs cõme lui? La suitte du discours montre assés ce que veuillent dire les paroles que vous avés rapportées; *A ce qu'il imite au service de Dieu les exemples d'Aaron*; car elles signifiẽt seulement qu'ils doivent imiter la pieté d'Aaron, honorant, & servant Dieu comme lui. Mais cela ne marque point de collation de Sacerdoce, non plus que ce qui se dit au Roi desja oint, & couronné, quand on le place dans son thrône. *Souvenés vous, que vous devés d'autant plus respecter le Clergé, en toute sorte de lieux, que vous le voiés plus proche des saints Autels, affin que le Mediateur de Dieu & des hommes, vous fasse demeurer Mediateur du Clergé & du peuple.* Comme s'il étoit impossible, que le Roi demeura mediateur, c'est à dire, entre le Clergé & le peuple, sans s'attribuer quelque chose de ce qui ne convient qu'aux Prestres, & aux Evesques : ou s'il failloit necessairement qu'il fut Prestre, pour honorer le Clergé, à raison qu'il approche de si prés les saincts Autels, & la divinité que l'on y adore, qui est ce que vous appellés estre mediateur entre le Clergé & le peuple. Neantmoins aprés avoir paié les lourdaux

d'un si mauvais raisonnement, vous en tirés cette
Fol. 58. consequẽce; *Tout cela se trouve au tiltre de Tres-Chrêtien, qui signifie oint par dessus tous les autres Chrêtiens*; affin que le Roi Tres-Chrêtien, que vous faisiés auparavant mediateur entre le Clergé & le peuple, soit elevé par dessus tous les Prestres, tous les Evesques, & tous les Papes, en vertu de son onction. Car Dieu merci, ils sont aussi Chrêtiens. Et voilà jusqu'à quelles extremités vous portent vos insolentes flatteries.

CHAPITRE XVI.

Si les faits de Clovis lui ont merité le tiltre de Tres-Chrêtien?

VOus poursuivés & dites, que les genereuses actions des Rois de France, leurs ont aussi merité le nom de *Tres-Chrêtien*. Et à dire vrai châcun advoüe qu'ils ont rendu de grãds services à la Religion; mais comme il est facile de diminuer de ceux que vous mettés en avant, on y en peut aussi adjoûter beaucoup d'autres; car il semble que vous aiés indifferemment poussé dehors tout ce qui vous est venu en l'esprit, & en la bouche, pour estẽdre vôtre discours, & pour lui donner quelque montre. Avant que de prouver ce que je dis, je proteste, que je n'ai autre dessein que de descouvrir la verité, de laquelle j'ai trouvé des asseurãces dans les livres mêmes des Historiens François.

Vous mettés donc à la tête des belles actions,
Fol. 59. qui ont acquis ce tiltre glorieux, que *Clovis estant baptizé, & oint, proteste qu'il vangera les injures faites à* IESVS-CHRIST. Mais vous vous trompés; car

Clovis estoit encore alors Catechumene. En effet, aprés que sainct Remy lui eut expliqué l'histoire de la passion de IESVS-CHRIST, le Roi lui dit; *Si j'eusse esté là aveç mes François, j'eusse pri vengeance des injures qu'on lui a faites.* Et incontinent aprés Aimoin commence à parler de son baptême. Mais si sainct Augustin eut oüi ce discours de Clovis, il lui eut peut-étre reparti comme à l'aveugle, qui ne croioit point que Dieu exauca les pecheurs: *Adhuc inunctus loquitur. Il parle comme non oint*, c'est à dire sans étre esclairé du baptême, & estant encore Catechumene. Car ce bon Roi avoit veritablement du zele, mais il étoit un peu indiscret, comme étoit aussi celui de S. Pierre, lors qu'il voulut deffendre son maître contre les Juifs avec l'épée.

Aimoin, li.1.c.16.

Tra. 44. in Ioan.

Vous adjoûtés de plus, que Clovis *chassa les Gots Arriens.* Cela est vrai, mais demandés à Gregoire de Tours, à quel dessein il les chassa; *Ie suis extremement fasché*, disoit Clovis, *que ces Arriens occupent une partie de la France. Allons avec l'aide de Dieu, & quand nous les aurons vaincus, reduisons leur pais sous nôtre puissance.* Voilà comment il faisoit servir son zele à son ambition. Et quel bruit feroit on maintenant, si quelqu'un entreprenoit d'ôter le roiaume à quelques alliés des Successeurs du Roi Clovis, sous pretexte de diverse religion, ou de quelque injure reçeuë? Car les Gots Arriens avoient d'autant plus de raison d'occuper la France, qu'ils en étoient les premiers en possession, & qu'ils y avoiēt plus de droit que les François. Mais ce qu'il fit contre Sigebert, & contre son fils, qu'il incita par des fausses promesses, à tuer son pere, & puis *lui aiant fait donner un coup de hache sur la tête*, dont il mourut;

Fol. 59. Lib. 2. cap. 34.

Greg. de Tours. li. 2.c.40. il envahit son Roiaume; cela, dis-je, montre assés, à quel dessein il fit la guerre aux Gots. La façon dont il traitta Charaicus en dit autant : *Il l'attrapa par finesse, & le fit prisonnier avec son fils,* par ce qu'il ne l'avoit pas voulu secourir contre Siagrius; & puis les aiants fait tondre comme des Moines, il leur fit trancher la tête à tous deux, crainte que leurs cheveux ne vinssent à recroître. Les deux freres Regnacarius, & Ricarius, Rois de Cambrai, & proches parents de Clovis, esprouverēt aussi sa cruauté, & son ambition. Aiants esté deffaits en une bataille, ils se rendirent volontairement ses captifs; mais parce que Regnacarius s'estoit laissé prendre, & que Ricarius ne l'avoit pas secouru comme il devoit, *il leurs donna lui même un coup de hache,* comme par raillerie, *dont ils moururent. Rignomeris, leur frere,* adjoûte le même Autheur, *fut pareillement tué en la ville dit Mans, par le commandement du Roi. Et aprés leur mort, il saisit leur tresors, & leur roiaumes.* Car c'est là où visoit sa cruauté allumée du feu de son ambition. Plusjeurs autres Rois de son sang, de qui les terres avoisinoient les siennes, furent cruellement massacrés, ou parce qu'il vouloit estendre son Roiaume, y adjoûtant le leur; ou parce qu'il craignoit qu'un jour ils ne lui ôtassent sa couronne, & par ce moien il occupa quasi toute la France. Aprés avoir fait mourir tant de Princes, qui lui estoient si proches, il fit mine d'en étre marri, & s'en plaignoit en cette sorte : *Malheur à moi, d'étre demeuré comme pelerin parmi les estrāgers, & de n'avoir pas un seul parēt qui me puisse aider en ma necessité.* Mais voiés l'artifice de sa cruauté. *Ce n'estoit pas la compassion,* dit Gregoire de Tours, *qui lui tiroit ces plaintes, mais la finesse & la tromperie, affin que s'il eut encore trouvé*

Idem. c. 41.

Idem.c. 42.

Ibidem.

Ibidem.

Ibidem.

Ibidem.

trouvé quelques parēts, il les fit mourir. Tous ces beaux faits montrent assez, à quel dessein il fit la guerre aux Gots. Or ces cruautés Turquesques ont si fort dépleu à Estienne Pasquier, qui estoit l'un des plus habiles hommes de son roiaume, qu'apres avoir declaré innocents ceux que Clovis fit massacrer, & aiant fait voir qu'il n'avoit eu aucun droit d'envahir leur terre, mais qu'au contraire il estoit obligé de les remerçier du secours qu'ils lui avoient donné, il s'escrie de la sorte: *Cruautés certes barbaresques, & indignes d'un Chrêtien, par le moien desquelles il s'impatronisa du peu de païs, que ces pauvres Rois possedoient. Chose qui me fait presque croire, que quand recevant le sainct Sacrement de Baptême, il se fit Catholique, & non Arrien, il y avoit en lui plus de sagesse mondaine, que de devotion.* Et un peu plus bas: *Plus grand, & sage conseil ne pouvoit étre par lui pris selon le monde, pour la conservation de son état que cestui cy,* (sçavoir est de faire mourir ses parents) *si vous en parlés en Machiavel, & ses écoliers.* Et Scipion du Plaix, aiant examiné ce que S. Gregoire rapporte de Clovis, il dit aprés les autres, *qu'il étoit grand religieux, & politique, quoi qu'il fut ambitieux, envieux, cholere, vindicatif, & sanguinaire.* Lesquelles dernieres qualités ont à la verité un grand rapport avec la premiere, & il fait beau voir un Prince *Religieux, & qui fait profeßion de la Foi Chrêtienne,* étre en même temps, *ambitieux, envieux, &c.* Voilà pourtant l'homme, que vous mettés à la tête des Rois, qui ont merité le nom de *Tres-Chrêtien.*

Liv. 5. ch. 1. des Recherches.

En la vie de Clotaire.

CHA-

CHAPITRE XVII.

Les faits de Clothaire & de Clodoard.

CE que vous dites encore de Clodoard, ne touche point la cause des Rois de France, ni le tiltre de *Tres-Chrêtien*. Car il n'a pas été Roi, mais il fut tondu dés son bas aage, & fait premierement Clerc, & puis aprés Prestre de Paris.

Il reste donc à examiner ici les faits de Clothaire, digne fils de Clovis, puisque vous voulés qu'il ait merité le tiltre de *Tres-Chrêtien*, comme son pere. Mais est il bien possible, que vous l'aiés mis de
1. *Reg.* ce nombre? *Saül est donc parmi les Prophetes*: puisque
10. Clothaire est au rang des *Tres-Chrêtiens*? Si la verité de ses actions vous est inconuë, quelle temerité, d'en vouloir parler? Si elle vous est conuë, quelle effronterie? Y a t'il jamais eu monstre de cruauté, de luxure, d'incestes, pareil à Clothaire? Gregoire de Tours qui a quasi vescu sous son regne, m'en est garand. Voicy l'histoire de sa vie, sans meslange de fausseté, sans exaggeration, sans fard, sans passion. Clodomer, Roi d'Orleans, frere de Clothaire avoit trois fils, le plus vieux desquels n'avoit pas dix ans, apres que Clothaire, & Childebert son frere, les eurent frustré d'une partie de la Bourgongne, qu'ils envahirent avec aussi peu de droit, que Clovis envahit depuis les terres de ses voisins, ils conclurent la mort de ces pauvres petits innocents, pour usurper leur Roiaume, contre
Lib. 3. toute raison. *Ils envoierent donc*, dit Gregoire de
cap. 18. Tours, *un homme à la Roine Clothilde*, c'est à dire à leur propre mere, *& la firent prier de leurs envoier ces petits*

petits innocents, pour les plaçer, disoient ils, *au thrône de leur pere. Cette bonne Princesse s'esjouissant de cela, & ne conoissant pas leurs finesses, les fit boire & manger, & les leur envoia, disant qu'elle ne croiroit pas avoir perdu son fils, si elle les voioit establies en son thrône. Mais comme ils étoient en chemin, on les fit saisir, & alors Childebert & Clothaire envoierent Arcade à la Roine, avec des ciseaux, & une êpée nuë, qui lui dit: Voz fils, nos Seigneurs, glorieuse Roine, desirent de sçavoir vôtre volonté, touchant ces petits enfants, & vous prient de leurs faire entendre, si vous voulés qu'on leurs coupe les cheveux pour leur conserver la vie, ou bien qu'on les fasse mourir. La Roine espouvantée de cette nouvelle, & touchée d'une sensible douleur, quand elle apperçeut l'êpée nuë, & les ciseaux, la douleur, qui l'accabloit, lui aiant ôté la parole, elle respondit en peu de mots: I'aime mieux les voir morts, si on les prive du Roiaume, que de souffrir qu'on les tonde*, pour les faire Moines. *Cela dit, Clothaire prit l'aisné des enfans, & le froissa rudement contre terre, & puis lui donna un coup de coûteau dans l'aissele, dont il mourut. Pendant qu'il crioit, son frere se jetta aux genoux de Childebert, & les serrant le mieux qu'il pouvoit; secourés-moi, lui disoit-il en pleurant, secourés-moi, mon Pere, crainte qu'on ne me fasse mourir comme mon frere. A ces mots Childebert attendri, & baigné de larmes, dit à son frere Clothaire; Ie vous prie, mon cher frere, donnés moi la vie de ce petit enfant. Ie la racheterai à tel prix qu'il vous plaira, seulement qu'il ne meure point. Mais Clothaire tout furieux, Faites le retirer d'auprés de vous, lui dit il, ou vous mourrez pour lui. C'est vous qui avés commencé cette tragedie, & vous changés si-tôt de conseil? Childebert entendant cela, repoussa l'enfant d'auprés de soi, & le jetta contre son frere, qui le prit incontinent, & le tua d'un coup de coûteau, qu'il lui enfonça dans le côté. Apres ils*

ils firent mourir leurs serviteurs, & leurs nourrices. Mais ils n'en peurent faire autant à Chlodoaldus, qui étoit le troisiéme fils, parce que des hommes forts & robustes le leurs ôterent des mains. Ils partagerent aussi entre eux le Roiaume de Chlodomer, c'est à dire de leur frere, de qui ils avoient ainsi massacré les enfants.

Ces paricides leurs aiant si bien reüssi, ils en essaierent encore un autre, contre le fils de leur frere Theodoric, qui n'est pas moins horrible que les
Lib.2. premiers. *Car s'eslevant contre Theodebert*, dit Gre-
cap. 23. goire de Tours, *ils lui voulurent ravir son roiaume; mais il fut defendu par ses sujets; & gaignant par presents ses meurtriers, il fut establi en son roiaume*. En voicy encore un autre. Son fils Chramnus s'estant revolté, Clothaire le deffit en bataille, *& le fit apres brûler*
Idem l.4. *avec sa femme, & ses filles: tellement qu'estant enfermé*
cap.20. *dans la cabanne d'une pauvre femme, estēdu sur un banc, il fut estranglé avec un linge*, & peu apres, *il fut brûlé avec sa femme, & ses filles, dans cette chaumine*. Je
Idem l.4. laisse à part l'Edit qu'il publia contre les libertés
cap. 2. Ecclesiastiques, par lequel *il obligeoit toutes les Egli-*
Aimoin. l.2.c.27. *ses de son Roiaume, de relacher au Fisc la troisiéme partie de leurs revenus*. Mais l'Evesque Injuriosus, refusant de soûcrire à cet Edit, & espouvantant le Roi avec
Gregor. ces paroles: *Si vous ôtes à Dieu ce qui lui appartient, il*
ibidem. *vous ôtera en moins de rien vôtre Roiaume, parce qu'il est hors de raison, que vous vous enrichissiés du bien des pauvres, lesquels vous deuriés nourrir de vos propres revenus*; effraié de la liberté de ce sainct Prelat, il revoqua son Edit, *par la vertu de S.Martin*.

Qui n'auroit en horreur ses infames luxures, &
Lib. 4. ses nopces incestueuses? *L'excés de ses luxures*, dit
cap. 3. Gregoire de Tours, *lui fit premierement prendre en*
Li.3.c.6. *mariage Guntheque, femme de son frere Chlodomer*, de qui

qui il avoit fait mourir les enfants. Secondement *il espousa Vuldotrade, femme de Theodualde*, son petit nêveu. Apres elle, *Radegunde, de qui il fit mourir le frere, par des hommes qu'il aposta à cet effet, & six ans aprés il la repudia*. Outre cela, aiant encore pris Ingunde pour femme, & elle le priant de trouver un mari de bonne maison à sa sœur Aregunde; il l'espousa lui même, & dit à Ingunde sa femme, qui vivoit encore: *I'ai cherché un habile homme, & qui fut riche pour le marier avec vôtre sœur; mais je n'en ai point trouvé qui eut ces parties plus advantageusement que moi. Et partant je vous fais sçavoir, que je l'ai prise en mariage.*

Li. 4. c. 9.

Li. 4. c. 3.

Voilà des paricides, des luxures, des incestes, qui feroient honte aux Turcs; & neantmoins Arroy a bien eu l'effronterie de dire, que les Princes qui les ont cõmis, ont merité le tître de *Tres-Chrêtien* par leurs beaux faits. Mais de peur qu'il ne m'accuse de parler à faux, ou d'user d'hyperbole, je donne pour têmoin de ce que j'ai dit, un Autheur François, & qui montre beaucoup d'affection à maintenir la gloire de sa patrie: *Vistes vous jamis en l'histoire*, dit-il, apres avoir fait mention des barbares cruautés de Childebert, & de Clothaire, *une suitte & liaison d'actes si inhumains que ceux cy?* Et plus bas. *C'est celui qui pour n'avoir autre Dieu en son ame que ses desordonnées volontés, lascha toute bride à ses paillardises incestueuses, les revestants d'un faux manteau de mariage*, &c. *Vist on jamais tant d'incestes eshontemẽt desbordés, ni Prince qui si licentieusement abusât du sacre nom de mariage que cestui cy? Et non content de ces beaux traits, il les voulut couronner d'une cruauté barbaresque.* Et puis aiant rapporté, comme quoi il fit brûler tout vif son fils Chramnus, avec sa femme, & ses filles,

Pasquier. Liv. 10. ch. 1. des Recherches

filles, qui n'avoient point trempé dans la revolte du pere; *En toute l'antiquité,* dit-il, *vous ne trouverez une punition si execrable que celle cy.* Et vous croiés pourtant, Arroy, que quelques ordures, qui aient sali la vie de ce Prince, il a merité le tître de *Tres-Chrêtien* pour soi, & pour ses Successeurs, puis qu'il a donné les dernieres heures de sa vie à la penitence? En effet pour toutes actions de gloire qu'il ait
Fol. 60. faittes, vous ne dites autre chose, sinon *qu'il mourut avec des grandes contritions, & têmoignages d'un vrai Chrêtien.* En quoi vous paroissés si impertinent, & si aveugle, que je m'étonne comme vous ne mettés point les derniers Rois de la premiere race, Dagobert, Daniel le Moine, ou comme d'autres l'appellent, Chilperic, Theodoric, & Childeric, qui ont regné sous le gouvernement des Maires du Palais, & qu'on a appellé *les faineants,* au rang de ceux qui ont acquis le tître de *Tres-Chrêtien* à leurs Successeurs. Car leur vie n'a pas esté tachée de tant d'ordures, ni leur mort accompagnée de tant de desespoir. Mais *il vaut mieux étre accusé de la plus honteuse faineantise, que d'acquerir de la gloire par des faits d'armes injustes,* comme dit fort à propos S. Augustin. Et je dis aussi aprés lui, qu'il est plus glorieux à un Chrêtien, de ne se lacher la bride à aucun crime, que de les effaçer, quand il les a commis, par une froide penitence; Et que la reputation, qui est fondée sur un courage qui ne s'est fait voir que dás les cruautés, & dans les luxures, est plus honteuse, & moins desirable, que la reproche d'une vie faineante, & sans action. Mais vous étes si bouffi des pensées de vanité, que vous n'estimés que la gloire du monde, l'aggrandissement des Roiaumes, les armées, les combats, les victoires, quoi que tres-

Ludovic. Carolomani filius apud Aimoin.

Lib. 3. de Civit. cap. 14.

injustes;

injustes; Et tout ce que sainct Augustin appelle, *des grands larrecins,* vous osés bien l'estimer des actions dignes d'acquerir le tître de *Tres-Chrêtien.*

CHAPITRE XVIII.

Les faits de Dagobert.

DE Clothaire vous passés à Dagobert, comme à celui qui a merité le nom de *Tres-Chrêtien, parce qu'estant zelé pour l'Eglise, il fit bâtir sainct Denis en France.* *Fol. 60.* Mais je ne crois pas que les Papes le lui aient donné pour cette raison, & je m'asseure que peu de François le croiront avecque vous. Car encore, que pendant les premieres années de son regne, il ait gouverné son peuple assés doucement, si vous comparés neantmoins les desbordements de ses derniers jours, au zele qui lui fit bâtir cette Eglise, ils en effaçeront entierement le souvenir, ou lui ôteront toute la gloire qu'il en merite. Estant encore jeune *il fit donner des estrivieres, & fit raser la barbe à son Precepteur Sadregisillus, que le Roi son pere avoit desja nommé Gouverneur d'Aquitaine,* *Paul. Æmil. l. 1.* pour ce seulement, qu'il ne le traittoit pas, disoit-il, avec tout le respect qui étoit deu à sa naissance. Il fit mourir Chrodoaldo, sans lui faire son proces, & quoi que Dagobert son pere intercedât pour lui, & eut desja quelque asseurance de son pardon, *Berthaire lui trancha la tête,* dit Fredegard, *à l'entrée de sa chambre.* *Idem. Fredegar. cap. 58.* Apres la mort de son pere, *entrant dans le bain avant le jour, il fit aussi mourir Brundulphe, oncle de son frere Aribert. On dit pareillement qu'il en fit autant* à son nêveu Chilperic, fils du même Aribert. Et que *Aimoin. c. 19. l. 4. Ibi. c. 23. & Fredeg. c. 68.*

peu apres *il envahit son Roiaume, & toute la Gascongne.* Un Historien de France dit, qu'une ambition démesurée de regner lui fit commettre cette injustice, voiant que son fratricide ne lui avoit de rien servi.

Il ne fut gueres moins luxurieux que son Predecesseur Clothaire. Car *il repudia*, dit Aimoin, *la Roine sa femme, à cause de sa sterilité, & tira Nanthilde du Monastere pour l'espouser*, & peu de temps aprés, il en fit autant à *Rangetrude*. En fin oubliant toute hõnêteté, & foulant aux pieds tous respets divins, & humains, *Il se mit à rapiner le bien des Eglises, & celui des plus riches de ses sujets. Et entr'autres choses, il fit enlever les portes de sainct Hilaire de Poictiers, qui étoient de fonse, sous pretexte de s'en vouloir servir, pour bâtir S. Denis en France.* Vous voiés ce que l'on croioit de la pieté qui lui fit bâtir cette Eglise, en vertu de laquelle vous dites qu'il a esté appellé *Tres-Chrêtien.* Mais Aimoin va plus avant. *Il étoit*, dit-il, *si desordonné en ses luxures, qu'exceptés trois femmes qui avoient le nom, & le train de Reines, il se servoit d'une infinité de concubines.* Fredegarius le dit encore plus ouvertement: *Son luxure étoit extraordinaire, & presque incroiable; car il avoit trois femmes, qu'il traittoit comme Roines, & plusjeurs concubines: les Roines se nommoient, Nanthilde*, (c'est celle qu'il avoit tirée du Monastere) *Vultgunde, & Bertbilde. Ie ne rapporte point les noms de ses concubines, parce qu'ils grossiroient trop mon histoire.* Du Plaix adjoûte, que le nombre en étoit si grand, *qu'il y en avoit asses pour remplir plusjeurs serrails.* Tellement qu'un sainct Evesque, nommé Amand, le reprenant un jour de ces vices si scandaleux, il le priva de son Evesché, & le bannit de son Roiaume.

Aimoin. l.4.c.19. — *Ibidem. cap.20.* — *Ibid.* — *Cap. 60.*

J'ai

J'ai pitié de vous, pauvre Arroy, & vous eſtime le plus malheureux écrivain qui ſoit au monde, pour ce qu'aiant entrepris de nous faire voir les premiers Rois de France, qui ont porté le nom de *Tres-Chrêtien*, vous en avés trouvé de ſi vitieux. N'euſſiés vous pas plus gaigné de ne point parler du tout, de ceux de la premiere race, puis que la plus part des premiers ont aſſés tenu de la barbarie du Paganiſme d'Allemagne, & que les dix, ou douze derniers, au rapport même de vos Hiſtoriens, n'ont rien eu du courage, ni de la conduite de leurs Predeceſſeurs? Les écrivains ont en horreur de mettre au jour les faits enormes, & les infames paricides, dans leſquels ils ont trempés aſſés long tẽps, ſe faiſant mourir les uns les autres. Et il ſemble que Dieu ait ôté la Roiauté de leur maiſon, pour les punir. Le même du Plaix le dit clairement: *I'eſtime que l'oracle, qui porte que Dieu aura en abomination*, &c. *aiant en horreur les paricides, & parjures, dont aucuns Roïs, & Princes Succeſſeurs de Clovis, ſoüillerent leurs mains, & leurs conſciences, punit leurs crimes en leur poſterité.* *Du Plaix en Childeric 3.*

Dans la ſeconde & troiſiéme race de vos Rois, il y en a quelques uns, qui ont courageuſement deffendu l'authorité des Papes, particulierement Pepin, & Charles Magne ſon fils: mais me pourriés vous faire voir, que leurs propres intereſts ne leurs ont point fait entreprendre en partie cette deffence, & que ſous pretexte de maintenir la religion, on n'ait point travaillé à maintenir ces deux Princes nouvellement élevés à la Roiauté? Pepin n'ignoroit pas qu'il étoit monté au thrône roial, ſans y avoir aucun droit, que ſon ambition lui avoit fait ravir le ſceptre des mains de celui à qui il appartenoit legi-

timement, comme parlent quelques François, qui n'osent croire que le peuple, ni les Estats du Roiaume, aient puissance de deposer les Rois; ou, selon que je pense avec Regino, & quelques Annales Françoises, qu'il l'avoit eu par le mandement, & par l'authorité du sainct Siege, qui dispensa les François de la fidelité, & de l'obeissance qu'ils devoient aux autres Rois. Mais de quelque sorte qu'il l'ait eu, que pouvoit il moins lui, & toute sa posterité, que d'avoir une grande affection à la deffense du sainct Siege, qui avoit arraché ou étouffé dans l'ame de son peuple, les ressentiments du tort qu'il avoit fait aux Merovingiens, & qui lui pouvoit faire plus d'ennemis par la foudre de ses excommunications, & par le moindre trait de plume, que toutes ses forces avec toute sa bonne fortune ne lui eussent donné moien d'en soûtenir. C'est pour cela qu'il fit remontrer au Pape avec tant d'humilité par l'Evesque de Wirsbourg son Ambassadeur; qu'il étoit bien difficile de couper la racine à plusieurs malheurs qui menaçent la Chrêtienté, s'il n'usoit de son authorité, pour lui donner le Roiaume de Frãce; *Que s'il plaisoit à sa Sainctete lui faire cette grace, & dispenser les François du serment de fidelité, il lui promettoit plus de gloire de cette action devant Dieu, & devant les hommes, que Charles Martel n'en avoit autresfois remporté d'avoir triomphé de l'impieté.* C'est ce que portoit la harangue publique de l'Ambassadeur de Pepin: *mais,* comme dit fort bien du Plaix, *le mot à l'oreille étoit, que le Pape favorisant les desseins de Pepin, il s'asseurat aussi, qu'il le deffendroit de ses ennemis, & même contre les Lombards. C'est pourquoi aussi le Pape entendit volontiers à tout ce qu'on desiroit de lui.*

Dans les Chroniques.

Paul. Æmil.

D'où l'on peut voir que Pepin mettoit l'Idole de

de Dagon auprés de l'Arche, qu'il faisoit servir sa devotion à sa convoitise, & qu'il vouloit affermir son authorité, sous pretexte de maintenir celle du Pape. Car comme il étoit grand homme d'état, il voioit bien qu'il y avoit de grande risque à courre, avant que de pousser un si grand dessein jusques au bout; & que Charles Martel son Pere, aprés avoir vaincus tous ses ennemis, ne l'avoit jamais osé entreprendre. Paul Æmile dit fort bien, comme l'affaire se passa. *Comme les hommes desirent naturellement les grandes choses, Pepin commenca à se procurer tout ouvertement le nom de Roi, &c. Vne seule consideration l'en destournoit, c'est que tous ceux qui avoient porté ce nom de Roi, de quelque condition qu'il fussent, bons ou mauvais, courageux ou lasches, avoient tousjours esté estimés personnes sainctes & Augustes. Qui pourroit donc avoir la tête assés forte, & le courage assés grand, pour oser parler d'ôter le Roiaume à la race du grand Clovis? L'affaire étoit de trop grande importance, & trop nouvelle pour l'entreprendre en France, où l'obeissance solemnellement promise au Roi étoit en grande consideration. Il en falloit donc traitter en la ville de Rome, laquelle étant lors le temple de la sainćteté, & de la vertu, elle pourroit avoir égard à la sienne, qu'il vouloit opposer au titre de Roi, & au sceptre imaginaire de Childeric.* J'appelle maintenant icy pour juges tous ceux qui ont en main le Gouvernement des Etats, & qui conoissent les orages qui s'élevent ordinairement, quand il s'agit d'ôter un Roiaume d'une maison, pour le faire passer en une autre. Pepin avoit il moins de besoin du Pape, que le Pape de Pepin? a t'il plus obligé le sainct Siege par ses armes, que le sainct Siege ne l'a obligé par son authorité? Le Pape s'emploiant entierement, pour dispenser les sujets de Childeric du

Paul. Æmil.

ſerment de fidelité, & par ce moien leurs ôter l'affection qu'ils avoient pour lui, comme pour leur Roi, n'a t'il pas empeſché qu'on ne ſuſcitât quelque broüillerie contre un parti, duquel il ſe declaroit lui même l'autheur? Ce fut pour cela qu'il jetta des anathemes contre tous ceux, qui reconoîtroient autre Roi en France que de la race de Pepin. Pour le moins nous ſçavõs bien que cette diſpẽſe fut accordée plus ſinceremẽt, qu'elle ne fut demãdée; & que le motif qui obligea Pepin d'offrir ſes armes pour la deffenſe du ſainct Siege, ne fut pas ſi ſainct, que celui qui le fit aggreer au Pape. Quoi qu'il en ſoit, l'ingratitude de tous les deſcendants de Pepin eut ſurpaſſé l'ambition de leur pere, s'ils n'euſſent recônu par leurs ſervices une ſi grande obligation. C'eſt donc ce zele que les deſcendants de Charles Martel, & de Hugues Capet ont têmoigné à ſervir l'Egliſe, & à chaſſer les Turcs de la Paleſtine, dans laquelle ils ont planté l'Eſtendart de IESUS-CHRIST, qui leurs a veritablement merité le nom de *Tres-Chrêtien*. Et c'eſt de là d'où vos plus ſages Hiſtoriens l'ont fait venir, ſans s'amuſer, comme vous, à en rapporter l'origine, & la cauſe à quelques Rois de la ſeconde, & de la troiſiéme race, les moindres actions deſquels vous voudriés faire paſſer pour des miracles.

CHAPITRE XIX.

Les faits de Lothaire & de Louis V. leſquels, au dire d'Arroy, ont merité le tître de Tres-Chrêtien.

EN effet on ne ſçauroit ſe tenir de rire, en liſant ce que vous dites de Lothaire, fils de Loüis le De-

Debonnaire: car pour s'estre fait Moine la derniere année de sa vie, vous en faites un Hercule Gaulois, qui a merité pour lui & pour ses Successeurs le glorieux nom de *Tres-Chrêtien*. Quoi donc, les Rois de France portent ils ce tître d'hõneur, pour ce qu'un Empereur d'Allemagne s'est fait Moine? Car affin que vous ne vous trompiés pas d'avantage, Lothaire n'a point esté Roi de France, mais il a seulement esté Empereur, pendant le regne de Charles le Chauve, son frere. Et outre cela, les faits sont si peu recommandables, que plusjeurs de vos Historiens le mettent au rang des Princes les plus corrompus, que la France ait jamais porté. L'histoire en est longue, mais sommairement rapportée par du Plaix en Charles le Chauve: si je la voulois deduire par le menu, l'on en feroit une Tragedie la plus estrange, qui ait paru sur le theatre. *Il n'y eut jamais Prince François*, dit-il, *plus corrompu que Lothaire, qui avoit en sa jeunesse fait revolter la France contre Loüis le Debonnaire, son propre pere, qu'il avoit honteusement fait degrader, tondre & enfermer dans un Cloître; qui avoit ravagé les Eglises, rançonné les Ecclesiastiques, faussé ses serments autant de fois qu'il en pensoit tirer advantage; qui par une ambition desordonnée, avoit voulu ravir à ses freres leur partage, qui avoit esté cause de la tressanglante boucherie, qui fut faite de la Noblesse Françoise à la journée de Fontenai. Bref qui ne respiroit rien qu'orgueil, impieté, tyrannie.* Voilà un vrai tableau de la vie de Lothaire, auquel neantmoins plusjeurs de ses vices sont supprimés: & aprés cela, encore voules vous qu'il soit un des appuys du nom de *Tres-Chrêtien*. A vous ouïr parler, il semble que vous ne vous souveniés point que vous étes homme, ou qu'aiant perdu le raisonnement qui vous le fait

Fol. 16.

étre, vous ne pensiés avoir à faire qu'à des potirōs.

Fol. 61. Vous continués pourtant, & mettant Loüis V. au même rang que Lothaire; vous dites que ses braves faits lui ont aussi merité le nom de *Tres-Chrêtien*. Tous les meilleurs Historiens de France, du Tillet, Fauchet, Belleforest, du Haillan, de Serres & du Plaix, disent seulement qu'il étoit fils de Lothaire, & qu'il a été le dernier Roi de la lignée de Charles Martel. Glaber, & celui qui a continué l'histoire d'Aimoin, asseurent avec eux qu'il est mort jeune, sans avoir rien fait qui merite de réplir l'histoire. Voicy cōme en parle Fauchet: *Odoran l'appelle* LVDOVICVS NIHIL FECIT, c'est à dire, Loüis qui ne fit rien, *à cause du peu de temps qu'il vesquit*. Du Haillan dît, *que quelques uns l'ont appellé* FAINEANT, *pource qu'il n'eut loisir de faire aucune chose memorable, à cause de la briefveté de sō Regne*. De Serres; *Qu'il mourut sans heritiers, sans amis, sans memoire: il fut aussi appellé Faineant par excellence, pour n'avoir fait autre chose qui vaille, que laisser la place à un meilleur Prince, & plus utile que lui*. Du Plaix; *Qu'il n'a laissé autre memoire de soi, si ce n'est qu'il fut le dernier Roi de la lignée de Charles Magne*. N'ai-je donc pas sujet de m'étonner, de que ce qu'abusant si hardiment de l'ignorance des plus grossiers, vous ne craignés point la censure des hommes doctes? Car jamais Pape n'a esté deffendu par Loüis Cinquiéme.

Glab. l. 1. cap. 3. Continu. Aimoini, lib. 5. cap. 44. En Lothaire.

CHAPITRE XX.

Les faits de Philippe le Bel, pour meriter le titre de Tres-Chrêtien.

Fol. 62. VOus dites encore, que Philippe le Bel a merité le nō de *Tres-Chrêtien, parce qu'il reçeut & pro-*

tegea le Pape refugié en Frāce. C'eſt icy où vous mettés à jour vôtre effrōterie; car aucun Pape ne s'eſt refugié en Frāce, ſous le regne de Philippe le Bel. Tout au contraire, Philippe aiant élevé à la Papauté un ſien ſujet nommé Raimond, ou comme d'autres diſent Bertrand Gottho, qui étoit Archeveſque de Bourdeaux, ſous des conditions infames, auſquelles il l'obligea, & pour l'aſſeurance deſquelles il voulut avoir de lui des oſtages; il le preſſa incontinent aprés qu'il fut Pape, de transferer le Siege en Avignon, *pour faire ſervir l'état ſpirituel au temporel.* La haine qu'il avoit contre Boniface VIII. fut ſi grande, que violant le droit des gens, il fit emprisonner l'Eveſque d'Apames, ſon Legat en France, & ſe ſaiſit même de ſa perſonne, aprés l'avoir accuſé d'hereſie, & de plusieurs autres crimes, deſquels il fut jugé innocent en plain Concile. Siarra, & Felix de Nogaret, ennemis jurés du Pape, furent les executeurs de cette impieté: car aiant fait couler quelques ſoldats François dans Anagnia, & leurs aiant commandés de rompre les portes du logis où il étoit, ils entrerent l'épée nuë dans ſa chambre, & quoi qu'il fut reveſtu de ſes habits Pontificaux, & aſſis en ſon thrône, ils le prirent, & le traiterent comme un ſcelerat. Et comme il reprochoit à Felix de Nogaret l'hereſie des Albigeois, de laquelle il avoit été taché; Felix aiant pour lors en ſa main un gantelet d'armes, en frappa le Pape ſi rudement, que le ſang en coula de tout côté, & aprés cela encor le tint il priſonnier trois jours, & puis il l'amena à Rome. Ces grandes cruautés, qui firent avoir une Baronnie à Felix pour recompenſe d'en avoir été le miniſtre, cauſerent tant d'ennuis au Pape, qu'il tomba malade peu de jours aprés, & en

Ioannes Villani. Gaguin. Platina. De Serres, & autres modernes.

mourut; & Philippe, à qui l'on doit avec raiſon imputer ſa mort, non content de l'avoir perſecuté pendant ſa vie, fit ce qu'il peût pour faire déterrer, & brûler ſon corps, & jetter les cendres au vent. Il voulut encore que ſes decrets fuſſent annullés, & quoi qu'il eut mis au Catalogue des Saincts Loüis IX. Roi de France, & ayeul de Philippe, il le voulut faire declarer heretique, & ennemi de l'Egliſe aprés ſa mort. Voilà les beaux faits de Philippe, & les grands ſervices qu'il a rendu aux Papes. Mais vous en deviés bien faire mention pour faire juger le Lecteur, ſi c'eſt à bon, ou à mauvais tître, que vous lui donnés le nom de *Tres-Chrêtien*. Du Plaix les aiât beaucoup mieux examiné que vous, en a auſſi jugé plus ſainement. Voici ſes paroles: *Ce Monarque s'eſtant éloigné du zele de ſes Predeceſſeurs envers la Religion Catholique, Dieu éloigna de lui ſa grace, & ſa benediction. Il ſe montra grandement vindicatif envers le Pape Boniface huictiéme, n'aiant pas même voulu épargner ſa memoire aprés ſa mort, ni ſes cendres*, &c. *Il ne peut étre excuſé des impoſts & des ſubſides extraordinaires, dont il ſurchargea ſon peuple, & le Clergé de ſon Roiaume*, &c. *Il attira le ſainct Siege en France, pour des conſiderations politiques, voulant faire ſervir la religion à l'état temporel.* Et Gilbert Genebrard, l'un des premiers écrivains de France; *Iamais Philippe n'eut de bonheur*, dit-il, *comme un bon Eveſque le lui avoit prophetiſé, depuis qu'il eut fait prendre, & mourir Boniface, car Dieu vangea lui même la mort de ſon Vicaire.* En effet il n'étoit pas ſi impudent, que de ſe faire croire comme vous nous voudriés perſuader, qu'il eut rendu quelque bon ſervice au ſainct Siege. Car ſa propre conſcience lui reprochant ſes cruautés, la premiere condition à laquelle il obligea l'Archeveſque

Du Plaix en la vie de Philippe le Bel, à la fin.

Genebr. lib. 4. Chron.

vesque de Bourdeaux, avant qu'il lui fit avoir la Papauté, ce fut *de lui promettre, qu'il l'absoudroit de la violence, dont il avoit usé contre Boniface*: & la seconde; *que les ministres de cette impieté seroient pareillement reconciliés à l'Eglise*: aussi lui furent elles toutes deux accordées, selon le pacte qu'il en avoit fait. Mais Dieu jugea bien autremét de ses actions que vous, Docteur Arroy, car il lui produit les malheurs que sa mauvaise vie lui devoit attirer, & outre cela prenant en main la cause de Boniface, il les lui fit sentir en peu de temps. De quatre fils dont le Ciel avoit benit son mariage, il n'y en a pas un, qui ait fait longue lignée, & l'on ne trouve pas un seul de ses nêveux dans le Catalogue des Rois de France. *Ce fut un coup du Ciel*, dit du Plaix, *que cette branche de sainct Loüis, aiant tant de rameaux, faillit neantmoins dans 23. ans apres le decés de Philippe quatriéme*. De sorte que Dieu lui aiant envoié ce fleau, pour avoir mal traitté Boniface, comme dit Genebrard, ou pour avoir fait transferer le sainct Siege en Avignon, *affin de rendre la Religion servante de l'Estat*, comme croiét d'autres Historiens. Vous voilà hors de cajolerie, & hors de preuves, pauvre Arroy, & vous ne sçauriés plus soûtenir sans effronterie, que quelques services rendus aux Papes par Philippe le Bel, lui ait acquis le nom de *Tres-Chrêtien*. Car soit que vous jugiés de ses actions par le but qu'il s'y proposoit, ou par les effets qui en ont suivi en toute la France; vous n'y trouverez rien de quoi vous puissiés faire un sujet de juste loüange. Et pour ce qui est en particulier de la translation du siege Apostolique en Avignon, laquelle vous appelles fuitte & protection des Papes, je prends à têmoins vos écrivains mêmes, des malheurs qu'elle a causé à la France,

Chez du Plaix l'an 1302.

Genebr. lib. 4. Chron.

France, & à toute l'Eglise. Genebrard dit, *Que l'état Ecclesiastique en fut extremement interessé. Car outre mille dispenses, qui se donnoient contre les Canons, cette belle loi n'eut plus de force en France, qu'il falloit laisser le jugement des choses seculiers aux seculiers, & celui des Reguliers aux Reguliers: la cause fut que les Pontifes qui ont gouverné le Roiaume de Iesus-Christ, pendant cette transmigration plus deplorable que celle de Babylone, puis qu'elle pélemela, & conversa toute la discipline Ecclesiastique; vouloient contre toute raison, favoriser leurs Princes, & s'interesser dans les affaires de leur patrie.* Un autre Historien, blâmant Philippe comme autheur de ces déreglements, *Iamais*, dit-il, *la France ne fut plus malheureuse, que durant le sejour des Papes en la ville d'Avignon, Dieu n'aiant point aggreable que l'on fit servir l'authorité Apostolique aux affaires Politiques.* Autre part il discourt amplement sur les causes de ces miseres.

Scip. du Plaix au commencement de la vie de Philippe le Bel.

CHAPITRE XXI.

D'où vient le tiltre de Tres-Chrêtien; *quand il a été donné, & quelle vertu il a.*

SI vous eussiés rapportés sans mensonge ces belles actions de Philippe le Bel, & de quelques autres Rois de France, le Lecteur se fut bien-tôt persuadé, que ce n'auroient pas été leurs merites, qui leurs ont acquis le nom de *Tres-Chrêtien*, puis que leur vie a été tachée de tant de vices, mais que les Papes mêmes le leurs auroient volontairement donné, environ le regne de Pepin, pour avoir pris, ou pour les obliger de prendre la protecti on du Siege Apostolique: & à plusjeurs Successeurs de Pepin, pour leurs donner quelque tître d'honneur,

selon la coûtume. Ce n'estoit donc pas pour leur dire ce qu'ils étoient, mais pour leurs enseigner ce qu'ils devoient étre: comme quand S. Paul traittoit de *Tres-bon*, Felix & Festus qui étoient payens. Le Roi d'Angleterre se fait bien appeller *Bouclier de la Foi*, & je crois que vous m'advoüerez facilement, que les deux de vos Rois, que vous dites avoir été heretiques, ont porté le nom de *Tres-Chrêtiens*. *Optimũ. Acto. 24. & 26. Arroy fol. 62.*

Mais ceux qui pensent, que S. Remy ait laissé ce titre à Clovis, le premier Chrêtien des Rois de France, par son Testament; & qui veulent qu'il l'ait distingué par cette marque de toute personne, & relevé par dessus les autres Rois, il me sẽble qu'ils ne conoissent pas l'intention des paroles de ce bon Prelat, & qu'ils n'ont pas leu les vieux Autheurs, qui font mention de plusjeurs actions peu Chrêtiennes de Clovis. Son ambition, & sa cruauté inprecônue le privét du droit de se qualifier *Tres-Chrêtien*, ou, comme porte le susdit Testament, *Tres-Pieux*. De sorte que si sainct Remy a parlé de lui en ces termes, c'est par ce qu'il étoit desja mort, c'est en vertu de la coûtume, qui nous oblige d'honorer la memoire des deffunts, & de les appeller ou *Tres-Chrêtiens, ou Tres-Pieux, ou d'heureuse memoire*; pour têmoigner par ces noms honorables, & respectueux, l'esperance que nous avons de leur salut. En voicy une belle preuve dans le même Testament de S. Remy: car y faisant mention d'un nommé Jovinus, qui n'estoit ni Roi, ni Souverain, il lui donne le nom de *Tres-Chrêtien*: *C'est là*, dit-il, *où repose le Tres-Chrêtien Iovinus*. Et neantmoins je ne crois pas qu'un homme raisonnable, veulle inferer de ces paroles, que cé sainct Prelat l'ait voulu preferer par ce titre, à quelques Rois. Car c'étoit

un

un homme particulier, qui avoit commandé par deux fois à l'Infanterie, & à la Cavaillerie Romaine, comme il le têmoigne lui même par ces paroles qu'il fit graver sur le portail d'une Eglise qui porte son nom, & qui a été bâtie à ses propres frais. *Iovinus aiant fait profeßion de suivre les armes, monta au plus haut degré des vertus, & commanda par deux fois à l'Infanterie, & à la Cavaillerie.* A l'imitation de S. Remy, Flodoard appelle le même Jovinus, *Tres-Chrêtien Maître de Camp de la milice Romaine.*

Flodoard. li.1. Hist. Remens.

Tellement que depuis le temps de Pepin, on commenca de traitter les Rois de France, de ce titre d'honneur, non pour leur faire croire, comme vous vous estes imaginé, qu'ils avoient plus de puissance que les autres Rois, & de plus de juste cause de faire la guerre, mais pour faire entendre à tous leurs Successeurs, par ce nõ de *Tres-Chrêtien*, combien ils étoient obligés de se rendre Protecteurs de la vraie Foi, de peur que s'ils venoient à degenerer de la pieté de leur Predecesseurs, ils ne creussent avoir satisfait aux devoirs d'un nom si glorieux, en le prenant seulement pour marque, & pour distinction de leur roiauté, & emploiãt d'ailleurs leurs conseils, leurs persuasions, leurs alliances, les armes des nations barbares, & les leurs propres, à destruire la religion Chrêtienne, & Catholique, qui en est l'ame. Aussi ne sert il de gueres de se parer des vertus de ses devanciers, quand on les desfigure par ses propres vices, si ce n'est que nous voulions porter sentence de condamnation contre nous mêmes, non contents d'être desjà condamnés par l'oracle divin, & par le têmoignage des autres, desquels nous mesprisons l'authorité. Mais je vous prie, Arroy, à quoi bon de tirer sa gloire de quel-

quelques tîtres ? Ne sçavés vous pas, qu'il la faut prendre des effets, & qu'encore faut il qu'ils soient nôtres. C'est folie de croire qu'un nom, tant puisse t'il être glorieux, adjoûte quelque chose à nôtre honneur. Il s'acquiert & s'accroît seulement par les actions. Le jugement, & l'estime que les honnêtes gens font de nous, & le soing que nous avons de faire des actions qui les oblige, c'est ce qu'il faut appeller une vraie gloire. Tout le reste n'est que vanité & tromperie. Il ne faut pas attendre des tîtres par succession, il les faut meriter. être digne de les porter, c'est plus que d'en reçevoir les acclamations de tout le monde.

CHAPITRE XXII.

Le tître de Tres-Chrêtien *a été ordinairement porté, & étoit deu aux Rois d'Espagne, quelques siecles avant que les Papes l'eussent donné aux Rois de France.*

MAis puisque vous avés perdu tant de paroles, à donner des loüanges à ceux qui ne les ont point meritées, *pleut à Dieu que vous donnaßiés un peu de liberté à mon imprudence, affin que je me puisse außi un peu glorifier.* Vous souffrés bien que l'on l'appelle des Princes heretiques & sans pieté, tres-excellents, incomparables, superieurs à tous, favorables aux Catholiques, quoi qu'ils aient ruiné les Eglises d'Allemagne, & qu'il y ait peu de Chrêtiens, qui ne se ressentēt encore aujourd'hui de leurs violences. Vous lisés ces loüanges sans étonnement, vous les imprimés sans honte, vous les publiés sans

2. Cor. 11.

ſans crainte, de peur que l'alliance que vos Rois ont fait avec eux, ne les rende indignes du nom de *Tres-Chrêtien*. Qu'il me ſoit donc permis d'advançer quelque choſe en faveur de la verité, puis que vous en avés tant advãcé pour authoriſer le menſonge. J'oſe tirer de la gloire pour mõ Roi de mêmes chefs, deſquels vous en avés penſé tirer pour le vôtre, &c. Vous dites que le tître de *Tres-Chrêtien* convient au
Fol. 63. Roi de France par droit d'ançienneté, & pour en avoir pri poſſeſſion il y a long temps; *car il fut desja donné*, dites vous, *à Charles le Chauve en ſon ſacre, & reiteré par Innocent & Honore III.* & outre plus, accordé avant eux tous par l'Empereur Maurice. S'il s'agit icy de la premiere priſe de poſſeſſion, de l'ançienneté, de la validité, & du ſujet qui l'authoriſe, c'eſt fait de vous, pauvre Arroy, car plus de cent cinquante ans, avant qu'aucun Pape ou aucune Synode de l'Egliſe appella Charles le Chauve, ou aucun de vos Rois *Tres-Chrêtien*, les Rois d'Eſpagne étoient desja en poſſeſſiõ de ce tître. Je ne me veux point ſervir des ſimples paroles d'un Hiſtorien, ni de ſuperſcription de quelque lettre, pour aſſeurer ce que je dis, je le veux faire voir dans les termes clairs & nets des Conciles entiers. Car l'an 598. & cent cinquante ans avant le Regne de Pepin, le Concile de Tolede appelle Reccaredus, qui avoit attiré les Gots à la Religion Catholique par ſes paroles, & par ſon exemple, *Prince Tres-Chrêtien, & Tres-Pieux, & glorieux Seigneur*. Et un an apres, il eſt parlé de lui en cette ſorte, tout au commencement du Concile de Barcelõne: *Le Tres-Chrêtien, & Tres-Pieux Seigneur, le Roi Reccaredus*. Joannes Biclarenſis Abbé, loüé par S. Iſidore Eveſque de Seville, qui vivoit il y a environ mille ans, ſous le regne du même

Concil. Tol. ſub Reccaredo Æra 635.
Concil. Barcinon.
Ioan. Biclar. in Chron.

me Reccaredus, qui le fit Evesque de Geronde, use de ces paroles en la Chronologie qu'il amene jusques à son regne; *En ce Synode*, dit-il, *il fut fait mention du Tres-Chrêtien Reccaredus*. Et Rodericus Santius Evesque de Palente, l'a traitté, il n'y a que deux cent ans, de ce même tître d'honneur, à l'imitation de Ioannes Biclarensis. Les Historiens Espagnols, qui ont écri l'histoire de leur Roiaume, il y a plusieurs centaines d'années, disent qu'ançiennement *on avoit de coûtume d'appeller* Sisebutus Roi *Tres-Chrêtien*. *Les Historiens*, dit Alphonse, *l'appellent Tres-Chrêtien*. Et Rodericus Santius en dit tout autant: *On le nomme Prince Tres-Chrêtien, & Tres-Religieux*. Et devant ces deux Autheurs, Rodericus Toletanus, qui a vescu il y a quatre cent ans, donne le même tître à Reccaredus. L'an 638. un Concile national de toute l'Espagne, & de la France Narbonnoise, parle ainsi du Roi Chintilian: *Le Tres-Excellent, & Tres-Chrêtien Roi, animé du zele d'une vive foi, s'efforca d'arracher des ames des Prestres de son Roiaume leurs prevarications, & leurs superstitions*. Et ailleurs, *Nous rendons graces au Roi Tres-Chrêtien, & Tres-glorieux Chintilian; par le soin & la diligence duquel nous avons été appellés, & sommes maintenant assemblés*. Et Leon II. Evesque de Rome, écrivant à l'Evesque Quiricus lui dit, *qu'il faisoit dessein d'envoier à son fils, le Tres-excellent & Tres-Chrêtien Roi Ervigius*. Voilà donc que les Rois d'Espagne étoient appellés *Tres-Chrêtiens*, quelques années, & même quelques siecles devant Charle le Chauve, devant le Pape Innocent, & Honore, lesquels vous dites l'avoir donné à vos Rois; & plus encore devant Charles Magne, & Pepin, & devant que les Pontifes Romains vous fissent aucune grace, & du tẽps même de l'Empereur Maurice.

Roder. Sant. in Reccaredo.

Alphons. in Anachephalaeosi.

Roder. Toletan. lib. 2.

Conc. 6. Tolet. Æra 676. c. 3.

Cap. 19.

In epist. ad Quiricum.

CHAPITRE XXIII.

D'où vient donc que les Rois d'Espagne ont quitté le tître de Tres-Chrêtien, *s'ils en étoient en possession avant tout autre?*

C'Est parce qu'estants bien instruits des principes de nôtre Foi, & des termes dont l'Eglise se sert pour les expliquer, ils prirent garde que le nom de *Chrêtien* n'avoit point été dõné aux fideles, pour les distinguer des Heretiques, & des Schismatiques, mais seulement des Iuifs & des Payens. Car quand un homme se qualifie simplement Chrêtien, on juge bien incontinent qu'il est hors du Paganisme, & Judaisme; mais on ne peut encore juger asseuremét, quelle secte du Christianisme il a embrassée. C'est pour cela que S. Augustin dit quelque part, *Qu'il y a plusieurs sectes de Chrêtiens, & que tous les Heresiarques, qui veulent attirer les plus grossiers à leur croiance, cachent leurs mauvais desseins soubs le nom de Chrêtien, dont ils se couvrent.* C'est pour cela encore que le même sainct Augustin dit en divers lieux, que nous avons rapporté ailleurs, que quand on demandoit à ceux qui se faisoient instruire en nôtre Foi, *s'ils estoient Chrêtiens?* ils respondoient, *qu'ils ne l'étoient point, s'ils étoient Iuifs ou Idolatres,* pour nous apprendre, que ce nom ne nous distingue que du Iuif, & du Payen. Les Rois d'Espagne étants donc bien informés de cette doctrine, ils chercherent un nom qui pût mettre difference entre eux, & les Arriens & toute autre sorte d'Heretiques, & de Schismatiques, desquels ils étoient ennemis jurés. Et n'en trouvant point de plus propre à cet effet, que celui de

Lib. de util. cred. c.11. & ep. 56.

Tract. 44 in Ioan.

de *Catholique*, & *d'Orthodoxe*, ils en prirent incontinent possession, & laisserent volontiers aux Rois de France celui de *Tres-Chrêtien*. Le nom *d'Orthodoxe* les separe proprement des Heretiques, & celui de *Catholique*, des Heretiques, & des Schismatiques tout ensemble. Car il n'y a point d'Heretique qui soit Orthodoxe, mais les seuls Schismatiques le sōt tous. Et il n'y a point de Schismatique, ni d'Heretique, qui se puisse appeller Catholique qu'à faux. C'est ce qui a fait parler S. Augustin de cette sorte; *I'estime fort le nom de Catholique, qui convient si bien à l'Eglise de Iesus-Christ, privativement à toute autre secte, que quoi que tous les Heretiques s'efforcent de se faire appeller Catholiques, si toutesfois quelque pelerin demande, où est l'Eglise Catholique, il n'y a point d'heretique si hardi, qui lui ose montrer son temple ou sa maison.* Et devant sainct Augustin, un Prelat Espagnol Evesque de Barcelonne; *Comme j'entrois*, dit-il, *dans une ville bien peuplée, y trouvant des Marcionites, des Apelleciens, des Cataphrygiens, des Novatiens, & plusjeurs autres qui se donnoient le nom de Chrêtiens, je jugeai incontinent, que pour discerner l'assemblée de mon peuple de celle des Heretiques, je ne la pouvois mieux nommer que Catholique.* Par où il appert clairement, que l'Eglise est distinguée de toutes les conciliabules des Heretiques par le nom de *Catholique*, ou *Vniverselle*.

Lib. cont. epist. Fund. c. 4

Pacianus epist. 1. ad Sympron.

Mais outre cela encore est elle separée des Schismatiques par ce même nom, c'est à dire, de tous ces montres, qui sont contraires à la Foi, ou à l'unité de l'Eglise. Car sainct Augustin dit, *Que quand ceux qui sont nourris dans l'heresie, ou dans le schisme, entrent en discours non avec leurs adherents, mais avec les estrangers, bongré, malgré qu'ils en aient, ils ne peuvent appeller autrement l'Eglise Catholique, que Catholique. Car à*

Lib. de verâ Relig. cap. 7.

moins que de lui donner ce nom, par lequel elle est conuë par tout le monde, ils ne peuvent faire entendre de qui ils parlent. Et le S. Evesque Pacianus, aiant fait voir qu'il falloit quelque nom particulier, pour distinguer les fidelles, qui ne se laissoient point corrompre aux heresies, dont l'unité de l'Eglise fut merveilleusement deschirée apres la mort des Apôtres, il adjoûte incontinent: *Ne vous faschés point, mon Frere, je m'appelle Chrêtien de nom, & de sur-nom, Catholique: l'un de ces tîtres me nomme, l'autre me fait voir; cestui cy dêcouvre tout à fait qui je suis, celui là donne seulemēt quelques marques pour me reconoître.* S. Cyrille Evesque de Hierusalem en dit tout autant: *Ne demandés point simplement où est l'Eglise, mais adjoûtés y, où est l'Eglise Catholique: car voilà le nom propre de la saincte Eglise nôtre bonne mere.* En effet ce mot de *Catholique*, est un mot d'unité, & de communion dans l'Eglise, lequel est directement opposé à la division, que le schisme, & l'heresie y font entrer. D'où s'ensuit que celui qui tient de l'un ou de l'autre ne peut être en façon quelconque appellé *Catholique*; car *l'heretique*, dit sainct Augustin, *ne peut être membre de l'Eglise, parce qu'elle aime Dieu; ni le schismatique, parce qu'elle aime le prochain.*

Pacian. epist. 1. ad Sympron.

Cyril. Hierosol. Catech. 18.

Aug. lib. de fide & symb. cap. 10.

Or étant tres-certain selon la doctrine des Peres, que le nom de *Catholique* comprend en soi celui de Chrêtien (commun à toute sorte de sectes) qu'il le restraint, & le distingue du schisme & de l'heresie, qui en sont les capitaux ennemis; les Rois d'Espagne se sont nommés *Catholiques*, & ont été qualifiés tels par les Prelats, & les Conciles de l'Eglise, pour têmoigner clairement, & efficacement par ce beau tître, la syncerité de leur foi, & l'affection qu'ils ont tousjours eüe à conserver l'unité du

du corps myſtique de IESVS-CHRIST. C'eſt pour cela que ſainct Auguſtin, voulant faire voir les advantages du nom de *Catholique*, ſur celui de *Chrêtien*, il appelle les vrais Ortodoxes, *Chrêtiens Catholiques*, & dit, que ceux qui font profeſſion de quelque hereſie, ne ſont pas *Chrêtiens Catholiques*. Et les Peres qui aſſiſterent à la Conference de Carthage, entre leſquels le premier eſtoit le même S. Auguſtin, diſent fort à propos, *Que les Chrêtiens Catholiques d'Affrique avoient tousjours ces mots en la bouche: Nous ſommes unis à tous les Chrêtiens & à l'Egliſe univerſelle par communion.* Car ce n'eſt pas aſſés d'être Chrêtien, il faut outre cela être Catholique en la profeſſion de la Foi Chrêtienne. Tellement que ſi quelques Rois de France ſe faiſoient Heretiques, ou Sciſmatiques, comme Arroy avoüe, que deux l'ont été, ils ne lairroiét pas de s'appeller *Tres-Chrêtiens*, mais ils ne ſe pourroient nommer *Catholiques*. *Ce nom* dit S. Cyrille, *convient à ceux qui ſont membres de la ſaincte Egliſe, privativement à tous autres.* Et voilà la raiſon pour laquelle les Rois d'Eſpagne ont mieux aimé prendre le nom *d'Ortodoxe*, *& de Catholique*, que celui de *Tres-Chrêtien*, qu'on leurs donna d'abord qu'ils firent profeſſion de la vraie Foi. De ſorte que vous avés grand tort de dire, que le nom de *Catholique* n'eſt pas nom de vertu, mais de grandeur, puis qu'il enferme en ſoi-même les deux principales vertus de l'homme Chrêtien, ſçavoir eſt la Foi Ortodoxe, & la Communion en cette Foi, ou pour le dire plus clairemét, la Foi & l'Union de la charité : vertus ſi neceſſaires, & d'une telle conſequence dans le Chriſtianiſme, que celui à qui l'un des deux vient à manquer, ne ſe peut nommer Catholique. Il en eſt ſeulement une ombre

Aug. lib. de hæreſ.

In Collat. Carth. 3. diei num. 100.

Cyrill. ſuprà.

bre, & une fausse representation, quoi qu'il se fasse appeller *Tres-Chrêtien*, étant dans l'heresie, ou dans le schisme. Il est vrai pourtant, que c'a été un effet de la providence divine, que ce nom de grandeur que vous reprenés, n'ait esté donné qu'aux Rois d'Espagne. Car puis qu'il n'y a point de Monarque au monde, qui ait montré tant de courage, & tant d'affection qu'eux, à faire en sorte que l'Eglise eut vraiement l'effet de ce sur-nom, c'est à dire, qu'elle s'étendit par tout le monde, n'étoit il pas bien raisonnable qu'elle n'en fit part à aucuns Princes, qu'à ceux qui ont mis toute leur gloire, & qui la mettent encore toute aujourd'hui, à lui rendre ce glorieux service?

CHAPITRE XXIV.

L'ançienneté du tître de Catholique, *en tant qu'il est donné aux Rois d'Espagne. Du tître* d'Orthodoxe.

MAis quand vous dites, qu'il n'y a qu'environ cent ans que les Rois d'Espagne ont pris le
Fol. 64. nom de *Catholiques*, vous montrés à clair vôtre ignorance, & vôtre temerité. Car sans parler de Ferdinand le Grand, à qui le Pape le donna, il y a plus de cent & trente ans; ni de Pierre, Roi d'Arragon son Predecesseur, qui la reçeut il y a plus de
Vazæus. quatre cent ans d'Innocent III. Alphonse Premier est appellé *Catholique* de tous les Historiens, depuis le ravage des Maures, qui se fit il y a huit cent
Roderic. Arch. Tol. Luc. Tud. &c. ans, & par de là. Les autres Rois ses Successeurs ont porté ce tître apres lui, comme le prouvét fort bien les plus recéts Autheurs, par l'exemple d'Or-

donius Premier de ce nom ; par celui de Santius le Gros; d'Alphonse Sixiéme, & Huictiéme, de Jean Prémier; & de plusjeurs autres. Voire même avant la descente des Maures en Espagne, les Evesques qui assistoient au Concile de Tolede, il y a plus de neuf cent cinquante ans, parlerent en cette sorte de Reccaredus : *A qui devons nous souhaitter un merite eternel devant Dieu, plus raisonnablemẽt qu'au Roi vraiement Catholique Reccaredus?* Et parce qu'il est impossible d'étre Catholique, sans étre Orthodoxe, jusques là que ces deux mots sont pris pour l'ordinaire, à même sens; les Rois d'Espagne étoient nommés *Orthodoxes*, il y a plus de neuf cent cinquante ans, & par ce mot les Peres ne vouloient dire autre chose, que Catholiques. Car l'an 693. le Concile de Tolede commence en cette sorte : *Lors que l'an sixiéme du regne du Roi Orthodoxe Egican nôtre souverain Seigneur*, &c. Et dans le même Concile, les Peres loüent Dieu de ce, *qu'il a vivement touché de son amour, le cœur de leur Prince Orthodoxe.* L'an 691. le troisiéme Concile de Sarragosse marque ainsi le jour de son assemblée: *L'an quatriéme du regne de nôtre Roi Serenißime & Orthodoxe Egican.* Et à la fin du Concile: *Nous rendons mille actions de grace à nôtre Roi Orthodoxe & Serenißime Egican.* L'an 688. le XV. Concile de Tolede commence par ces mots : *Au nom de nôtre Seigneur Iesus-Christ se commence le quinziéme Synode de Tolede, où se sont trouvé soixante & un Evesques, & s'est fait la premiere année du Roi Orthodoxe, & Serenißime Egican.* L'an 653. le 8. Concile de Tolede parle ainsi: *L'an cinquiéme du regne de Recessuindus Roi Orthodoxe, & glorieux, & d'une clemence extraordinaire.* L'an 638. les Prelats, qui se trouverent au sixiéme Concile de Tolede, disent, *qu'ils étoient*

Il faut voir Illescas, Beuterus, Ambros. Moral. Zurita.

Concil. Tolet. 3. an. 589.

Con. Tol. 16. Æra. 731.

Conc. Cæsarau. 3. Æra 729.

Conc. Tolet. 15. Æra 726.

Conc. Tolet. 8. Æra 691.

Conc. Tolet. 6. Æra 676.

étoient assemblés par les advis salutaires du Roi Orthodoxe, & glorieux Chintilanus. Et au commencemẽt que la Foi fut reçeüs en Espagne, sous le Roi Reccaredus, l'an 589. le Concile troisiéme de Tolede, parlant au nom de tous les Espagnols, *A qui pouvons nous souhaitter*, dit-il, *plus de gloire en ce monde, & en l'autre, qu'au Roi Reccaredus vrai Orthodoxe.*

Conc. Tol. 3. Æra 627.

Or les Prelats ne vouloient dire autre chose, par le nom d'*Orthodoxe*, qu'ils repetoient dans toutes leurs acclamations, & qu'ils gravoient aux premieres pages de leurs Conciles; que ce que nous disons aujourd'hui par celui de *Catholique*; comme il se peut encore voir par ce que dit le huictiéme Concile de Tolede, de la Foi de Recessuindus. *Il desire que Dieu soûtienne les fondements de son Roiaume, quand il s'efforce d'acquerir des troupes de ceux qui perissent, à la Foi Catholique : car il croit être indigne de la pieté d'un Roi qui suit la Foi Orthodoxe, de commander à des sacrileges, & de ternir le lustre de sa religion converſant avec des infideles.* Par lesquelles paroles il explique une même Foi Catholique, & Orthodoxe, par deux termes. Et sainct Hierôme, dans le dialogue qu'il a fait contre les Luciferiens, qui s'étoient retirés de l'Eglise, oppose d'ordinaire le Docteur *Orthodoxe*, comme *Catholique*, au Luciferien.

Cap. 12.

CHAPITRE XXV.

Sommaire des beaux faits des Espagnols, en vertu desquels ils ont merité le tître de Catholique, d'Orthodoxe, de Tres-Chrêtien.

ET ne croiés pas, que les Rois d'Espagne ne se soient montré *tres-Chrêtiens, Orthodoxes,* & *Catholi-*

tholiques, que par les tîtres qu'ils en ont porté. Les effets en ont donné plus de preuves, que les noms. Car Dieu voulant punir les pechés des Gots, par l'irruption des Sarazins; il est difficile de juger, ce qui fut le plus admirable en ceux qui resterēt apres cette rude persecution, si c'est la foi inviolable, en vertu de laquelle ces premiers deffenseurs de la Religion Chrêtienne, creurent qu'ils pourroient resister à leurs ennemis, quoi qu'ils eussent desja occupé toute l'Espagne; ou si c'est la forte esperance qui les empescha de perdre courage; ou si c'est en fin la constance, & la resolution incroiable, avec laquelle ils ont repoussé l'espace de huict cent ans ces pestes de la Chrêtienté, & les ont dompté & accablé de telle sorte, que la memoire en est aujourd'hui entierement esteinte. Combien de fois a t'on veu les Rois Catholiques d'Espagne, défaire en un seul combat, [a] quarante mille infideles, [b] cinquante mille, [c] septante mille, [d] quatre vingt mille, [e] deux cent mille, [f] quatre cent mille; selon que le rapportent de tres-fidelles Historiens? Combien de fois a t'on trouvé tant de [g] cadavres de ces impies estendus sur la place, qu'il n'a pas été possible d'en faire le conte? Combien de fois a t'on veu les grandes rivieres [h] rouler de sang au lieu de leurs eaux? En une seule bataille il demeura une fois dix mille principaux Sarazins; combien y en devoit il être morts d'autres? Que la France loüie maintenant les braves faits de ses Rois, à l'encontre des infidelles, je ne veux rien diminuer de leur vertu; j'y applaudirai: mais je leurs mettrai en tête douze Rois d'Espagne, sans hyperbole, & encore plus, qui égaleront ou surpasseront toute leur gloire, par la valeur de leurs genereuses actions; par le nom-

a *Petr. I. R. Arag.*
b *Froila, Alphonsi Catholici filius.*
c *Alphōs. Castus & Ramir. I.*
d *Ramir. II.*
e *Alphōs. IX. in Prælio de las Navas de Tolosa.*
f *Alphōs. XI.*
g *Ordonius I. & II. Itemq;*
Alph. IX, h *Sub Sanctio V. R. Lusitaniæ.*

nombre des Maures qu'ils ont deffaits en diverses rencontres ; par l'inégalité de leurs troupes avec celle de leur ennemi ; & par une infinité d'autres faits d'armes, qui ont rendu leur nom glorieux devant Dieu, & devant les hommes. Combien s'en trouvera t'il, lesquels [a] perdant la vie, comme ils étoient aux prises avec les Sarazins, ont lavé leurs pechez de leur propre sang, & ont fait servir leurs corps morts, comme de ramparts, pour arrester le cours des victoires de ces barbares ? Il n'y a pas une Province en toute l'Espagne, depuis les Monts Pirenées jusques à l'Ocean, qu'ils n'aient soumise a leur obeissance avec de grands hazards. Il n'y a pas une ville, qu'ils naient ôté aux ennemis de la Croix; il n'y a pas une fosse, qu'ils n'aient rempli de leurs cadavres. Il n'y a point de murailles, qu'ils n'aient teintes de leur sang; & presque pas un pied de terre, qu'ils n'aient achepté à la Religion Chrêtienne, au prix de leur couronne, & de leur vie. Ne se sont ils pas souvent [b] exposé à des cruelles boucheries, lors que toutes choses tendoient au desespoir, jettant des larmes pour en faire ouïr la voix au ciel, & en rapporter de la force, & de l'assistance? L'écu des armes, dont ils se servent en paix, & en guerre, ne parle d'autres choses que des victoires, qu'ils ont remportées, ou des combats qu'ils ont donnés aux ennemis de nôtre Foi. Que signifie autre chose le le lion de gueule de Leon, & le chasteau de Castille en champ de gueules; que le sang répandu par Pelagius & par Alphonse, en la deffaitte des Sarazins ? L'escarboucle de Navarre posée en forme de chaine nous fait ressouvenir des chaines des Maures rompuës par le vaillant Sanchez. Les cinq écus de Portugal, marquent autant de Rois

a *Alph. V. apud Vazæum. Alphons. VII. apud Phragã. Garsias Ennicus Rex Aragon. Sanctius pater Petri apud Oscam. Sebast. R. Lusit.*

b *Pelag. Ramir. I. Alph. I. R. Lusit.*

Aga-

Agareniques mis en déroute par Alphõse Premier. Les quatre têtes des Maures, que portoient jadis les Arragonois, nous parlent des quatres Rois qu'ils deffirent en un ſeul cõbat. La croix au milieu d'un arbre, qu'ont autresfois portée ceux de Sobrarbe; celle de gueule, des vieux Arragonois; celle de Sinope des Portugais; celle de Chêne de Pelagius, & de ſes Succeſſeurs, laquelle étoit appellée *Croix d'Eſpagne*, & qui ſe garde encore aujourd'hui, à ce qu'on dit, en l'Egliſe d'Oviedo; toutes ces croix, dis-je, ne nous aſſeurent elles pas des graces, qu'ils ont impetré du ciel en la deroute de leurs ennemis? Et ces croix rouges qu'ils portẽt ſur leurs habits, ces êpées de couleur de ſang marquées ſur leur poictrines, ſont ce pas encore d'autres têmoignages de leurs braves actions pour la deffenſe de la Foi, & du courage avec lequel ils ont expoſé leurs vies, pour la cauſe de IESVS-CHRIST? En la veüe de ces merveilles, peu s'en faut que je ne m'écrie; Que la faute de Roderic a été heureuſe, puiſque de ſi braves Rois l'ont expiée. Tout le mal c'eſt que plusjeurs ſiecles ſe ſont paſſés, ſans qu'il ſe trouvât aucun Homere pour écrire les proüeſſes de ces Achilles. Leurs vertus ſerviroient aujourd'hui de bel exemple à la poſterité, ſi elles étoient auſſi bien écrites qu'ils les ont bien prattiquées.

Mais nous pouvons dire d'eux, ce que Saluſte diſoit autresfois des Romains, *Que les plus braves ſe plaiſoient plus à faire de bonnes actions, qu'à les publier; & qu'ils aimoient mieux entendre loüer la vertu des autres, que d'en être eux mêmes les Panegyriſtes.* Outre cela, les Sarazins, contre leſquels ils ont ſi long temps combattu, ne firent pas moins de tort aux bonnes lettres, deſquelles ils effacerent preſque la memoire Salluſt.

en leurs païs, qu'ils leurs donnerent d'occasion de faire montre de leur courage. C'est pour cela que la posterité a esté privée des exemples de leur conduite, & de leur vertu, & qu'on n'en voit rien aujourd'hui, que dans quelques restes de Chronique. Mais comme on recônoit encore la beauté & la grandeur des vieux palais par les mazures qui en demeurent, ou par les fondements que le temps espargne : aussi devons nous juger de la valeur de ces grands Princes, par les seuls tîtres qu'ils se sont acquis, & par le peu que les Historiens nous en font conoître. Plusjeurs d'entr'eux ont porté des surnoms de quelque vertu propre à la guerre, ou à la paix, à la conduite des Estats, ou à la profession de la vie Chrêtienne, quoi qu'on ait peine de trouver ailleurs un Prince, dans une race entiere, qui ait merité un tître de gloire, pour avoir paru par dessus les autres. J'appelle à têmoins une infinité de nom glorieux, que les vieux Autheurs ont donné aux nôtres, & qui sont comme autant de trophées, par lesquels ils ont immortalizé leur renommé. La pieté en a fait appeller quelques uns, [a] *Catholiques*, [b] *Tres-Chrêtiens*, [c] *Amateurs de la Religiõ*. Les vertus morales & civiles en ont nommé d'autres, [d] *Sages*, [e] *de bonne memoire*, [f] *Chastes*, [g] *Liberaux*, [h] *Iustes*, [i] *Desirés*, [k] *Benings*, [l] *Hõnêtes*, [m] *Peres des pauvres, Deffenseurs des Vefves, Tuteurs des Orphelins, justes Iuges de tous*. Et les vertus guerrieres contre les Sarazins ont encore dõné à d'autres les tîtres de [n] *Belliqueux*, [o] *d'Empereur*, [p] *d'Expugnateur*, [q] *de Magnanime*, [r] *de Noble*,

a *Pierre II. Roi d'Arrag.* b *Ramir. I. d'Arr.* c *Sanchez III.* d *Alph. X. & Alphons. V. R. d'Arr.* e *Iean I. R. de Portugal.* f *Alph. II. R. d'Arrag.* g *Alphons. III. R. d'Arrag.* h *Iaques II. R. d'Arrag.* i *Sanchez III.* k *Alphons. IV. R. d'Arrag.* l *Ferdinand. I. R. d'Arrag.* m *Sanchez III.* n *Alphons. I.* o *Alphons. VIII. & Sanchez III.* p *Iaques I. R. d'Arrag.* q *Alphons. V.* r *Alphons. IX. & Charles R. de Navar.*

ble,[s] *de Fort,*[t] *d'Affricain,*[u] *de Grād,*[x] *de vraiemēt Grand,*[y] *de Tres-grand & de Tres-fort.* Tellemēt qu'ils n'ont pas seulement esclatté en vertus Roiales, mais semblent avoir disputé entr'eux, à qui en feroit le plus paroître. C'est pour cela que les[aa] uns ont traversé les mers pour passer en Mauritaine,[bb] les autres en Affrique,[cc] ou en Palestine pour planter la Croix de leur Maître sur les terres de Rois Idolatres.

s *Sanchez R. de Navar.* t *Alph. V. R. de Portugal.* u *Alph. III. Ferdin. IV. Pierre III. R. d'Arrag.* x *Iean II. R. d'Arr.* y *Charles V.* aa *Sebast. R. de Portugal.* bb *Theobal. VII. R. de Navar.* cc *Theobaldus.*

CHAPITRE XXVI.

Les faits des plus recents Rois d'Espagne, en l'establissement & augmentation de la Foi parmi les Payens.

MAis parce que *celui qui est fidele en chose de peu de consequence, est aussi fidelle en de plus grandes,* comme parle la Verité, qui ne peut mentir, il falloit trouver des occasiōs & une lice, qui fut capable de faire reluire le courage & la vertu de ces grands Princes. C'est pour cela que Dieu aiant reconu leur fidelité, & celle de leurs sujets, & voiant qu'ils avoient reparé avec surcroît, les pertes qui avoiēt esté causées en fait de Religion, par la malice de quelques uns; & qu'ils avoient chassé, & mis à neāt leurs ennemis, qui les avoient eux mêmes chassé auparavant, & presque aneanti; il a voulu recompenser par une faveur extraordinaire leurs vertus si souvent, & si clairement averées. Le Prophete Roial parlant du Roiaume du Fils de Dieu, avoit autresfois dit, *Qu'il commanderoit d'une mer à l'autre,* *Luc. 16.* *Psal. 71.*

&

& de la riviere jusques aux extremités de la terre. L'accomplissement des paroles d'Isaie estoit attendu il y avoit quinze cent ans, par lesquelles il dit: *Voic*

Isaia 49. *que ceux-cy viendront de loin, & ceux là du Nord, & d la mer: & ceux-cy de la terre Australe.* Le mot Hebreu porte, *de la terre de Sinim. Les peuples de l'Aquilon*, c'es à dire les Septentrionaux, *avoient desja creu*; mai les prosperités & l'abondance les avoit fait regimber contre la verité. Il restoit que *la mer*, qui signifie en l'Escriture, l'Occident; & que *la terre de Sinim*, qui veut dire les Indes, & la Chine, vint à reconoître la verité. IESVS-CHRIST parlant de ce peuples à son épouse, lui avoit promis avec sermet

Ibidem. *Qu'elle en seroit revestüe cōme d'une belle robbe, & qu'ell s'en orneroit comme l'épouse de ses atours.* Mais pa quelle voie pouvoit elle joüir de ces promesses: Qu est-ce qui lui en pouvoit procurer l'accomplisse

Ibidem. ment? *Voici que j'élèverai ma main aux gents, dit Seigneur, & ferai voir mon signe aux peuples, & ils ap porteront tes enfants en leurs bras, & porteront tes fill sur leurs espaules.* Ce signe c'est la Croix de son fils qu'il a mis entre les mains de ceux qui l'avoien auparavant arraché des Sarazins, avec des peine & des fatigues, qui ont duré plus de huict cent ans & qui l'avoient plantée au plus haut de l'Europe attendant qu'ils peussent répandre sa gloire parmi les nations éloignées, & qu'ils adjoûtassent cette conqueste aux autres victoires, desquelles ils l'avoient desja embellie. En effet la vertu, & le courage de ces grands Rois, dont ils avoient donné d si bonnes marques, se montra tres-fidelle à rendr à Dieu le service, qu'il en attendoit. Car il n'y que les ennemis de leur gloire, qui puissent desavoüer, avec quel fruit, & quel accroissement de l

Religion,

Religion, ils ont fait reluire la Croix, qui en eſt l'eſtendart, dans les Indes Orientales & Occidentales; dans la Chine, & dans les terres les plus éloignées & cachées; dãs leſquelles ils ont amené tant d'Idolatres à la vraie Foi, que l'hiſtoire qui s'en publie, n'en peut dire le nombre. L'Egliſe même eſtonnée d'un ſi grand miracle, & comme troublée dans l'extaſe de ſa joie, publie hautement ſon bonheur, & la vertu de ceux qui en ont eſté les inſtruments: *Qui eſt-ce qui m'a engendré ces peuples? I'eſtois ſterile & je n'enfantois point; j'eſtois captive, & en banniſſement. & ceux-ci qui les a nourri & élevé? I'eſtois dans la ſolitude, & dans l'abandon. Et où eſtoient ceux-ci?* *Ibidem cap. 49.* Que d'affection en ſes demandes? que d'exces en ſon étonnement? I'eſtois ſterile en l'Europe, je n'y enfantois rien. L'hereſie y aiant pris ma place, je languiſſois dans mon banniſſement, ou dans ma priſon. J'eſtois ſeule & abandonnée, même des Rois Chrêtiens, qui ne tenoient conte de moi, & qui me faiſoient une rude guerre. Qui a donc engendré ceux-ci? qui les a élevé? où eſtoient ils? Je les avois cherché quinze cent ans, & n'en avois pas ſeulement appris des nouvelles; où eſtoient ils? qui les a mi au monde? qui les a nourri? Cette gloire, & cet emploi eſtoit ſans doute reſervé aux Rois d'Eſpagne, qui ont plus haut élevée la Croix de IESVS-CHRIST, & qui ont plus eſtendu ſon Empire & ſon Egliſe, que tous les Rois & les Empereurs qui ont veſcu depuis le regne de Conſtantin le Grand. Et qu'on ne die pas que l'intereſt de la gloire de Dieu, ou de mon Prince m'emporte au de là de la raiſon, & me faſſe parler par hyperboles; *Mes paroles, ſont paroles de ſobrieté, & de verité.* *Act. 26.*

Car ni l'Italie, ni la France, ni l'Angleterre, ni une

grande

grande partie de l'Allemagne ne tient la Foi d'aucuns de ses Princes, & ne l'a point recouvrée par leur moien apres l'avoir perdüe. Mais au contraire, plusjeurs de ces nations estant desja Chrêtiennes, ont fait leurs Rois Chrêtiens, & quelques unes ont perdu la Foi qu'elles leurs avoient donnée, eux mêmes s'en rēdant les destructeurs & les ennemis jurés dans leurs Roiaumes. A tout le moins il est hors de doute, que les autres Rois n'ont point estendu les bornes de l'Eglise par de là l'Europe; les nôtres non contents de lui avoir rendu les plus belles Provinces qu'elle y possede, l'ont encore poussé dans l'Asie, & dans l'Affrique, dans des Isles auparavant inconuës, dans une bonne partie de l'Amerique, & quasi jusques aux extremités de la terre, où ils lui ont bâti tant de Monastêres, & tant de temples, qui portent l'estendart de IESVS-CHRIST, que je ne les puis mieux comparer qu'à une belle robbe enrichie de mille pierreries, & bigarrée de toutes couleurs. Et cela, c'est estre vraiement Tres-Chrêtien; *non de parole, & de langue, mais par œuvre, & en verité.* *1. Ioan. cap. 3.*

Mais j'entends desja les reproches de nos ennemis. Les Espagnols, disent ils, ne cherchent pas la propagation de la Foi, mais l'accroissemēt de leur Empire. Et je leurs respons, que quand il seroit vrai, ils meriteroient pour le moins autāt de gloire, que Pepin & quelques Rois de France, qui n'ont obligé les Papes que pour leurs interests particuliers. Ils ne peuvent donc blâmer l'intention des Rois d'Espagne, s'ils loüent celle de leurs Princes, qu'ils mettent entre les plus glorieux qu'ils aient jamais eu. Ne voions nous point, que les Religieux mêmes, & les hommes d'Eglise jettent par fois l'œil

gauche

gauche ſur la terre, à meſure qu'ils élevent le droit vers le Ciel, & qu'ils mélent leurs intereſts avec celui du Crucifix, & n'en ſont point blâmés? Car encore qu'il y ait plus de perfection, à ne regarder que Dieu, & à n'avoir de zele que pour lui; quand on ne peut aller ſi haut, il ſe faut contenter de marcher entre deux. Il y a aujourd'hui ou tant de froideur, ou tant de mépris pour les choſes du ciel, que l'on croit avoir fait beaucoup, quand on a attiré non pas les Rois, mais le peuple même à la vertu, & à la devotiõ, ſous l'appas des intereſts de la terre. Et cependant il y a ſujet de s'étonner, que l'ambition des Rois d'Eſpagne, que leurs ennemis leurs reprochent, ſoit ſi raiſonnable, & ſi ſoumiſe à la Loi de Dieu, qu'ils n'en ont jamais pour l'aggrandiſſement de leur Empire, que quãd elle leurs ſert pour faire naître, ou revivre la Religion. Il faut ſans doute que la bride, qui arreſte & qui gouverne cette paſſion de cõmander, ait beaucoup de puiſſance ſur les Eſpagnols. Et pleût à Dieu qu'elle en eut autant ſur les François, & que la ſeule pieté reglât leur ambition. Car dites moi, je vous prie, ne vaut il pas mieux, étendre la vraie Foi par l'Orient & par l'Occident, à deſſein d'en tirer quelque advantage de grandeur, que d'appeller à ſon ſecours les Heretiques, pour éteindre celle qui fructifioit dans la haute & dans la baſſe Allemagne depuis le temps des Apôtres: & le tout ſous une crainte mal fondée, que l'on croit avoir eſpouvanté les François, d'étre opprimés par une puiſſance ſuperieure,

CHAPITRE XXVII.

Les faits des Rois d'Espagne, pour deffendre la Foi contre les Heretiques, en vertu desquels ils ont merité le titre de Tres-Chrêtien *& de* Catholique.

ET voilà ce que les Rois d'Espagne ont fait contre les Sarazins, qui detestoient la personne & la doctrine de IESVS-CHRIST, & en faveur des Payens, qui n'en avoient point de conoissance. S'il falloit maintenant parler des guerres, qu'ils ont faites aux Heretiques, se trouveroit il quelque Prince qui en peut tirer une gloire averée par tant d'histoires que la leur? L'Espagne aiant gémi deux cent ans sous l'impieté des Arriens, Dieu n'eut pas plutôt esclairé les Gots de la vraie Foi, que leurs Rois commencerent premierement à faire profession *de la Foi Catholique devant les Autels*, le propre jour de leur couronnement & onction, & puis à promettre solemnellement, qu'au prejudice même de leur couronne, & de leur vie, ils ne permettroient jamais, qu'elle fut violée par personne. Dans le Concile de Tolede, qui fut celebré il y a neuf cent & nonante sept ans sous Chintillan, il est dit, qu'avant que le Roi monte en son thrône, il prestera serment, *de ne point souffrir que la Foi Catholique soit violée. Et si lui même*, dit le Concile, *vient à fausser son serment, qu'il soit anatheme.* C'est pour cela que les premiers Rois étoient si zelés, que desja Chintillan *ne souffroit, qu'aucun, qui ne fut Catholique, demeura dans son Roiaume*; comme l'asseurent les Peres qui se trouve-

Chronic. Iulian. & Roderic. Tol. lib. 3. cap. 1.

Concil. Tolet. 6. cap. 3.

Ibid. c. 3.

trouverent en ce Concile. Il eſt pareillement dit, quinze ans apres, du Roi Receſſuindus, *Qu'il prioit Dieu d'affermir ſon thrône, ſous promeſſe qu'il lui faiſoit de ramener à la vraie Foi ceux qui étoient en hazard de la perdre, croiant qu'il étoit meſſeant à un Prince Catholique, de commander à des impies.* Les Rois d'Eſpagne, leurs Succeſſeurs, ont été fideles imitateurs de cette pieté: car ils ne ſouffrent en leurs terres autre exercice de Religion, que celui de Catholique, ni dans l'Europe, ni dans l'Aſie, ni dans l'Affrique, ni dans l'Amerique. Et même auparavant Receſſuindus & Chintillan, incontinent apres la converſion des Gots, Reccaredus *ne permit pas, qu'aucun* même *portât les armes ſous lui, qu'il ne fut Catholique.* Et ce zele ſi ardent eut tant de force, qu'en peu d'années, l'infidelité fut éteinte, & ne ſe trouva pas un ſeul Heretique ſous le regne de Cindaſuindus, quoi qu'avant celui de Reccaredus, les Arriens perſecutaſſent les Catholiques tres-cruellement, & leurs ôtaſſent châque jour la liberté, & la vie.

Concil. Tol. 8. cap. 11.

Franciſc. Tarapha.

Choſe à la verité qui n'eſt pas moins prodigieuſe, que ce qui eſt rapporté par Rodericus Santius & plusjeurs autres; qui eſt, que depuis la premiere converſion des Gots, la Foi Catholique, qu'ils y receurent, y a été conſervée ſi ſoigneuſement, qu'on n'y a jamais fait profeſſion publique d'hereſie.

P. 2. ca. 4. Alphõſ. à Carth. in Anaceph. cap. 27. Ioan. Vazæus. Lambertin. &c.

Et quoi que Dieu, pour punition de nos pechés, ait permi qu'un torrent de diverſes Hereſies ait ravagé plusjeurs Provinces, ces deux derniers ſiecles; neantmoins les Roiaumes, qui obeiſſent à la couronne d'Eſpagne, ont eſté exempts de cette peſte, qui s'eſt gliſſée en tous les autres. La Caſtille, l'Arragon, le Portugal, la Navarre, la Si-

cile, Naples, les Baleares, les Indes, le nouveau monde, ont rejetté toute sorte d'heresies, & les autres parties de l'Europe, les ont embrassées; la Pologne & la Hongrie en l'Orient; l'Angleterre, & l'Escosse en l'Occident: la Suede, la Norwege, & le Dannemarc au Septentrion: la France & la Navarre Gauloise, au Midi; & au centre de tous ces Roiaumes, l'Empire Romain, & la Boheme. Outre cela, quelle plus grande merveille, que quoi que l'Espagne ait esté autresfois partagée en plusieurs Monarchies, il ne s'est pas trouvé un seul de tous les Rois, qui les ont tenu depuis le premier Roi Catholique Reccaredus, jusques à Philippe Quatriéme regnant aujourd'hui, qui ait été taché d'aucune heresie: privilege qui ne convient qu'au Siege de Rome parmi tous les autres Patriarchats. Car si quelqu'un d'entr'eux, étāt parvenu à la Roiauté par le secours des Heretiques, les a voulu remettre en pleine liberté, comme fit il y a quelque temps en France Henri Quatriéme; cette faute regarde les mœurs, mais elle n'altere point la Foi qu'ils ont professée. J'excepte icy les Rois de la Navarre Gauloise, car depuis que ce Roiaume fut partagé, ils perdirent cette benediction du ciel. Mais j'estimerois pour un grand miracle, s'il n'estoit ordinaire, que comme les scorpions meurent incontinent dans l'Isle de Galate, & les serpents dans les Baleares, de même l'heresie ne peut vivre en la terre d'Espagne. Tellement que si la main des Rois de France guerit des escroüelles, les yeux des nôtres sont la mort asseurée des heresies. Cela se prouve fort bien par l'antipatie naturelle, qu'ils ont avec leurs sectateurs, en vertu de laquelle, ils restablissent la Foi de IESVS-CHRIST, quand elle est

Plin. li. 3. cap. 19.

est bannie; ils la soûtiennent, quand elle panche; ils la conservent, quand elle est entiere; tant que l'opiniâtreté des Heretiques, & la force, que leurs richesses leurs mettent en main, le peut permettre. Et n'est il pas vrai que le peu de religion, & de pieté que l'argent, & l'alliance des François, leurs soldats, & leurs armes jointes à celles des Hollandois, ont laissé au Païs-Bas, n'y subsiste jusqu'à cette heure, que par la protection, & la deffense du Roi d'Espagne? Il n'y a que les envieux ou les ignorāts, qui puissent nier, que la Foi seroit aujourd'hui entierement éteinte en Allemagne, par la faction, & par les armes des François, & des Heretiques, si le Roi Catholique ne l'eut conservée avec des frais & des despenses, dont la Republique Chrêtienne lui est redevable. Ce que je dis ne s'est pas fait en cachette, ou loing de nous, l'Europe est le theatre où l'action s'en est joüée, & où tout le monde a advoüé cette verité, que nos ennemis seuls nous contestent. L'envie creve de depit, de voir la Foi en sauvegarde sous la deffense de nos Rois. La rebellion qui ne veut point étre commandé, & l'heresie qui est passionnée de la liberté, s'en deschire de rage. C'est ainsi, que le Roi hazarde son patrimoine & son propre sang, faisant plus d'état du salut & de la conscience de ses sujets, que de la paix, des richesses & des forces de tous ses roiaumes. Car il épand courageusement tous les Thresors que l'Asie & l'Affrique lui fournissent, tout l'or qu'il tire des entrailles des Indes, tous les revenus ordinaires des Provinces de son obeissance, & les extraordinaires que lui donnent largement tous ses sujets, pour deffendre, & pour étendre la Foi Catholique. C'est affin que les richesses & le salut de tous

ſes roiaumes, ſoient conſacrés à l'honneur de celui qui eſt le Souverain de tous les Rois, & pour renvoier toutes choſes à la ſource d'où elles ſont venuës. Ce ſont là, encores une fois, les actions, Docteur Arroy, qui donnent bien plus juſtement le tître de Tres-Chrêtien, que des tîtres & des ſuffrages empruntés. L'avoir par cette voie, ce n'eſt pas

1. Ioan. 3. l'avoir *par paroles, & de langue, mais par œuvres, & en verité.*

CHAPITRE XXVIII.

Le tître de Tres-Glorieux *& de* Tres-Religieux *dés long temps porté par les Rois d'Eſpagne, leur eſt encore nouvellement deu.*

CEla eſtant ainſi, toute perſonne raiſonnable, & peu paſſionnée avoüera incontinent, que les Rois d'Eſpagne ſe peuvent juſtement attribuer, comme par droit d'ancienneté, & de religion, les tîtres de *Tres-Glorieux* & de *Tres-Religieux*. Car il conſte que les vieux Rois Gots ont tousjours eu le ſecond, à cauſe de la pieté qui a relui en toute leur vie, depuis qu'ils furent eſclairés de la Foi; & le premier, pour les actions heroïques, par leſquelles ils ont ſignalé leur courage. Les marbres & l'airain ont porté têmoignage de l'un & de l'autre, tant que les Maures les ont laiſſé parler pour la verité. Car dans le troiſiême Concile de Tolede, dans lequel Reccaredus & tous ſes Gots, firent abjuration de l'Arrianiſme; les Prelats commencent à parler

Concil. Tolet. 3. de cette ſorte: *Le même Tres-Glorieux Prince, pour la ſyncerité de ſa Foi, aiãt fait aſſembler tous les Eveſques.* Et dans

dans la harangue d'un Prelat Catholique rapportée dans le même Concile : *Nous sommes obligés par le droit de nôtre charge, & pour les advis du Tres-Fidele, & Tres-Glorieux Prince.* L'inscription du Concile porte encore, qu'il fut celebré sous le *Tres-Glorieux Reccaredus*; & ce tître d'hõneur y est repeté sept ou huict fois. Le sainct Pape Gregoire, écrivant à sainct Leandre Evesque de Seville, use de ces mots : *Ie ne puis assés dire, ni conter la joie que j'ai euë pour la conversion veritable à la Foi Catholique, du Tres-Glorieux Roi Reccaredus nôtre fils.* Le même Reccaredus se qualifie de la sorte dans l'Edit, par lequel il confirma les actes du troisiéme Concile de Tolede. *Le Tres-Glorieux Seigneur le Roi Reccaredus, à tous nos sujets & vassaux*, &c. Ce qui est une marque infaillible, que ce tître estoit attaché à sa maison & à sa couronne. Et une autre Synode de Tolede, qui se fit sous le Roi Gondemar, porte cette inscription: *L'an premier du Tres-Glorieux Roi Gondemar.* Et la confirmation de ce Concile est appellée, *l'Ordonnance du Tres-Glorieux Prince Gondemar.* Toutes les autres assemblées des Prelats d'Espagne, jusques au dernier Roi des Gots Rodericus, portent des marques de ces tîtres d'honneur; le Concile de [a] Narbõne, de [b] Seville, le deuxiéme de [c] Saragosse, [d] d'Ouesca, celui de [e] Tarracone sous le Roi Sisebute; le [f] quatriéme de Tolede fort souvent; le [g] cinquiéme de la même ville sous Chintillan; le [h] sixiéme, le [i] septiéme sous Cindasuindus; le [k] dixiéme sous Recessuindus, & en un mot tous les Conciles d'Espagne jusques au [l] dixseptiéme de Tolede,

Ibidem.

Greg. l. 1. Epist. 41.

Sous Gõdemar. Æra 648.

Ibidem.

a *Init. Concil. sub Reccared. Æra. 589.* b *In fine Conc. Æra 628.* c *Initio. Concil. Æra. 630.* d *In inscript. Concil. Æra. 636.* e *Æra 652.* f *Initio, & in fine & Can. 74. Æra. 671.* g *Canon. 9. Æra. 674.* h *Can. 17. & 19. Æra. 676.* i *Can. 3. Æra. 684.* k *Initio, & in decreto pro Potamio, Æra. 694.* l *Init. & in Can. 7. & in gratiarũ act. ad Regem. Æra. 732.*

Tolede, sous Egican, & un peu avant le Regne de Rodericus, sous lequel les Maures ternirent ou éteignirent le lustre de la gloire des Rois Gots & d'Espagne. Et il est à noter, que cette eloge de *Tres-Glorieux* estoit si propre aux Gots, qu'il se donnoit même [a] aux Roines, & au lieu que nous traittons aujourd'hui les Rois de *Majesté*, on les traittoit alors de *Gloire*; comme il se peut voir en plusieurs Historiens, & dans le Concile douziéme & [b] treiziéme de Tolede, en plusieurs endroits: jusques là que presque toutes les inscriptions, ou souscriptiõs des loix Wisigothiques, que Pithæus a depuis peu mises ensemble, portent & parlent de cet Eloge.

a Vide Conc. Tolet. 15. & 17. Item 3. de uxore Reccaredi.

b Concil. Tolet. 13. in libell. Ervigii & in Edicto confirmat.

L'autre tître d'hõneur des Rois d'Espagne c'est celui de *Tres-Religieux*, qui leurs a esté donné pour marque de leur pieté en la deffense de la vraie Foi; & duquel il y a tant de têmoignages avant la descente des Maures, qu'il semble leur avoir esté hereditaire, aussi bien que celui de *Tres-Glorieux*. Car le Concile dixseptiéme de Tolede porte cette inscription: *En l'année septiéme du Roiaume de nôtre Tres-Religieux, & Serenissime Prince, le Roi Egican*. Et dans l'action de graces des Prelats, qui s'y trouverent: *Nous prions Dieu, qu'il donne longue vie à nôtre Orthodoxe, & Tres-Religieux Prince Egican*. Et cet Eloge d'Egican est assés souvent repeté au Concile seiziéme de Tolede. Ervigius est encore ainsi appellé, devant Egican, par le treiziéme Concile de Tolede, *Tres-Religieux Prince, embrazé d'un feu divin*. Et sur la fin les Prelats usent de ces termes: *Nous remercions mille fois le Tres-Invincible, & Tres-Religieux Prince le Roi Ervigius*. Et avant lui, l'inscription du dixiéme Concile de Tolede porte, qu'il fut assemblé, *l'an* 8. *du Tres-Glorieux, & Tres-Religieux Sei-*

Cap. 1.

gneur Receſſuindus. Avant Receſſuindus, le Concile sixiéme de Tolede *reçoit, avec grande veneration, la devotion du Tres-Religieux Prince Chintillan*. Avant Chintillan, le quatriéme Concile de Tolede parle de la ſorte de Siſenandus: *Eſtants aſſemblés par le ſoing du Tres-Religieux Roi Siſenandus*. Et ce titre eſt pluſieurs fois repeté au même Concile. Et avant Siſenandus le troiſiéme Concile de Tolede donne l'Eloge de *Tres-Religieux Prince*, au premier Catholique des Rois Gots Reccaredus; & outre cela le Concile de Sarragoſſe l'appelle *Tres-Pieux, Tres-Fidele à Dieu, Tres-Glorieux, & Tres-Sainct Roi*. *Cap. 2.* *In præfat. & ca. 58. & 75. in fine.* *Initio.*

Et pour faire conoître aux Eſpagnols, d'où venoit ce grand zele de la Foi, qui paroiſſoit ordinairement en leurs Princes; il eſt dit du Roi Reccaredus, comme de l'Apôtre de ſa nation, au troiſiéme Concile de Tolede, où il abjura l'Arrianiſme, & tous les Gots, avec lui: *que celui là merite le nom d'Apôtre, qui a fait l'office d'Apôtre*. C'eſt pour cela que quand on peint Reccaredus, on lui met ordinairement une croix entre les mains, comme eſtant l'Apôtre des Gots; & Carthagena dit, qu'elle lui a eſté donnée, parce qu'il purgea ſon Roiaume de l'Arrianiſme. Pour ce qui eſt du nom d'Apôtre, dont il fut honoré par les PP. du Concile de Tolede, c'eſt à dire, par tous les Prelats Eſpagnols, il conſte que cette même croix en ſert de têmoignage, par l'exéple de S. Eſtienne premier Roi d'Hongrie, lequel aiant converti les Hongrois, eut permiſſion du Pape, de faire porter la Croix devant ſoi, comme une *marque de ſon Apoſtolat*, avec ce bel Eloge: *Ie ſuis homme Apoſtolique*. Mais *celui là ſe peut dire à bon droit Apôtre de Ieſus-Chriſt, par le moien duquel Ieſus-Chriſt s'eſt acquis un ſi grand peuple*. Par ainſi *Carthag. in Anacephal. cap. 27.* *Chartuitius in vita S. Steph. Reg. Hungar.*

la croix, qu'il porte en ses mains, est une preuve de l'office *d'Apôtre*, qu'il a exerçé. Tellement qu'il n'y a pas de quoi s'êtonner, si la Monarchie Espagnole fondée sur la colomne de la Religion, est devenüe si puissante, & si ferme. Car de ce sang du Tres-Religieux, Tres-Pieux, Tres-Fidele à Dieu, Tres-Glorieux, Tres-Chrêtien, Tres-Sainct, vrai Orthodoxe, & vrai Catholique, & Apostolique Reccaredus, qui a jetté les premiers fondements de la Monarchie Catholique, & du sang aussi de Pelagius, qui est le premier qui l'a restablie, & de celui d'Alphonse son gendre, qui l'a merveilleusement estendüe, est descendu en droitte ligne Philippe Quatriéme Roi d'Espagne.

Et partant puis que les Rois, qui ont commandé depuis la deroute des Maures, ont surpassé tous leurs Predecesseurs, (c'est à dire ceux qui ont vescu depuis Reccaredus jusques à Rodericus) & en pieté, & en courage, selon que le predit autresfois sainct Isidore sur les approches de sa mort, apres avoir premierement fait conoître les malheurs qui devoient arriver à l'Espagne,

Gloria major erit vobis, & gratia Christi
Extollet Gothos uberiore bono.

Qui peut nier que ces deux tîtres de *Tres-Glorieux*, & *Tres-Religieux* soient deüs aux Rois d'Espagne, pour en avoir pri possession, il y a long temps, pour avoir deffendu & estendu la Foi Catholique, & pour avoir fait des actions de si grand courage, & de si grand zele, que la posterité n'en a point veu, qui ne leurs soient beaucoup inferieures. Mais ils ont mieux aimé s'advantager sur les autres par leurs braves faits, que par leurs beaux tîtres, par leur modestie, que par leur loüange; tellement

qu'aiant

qu'aiant tousjours esté ambitieux de meriter de la gloire, ils ont neantmoins eu assés de vertu, pour ne se point donner celle qu'ils avoient meritée. En voilà assés sur cette matiere d'Eloges d'honneur, pour rabbatre le caquet & l'insolence d'Arroy, qui dit, que le tître de *Tres-Chrêtien*, lequel sans doute oblige les fideles à quelque respet, & que les guerres entreprises pour la deffense de la Foi, dõnoient aux Rois de France une souveraine authorité, plus grande que celle des autres, & une plus juste cause de faire la guerre.

CHAPITRE XXIX.

L'opinion erronée d'Arroy, touchant la Loi Salique, ses efforts & son raisonnement inutile.

PAssons à la Loi Salique, que nôtre adversaire fait passer pour une forteresse inexpugnable, Fol. 69.
d'où il tire des arguments, *desquels il deffit tous les Espagnols, qui sont si grands Metaphysiciens, de se pouvoir* Fol. 67.
deffendre. Cette Loi, dit-il, donne deux choses aux & 68.
Rois de France, 1. plus de souveraine puissance & plus d'authorité. 2. & une plus juste cause de faire la guerre. Car voici le droit de la Loi Salique au tître, *de matrimonio. Il ne peut passer aucune portion d'une terre Salique à la femme; mais il faut que tout l'heritage, & toutes les terres passent au mâle.* Par là doncques, dit-il, il est ordonné que l'authorité Roiale passe aussi entiere aux Successeurs mâles, qu'elle a esté en leurs Prédécesseurs, à l'exclusion de tous les estrangers, contre lesquels cette Loi a esté particulierement inventée. Puis donc que Louis XIII. a

succedé

succedé à Charles Magne, & aux autres Rois ses
Fol. 68. Predecesseurs en droite ligne masculine; *Il a la même authorité, & le même droit que lui. Or l'authorité de Charle Magne a esté sur l'Allemagne, sur l'Italie, & sur les Espagnes*: donc celle de Loüis treiziéme se doit étendre jusques là. Voilà de quelle sorte il veut rendre cette Loi immuable, & sans response, comme estant l'appui de l'authorité & des droits du Roiaume de France. C'est pour cela qu'il l'appelle Loi *naturelle, divine, & eternelle*; & dit qu'elle est su-
Fol. 70. perieure aux Loix *de mariage, testamentaires, de donations entre vifs, & de prescription*. Ce sont là les mysteres cachés de cette Loi Salique, desquels jamais Politique, ni Theologien n'a oüi parler. Elle est naturelle, elle est divine, elle est eternelle, elle est le fondement de l'authorité des Rois de France sur tous les autres Rois: elle lui dône droit sur la pluspart des Roiaumes de l'Europe, elle le fait arbitre & directeur de la guerre & de la paix, pour choisir l'une ou l'autre quand bon lui semble. Se peut-il faire que ces extravagances entrent en l'esprit, & sortent de la bouche d'un Docteur en Theologie, sans qu'il en rougisse?

Mais avant que j'examine les privileges, la nature, & la vertu, que vous donnés à cette Loi, prenés garde, je vous prie, combien tout ce que vous dites pour l'authoriser est mal fondé; puis qu'au moindre coup qu'on lui donne, tout s'en va par terre, & qu'elle ne fait qu'un bruit sans effet. Je nie donc que les Rois de France aient plus d'authorité, plus de souveraine puissance, plus de droit sur les autres Roiaumes, en vertu de la Loi Salique; que si les femmes pouvoient étre heritieres de leurs couronnes par droit de succession, comme

il se prattique en d'autres païs, vous ne sçauriés contester cette verité, quelque effort que vous y fassiés, si vous ne voulés battre en ruine, par vôtre negative, la puissance & les droits que vous dites étre inseparablement unis à la couronne des Rois de France. Car quand quelques uns d'entr'eux, faute d'avoir des enfants mâles, ont fait passer leur Roiaume à leurs enfans adoptifs, par droit d'adoption plustot que de succession Salique; comme Guntran Roi d'Orleans, qui transfera sa couronne à Childebert par ces paroles, que rapporte Gregoire de Tours: *Ie demande que ce mien nêveu soit mon heritier, qu'un même bouclier nous couvre tous deux, & qu'une même lance nous deffende*; l'authorité, la puissance & les droits Roiaux, eussent ils passé avec dechet à celui, à qui ils furent transferés, s'il n'y eut point eu de Loi Salique? Je demande le même d'Eude, qui fut éleu & sacré Roi contre la Loi Salique, & sans étre heritier du sang roial; & de Pepin, qui prit la couronne du consentement des Estats de France, l'aiant ôtée aux Merovingiens, qui vivoient encor, comme Capet l'ôta du depuis aux descendants de Charles Martel, qui en estoiét les vrais heritiers: furent ils pour cela de moindre puissance & authorité que les autres? Que si toutes les brâches de l'arbre de sainct Louis venoient à secher, & si la maison de Bourbon manquoit, comme a depuis peu manqué celle de Valois, & comme nous avons veu faillir celle des Merovingiens, & des descendants de Charles Martel; l'authorité Roiale en receuroit elle quelque interest en la personne des nouveaux Rois? Je ne l'oserois croire, & je ne pense pas, qu'il y ait personne en France, un peu mieux sensée qu'Arroy, qui l'ose avoüer

Lib. 5. cap. 18.

Odo Frising. li. 6. cap. 10.

Aimoin. li. 5. c. 42.

avoüer. Il parle donc trop grossierement de cette matiere : car l'authorité, la puissance & le droit, qui convient aux Rois, comme Rois, sur les roiaumes estrangers, ne vient pas seulement de la succession masculine ; il n'importe que ce soit l'election, ou la succession, l'adoption ou quelque transmission legitime, qui fasse regner le mâle ou la femelle: car pourveu qu'on regne legitimement, la Loi Salique ne donne point de nouveaux droits à ceux qu'elle fait heritiers, & n'en ôte point à ceux qui les sont par d'autres voies. Autrement il faudroit admettre cette absurdité, que dans l'Empire Romain, & dans la Pologne, où les Empereurs, & les Rois sont electifs, ou dans le Roiaume d'Espagne, & d'Angleterre, qui passe aux femmes à deffaut d'enfants mâles, l'authorité & la puissance Roiale soit moindre, en ceux qui ne l'ont pas par succession masculine, qu'elle n'estoit en leurs Predecesseurs, & qu'elle n'est aujourd'hui aux Rois de France. Mais sçachez, Arroy, que les Rois, particulierement suivant vos principes, ne donnent à leurs Successeurs, que les droits de la Couronne, & non le droit de Rois. Tellement que celui qui arrive à cette haute dignité, fut il homme ou femme, par substitution, ou par succession, il joüit de tous les droits de la couronne, laquelle ne commence, ni ne finit point avec le Roi, mais demeure tousjours entiere. Car la même authorité que les peuples ont donné aux premiers Rois sur la Republique, & sur les terres estrangeres, qui en relevent, la même passe à toute sorte de legitimes Successeurs, sãs aucune diminutiõ. Ainsi les Abbés, les Evesques, & les Pontifes ont aujourd'hui autant de droit à leurs Prelatures, quoi qu'ils n'y arrivent

que

que par election, qu'en avoient autresfois ceux à qui elles venoient par succession du pere à fils.

Et ceci étant clair, & cônu de tout le monde, qu'est-il besoin de tirer l'authorité souveraine de vos Rois, & la puissãce qui est attachée à leur Couronne, de je ne sçai quelles vieilles pancartes de la Loi Salique, remplis de tant d'obscurités, que la verité ne se peut voir que dans le mélange de beaucoup d'erreurs. C'est sans doute pour en faire croire aux ignorants, & pour leur persuader, que ce nom mysterieux de *Loi Salique*, donne plus d'authorité à leurs Princes, sur leur Roiaume & sur celui de leurs voisins; & par consequent, que leurs sujets sont plus obligés de donner leurs biens, & leur vie pour deffendre une chose qui est si saincte. Voilà à quoi tend l'artifice de vôtre discours. Et c'est pour cela que vous y méles ces pointes & ces aiguillons, que vous jettés en l'ame des François, pour les faire souvenir de la Loi Salique, de l'onction, & de plusieurs autres droits, qui n'ont lieu que dans le creux de vôtre phantasie.

CHAPITRE XXX.

Les erreurs d'Arroy & ses extravagantes opinions de la Loi Salique.

OR puis que vos raisonnements sont si inutiles, que quand même la Loi Salique, qui exclut les femmes de la Roiauté, auroit sa vigueur, vos Rois n'auroient point de droit pour cela sur les Provinces estrãgeres, & n'en perdroient point s'ils y en avoient, encore que cette Loi seroit rejettée; mais qu'au contraire, si les femmes estoient heritieres

ritieres en France de la Couronne, les droits de vos Princes sur les autres Roiaumes, deviendroiét plus forts, ne pouvois je pas faire aussi peu d'état, que d'un songe, de tout ce que vous avés dit de la Loi Salique? Et neátmoins de peur que vous ne croiés, que la force de vos raisons soit pluſtot la cause de mon silence, que le mépris; j'en examinerai volontiers quelques unes, pour vous faire voir, si vous n'étes encor du tout aveugle, ou à tout le moins à ceux qui liront ce que j'écri, quel jugement il faut porter de vôtre suffisance.

Et premieremét, vous vous trompés bien fort, quand vous rapportés les paroles suivantes, pour la Loi Salique; & quand vous dites qu'elles excluét les femmes de la succeſſió à la Couronne de France. *Il ne peut passer aucune portion d'une terre Salique à la femme, mais il faut que tout l'heritage, & toutes les terres passent au mâle.* Car cette Loi ne parle point de Roiaume, ni de ses droits, mais de la succeſſion des particuliers. Et le tître même fait foi, qu'elle traitte seulement *de Allodiis*, qui n'ont rien de commun avec les droits de Couronne. C'eſt pour cela, que de bons Autheurs de France, appellent *grossiere, & populaire l'ignorance* de ceux, qui pensent qu'elle ait eſté faite pour la succeſſió de la Roiauté. Feüilletés tant que vous voudrez le Code des Loix Saliques, qui a eſté fait par Wisogaſte, Bodegaſte, Salogaſte, & Widogaſte; ou celui, que l'on dit avoir eſté corrigé par Clovis, & par ses Successeurs, & mis en meilleur ordre par Charles Magne; vous n'y trouverez pas une seule ordonnance, qui regle, où qui traitte en façon quelconque, des droits & de la succeſſion de la Couronne. Le preface de ces Lois nous montre aſſés, qu'elles n'ont eſté

Fol. 67.

Du Plaix prolog. 5.

esté faites que pour maintenir les particuliers en devoir, paix, & concorde. Et partant, si les mâles ont tousjours succedé aux mâles, en la Couronne de France, depuis son premier establissement, cela s'est plûtot fait par coûtume, qui a autant de force que la Loi; ou bien par une Loi Salique introduite par ressemblance à celle, qui obligeoit seulement les particuliers, & transferée à la succession de la Roiauté, par ce qu'on trouva qu'elle devoit plûtot estre vaillable en matiere de Roiaume & de Couronne, que de fiefs, & de roture franche.

2. Secondement, ce que vous dites est faux, que cette Loi a esté faite, pour empescher, *que l'estranger ne regnât dans l'Empire des François.* Les estrangers n'ont-ils pas souvent gouverné la France? Ægidius, qui estoit Romain, ne l'a t'il pas conduit huit ans, au gré des François, aiant chassé le Roi Childeric? Et Pepin n'estoit il pas descendu des Senateurs de Rome, par Ansbert, Prince d'Austrasie, au rapport de vos Historiens? Eude, & Robert, qui ont esté consacrés Rois, & Hugues Capet, qui a esté pere de vingt & huict Rois de sa race, estoiēt tous trois Saxons, ou pour le moins de la race des vieux Gaulois, & non de celle des vrais François, comme plusjeurs l'asseurent. Tellement que si les estrangers ne peuvent estre Rois, à cause de la Loi Salique, il y a environ neuf cent ans, que vous n'avés eu de Rois legitimes: ce qui est contre ce que vous dites de cette Loi. Elle n'exclut donc de la succession de la Couronne que les femmes, & non les estrangers, comme il se voit par les paroles qu'elle contient. Et l'on à eu deux raisons de l'introduire: la premiere, c'est par ce que les hommes ont ordinairement plus de pru-

Fol. 66.

Paul. Æmil. lib. 1.
Saincte Marthe.
Du Plaix.

dence, plus de courage, & plus d'authorité, que les femmes, pour biẽ gouverner le Roiaume. L'autre, c'est parce que les premiers François, s'estãs rendus maîtres de la France, ils creurẽt ne pouvoir maintenir par les armes, ce que les armes leurs avoient donné, si leurs Rois n'avoient une vertu mâle & courageuse: que si cette Loi n'excluoit les femmes, que pour empescher que la Couronne ne passât aux estrangers, qui avoit il de plus aisé, que de contraindre les femmes de prendre maris dans le Roiaume?

3. C'est encore errer de dire, que si un estranger regnoit en France, la Loi Salique seroit violée. Car elle ne deffend, en façon quelconque, aux estrangers mâles, de pretendre à la Couronne de France, si le sang Roial estoit failli, & si le Roi mouroit sans enfants, ou si ses enfants estoient incapables de la Couronne.

4. En quatriéme lieu, vous vous trompés, ou
Fol. 68. vous radotés, quand vous dites, que c'est *contre la Loi de Moyse*, qu'un estranger commande aux François. Se peut il trouver quelqu'un si ignorant des constitutions Ecclesiastiques, qu'il ne sçache pas que les Loix des Iuifs n'obligent aucuns François, ni Espagnols, ni Chrêtiens; & que plusieurs choses se prattiquent aujourd'hui par les Rois, qui professent le Christianisme, lesquelles estoient deffendues aux Rois Iuifs? si ce n'est peut-estre qu'on ose dire, que la liberté Chrêtienne soit retombée en la servitude de l'ançienne Loi, qui est abolie, comme si la Loi de Moyse condamnoit les Princes Chrêtiens, parmi lesquels les successions ne sont pas reglées, par la Loi Salique; ou cõme si les Rois de France ne pouvoient épouser des femmes estran-

estrangeres, *ni avoir beaucoup de chevaux*, parce que leDeuteronome le deffend; ou s'ils estoient obligés d'avoir par écrit le Deuteronome, & de le lire châque jour de leur vie, & de faire mille autres choses, qui étoient commandées aux Rois des Iuifs. *Deuter. 17.*

Vous adjoûtés en cinquiéme lieu, que la Loi Salique est *naturelle*. Il n'y a rien de plus faux. Tous les Theologiens distinguent la Loi naturelle, de l'humaine. Sainct Thomas, que vous nommés si souvent, & si à tort, vôtre Docteur, vous refutera: *Il est necessaire*, dit-il, *que la raison humaine procede des preceptes de la Loi naturelle, comme de certains principes communs, & qui ne se peuvent preuver par demonstration, pour disposer, & ordonner plus particulierement de quelque chose. Et ces particulieres dispositions, ou ordonnances, faites selon la raison humaine, se nomment loix humaines.* Et se trouvera t'il quelqu'un qui soûtienne, que la Loi Salique soit un principe commun, & que ne se peut prouver par demonstration? ou s'il y en a quelqu'une de cette sorte, qui peut ignorer, qu'elle a esté inventée par les premiers Rois, ou par leurs sages Conseillers, selon leurs raisons humaines? Vous ne le niés pas vous même, puis que vous dites, *que les anciens Legislateurs de France l'ordonnerent ainsi*. Mais comment est elle naturelle, si les hommes l'ont inventée? Tous les Docteurs ne disent ils pas, que la loi naturelle est comme une proprieté de la nature raisonnable, qui a esté imprimée en l'hôme, avec cette même nature? C'est ce qui fait dire à S. Augustin: *Vôtre Loi, mon Dieu, punit le larrecin, c'est à dire, cette loi qui est écrite sur le cœur des hommes, que le peché même ne peut effaçer.* Et au second livre de *Sermone Domini, in monte*; *Qui est ce qui écrit la loi naturelle aux cœurs des hômes que Dieu*

5. Fol. 70. & 74. *1.2. qu. 91. art. 3.* *Fol. 66.* *Aug. lib. 2. Conf.*

même ? D'ailleurs que cette terre est à moi, ou à vous; aux hommes, ou aux femmes, ne vient il pas de la loi humaine? *Qu'est-ce qui fait qu'un châcun possede ce qu'il possede ? n'est-ce pas le droit humain? Il ôtera le droit des Empereurs, & qui osera dire, cette metairie est à moi, ce seryiteur est à moi? &c. Nous avons nos possessions par le droit des Rois*, comme dit S. Augustin. Comment se peut il donc faire que la Loi Salique, qui donne les terres aux mâles, soit naturelle? Faudra t'il pareillement dire, que la Loi Salique, qui ordonne, que les femmes auront leur ameublement domestique, soit naturelle ? Mais puis qu'il est certain, que tout ce qui se fait contre la Loi naturelle, est peché, les Republiques, & les Roiaumes, qui ne la recoivent point, en matiere de succession., &c. pechent sans doute contre la loi naturelle. Quelle impertinence ?

Tract. 6. in Ioan.

Ibid.

6\. En sixiéme lieu vous dites, que *c'est une loi des gens*, par ce que la loi des gens, selon vôtre opinion, *c'est celle qui appartient seulement aux hommes*, & qui n'est point pour le reste des animaux. Et vous osés bien donner un mauvais sens aux paroles de sainct Thomas, pour le faire complice de vôtre ignorance. Il est vrai qu'il dit, que le droit des gens n'appartient qu'aux hommes, mais il n'est pas si estourdi, que de dire que toutes les loix, qui n'appartiennêt qu'aux hommes, soient des loix naturelles. Car en ce même endroit, il dit apres le Juriscõsulte Caius: *Ce que l'on observe parmi les gens & parmi les hommes, & que l'on appelle droit des gens, c'est ce que la raison naturelle a ordonné parmi tous les hommes.* La Loi Salique est elle donc ordonnée de la nature parmi tous les hommes? Est elle gardée de châcun ?

Fol. 74.

Fol. 72.

2.2. qu. 57. art. 3.

Lib. 9. D. de just. & jure.

En septiéme lieu, vous la faites passer pour une

une Loi *divine*, par ce, dites vous, *qu'elle eſt naturelle, & qu'elle derive particulierement de la divine providence. Elle derive de la divine providence, parce que les Rois regnent par icelle, & parce que Dieu même l'a eſtablie par la bouche de Moyſe.* Il y a moins de paroles que de fautes en ce raiſonnement. Pauvre Theologien, la Loi Salique n'eſt point naturelle, Dieu ne l'a point eſtablie par la bouche de Moyſe. Il y a beaucoup de difference entre cette Loi, & celle que Dieu a ordonnée par Moyſe, pour les Iuifs ſeulement. Vous avoüés avec tous ceux qui ont écri des Loix Saliques, qu'elles ont eſté inventées par des hommes payens, & idolatres, qui n'avoient aucune conoiſſance du vrai Dieu. De quoi vous ſert il en cet endroit, que c'eſt la ſageſſe divine, *qui fait que les Legiſlateurs ordonnent des choſes juſtes?* N'eſt il pas vrai, que toutes les loix juſtes, qui donnent le gouvernement au menu peuple, ou aux plus apparents du peuple, ou aux Rois, par election, par adoption, ou par ſucceſſion de mâles ou de femelles, derivent de la même ſorte de la Loi divine? La raiſon de l'homme, eſt comme un raion de la lumiere increée, qui fait & qui ordonne les choſes juſtes, qui ſont compriſes dans toutes les loix humaines des Legiſlateurs. Fol. 74.

En huitiéme lieu: *C'eſt une Loi eternelle.* Dites encore, que c'eſt Dieu même, pour perſuader aux plus groſſiers, qui n'entendent pas ce que c'eſt que Loi eternelle, *que vous ſçaves tant de choſes, que vous en eſtes devenu fou*, & que vous tombés en des erreurs, qui meritent d'étre condamnées, par la rigoureuſe cenſure de la Sorbonne. Car qu'eſt-ce autre choſe, Loi eternelle, que Dieu? Tous les Theologiens diſent avec S. Thomas, *Que la Loi eternelle, c'eſt la raiſon de* 8. Fol. 78. Act. 26. 1.2.q.93. a. 1. in corpore.

la divine sagesse, entant qu'elle est directrice de toutes actions, & mouvements. Or la raison de la divine sagesse, c'est la sagesse de Dieu, & Dieu même, &c.

Lib. 2. contra Faust. cap. 27. Et c'est ce qui a fait dire à S. Augustin, que la Loi eternelle, c'est *la raison divine, ou la volonté de Dieu, en tant qu'elle veut que l'ordre de la nature soit conservé, & qu'elle empesche qu'on ne l'altere*: quelle folie donc, d'appeller la Loi Salique, en termes expres, *Loi*

Fol. 75. *eternelle*, & d'oser prouver qu'elle est telle, par des raisons forgées à ce dessein?

Car si la Loi Salique tient quelque chose de l'eternelle, en ce qu'elle est establie pour faire durer le bien public, & pour perpetuer les couronnes dans une maison; il faut étre extremement impertinent pour asseurer, que cela suffit; pour la faire étre ou nommer eternelle. Châque Loi en son genre, si elle est juste, est emanée de l'eternelle, comme le raion de son soleil; & s'efforce autant qu'elle peut, de faire durer le bien public. neantmoins elle peut étre abrogée, & perdre sa force par de nouvelles loix, par des coûtumes, par des prescriptions, par des contrats; affin qu'en certains cas elle cede à de plus fortes, ou soit entierement abolie, selon le bon plaisir des hommes. Ce ne sera donc point chose nouvelle ni impossible, que la Loi Salique soit sujette à plusieurs exceptions, comme on le pourra montrer suivant vos principes, qu'elle cede aux loix, & aux coûtumes, qui ont plus de force; que les justes prescriptions l'emportent sur elle, & qu'ils depende de la volonté des hommes de la rendre nulle.

Or apres avoir montré autant d'addresse & de solidité, que nous en avons examinée jusques ici, en raisonnant sur *l'onction* de vos Rois, sur *la vertu de*

guerir des escroüelles, ſur *le titre de Tres-Chrêtien*, & ſur *la Loi Salique*, qui eſt ſi naturelle, ſi divine, ſi eternelle; vous conclués en fin de cette ſorte: *Ma propoſition donc eſt indubitable, par laquelle je diſois, que l'authorité ſouveraine des Rois de France eſt plus grande, que celle des autres Rois de tout le monde.* Tout autre perſonne, à qui les maladies du corps n'auront pas alteré le jugement, verra aſſés qu'il ſeroit plus à propos de conclurre; que tout ce que vous avés dit ſur cette matiere, eſt plein de tant d'abſurdités, & d'aveuglement, qu'on le peut appeller une rapſodie continuelle, & un embaras de mille erreurs, pour leſquelles le moindre Theologien ſe croiroit obligé à un ſilence de ſept ans, & à une honte perpetuelle. Et vous devriés d'autant plus juſtement porter cette peine, que vous n'avés autre deſſein, par ces vaines cajoleries, que de perſuader au menu peuple, & à vos ſoldats, que ce ſont de fortes raiſons, dont vos Rois tirent la juſtice de leurs armes, & des troubles qu'ils fomentent chez leurs voiſins, comme il ſemble que vous vous le ſoiés perſuadé à vous même. *Fol. 83.*

CHAPITRE XXXI.

La ſeconde queſtion d'Arroy, de la Iuſtice des armes de France. La premiere raiſon de cette Iuſtice c'eſt la Loi Salique. Cette Loi Salique a été violée en France aſſés ſouvent, ſelon les principes d'Arroy.

PArlons maintenant de la ſeconde queſtion, dans laquelle Arroy demande; ſi le Roi de France a juſte cauſe de faire la guerre? Et notés *Fol. 84.*

 queſt. 2.

qu'il parle generalemét, & ne dit point pourquoi, ni contre qui se doit faire cette guerre, qu'il met en question; pour nous donner à conoître, qu'elle menace presque tous les Souverains de l'Europe Chrêtienne, & que hors le Roi de la grande Bretagne, elle en veut au Pape, à l'Empereur, aux Rois d'Espagne, de Pologne, de Hongrie, de Dannemarc, à toutes les cités Imperiales, à tous les Princes d'Allemagne, & d'Italie; que tous ont à craindre, si la fortune en dit aux François; & qu'il est temps qu'ils se preparent à la deffensive. Car les raisons, sur lesquelles Arroy fonde son opinion, sçavoir est la succession de la Loi Salique, à toutes les terres & Principautés, que les François ont jadis tenues; leur reünion à la Couronne de France; le droit des gents, qu'il met si souvent en avant; & mille pretentions particulieres sur châques Provinces de l'Europe, montrent assés, que ceux qui les tiennent, doivent penser à se deffendre. Examinons, je vous prie, les fondements de ces demesurées pretentions.

La premiere de tous, c'est *la Loi Salique*, en vertu de laquelle, il n'y a que les mâles qui puissent succeder aux droits de leurs Predecesseurs. Et cette Loi, dit-il, a tousjours esté en usage parmi les François, depuis qu'ils sont au monde. Or Louis XIII. est descédu de Charles Magne en ligne masculine, comme il appert par les Autheurs; il doit donc entrer en tous ses droits, & en ceux des Successeurs de ses Couronnes. Voilà en peu de mots, toute la force de son raisonnement. Mais la plus part de ce qu'il dit sur cette matiere, est si embarassé ou si faux, que si la question ne dependoit que de là, il n'y auroit point de peine à faire voir la vanité de ses promesses par une simple oppositió de la verité;

Fol. 86. 87. 88. & 89.

& à

& à ſaper d'un ſeul coup ces immenſes pretẽtions.

Et quoi, qu'il importe peu, pour le gain de nôtre cauſe, que les mâles ſeuls, ou que les femmes auſſi, puiſſent heriter de la Couronne de France, & de tous autres biens paternels, comme je l'ai desjà fait voir contre Arroy; il ſera bon neantmoins, de montrer, que cette Loi de ſucceſſion, qui fait heritiers les mâles des terres Saliques de leurs peres, ne s'eſt pas ſi rigoureuſement tousjours prattiquée parmi les François, au ſens qu'il lui donne, c'eſt à dire, comme excluant de la ſucceſſion, non ſeulement les femmes, mais encores les eſtrangers; qu'ils n'aient autant de fois derogés à ſes privileges, que les plus Apparents du Roiaume l'ont trouvé bon. Les exemples font foi de ce que je dis. Au commencement de la Monarchie Françoiſe, & la Loi Salique étant desja en uſage; Childeric fut chaſſé du Roiaume, & ſans avoir égard à ſes freres germains, Princes de ſon ſang, & fils de Clodion ſon pere, leſquels, ou leurs enfans, Clovis fit du depuis mourir; Ægidius Romain prit leur place, & leur thrône, par le conſentement des Etats du Roiaume, ſans avoir égard à la Loi Salique; & commanda long temps en France, & peut-étre y commanderoit encor, & ſa poſterité, s'il neut perdu la vie par la trahiſon de ſes ſerviteurs. Childeric Troiſiéme, & Charles Duc de Lorraine, n'étoient ils pas vrais heritiers, par la Loi Salique? Pourtant l'un fut tondu & demis du thrône Roial, ſans attendre, s'il auroit des enfants; & l'autre en aiant plusjeurs qui étoient en vie, fut rejetté, & jugé indigne de la Couronne. Si vous dites, que plusjeurs juſtes raiſons obligerent les François à cela; il s'enſuit tousjours, que les heritiers du Roiaume peu-

Abbas Vrſp. Greg. Tur. in Epiſt. cap. 18. & lib. 2. c. 42.

vent étre fruſtrés de la ſucceſſion, à laquelle la Loi Salique leurs dõne droit, quand les Eſtats de France le trouve bon. Par exemple, ſi leur pere eſt vitieux, comme Childeric Premier; ou Faineant, comme Childeric Troiſiéme: ou hay des François, comme Charles Duc de Lorraine. Si vous dites que les raiſons pour leſquelles on les priva de la Couronne, ne ſont pas juſtes, & qu'on a eu tort de le faire; vous appellés par conſequent, Tyrans, & uſurpateurs, les premiers chefs de la race de vos Rois. Et à quoi ſerviroient ces beaux diſcours, que vous avés fait de *l'eternité*, de la *divinité*, de l'*immutabilité* de la Loi Salique, qui ne peut étre invalidée par aucuns contrats, donations, ou preſcriptions, qui ne ſont que de petites toiles d'araignée, qui ne peuvent rien contre elle? Car, ce qui fait encore plus contre vos principes, c'eſt qu'aucun des Princes, qui furent plaçés au thrône de Childeric, & de Charles, n'eſtoit heritier par la Loi Salique; puis même, que pour gaigner le cœur des François, ils ſe firent deſcendre par femmes des Merovingiens, & des enfants de Charles Martel.

Fol. 81.

Que ſi nous regardons les autres Principautés enfermées dans la France, leſquelles doivent ſe regler ſelon la Loi Salique, comme le Roiaume entier; nous trouverons bien ſouvent, que les femmes ont herité des terres contre le droit de la ſucceſſion des mâles. Henri Roi d'Angleterre, a eu la Duché de Normandie, par Mathilde, qui eſtoit ſa mere; & celui d'Aquitaine, avec la Comté de Poictou, par Leonore ſa femme, heritiere de Guillaume Duc d'Aquitaine. Charles, frere de S. Louis, fut fait Comte de Provence, par ſa femme Beatrix: & un ſien autre frere, nõmé Alphonſe, eut la Comté

de Thoulouſe par la fille de Raimond, qu'il prit pour femme. La Comté de Bourgongne appartenant par droit de ſucceſſion à Janne, fille du Duc Othelin, il paſſa à ſon mari, Philippe, fils de Philippe le Bel, qui l'unit à la couronne; mais il en fut aprés detaché, & donné pour dot à Janne, fille de Philippe le Long. Janne, fille de Henri, Roi de Navarre, eſtant heritiere de ſon pere, fut mariée à Philippe le Bel, & lui apporta pour dot, la Comté de Champagne, & de Brie, qui délors eſt demeuré unie à la couronne. Et cela ſuffit, pour montrer que la Loi Salique a été ſouvent violée, ſelon le ſens que vous lui donnés, & dans le Roiaume, & dans les terres qui en dependent, ou qui y ſont enfermées.

CHAPITRE XXXII.

Louis XIII. ne deſcend pas de Clovis par la voie maſculine, ni par conſequent des autres Rois ſes Predeceſſeurs.

MAis parce que tout cela auroit peu de force, pour la cauſe que nous debattons, s'il conſtoit que Louis XIII. fut deſcendu des Rois ſes Predeceſſeurs en ligne maſculine; examinons la verité de cette propoſition, que le Docteur Arroy avance hardiment: *Louis le Iuſte aujourd'hui regnant, viet de tous les Rois ſes Predeceſſeurs, par la voie maſculine.* *Fol. 87.*

Je puis donc dire ſans aucune temerité, & avec aſſeurance, qu'elle eſt fauſſe pour deux raiſons ſi aſſeurées, que je ne crois pas que les plus opiniâtres, oſent demander des preuves plus certaines en fait d'hiſtoire, que celles que j'apporterai. Car premiere-

mierement, Louis XIII. a succedé à Clovis, & pourtant il est hors de doute qu'il ne descend pas de lui, *par voie masculine*; puis que le Roiaume de France a passé de la race des Merovingiens, de laquelle estoit Clovis, à celle de Charles Martel. Et toutesfois Charles Magne, ni Pepin le Bref, qui estoit son pere, ne sont pas sortis de cette maison, beaucoup moins Louis Treiziéme, que vous faites descendre en droitte ligne de Charles Magne. Les Annales de France parlent clairement de cette translation du Roiaume de France d'une race à l'autre. *Le Roi Hilderic, qui a été le dernier des Merovingiens, fut demis & envoié en un Monastere; & Pepin fut honoré de la Roiauté.* Marianus Scotus dit le même presque en mêmes paroles. Otho Frisingensis les suit aussi. *Pepin aiant fait tondre Hilderic, & l'aiant confiné en un Monastere, fut sacré Roi. Et lors, aiant fini le regne des Merovingiens, commenca celui de Charles Martel*, &c. Andreas Sylvius, en sa Table Genealogique des Merovingiens; qu'il a écrit il y a quatre cent ans, venant à Pepin: *Voici*, dit-il, *la fin du regne des Merovingiens.* Et Wernerus Rollevinck, parlant du Pape Zacharie: *Il transfera ce Roiaume tres-fameux des vrais heritiers, aux descendants de Pepin.* Paul Æmile dit aussi, que Pepin fit parler au Pape, *de tirer le Roiaume de la race du grand Clovis, & qu'il n'y avoit que Childeric, qui étoit sans enfans, de tous les descendants de Clovis*, quand Pepin fut declaré Roi. Eginhart, qui a été Secretaire de Charles Magne, & qui étoit de l'age de Pepin, l'a encore mieux dit que tous les autres. *La race des Merovingiens, desquels les François avoient tousjours tiré leurs Rois, dura à ce que l'õ croit, jusques à Hilderic, qui fut demis de la roiauté par le commandement du Pape, & fut tondu, & confiné* en

Les Annales de France.

In Chronic. lib. 5. cap. 23.

Lib. 1. Synops.

En la vie de Charle Magne.

en un Monastere. Et quoi qu'il semble, que cette race ait pris fin en lui, il y avoit neantmoins long temps, qu'elle n'estoit plus en reputation, ni en credit. Et remarqués que ce qui le fait parler en ces termes douteux, *à ce que l'on croit,* &; *il semble*; c'est parce que Pepin, pour se rendre plus aggreable aux François, faisoit croire qu'il étoit descendu des Merovingiens par les femmes. Car il venoit des Senateurs Romains en ligne masculine, comme l'écrivent quelques Historiens de France. C'est ce que disent unanimement les plus recents Autheurs; du Tillet, qui asseure, qu'il est forcé de l'avoüer; Fauchet, Bellesforest, du Haillan, de Serres, du Plaix, & plusjeurs autres; aucuns desquels croient faire beaucoup d'honneur à Pepin, de tirer sa genealogie par voie feminine du Roi Clovis. Car celui qui a composé la vie de S. Arnulphe, Andreas Sylvius, la Chronique de sainct Martial Evesque de Limoges, (de laquelle peut-étre que Nangius a tiré ce qu'il dit sur cette matiere) le fait descendre de Blithilde, sœur de Clothaire Deuxiéme, ou de Clothaire Premier. Car elle eut pour fils Arnoldus, de son mari Ansbert; Arnoldus eut pour fils Arnulphe, qui fut fait Evesque de Mets apres la mort de sa femme; Arnulphe eut pour fils Anchisus; Anchisus eut pour fils Pepin le Gros, Pepin le Gros eut pour fils Charles Martel; Charles Martel eut pour fils Pepin Premier Roi de sa race. Et il semble que Paulus Warnefredus suit cette Genealogie, au Catalogue des Evesques de Mets. Par là donc se voit clairement, avec quelle effronterie le Docteur Arroy dement les vieux Historiens, quãd il dit que Louis XIII. descend en ligne masculine, de tous les Rois ses Predecesseurs. Voilà la premiere fausseté de sa proposition.

Saincte Marthe.

De Episcopis Metensibus.

CHA-

CHAPITRE XXXIII.

Les Autheurs ançiens & modernes, disent que Hugues Capet, & Louis XIII. ne vient pas des Charliens par voie masculine.

L'Autre c'est, quand il dit, qu'il descend de pere en fils de Charles Magne, & par la même voie
Fol. 87. masculine. Mais pour se deffendre de mille Autheurs, qui impugnent ce paradoxe, il avoüe seulement, qu'il y en a quelques uns, qui ont écrit, que cette descente a été interrompue en Huges Capet; mais que les plus celebres Historiens suivent son advis. Quelle effronterie pour un Docteur de Theologie! Il y en a, dit-il, quelqu'uns, qui écrivent, que cette ligne des descendants de Charles Martel a été rompüe, mais que les plus celebres soûtiennent le cõtraire. Je prie le Lecteur de trouver bon que je fasse parler les vieux, & les recents Historiens qui disent tous, que la race de Charles Martel manqua en Louis Cinquiéme, & que le Roiaume de France passa de lui, en une autre ra-
Lib. 1. ce. Glaber Rodulphus, qui avoit vescu environ le
cap. 2. temps de Hugues Capet, parlant de Lothaire, & de Louis, qui estoiẽt Predecesseurs dudit Hugues, dit; *Qu'en eux deux prit fin leur race Roiale, ou Imperia-*
Cap. 3. *le*. Et ailleurs, *Que la race des grands Rois, qui regnoient & commandoient, tant en France, qu'en Italie, & celle*
Cõtinuat. *des autres Rois, leurs descendants étoit éteinte*. Celui
Aimoin. qui a continué l'Histoire d'Aimoin, dit ces mots:
lib. 5. cap. *La même année, le Duc Hugues fut sacré Roi à Reims. Et*
44. *là prit fin le Roiaume de Charles Magne*. Ailleurs il dit,
Lib. 5. cap. 41. que Robert, qui étoit le grand pere de Capet, étoit

Saxon

Saxon originaire. C'est ce que têmoigne Yves de Chartres dans ses Epîtres, où il parle *des gestes des François*, lors qu'il dit, que *Robert Comte d'Anjou*, de qui Hugues Capet est descendu, étoit *de la maison de Saxe.* Le même Autheur dit en sa Chronique, que *Louis aiant été pris par les François, mourut à Laon, & qu'ainsi manqua la race de Charles Magne.* Et, *que Hugues, fils de Hugues Capet, vint & neufviéme Roi de France, regna dix ans.* L'Autheur de la Genealogie de sainct Arnulphe, tirée des manuscrits du College de Mets, dit que Louis *étant mort sans enfants, le Roiaume fut transferé à Hugues Capet, fils de Hadevvide.* Le Fragment d'histoire, tirée des manuscripts du Monastere Floriacensis, qui a été mis en lumiere par Pithœus; *En cette sorte* (c'est à dire, Louis Cinquiéme étant mort) *la seconde race des Rois de France venant à manquer, le Roiaume fut transferé en la troisiéme.* Andreas Sylvius, en sa Table Chronologique des Merovingiens, imprimée il a plus de quatre cent ans; *La même année, le Duc Hugues fut sacré Roi, & là manqua la race de Charles Magne.* Il avoit dit le même un peu plus haut, & fort amplement. Le Fragment de l'Histoire de la vie de Charles Huitiéme, mis au jour par un Autheur anonyme : *Lors que Hugues Capet Comte & Duc de Paris, envahit le Roiaume des François, il fut transferé de la race des Charliens, en celle des Comtés de Paris, qui étoient venus de Saxe.* Il repete cela plusieurs fois. Platina en la vie de Gregoire V. *La race de Charles Magne avoit manqué en Louis, fils de Lothaire, & le Roiaume de France avoit passé au Duc Hugues, surnommé Capet.* Warnerus Rollevinck; *Environ ce temps, les descendants de Charles Martel furent privés du Roiaume de France, & le Comte de Paris s'empara de la Couronne.*

Ivo epist. 70.

In Chron. Carnot.

In Fasc. tempor.

ronne.

ronne. Hermannus Scheidelius, en la Chronique qu'il a écrit il y a plus de cent cinquante ans; *Louis Quatriéme* (les autres le nomment Louis Cinquiéme) *Roi de France, & le dernier de la race de Charles Magne,&c.laissa par testament son Roiaume,& sa femme à Hugues, qui étoit un grand soldat*. Ioannes à Leydis, qui a vescu du temps de Tritheme, Abbé de Spanheim; *Louis étant mort, la troisiéme année de son regne, sans avoir enfants, & la lignée de Charles Magne aiant fini avec lui, quant au Roiaume de France, &c. Hugues Capet usurpa derechef le Roiaume des François*. Nauclerus en dit autant, & asseure que *le Roiaume fut transferé* de Louis *à Capet*, parce qu'il avoit été transferé de race en race. Sabellicus; *La maison de Charles Magne avoit failli en Louis, fils de Lothaire, & le Roiaume avoit passé à Hugues surnõmé Capet*. Un peu plus bas, parlant de Robert, fils de Capet; *Robert Premier gaigna par son addresse le cœur des François, & des autres peuples, & fit passer à sa maison l'affection, qu'ils avoient pour celle de Charles Magne. En effet ils ne commencerent pas seulement à souffrir leur Roi, qui étoit de nouvelle race; mais encor à se rẽdre imitateurs des vertus de sa maison*. La grande Chronologie du Païs-Bas; *Louis,qui a été le dernier de la race de Charles Magne,aiãt regné un an,mourut de poison. Et ainsi le Roiaume de France fut transferé de la maison de Charles Magne, apres deux cent trente sept ans, à celle des Comtes de Paris*. Massæus en l'histoire de ses diverses Chronologies; *Apres la mort de Louis, Charles son oncle paternel,lui devoit succeder; mais Hugues Capet, Comte de Paris, usurpa le Roiaume. Et ce fut le premier des Successeurs de Charles Magne, qui ne fut point de sa race*. Et plus bas; *Hugues s'efforça d'éteindre la race de Charles Magne*. Paul Æmile; *Louis fils de Lothaire,& le dernier*

Lib. 7. Chron. Belgic. cap. 14.

Naucl. Gen. 33.

Ennead. 9. lib. 2.

Lib. 15.

Lib. 3.

Roi de la race de Charle-Magne. Et un peu plus bas; *Ainsi la troisiéme race*, c'est à dire Hugues Capet, *de laquelle les François eurent tout sujet de se contenter, fut mise au thrône Roial.* Ioannes Aventinus, dans les Annales de Baviere: *Hugues nêveu, par sa sœur, de l'Empereur Otton Premier, étant lui même Saxon par son pere, envahit la Gaule Romaine.* Et plus bas; *Lors que les descendants de Charles, debattoient l'Empire, ils furent privés du Roiaume de France.* Volaterranus en sa Geographie; *Louis fut le dernier de la genealogie de Charles Magne.* Il dit encore, que *Hugues Capet*, qui fut le chef de la troisiéme *lignée*, lui succeda. Joannes Tillius; *Louis qui a esté le dernier Roi de la race de Charles Magne.* Et passant à Hugues Capet; *C'est*, dit-il, *la troisiéme race, qui regne encore aujourd'hui.* Les derniers Historiens de France en disent autant. Belleforest; *Cestui ci*, Louis V. *fut le dernier de la lignée du bon Roi & Empereur Charles Magne; car il n'eut nuls enfans pour lui succeder, & par ce fut le Roiaume de France, hors de la lignée du dit S. Charles Magne, & passa à celle de Hugues le Grand*, lequel il dit être sorti des vieux Gaulois. Bodin en sa Republique; *Hugues Capet estant Maire du Palais, riche & bien-aimé d'un châcun, priva du Roiaume Charles Duc de Lorraine, qui étoit l'unique avec son fils Otton des descendants de Charles Magne, les autres étants morts entretemps.* Jean du Tillet; Louis *a esté le dernier de la lignée des Charliens, qui n'a duré que deux cent trente cinq ans.* Et un peu plus bas il fait venir les Capets de Saxe. Fauchet: *En lui*, c'est à dire, en Louis, *defaillirent les Rois François de la lignée Charlienne, deux cent trente cinq ans apres que Pepin fut couronné Roi par Boniface.* Estienne Pasquier, qui a fort curieusement recherché les Antiquités de France: *Hugues Capet transmit*

Lib. 5.

Lib. 3.

In Chronico.

En Louis V.

Liv. 6. de ses Recher. chap. 3.

aux siens la Couronne de France de la famille de Charles Magne. Il montre apres qu'il estoit sorti de la maison de Saxe. Du Haillan; *Hugues Capet fut sacré, & oint en la ville de Reims; & ainsi fut le Roiaume de France distrait de la lignée de Charles le Grand, & transferé à une nouvelle race.* Et plus bas, aiant écri, que plusieurs le faisoient descendre, par sa mere, de Charles Magne, il adjoûte ces mots: *Tant y a que la Couronne de France fut ôtée de la droite & masculine ligne de Charle le Grand.* Genebrard, de qui la Chronologie est tant estimée, parle de la sorte: Les descendants de Charles Magne, *perdirent la Monarchie, & elle passa d'eux dans la maison estrangere de Hugues Capet.* C'est pour cela qu'il l'appelle, *la troisiéme & nouvelle race de Comtes de Paris.* Michaël Nauclerus, en sa Monarchie, *Le dernier Roi de France de la tres-genereuse famille de Charle-Magne, ce fut Louis cinquiéme de ce nom.* Et au chapitre suivant, il fait Capet *Chef de la troisiéme race des Rois de France, la mere* duquel, il dit étre descendüe de Charles Magne, se reglant sur ce qu'en a dit Nangius, en sa Chronique. De Serres en son Inventaire; *Comme la race de Pharamond fut depossedée par Pepin, ainsi Hugues Capet chassa celle de Pepin,* &c. *Car à quoi sert pour legitimer la Roiauté de Capet, de dire qu'il étoit du sang de Charle-Magne, du côté de sa mere Avoie, fille d'Otton Duc de Saxe, & Empereur? Elle en cet égard, ne pouvoit pas étre du sang de Charle-Magne, qui sans doute defaillit en Louis quatriéme fils d'Arnoul.* Gordon en sa Chronologie; *Louis, le dernier Roi des descendants de Charle-Magne, mourut sans enfants. Hugues Capet à qui la fortune, le credit, & l'affection qu'un châcun avoit pour lui, donnoit de grands advantages* (sur Charles Duc de Lorraine) *fut le premier Gaulois qui regna aux Gaules.* Il veut dire

Lib. 4. Chronol.

Part. 4. lib. 7. c. 12.

En l'an 987.

dire qu'il étoit de la race des vieux Gaulois, & non de celle des François. Du Plaix en ses Annales; *Voici la seconde fois que les François ont enfraint la loi fondamentale de leur Monarchie, en traduisant le sceptre Roial de la main des Successeurs naturels en une estrangere.* Petault grand Historien; *Louis fils de Lothaire a esté le dernier de la maison de Charles. La seconde race des Rois & celle de Charles faillit avecques lui, deux cent trente cinq ans apres le sacre de Pepin.* *Tome 2.* *In ration. temp. lib. 9. cap. 16.*

Mais de tous les Historiens, que j'ai montré suivre mon advis, & de tous ceux que vous dites étre du vôtre, il n'y en a point de qui l'authorité égale celle de Fulco Archevesque de Reims, qui a vescu sous le regne de Charle le Simple, qui étoit de la famille de Charles Magne; & du temps de Robert, & d'Eude freres germains, fils de Robert le Fort. Robert frere d'Eude étoit pere de Hugues le Grand, & grand pere de Capet; & Eude étoit son grand oncle paternel. Or ce grand Prelat nous asseure, qu'Eude (lequel comme tuteur de Charles encore mineur, avoit été sacré Roi de France avec toutes les ceremonies qui s'observent en cas pareil, pour étre plus authorisé en sa tutelle) n'étoit point de la race Roiale des François, de la quelle il n'y avoit plus personne en France que Charle le Simple. Car s'excusant à Arnulphe, qui étoit Roi par delà le Rhin, de ce qu'il laissoit gouverner le Roiaume à Charles le Simple, il dit, entre autres choses que ne recevant aucun avis, ni consolation d'Arnulphe, qui étoit du sang de Charles, il avoit été contraint de consentir à la Regence d'Eude, *lequel pourtant n'étant pas de la race de leur Rois, abusoit tyranniquement de l'authorité Roiale.* Qu'apres tout, il n'avoit rien trouvé de plus à propos, que de *Fulco, dãs les lettres ad Arnul. chez Flodoard. li. 4. de l'histor. c. 5.*

de vouloir *avoir pour Roi celui là qui restoit seul, avec Arnulphe, du sang de leurs Rois, & de qui les Predecesseurs & les freres avoient regné.* Il parle de Charle le Simple. Il adjoûte encor, *Que la succession de la Roiauté, aiant duré jusques alors, il n'y avoit plus que lui* (c'est à dire Arnulphe) *& son petit cousin Charle* le Simple, de toute la famille Roiale, &c. Et *qu'il y avoit desia plusjeurs de Rois de maison étrangere, & que d'autres en plus grand nombre tachoient de se faire declarer Roi.* Il prie en fin, *que les Rois étrangers, & ceux qui étojent d'autre race que de celle de leurs Rois, ne l'emportent point sur ceux, à qui le nom & l'authorité Roiale étoit deüe par naissance.* Par ces paroles, qu'il repete quelques fois, il s'en veut à Eude & à Robert, qui s'ouvroient desia pour lors le chemin à la Roiauté, par ce qu'ils remarquoient, que la race de Charle-Magne s'alloit abbatardissant. Mais si Robert, ayeul de Capet, & Eude son grand oncle paternel *n'étoient pas du sang des Rois de France*, & s'il n'y avoit aucuns de leurs descendants en France que Charle le Simple, ce que sans doute, Fulco ne pouvoit ignorer, puis qu'il étoit des plus Apparents du Roiaume, & avoit beaucoup d'affection pour les Princes de la Couronne, & pour la conservation de leurs privileges; il est absolument impossible, que Capet soit descēdu en ligne masculine de Charle-Magne.

Voilà dōc, Arroy, les dernieres branches de l'arbre genealogique de Charles le Grand, entierement desseichées. Il n'en peut plus sortir personne, à qui Capet doive sa naissance. Le voilà hors de tout droit d'étre Prince du sang de France, & il perd son proces avant que de nâitre.

Mais qu'est il besoing d'en tant dire? Il y a plusjeurs autheurs qui font la genealogie de Hugues

Capet,

Capet, & qui le font aller jusques au grand Witikindus, Saxon, que Charle-Magne eut beaucoup de Peine de vaincre. Car ce Witikindus eut pour fils un autre Witikindus. (auquel quelques autheurs adjoûtent un troisiéme Witikindus) Le second Witikindus eut pour fils Robert le Fort; cestui cy eut Robert Second, Roi ou Tyran de France. Robert eut Hugues le Grand; Hugues le Grand eut Hugues Capet, comme le montre plus amplement du Tillet, de Serres, Pasquier, du Plaix, aux lieux cy dessus allegués, & plus sommairement qu'eux, du Hallain, & François Hareus dans ses Annales. Les vieux Historiens, en parlent aussi; entre autres le Continuateur d'Aimoin, les Gestes des François chez Yues epist.70. le Fragmẽt de l'histoire de Charles VIII. lors qu'appelle Robert ayeul de Capet, *Saxon originaire*: & avec eux Andreas Sylvius, Aventinus, & plusjeurs autres.

Vous voyés par ces têmoignages, que les vieux & les nouveaux Historiens, particulierement les François, qui ont écri tout expres de ces matieres, & n'ont rien omis qui serve à leur esclaircissement, pour faire croire que la race de Charle-Magne regnoit encore, disent ouvertement, qu'elle prit fin en Louis V. & que le Roiaume passa aux heritiers de Hugues Capet. Et cette verité est si communement receüe en France, qu'on y dit ordinairement, qu'il y a jusques à present trois races de Rois. Vos bergers chantent cela sur les montagnes, vos Poëtes sur leurs theatres, les ignorans en leurs assemblées, les sçavants en leurs bibliotheques, les maîtres en leurs écoles, & les peintures muëttes en vos parois. Pour moi je ne crois pas avoir jamais leu autheur ancien, qui ait dit le contraire. Que vous

peut il donc rester que des ordures, apres ces belles fleurs de tant de celebres Historiens ? Qui pouvés vous produire qui entre en paralelle avec de si grands hommes ? Il faut voir qui vous leurs opposerez, ou, ce qui est insupportable, qui vous leurs preposerez.

CHAPITRE XXXIV.

Response aux objections d'Arroy. Iean VIII. Pape n'est point contre nous.

Fol. 87. & 88. *MAis aussi en y a t'il*, dites vous, *& de plus celebres, qui soûtiennent, & têmoignent le contraire, comme on verifie par le têmoignage de deux Papes, Innocent III. & Iean VIII. par l'attestation du grand Cardinal Baronius, qui ne le dit pas seulement, mais qui le preuve. Nous avons ce grand homme Cujas pour nous, Belleforest, Guillaume de Nangis, l'ancienne Chronique de Sens.* Vous avés tiré ces paroles de Cassan, mais vous leurs donnés une mauvaise interpretation. Il a dit vrai, & vous avés pri plaisir de mentir. Cassan preuve seulement, que Capet est de la race de Charle-Magne, sans dire, s'il en est par ligne masculine ou feminine, comme il se peut prouver par quelques Autheurs anciens ; & vôtre temerité vous fait dire hardiment, qu'il en descend par la masculine. Au pis aller, si Cassan est de vôtre opinion, un aveugle en a tiré un autre dans le precipice, & l'a fait errer avecques lui. Examinons tous vos Autheurs en particulier.

Le plus ancien de tous c'est le Pape Jean VIII. & les paroles sur lesquelles vous fondés vôtre opinion, sont tirées de certaines superscriptions de lettres,

lettres, qu'il addresse à Hugues l'Abbé. *Au brave, noble, de Roiale naissance & tres-excellent Abbé Hugues.* Ne voilà pas un fondement capable de soûtenir la machine, que vous y élevés, sçavoir un droit sur la plus part des Roiaumes & des Provinces de l'Europe. Il ne faut qu'un petit vent, pour le renverser. *Ioa. Pap. ad Hugo. Abbat. epist. 305.*

Et premierement, cet Hugues Abbé n'est pas Hugues le Grand, pere de Hugues Capet; mais un autre, qui a vescu long temps auparavant, & qui est mort l'an 887. cent ans avant le regne de Capet. Regino le têmoigne, en la Chronologie de cette année là. *En même temps*, dit il, *Hugues Abbé, homme de grande pieté & de grande prudence, mourut à Orleans.* Le Duché du quel fut donné à Odon oncle paternel de Hugues le Grand, & depuis Roi de France, qui fut donné pour tuteur à Charles le Simple. Quant à Hugues le Grand, il vesquit apres cela plus de soixante & dix ans, car il est mort environ l'an 956. Mais s'ensuit il, que Hugues le Grand, ou Hugues Capet son fils, soit de naissance Roiale, s'il est vrai que Hugues l'Abbé en ait esté? Peut-étre que ce nom de *Hugues l'Abbé*, qui a esté donné à deux Hugues, sçavoir est au vrai Hugues l'Abbé, duquel il est fait mention dans l'epistre de Jean Huitiême, & à Hugues le Grand, pere de Hugues Capet, vous a fait prendre l'un pour l'autre. Or que tous deux aient esté appellés Abbés, & même Hugues Capet, en voici des preuves dans le Continuateur d'Aimoin, parlant du premier Hugues; *Robert*, dit il, *Prince cy dessus nommé, prit l'Abbaie de sainct Germain, plustot par convoitise, que pour aucun zele du salut des ames, & se fit appeller Abbé, apres le susdit Hugues Abbé.* Et de Hugues le Grand; *Sous le même Roi Rodolphe, Hugues le Grand* 1. *Lib. 5. cap. 41. Ibid. cap. 42.*

 prit

prit le nom d'Abbé, apres la mort de Robert son pere cy dessus nommé. Et Hugues le Grand étant desia mort *à Dordingne*, & enseveli à Paris; le même autheur parle de Hugues Capet son fils en ces termes; *L'an 4. du Roi Lothaire, sous Hugues l'Abbé, & Duc des François, Galtherius grand Thresorier fut fait Doien de sainct Germain.* Il y a donc apparence, que cette ressemblance de noms vous a fait confondre Hugues l'Abbé, que le Pape Jean dit étre de race Roiale, avec Hugues le Grand aussi Abbé, & pere de Hugues Capet.

Ibid. c. 44.

Quand à ceux qui disent, que ce premier Hugues Abbé, étoit frere de Robert Premier; je ne sçai sur quoi ils se fondent. Car Regino & Aimoin, qui parlent souvent de ce Hugues Abbé, ne le nomment jamais frere de Robert, quoi qu'ils aient esté extremement soigneux de mettre au net, toute la genealogie des descendants du même Robert.

2. Secondement, encore que Hugues premier, Abbé, seroit frere de Robert, duquel Capet est descendu, on ne pourroit neantmoins inferer de là, que Capet soit de la race de Charle-Magne. Car il se pourroit faire, que cette naissance Roiale se rapporteroit à quelques autres, qui auroient eu la dignité ou le titre de Rois, ou qui seroient vraiement de sang Roial, sans étre de la race de Charle-Magne. Ainsi voions nous, que Rodulphe, nêveu de Hugues Capet, s'appelle *Roi de Bourgongne*; & Regino dit, qu'il *prit la Couronne, & se fit nommer Roi.* Et presque en même temps, Berengarius, & Guidon, fils de Lambert, Princes d'Italie, se firent appeller *Rois*, au raport du même Historien, quoi que l'un fut seulement Duc *de Friul*; & l'autre *de Spolete.* Et le Pape Jean, qui n'avoit pas moins besoin de Beren-

Regin. lib. 2. ad an. 888.

Berengarius en Italie, que de Hugues l'Abbé en France, les traitte tous deux *de race Roiale*, ou pour les honorer d'avantage, ou par ce que vraiment ils en étoient. Voici comme il écrit à Berengarius: *Epist. 85.* *Nôtre cher fils Berengarius, Comte Illustre, issu de sang Roial*; & pourtant on ne dira pas, qu'il fut de la race de Charle-Magne. Il faut donc sçavoir, qu'on appelloit ançiennemẽt Rois, ou petits Rois (*Regulos*) ceux à qui appartenoiẽt quelques Provinces, ou quelques villes. Ainsi Gondebaud est dit Roi de Bourgongne; Ragnacharius *Roi de Cambrai*: Charaicus, Sigebertus, & quelques autres, qui furent vaincus par Clovis, portent le nom de Rois. *Greg. Turon. lib. 2. c. 32. 41. 42.*

En troisiéme lieu, il n'y a pas de quoi s'étonner, si Hugues le Grand, & Hugues Capet son fils, sont dits étre issus *de race Roiale*. Car au rapport de quelques Autheurs, Hugues Capet étoit fils de Hatuide, que d'autres nomment, Aigunde, *sœur d'Othon Premier Empereur*. & Hugues son pere étoit homme si authorisé, qu'estant grand de nom, & plus grand par ses alliances, il eut pour femmes, deux filles de deux Rois, Isabelle, fille d'Edouard Roi d'Angleterre; & apres sa mort, sans qu'il en eut d'enfans, Hatuide fille de Henri Premier, Empereur, laquelle Sigebert appelle sœur d'Othon. Quelle merveille donc si Hugues Capet, ou Hugues le Grand, ou Hugues l'Abbé, ou quelques autres des ançestres de Capet, ou de ses cousins, est traitté *de race Roiale* par le Pape Jean, à cause de sa mere, de son aieule, ou de sa bisaieule. Car delà vient sans doute, ce que quelques uns ont écrit, que Capet étoit descendu de Charle-Magne par sa mere Mathilde fille de Louis, qui estoit de la race de Charles. Ainsi l'objection, qu'Arroy tire des 3. *Gaguin. Sigebert.* *Nangis, Belleforest, du Haillan, Pasquier.*

paroles du Pape Iean, étant ſans force, elle ne merite pas une plus ample refutation. Juge par là, Lecteur, ſi ceux qui eſtallent ces ſottiſes, pour authoriſer le droit de l'envahiſſement de l'Italie & de l'Alemagne, ſont bien ſenſés.

CHAPITRE XXXV.

Innocent III. ni Baronius, ne ſont point contre nous.

Inno. III. ca. Novit ille, de judiciis.

LE ſecond têmoin d'Arroy, c'eſt *Innocent III.* Il dit ſeulement, parlant de Philippe Auguſte, Roi de France ; *Ce que Charles* Magne *renouvella, de la race duquel on treuve que le Roi* Philippe *eſt deſcendu,* Mais il ne dit pas ſi c'eſt du côté de ſon pere, ou de ſa mere. Et c'eſt pour cela que Guillaume de Nangis aſſeure, qu'Innocent ne parle que du côté maternel, & le cite comme autheur de cette opinion. Pourquoi donc voules vous tirer, par force, de ces paroles un ſens, qui contrediſe à ce que les plus vieux & les plus graves Autheurs ont écrit, & à ce que diſent apres eux les plus recents ?

In Chron. ad annũ 987.

Le troiſiéme têmoin c'eſt *ce grand Cardinal Baronius, qui ne dit pas ſeulement cela, mais qui le preuve.* N'eſtes vous pas un grand enjolleur de peuple, & d'ignorants ? Baronius dit expreſſement, au lieu que vous cités, que *Louis Roi de France, le dernier de la race des Charliens, mourut n'aiant pas preſques regné un an.* Et au même lieu il adjoûte, *Qu'eſtant mort ſans enfans, on ne donna pas le Roiaume à Charles frere de Lothaire Roi de France, n'aguerres mort ; mais on le fit paſſer aux étrangers, ſans ſe ſoucier du vrai heritier ; ſçavoir eſt, à Hugues Duc de Paris.* Vous voiés, qu'il ſe ſert

Baronius ad annũ 987. tomo 10.

sert du mot, *d'estrangers*. De sorte que lors qu'il dit plus bas, que la race de Charle-Magne ne faillit point en Louis, & que Capet en étoit issu, il parle sans doute de la part qu'il y avoit par sa mere, veu même qu'il cite pour autheur, & pour têmoin de son opinion la Chronique de Guillaume de Nangis, & la Genealogie de S. Arnulphe, en laquelle on fait descendre Capet, par sa mere seulement, du sang de Charle-Magne, comme je l'ai montré un peu plus haut. Le Pape Innocent, qu'il cite aussi, ne parle que de la descente maternelle, selon que l'interprete le même de Nangis. De sorte qu'il y a de quoi s'étonner, qu'un homme d'Eglise, un Prestre, un Theologien, un Docteur, abuse si effrontement de la credulité des ignorants, qu'on diroit qu'il ne craint point la censure des sçavans. Mais ce n'est pas là la derniere de ses impostures.

CHAPITRE XXXVI.

Ni Belleforest, ni Guillaume de Nangis.

SOn quatriéme têmoin c'est Belleforest. Cette fausseté est trop enorme. Nous l'avons desja cité ci dessus, mais voici encore ce qu'il dit ailleurs plus clairement, parlant de Louis. *En lui fut finie & terminée la lignée du grand Roi Charle-Magne.* Et pour nous ôter toute occasion de douter de ses paroles, il adjoûte encore. *Ainsi, comme dit l'Annaliste Flammand, le Roiaume de Gaules fut remis entre les mains des vrais Gaulois, entant que Hues Capet étoit descendu non des Merovingiens, ou Pepins, ains de la vraie race ançienne des Seigneurs de Gaules, & des Princes d'Anjou, rendant la gloire aux Gaulois, que les François & les Allemands*

Bellefo-rest. en Louis V.

mands leurs avoient usurpée. Mais par ce qu'il avoit dit, que Capet étoit de race Roiale, il dit ouvertement que c'est du côté maternel. *Il m'est avis que celui Hues Capet peut étre & fut en aucune maniere d'aucun côté, non pas directement en ligne masculine, du lignage de S. Charle-Magne, si cõme vous oirez cy apres.* Il montre donc, que cela s'entẽd par ce que Hugues le Grand pere de Capet, épousa Hatuide, que d'autres appellent Avide, ou Haigunde fille d'Otton.

In Chronic. ad an. 987. Le cinquiéme, c'est Guillaume de Nangis. Cela est pareillement faux : car Nangis tire tout ouvertement la genealogie de Capet, de Charle-Magne, par voie feminine, c'est à dire, par Mathilde, femme de l'Empereur Henri & mere d'Otton Premier, laquelle étant à son advis, fille de l'Empereur Loüis le Jeune, qui estoit descendu de Charle-Magne; elle enfanta premierement *l'Empereur Otton, & deux filles, Gerbergue, femme du Roi Louis, (qui estoit pere de l'Empereur Louis cy dessus nommé) lequel mourut sans heritiers; & Haduide, mere de Hugues Capet. Par où il appert,* dit-il, *qu'il est de la race de Charle-Magne.* Mais comment appert il de cela, si ce n'est pour ce qu'il est descendu de Louis le Jeune, par sa fille Mathilde ? Il dit aussi parlant d'Innocent III. *Le Pape Innocent est de cette opinion*, &c. Vous voiés donc, que Nangis condamnant vôtre imposture, la fait pareillement condamner par Innocent.

CHAPITRE XXXVII.

Ni la Chronique de Sens, ni Cujace.

LE sixiéme c'est *une vieille Chronique de Sens.* Je ne l'ai pas encore veüe; mais j'ai trop de sujet

de me deffier de vous, pour m'en tenir à vôtre ſimple aſſertion. Caſſan aſſeure, que cette Chronique dit ſeulement, que Hugues Capet eſt de la race de Charle-Magne. Innocent III. Nangis, & Belleforeſt en diſent autant. Mais à quoi bon cela pour la difficulté que nous examinons? Plusjeurs d'entr'eux confeſſent tout haut, que cela ſe doit entendre, par voie de féme. Cherchés donc de plus forte raiſons, pour convaincre ceux qui nient, que Capet ſoit venu de Charle-Magne en droitte ligne. Ainſi, par tout, vous vous trompés vous même, ou vous trompés les autres.

Le ſeptiéme c'eſt *Cujace*. Cela eſt faux. Il dit la même choſe qu'Innocent, duquel il rapporte auſſi les paroles. *Il eſt à remarquer*, dit Cujace, *& c'eſt ce qu'Innocent a remarqué de Hugues Capet, que Philippe Auguſte, qui a porté ce nom ſans étre Empereur, eſt deſcendu de Charle le Grand. Car delà s'enſuit neceſſairement, que Hugues Capet, duquel Philippe eſtoit petit nêveu au troiſiéme degré, eſt de la race de Charle-Magne: ce que plusjeurs François & Italiens croient eſtre le plus veritable.* Cujace ne dit rien de nouveau, que nous n'aiõs desja dit avec plusjeurs autres. Mais aſſeure t'il en quelque part, que Capet vienne de Charle-Magne par la voie directe de pere à fils? Et quand il l'aſſeureroit, ſans l'authorité de quelque autheur ancien, & de bonne marque, je ne me voudrois pas fier à lui, en une matiere de fait, qui s'eſt paſſé il y a plus de ſix cent ans; & je crois qu'il me pardonneroit, ſi je me tenois à tant de vieux & de nouveaux Hiſtoriens, plûtot qu'à ſa ſimple parolle. Maintenant ſi vous n'eſtes tout à fait aveugle, vous verrez que les ſept têmoins, que vous croiés étre de vôtre parti, n'ont rien dit qui le favorize, & que quel-

Cujacius ad caput, Novit. tit. de Iudic. in opere Paralipo.

quelques uns d'entr'eux le condamnent en termes formels. Vantés vous maintenant de cette regle des casuistes, qui dit, *Que le droit du possesseur est le plus plausible*, & que puisque Louis XIII. est en possession de cette race masculine de Charle-Magne, son droit en est meilleur & plus ferme.

CHAPITRE XXXVIII.

Hugues Capet & ses descendants ne viennent pas même des Charliens, par voie de femme.

IVsques icy, j'ai apparemment avoüé, que Capet étoit descendu de Charle-Magne par voie de femme ; mais pourtant il y en a plusjeurs, qui pensent étre bien fondés sur la negative. Car du Pleix dit tout net, que ceux qui croient, que Capet soit du sang de Charle par Hatuide, fille de l'Empereur Henri, se trompent lourdement, par ce qu'il est certain, que Henri étoit de la maison de Saxe. Mais on pourroit peut-étre objecter à du Pleix, qu'encore que Henri pere de Hatuide fut de race Saxonne, toutesfois sa femme Mathilde, ayeule maternelle de Capet, est descendüe de Louis le Jeune, qui étoit de la maison de Charles le Grand. A cela il faut rêpondre, qu'il y a plusieurs Autheurs, autant, ou plus ançiens, que ceux que j'ai cité cy dessus, qui nient cette descēte de Mathilde. Sigebert dit, qu'elle n'estoit point fille de Louis le Jeune, mais de Theodoric, ou de Thiaderic, qui étoit de la race du Grand Witikindus Saxon. *Apres lequel* Henri, dit cet Autheur, *l'Empire passa à Othon son fils, & de Mathilde, fille du Roi des Saxons.* Car Othon étoit

Sigebert. an. 937.

étoit frere d'Hatuide, mere de Capet. Et le Continuateur de Reginon, qui a vescu en même temps que Mathilde, a dit le même avant Sigebert. *Le Roi Henri mourut le trentiéme de May; & eut pour Successeur avec le consentement des Premiers du Roiaume, Othon son fils, & de Mathilde, fille du Grand VVitikindus Saxon.* François Haree cite en quelque part ces mêmes paroles du Continuateur de Reginon, quoi qu'à dire le vrai, il se soit servi d'autres exemplaires, que de ceux qui ont esté imprimés à Francfort; car je n'y trouve point les paroles que je viens de rapporter. Et un peu devant ce Continuateur, Luitprandus Diacre de Ticino, & depuis Evesque de Cremone, qui estoit homme de grande authorité, & de condition fort relevée, & qui a vêcu du temps du pere de Hugues Capet, & de Mathilde, aiant raconté comme quoi le corps de Henri fut porté en Saxe apres sa mort, & mis dans une terre qui lui appartenoit, nommée Quintelingaburch, il adjoûte incontinent: *Au quel lieu, la Roine Mathilde sa femme, qui étoit de* MESME NATION QVE LVI, *fit faire de belles obseques, pour l'expiation de ses pechés, & fit offrir à Dieu l'hostie vivante, avec autant de solemnité, que femme ait jamais fait.* Vous voiés, qu'il dit, que Mathilde étoit *de même nation* qu'Henri, lequel châcun sçait avoir été Saxon. En même temps Witikindus de Saxe, qui a eu grande reputation sous le regne de l'Empereur Othon Premier, fils de Mathilde, qui étoit encore en vie pour lors; & qui a dedié l'histoire de son païs à la fille de ce même Empereur Othon, rend têmoignage à cette verité. Car aiant parlé des fils de Mathilde, *Elle eut aussi une autre fille*, dit-il, *qui avoit esté mariée au Duc Hugues*, pere de Hugues Capet, de la race duquel nous

Luitpran. lib. 4. cap. 7.

VVitikindus Saxo lib. 1. de gestis Saxon.

nous sommes à present en dispute. Et il adjoûte en fin : *Cette Roine* Mathilde *étoit fille de Thiaderic*, ou comme parlent les modernes, de Theodoric, *qui eut pour freres VVidekind, Ionmet, & Reginbern. Ce Reginbern fit la guerre aux Danois, qui avoient long temps ravagé la Saxe, & les deffit heureusement, delivrant son païs de leurs incursions.* ET CEVX CY ESTOIENT DE LA RACE DV GRAND DVC WIDEKINDVS, QVI EVT DE FORTES GVERRES AVEC CHARLE-MAGNE L'ESPACE DE TRENTE ANS. Je ne crois pas qu'on puisse rien trouver de plus clair en matiere d'histoire. Car il nôme Mathilde, du temps de laquelle il vivoit, il nomme son pere & ses freres; il parle de leurs faits de guerre, & leurs nôs même nous asseurent asses qu'ils étoiêt Saxons. Cet autheur eut passé pour ignorât, & pour effronté, voire même pour fou au dernier point, de tirer de Saxe la maisō de Mathilde, sous laquelle il vivoit, sous le fils de laquelle il étoit en estime, & dediant l'histoire de sa genealogie à sa petite fille, si elle eut esté de race Gauloise. C'eut esté se rendre criminel de lese Majesté, de faire descendre Mathilde d'un vassal rebelle & dompté, si elle venoit de l'Empereur, qui l'avoit vaincu. Ce raisonnement, qui est fondé sur l'opinion de tant graves & anciens autheurs, qui ont écri ce qu'ils ont veu, me fait dire avec asseurance, que les Historiens qui ont vescu apres eux, & qui disent que Mathilde mere de Capet, comme fille de Louis le Jeune, étoit de la race de Charle-Magne, ne sçavent du tout ce qu'ils veulent dire. Il est vrai que les premiers Autheurs de cette opinion, parlants peut-etre avec flatterie de la race des Capets, qui prenoient plaisir de passer pour descendants de Charle dans l'esprit des Fran-

Luitpran. dit qu'il rapporte ce qu'il a veu. liv. 4. c. 1.

çois,

çois, trouverent de l'applaudiſſement parmi les ignorants, ſans beaucoup de difficulté: car il y avoit desja quelques ſiecles, que les Saxons étoiēt morts. Et puis les autres Hiſtoriens qui les ſuivirent, firent paſſer cette genealogie pour veritable ſous la foi d'autrui.

Ainſi il appert par ce diſcours, combien peu de croiance merite Arroy en la citatiō de ſes autheurs; & qu'il n'eſt pas trop bon Chrêtien, puis qu'il tâche de gaigner ſa cauſe, & de mettre le peuple en alarmes par des artifices & par des menſonges ſi manifeſtes. Il n'a pû trouver un ſeul autheur, contre tous ceux que j'ai allegué, qui ait preuvé par aucune raiſon, que Capet vienne de Charle-Magne par voie maſculine. Sa cervelle, qui étoit enflée de mille conceptions merveilleuſes, n'a donné que du vent & des paroles: & il n'eſt ſorti de cette groſſe montaigne qu'une ſourris. Il eſt de lui comme de ceux qui dans l'accez d'une fievre chaude, ſe flattent de la Monarchie de toute la terre, & s'imaginent en avoir les ſceptres entre les mains, & leſquels auſſi-tot que cette chaleur eſt diminuée, & que la ſanté leurs a rendu le jugement, perdent la ſouvenance de ces couronnes. En effet quelle plus grande réverie, que d'aſſeurer, que la ſucceſſion de tout l'Empire, en tant qu'il comprend la pluspart des Roiaumes de l'Europe, eſt eſcheüe par heritage de pere à fils, à Louis XIII. Et quand on vient à examiner, ſur quoi eſt fondée cette ſucceſſion, ne paier le monde que de menteries & d'impertinences, qui la font evanoüir comme un ſonge de febricitant.

Puis donc que Louis XIII. n'a point de droit ſur l'Empire, ni ſur les Roiaumes de l'Europe par

L voie

voie de succession masculine, examinons un peu s'il a quelque raison d'y pretendre en vertu de l'union, qui a esté faite de l'Empire, & des autres Roiaumes avec la Couronne de France.

CHAPITRE XXXIX.

La seconde raison de la justice des armes de France, c'est l'Vnion des Provinces conquises, avec la Couronne. On montre que l'Empire ne lui a point esté uni, & que ce n'étoit pas la coûtume, d'y unir tout ce que les Rois de France conqueroient.

Fol. 90. VOicy comme vous prouvés ce second droit. *Tout ce qui a esté aquis par les Rois de France, a esté uni à leur Couronne, têmoins les conquestes de Clovis & de Charle-Magne.* Ce tître que vous fondés sur l'Union, est plus general & plus fort que le premier. Car il ne donne pas seulement droit aux Rois qui tiennent le sceptre par succession de fils à pere, mais à tous ceux qui le tiennent legitimement, soit qu'ils l'aient par adoption, par election, ou comme fils ou filles, & successeurs naturels du Prince deffunt. Or affin que ce droit, que vous soûtenés, vous serve pour justifier l'usurpation des terres de tous les Princes Chrêtiens, vous l'appuyés sur ce fondement; Que tout ce que les Rois de France ont autresfois conquis, a esté inseparablement uni à leur Couronne, & qu'il n'est pas permis de l'en détacher. N'estes vous pas un excellent Logicien; de vous servir de principes evidemment faux, pour prouver vos paradoxes & vos erreurs?

Lisés

Lisés les histoires, qui ont esté faites depuis la creation du monde, & depuis qu'il s'est parlé de guerres; ou feüilletés seulement si vous voulez celles de France & de vos voisins, vous trouverez que les Provinces conquises ont receu telles loix qu'il a pleu à leurs conquerants; & que pour joüir de leurs victoires, ils les ont unies, détachées, alienées, & données, à leur fantasie. Le peuple d'Israel subjugua le Roi Arad, & deffit les Moabites; & toutesfois il n'unit point leurs Roiaumes au sien, mais les laissa vivre sous leurs Rois. Saul ravagea & dompta tout le païs des Amalecites, il conste pourtant par leurs derniers pillages, qu'il ne l'unit pas à la Couronne d'Israel. David vainquit quelques Rois, & prit quelques villes, & neantmoins elles n'ont pas esté unies en une seule Principauté. Salmanasser subjugua le Roiaume d'Israel, les Assyriens celui de Juda sous Manasses; les Ægiptiens, sous Joachaz, qui fut mené captif en Ægipte, un autre Roi estant mis en sa place; les Chaldeans, sous Joachim pere & fils. Et toutesfois ces Roiaumes si souvent conquis n'ont pas esté incorporés aux Roiaumes des Ægiptiens, des Assyriens, ou des Chaldeans; mais ont eu leurs loix & leurs Rois à part, selon la volonté de leurs Conquerans. Les Romains n'ont pas incontinent reduit toutes les terres conquises en forme de Province. Car encore souffroient ils, que les Rois qu'ils avoient vaincu, les gouvernassent, ou bien ils en creoient de nouveau, comme Herode & Agrippa, qu'ils firent Rois de la Judée, & d'autres, d'ailleurs. Quelquesfois ils abandonnoient les païs, qu'ils avoient subjugués, à des nations entieres, & les donnoient à des Rois, pour y commander avec plein pou-

voir. Alexandre n'incorpora pas ses conquestes de dix ans au Roiaume de Macedoine, mais *divisa son Roïaume, estant encore en vie*, en quatres grandes Monarchies.

1. Machab. 1.

Ces exemples, dont l'histoire Romaine, & la Greque est toute pleine, montrent assés, qu'il depend ordinairement des vainqueurs, d'unir à leur couronne les Provinces qu'ils ont conquises; de les mettre sous le gouvernement de Rois libres, ou tributaires, ou de les joindre toutes ensembles, nõ par union à une même couronne, mais par dependance d'un même Roi, qui les puisse derechef détacher les unes des autres, lors qu'il les veut partager entre plusjeurs enfants, ou pour faire voir sa munificence Roiale, ou pour quelque autre raison d'état, ou particuliere. Ceci s'est plus souvent prattiqué en France qu'en tout autre lieu. Car les Rois qui y ont autresfois commandé, semblent avoir disposé des Roiaumes, qu'ils avoient conquis par leurs armes, ou qu'ils tenoient de leurs Predecesseurs, comme un pere de famille disposeroit de son patrimoine en faveur de plusjeurs de ses enfants. Tellement que dans les premiers cinq cens ans de leur Monarchie, il est impossible de trouver aucune marque d'union de l'Empire avec la Couronne de France, ni même de ses principales Provinces par ensemble.

Pour ce qui est de l'Empire, il paroît assés, qu'il n'a jamais esté uni à la France, puis qu'au contraire Charle-Magne vouloit unir la France à l'Empire en forme de Province, pour faire un seul Roiaume de ces deux. *Charle Auguste*, dit Paul Æmile, *desseignoit d'affermir par de bonnes loix, l'Empire qu'il avoit estendu fort loin par la force de ses armes, & de le faire*

Paul Æmil. li. 3. in Car. Mag.

faire approcher le plus qu'il se pourroit de la grandeur & de la gloire de l'ançienne Rome. Il disoit, que c'estoit une belle chose, qu'il y eut au monde VN SEVL, ET SOVVERAIN EMPIRE, *qui donnât la Loi à tous les hommes; qui commandât aux peuples, & à leurs Princes; qui fût au dessus de toutes choses; qui* SEVL *gouvernât tout le reste apres Dieu; qui fut le* SEVL *but de nos actiõs, & le principe inesbranlable, duquel elles prissent leur commencement. Pour accoûtumer les autres nations au respet & à la dependance de cet Empire, il vouloït que les François commençassent les premiers à prendre loi des Empereurs, & en establit lui même de nouvelles.* Mais les plus Apparents du Roiaume, aiant çette Union à contrecœur, *Pourquoi*, lui disoiént ils, *voudriés vous faire vôtre France une Province de l'Empire, & assujettir vos soldats & vôtre Roiaume à ses loix?* Ce dessein de Charle-Magne montre evidemment, qu'il ne croioit pas, que toutes les Provinces subjuguées par ses armes fissent *un seul Roiaume* avec la France, puis qu'il deliberoit encore de les unir. Car si elles étoient desja incorporées ensemble, comme unies à sa Couronne, qu'étoit il besoing de les incorporer encore une fois?

CHAPITRE XL.

Iadis les Provinces, même celles de France n'ont pas esté si estroittement unies aux Couronnes, qu'on ne les en ait détaché, pour les donner aux enfants des Rois, châcun desquels regnoit souverainement aux Provinces qui leur étoient escheües.

POur ce qui est de la Frãce, il cõste assés par les partages qu'ont jadis fait ses premiers Rois de leurs

Provinces, qu'elles peuvent étre separées en divers Roiaumes, & sortir de cette unité, qu'elles avoient auparavant par la dependance d'une même Couronne. Apres la mort de Clovis, Gregoire de Tours asseure, *que ses quatre fils, Theodoric, Chlodomer, Childebert, & Clothaire, succederent à son Roiaume, & le partagerent également.* Le second partage se fit entre les fils de Clothaire; & le même Autheur en parle de la sorte: *Charibert, Gunthran, Chilperic, & Sigebert partagerent la couronne de leur pere. Et le Roiaume de Childebert écheut par sort à Charibert, qui siegea à Paris; celui de Chlodomer à Gunthran, qui siegea à Orleans; celui de Clothaire à Chilperic son fils, qui siegea à Soissons; & celui de Theodoric à Sigebert, que siegea à Reims.* Le troisiéme partage fut fait par Dagobert entre ses fils. *Le Roi,* dit Aimoin, *aiant pri l'advis de ses Ministres, se resolut de diviser égalemẽt son Roiaume entre ses deux fils. Il crea donc Sigebert son aîné Roi d'Austrasie, comme j'ai desja dit; & puis il donna le Roiaume de Normandie & de Bourgongne à Clovis son second fils.* Voies vous, que les Ministres & les Conseilliers d'Estats, jugeoient même, que cette division étoit utile pour le bien du Roiaume, fondés sans doute sur ce que pour lors châque fils de Roi, avoit pareil droit à la Couronne & aux biens. Et c'est pour cela que ce même Clovis fils de Dagobert, dont je viens de parler, s'estant saisi de tous les thresors de son pere, Sigebert son frere lui fit demander *la portion qui lui étoit deüe des biens de son pere* Dagobert. Et Clovis trouva si juste cette demande, *qu'il partagea également avec lui les thresors & les meubles de son pere;* reservant seulement la troisiéme part *de tous les acquests* de Dagobert, pour la Roine sa vefve. Et sur cela remarqués, que les deux premiers parta-

Lib. 3. histor. Franc. cap. 1.

Lib. 4. cap. 27.

Cap. 36.

partages des enfans de Clovis & de Clothaire, ne se firent pas tant par les peres que par les enfants, qui s'y voioient sans doute obligés par la Loi ordinaire de succession. Car étant Allemands originaires, ils observerent durant quelques siecles, eux & leurs Successeurs, les loix qui étoient receües pour la succession en Allemagne. Le quatriéme partage se fit entre les fils de Pepin, qui furent oints & sacrés Rois par le [a] Pape Estienne, leur pere vivant encore, & apres sa mort châcun d'eux prit possession de sa part. *Pepin*, dit Regino [b], *mourut le sixiéme d'Aoust, & Monsieur Charles* (le Grand) *& Caroloman, furent creés Rois; Charles à Noyon; & Caroloman, à Soissons, le quinziéme d'Octobre.* Sigebert [c], & Aimoin [d] en disent autant. Le cinquiéme partage fut fait par Charle-Magne long temps avant qu'il fut éleu Empereur de l'Occident. Adelhelme [e], qui a continué l'histoire d'Aimoin, en parle en ces termes: *Le Pape* Adrian *baptiza son fils Pepin, & l'oignit pour être Roi. Il oignit aussi Louis son frere, & les couronna tous deux. Pepin qui étoit l'aîné fut fait Roi de Lombardie; & Louis son cadet, d'Aquitaine.* Le sixiéme partage que le même Charles fit long temps devant que de mourir, mais Pepin étant desja mort, est recité par le même Autheur. *Aiant fait,* dit-il, *une convocation generale des Estats, il couronna à Aix son fils Louis Roi d'Aquitaine, & l'associa à l'Empire; & puis il fit Roi d'Italie Bernard son petit fils, & fils de Pepin.* Le septiéme partage fut aussi fait par Charle-Magne dans un testament, duquel parle Adelhelme, & Regino. *L'Empereur consulta avec les Premiers de son Roiaume, des moiens d'establir une bonne paix entre ses enfants, & du partage de sa Couronne. Et aiant divisé son Empire en trois portions, il en donna une*

a *Ado, Regino, Sigebert, in Chronicis, & Aimoin.*
b *Regino, ad annum* 768.
c *Sigebertus ad an.* 768.
d *Aimoin Continuat. ad an.* 768.
e *Adelhel. apud Aimo. ad an.* 781. *Idem ad an.* 806. Regino *eodem an.*

à châcun de ses trois fils, affin qu'ils sçeussent quelle Province ils auroient à deffendre & à gouverner, s'ils survivoient leur pere. Il fit cette division en un testament, qu'il signa solemnellement, & qu'il fit ratifier en France, & puis il l'envoia au Pape Leon, pour le signer, & approuver ce qu'il contenoit, comme il fit. Or cette division en trois parts portoit encore, que si l'un de ses trois fils mouroit devant les deux autres, sans avoir lignée, sa portion seroit derechef partagée en deux par ses autres freres. On peut voir ce testament chez Nauclerus, chez Baronius, & chez Hulricus Mutius; qui marque exactement les limites de la division, qui fut premierement faite en trois portions, & de celle qui fut depuis faite en sept. Le huictiéme partage se fit par Louis le Debonnaire Successeur de Charles, entre ses fils; *L'Empereur*, dit le Continuateur d'Aimoin, *trouva bon & son Conseil aussi, de diviser égalemènt tout son Empire, fors la Baviere, qu'il laissa à Louis, & qui n'entra point dans le partage d'aucun de ses enfants. Cela étant fait, & ses fils, & tout le peuple étant aupres de lui, Lothaire aiant le choix, prit pour sa part tout ce qui est depuis la Meuse du côté du midi, & laissa à son frere Charle ce qui étoit du côté du Soleil couchant; & protesta devant tout le peuple, qu'il consentoit que cette portion lui échût. L'Empereur s'esjoüissoit voiant cela; & le peuple battant des mains, montroit qu'il en étoit fort content.* Apres ce partage, les freres n'estant pas d'accord, ils en firent un autre qui est le neufiéme, & qui est expliqué par le même Autheur. Car *Charles le Chauve, eut dudepuis le Roiaume de France & l'Empire Romain; Lothaire eut cette partie de France, qui s'appelle encore aujourd'hui de son nom, le Roiaume de Lorraine; Louis fut fait Roi de Bourgongne; & Pepin eut l'Aquitaine.* Le dixiéme partage fut

Naucler. gener. 28. Baron. an. 806. Chronic. Germ. Hulric. Mutius lib. 8. Aimoin li. 5. c. 18.

Idem lib. 5. c. 19.

fut fait par Lothaire fils de Louis le Debonnaire, avant qu'il renonceât aux vanités du monde, se retirant au Monastere de Prum. *L'Empereur Lothaire*, dit Sigebert, *renoncea au siecle, apres avoir partagé son Roiaume entre ses fils.* En cette divisiõ l'Italie écheut à Louis; la Lorraine à Lothaire; la Provence à Charle, qui en joüirent sous le tître de Rois. Mais Lothaire étant mort, pour avoir osé reçevoir indignement le sainct Corps & Sang de IESVS-CHRIST, affin d'averer son innocence; Charle le Chauve, & Louis freres, dans l'onziéme partage, diviserent *également entr'eux le Roiaume* de Lorraine, qui étoit *la portion de leur cousin germain du côté paternel.* Les bornes de cette division sont bien décrites par Aimoin. Le douziéme & dernier partage se fit à Amiens par Louis & Carloman fils de Charle le Chauve, en sorte *que Louis eut ce qui restoit en France du Roiaume de son pere, & la Normandie avec ses Marches; & Carloman eut la Bourgongne & l'Aquitaine pareillement avec ses Marches.* Cette derniere division se fit environ cent ans avant le Regne de Hugues Capet.

Sigebert en l'an 855.
Du Tillet.
Sigeb. en l'an 871.
Aimoin. livre 5. chap. 25.
Aimoin livre 5. chap. 40.
L'année 880. Hugues suceda l'an 987.

Par elle, & par tous les autres partages, desquels je viens de faire mention, il appert comme le jour, que les Provinces que Clovis avoit acquises, à tort ou à droit, il n'importe, & ausquels Charle-Magne en avoit adjoûté beaucoup d'autres, ne furent jamais unies ensemble, pour faire un corps incapable de division; mais que les Rois, a qui elles ont appartenu, en ont disposé, comme de chose qu'ils avoient acquise par droit de succession, ou par les armes; & que leurs enfants les ont partagés également entr'eux, de même que l'on partage les biens patrimoniaux, & ceux qui viennent à nous par heritage.

 Et

Et ne dités pas, que ces Provinces n'ont été detachées, qu'en faveur des fils de France, & pour leurs en donner leur portion; car cela ne vous met point hors de difficulté, puis que l'unité de la Couronne ne peut souffrir aucune division en faveur de qui que ce soit. C'est pour cela que les Rois de France donnent aujourd'hui un Apennage à leurs seconds fils, avec reconoissance & dependance de la Couronne, sans que leur Majesté en soit interressée; au lieu qu'autresfois châque fils avoit une portion égale du Roiaume, où il regnoit souverainement & sans dependance. Et tant que lui & ses enfans avoient lignée, cette portion leur demeuroit toute entiere, de même, que si par hazard, deux freres des Rois de France succedoient aujourd'hui aux Couronnes separées de Dannemarck, de Boheme, & d'Angleterre. Il n'y a donc personne qui puisse nier avec raison, que l'Allemagne, l'Italie, & les autres Roiaumes estrangers, voire même les plus belles Provinces de France, ne soient demeurées sans aucune union sous un même Roi; ou qu'elles aient pu étre distraites & separées s'il eut voulu. Car dés le commencement divers Rois en ont été les maîtres, comme Pepin & Bernard, qui ont joüi de l'Italie, Louis de l'Aquitaine; & les fils de Louis le Debõnaire, & leurs Successeurs de l'Allemagne. Que si l'un des freres mourant sans enfants, sa portion retournoit à ceux qui étoient en vie, cela ne se faisoit pas en vertu de l'union que vous objettés, mais par le droit de consanguinité, qui a lieu parmi toutes personnes. Car la portion de celui qui meurt sans enfants, passe tousjours à son plus proche, encore qu'il n'y ait aucune union entre leurs biens. Vous avés donc tort de blâmer

comme

comme injuste une coûtume, qui a duré plus de cinq cent ans en France, & qui y a trouvé une generale approbation, aussi bien qu'aux autres Monarchies, où elle s'est tousjours prattiquée. Mais vous fermés les yeux aux plus claires verités, ou vous vous laissés ébloüir de leurs lumieres, pour chanter victoire dans vos tenebres. Car à moins que de n'avoir veu d'autres clochers que celui de son village, on ne peut ignorer, qu'il y ait aujourd'hui un Souverain Monarque qui commande à plusjeurs Roiaumes & Principautés, sans en confondre ni unir les Couronnes; lesquelles il peut partager & confier à ses enfants & à ses parents avec toute justice. Et pourquoi ne pourroit on pas maintenant détacher la Castille de l'Arragon, du Portugal, des Païs-Bas, & de quelques autres Principautés, comme Philippe II. détacha il y a quelque temps les Païs-Bas de l'Espagne, & comme l'Empereur Alphonse détacha Leon de Castille il a cinq cent ans, & Ferdinand passés six cent? Si les Souverainetés, qui sont entrées dans des maisons Roiales par legitime succession, ne sont point necessairement unies à leurs Couronnes, mais aux personnes, combien moins le peuvent étre les Provinces & les Roiaumes, que quelques Rois se sont acquis par leur vertu, par leurs plaies, par leurs crimes, par leurs paricides?

Cette verité est si cônüe, que les plus sages Ecrivains de France, même ceux qui ont fait profession de soûtenir le droit qu'elle a sur l'Empire, avoüent ingenüement ce que je dis. Cassan Conseiller du Roi Tres-Chrêtien, se plaint de deux fautes que fit Charle-Magne, lors qu'il fut couronné Empereur. *L'une fut, que se contentant, que l'Empire fut*

En ses Recherches des droits, livre 2.

fut hereditaire à sa maison, il manqua de ne l'avoir uni & annexé à sa Couronne par une loi fondamentale. Car c'eust été un lien perpetuel, & inviolable, qui auroit tousjours joint ces deux Couronnes sans pouvoir être separées, &c. L'autre faute fut au partage qu'il fit à ses enfans, aiant divisé ses Etats entr'eux apres son decés, sans aucune reservation, châcun possedant également, & en proprieté, ce qui lui avoit été laissé. Coûtume tres-mauvaise prattiquée en la premiere & seconde race; qui a failli en demembrant cette Monarchie, de mettre tout l'Etat en pieces, &c.

CHAPITRE XLI.

Les Rois de France ont donné aux étrangers même les Provinces du Roiaume.

C'Est pour cela que les prémiers Rois de France, qui ont raison de se vanter de ne tenir leur Couronne que de Dieu, & de l'êpée, voulant montrer qu'ils ne relevoient d'aucune loi en l'administration & en l'alienation de leur Roiaume, ont détaché quelques unes de ses Provinces, pour les donner à leurs fils, & même aux étrangers, quand il leurs a plû. Il y en a qui ont adopté des enfants, & les ont fait leurs heritiers, & d'autres qui ont creé des Ducs, & des Rois étrangers, quoi que relevans de leur Couronne, pour montrer leur magnificence. Charle le Chauve fit Duc, ou comme d'autres disent, Roi de Provence, son beau frere Boson; & Baudoüin, Comte de Flandres. Tellement que quand Arroy veut regler toutes choses selon le stile d'aujourd'hui, qui fait passer le Roiaume entier au premier né, & qui ne souffre pas, qu'on

qu'on ſepare quelques unes de ſes Provinces, ſans beaucoup de formalités & de reſtitutions, il ne prend pas garde que ce ſont reglemẽts nouveaux, & introduits en ces derniers ſiecles. Car Hugues Capet ſçachãt comme Prince bien-adviſé, que les partages qui s'étoient prattiqués juſques en ſon temps, diminuoient beaucoup du luſtre, & de la puiſſance du Roiaume; & qu'ils cauſoient pluſieurs guerres Civiles, qui l'affoibliſſoient, & lui faiſoient perdre ſon repos, commença le premier à donner la Couronne entiere au premier né, obligeant les autres fils de ſe contenter de quelque Apennage. Le même fut prattiqué par Robert ſon fils, quoi que ſa femme Conſtantine s'y opposât en faveur du puiſné, & du depuis on l'a obſervé inviolablement. *Mais au commencement on n'en uſoit pas de la ſorte.* Car comme a remarqué Papon, & comme ſçavent tous ceux qui ſont un peu verſés en l'hiſtoire; *Ançiennement le decés du Roi advenant, le Roiaume ſe diſtribuoit entre les enfants, depuis a été introduit l'Apennage.* En vertu de cette coûtume, la Couronne & ſes droits devoient étre neceſſairement diſtraits, quoi qu'ils fuſſent auparavant unis, au moins en la perſonne du Predeceſſeur, & ſe devoient aliener pour tousjours, (de la même façon qu'on aliene le patrimoine des particuliers) ni aiant plus de droit de reunion à la Couronne, en vertu de laquelle ces portions lui deuſſent retourner, pour la remettre en ſon entier, qu'au cas qu'il n'y eut point d'autres heritiers legitimes.

Carolus le Bret, liv. 1. de la Souveraineté des Rois, chap. 4. Du Plaix en Childebert. Caſſan. l. 2. c. 1. Pap. l. 4. tit. 10. art. 1. ſur la fin.

Et quoi que les Capets ſe ſoient eux-mêmes volontairemẽt retranchés ce droit d'alienation, ils ne laiſſerent pourtãt de ſe reſerver la puiſſance de diſpoſer librement des autres droits de la Couronne.

Car

En la vie de Hugues Capet.

Car à ce que dit Belleforest, ils ont détaché plusjeurs fiefs de leur Domaine, & il y a plusjeurs grandes maisons en France, qui donnent leur naissance à la liberalité de leurs Rois, cõme il conste par l'hommage qu'elles leur rendent, & par la reunion & demembrement qui en a souvent été fait. Les derniers Rois ont usé assés frequemment de pareilles liberalités envers leurs sujets, desquelles plusjeurs exemples pourroiẽt rendre bon têmoignage. Qu'y a t'il de plus uni au Roiaume, que le droit de Regale, toutesfois il a été quelquefois aliené, à ce que l'on rapporte. Et quoi que ce soit peu de chose, on prouve neantmoins par là, que les premiers Rois de France, & ceux des derniers siecles, ont validement aliené, en faveur de leurs enfants, & des étrangers mêmes, quelque portion de leur Roiaume, qui n'y retournoit point apres la mort des heritiers, que par une nouvelle reunion.

CHAPITRE XLII.

L'on tire des principes d'Arroy, que les dons faits aux Papes par les Rois de France, sont nuls & invalides, & qu'il les faut repeter par la force des armes.

MAis que direz-vous des presẽts, que les Rois Tres-Chrêtiens ont fait à l'Eglise & aux Papes? Cõment les interpreterez-vous? Si leur donation étoit valide, tout ce que vous avés écri de la Loi Salique, de l'union à la Couronne, & de la nullité des alienations, demeure sans force & sans effets. Car ils peuvent desormais aliener non plus quel-

quelques petits droits de leur Roiaume, quelques Baronnies, ou quelques Contés, qui relevent d'eux, mais des villes, des terres, & des Provinces toutes entieres. Et il ne s'en faut pas étonner; puis que le même se fit autresfois par Salomon, dãs un Roiaume qu'il tenoit de Dieu, & duquel *il donna vingt villes* au Roi Hiram, *en la terre de Galilée.* 1. Reg. 9.

Il n'y a gueres d'apparence qu'un peuple, qui nourrit des esperances de s'en rendre quelque jour maître de toute l'Europe, veüille renoncer à ses principes en faveur des Papes. Ses ambitions sont trop grandes, ses pretensions trop bien fondées, & les consequences qu'il en tire, trop fortes, pour les donner à si vil prix. Voici ce qu'en dit Arroy; *Les Rois de France ne peuvent aliener les biens, qu'ils ont une fois aquis, parce qu'ils sont unis à la Couronne. Ils pechent contre la justice, s'ils le font; ils contreviennent à la Religion de leur serment; ceux qui les retiennent sont obligés de les restituer. Les François les doivent repeter courageusement par la force & par la violence.* Sur ces principes on raisonne en France de cette sorte: Nos Rois ont subjugué Rome, l'Exarchat de Ravenne, & une bõne partie de l'Italie; ils l'ont uni à leur Couronne, & l'ont donné aux Papes: de ces premisses la raison infaillible nous oblige de tirer cette consequence: Il faut donc repeter par les armes, Rome, l'Exarchat, & l'Italie. Je m'asseure que les Romains n'ont pas si mauvais nez, qu'ils ne sentent bien jusqu'où va ce raisonnement. Ils ont desja éprouvé la force de sa conclusion. Ils voient que pour l'executer, on a desja fraié le chemin en Italie, en toute l'Alsace, & en plusjeurs endroits de l'Allemagne. C'est à quoi Arroy pousse si ardemment les François. C'est au son de ces conquestes, qu'il les allarme. Feuill. 92. Feuill. 93.97.

me. Car voici les paroles de ce brave Trompette, apres avoir montré, que Pepin, Charle-Magne & leurs Successeurs, n'õt peu rien aliener de la Couronne. Voici comme quoi il denonce la guerre à tous les Princes Chrêtiens, & avec quoi il met fin à son bel ouvrage. *Le bien que les étrangers nous retiennent, genereux François, nous est deu; la violence de l'ennemi nous empesche de le conquerir; mais la nature, ni la raison ne nous doit point faire perdre le courage, ni les occasions de le r'avoir. Dieu, la nature, le droit des gens & la justice même sont les garands qui authoriseront nos justes entreprises, & il y va de nôtre conscience ne l'entreprenant pas, si nous le pouvons: car nous sommes negligens ou imprudens; & en l'un & en l'autre, contraires à la justice, qui est une liberté de l'ame, rendant à châcun ses honneurs, ses biens, & ses dignités. Ce n'est pas tout de ne nuire à personne. Il faut empescher qu'on ne nous nuise, & qu'on nous satisfasse du dommage. Car ne nuire à personne, n'est pas justice, mais abstinence du bien d'autrui. Or le bien, qui n'est pas bien acquis, n'est pas à celui qui le tient, mais à autrui. La guerre donc est juste, quand elle est faite pour oppresser une nation qui neglige de reparer le tort, que ses Predecesseurs ont fait, ou de rendre ce qui a été injustement ôté.* Cet impertinent discours, que vous fondés sur une succession imaginaire de fils à pere, sur une feinte injustice d'alienation, & sur des donations invalides, n'attaque pas moins les Papes que les autres Princes. Car de quoi sert il aux Pontifes Romains, qu'apres avoir invectivé en ces termes contre les Princes seculiers; *L'Empereur ou ses Predecesseurs, nous ont ravi l'Empire. Tout le reste des petits Princes de l'Europe n'ont que le bien qu'ils ont envahi sur nous, pendant les troubles & divisions intestines de la France*; voiant que vous offensés autant les Papes que

Feuill. 98.

Feuill. 100. 101.

que les autres, vous adjoûtiés ces beaux mots, pour les endormir : *Ici je ne comprens point les Souverains Pontifes ; parce que comme nos Rois leur ont donné de grands biens, & conservé leur authorité par leurs armes, aussi n'avons nous d'autres pretensions, que de travailler à l'augmentation de la Foi, & de conserver, & d'accroître le lustre de l'Eglise*; comme le têmoigne fort bien la ville de Grave, de Boisleduc, de Venlo, de Ruremonde, & de Mastric dans le Païs-Bas ; & sur tout, l'Allemagne. Si c'est tout à bon que vous dites, que les terres des Papes sont hors de la pretensions de vos Rois, effacés donc ce que vous avés écri, que les Rois de France ne peuvent aliener ce qu'ils ont acqui par leurs armes : revoqués ce que vous dites avec tant de bruit, qu'il y a huit cent ans qu'ils ont peché, qu'ils ont violé la justice, qu'ils ont manqué à leur serment. Ou si vous le tenés pour veritable, effacés cette basse & honteuse flatterie, avec laquelle vous vous cõtredisés. Car vous prenés les armes à la main droitte, pour ravir ce que vous avés soupplemẽt donné de la main gauche. Vous voulés flatter les Papes, & leur donner de paroles, ce que vous repetés pour les Rois de France par vos raisons. En l'un & en l'autre vous trahissés méchamment la verité, & vous montrés autant son ennemi en maintenant apparemment les donations Roiales, qu'en deffendant serieusement les droits de vôtre Prince.

Feuill. 101.

J'ai donc fait voir vos erreurs touchant la Loi Salique, j'ai montré que Louis XIII. n'est point de la race de Charle-Magne de pere ni de mere; que leur Roiaume ne lui est point venu par succession naturelle; que les Provinces qu'ils ont conquises par leurs armes n'ont point été unies à leur

Couronne; que les premiers Rois ont uni, détaché, aliené, donné, quand, à qui, & autant de fois qu'il leur a pleu, sans plainte ni opposition de personne, non seulement les Provinces étrangeres, qui leur appartenoient; mais même le cœur de la France, comme l'aiant acquis à la pointe de leur épée, & ne le tenant d'autres que d'eux mêmes. Il ne faut donc plus parler du droit, que les Rois Tres-Chrêtiens n'ont jamais eu sur l'Empire, & sur les autres Provinces, comme étant unies à leur Couronne, ni de celui de la succession masculine de Charle-Magne, qui a fini en Louis Cinquiéme. S'il y avoit quelqu'un qui voulût rendre ce que ce droit repete, cette race est si bien éteinte, qu'il n'y auroit personne pour le reçevoir. Qu'avés donc fait, Monsieur Arroy, que de vous exposer à la risée du peuple, lui voulant debiter vos rêveries?

CHAPITRE XLIII.

Les Provinces unies aux Couronnes, & les Roiaumes entiers, se peuvent retenir legitimement par prescription, ou par quelque autre voie. Les Successeurs qui les tiennent ne sont pas obligés de les rendre, quoi que leurs Predecesseurs les aient occupés contre toute justice. Cela se preuve, par la naissance de plusjeurs Roiaumes.

QVe si on vous accordoit de plein gré tout ce que vous dites de vôtre mysterieuse union, que s'ensuivroit il? Si Charle-Magne avoit unie à sa Couronne de France, l'Italie, l'Allemagne, & toute

toute l'Europe, quelle avantage en tirerez-vous, que jamais elle n'en a pu étre ſeparée, par quelque voie que ce ſoit? Les moins ignorants que vous, jugeront incontinent, que vous ne ſçavés rien, ſi vous tirés cette cōſequence. Les pierreries mêmes, qui tombent de quelque Couronne, paſſent ſouvent en d'autres mains, que celle à qui elles appartiennent. Et y a t'il un Theologien ni un Legiſte, qui ne die, que toute ſorte de biens, mêmes ceux de l'Egliſe, changent de maître en vertu de preſcription? Car tout ce que vous avés dit de la divinité & de l'eternité de vôtre Loi Salique, (qui ne ſert de rien en cette matiere) pour preuver qu'elle ne peut étre preſcrite, ce ſont contes impertinents, dont les Theologiens, & les Juriſconſultes, ne font que rire. Les villes, les Provinces, les Roiaumes, & même le patrimoine de l'Egliſe, eſt ſujet à la preſcription. Il eſt aiſé de croire, que l'on tient de bonne foi les Provinces, que les premiers Rois de France ont diſtraites avec tant de liberté, & que le lōg temps ſert de bon ou de probable tître, pour en juſtifier la poſſeſſion. Quand cela ſe rencontre, vous ne vous ſçauriés plaindre qu'à tort, d'étre deſpoüillé des biens, que les vieux Gaulois ont jadis tenu. Car puis que le mot de ſiecle ſignifie *un long temps, pour faire vieillir les hommes*; il n'y a rien de plus juſte, ni de plus conforme aux Loix de nature, que de voir les ſoins & les difficultés qu'ont les hommes par enſemble pour quelques biens temporels, s'aſſoupir au moins apres un ſiecle.

Mais qu'eſt-il de beſoin de faire icy mention de la bonne foi, de la poſſeſſion par longues années, & d'autres tîtres ſpecieux en apparence? Jettés les yeux ſur la naiſſance d'une partie des Roiaumes,

qui fleuriſſent aujourd'hui, vous trouverez que ſemblables ſcrupules n'entrerent jamais en l'eſprit de ceux qui en ont jetté les fondemẽts: faut il pour cela, que leurs Succeſſeurs s'informent, à qui appartiennẽt les Provinces qu'ils ont occupées, pour expier le crime, que leurs devanciers, raviſſans le bien d'autrui, ont fait paſſer en eux avec leur ſceptre? Il n'y a ni coûtume, ni Loix, ni Theologie, ni verité qui les y oblige. Et pour cela il ne faut pas dire, que la doctrine Chrêtienne enſeigne, ou approuve les rapines, ni qu'elle ſoûtienne l'uſurpation. Les enfants ne ſont pas tousjours obligés de quitter les biens, qu'ils tiennent par une longue ſuite d'années, quoi que leurs ayeuls les aient occupé injuſtement. Cela ſe prattique tous les jours aux biens de fief & de routure, & il n'y a ni droit, ni authorité, ni raiſon qui le deffende. Beaucoup moins pourtant en fait de Provinces, & de Roiaumes, par ce qu'ils peuvent peut-étre plus aiſement & plus ſouvent, voire-même plus juſtement changer de maîtres que les heritages des particuliers. Je parlerois au long de cette matiere, ſi vos raiſons le meritoient: je dirai donc ſeulement, que la condition des Rois eſt tres-miſerable, ſi l'injuſtice avec laquelle leurs Predeceſſeurs ſe ſont jetté dans les biens, qu'ils ont unies à leur Couronne, & deſquels ils ſe ſont emparé pour fonder leur Monarchie, ne peut étre effacée de la conſcience de leurs Succeſſeurs, par quelque ſorte de poſſeſſion que ſe puiſſe étre, par preſcription, ou par quelque voie plus aiſée. Car ſe trouvera t'il peut-étre un ſeul Roi au monde, qui ſe puiſſe vanter d'avoir le cœur net, s'il faut rechercher les premiers fondemẽts de ſa Monarchie? Quel droit a eu Childebert, & Clothaire

re de maſſacrer les enfants de leur frere Clodomer, & de partager *également leür Roiaume?* Clovis ſe peut il juſtifier du meurtre de plusjeurs Princes de ſon voiſinage & de ſa race, auſquels il ôta les biens avec la vie? Avoit il droit de chaſſer les Gots de l'Aquitaine, qui étoit leur patrimoine, & qui leur appartenoit à ſi juſtes tîtres? Alaric leur Roi en avoit traitté avec l'Empereur Honorius; *Qui ſe reſolut en fin*, dit Jornandes, *de ſouffrir qu'Alaric paſſa avec ſon armée aux Provinces eloignées, c'eſt à dire, aux Gaules, & en Eſpagne, qui étoient desja preſque perdues, & leſquelles Gizeric Roi des Vandales ravageoit entierement, pour les ſecourir, ou les recouvrer,* COMME SON PROPRE PATRIMOINE, DVQVEL LA DONATION LVI EN AVOIT E'TE' FAITE, ET CONFIRME'E PAR LE SACRE ORACLE. *Les Gots s'accorderent à ce que l'Empereur ordõnoit, & s'en allerent au païs qu'il leur avoit donné.* Paul Diacre dit le même. *Apres cela,* Alaric *étant entré en Italie, & demandant à l'Empereur quelque Province, où il ſe peut arreſter avec ſon armée, Honorius reſolut avec ſon conſeil,* DE LVI DONNER LES GAVLES. Mais la perfidie de Stilicon, ou quelque autre raiſon aiant troüblé la paix faite avec les Gots ſous ces conditions, ils entrerent comme ennemis à Rome, la pillerent, & ſe ſaiſirent de Placidia ſœur de Honorius; mais Ataulphus l'aiant priſe pour femme, elle le ſçeut ſi bien gaigner, qu'il demãdà lui-même la paix à l'Empereur, & paſſa aux Gaules avec ſon armée, comme lui aiant été données pour dot de ſa femme Placidia, avec le conſentement des Romains. Cette femme; *Qui avoit l'eſprit excellent*, dit le même Autheur, *amadoüa ſi bien ſon mari, qu'elle l'obligea de demander la paix aux Romains; depuis paſſant aux Gaules,* &

Gregor. Tur. lib. 3. cap. 18.

Idem lib. 2. cap. 41. & 42.

Iornan de rebu. Geticis.

Lib. 13. Miſceli.

Ibidem.

& de là à Barcelone, il fut trahi & tué par les siens. Apres sa mort, Vallia prenant sa place, traitta de nouveau avec Honorius, & eut par contract, l'Aquitaine & quelques villes du voisinage. *En ce temps là,* dit Paul Diacre, *il fit une étroitte alliance avec Vallia Roi des Gots, lui dõnant la Province* D'AQVITAINE *pour lieu de sa demeure, & quelques villes sur le voisinage de la même Province.* Il y a quelque apparence, que ces villes sont celles d'Arverne, & de Marseilles, & quelques autres qui furent un peu apres occupées par Euricus. Sainct Isidore Evesque de Seville, parle ainsi en la Chronique des Gots. Vallia *fut rappellé en Gaule par Constantius Senateur Romain, qui donna aux Gots pour lieu de demeure, & en recompense de leur victoire, la seconde Aquitaine jusqu'à l'Ocean, avec quelques villes des Provinces voisines.* Apres Vallia, Theudoric Roi des Gots, comme écrit le même S. Isidore, *pour avoir aidé l'Empereur Avite avec les Gaulois, à prendre la Couronne Imperiale, entra dans les Aquitaines, avec une puissante armée, & avec une generale permission du même Empereur.* Tellement qu'Euricus Roi des Gots, se voiant fortifié de ces donations reiterées, il s'empara de l'Aquitaine & de toutes les villes qu'il pût prendre en son voisinage, comme lui aiant été données pour patrimoine. Iornandes, Autheur fort ançien, en parle souvẽt en l'histoire des Getes. *Euricus,* dit-il, *Roi des Vesegethes,* ou des Visigots, *voiant l'inconstance des Princes Romains, s'efforca de prendre les Gaules, selon le droit qu'il y avoit.* Et aiant fait mention de la prise d'Auvergne, d'Arles, & de Marseilles, il adjoûte encore, *qu'Euricus s'esjoüissant de ces bonnes nouvelles, & tenant desja toute* L'ESPAGNE, ET LES GAVLES, *comme Roiaumes qui lui appartenoient, il se rendit encore maître*

de

Idem lib. 14.

In Chronico Gothorum.

Ibidem.

Iornandes de rebus Geticis.

Ibidem.

de la Bourgongne. C'eſt d'où eſt venu le ſurnom de *Gothique*, que la Gaule Narbonnoiſe a porté quelques ſiecles; & c'eſt pour cela, que ſes Prelats ſe ſont trouvé aux Conciles d'Eſpagne, (à laquelle cette Gaule appartenoit) juſque à l'irruption des Maures. Il y en a des têmoignages authentiques, dans le III. Concile de Tolede, ſous le Roi Reccaredus; dans le quatriéme, ſous Siſenandus; dans le cinquiéme, ſous Chintillanus; dans le huictiéme, ſous Receſſuindus; dans le treiſiéme, ſous Ervigius; dans le quinſiéme & dixſeptiéme, ſous Egicanus. En tous leſquels il conſte par les Prefaces, par quelques Canons, & par les ſouſcriptions des Prelats de Narbonne, de Carcaſſonne, de Niſmes, d'Agde ou Agen, de Maguelone ou Montpeliers, que les Prelats de la Gaule Narbonnoiſe y ont aſſiſté. De ſorte que ſi les maximes de France, qui ſont rapportées, & deffendues par Arroy, ſont veritables, il eſt plus que juſte, que le Roi d'Eſpagne repete cette Gaule Narbõnoiſe, l'Aquitaine, Marſeilles, & d'autres villes & Provinces, que ſes Predeceſſeurs ont long temps tenües, comme leur appartenant par pluſjeurs contracts & alliances. Car eſt il raiſonnable, que les François raviſſent impunement le bien d'autrui, & l'uniſſent à leur Couronne; & que les autres nations ne puiſſent même repeter par armes les terres qu'õ leurs a ravies? Quel droit a donc eu Clovis de chaſſer les Gots de l'Aquitaine? le même qu'avoient ſes Predeceſſeurs qui étoient hommes errants, & qui n'avoient point de païs pour s'arreſter, de ſe ſaiſir de Tongre, de Tournai, de Cambrai, de la Gaule Belgique, & de là, des Gaules entieres, rempliſſants tout le païs de ſang & de meurtres, & en chaſſant les Ro-

mains, qui en jouiſſoient depuis quatre cent ans. Les Gots ſe ſont avantagé du même droit pour ravager la Grece, la Macedoine, la Sclavonie, & depuis l'Aquitaine & l'Eſpagne, d'où ils firent ſortir les Vandales, & le reſte des Romains qu'ils trouverent. Les Vandales Silingiens s'en ſont auſſi ſervi pour occuper la Bethique, qu'on appelle aujourd'hui Andalouſie, comme qui diroit Wandalouſie; & toute l'Affrique. Les Sueves pour occuper la Galice, la Lombardie, & l'Italie. Les Bourguignõs, pour ſe faire maîtres des Provinces Tranſrhenanes, ou delà le Rhin. Une troupe de vagabonds, pour s'emparer des Iſles de la mer Adriatique. Les Eſcoſſois & les Pictes de la grande Bretagne, pour dõner naiſſance à des Principautés & à des Roiaumes, qui ont été du depuis tres-floriſſants. Se peut il bien treuver de plus injuſte, que leurs commencements? & neantmoins il n'y a rien de plus juſte que leur progrés, le temps effaçant le crime de leur poſſeſſion. Les Empereurs Romains, deſquels ils avoient déchiré la pourpre Roiale, & avoient faict de ſes pieces le corps de leur nouvelle Roiauté, qui étoit pareillement ſubjette aux ravages des plus forts; voioient leurs uſurpations, & n'en diſoient mot. Ainſi toutes choſes ſont ſous les Loix des
Daniel.2. viciſſitudes; & Dieu, *qui change les temps & les aages, qui transfere & qui affermit les Roiaumes*, ſe joüe des penſées & des ſoins des hommes. Il n'y a point de Roi, ni de Pape, qui puiſſe arreſter la roüe de ſa Providence. La penſée de l'homme ne peut aller juſques à la demeure de celui qui lui donne le mouvement. Sa rapidité eſt trop grande pour étre arreſtée par la force de la Loi Salique, ni d'aucune union de Provinces à la Couronne. Que ſi nous

jettons

jettons les yeux sur les vieilles histoires, nous treuverons que dans plusjeurs Roiaumes fort ançiens ces loix de succession immuables avoient lieu; & toutesfois cette roüe qui n'espargne rien, a brisé comme une toille d'araignée les liens de diamant, qui tenoient diverses Provinces annexées à une même Couronne.

Nembroth se servant de ce même droit, *commenca d'étre puissant sur terre, fut grand chasseur de* peuple, *devant le Seigneur*. Son fils Ninus, selon l'opinion de quelques uns, *fut le premier*, comme dit Justin, *qui fit la guerre à ses voisins, & qui passa jusqu'aux frontieres de la Lybie, domptant des peuples, qui ne le sçavoiēt pas encore deffendre. Depuis il affermit par une possession de longues années, la grandeur de l'Empire qu'il avoit aquis.* Avec ce même droit, les Chaldeans renverserent la Monarchie des Assyriens; les Perses, celle des Chaldeans; les Macedoniens, celle des Perses; & l'on dit qu'Alexādre souhaîtoit qu'il y eut encore d'autres Mondes, pour s'en rendre maître en vertu de ce droict. Car comme dit fort bien sainct Augustin: *Faire la guerre à ses voisins, & de leurs païs passer à celui des autres, pour dompter & conquerir des peuples, qui ne nous font point de tort, par la seule paßion de regner, n'est-ce pas ce qu'on appelle un grand larcin?* Avec ce droict la Republique Romaine s'est rendue maîtresse des autres Empires, qu'elle avoit conquis. Car elle s'est accrüe par le moien d'une poignée de gens de sac & de cordes: *Ausquels elle avoit mis les armes en mains, contre les villes desquelles ils redoutoiēt les Loix, sous promesse d'impunité.* Et comment auroit elle élevé son Empire si haut, sans ravir le bien d'autrui, puis qu'elle ne peût dresser ses premieres murailles, que par un fratricide;

Genes. 10.

Iustin. lib. 1.

Lib. 4. de civit. c. 6.

August. lib. 1. de consens. Evang. cap. 12.

cide; ſes premiers mariages, que par un rapt; ſes premieres nopces, que par le ſang de ſes beauperes; ſa premiere confederation, que par la mort du Roi Tatius ſon allié; ſa premiere ligue avec les Albanois, qu'abbatant les murailles de la ville d'Albe, d'où elle étoit ſortie? Et le tout affin que Romulus, & Rome qu'il avoit bâtie, regnât abſolument & ſans jalouſie de frere de Roi ni de villes. Car qu'on me diſe pourquoi la ville d'Albe fut raſée? ce ne fut pas pour la punition d'un adultere, comme celui qui ruina Troye; mais ſeulement parce que Tullius, comme dit Virgille, vouloit éveiller & aguerrir les Romains, qui ſembloient avoir oublié l'art de vaincre. Rome doncques ſe vantoit d'étre victorieuſe de la ville d'Albe, étant elle même vaincue de ſa propre ambition, & vouloit par ce moien tirer de la gloire de ſon crime. Elle étendit pourtant ſa Souveraineté par les mêmes voies, qu'elle avoit ſuivi pour l'eſtablir. Car elle s'eſt maintenue preſque autãt de tẽps, qu'elle a été idolatre par ambition & par larcin. Jamais d'autres motifs ne l'ont porté à la guerre contre les Peuples, contre les Republiques, & contre les Rois, que cette paſſion de commãder, laquelle les Chrêtiens lui ont ſi ſouvent reproché. Mais ces bons politiques trouvoient mille moiens de faire naître une guerre de l'autre; & ſous pretexte de ſecourir leurs alliés, fuſſẽt ils attaqués à droict ou à tort, ils domptoiẽt les plus puiſſants, & ſe ſervoiẽt de leur ruine pour l'accroiſſement de leur Eſtat. Cette demangeaiſon fut cauſe qu'ils bâtirent le Temple de la Deeſſe *du Repos* hors la porte Colline, & ne la voulurent point reçevoir en public. Or quoi que cet Empire ait tiré ſa grandeur des larcins & de la ruine

Auguſt. lib. 5. de civit.

ne des autres, toutefois les Empereurs Chrêtiens, qui s'en sont rendus maîtres, l'ont gouverné sans remord de conscience, & avec toute justice. Et lors même qu'il étoit encore dans l'idolatrie, les Soldats Chrêtiens n'ont pas laissé de le deffendre, & les Saincts d'en demander à Dieu la conservation par leurs prieres. C'est-ce que prouve cet harangue de Denys devant le Prefect Emilianus : *Nous offrons aussi nos prieres à Dieu*, dit-il, *pour lui, & pour le Regne des Empereurs Valerianus & Galenus, affin qu'il soit stable & permanent.* Et Tertulian: *Nous prions sans cesse pour les Empereurs, que Dieu leur donne une longue vie, un Empire asseuré, une maison paisible, & de fortes armées.* Ils sçavoient bien, que les vices, qui se commettent en l'establissement des Roiaumes, & sans lesquels ils ne peuvent devenir grands, se pouvoient effacer par une longue suitte de temps, par prescription, ou par quelque autre voie plus courte; comme nous avons desja dit. Et que ce qui s'étoit acquis par les premiers possesseurs, mangeant, comme l'on dit, le roisin encor aigre, se pouvoit retenir par leurs Successeurs, sans s'agaçer les dents. Et m'oseroit on dire, que les Rois de France Successeurs de Capet, aient la conscience si bonne, qu'ils soient prests de rendre le Roiaume, qu'ils ont usurpé sur Charles de Lorraine, & sur ses enfans, si ce même Capet, ôtant tous obstacles de sa Roiauté, n'eust fait mourir l'heritier legitime ? Si j'ai quelque cônoissance de l'humeur des Princes, j'ose dire qu'ils ne le feroient pas; & si mon raisonnement ne me trompe point, j'ose croire qu'ils ne sont pas obligés de le faire. Or il est certain au rapport même des bons Historiens de France, que Capet usurpa la Couronne contre les enfants legitimes

Apud Euseb. lib. 7. hist. cap. 10.

In Apologet. cap. 30.

gitimes de Charles. Gaguin le dit en termes exprez: *Hugues Capet, homme de grand courage, & de grand pouvoir, ne treuvant personne qui s'opposát à ses desseins, fit tant par la force de ses armes, qu'on lui permit de prendre le sceptre, auquel il disoit que sainct Valerie & sainct Richer l'avoient appellé en dormant.* Et un plus bas: *Hugues le Grand eût d'Aigonde sœur de l'Empereur Othon Premier, ce grand usurpateur de Roiaume Hugues Capet.* Et devant Gaguin, celui qui a continué l'histoire d'Aimoin, & qui a vescu un peu apres Capet, parle de la sorte: *Charles frere du Roi Lothaire succedát à Louis Roi de France: la même année Hugues Duc des François se revolta contre Charles, parce que Charles avoit pris la fille de Herbert Comte de Troye, &c.* Et Sigebert: *Apres la mort de Louis Roi de France, les François voulants faire passer le Roiaume au Duc Charles, frere du Roi Lothaire, comme ils prenoient conseil sur cela, Hugues fils de Hugues de Paris, usurpa le Roiaume de France.* Andreas Sylvius, qui est Autheur fort ançien, dit le même en la Genealogie des Merovingiens: *Hugues Capet Comte de Paris & Duc des François, usurpa le Roiaume de France contre son maitre & son Cousin maternel Charles Duc de Lorraine, & contre le precepte de l'Eglise Romaine, qui anathematise tous les usurpateurs de Roiaumes.* Il touche par là l'interdict du Pape Estienne, lequel consacrant Pepin, *obligea les plus Apparents du Roiaume de France, & les conjura en vertu de l'authorité, que Iesus-Christ a donnée à sainct Pierre, de ne jamais prendre de Rois, que de la race de Pepin.* Le vieil Anonyme, qui a laissé un Fragment de la vie de Louis Huictiéme, a pareillement recônu cette usurpation. *Le Roiaume de France,* dit-il, *sortit de la maison des Carlingues, & passa à Hugues Capet Comte de Paris & Duc des*

Gaguin. lib. 5.

Lib. 5. cap. 44.

In Chronic. ad annum 986.

And. Sylv. Marchia. in Synopsi.

Regino in Chronic.

Fran-

François. En ce même lieu il fait aussi mention de l'anatheme du Pape Estienne. Pepin chef de la seconde race, n'entra pas à la Roiauté avec plus de droict, si le têmoignage des Historiens modernes est veritable. Car Childeric heritier legitime vivoit encor. Scipion du Pleix dit ouvertement: *Que la Roiauté de Pepin at été usurpée sur la race Merovingienne*, & qu'il supplantat Childeric pour contenter son ambition, *contre les Loix fondamentales de la Monarchie Françoise*. Que cela soit vrai, ou non, je n'en dirai rien ici, j'en ai parlé ailleurs, & je n'en fais mention que pour faire voir aux François, qu'il n'est pas impossible, qu'une injuste usurpation, qui rend coupables les Predecesseurs, ne se puisse du tout effaçer en l'ame de ceux qui ont succedé à leur Couronne. Car même les heritiers legitimes de ce Charles de Lorraine ont vescu apres Capet. Si donc les usurpations, autrefois faites par ceux qui ont donné commencement à quelque Roiaume, peuvent devenir legitime possession, par les contracts ou prescriptions, avec tître, ou sans tître, qu'alleguent leurs Successeurs; quand même il y auroit encore aujourd'hui des enfans mâles de la race de Charle-Magne, & quand les François auroient annexé l'Allemagne & toute l'Europe à leur Couronne: vous n'auriés rien fait du tout, s'il ne cõstoit aussi, que les tîtres des droits, qui justifient la translation des Roiaumes, ne se treuvent plus.

Du Pleix.

Voiés le chap. 18.

Voilà ce que je pouvois dire sur vos deux premieres questions, laissant donc à part la troisiéme, qui parle des droits particuliers, que vous pretendés avoir sur châques Provinces & Roiaumes, puis que plusjeurs Historiens & Jurisconsultes,

ſultes, à qui il appartient proprement d'en juger, en ont ęcri aſſés amplement; je paſſe à la quatriême, qui parle de la nature des Alliances avec les Infideles & les Heretiques, parce que c'eſt une matiere de Theologie, & pour la deciſion de laquelle il faut recourir à ſes principes.



LIVRE

LIVRE SECOND DE LA IVSTICE PRETENDVE DES ARMES ET DES ALLIANCES DV ROI TRES-CHRESTIEN.

PREFACE.

IL n'y a point d'articles de nôtre Foi, ni de verités Theologiques si bien fondées, que les esprits remuants, & qui se paßionnent pour la nouveauté, ne revoquent souvent en doute. Ce mal est l'un des plus grands qui affligent la Chrêtienté, & duquel, comme de leur source naissent aujourd'hui les heresies & les sectes, qui deschirent le corps de l'Eglise. Car à mesure, que ces esprits mal faits viennent à examiner les fondements des verités Chrêtiennes; l'animosité les emporte si avant, que passant au delà des bornes de la raison, & de la Foi, & ne recônoissant point d'authorité Superieure, ils veulent que leur fantasie decide absolument des principaux articles de nôtre croiance. Ou si quelque reste de pieté, & de Religion, les retient encore dans les limites de la Foi, ils ne laissent pas de parler de toute chose, avec tant de liberté & d'insolence, qu'ils n'épargnent, que ce qui

ce qui est arresté en termes formels, par les traditions, ou par l'Escriture. Mais quand la flatterie, & le desir de plaire aux Grands du siecle, desquels ils cônoissent les inclinations, & les volontés, se rencontre une fois avec cette temerité de juger de tout, il n'y a doctrine si approuvée par l'authorité, ou par l'usage, qu'ils ne destruisent, ou qu'ils n'impugnent; comme il n'y a point aussi de parodoxe si extravagant, ni si éloigné du sentiment de tous les Chrêtiens; qu'ils ne fassent passer pour infaillible, par des raisons qui n'ont de verité qu'en apparence. Ainsi quelques uns ont voulu cacher ou nier la laideur des fornications, que l'Ecriture deffend si severement aux fidelles: d'autres ont dit que l'usure n'est point injuste: d'autres que les Sacrements ne sont point necessaires: il y en a même, qui en ont quasi forgé de nouveaux, & qui ont crû, que les ceremonies de l'Eglise imprimoient quelque charactere. Tellement qu'il semble, que ce siecle, auquel châque Philosophe avoit diverse opinion de châque chose, revient aujourd'hui en fait de Religion. Que si par fois la verité est tellement enveloppée, qu'il soit difficile de la decouvrir, ou si ces esprits libertins l'obscurcissent dans l'esprit du peuple, par le moien de certaines apparences, qui sont comme des atomes, qu'ils lui font repasser à toute heure devant les yeux, en sorte qu'il ne puiße aisement discerner entre la verité, & le mensonge; leurs erreurs les aveuglent si lourdement, qu'ils osent bien crier victoire, lors que leur cheute fait pitié aux gens de bien, & ne trouve que de la honte, ou de la moquerie parmi les sçavants. Außi ne tâchent ils que d'en faire croire aux ignorants, & de ranger à leur opinion ceux qui n'ont pas la veüe assés nette, pour trouver de la difference entre les choses qui se ressemblent.

Et c'est en cette cathegorie, que je puis justement mettre le Docteur Arroy, puis qu'il ose soûtenir, que les Alliances, que l'on contracte avec les infideles, à la ruine de la Religion

gion & de la vertu, non seulement ne sont pas pernicieuses, & deffendues; mais mêmes sont fondées en bonne justice, & meritent toutes loüanges. I'avoüe franchement, que je n'ai ni veu, ni leu, ni oüi aucun bon Autheur Catholique, qui ait écri depuis la naissance de nôtre Religion jusques en ce siecle; (auquel la charité de plusjeurs se refroidissant, & la malice de quelques flatteurs étant à son comble, cette sorte d'alliance a commencé d'étre premierement en vogue, puis en estime & en admiration) qui l'ait deffendue, & protegée, comme Arroy. Et pour cela, faudra t'il que ceux qui ont du zele pour la discipline Ecclesiastique, & de l'affection pour les bonnes lettres, se retirent honteusement; sans vanger le tort qu'on fait à la verité, que par leur silence? Faudra t'il que du port de leur vie tranquille & de leur bonne conscience, il se rient de ceux qui font naufrage en l'une, & en l'autre? Leur charité qui se doit estendre envers tout, ne le peut souffrir; comme la confiance qu'ils ont en Dieu les doit asseurer, que celui qui a tiré la lumiere des tenebres, les favorisera de son assistance, pour donner jour à la verité. Il ne faut qu'un petit raion de sa grace, pour leur faire discerner ce qui est juste de ce qui ne l'est pas; ce qui est vrai de ce qui n'en a que l'apparence; ce qui a de la pieté, de ce qui ne tient que de l'irreligion & de l'hypocrisie. Affin que descouvrant l'abomination de ces mauvaises Alliances, ils puissent travailler à la paix de l'Eglise, faire eux mêmes leur salut, essuier les larmes des gens de bien, & arrester les plaintes des bons Catholiques, qui portent le dueil de la ruine de leur Religion & de ses Autels.

CHAPITRE PREMIER.

Le sens de la quatriéme question d'Arroy, qui est des Alliances du Roi Tres-chrêtien, est icy expliqué.

Fol, 190. q. 4. AVec cette esperance, je passe à la quatriéme questiõ du S[r]. Arroy, qu'il propose lui même en ces termes: *Sçavoir si le Roi de Frãce peut s'allier avec les infidelles & heretiques.* Or encore que cette questiõ puisse étre appellée *These*, cõme estant conceüe en termes generaux, elle doit pourtant passer pour *Hypothese*, par-ce qu'elle est fondée sur de certaines actions particulieres, qui ont causé jusques icy tant de plaintes aux bons Catholiques. Car il ne s'y agit pas de toute sorte d'alliance, qu'on se pourroit imaginer, mais seulement de celle, que le Roi de France a contractée avec les Hollandois, avec le Palatin, avec les Protestants d'Allemagne, avec les Suedois, & autresfois avec le Turc, pour commencer cette guerre funeste, qui est la ruine de la Religion, & des Eglises. Tellement que tout ce que dit Arroy des autres alliances, que les fidelles ont eu avec les infidelles & les payens, affin qu'il leur fut permis de demeurer pour quelque temps en leur païs, sans se nuire les uns aux autres, comme étoit celle qui fut faite entre Abraham & Abimelech, entre les Israëlites, & les Ægiptiens: ou pour empescher, qu'un fidelle ne tuât un infidelle, comme celle de Iosue, & des Gabaonites, qui devoient étre ses serviteurs & ses sujets: ou pour faire que les fidelles & les infidelles, se pûssent reciproquement aider aux devoirs de la vie politique, comme celle de

de Moyſe avec Hobab, qu'il obligea de conduire ſon armée par le deſert : ou pour mettre ſa vie à couvert des embuches parmi les infidelles, comme celle de David avec Achi ; ou pour eſtablir quelque paix, & fraternité, ſans ſe troubler par guerres mutuelles, comme celle des Juifs, & des Spartiates ; tout cela dis-je, ne touche en rien à ces alliances, deſquelles eſt tirée cette Hypotheſe. Arroy n'a donc fait amas de ces diverſes confœderations, que pour perſuader aux idiots, qu'il dit quelque choſe, quoi qu'il ne die rien que hors de raiſon. De ſorte que tous les exemples qu'il a tirés de l'Eſcriture, & qui devoient ſervir de baſe, & de fondement à ſes preuves, demeurent ſans force & ſans effet, quand ſa queſtion eſt nettement expliquée. C'eſtoit une grande machine, mais elle n'a plus de mouvement, depuis qu'on a coupé les cordes qui le lui donnoient. Le Lecteur ne lairra pas d'en tirer quelque proffit, & de juger par là de combien ces alliances, deſquelles les François ſe veullent targuer, ont plus de juſtice & de pieté que les leurs.

CHAPITRE II.

La premiere raiſon, qui condamne les alliances des François, c'eſt que comme c'eſt un grand crime de ſe revolter contre ſon Prince, c'en eſt auſſi un tres-grand de fomenter & de favoriſer la rebellion.

MAis crainte d'amuſer inutilement le Lecteur, & de le paier de preuves incertaines & mal fondées, je mets pour baſe de tout ce diſcours ; que la rebellion des ſujets envers leur Prin-

ce legitime, est condamnée par les loix divines & humaines. Il n'y a point de Princes Chrêtiens, ni d'Heretiques, ni même de Turcs, qui l'osent nier. Car ôter cette subordination de commandement & d'obeissance, qui est entre le Prince & ses sujets, & vouloir couper ces liens, qui unissent les membres à leur chef, pour en recevoir le mouvement, & la vie, c'est bouleverser, & aneantir les plus belles Monarchies & Republiques du monde.

C'est pour cela que l'Apôtre commande si expressement; *Que toute ame soit subjecte aux puissances superieures. Car il n'y a point de puissance que de Dieu, & partant qui resiste, il resiste à l'ordonance de Dieu. Or ceux qui resistent, ils s'acquirent la damnation eternelle.* Et expliquant en quoi consiste cette obligation de se soûmettre; *Partant*, dit-il, *soiés sujets par necessité, non seulement pour l'ire, mais encore pour la conscience.* C'est d'où vient aussi cette dure reprimende, que Moyse faisoit aux Juifs; *Escoutés rebelles & incredules.* Et le Prophete voulant faire voir combien ce crime est execrable; *Repugner*, dit-il, *c'est quasi le peché de deviner, & c'est quasi le crime d'idolatrie, de ne vouloir pas acquiescer*, non seulement à Dieu qui commande, mais encore aux Princes & aux Rois qui commandent & qui regnent par lui. Aussi dit il lui même par la bouche de la Sagesse incarnée, en faveur de ses Vicaires, & de ses Lieutenants: *Qui vous écoute, il m'écoute, & qui vous méprise, il me méprise.* C'est pour cela que S. Augustin blâme aigrement la brutalité de la rebellion, parmi les maux qui accompagnent, ou qui coulent d'une guerre injuste. *Le desir de nuire, la cruauté de la vengance, l'esprit inquiet & implacable, la brutalité de la rebellion, la passion de commander, & autres crimes semblables meritent un grand blâme dans*

Rom. 13. Num. 20. 1 Reg. 15. Prover. 8. Luc. 10. Aug. lib. 22. cont. Faust. cap. 74.

dans les guerres. Mais qu'eſt il de beſoin de s'eſtendre d'avantage en la preuve d'une verité ſi manifeſte, & qui eſt comme le fondement de la paix & de la Religion Chrêtienne? Les Rois, les Princes, les Chefs & les Gouverneurs de châque Republique, avoüent & proteſtent unanimement, que cette doctrine eſt tres-ſaincte, & tres-utile à tous Eſtats; & les Rois de France l'approuvent encore plus que tous les autres, pour-ce peut-étre, que la legereté & l'inhumanité de la revolte trouble plus ſouvent chez eux, qu'ils ne voudroient, ce bel ordre de commander & d'obeir, par un malheur qui ſemble eſtre attaché à leur perſonne, ou à celle de leurs ſujets.

Mais qu'ils ne s'offenſent point auſſi de cette autre partie de la doctrine Chrêtienne, affin qu'ils regnent paiſiblement en leur Etat. Qu'ils ſcachent que les mêmes loix de Dieu, & des hommes, qui condamnent la rebellion, en condamnent auſſi les fauteurs. que c'eſt aller contre toute juſtice, & contre tous droits, de donner ſecours aux Hollandois, au Palatin, aux Proteſtants, qui ſe revoltent contre leur Prince legitime; & que renforcer leur rebellion de conſeil, d'hommes, & d'argent, c'eſt prendre part au crime qui l'accompagne. En effet puis qu'on ne peut nier, que la cooperation d'un crime manifeſte ne nous rende criminels, & que tous les Princes raiſonnables avoüent, que la revolte eſt un grand crime; il faut de neceſſité qu'on avoüe auſſi, que c'en eſt un tres-grand de la faire naître, de la nourrir, de lui donner force. Car comme l'Apôtre parlant de la *contention*, de la *déſobeiſſance*, & d'autres Rom. 1.
pechés beaucoup moindres que la revolte, dit, *que ceux qui font choſe pareille ſont dignes de mort*; il adjoû- Ibid.

 te

te aussi que *non seulement ceux qui les commettent, mais encore ceux qui leur donnent consentement*, meritent la même peine. Que diroit il de ceux qui poussent les autheurs, & qui leur donnent courage de les commettre ? A mesure que les Rois voient leur état en trouble par la rebellion de leurs sujets, & que d'autres Princes la maintiennent par argent, ou par hommes, ils disent qu'il n'y a verité plus saincte que celle cy que presche l'Apôtre. Car alors la raison, que Dieu a gravé au fond de leurs ames, leur dit à haute voix, que c'est un grand crime de se revolter contre le Prince, que Dieu & la nature nous ont donné, & que porter ses sujets à rebellion par conseils, par argent, par alliances, & nourrir leur opiniatreté, c'est presque égaler leur malice. Tout cela est vrai. Mais quel tort vous a fait la verité, Roi Tres-Chrêtien, qui vous oblige de lui fermer les aureilles, & de la rejetter, quãd elle vous accuse, apres l'avoir approuvée, & embrassée, lors qu'elle a parlé à vôtre advantage ? Que vôtre Majesté se ressouvienne de cet oracle du Ciel : *Qu'il ne faut point faire aux autres ce que vous ne voudriés pas vous être fait*. Et si vous condamnés les fauteurs de la rebellion, quand ils vous accablent, condamnés vous vous même, quand vous la favorisés pour nuire aux autres. Aimés autant la verité, qui parle contre vous, que celle qui fait pour vous. Elle est par tout pleine d'innocence & de douceur. Elle fait voir la justice sans fard & sans interest. Mais ceux à qui l'ambition ou l'envie eschauffe l'esprit, y trouvēt tousjours de l'aigreur, par-ce qu'elle condamne generalement la rebellion, & tous ceux qui la favorisent. Ainsi *les malades, qui ont le goût depravé, trouvent mauvais le pain, auquel ceux qui sont bien sains,*

August. lib. 7. Confess. c. 16.

ſains, prennent du goût ; & la lumiere bleſſe autant les yeux chaßieux ou gattés, qu'elle reſioüit les bonnes veües. Mais Dieu, de qui la juſtice va de pair avec la miſericorde, fait tousjours voir la verité dans ſes effets & dans ſes evenements, à ceux qui ont fermé l'eſprit & les aureilles à ſes cris, & à ſes ſemonces. Car il les chaſtie ordinairement avec les verges, dont ils ont voulu battre les autres. Il rabbat leur animoſité, & accable leur injuſtice par conjurations, par hereſies, par revoltes, pour leur ouvrir au moins les yeux, ou les aureilles à ces chaſtiments, & pour leur apprendre, qu'il ne faut pas mettre la guerre, & le deſordre dans l'état d'autrui, ſi l'on aime la paix dans le ſien. Ceux qui ſe gouvernent de la ſorte, ne voient pas le mauvais exemple qu'ils donnent à leurs ſujets, & aux autres Princes. Car ſecourir les rebelles, n'eſt ce pas donner la hardieſſe à ſes ſujets de ſe revolter, & aux Princes de favoriſer leur revolte ? Si les domeſtiques, ſi les Princes vaſſaulx de ſemblables Rois font quelques menées, ils ne ſe peuvent plaindre de Dieu, ni le condamner d'injuſtice. *Ils ont receu leur recompenſe.* Car il eſt juſte & conforme aux loix immuables du Ciel, que les ſujets commencent l'apprentiſſage de leur revolte dans le Roiaume, où ils l'ont appriſe, & que le Prince qui a fait, ou favoriſé des rebelles dans l'état d'autrui, en trouve qui broüillent & qui remuent dans le ſien propre. Sainct Auguſtin avoit égard à cette regle equitable de juſtice, que Dieu obſerve ſouvent en la punition de nos pechés, lors qu'il diſoit de Julian, *Qu'il eſtoit injuſte, que celui qui n'avoit pas crû au vrai Dieu, ne fut point trompé par le faulx.* Et ailleurs il dit encore mieux à ce propos; *Qu'il eſtoit injuſte, que celui qui n'avoit pas obei à ſon mai-*

Matth. 6.

Lib. 5. cont. Iul. c. 4.

Lib. 1. de nuptiis cap. 6.

maître, trouva de l'obeissance en son serviteur. Je dirai le même à l'imitation de ce grand Docteur, & ne craindrai point d'étre repris. Il est injuste, que celui qui assiste les rebelles, ne trouve point de rebellion dans ses sujets, ni d'assistance pour eux chez les autres Princes. Je ne dis pas pourtant cela pour deffendre le crime d'autrui, mais pour faire voir l'equité de la justice, qui ordonne immuablement, qu'il y ait du rapport entre le châtiment & le peché; & *que ce qui nous a servi à faire le mal, serve aussi à nous en faire sentir la peine.* Mais qui aura asses de sagesse, pour comprendre la force de ces verités? Je sçai bien qu'il y a peu de Princes qui s'attachent siinseparablement à la justice, qu'ils ne fomentent chez autrui les revoltes & les seditions, qu'ils ne voudroient pas souffrir en leurs E'tats. Nous avons pourtant sujet d'esperer & d'attendre cette equité, du Roi de France aujour-d'hui regnant, puis qu'il est si passionné pour la justice, qu'il en a pri le surnom de *Iuste*. Quand les mauvais conseils de ses ministres, qui forçent son naturel, & qui lui font perdre le respet & l'affection qu'il a pour la justice, lui auront rendu la liberté de suivre ses bonnes inclinations, je m'asseure qu'il fera les actions du nom qu'il porte, & qu'il rompra toutes ces pernicieuses alliances qu'il a faites avec des heretiques revoltés, au grand interest de son Estat, & de tous les Princes.

Sap. 11.

CHA-

CHAPITRE III.

Les Hollandois sont tout à fait rebelles à leur Roi.

MAis il me semble qu'on m'objecte il y a long temps, que les Hollandois ne sont point rebelles à leur Prince, non plus que le Palatin, ni les Protestants; & que par consequent l'alliance qu'on a faite avec eux, & avec le Roi de Suede, pour les secourir, ne tient aucune tache de rebellion. Car il est si vrai, que tous ceux qui aident, ou qui favorisent les rebelles, ont part à leur revolte, qu'Arroy même ne la pû ni voulu mettre en doute. En effet, apres avoir arresté, qu'aucun sujet, de quelque condition qu'il puisse étre, ne peut porter les armes contre son Prince, voicy comme il parle des fauteurs des rebelles. *Pour la guerre, tous ceux qui la suivent soient soldats, ou Capitaines, portant les armes, sont coupables de même crime que leur autheur, par-ce qu'ils ne peuvent ignorer, qu'on ne porte les armes contre le service de leur Prince souverain, s'ils sont nationnaires; & s'ils sont estrangers, ils doivent sçavoir, que celui qu'ils servent n'est pas souverain. Or qui sert en guerre un Seigneur qui n'est pas souverain, doit sçavoir qu'estant sujet, il ne peut lever les armes.* Et plus bas il dit encore mieux. *Tous ceux qui favorisent la revolte d'un Seigneur par parole, ou par écrit, quand même il y auroit quelque chose à redire du côté du souverain, pechent du même crime que le rebelle, par-ce qu'ils troublent le repos public. Par ce que, dit sainct Thomas, les loix mêmes injustes des souverains obligent les sujets, quand elles ne peuvent étre mesprisées sans scandale, & sans trouble; exceptées celles*

Fol. 205. (beside "Pour la guerre")

Fol. 212. (beside "Et plus bas")

 qui

qui obligeroient à ſuivre l'idolatrie, ou à quitter la vraie religion. Si tels fauteurs ſont hommagers, ou tributaires, ils ſont felons; & s'ils ſont ſouverains, ils pechent contre les loix des gents, & peuvent étre attaqués comme ennemis, par-ce qu'ils font injure, & favoriſent la brutalité des revoltes. Ainſi Arroy publie hautement l'injuſtice de la rebellion, de la quelle je me ſuis efforcé de faire voir la ſource plus à clair. Examinons maintenant à loiſir ce que nous devons croire des Hollandois, du Palatin, & des Proteſtants; affin que nous jugions ſainement de l'alliance, que les François ont faite avec eux, & du ſecours qu'ils leurs envoient.

Que les Hollandois ſoient vraiement rebelles, il ne faut avoir ni beaucoup de Theologie, ni beaucoup de Juriſprudence, ni trop d'eſprit pour le ſçavoir. C'eſt aſſés d'étre ſans paſſion, & d'avoir une mediocre conoiſſance de l'hiſtoire, pour en bien juger. Pour eſtre rebelle, il faut deux choſes; 1. avoir un Prince legitime ou un Superieur, auquel on ſoit obligé d'obeir. 2. Et ſe retirer de l'obeiſſance, qu'on lui doit, qui eſt ce qu'on appelle ſecoüer le joug, à la façon des chevaux opiniâtres. Or les Hollandois ne deſadvoüent pas, que le Roi d'Eſpagne n'ait eſté leur Prince legitime, & leur inſolence ne les porta jamais à cette extremité, au commencement de leur revolte, ni depuis qu'ils l'ont continuée. Il y a par fois des verités ſi claires, qu'il la plus noire impudence ne les peut nier. Châcun ſçait, que Philippe II. ſous le regne duquel la rebellion fut couvée, & puis écloſe dans le ſein de l'hereſie, eſt du ſang des Princes du Païs-Bas, & que la Souveraineté de ces Provinces, avoit paſſé d'eux à lui, par ſucceſſion legitime, & naturelle. Car il ne l'avoit pas envahie

par

par une guerre injuste, qui se sert ordinairement de la force où le droit manque. Il la tenoit par une longue suite de fils à peres, avoüée & reconüe de tout le monde. Les trois cent gentils-hommes confœderés, qui se trouverent à table, au logis de Culembourg, & qui parloient d'affaires d'état entre les plats & la bouteille, étoient bien informés de cette legitime succession, puis qu'encore qu'ils eussent donné le premier branle à la revolte, ils ne laissoient pas de crier hautement, *Vive le Roi, vivent les Geux*. Ils firent même battre des medailles, qui portoient gravée l'image du Roi d'un côté, avec cette inscription : *Fidelles au Roi* ; de l'autre, une besace entre deux mains enlacées, comme symbole de la conjuration, avec ces mots : *Iusques à la besace*. Bien d'avantage, au plus fort de la rebellion, ou pour le moins, lors qu'elle commençoit à prendre vigueur, ils voilerent plusieurs années leurs mauvais desseins du pretexte du service du Roi, & donnoient les ordres en son nom. Car ils ne le desadvoüerent que quinze ans apres la revolte, le 26. de Juill. l'an 1581. Alors comme ils se virent bien establis, ils leverent le masque, & publierent effrontement un Edit à la Haye, qui portoit cette inscription : *Que le Roi d'Espagne étoit décheu de la Souveraineté, & du domaine des Païs-Bas*, & qui deffendoit, *que personne n'eut desormais à se servir de son nom, ni de ses armes dans lesdites Provinces*. Il conste donc, que les Hollandois, & les Provinces qui leurs sont alliées, ont autresfois reconu le Roi d'Espagne, pour Prince legitime du Païs-Bas.

L'an 1566. au mois d'Auril.

Floren. vander Haer, lib. de initiis tumult. Belgic.

Edit fait à la Haye le 26. de Iuill. 1581.

Douterons nous maintenant, s'ils se sont soûtraits de l'obeissance de leur Prince, qui est le second chef, en quoi consiste la rebellion ? Ils ne sont

pas

pas si fous, que de le nier. Ils prirent bien quelque pretexte, pour cacher leur crime, & à l'imitation du premier rebelle, qui se couvrit de feuilles de figuier, ils penserent cacher leur effronterie, sous des apparences d'un bien necessaire. Mais je ne crois pas qu'il y ait d'histoires au monde, qui nous puissent mettre devant les yeux une plus parfaite Idée de revolte, ni une cause plus injuste, que celle que les Hollandois ont prise pour la leur. Car il y a certains degrés au crime de rebellion, comme en celui de lese Majesté. Le plus haut & le pire de tous, c'est quand on prend les armes, non pour quelque interest particulier, comme il arrive assés souvent, apres quoi on retourne à l'obeissance, qu'on doit à son Prince : mais pour une haine generale qu'on a contre lui, & par une si grande aversion de tout ce qui regarde son service, que le seul nom de Monarchie passe pour horrible, & la fidelité qu'on lui doit, & qu'on lui veut rendre, pour un crime de sedition. Voilà en quoi consiste la rebellion des Provinces unies, & comme quoi elle s'est allumée. Car la populace revoltée, aiant premierement attaqué la Religion, & les Officiers Roiaux, qui commandoient en diverses places; & puis passant du libertinage de la conscience, à une sedition toute manifeste, elle s'efforça de maintenir par les armes, l'impieté qui les lui avoit fait prendre. La conspiration, & les assemblées *a* de quelques Seigneurs, & la connivence des plus *b* Apparents du païs, poussa leur insolence jusqu'au dernier point. Ils commencerent donc à s'emparer de quelques *c* villes, à faire *d* des levées, à *e* refuser des garnisons, à mal traiter

a *L'an 1565. & 66. à Breda, & à Brussel.*
b *Du Prince d'Orange; du Conte de Horn, & d'Egmont.* c *De Valenciennes, &c. l'an 1566. & 67.*
d *Brederode, &c.* e *à Valenciennes.*

ter & emprisonner les Ambassadeurs *a* du Roi, avant même que le Duc d'Albe ni aucun soldat estranger, entra dans leurs païs. Apres cela ils envoierent divers Ambassadeurs en France, en Angleterre, en Allemagne, pour demander du secours, & s'abboucherent avec toute sorte de personnes, pour deliberer des moiens de mettre de la confusion, & du desordre dans ces Provinces.

a *à Bolduc par Bomberg, à Amstelдam par les Brederodiēs.*

Leur insolence trouvant d'heureux succés, & leurs forces les mettant à couvert du châtiment qu'elle meritoit, ils renierent publiquement leur Roi, ils abbattirent ses armes, ils dechirerent ses patentes, & commanderent qu'on n'en eut desormais à prendre que d'eux, comme estants Gouverneurs Souverains & sans dependance. En effet, ils ne haïssoient pas seulement la personne du Prince, mais encore la Principauté, & le commandement, qui est le plus haut degré de rebellion. Et c'est à quoi ils prirent garde, quand ils choisirent leurs Gouverneurs, & quand ils éleürent pour chef l'Archiduc Matthias. Car ils limiterent sa puissance, par des conditions si honteuses, qu'on eut dit, que s'estant reservé tout le gouvernement, l'Archiduc n'étoit que comme une statue, qui portoit gravé sur le front le nom de Gouverneur. Aussi ne le garda t'il pas long temps, car trouvant plus de mespris que d'honneur dans l'exercice de sa charge, il se retira incontinent en Allemagne. Le Comte de Lyncestre en fit autant, têmoignant par ses lettres écrites à Junius, & par un manifeste qu'il fit imprimer, combien il avoit de sujet de se plaindre des Provinces unies. Le Duc d'Anjou, ou d'Alençon, eut un emploi plus specieux, mais non meilleur que celui des autres. Ils le creerent Duc *a* de Brabant,

L'an 1581. à la Haye le 26. Iuill.

L'an 1577. le 17. Sept.

La date de ces lettres est du 10. Iuin 1587. le 7. Sept.

a *L'an 1582. en & Ianuier.*

a Le 25. d'Aoust de la même année.

En la harangue aux Deputés des Estats, en Anvers l'an 1582.

& Comte de *a* Flandre, mais il n'en eut jamais que le tître. C'est pour cela qu'il se plaignit aux Ambassadeurs des Provinces unies, *Qu'ils étoient les tuteurs, & lui le pupille; qu'ils faisoient les loix, & qu'on lui donnoit l'ordre bien limité de les executer.* Tellement que pour être en asseurance, & user de l'authorité de Duc de Brabant, il tâcha de se faire maître des principales villes du Païs-Bas; mais perdant cette esperance avec la perte de ses troupes, & d'une bonne partie de la Noblesse qui l'accompagnoit, il repassa en France, sans avoir fait autre proffit au Païs-Bas, que d'y apprendre, ce qu'il avoit de coûtume de publier par tout: *Que les Flamands ne vouloient point de Prince, à qui ils ne commandassent, & qu'ils ne cherchoient que l'ombre de la verité.* Jusques alors il n'avoit pas sçeu, qu'ils ne vouloient non plus de Princes ni de Gouverneurs François, ou Anglois, que d'Espagnols; qu'ils ne cherchoient que des appuys de leur revolte, & des hommes qui ne commandassent qu'en apparence; que cependant ils vouloient être les maîtres, & que la tragedie, qu'ils avoient commencée, secoüant le joug de la Roiauté, devoit avoir pour catastrophe, la haine de toute autre dominatiõ, fors de la Democratique. Mais avec quelle rage dechirerent ils la reputation de leur Prince? quelle conjuration ne firent ils contre lui? combien lui susciterent ils d'ennemis, & d'envieux? Ils passerent d'une mer à l'autre, de l'Orient à l'Occident, pour lui dresser quelques embusches, ou pour lui preparer quelques tempestes. Si le Roi de France approuve ces perfidies, s'il ne les condamne d'infidelité & de rebellion, il est aisé de voir quelle porte il ouvre à ses sujets. Ils ont un bel exemple devant les yeux: les alliances de la France leurs ont

fait avoir d'heureux ſuccés, la premiere occaſion les enhardira. Et que craindront ils deſormais, apres avoir veu des cõfœderations contre les Princes legitimes faites par des Rois Tres-Chrêtiens? apres avoir eſté ſi bien inſtruits dans l'école des rebelles Hollandois, qui ne tâchent que d'allumer par tout des ſeditions, qui ont en haine & en horreur toute ſorte de domination & de Princes, & qui ne ſçauroient ſouffrir, que ceux qui les aſſiſtent contre le leur? Le Roi de France a desja recônu leur humeur dans les ſecrettes menées, qu'ils ont prattiqué avec les Huguenots contre ſon état. Y a t'il un Prince en toute l'Europe qui n'ait éprouvé leur opiniâtreté, & qui n'ait eu peine de traitter avec eux? Parlés de cela au Comte d'Embden, au Duc de Brunsüic, au Marquis de Brandeburg, au Roi d'Angleterre, & à l'Empereur: ils vous en diront des nouvelles. Tout rebelle eſt par tout autheur de rebellion, & châque choſe ſe nourrit de ce qui lui a donné naiſſance.

Que s'il n'y a perſonne, tant ſoit elle mal inſtruite des droits divins & humains, qui doute que ces execrables conjurations, & revoltes des ſujets envers leur Prince legitime, ſoient condamnées par toute ſorte de loix, & de droits, par les coûtumes de châque païs, par le jugement de tous les hommes; il s'enſuit, que les alliances, qui obligent les Rois Tres-Chrêtiens d'aider de gents, & d'argent, d'armes, & de conſeil, à chaſſer leur Souverain de ſes propres terres, & d'empeſcher autant qu'ils peuvent, qu'ils ne paſſent de la rebellion à l'obeiſſance, ſont abſolument illicites, pernicieuſes, & damnables.

Ce qui eſt d'autant plus eſtrange en la perſonne du

du Roi Tres-Chrêtien, que ni la paix solemnellement jurée par ses Ançestres, avec l'Espagne, ni les articles *a*, qu'ils avoient promis d'observer si religieusement, ne l'ont point empesché de contracter cette Alliance. Parmi les conditions de la paix de Vervins, l'une des principales étoit, que *par ce traité, ils renonceroient à toutes les prattiques, ligues, & intelligences, qui pourroient en quelque maniere resulter au prejudice du Roi d'Espagne, & qu'ils ne soûtiendroient ni favoriseroient personne à son prejudice*. Et neantmoins contre ces promesses si bien jurées, l'on n'a pas laissé d'envoier aux Hollandois, autant d'hommes, & d'argent, que Henri IV. s'étoit obligé de leurs fournir, avant la paix de Vervins. Les histoires *b* de France, les *c* conditions apposées dans les alliances faites avec les Estats, & les effets qui les ont suivi le têmoignent tout ouvertement. Peu de temps apres la cõclusion de la paix, les Hollandois avoient deux Regimẽts François en leur armée, à la faveur desquels Grave fut prise sur le Roi Catholique, & passa à la puissance des Heretiques ses ennemis. Aussi Clement VIII. *d* se plaignit à l'Ambassadeur de Henri IV. de ce secours envoié aux Provinces unies, non seulement comme offensant la pieté, qui obligeoit le Roi de France de garder les conditions d'une paix solemnellement jurée, mais comme l'accusant d'impieté, pour s'être rendu fauteur de la rebellion.

CHA-

a *Articl.* 2. de la paix de Vervins. *Ils ne soûtiendront ni favoriserõt persõne quelque soit au prejudice l'un de l'autre.*

b *Du Plaix, en la vie de Henri IV.*

c l'Artic. 4. de l'alliance faite avec les Estats, l'an 1608. parle ainsi. *En reconoissance de quoi, & des autres grandes faveurs & assistances que lesdits Sieurs Estats ont receu de sa Majesté, ils ont promis & seront tenus, &c.*

d *Le Cardinal d'Ossat en l'epist.* 327.

CHAPITRE IV.

La liberté d'une nouvelle Religion recherchée par les Hollandois ne les excuse point de rebellion.

ET que sert il aux Hollandois, de se plaindre avec tant d'aigreur, de certains Edits sanguinaires contre les nouvelles religions, pour se purger du crime de revolte? C'est pourtant ce que repete si souvét le Prince d'Orange, en la *a* Response qu'il fit à la citation du Roi, & en son *b* Apologie; & peu apres, les Provinces unies, dans *c* l'Edit, par lequel ils renierent leur Roi. Comme s'ils n'avoiét pas pillé presque toutes les Eglises du Païs-Bas, & fait des actes de rebellion envers Dieu, & envers les Officiers de sa Majesté Catholique, avant que le Duc d'Albe usât d'aucune severité. Ces plaintes n'ont de poids, que dans les assemblées des Heretiques, à qui la liberté de faire une nouvelle Religion, sert de pierre angulaire, pour la Republique qu'ils veullent dresser. Les Huguenots de France se couvrent de ce même pretexte, lors qu'ils alleguent pour cause de leur sedition la severité de François I. & de Henri II. & de Charles IX. & les Matines de Paris. Mais les Rois de France n'ont garde de se laisser piper de ces apparences; ils sont Chrêtiens, ils sont Catholiques, ils sont Romains, il y a douze cent ans, qu'ils sçavent, que les Empereurs, & les Rois se sont efforcé d'exterminer les heresies par les loix, par la perte des biens, & par le glaive: Et que le Souverain du Païs-Bas, n'a rien fait qui égale la severité des loix anciennes tant

a *Elle a été mise au jour l'an 1567*
b *Mise au jour l'an 1580. & publiée le 17. Septēbre en l'assemblée des E'tats.*
c *Il fut fait à la Haye, l'an 1581. le 26. Iuill.*

Civiles que Canoniques. Ils n'ignorent pas, que leurs devanciers ont eu les mêmes peines; qu'ils ont premierement deffendu les presches, & puis relaché de leurs Edits, comme on a pareillement fait au Païs Bas, à la naissance de l'heresie. Que peuvent ils blâmer en tout ce procedé, que leurs Predecesseurs n'aïent fait, ou peu faire, ou qu'ils ne puissent faire eux mêmes? Il n'y a donc point de Catholique au Païs-Bas, ni en France, qui puisse dire, que la rebellion des Estats ne peche en tous chefs; s'il ne veut condamner comme injuste & digne de mort son propre Roi, & les vieux Empereurs; & impugner ouvertement la discipline Ecclesiastique.

L'an 1565. le 24. de Mars, pour ceux du Brabant, & puis au Mois d'Auril pour toutes les autres Provinces.

CHAPITRE V.

Response à l'objection tirée de la Trêve, dans laquelle il semble que les Provinces unies sont declarées libres.

LEs François nous objectent assés souvent, que le Roi d'Espagne a recônu pour libres, ou a fait libres les Provinces unies. Car le premier article de la Trêve, approuvé même du Roi d'Espagne, parle de la sorte: *Les Serenissimes Archiducs protestent tant en leur nom, qu'en celui du Roi d'Espagne, qu'ils sont prests de traitter avec les Estats Generaux des Provinces unies, en qualité, & comme les conoissants libres, sur lesquelles ils ne pretendent aucun droit de Souveraineté, & de traitter de Trêves avec eux, sous ces mêmes noms, & qualité, comme ils traittent par ces presentes en cette sorte.* Cette objection est de nulle force, & fait voir que ceux qui la font, ignorent le droit de Souverai-

Articl. 1. de la Trêve faite l'an 1609. le 9. d'Auril. à Anvers.

veraineté & de dependance, & ne sont non plus versés en l'histoire, dont nous parlons, qu'en la conoissançe de la façon de parler sur laquelle ils se fondent. En effet les moindres Politiques des Provinces étrangeres, & les Hollandois mêmes n'en font point d'état. Car il conste assés, par les termes de cet article, que le Roi d'Espagne ne fait pas absolumẽt libres les Provinces unies; mais qu'il donne seulement une certaine qualité aux personnes, qui devoiẽt traitter avec lui, au deffaut de laquelle leur contract seroit nul & sans effet. Il tient pour asseuré, que les Hollandois sont naturellement ses sujets, comme châcun sçait. Or le droit de Souveraineté deffend aux sujets de traitter avec leur Prince, de Religion, de ses villes, & de ses Provinces, sous peine de la vie; si le Prince ne leurs en donne droit, & permission. Car lui vouloir précrire des conditions, c'est vouloir partager sa puissance, & se rendre coupable de leze Majesté. C'est se vouloir égaler à lui, & se rendre compagnons de son authorité, & de sa puissance. C'est sapper les fondements de sa Souveraineté, & faire passer la Monarchie en Aristocratie, ou Democratie. C'est aller contre cette maxime de Themistocle, & de Caton, qui étoient des plus estimés dans leurs Republiques : *Qu'il n'y a point de prescription des hommes contre les Dieux, ni des sujets contre la Republique*, c'est à dire, contre la Souveraineté. De sorte, que tout sujet & homme particulier, qui s'arroge les droits de Souverain, se rend criminel de leze Majesté. D'où s'ensuit que tout sujet, qui traitte avec son Prince de ses villes, de ses Provinces, de sa jurisdiction, & de choses pareilles, s'il n'en a son consentement, & si le Prince ne renonce *L. Sacri afflatus Cod. de diversis rescript.*

 à son

à ſon droit, au moins tacitement, ſon contract demeure ſans vigueur & ſans force. Car c'eſt au ſujet à reçevoir les conditions, & non à les donner; à demeurer dans l'obeiſſance, & non à commander; & beaucoup moins à trancher du Prince, & du Souverain. Il ne peut même faire alliance avec les étrangers, pour la ſeureté de ſa perſonne, ſans la permiſſion de ſon Prince. C'eſt pour cela que la plus grande calomnie, dont on chargea la memoire du Duc d'Orleans, qui fut tué à Paris, ce fut d'avoir fait alliance ſecrette avec le Duc de l'Anclaſtre. Que ſi neantmoins, cela s'eſt prattiqué par quelque ſujet, ſans qu'on en ait dit mot, il faut neceſſairement avoüer, qu'on a relaché en ce point des droits de la Souveraine authorité.

Auſſi pour mettre en repos l'eſprit des Hollandois, & ne leur laiſſer aucun ſoupçon de tromperie, de laquelle peut-être ils ſe deffioient, à cauſe qu'ils étoient ſujets du Prince, avec lequel ils devoient traitter; le Roi d'Eſpagne & les Sereniſſimes Archiducs, avoüerent en termes expres, que pour ce qui concernoit le traitté de la Trêve, ils renonceoient aux droits de Souverains, & entroiēt en égalité avec les Eſtats, pour ſubir les conditions qui ſeroient arreſtées, leſquelles aucū de leurs ſujets ne leurs eut pû précrire, ſans cette demiſſion. Car il ne peut avoir égalité d'alliance (*æquum fœdus*) entre le Prince, entant que Prince, & entre ſes ſujets.

On n'a donc jamais leu, ni oüi dire, que les Souverains des Païs-Bas, *aient abſolument recônu libres les Provinces unies, & qu'ils ne pretendent aucun droit de Souveraineté ſur elles*. Cela n'eut peu ſe faire, qu'avec beaucoup de ſolemnité; car la choſe le meritoit bien, & pluſieurs actes y étoient neceſſaires;

la

la cession de droit, la resignation, l'alienation, la donation, le transport de Domaine, & plusjeurs autres formalités de cette nature, sans lesquelles le droit ordinaire ne permet pas même d'entrer en possession d'aucun heritage particulier, encore que les stipulations, qui auroient été faites pour ce sujet, soient bien averées par les têmoins, & soient consignées entre les mains des Notaires. Combien moins peut on prendre possession d'une Domaine Souverain, d'une Duché, d'une Principauté, d'une Couronne, sans pareilles circonstances? Le Roi d'Espagne, & les Archiducs disent donc tout simplement en cet article, qu'ils sont prests de traitter avec les Estats des Provinces unies, *en qualité, & comme* les recônoissant libres, sur lesquelles ils ne pretendoient aucun droit de Souveraineté; & derechef, qu'ils traittoient de Trêves avec eux, *sous ces mêmes noms, & qualité.* Si l'on eut voulu se donner de garde tout à dessein de l'artifice & des ruses des Estats, on n'eut pû faire une plus claire distinction, entre une absolue renonciation aux Provinces unies, & cette qualité de libres, qu'on donne pour quelque temps aux personnes, avec lesquelles on devoit traitter, car ces clauses cy dessus alleguées, servent comme de demission ou de ravalement de Souveraineté, auquel le Roi d'Espagne, & les Archiducs se soûmettent volontairement, pour rendre habiles leurs sujets, de traitter avec eux, & pour les asseurer, qu'ils s'obligeoient presentement aux conditions portées dans le traitté, & qu'ils les observeroient inviolablement.

Et de vrai, si nous examinons de prés la force de ces termes, nous trouverons que le mot, *comme*,

n'asseure point la verité de la proposition où il est
Sap. 14. mis, que par ressemblance: *Cet abus*, dit le Sage, *fut suivi comme une loi, & par le commãdement des Tyrans,*
1. Cor. 4. *furent adoré les idoles*. Et l'Apôtre, *Nous avons été faits comme des ordures de ce monde; le rebut de tous jusqu'à*
Matt. 26. *cette heure*. Et IESVS-CHRIST parlant de soi; *Vous étes sortis, comme contre un larron*. Or comme par ces façons de parler l'erreur n'est point *loi*; l'Apôtre n'est point *ordure, ni rebut*; ni IESVS-CHRIST, larron : de même les Provinces unies ne sont point faites *libres*, mais *comme libres, & comme Provinces*, sur lesquelles le Roi ne pretend point de Souveraineté. C'est à dire que pour ce qui regarde cette convention, elles sont mises en tel état, qu'encore, qu'elles soient rebelles par droit divin & humain, elles peuvent neãtmoins traitter d'une juste alliance, avec leurs Seigneurs & Princes, de ces mêmes villes, Provinces, Estats, Domaines, & droits, qu'elles lui ont injustement ravis, & ne souffriront aucun interest ou desadvantage de leur condition de sujettes, qui les empescheroit d'ailleurs de traitter de pair avec leurs Maîtres, & les obligeroit de se soûmettre à leur Couronne, de s'humilier devant leur Majesté, & d'obeir à leurs commandements. D'ou s'ensuit, que comme cet adveu de liberté, n'a été fait en faveur de ces esprits deffiants, & soupçonneux, que pour commencer, & pour achever le traitté de la Tréve; aussi n'a t'il duré, qu'autant qu'elle, de sorte qu'étant expirée, châque chose a repri la nature, qu'elle avoit auparavant. Le droit de Prince est comme sorti de la nuée qui le couvroit, les raions de Souveraine Majeste dardent encore sur le visage de ses sujets, & la tache de rebellion, aiant été quelque temps cachée, revient
au

au jour aussi laide que jamais.

Mais il y a si peu d'apparence, que le Roi d'Espagne, & les Archiducs aient pensé de renoncer à la proprieté, & souveraineté des Provinces unies par cette Trêve, qu'il faut étre extremement malicieux, où ignorant pour l'asseurer. Car en premier lieu, les Estats aiant fait grande instance, depuis la premiere assemblée, qui fut le 6. de Fevrier, de l'an 1608. jusqu'au vingtiéme du Mois d'Aoust, que le Roi d'Espagne & les Archiducs, qui avoient desja traitté avec eux, comme avec des peuples libres, renonceassent à la Souveraineté des Provinces unies; Et la response en étant venue d'Espagne, on leur fit entendre, que le Roi & les Archiducs étoient prests de leurs accorder leur demande, s'ils vouloient restablir l'exercice public de la Religion Catholique, en leurs païs; & s'ils se vouloient abstenir de la navigation des Indes. Mais n'aiant pas voulu accepter cette condition, le traitté fut pour lors rompu. Si c'estoit donc assés, pour les faire absolument libres, que les avoir reconu, *comme* Provinces libres, & avoir traitté avec eux, *comme tels*, & cōclu une Trêve de huict mois, sous cette clause, pour quoi faisoient ils nouvelle instance de renonciatiō de Souveraineté? C'est une preuve bien forte, que le Roi & les Archiducs avoient tousjours mêmes droits sur les Estats, selon leur propre jugement, puis qu'ils croioient, qu'il y falloit renoncer derechef.

Voici encore une raison plus forte. Les Ambassadeurs des Rois de France, & d'Angleterre, pressant fort les Estats de faire au moins une Trêve pour quelques années, ils leurs rêpondirent le 30. d'Aoust, qu'ils y consentoient, pourveu *que leurs*

Provinces fussent recônues pour libres absolument, & sans dependance; & qu'apres la Trêve on ne leurs deniát point cette liberté. C'est à dire, qu'ils vouloient étre declarés libres, non pour le tẽps de la Trêve; mais *pour tousjours,* comme explique fort bien leur demande [a] le President Jannin, Ambassadeur du Roi de France. Ils presserent donc ces mêmes Ambassadeurs de France, & d'Angleterre, que cette declaration se fit par le Roi d'Espagne, à ce que rapporte le même [b] President Jannin. Mais les Agents des Archiducs respondirent le 3. de Septembre; qu'ils n'avoiẽt point d'ordre de faire la Trêve à ces conditions; qu'ils avoient pourtant envoié à Bruxelles, les instances des Ambassadeurs de France, & d'Angleterre, & qu'ils attendoient rêponse dans quatre jours. Et l'aiant par effet receüe le 7. de Septembre; ils dirent que leurs Princes n'entendoient point de faire la Trêve avec les Estats sous semblable condition. Et les Estats leurs demandant, d'où pouvoit venir que le Roi & les Archiducs faisoient difficulté d'adjoûter cette *condition requise*; ils respondent, dit l'Ambassadeur du Roi de France, *qu'ils ne sont tenus, ni obligés à rien de plus, que c'est aussi tout ce qu'ils ont promis au nom du Roi d'Espagne, & pû obtenir de lui, encore avec tres-grande difficulté, son Conseil étant plustot disposé à rompre aux conditions par vous requises, qu'aider à le conclure.* Voilà ses propres paroles. Cette declaration de liberté perpetuelle, si souvent & si instamment recherchée, & le refus tout net du Roi, & des Archiducs, ne fait il pas retentir tout haut la difference qu'il y a entre une liberté perpetuelle, & une liberté de dix, ou de douze ans; entre la veritable, & celle-cy, qui n'en a que l'apparence, comme il a été fort

bien

a *En la remonstrance manuscrite aux Estats Generaux le 14. d'Octob. 1608. Item en un autre escrit, où il deduit les raisons pour embrasser cette Trêve, dressé un peu auparavant.*

b *Ibid. Le President Iannin, au même escrit.*

bien entendu de part & d'autre ; & que la seconde aiant été demandée, & accordée; l'autre a été absolument refusée ?

Mais quand tout ceçy ne serviroit de rien pour l'esclaircissement de la verité, il suffiroit de conoître ce que c'est qu'Induces, ou Trêves, pour refuter cette objection. Car ce n'est autre chose, qu'une paix faite pour quelque temps entre deux ennemis : & on les nomme de la sorte, parce qu'elles donnent loisir de prendre repos de la fatigue de la guerre, jusques à certain jour. Voilà pourquoi Agellius dit, que le mot Latin, *Induciæ*, est composé de ces trois, *inde uti jam*, parce que le temps de la cessation d'armes étant écoulé, toutes choses sont comme auparavant. Qui auroit-il donc de plus impertinent, que de faire la guerre pour demander son droit, & y renoncer pour jamais, par une Trêve; & puis commencer une guerre nouvelle pour le repeter. Car le mot de *Trêve* porte cela, que ceux qui en traittent, ne veullent rien perdre de leur droit, & qu'aussi-tôt qu'ils auront pri nouvelle force, ils sont resolus de le maintenir au hazard des armes. Autrement, si l'une des parties ce- de son droit à l'autre, ce n'est plus Trêve; c'est une paix qui met fin à toute guerre. Car comme pourroit on demander par les armes, ce qu'on a advoüé n'être pas à soi ? Ou si l'on veut redemander tout à bon apres la Trêve, ce qui est à soi, pourquoi dire qu'il ne nous appartient pas? si ce n'est pour faire voir à tout le monde, qu'on veut cõtinuer apres la Trêve contre toute justice la guerre, qu'on faisoit justement, avant la Trêve. Par ce raisonnement il paroit assés, combien est impertinéte cette objection, qui semble vouloir colorer une vieille

Lib.1. Noct. att. cap. 25.

tache de rebellion, de cette vraie & necessaire declaration du Roi, qui n'a pas été bien entendue. Mais comme je disois auparavant, ce ne sont pas les Hollandois qui courent à ce subterfuge; ce sont les François, de peur d'être contraints, par la laideur du crime de rebellion, dont ils se rêdent fauteurs, de rompre l'Alliance, qu'ils avoient faite long temps auparavant cette Trêve, & ce faux masque de liberté.[a] Car les Estats ont souvent protesté, & avec eux l'Ambassadeur du Roi d'Angleterre, & la plus part des Heretiques, qu'ils prenoient les armes pour se mettre en liberté de conscience, & pour se tenir à couvert de certains Edits trop rigoureux. Tellement que les François Catholiques, étant bien instruits par la lumiere de la Foi, que cette cause est tres injuste, ils pensent couvrir une infame rebellion du pretexte d'une feinte liberté. Mais les paroles de Clement Huictiéme, qui n'estoient que trop veritables avāt la Trêve, le sont encore plus, depuis que les Estats ont éprouvé la bonté du Roi. *Les François*, disoit-il, *vont contre le Roi d'Espagne pour les Hollandois & Zelandois, rebelles à Dieu, & à leur Prince; tellement que la meilleure cavallerie, & infanterie qu'aient lesdits rebelles est des François: & toutesfois le Roi a experimenté en soi-même, combien il fache à un Prince, quand on donne secours à ses sujets, qui lui font la guerre.* Et le Cardinal Aldobrandin: *C'est une chose manifeste, que les Hollandois & Zelandois étoient rebelles, & que ce n'estoit point un corps, & Potentat legitime.*

Mais souffrons, si vous voulés, que les Hollandois, qui se passionnent pour l'idole de la liberté, donnent carriere à leurs imaginations. C'est un vice, qui s'est attaché à l'infirmité de nôtre nature.

a *En l'Edit de l'an 1581. le 26. Iuill. Le Prince d'Orange en son Apologie. Rudolphe VVinvvod Ambassadeur du Roi d'Angleterre, en une remōstrance manuscrite faite aux Estats pour embrasser la Treve. le 20. Octob. 1608. La liberté de vos consciences a été le premier sujet que les armes ont été prises. Le Cardinal d'Ossat en la lettre 276. Le même.*

Accordons à ces pauvres égarés, qui se perdent, qu'ils soient faits libres par cette renonciation si restrainte, & si conditionnée. Cela leur servira peut-étre, comme une planche d'un debris, à ceux qui sont naufrage. Mais quel avantage en tireront-ils? Si ce n'est de faire voir à la posterité une marque perpetuelle d'une insupportable rebellion? Car se trouvera-t'il quelqu'un, qui ne prenne garde, que cette renonciation, de laquelle ils se flattent, comme un esclave de son affranchissement; ne peut effaçer leur precedente revolte de quarante ans? Car elle a toutes les mauvaises qualités, que l'animosité des rebelles lui a imprimées, & ne s'en peut deffaire, par la cession du Prince, ni par sa bonté, mais seulement par la vraie penitence des sujets. Et partant, s'ils sont en fin devenus libres à la faveur de la renonciation de leur maître, apres avoir mis en desordre tout le Païs-Bas, apres s'estre armés contre leur Roi, & apres avoir remué ciel & terre contre lui; à tout le moins, les crimes qui ont été faits avant la relaxation, ne se peuvent excuser de revoltes. Si ce n'est qu'il nous faille rentrer en la preuve de ce que nous disions cy dessus, que les sujets ne se peuvent armer, ni faire armer les estrangers contre leur Prince, tant qu'il se maintient, comme il s'est maintenu sans doute, s'il l'a à present cedée, dans la Souveraineté qu'il a sur eux, par le droit de sang, & de succession legitime. Le President Jannin leur fit cette reproche, lors qu'il leur voulut ôter cette passion immoderée de rechercher leur liberté. *Ce qui toutesfois adviendroit*, dit-il, c'est à dire, *qu'on vous qualifieroit sujets & rebelles, s'il falloit rechercher, & obtenir des Archiducs, non une simple confession & declaration, qu'ils vous tiennent pour libres,*

En la remonstrãce manuscrite faite aux Estats sur le fait de la Trêve.

bres, mais le titre entier de vôtre liberté, lequel ne pourroit commencer en ce cas, qu'au jour de la concession qu'on vous en auroit faite. Mais les enfants étoient si passionnés de se purger de leur propre infamie, qu'ils ne se mirent gueres en peine de celle de leurs peres.

Voions si la tache de leur rebellion est bien effacée. Ils disent, qu'ils sont libres par la condition de la Trêve, & que par consequent on ne leurs peut ravir ce titre, & ce privilege. Un voleur en pourroit autant dire, apres qu'il a despoüillé quelque passant, lui mettant le poignard sur la gorge. Une même loi, & un même droit l'absoudroit de son crime. Car il peut se rendre maître du bien, de la vie, & de la liberté d'autrui, sans grande difficulté, par la violence, ou par les menaces; & puis se prevaloir du droit de possession. Je pense que cette sorte de droit est écrite en lettres Capitales dans le Code des Hollandois, car ils s'en servent fort bien sur toutes les mers, où ils laissent châque jour des marques de meurtres & de brigandage. Tellement qu'ils paient de cette prise de possession, tous ceux desquels ils ont volé les biens, & les appellent importuns ignorants, & injustes, quand ils les redemandent. Peut-être n'ont ils jamais oüi dire, que tout droit écrit, celui des gents, & celui de nature condamne, & abhorre comme infames & nuls cette sorte de pactes; puis qu'ils pensent avoir peu fait de s'estre abandonnés à ces attentats, si le monde ne les croit encore dignes de Principauté, & de Souveraineté. Jugés dans quel piege pensent tenir leur Prince ces escervelés, qui font montre d'une liberté irrevocable, pour ce qu'ils croient avoir été affranchis comme des esclaves. Apres cela encore

osent

osent ils accuser leurs Souverains de manquement de foi, parce qu'ils ont repeté leurs Provinces apres l'expiration de la Trêve. Ils ont perdu la memoire des beaux têmoignages, qu'ils donnerent de leur fidelité, dans l'union d'Vtrecht, & dans l'Edit publié à la Haye, par lequel foulant aux pieds l'authorité de leur maître, ils firent reverer la leur, & abbatant ses armes, & lui refusant l'hommage de sujets, ils se firent par tout traitter, & obeïr comme Souverains. Est il possible que vous en soiés venus jusqu'à ce point, pauvres miserables, que de vous oublier vous-mêmes, & d'ignorer cette loi, que la nature a gravé dans l'esprit de l'homme : *Que c'est en vain qu'on attend de la fidelité de celui, à qui on l'a faussée?* *Cap. Frustra 75. de reg. Iur. in 6.*

Mais il ne faut pas dire, que le Prince leurs ait manqué de foi; car il ne leurs en a point donnée. Les Hollandois, & les François, le sçavent bien, & se gaussent entr'eux de ce que le peuple se repaît de ces sottises. Les fondemẽts des raisons Politiques, qui passent depuis quelque temps en France pour maximes d'état, & qu'on fait valoir par tout ou l'on peut, font preuve de ce que je dis. Car on y enseigne par prattique, que les cõtrats, par lesquels les Princes alienent une partie de leur Roiaume, ou le Roiaume tout entier, n'obligent ni les Successeurs, ni le Prince même qui a contracté. C'est pour cela qu'õ ne restitue point la Duché de Bourgongne, que François Premier s'obligea de rendre par le traitté de Madrit: c'est pour cela encore que, les E'crivains François asseurent, que quoi que Charles VIII. eut renoncé irrevocablement, par traitté de mariage, à tous les droits qu'il pouvoit avoir sur la Bretagne, & quoi qu'Anne de Breta-

gne eut pareillement renoncé à tous ses droits en faveur du Roi, la renonciation de Charles est invalide & nulle. Les Hollandois étoient bien informés de tout cela. Car le President Jannin leurs avoit fort biẽ expliqué la nature de ce pacte, qu'ils faisoient avec les Archiducs. *Vous ne leurs devés non plus*, dit-il, *demander, qu'ils vous quittent, cedent, & remettent quelque chose du leur, pour ce que les Souverains ne sont que simples administrateurs de leurs Estats, & ne leurs est loisible de les amoindrir, au prejudice de leurs Successeurs, par quelque traitté que ce soit, n'y aiant que la seule force, qui leur puisse ôter & faire perdre ce qui leur appartient.* Tellement que je m'étonne, qu'il y ait aujourd'hui des François si hors de cervelle, qu'ils fassent trophée de cette si pretieuse renonciation, que ce sage vieillard, parlant selon le sentiment d'un Roi encor plus sage, n'a point estimée. Il sçavoit bien, que les loix permettent de revoquer les donations, & les privileges qui tournent par trop au dommage de l'Estat. Car la puissance ne doit pas servir aux Princes pour la ruine de leur Roiaume, mais pour son accroissement, comme il seroit facile de prouver par plusjeurs exemples, tirés des histoires d'Espagne, d'Angleterre, & de France.

Du Plaix en la vie de Charles VIII.

En la remonstrãce susdite.

Et si cela se peut faire en quelque matiere, beaucoup plus en celle de la liberté, qu'ils s'imaginent leurs avoir été accordée; & ce pour plusjeurs raisons, qui sont attachées au contract particulier, duquel il s'agit. Car le droit que les Archiducs avoient sur les Provinces unies, étoit si fort limité, que quelque cession qu'ils en fissent, & quelque intention qu'ils eussent de la faire, elle étoit absolument nulle, & ne pouvoit obliger Philippe IV. Voici

comme

cõme étoit circonstanciée la donation, qui en avoit été faite à la Serenissime Infante Isabelle. Premierement, *Que les enfants, & Successeurs seront de main en main heretiers, en même degré, de toutes lesdites Provinces ensemble, sans en pouvoir rien repartir, ni eclipser.* Secondement, *Qu'au cas qu'il n'y eut ni fils, ni fille de ce mariage, ladite donation, concession, & transport, sera nulle, & de nulle valeur.* Tiercement, *Qu'advenant que tous les descendants viennent à defaillir, &c. Ils auront en tels cas à retourner tous ensembles au Roi d'Espagne.* D'où il appert, que ces Provinces n'ont pas été données avec moins de restriction, que les biens chargés de Fide-commis, qui ne peuvent être distraits, ni alienés au prejudice du legitime heritier. Tellement que si ce que les Archiducs ont stipulé, au desavantage de Philippe IV. a donné quelque action aux Hollandois, elle n'est que personnelle, & est éteinte avec les Archiducs, & par consequent elle ne peut obliger Philippe Quatriéme. Que si Philippe Troisiéme a consenti à ce traitté, il n'y a consenti que pour soi-même, & tant que son consentement a duré, il n'avoit que le droit de reversion, si le cas porté dans le contract fut arrivé; mais il ne pouvoit consentir pour le fils, qu'il avoit, ni lui ôter le droit qu'il avoit, en vertu de cette donation. Je m'asseure que si les Hollandois, ou les François pesoient ces raisons sans passion, & à loisir, ils ne se rendroient pas ridicules aux habiles hommes, par leurs objections, qui n'ont qu'apparence & qu'artifice.

CHAPITRE VI.

Quelle est l'origine de la guerre d'Allemagne.

VNe même tache de rebellion rend autant, ou plus infame la ligue fait avec le Suedois. Car châcũ sçait d'où est venüe cette guerre deplorable, qui ravage aujourd'hui toute l'Allemagne. Matthias Empereur des Romains, se voiãt sans enfans, adopta pour fils l'Archiduc Ferdinand, fils de son frere, & le nomma du depuis son Successeur aux Roiaumes de Boheme, & de Hongrie, avec le consentement des Archiducs Maximilian, & Albert, & de toute la Maison d'Austriche. Cette élection fut aussi aggréee par les trois Estats de Boheme, & fut confirmée au troisiéme jour dans leur assemblée generale. Peu de temps apres on apporta les ornements Roiaux de Carlosten en la ville de Prague, & Ferdinand fut couronné, oint, & sacré Roi de Boheme, en l'Eglise Cathedrale, par l'Evesque de la ville, en presence des trois Estats du Roiaume, sans que personne y formât aucune oppositiõ. L'année suivante, au mois de May, quelques uns des Estats de Boheme, qui se font appeller *Evangeliques*, s'assemblent à Prague contre la deffense de l'Empereur. Ils s'emparent du College Carolin, comme voulants deliberer des affaires publiques. Ils prirent pour pretexte, mais à faux, que quelques factieux leurs vouloiẽt ôter la liberté de communier sous les deux especes, comme leur Religion le leur permettoit, quoi que l'Empereur leur en eut laissé le libre exercice. Aiant psalmodié, & fait la presche selon leur coûtume, les chefs des Evangeliques,

Aux Estats tenus à Prague le 6. Iuin. 1617.

Le 19. Iuin. 1617.

Le 21. May. 1618.

Le 23. de May.

liques, comme poussés d'une sainte furie, s'en vont au chasteau armés de pistolets, où se tenoit pour lors le Conseil d'Estat, qu'on nomme Chancellerie. Le Burchgrave, & quelques autres Conseillers étõnés de cette émeute, se taisent, ou écoutét leurs plaintes, sans leur cõtredire. Le President du Conseil Slabata, le Conseillier Smesantius, & Philippus Fabritius du Conseil Privé, blâmant hautement leur effronterie, furent à l'instant jettés par les fenêtres, dans le fosse du chasteau, qui étoit fort profond, & puis chargés d'arquebusades; desquelles pourtant ils ne furent tués, ni blessés, Dieu les tirant sains & saufs de ce danger, pour montrer qu'il est le protecteur de l'innocence. De là les mutins vont dans les maisons des autres Conseilliers. Ils les menaçent, ils les privent de leurs offices & dignités, ils prenent les habits Roiaux, la couronne d'or, le sceptre, la pomme, & le glaive, qui avoient esté gardés comme choses sainctes, depuis que la Boheme fut erigée en Roiauté. Le lendemain ils s'assemblent derechef, ils creent trente *Directeurs*, pour gouverner sans dependance, les affaires du Roiaume, & prendre garde à la Republique. On fait des levées d'argent & d'hommes, on met sur pied de la Cavalerie, & de l'Infanterie, à laquelle on commande *de faire la guerre aux ennemis de Dieu, du Roi, & de la Religion*. Cependant l'Empereur Matthias étant decedé, Ferdinand les exhorte, & les presse de penser à eux; il s'offre de confirmer leurs Privileges, de leur donner liberté de Religion, de ne point punir leur revolte: en un mot, il leur promet plus qu'ils ne pouvoient demander; mais ce fut en vain. Ils allument la guerre dans tout le Roiaume. Ils attirét les Moraves à leur

parti. Ils ſurprénent Brinum, aiant mis à mort tous les Capitaines & gens de commandement. Ils entrent par force dans Olmuts. Ils depoſent les Magiſtrats & Officiers Catholiques. Ils mettent des Rebelles en leurs places; ils banniſſent la vraie Religion, ils chaſſent les Preſtres de la ville, leurs aiant premierement ravi leurs biens, & leurs dignités. Ils font quitter l'habit de Religion aux vierges conſacrées à Dieu, & aux Religieux, & les forçent au concubinat. Leur rage paſſe juſques Auſtriche. Ils emportent Laam de force, & traverſant le Danube, ils vont juſqu'aupres de Vienne, ravageant tout le païs. Ils pointent & tirent leur canon contre le Chaſteau, pour laiſſer au moins à la poſterité quelques marques de leur revolte.

Pendant ces troubles, l'Archiduc Ferdinand eſt fait Empereur, à la place du deffunct Matthias, par la commune voix de tous les Electeurs, dans la diette de Francfort. Il avoit été cité par les lettres de l'Electeur de Mayence, comme Roi legitime de Boheme. Il y avoit eſté mis en poſſeſſion, couronné, declaré, reconu, & receu comme tel, même par le Palatin, & par tous les autres Princes de l'Empire. Le même Electeur Palatin, qui avoit éleu Ferdinand, lui écrivit une lettre ſeellée, par laquelle il l'aſſeuroit de ſon élection à l'Empire, & lui envoia ſon conſentement, par un écrit particulier.

Le 18. d'Aouſt, 1619.

L'Empereur en l'Edit fait à Vienne le 17. Fevrier. 1620.

Cependant les Bohemiens s'opiniâtrants, à meſure que leur Roi ſe montroit plus doux, & s'effarouchant de ſa nouvelle élection à l'Empire, ils preſenterent la Couronne de Boheme, premierement au Duc de Saxe, en apres au Duc de Bavieres; mais l'un & l'autre, blâmant leur revolte, & refuſant leur offre, ils font Roi le Comte Palatin. Il

consent à cette élection, il va droit à Prague, où il fut oint sur le front, & couronné à la façon des Hussites. Un peu apres il commence sa roiauté par un abominable sacrilege. Son ministre preschant cõtre le culte des images, qu'il appelloit idolatrie; il commande qu'on brize toutes les croix, qu'on rompe les images, qu'on abbatte les Autels. Et puis il se prepare à maintenir la Couronne qu'il avoit usurpée, & l'Empereur à la repeter. Pour se renforcer contre Ferdinand, il demande secours à Bethleem Gabor; il s'allie avec les Protestants; mais en fin aiant souvẽt meprisé les instances que l'Empereur lui avoit faites; il fut declaré felon, proscrit, & chassé du Palatinat & de Boheme. C'est pour cela qu'on a fait sortir le Suedois du Septentrion, sous esperance que comme un autre Helie, il restitueroit toutes choses. Voilà la vraie source de la sedition de Boheme, que j'ai tirée naifvement tout au long des écrits de ceux, qui ont manié les affaires, des Ducs, des Electeurs, & de l'Empereur, pour en faire juger le Lecteur plus aisement, & sans interest.

Le 26. d'Aoust. 1619.

La même année le 4. Novembre.

Au mois de Dec. 1619.

CHAPITRE VII.

L'Alliance avec les Suedois porte les taches d'une meschante rebellion.

IE souhaitterois maintenant, que toute personne indifferemment, de la Religion Chrêtienne, ou de la secte de Mahomet, entra en cônoissance de cette cause. L'insolence n'a t'elle pas commencé cette tragedie? la rage, n'est-ce pas sa suite? les rapines & les sacrileges ne lui ont ils pas servi de catastrophe?

strophe ? Et toute la piece n'est-ce pas une tres-opiniâtre & tres-insolente rebellion ? On n'y sçauroit trouver la moindre apparence de justice. Le Roi d'Angleterre, qui y estoit interessé, parce que le Comte Palatin estoit son gendre, protesta neantmoins, *Qu'il ne l'avoit jamais conseillé d'accepter la Couronne de Boheme, qu'on lui offroit; mais qu'il l'en avoit destourné, autant que l'occasion le lui avoit permis.* Le Roi de France même eut horreur de cette effronterie, & du mauvais exemple qu'elle donneroit, lors qu'il pria, par le Duc d'Angoulême son Ambassadeur, les Princes Protestants assemblés à Vlm, de bien considerer, *Qu'il s'agissoit d'une Couronne, qui avoit esté ravie de dessus la tête du Prince, qui en avoit desja pris possession; que de ce point dependoit la paix de l'Allemagne; que c'estoit ouvrir la porte à l'ennemi juré des Chrêtiens: qu'en cette matiere, il faut juger sainement du progrés: qu'il faut sçavoir qui est l'aggresseur, qui est la cause de la guerre; qu'il ne faut point apporter de passion en cet affaire, qu'il est besoin d'y proceder sincerement. Car encore qu'on puisse dire, qu'on a offert au Palatin la Couronne de Boheme, sans qu'il l'ait briguée, ce n'est pas assés, pour prouver, que l'Empereur en soit décheu; qu'il a droit de remedier aux troubles, qu'on lui a suscitées, & qu'il peut rendre la pareille au Palatin; qu'il ne tenoit qu'à lui d'accepter ou de refuser la Couronne, que des rebelles lui avoient offerte: que d'autres l'avoient refusée: que le Prince de Transsylvanie, Bethleem Gabor, avoit montré plus de retenüe, &c.*

Declaration du Roi d'Anglet. devant son Conseil. Elle est aussi couchée dans les lettres de Boukingan au Comte de Gondemar, datées du mois de Decemb. 1620. Dans la harangue de l'Ambass. du Roi aux Princes Protest. au commencement de Iuillet, 1620.

Voilà quel étoit lors le sentiment du Roi de France. Voilà comme il parloit, quand la raison ne trouvoit point de passion qu'il l'emportât. On dit même, qu'il souhaitta, que l'Empereur triomphât de son ennemi, & que sçachant que la victoire lui étoit

étoit demeurée, il en têmoigna beaucoup de joie. Mais aussi-tôt que l'Empereur eut proscrit le Palatin, & qu'il l'eut châtié comme il meritoit, la France commença de changer de visage; pour le secours qu'on lui demandoit, on ne donna que de paroles; au lieu de se lier d'amitié avec l'Empereur, on lui suscita les plus grands ennemis de l'Europe, & au lieu de faire alliance avec lui, on se ligua avec les rebelles. Ainsi fit on voir, qu'on en vouloit à la fortune de l'Empereur, & non à sa cause, qu'on n'y alloit plus par equité, mais par passion. Car le Tartare, ni le Turc n'eut peu condamner la cause de ses armes. Il l'approuva même, & a refusé jusqu'aujourd'hui le secours, qu'on lui a si souvent demandé. Ainsi Sodome a paru plus juste, que Hierusalem. Car l'image de Dieu, qu'il a gravée en l'ame de l'homme, n'étant pas si fort défigurée par les affections desraisonnables, qu'il n'en reste encore quelque petit trait; cette rebelle impieté parut si l'aide même à ces ames noires des Turcs, qu'ils la prirent en haine & en horreur. L'heresie même du Palatin, de laquelle les moindres actes d'hostilité sont plus cruels que ceux du Paganisme, quoi qu'elle semble devoir étre plus douce que lui, puis qu'elle fait profession de la Religion Chrêtienne; son heresie, dis-je, a eu horreur de sa rebellion. Car le Roi d'Angleterre allié avec lui comme avec son gendre, & son frere en superstition, & en croiance, dit, qu'il a condamné sa revolte pour ces raisons. Premierement, *pour la conscience.* Secondement, *pour l'exemple. Quand à la conscience*, il asseura, *qu'il n'ignoroit pas, que la Religion que professoit, ne permettoit pas, que sous pretexte de Religion, on envahisse les Couronnes. Qu'elle commandoit, qu'on rendit*

Dans les lettres de Buquingan au Comte de Gondemar sur la fin de l'à 1620.

rendit obeissance aux Rois, & aux Superieurs temporels, même aux Turcs, & aux Infideles; que pour ce qui étoit de l'exemple, il le trouvoit fort dangereux pour tous les Rois, s'ils approuvent cet envahissement de Couronne, fait par une sedition de la populace. Et quoi qu'il soit Roi par succeßion naturelle, & non par élection, qu'il est pourtant difficile à croire jusqu'où cette revolte se poußera, si on lui laisse prendre racine. Que cet exemple donne droit à la prunelle de l'œil du Roi de Dannemark son gendre, qui est Roi par élection, &c. Ne diriés vous pas, que les maximes d'Estat des Heretiques, & des Turcs sont mieux fondées sur l'honnêteté, & sur la pieté, que celle des Catholiques; puis qu'elles condamnent, par le seul instinct de nature, ce que la pieté de quelques Chrêtiens ose justifier? Car il est certain, que quiconque favorise des traîtres en leurs revoltes, quiconque les protege, ou s'allie avec eux pour les secourir, il justifie la malice de leur procedé, & approuve leur rebelliõ. Et à quelle autre fin a t'on fait ligue avec le Suedois? Voici des paroles qui l'expliquent. *Que l'Alliance qui se fait presentement entre leurs Majestés, est respectivement pour la deffense de tous leurs amis oppressés, & pour la seureté des commerces sur mer, comme außi, pour remettre en état tous les Princes, & Estats de l'Empire, comme ils étoient devant la guerre d'Allemagne, &c. Et en somme pour remettre tous les affaires en état, ainsi qu'ils étoient avant les troubles d'Allemagne*. Par cet article on s'oblige sur tout au restablissement du Palatin, & de tous les rebelles de Boheme & d'Allemagne. Il faut donc que leur Souverain les ait injustement privé de leurs terres, & de leurs biens, si les autres les y peuvent justement restablir. Et par consequent, ils ne sont point coupables de rebellion, ni de leze Majesté. Ils ont

Alliance de sa Majesté Tres-Ch. avec celle de Suede, faite l'an 1631. le 13. de Ianvier, stile ançien. art. premier.

eu droit de ravir la Couronne à leur Maître; ils l'ont justement chassé à force d'armes de la Boheme, de la Moravie, & de ses autres païs hereditaires. Ils ont peu sans felonnie, & sans impieté, appeller le Turc à leur secours, qui est l'ennemi juré de nôtre Foi. Et en un mot, ils sont hors de blâme, d'avoir procuré par des voies inoüies, la mort de leur Empereur & de leur Maître. Que si le Roi Tres-Chrêtien, ni aucun Chrêtien, ni un Lutherien, ni un Turc, ni la même barbarie n'ose justifier ces attêtats, il faut donc advoüer qu'ils sont rebelles, qu'ils sont coupables de leze Majesté divine & humaine, & que toutes loix permettent, qu'on les prive de leurs biens, de leurs terres, de leurs dignités, de leurs Estats. Mais quelle merveille, que des Rois qui portent le surnom de Jûstes, favorisent ces crimes? Patience, si les rebelles tirent les Protestants, le Suedois, le Turc, le Tartare, les Enfers mêmes à leur parti. On ne peut empescher qu'un furieux agisse par furie, ni qu'un traître fasse entrer en son crime son semblable. Mais peut on souffrir, si l'on a quelque sentiment de pieté, que les Rois Tres-Chrêtiens épousent le parti d'une si insolente rebellion, que tout homme sage a condamnée; qu'ils le favorisent, appellant les Barbares pour le secourir, se liguant avec les Heretiques; *Contribuant tous les ans pour l'entretien de leurs armes quatre cent mille écus*; *Permettant lever de soldats en leur Roiaume, & l'interdisant aux ennemis du Roi de Suede?* Car on épouse aussi bien le parti que le crime de la rebellion, quand on la soûtient, & qu'on donne de l'assistance avec tant d'animosité à ceux qui se sont revoltés contre leur Prince legitime. L'un allume la rebellion, l'autre l'entre-

Artickl. 2.
Art. 3,

 tient;

tient ; l'un est l'autheur, l'autre le fauteur ; tous deux peut-être également coupables de même crime. Car bien souvent on desiste, ou l'on s'ennuie de la revolte, quand on ne trouve personne qui la seconde ; comme les heresies n'ont guere de cours, quand elles ne trouvent personne qui les approuve. De sorte que celui, qui aide de ses forces un homme, qui est disposé à la rebellion, il le fait lui même rebelle. Quel droit a t'on eu de faire mourir le Mareschal de Biron, sous Henri Quatriême, & d'autres n'agueres, Jean Comte d'Armagnac, Jean Duc d'Alençon, & plusjeurs grands Seigneurs, desquels les terres ont été confisquées ; ou reunies à la Couronne ? Vous direz, qu'ils étoient coupables de leze Majesté, & je l'avoüe. Mais dites moi, le Palatin étoit il innocent? Les crimes des autres peuvét ils entrer en comparaison avec les siens ? Ont ils ravi la Couronne sur la tête de leurs Princes, comme lui ? Ont ils appellé les Turcs à leur secours ? Ont ils fait entrer les Hollandois, Bethleem Gabor, les Suedois, & les autres ennemis jurés de la Religion, dans le Roiaume, pour le ravager? Que si vous jugés leurs actions dignes de mort, quoi que moins malicieuses que celles du Palatin, oserez-vous maintenir son innocence, & dire qu'il n'est point coupable, apres avoir enlevé la Couronne de son maître, & fait contre lui tous actes de felonnie, & d'hostilité ? Si vos sujets se revoltent, vous faites retentir bien haut leur rebellion ; vous criés que leur perfidie doit étre châtiée par la confiscation de tous leurs biens ; par leur reunion à la Couronne, & par une honteuse mort. Je suis de vôtre sentiment, & vous loüe de cette justice. *Mais ne soiés pas justes* *dé*

Sous Louis II.

August. in Psal. 57.

de paroles ſeulement, ſoiés-le en effets. Grand Roi, vous étes ſujet aux loix naturelles, vous étes dans la fortune, & dans la ſocieté des Princes, & des Rois. Ne faites point le tort, que vous ne voudriés point ſouffrir. La rebellion, qui ſe machine contre vôtre E'tat, vous déplait, que celle que vous favoriſés, & que vous faites, vous déplaiſe. Car proteger l'injuſtice, c'eſt la faire, & encourager les meſchants par ſon authorité, & par ſes armes, à continuer leur perfidie, c'eſt s'en rendre coupable.

Les Catholiques d'Allemagne imputent il y a long temps au Roi Tres-Chrêtien, à ſes armes, & à ſon alliance, tous les brigandages, & tous les actes d'hoſtilité, que la rage des Suedois, des Rebelles, & des Proteſtants, a fait contre l'Empereur leur Souverain. Ils lui imputent auſſi toutes les inſolences, & les crimes execrables commis par ſon armée contre les innocents, contre les Vierges, contre les Religieux, contre les Preſtres, contre les Prelats, contre les Autels, contre les Egliſes, contre les Sacrements. Rompés l'alliance que vous avés avec ces Rebelles, refuſés leur vôtre argent, & vos armes tres-Chrêtiennes, leur revolte demeurera ſans force & ſans vigueur, comme un corps ſans ame. Qui rendra donc compte à Dieu de tous ces crimes, que celui qui en eſt l'autheur, les ſoûtenant par ſes conſeils, les nourriſſant de ſes Finances, les feſant naître par ſes alliances, & les executant par ſes ſoldats?

CHAPITRE VIII.

Il n'est pas permi de donner secours à toute sorte d'alliés.

MAis voicy le plâtre ordinaire, duquel on pense couvrir cette verité. Il faut, dit on, secourir ses alliés. Ie le confesse, pourveu qu'ils soient injustement opprimés. Aristote en donne cette regle : *Il faut que ceux, à qui l'on a fait quelque tort, prennent les armes pour se deffendre, ou pour leurs parents & bienfaiteurs, & qu'ils secourent leurs alliés, quand ils ont receu quelque injure.* Et S. Augustin : *L'homme de bien* (dit il) *doit prendre garde sur tout en pareilles occasions, que la guerre, que l'on entreprend, soit juste.* Il ne dit pas, que la guerre juste soit celle, que l'on fait pour ses alliés, mais pour vanger quelques injures. C'est pour cela que Jephte se plaignoit du Roi des Ammonites, non pour-ce simplement, qu'il lui fesoit la guerre, mais pour-ce qu'il la lui fesoit injustement : *Ie ne vous offence point, mais vous m'offencés vous même, me denonceant des guerres injustes.* Si l'on vouloit donc garder cette regle de secourir ses alliés, avec la restriction que nous avons dite, elle seroit saincte & raisonnable : autrement elle sert de defense & de protection à tous crimes & revoltes. Car, comme parmi les hommes particuliers, l'union d'esprit & de volonté, qui leur fait accorder toute chose à leurs amis, passe plûtôt pour faction & pour conspiration, que pour amitié : de même l'alliance, qui est faite entre les Princes, pour se donner secours contre tous & en toute occasion, n'est pas une vraie alliance ; c'est une conjuration

Arrist. in Rheto. ad Alexand.

Aug. q. 10. in Iosue.

Iudic. cap. 11.

con-

condamnée par les loix de Dieu, que la nature a gravé en nos esprits. Car si nos alliés font injustement la guerre à leurs voisins, s'ils rendent l'Ocean fameux par leurs brigandages, s'ils attaquent leurs Princes par leur rebellion, & Dieu même par leur sacrilege; faut il encore leur donner secours ? N'est ce pas se rendre coupable au dernier point, que de cooperer & de renforçer leur crime ? Voire même, n'est-ce pas un grand crime, non seulement de les secourir, mais de s'allier avec eux, en cas pareil ? Voilà pourtant le masque ordinaire des Princes, & celui soubs lequel se cachoit autrefois l'ambition Romaine, & dont se couvrent encore aujourd'hui quelques uns, pour secourir plus hardiment les revoltes d'Allemagne. Ils se resioüissent des guerres de leurs confederés; ils les allument, ils les fomentent, ils les nourrissent; affin de mieux pescher en eau trouble, & profiter des despoüilles d'autrui. C'est suivre l'exemple des Romains, lesquels Ciceron dit avoir conquis le monde, sous pretexte de deffendre leurs alliés. Mais cette sorte de justice n'a esté bonne qu'en leur Republique, qui croioit avoir acquis beaucoup de gloire, quand elle avoit estendu bien loin son Empire. La justice des Chrêtiens se regle sur les loix du Ciel, qui ne disent pas tousjours, que le plus grand Empire soit le meilleur, & qui asseurent, *Que ce n'est pas le propre d'un homme de bien, de se resioüir de l'estendue de son Empire.* Il faut donc bien examiner la justice, qui nous porte à la deffense de nos confederés : car leurs guerres peuvent étre injustes, aussi bien que les nôtres. Ce n'est pas assés, que le Palatin, les Hollandois, & les Protestans aient fait alliance avec nous, s'ils n'ont esté les premiers offensés. Il y a des Prin-

Lib. 3. de Republ.

August. 4. de Civit. c. 55.

ces,

ces, qui ont eu ligues avec les Huguenots de France, les ont ils peu ſecourir pour cela ? Je ne le penſe pas, quoi que vos principes le ſemblent advoüer. Le ſecours, que le Roi d'Angleterre donna aux Huguenots & aux Rochelois, eſt tres-juſte, & a eſté donné avec toute juſtice, ſi l'on peut appeller juſte celui que le Roi de France envoie aux Proteſtãts, & aux Hollandois. Car l'Anglois ſecouroit ſes alliés, qui étoiẽt de ſa Religion; & le François aſſiſte ceux qui ſont ennemis de la ſienne. L'Anglois donnoit la main à un peuple, à qui on avoit ôté pluſieurs villes d'oſtage, accordées par leurs Rois; & le François la donne à ceux, qui en ont ôté à leur Prince. L'Anglois croioit defendre des Orthodoxes & des appuis de la Religion, de laquelle il ſe dit le Protecteur; le François au contraire prend le parti des heretiques, qui ne tachent, que d'exterminer ſa Religion & ſa croiance. Si donc la conformité de Foi, & les villes enlevées aux alliés de l'Anglois ne le purgent pas de la ligue qu'il a fait avec eux, & de l'aſſiſtance qu'il leurs a donnée; le François ſe pourra t'il juſtifier de la ſienne, par la diverſité de creance, qui ſe treuve entre lui & ceux qu'il aſſiſte? Eſt il poſſible qu'on ſoit venu juſques à cet aveuglement, qu'on croie, que ceux, qui ne buttent qu'à une diviſion de Couronne, qui allument la rebellion, qui ſuſcitent le Turc, qui nourriſſent les hereſies; ſouffrent encore quelque tort de ceux, deſquels ils ont voulu briſer les ſceptres, ravir l'honneur, violer la Majeſté, & ôter la vie avec toute ſorte de cruauté? Pour en venir là, il faut reſuſciter les Circoncellions, & dire avec eux : *Ce que nous voulons eſt ſainct & juſte.* Je ſçai bien que cette outrecuidance n'entre point en l'ame du Roi Tres-Chrê-

Apud Auguſt. in epiſt. 48.

Chrêtien. Car il n'ignore pas, que sa volonté n'est pas la regle de la justice, & que cela appartient à une verité immuable, eternelle, divine, qui ne se change jamais selon la phantasie des Princes; qui est inflexible, & à laquelle tout homme doit hommage & respet. C'est IESVS-CHRIST même, qui a dit de soi; *Ie suis la verité*; & pour qui le Psalmiste chante: *Le sceptre de vôtre Roiaume, c'est le sceptre d'equité.* Le Roi de France sçait donc bien, que ce qui est arresté par les loix de cette Verité eternelle, est tres-juste, & que c'est elle, qui condamne les rebellions des sujets, la conspiration des Grands, l'usurpation des Couronnes, le mépris de la Majesté Roiale, & la trame des paricides. Tellement que ces paroles des Circoncellions n'appartienent qu'à ceux, à qui une honteuse flatterie a fait écrire depuis peu ces faussetés: *Le Roi a fait alliance, par-ce qu'il l'a voulu. Cette guerre est juste, par-ce qu'il l'a entreprise.* Mais Tertullien leur rêpondroit: *Il est grand, par-ce qu'il est moindre que le Ciel.* Car la regle de la justice n'est pas en la volonté des Rois, mais au Ciel & en Dieu même. C'est pour cela qu'Antigonus Roi d'Asie rêpondit à un flatteur, qui lui disoit; *Que toutes choses étoient honnêtes & justes pour les Rois: Cela est bon pour les Rois des Barbares; nous autres, nous ne devons estimer honnête & juste que ce qui l'est.* Anaxarchus fut le premier, à ce qu'il me semble, qui voulut persuader à Alexandre, qui étoit pour lors dans quelque déplaisir, *Que la justice & l'equité étoit aßise au trône de Iupiter; affin que tout ce qui se feroit par les Princes paßât pour juste.* Ce flatteur meritoit bien d'étre chassé du monde cõme un monstre, & de sentir le premier l'effet de cette justice, qu'il regloit selon la volonté des Souverains. En effet

Ioan. 14.

Psal. 44.

Tertul. in Apolog. c. 30.

Plutarq. en ses apophteg.

Idem, en la vie d'Alexand.

effet, estant tombé entre les mains de Nicocreon Roi de Cypre, duquel il étoit le plus grand ennemi, *Il le fit jetter dans une pierre cave, & la fit battre à grand coups de marteaux de fer.* Cet autre Philosophe avoit bien plus de raison, quand il disoit; *Que lors que toutes choses sont permises aux Empereurs, c'est allors qu'ils doivent moins user de leur puissance.* Et S. Augustin, fesant souvenir les Rois qu'ils sont hommes: *Nous appellons les Rois heureux,* dit-il, *s'ils se souviennent qu'ils sont hommes, & s'ils ne s'élevent point lors qu'on les loüe, & qu'on s'abbaisse devant eux plus qu'on ne doit.* Car par-ce que les Rois sont hommes, plusieurs grandes guerres se sont allumées, qui ont chassé le repos des Roiaumes dés le commencement du monde, & à qui l'ambition a donné vigueur ou naissance. Que personne donc ne flatte les Rois, jusques à leur dire, que les guerres sont justes, parce qu'ils les entreprennent: & qu'aucun Roi ne se laisse aller à la vanité de croire, qu'il a pû faire justement quelque alliance, par-ce qu'il l'a voulu. Il faut que sa volonté regle ses mouvements sur une autre plus puissante; c'est à dire, sur les loix que Dieu a marquées dans l'ame de l'homme, avec le raion de la verité. Les coûtumes suivies par les peuples, les arrests des Parlements, les Ordonnances des Rois, & la volonté des Empereurs ne peut abolir ce qu'elles ordonnent, ni donner vogue à ce qu'elles condamnent. La vraie regle qu'il faut donc garder en matiere d'alliance, c'est celle qui se pratiquoit autrefois par le Magistrat de Rome, lors qu'il sondoit la volonté du peuple, & le portoit à recevoir quelque loi. Car il se servoit ordinairemét de ces mots: *S'il y a quelque chose qui ne soit pas juste, on ne lui demande point d'y consentir*: comme voulant dire,

Diogen. Laert. in Anaparcho.

Lib. 5. de Civit. c. 24.

Si quid jus non erit E. E. L. N. R. ejus ea lege nihilũ rogatur.

dire, qu'il n'estoit point raisonnable d'obliger le peuple à recevoir des loix, qui ne fussent point fondées sur la justice : de même aussi il ne faut pas, que les Rois traittent aucune alliance, pour utile qu'elle soit à leur E'tat, quand les loix de la nature, qui sont plus ançiennes & plus fortes, que les leurs, la treuvent mauvaise. Or elles treuvent sans doute mauvaise non seulement la rebellion des sujets contre leurs Prince, le ravissement des Couronnes, l'usurpation des Principautés ; mais aussi les alliances & les secours qui fomentent ces crimes, qui les deffendent, qui les appuient.

Couvrir ces alliances du pretexte de l'oppression de la liberté Germanique, ce n'est pas assés pour contenter les hommes d'esprit. Car on ne peut dire, que pour maintenir cette liberté, il soit permis de se revolter contre son Souverain, de ravir le sceptre & la vie des Princes, de fouler l'Eglise, de voler ses biens contre toutes les loix de l'Empire, sans obligation de les rendre. L'on pourroit donc aussi maintenir la liberté des larrecins, des adulteres & des sacrileges, si l'on avoit esté contraint par quelque necessité d'accorder quelque chose à la licence des rebelles, & de tolerer leur revolte.

Que s'ils sentent & se plaignent de leur châtiment, lors qu'on leur ôte la liberté, ce n'est pas pourrtant qu'on les opprime, c'est qu'on les reduit à l'impuissance de mal faire : ce n'est pas qu'on les prive de leur liberté, c'est qu'on leur retranche une licence, que les loix divines & Ecclesiastiques, & celles même de l'Empire condamnent également.

CHA-

CHAPITRE IX.

La seconde raison, qui condamne les alliances des François, c'est qu'il n'est pas permi de porter les armes, pour renforçer la guerre, qui se fait pour soûtenir l'heresie.

L'Autre raison, qui deffend les alliances des François avec les Infideles, c'est par-ce qu'elles cooperent à leur infidelité, outre qu'elles sont blamables, pour-ce qu'elles appuient la rebellion. Il est à propos de mettre cette question plus au net, & de la traitter plus au long, par-ce qu'elle fait voir un crime honteux & indigne du nom de Tres-Chrêtien.

Je crois donc premierement, qu'il n'y a point de bon Chrêtien, qui ait de si mauvais sentiment de IESVS-CHRIST, & de la Religion Catholique, qu'il croit étre permis à ceux, qui sont Chrêtiens comme lui, de se liguer avec les Infideles, & de leurs fournir argent, hommes, & armes contre les Princes Catholiques, pour soûtenir les guerres, dans lesquelles ils ne se proposent autre chose, que de renverser la vraie Foi, de profaner les mysteres & ses ceremonies, & d'aneantir tout ce que IESVS-CHRIST a establi pour le salut des hommes. Car faire semblables actions, c'est proprement mettre les armes à la main des ennemis de nôtre Foi, pour la destruire. C'est cooperer à leur impieté; c'est approuver leurs sacrileges. Ce qui est particulierement veritable, lors que sans l'assistance qu'ils reçoivent d'un Prince Catholique, leur audace demeureroit entierement impuissante & desarmée.

Et

Et en ces cas il conste clairement, que participer & cooperer aux crimes des Infideles, c'est se rendre autant criminel, que de les commettre. Car, soit que le crime soit fait par nous, ou que nous en soions seulement les complices, quoi qu'avec meilleure intention, c'est tousjours le même forfait, & de même nature. Et en effet, celui qui fait l'homicide de sa propre main, n'en est pas le seul coupable; mais encore celui qui anime la resolution du meurtrier, qui fortifie son courage, qui lui donne des complices, & qui lui fournit les armes & le lieu de seureté. Tout de même celui là seul n'est pas sacrilege, qui pille les Tresors de l'Eglise, & qui profane les hosties sacrées; mais encore celui qui applique les fers & les mains, pour rompre les portes, qui donne les clefs propres à ouvrir les Tabernacles & les sainctes Ciboires, & qui preste main forte, pour commettre le sacrilege avec plus de liberté. Que s'il est vrai, que l'impie n'auroit ni le pouvoir, ni l'asseurance d'entreprendre semblable chose, sans aide ou promesse d'assistance; j'ose dire que le complice est égalment, ou plus griévement coupable, que l'autheur. Car l'offre qu'il lui fait de secours, outre l'aide effective, porte encore une persuasion tacite, par laquelle la foiblesse du meschant est fortifiée, & son courage animé au sacrilege, que le complice execute par les mains de l'autheur. Et c'est pour cette raison, que S. Augustin n'a point fait de difficulté de dire, *Que pendant qu'on lapidoit S. Estienne, Saul, qui gardoit les vestimēts, sembloit frapper le Martyr avec les mains de tous les autres.* Et en un autre endroit: *Il gardoit,* dit-il, *les vestiments de ceux, qui le lapidoient, affin que celui là sembla frapper avec les mains de tous les autres, qui les ren-*

Au cinquiéme sermon des Saincts c. 4.

Au 1. sermon des Saincts c. 3.

 doit

doit tous alerts & prompts à mieux frapper. Donc selon le sentiment de ce grand Docteur, Saul surpassa en cruauté ceux qui lapidoient S. Estienne de leurs propres mains. *Il assistoit les bourreaux,* dit-il encore, *en telle sorte, qu'il croioit ne pouvoir assouvir sa cruauté, le frappant avec ses mains seules; & affin qu'il emploiot à cet effet les mains de tous les autres, il gardoit leurs vestiments, agissant plus cruellement en les aidant, que s'il eût frappé lui même.* Et s'il leur eut presenté des pierres, s'il eut renforçé les impuissants, s'il eut rasseuré les timides, s'il eut promis impunité à ceux qui apprehendoient le châtiment; en fin si pour quelque interest temporel, il eut rompu les forces de ceux qui fussent venus à la deffense de S. Estienne, ou à celle de IESUS-CHRIST même en sa passion, pour soûtenir leur innocence; quel foudre de paroles & de condamnation jetteroit la Verité contre une impieté si detestable? Nous n'avons pas besoin de rechercher des raisons, pour convaincre d'injustice une cooperation de crime si manifeste; il vaut mieux emploier nôtre discours à la detester, puisque les moindres sentiments de la pieté Chrêtienne nous en donnent horreur. Et toutesfois ceux qui assistent les Infideles contre l'Eglise, & contre ses autels, & qui s'obligent par leur alliance d'unir leurs forces aux leurs, ne sont pas moins, mais peut-être plus coupables que les autres. Le Profete menaçoit autrefois les fideles, qui entrent en pareille societé; *Le jour lors que tu te bandois contre lui*, c'est à dire contre Jacob, ou contre les Enfants d'Israël, *lors que les étrangers se rendoient maitres de son armée, & que ceux de dehors entroient chez lui, & jettoient à sort la ville de Ierusalem, Tu estois aussi comme l'un d'eux.* Il dit fort bien, *comme l'un d'eux*; car celui

Au 14. sermon des Saincts.

Abdias.

celui qui se joinct aux sacrileges, & qui les conseille, & assiste en leurs crimes, il est *comme l'un d'eux.* Celui qui se ligue avec les impies, & qui leurs ouvre le chemin à l'oppression de la Foi, & des choses sainctes, & à la profanation des Eglises, il est *comme l'un d'eux.* Et il y en a pourtant, lesquels aiants commis choses pareilles, & encore plus execrables en la ville de Tirlemont, osent justifier leur innocence avec le pretexte d'une bonne intention. Comme si Fulco Archevesque de Rheims n'eut blâmé que la mauvaise intention, & non la seule alliance des François avec les Infidelles; quand il s'écria de la sorte contre Charles le Simple: *Qui ne s'étonnera, que vous vouliés faire amitié avec les ennemis de Dieu, & soûtenir les armes des Payens, avec lesquels vous faites alliance, à la ruine entiere du Christianisme?* Car Charles ne demandoit autre chose de ces Infidelles, que du secours contre ses ennemis, aiant d'ailleurs l'intention fort bonne, & la Foi bien entiere. Mais par-ce que la ruine *du nom Chrêtien*, à laquelle buttoient les Normans, avec lesquels il s'estoit ligué, étoit inseparablement attachée à cette alliance; ce bon Prelat parle contre elle avec tant d'animosité, qu'il asseure, *que c'est la même chose, s'allier avec les Payens, & renier Dieu, pour adorer les idoles.* Car secourir les ennemis de la Foi, ou de conseil, ou de forces, quelque raison d'état, qui nous y semble obliger, c'est absolument destruire la Religion par la main d'autrui, qu'on sçait avoir juré sa ruine.

Fulco, chez Flodoard. lib. 4. c. 5.

Ibidem.

CHAPITRE X.

Toute la guerre des Estats contre le Roi d'Espagne, est une guerre de Religion, en son commencement en son progrés, & en sa fin. Par consequent il n'est pas permi de la renforçer par alliances ni par secours.

CEs verités étant si manifestes, qu'elles ne peuvent étre desadvoüées que par les Machiavellistes, qui font servir la Religion à l'Estat, l'ame au corps, & l'eternité au temps; Il nous reste à voir, si la guerre des Infidelles, desquels nous parlons, c'est à dire des Hollandois contre leur Prince, & les Suedois & Protestants contre l'Empereur, se fait pour opprimer la vraie Religion, ou pour soûtenir la fausse. Car encore que j'ai montré ci dessus, que cette guerre est un effet de rebellion, il se peut faire pourtant, qu'en même temps on se prenne à l'Eglise, & à l'Estat; à Dieu, & au Roi. En effet tous ceux qui fomentent des heresies publiquement condamnées, abhorrent ordinairement celui qui tasche de les retirer de leur aveuglement par sa doctrine, ou qui emploie son authorité, & ses menaces, pour les ramener au bon parti. D'où vient que l'opiniâtreté, en fait de Religion, tire souvent la revolte apres soi, & fait tout ensemble manquer de fidelité à IESVS-CHRIST, & au Roi, affin d'avoir toute liberté en ses actions, & en ses sentiments. Il me semble neantmoins, que le menu peuple de France se persuade, que la guerre d'Allemagne, & moins encore, celle des Païs-Bas, n'est pas une guerre de Religion; & qu'il s'y agit seulement

ment de quelques difficultés touchant la Police, & l'Estat, ausquelles le Roi de France veut prendre part, sans se méler du fait de Religion. Cette creance est entrée en son esprit, faute de sçavoir les choses comme elles se sont passées, ou par un excés d'affection, qui le porte à estimer tout ce qui le regarde, & même à tirer de la gloire de son crime. Car naturellement les hommes corrumpus semblent étre de celle humeur, que lors qu'ils ne veulent point renonçer aux interests temporels, pour lesquels ils ont une passion, qui ne tient compte de la justice Chrêtienne; ils recourent aux pretextes, pour couvrir leurs crimes, ou pour éteindre le remors de leurs consciences, cherchant ainsi de la gloire devant les hommes, de ce qui les rend coupables devant Dieu.

Il n'appartient donc qu'aux ignorants de l'histoire du Païs-Bas, de douter que la guerre, qui s'y est faite, il y a long temps, & qui dure encore aujourd'hui, soit une guerre de Religion. Car si nous allons jusques à sa source, c'est asseurement la Religion qui a esté la cause de ces troubles, c'est elle, qui a rompu la paix, qui sembloit restablie, & qui a empesché, qu'on ne parlat de la restablir. En un mot, elle est la seule cause de tous les mal'heurs, que la guerre a apporté dans ces Provinces.

Si nous reprenons l'histoire dans son commencement, nous treuverons, que le Païs-Bas doit son infortune à l'Allemagne, & à la France: car le commerce, qu'il y exerçoit, lui aiant fait éventer les nouvelles heresies de Luther, & de Calvin, & plusieurs y aiant pri gout depuis l'an 1562. par les presches clandestines, qui se firent à Tournay, & à Valenciennes; l'audace renforçant leur courage, ils pu-

Vander Haer, lib. 1. de initiis tumult. Belg. Haraus tom. 3. Annal.

blierent hautement, *Que Dieu avoit exaucé leurs prieres, fesant mourir leurs ennemis jurés Henri, & François Rois de France; plantant leur Evangile dans l'Angleterre, & dans l'Escosse : troublant l'esprit de l'Empereur Charles, pour l'obliger de renonçer à l'Empire; & mettant de forts ennemis en tête au Cardinal de Granvelle, qui estoit chef des Papistes dans le Païs-Bas : qu'il ne falloit pas manquer de courage, pour seconder ces bons progrés. Qu'il n'estoit pas raisonnable, que l'Evangile esclattât ailleurs, & qu'un Cardinal commendât impunement dans le Païs-Bas, & en empeschât l'exercice: que l'on creoit nouveaux Evesques à la ruine de leur Religion; que l'on erigeoit une nouvelle Academie à Douay pour les Papistes. Que les Iesuistes, qui professent une superstition non jamais oüie, étoient venus au Païs-Bas. Que le Concile de Trente se renovoit, à la solicitation du Roi pour l'establissement des affaires des Papistes; mais sur tout qu'on persecutoit rigoureusement & cruellement les Fidelles, chose qui ne se devoit point souffrir.* Les Ministres Huguenots ne perdirent pas l'occasion d'amener à leur creance des esprits si disposés à reçevoir de nouvelles religions. Car en l'entreveüe du Roi Tres-Chrêtien & d'Elisabet Roine d'Espagne; & plus encore, en celle de la Reyne-Mere, & du Duc d'Albe, qui sembloient eux mêmes conspirer leur ruine; ils resolurent d'adjoûter la revolte à l'heresie du Païs-Bas; affin que le Roi Catholique, aiant des guerres domestiques à desméler, ne pût donner secours au Roi Tres-Chrêtien. Partant il persuaderent aux Flamands, qui desja se passionnoient pour la nouveauté; *Que les Rois de France & d'Espagne, à la solicitation du Pape, avoient conspiré la ruine de la Religion reformée, & la mort de tous ceux qui la professoient. Qu'ils ne pouvoient éviter ce mal'heur, qu'en prennant les armes,*

Du Plaix in Carolo IX. l'an 1565.

Du Plaix ibid.

armes, pour defendre la cause de Dieu, & la leur propre. Qu'il n'y a rien de plus juste, que d'opposer la force à celle des Tyrans. Que la nature permet de s'armer pour la deffense de la vie, & que quand il s'agit de deffendre l'Evangile, il est autant glorieux aux enfans legitimes de l'Eglise, de l'entreprendre, qu'il est aggreable à Dieu même. Ces discours, & ces leçons de revolte, faites par les Ministres François, firent resouldre plusjeurs personnes dans le Païs-Bas, d'abolir l'Inquisition, qui leur ôtoit la liberté de conscience. L'alliance qu'ils firent entre eux, pour ce sujet, fut estimée si saincte, qu'ils protesterent de la haine, & de la vengeance de Dieu, & des hommes, contre ceux qui s'en retireroient, ou qui refuseroient de donner assistance à leurs alliés. Apres cela on fit courre des libelles parmi le peuple, pour le faire entrer en cette ligue: On publia des Remonstrances, par lesquelles on demandoit liberté de Religion. On fit la guerre aux images par tout le Païs-Bas, à la connivence de quelques Officiers du Roi, avant même que le Duc d'Albe eut usé d'aucune severité, ou eut tourné les armes contre eux. Les François mêmes, quoi qu'ils aient esprouvé chez eux, ce que peut la rage d'un heretique en pareilles occasions, auront de la peine à croire avec quelle impieté, ils profanerent les choses sainctes: car en une même année, & presque en un même mois, & en quelques lieux, en un même jour de S. Barthelemy, comme s'ils se fussent donné le jour, & l'heure, ils se jetterent dans les Eglises, dans les Monasteres des principales villes *a* du Païs-Bas, où ils briserent, ou ravirent les images, les Croix, les Autels, les Baptisteres, les Ta-

Vander Haer, & Haraus, cy dessus cités.

L'an 1566. 10. *du mois d'Aoust.*

a Cassel, Bailleul, Ypres, Gand, Tournay, Valēciennes, Maestricht, Hasselt, Malines, Vtrecht, & en plusjeurs bourgades de Hollande, Zelande, Frize, Groeninghe, Zutphen, Gueldres, &c.

 berna-

bernacles, où reposoit le S.Sacrement, les Orgues, les Sieges, les Chapelles, les Chaires, les Chandelliers, les Missels, les Calices, les Burettes, les Encensoirs, & autres ornements servants à l'usage de l'Eglise. C'étoit une chose horrible, de voir l'adorable Sacrement de l'Autel sous leurs pieds, dans le feu, ou entre leurs mains sacrileges pour être deschiré; de voir les Reliques des Saincts jettées au vent, la S.Huile servir de graisse pour leurs souliers, & l'image de IESVS-CHRIST attachée en Croix, & celle des autres Saincts reçevoir mille mocqueries & mille injures. Si tu es le Christ, disoient ils, si tu es le Fils de Dieu; ou toi Sainct, si tu as quelque credit, dis: *Vivent les Gueux*, & nous ne briserons point ton image.

Pauvre ville d'Anvers, qui es comme l'œil de ces belles Provinces, quelles indignités n'as tu point souffertes? Elles passent la creance, & font horreur à tout le monde. On peût neantmoins juger du reste par les marques qui t'en demeurent. Car le 18. du mois d'Aoust quelques mutinés aiant commencé, à la sortie des Vespres, de chanter injure à la Vierge, en l'Eglise principale, à lui dediée, & aiant dit, qu'ils lui pardonneroient, si elle crioit, *Vivent les Gueux,* ils fermerent les portes de l'Eglise; & un Capitaine aiant entonné un psalme à la mode de Geneve, & les autres le poursuivant, ils se ruerent contre l'image de la S.Vierge, comme si leur chant leur eut inspiré cette furie. Apres ils prirent celle de IESVS-CHRIST en Croix, & la tirant avec des cordes, sans toucher celles des deux larons, ils la mirent en mille pieces. Le S.Sacrement fut traitté avec pareille ignominie. Les ouvrages des plus celebres peintres de l'Europe, furent gastés.

ſtés. Les ſepulchres des morts furent violés, & tous les ornements de l'Egliſe pillés. Cette animoſité dura trois jours, pendant leſquels pas un temple de la ville ne fut eſpargné. Emanuel de Metere Calviniſte, qui a eſté lui même têmoin de ces ſacrileges, & qui en parle ſans intereſt de Religion, en à voulu laiſſer l'hiſtoire à la poſterité. Car il dit que la premiere nuict, on ſe porta avec tant de furie, qu'avant les douze heures du ſoir il n'y eut pas une Chapelle, qui ne fut rompue; pas un Autel, qui ne fut abbatu; pas un image, qui ne fût briſée, dans cette belle Egliſe de nôtre Dame; où il y avoit plus de ſoixante Autels, des rares peintures, & des parements d'une magnificence Roiale, qui mettoient ce temple au rang des plus auguſtes de toute l'Europe. Apres avoir fait la guerre de cette ſorte à ce ſainct lieu, des troupes de jeunes gens accõpagnées de quelques ſcelerats, & même de femmes impudiques, paſſent aux autres, pour y exercer la même impieté. Ils entrerent donç dans l'Egliſe des Cordeliers, des Clarices, de S. Jaques, de S. André, de S. George, de S. Michel, &c. & en un mot, dans toutes les Egliſes & Chapelles d'Anvers, où leur rage ne laiſſa rien voir d'entier le jour ſuivant. Ils allerent encore de la ville aux villages circonvoiſins, & y continuerent leurs vacarmes, pillant, profanant & feſant une guerre generale à Dieu; & à ſes Autels. Cette Tragedie ſe joüa preſques dans toutes les villes du Païs-Bas. Il n'y eut de ſauvées, que celles, où les Catholiques étoient les plus forts. Les Bibliotheques, où pluſieurs ançiens manuſcrits étoient gardés, & ſur tout celle de Blandin, furent diſſipées; poſſible pour empeſcher que la Foi, pour la deffence de laquelle il y avoit en ces

En ſes Annales.

Voiés Haraus tom. 3. de ſes Annal. & Surius en l'an 1566.

Surius en l'an 1566.

Bibliotheques plusjeurs volumes, ne pût quelque jour rentrer dans les temples, & dans l'esprit des hommes. Or toutes ces insolences se firent un an entier avant l'arrivée du Duc d'Albe, & des troupes Espagnoles, au mois d'Aoust 1566. Car il n'arriva à Bruxelles, que l'année suivante, & au même mois d'Aoust. Ce furent donc ces sacrileges, & ces impietés exercées contre la Religion, qui obligerent le Roi d'envoier des troupes étrangeres, & qui mirent és mains du Duc d'Albe des armes, & des verges, pour les châtier. Tellement qu'il n'y a point de doute, que la guerre, qu'il a commencée, ne soit proprement une guerre de Religion. En effet, l'heresie ne doit pas sa naissance à la revolte; mais la revolte à l'heresie, & en France, & au Païs-Bas. C'est elle qui lui a donné vigueur, qui lui a fait faire des levées, qui lui a conseillé les proscriptions, qui lui a fait se saisir des villes, & qui lui a donné l'esperance d'une nouvelle Republique.

Quiconque voudra s'asseurer de ce que je dis, qu'il examine le progrés de la guerre deplorable, qui ravage le Païs-Bas. Apres en avoir esté tourmenté l'espace de dix ans, on traitta de la paix, qu'on appelle la *Pacification de Gand*, sous quelques conditions, qui mettoient un peu à couvert la Religion, & ses Eglises. Elle fut confirmée l'année suivante, par un nouveau traité *d'Vnion*, dans lequel les Estats s'obligent par serment, de ne point toucher à la Religion Catholique. Ils sçavoient bien, qu'ils ne pouvoient esperer le consentiment du Roi, hors cette condition. Car du depuis, comme l'on traittoit de paix à Cologne, en presence des Ambassadeurs de l'Empereur; le Roi voulut expressement, qu'avant toute chose, l'on eût égard à

L'an 1576. le 8. Novēb.

L'an 1577. le 9. Ianu.

la Religion. Ce fut pour cela, que dans le premier article, elle est mise en sauvegarde par ces termes: *Quant à ce qui concerne la Religion, qui doit étre à cœur à tous Princes Chrêtiens, & pieux; le Roi, suivant les traces des Rois Catholiques ses Predecesseurs, ne peut passer sous silence, voire même il demande, & commande, que l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine demeure, & soit exercé dans ses Provinces hereditaires, où il a fleuri si long temps, & lequel le Roi, & ses Predecesseurs ont juré à leur entrée. Laquelle Religion, toutes autres en étant bannies, y sera exercée librement, & sans empeschement, comme les Estats le promirent autrefois, & s'y obligerent solemnellement en l'Vnion generale, par un Edit perpetuel, & par diverses lettres écrites au Roi, tant apres que devant ces troubles.*

Aux articles de la paix traittée à Cologne l'an 1579 depuis le mois de May jusques au mois de Novemb.

Mais prenés garde, qu'à peine les conditions de la *Pacification de Gand*, & de *l'Vnion*, qui la suivit, furent arrestées, que le Prince d'Orange, & les Provinces unies commencerent de nouveaux troubles, violant la Religion, qu'ils avoient en haine. Car les Estats des Provinces obeissantes, aiant envoié Gaspar Schetz le Sieur de Grobendonc, au Prince d'Orange, & aux Hollandois & Zelandois ses adherants, pour lui faire reçevoir cette Union, ils rêpondirent; qu'ils ne la pouvoient reçevoir, *par-ce qu'elle étoit contraire à leur Religion.* On envoia derechef le Duc d'Arschot, & le Sieur de Villerval, avec d'autres Deputés au Prince d'Orange, qui étoit au Mons S. Gertrude, pour faire reçevoir en Hollande *l'Edit perpetuel*, qui avoit esté fait à Marche en Famine, entre les Estats & Don Jean d'Austriche. Le Prince d'Orange leur rêpondit, qu'il fesoit profession du Calvinisme, qu'il ne le quitteroit jamais; que si on fesoit une assemblée gene-

L'an 1577. genrale des Estats, *Ce seroit en vain, que les quinze Provinces arresteroient quelque chose en fait de Religion, parce que les Hollandois ni les Zelandois ne quitteroient jamais la Foi qu'ils avoient embrassée, & ne chasseroient pas les Ministres de leurs Eglises, pour donner leurs plaçes aux Predicateurs Catholiques.* En fin les soldats étrangers étant sortís du païs, selon la condition qui en avoit esté mise en la Pacification de Gand, en ce même temps ils renverserent de fond en comble un celebre monument des Chartreux, & une Eglise au Mont S. Gertrude, outre les autres qu'ils demolirent à Beverwyck, à Leerdam, à Tergau, à Dordrecht, qui étoient demeurées en leur entier jusques alors, & des ruines desquelles le Prince d'Orange fit bâtir une maison au même Mont, comme ailleurs il s'estoit servi des materiaux des temples qu'il fesoit abbatre, & avoit vendu au plus offrant les maisons, les terres, & les decimes des Religieux; disant que jamais il ne remettroit l'exercice de la vraie Foi en Hollande, ni en Zelande. Les Mutinés se jetterent de-là à Amsterdam, qui estoit une ville tres-Catholique, & qu'ils prirent avec cette condition; pour la confirmation de laquelle les Estats de Hollande, de Zelande, & d'Vtrecht appliquerent leurs propres seaux: sçavoir est, que la Religion Catholique seroit librement exercee, comme ils le promirét aussi à ceux de Harlem. Mais peu de mois apres, les revoltés de la même ville de Harlem entrerent par force dans l'Eglise, chasserét les Prestres avec leurs épées nües, en blesserent & tuerent quelques uns, & pillerent tous les saincts Tresors. Ils firent encore pis à Amsterdam sur le commencement de Juin. Car ils chasserent les Cordeliers de la ville, les aiant auparavant mal trait-

Haræus in Annal. l'an 1577.

Surius in Commēt.

traittés & blessés; ils tirerent le Magistrat & les plus Apparents des Catholiques, avec une rage incroiable, jusques au bord de la mer, où ils les jetterent dans des vaisseaux, pour les conduire ailleurs. Ils passerent aux Monasteres, & autres lieux sacrés, où ils exercerent les mêmes cruautés. Les images des SS. furent brisées, les Autels renversés, les Sacremēts pollus, & tous les Vases sacrés mis au pillage. Le même se fit à Gand, au mois de May de l'an 1578. & encore l'année apres, contre les conditions promises. A *a* Vtrecht, & en toute *b* l'estendue de son Diocese, ils recommencerent deux ou trois fois. A *c* Anvers deux fois, les Calvinistes & les Lutheriens s'y estant rencontrés, & y aiant fait *d* ligue contre les ennemis de leurs sectes. A *e* Audenarde, à Dendremonde, à *f* Deventer, à Swol, à Campen, au Territoire de Groeninghe, & en plusjeurs autres bourgs & villages leur cruauté se fit voir contre Dieu, & contre les hommes. Bruxelles même ne s'en peut deffendre; car l'exercice de la Religion Catholique *g* y fut interdit, toutes les images déchirées, ou rompues, tous les autels abbatus, & le sainct & auguste Sacrement, devant lequel se font tous les jours de grands miracles, y fut traitté avec des blasfemes, & impietés, que je n'ose dire. Ces profanations s'estendāt par tout le païs, & ceux de Haynault & d'Artois ne les pouvants souffrir, & même aiants refusé d'accepter les conditions de la paix, qui fut appellée *Paix de Religion*, quoi que par là, la Foi ne fut point mise à couvert, ils se separerent des Estats & du Prince d'Orange, & se mirēt soubs l'obeissance du Roi. C'est pour cela qu'ils furent appellés *les Mal-contents*. De tout ceci il appert clairement, que la seule nouveauté de Religions,

a *Le 15. d'Auril, 1578. & 1579. aux festes de Pētecoste.*

b *L'an 1580. au mois de May.*

c *L'an 1579. le jour de l'Ascension, & l'an 1581. le 1. Iuill.*

d *L'an 1581. le 24. Iuill.*

e *L'an 1579. apres la sedition de Gand.*

f *L'an 1580. le 8. Mars.*

g *L'an 1581. le 1. Iuillet.*

h *Elle fut publiée l'an 1578. le 22. Iuill.*

gions, a fait naître, a fomenté, a accru, & a rendu opiniâtre la revolte ; que la seule heresie a attiré la guerre du Duc d'Albe, aiant rompu la premiere paix, & qu'elle l'a encore renouvellée, aiant fait contre la Pacification de Gand. Car comme le Roi Catholique cõsentit à cette derniere paix de Gand, bien qu'il y eut plusieurs conditions iniques, parce que la Religion, & l'authorité Roiale y étoient aucunement à couvert: de méme, il donna une entiere puissance à l'Empereur, par les lettres qu'il lui écrivit; de traiter avec ses Provinces, comme il lui plairoit, pourveu que le droit Divin, & celui de nature, c'est à dire, *la Religion Catholique, & l'authorité du Prince* n'y fut interessée; car il n'y a que les heretiques & les rebelles, qui ne s'en soucient point.

L'an 1579. cette paix fut long tẽps traittée à Cologne.

Que si nous passons encore plus avant dans la suite de cette histoire, & de la guerre des Païs-Bas, nous treuverons sans difficulté, que les Provinces unies n'avoient autre but que la destruction de l'Eglise Catholique, & la propagation de l'heresie, ausquelles fins ils s'estoient servi de la rebellion jusques alors. Car le Prince d'Orange confesse dans l'Apologie, qu'il publia contre les plaintes du Roi, & contre sa proscription; *Qu'il avoit favorisé dés son bas aage la Religion, qu'on appelle Reformée.* Et apres la Pacification de Gand, les Catholiques lui fesant des plaintes continuelles, il leurs rêpondoit ordinairement, en se gaussant; *Yo soy calvo de cabeça, y muy mas calvo tengo el coraçon.* Où, par l'allusion *de Calvo* & Calvino, il vouloit dire, que son cœur étoit tout Calviniste. Les Provinces unies en l'Edit, par lequel ils abjurerent le Roi, mettent aussi entre les causes de leur revolte, la severité dont on avoit usé contre les heretiques; & quoi que tous droits divins & hu-

Elle a esté publiée l'an 1586 le mois de Decemb.

l'Edit fut publié à la Haye l'an 1581. le 26. Iuillet.

humains reçeus & prattiqués dans l'Europe, l'aiét appreuvée; les heretiques pourtant ont creu, qu'elle leur donnoit assés de droit, pour prendre les armes contre leur Prince. Tout le reste de leur Edit, & tout ce qu'ils y reprochent au Roi, est de peu de force, pour les resoudre à une telle conjuration, où il est entierement fondé sur le pretexte de la nouveauté de Religion. En fin dans le pour-parler de la Haye, qui dura plusjeurs mois, en l'an 1608. l'Archiduc, & le Roi aiant declaré, qu'ils étoient prests de renonçer à la Souveraineté des Provinces unies, s'ils vouloient pareillement restablir en leurs villes l'exercice public de la Religion Catholique, & s'ils desistoient du voiage des Indes; incontinent que cette proposition leur fut faite, ils quitterent tout, sans rien conclure. Aussi ne voulurent ils pas, qu'on leur parlât seulement un mot de Religion Catholique dans le traitté de la Trêve.

Cela fut declaré l'an 1608 le 13. Iuil. en la session 4. & derechef le 20. d'Aoust.

Et comme il n'y a rien, qui façe mieux paroître nos pensées que nos actions, particulierement lors qu'elles sont toutes uniformes, & de même nature, il faut être entierement aveugle, pour ne pas conoître par les actions des Hollandois, qu'ils ne font la guerre que pour étiendre l'ançienne Religion, & pour en allumer une nouvelle. Jettés, s'il vous plait, les yeux par toutes les Provinces, & par toutes les villes, qui sont sous leur joug tirannique, & me dittes un peu, en quel estat vous y treuverez la Religion? Depuis la prise de Boisleduc par l'assistance des François, il n'y a ville, ni bourg, depuis la belle ville d'Amsterdam, jusqu'au dernier village, d'où ils n'aient chassé la Religion Catholique. On y a abbatu les Autels, on y a rompu les images, on y a pillé les monasteres, on en a chassé les Religieux,

on

on y a esteint les Colleges des Chanoines Catholiques, on leur en a deffendu le retour par Edit, on a emploié les revenus de l'Eglise pour faire la guerre, on en a bannie la Messe, en un mot, on y a donné lieu à des abominations si espouventables, qu'on diroit, que leurs autheurs sont les vrais precurseurs de cette desolation, dont il est parlé dans le Prophete Daniel: Les impies *polluëront le sainctuaire de la force, & ôteront le Sacrifice perpetuel*. C'est ce que les Hollandois ont fait, dés le commencement par Edits, par emprisonnement, par amendes, & par les injures qu'ils ont vomi, & qu'ils vomissent tous les jours contre les Prestres, qui dient la Messe. Tellement qu'il ne seroit point necessaire, qu'un autre Ante-Christ vint accomplir par toute la terre la profetie de Daniel, si les armes des Hollandois, qui lui donnent l'espouvente depuis l'Orient jusques à l'Occident, reüssissoient comme ils desirent. Car ils ne souhaittent rien plus, que d'abolir la Messe, qu'ils appellent abomination, affin que, comme l'herbe ne croit plus, où le cheval du Turc a passé, comme l'on dit; de même le sacrifice de l'Autel ne soit plus offert, où les Hollandois ont eu quelques victoires. Cette impieté qu'ils mettẽt pour fondement inesbranlable de leur Republique, a pri de si fortes racines dans leur esprit, que le Roi Tres-Chrêtien n'a jamais peu obtenir d'eux, par l'importunité de ses Ambassadeurs, qu'il donnassent liberté de conscience & de Religion en leurs païs. Ce qu'il leur persuadoit, pour donner quelque couleur de pieté aux injustes alliances, qui oppriment les Catholiques du Païs-Bas, & qui leur font pleurer la perte de leur Religion. Mais comme pourroit on esperer d'eux cette liberté de conscience,

Dan. 11.

ſcience, puiſque le Roi Tres-Chrêtien n'a jamais peu obtenir, par tant de faveurs qu'il leur a faites, & qui ont eſté ſi dommageables à l'Egliſe, que les ſoldats François quoi que bleſſés, qui avoient ouvert par leur ſang les portes des villes, d'où ils avoient chaſſé la Religion, euſſent au moins un Confeſſeur dans l'armée, à l'aide duquel ils ſe reconciliaſſent à l'Egliſe, qu'ils avoient profanée & miſe en proie aux heretiques. Je ſçai bien que la poſterité aura peine de croire ce refus, quoi qu'il ſoit tres-veritable. Mais *vous eſtes juſte, Seigneur, & vôtre jugement eſt droit.* Car il eſt plus que juſte, que ceux qui ont abandonné la Religion à la rage de ſes ennemis, ſoient privés de ſes benefices & de ſes privileges. *Pſal. 118.*

CHAPITRE XI.

Les François ſont envoiés à la guerre du Païs-Bas au danger evident de leur ſalut & de leur ame. Sçavoir, s'ils peuvent s'en tenir à la conſcience du Roi & des Docteurs en Theologie.

C'Eſt donc pareillement un effet de la Providence Divine, que pluſieurs ſoldats François Catholiques, ſe voiant privés de tout exercice de leur Religion, & du bien d'entendre les Predicateurs, vont aux temples des Calviniſtes, les Dimanches, à ce que rapportent ceux qui l'ont veu; affin qu'aiant emploié les autres jours de la ſemaine, à la ruine de la Foi, ils donnent à Dieu, de cette ſorte, leur repos du ſeptiême jour. Auſſi voit on, que pour punition de cette ſageſſe temeraire, en vertu

de laquelle ils se fesoient forts de discerner le bien du mal, & la vraie Religion de la fausse, l'heresie, qu'ils ont deffendu de tout leur corps, s'est renduë maîtresse de leurs cœurs, & les a fait retourner Calvinistes ou Athées en leur païs, d'où ils étoient sortis bons Catholiques. Et à qui est la faute de leur perte, qu'au Roi Tres-Chrêtien, & à ses principaux Ministres, qui cachent leurs mauvais desseins sous leur Pourpre? La même Providence permet aussi, que les soldats François, étants malades à la mort, cherchent un Prestre dans tous les recoins de la Hollande, & n'en treuvent point: ou si de hazard, ils en treuvent, comme il arrive par fois, le même Prestre leur refusant l'absolution, les laisse aller tenir compagnie à celui, pour lequel ils ont donné leur sang, assigeant & ruinant les villes Catholiques. Car l'Eglise a ordonné jusques à cette heure, aux Prestres qui sont cachés dans les Provinces heretiques, de refuser l'absolution à ceux qui assistent les rebelles, à la ruine des villes, & de la Foi Catholique, s'ils ne promettent solemnellement, de ne plus porter les armes pour ce parti. Les habiles hommes de ces Provinces, & tout le Clergé, qui sçait les abominations qui s'y commettent au mépris de l'Eglise, & qui est mieux informé que les François, du commencement & des progrés de la guerre du Païs-Bas, en a porté ce jugement.

Ce n'est rien dire, que d'objecter icy, que les sujets doivent obeir, sans replique, aux commandements de leur Roi, quoi qu'ils aient apparence d'injustice: car il y en a quelques uns si evidemment injustes, que ni la puissance des Rois, ni l'authorité des Docteurs, qui la favorisent, ne les peuvent justifier. C'est ce qui fait dire à S. Gregoire de Na-

En l'oraison 27.

Nazianze : *Soiés fideles au Roi, mais premierement à Dieu*; & à l'Apôtre : *Il faut plustôt obeir à Dieu, qu'aux hommes.* Aussi sçavous nous, que Dieu doit juger les jugements des Docteurs, & que c'est une grace particuliere du Ciel, & l'effet d'un grand bonheur, d'en rencontrer qui ne déguisent point la verité. Car les disciples portent souvent le châtiment pour leurs maîtres, comme le peuple pour les Rois; & nous voions assés tomber dans le même precipice, la guide & celui qui la suit, le maître & le disciple, celui qui commande & celui qui obeit. Ceux qui regardent d'en haut, sont sujets aux vertiges. Tout au contraire aux choses morales, les plustôt esbloüis sont ceux qui regardent le plus haut. Il semble aux premiers, que la terre tourne; & les seconds s'imaginent, que les Verités eternelles sont sujettes au changement; & pour toutes regles ils disent : *Les Rois l'ont fait, il est donc juste*; & il faut emploier toute la subtilité de la Theologie, pour le soûtenir. Mais la Verité immuable condamne quelques crimes à si haute voix, dans l'ame de ceux qui les commettent, que comme il est impossible, que le bruit de la mer ne se face oüir sur tout autre; de même il ne se peut faire, que sa voix ne se face entendre dans l'ame des Rois qui commandent, & dans celles des soldats qui obeissent, quelque artifice qu'apportent les Conseillers & les Docteurs, pour l'étouffer. Ce ne sera pas l'opinion des hommes, mais la Verité même qui jugera de telles actions, & alors il ne suffira pas de dire, un tel Docteur a esté de cet advis, un tel l'a suivi. Car on se reglera sur la justice immuable & eternelle, & comme dit S. Jean, *Sur ce qui sera écri dans les livres.* Si ce n'est peut-être que

Actor. 5.

Apocalyp. 20.

les bourreaux, qui ont martyrisé les Saincts, & ceux qui ont fait mourir IESVS-CHRIST, puissent tirer la justification de leur innocence, de la sentence des Docteurs, & du commandement de leur Superieurs. Mais il est asseuré, que la subordination, qui est entre le commandement & l'obeissance ne peut purger une injustice manifeste, si tant est qu'elle puisse excuser un sujet, auquel il ne conste point de la verité. Or les soldats François voient tous les jours de leurs propres yeux, & ont encore mieux veu au saccagement de Tirlemont & en tous les lieux du Brabant, où entra cette puissante armée, qui le menaçoit de sa ruine, & dans laquelle les Hollandois fesoient mine de laisser libre l'exercice de la vraie Religion; quel est l'état de la guerre des Provinces unies, quelle injure l'on fait aux Autels, & aux Eglises, qu'ils ont reduictes sous la puissance des heretiques, & comme quoi l'on traitte le pauvre peuple Catholique privé d'aides, de conseils, & de Pasteurs. Les Docteurs de France, qui ne sont pas si bien informés de ces actions, que ceux qui les voient, se reglent sur je ne sçai quels principes generaux, desquels on tire souvent de fauses consequences, pour conclure une matiere, avec moins de prudence, & de circonspection qu'elle ne merite, selon le jugement de ceux qui en cognoissent l'importance. L'affection qui leur fait plâtrer toutes les actions de leurs Rois, quoi qu'elles aient quelque apparence d'injustice, contribue beaucoup à l'iniquité de leurs decrets, particulierement quand ils sont faits par ceux, qui ne sçavent l'état des Provinces du Païs-Bas, qui ne conoissent les causes de ses troubles, qui ne voient comme la Religion

gion y eſt traittée, & qui n'apprennent les abominations qui s'y commettent, que par les faux bruits & déguiſements, qu'on en fait courir en France, parmi le peuple. Mais ceux qui ont les yeux nets, voient aſſés ce que cache le plâtre, & meſurent châque choſe avec plus d'equité que la commune. Ils voient clairement, que donner ſecours aux heretiques, pour prendre les villes Catholiques de leur Prince, n'eſt autre choſe, que trahir la Religion Catholique, & aneantir les choſes ſainctes; veu que de ſoi même il ne tend à autre fin, qu'à priver les ſacres myſteres de toute defenſe, & les ames fideles de leurs Paſteurs, pour les abandonner à la riſée, & à la piperie des heretiques. Et partant, que ce ſecours eſt condamné par tant de loix, qu'il n'y a point de commandement du Roi, ni d'approbation des Docteurs, qui leur puiſſe perſuader qu'il ſoit juſte. J'ai veu moi même de mes propres yeux des ſoldats François, lors que je voiageois au Païs-Bas, & en Allemagne, leſquels ſe retirants de la guerre, confeſſoient ingeniiement qu'ils n'avoient peu rien entreprendre ſans remors de conſcience. Et je ſçai encore que d'autres ſe ſont reſolu, lors même qu'ils feſoient ſerment de fidelité, de tirer leurs piſtolets & leurs arquebuſes contre terre, quand ils viendroient aux mains avec leur ennemi. En effet plusjeurs ſe retirent châque jour d'une guerre ſi abominable, pour vivre avec plus de conſcience dans leurs maiſons. Car les ignorans mêmes, & la populace peut aſſés voir, que ce n'eſt pas une guerre d'état, mais de Religion, & de revolte ; qu'elle ne ſe fait pas pour la deffenſe de quelques droits, mais pour ſoûtenir une laſche perfidie, qui ne peut non plus

être justement authorisée par des Rois, & par des soldats Catholiques, que les larecins, les sacrileges & les adulteres. Et n'importe que ceux qui conseillent ce secours, façent montre de pieté sous la Pourpre qu'ils portent, sous les mitres, ou sous le cilice. Tout cela ne dit rien, sinon que le jugement qui se fera de leurs actions, sera bien rigoureux, puis qu'ils emploient les advantages de la Religion, à laquelle ils doivent toute leur fortune, à la bannir de toute l'Europe.

CHAPITRE XII.

La guerre des Protestants & des Suedois est aussi une guerre de Religion. Par consequent il n'est pas permi de s'allier avec eux.

LA guerre qui se fait en Allemagne contre l'Empereur, par les Suedois, & les Protestants, est venue d'une même source : car châcun sçait, que l'Edit publié à Vienne l'an 1629. le 6. Mars, & depuis affiché par tout l'Empire, aux portes des Eglises, même à celles des Protestants, & executé en divers lieux par les Deputés de l'Empereur, est la seule cause qui l'a fait naître. Cet Edit portoit deux choses : Premierement, Que les Archeveschez, Eveschez, Prelatures, Monasteres, hospitaux, fondations, & autres biens Ecclesiastiques, desquels les Catholiques joüissoient paisiblement, avant le Traitté de Passau, & du depuis en avoient esté chassés, leur fussent restitués, pour étre administrés par personnes capables, & idoines, selon

les

les ſaincts Canons. L'autre étoit ; Que ſelon l'Edit de la paix de la Religion, qui avoit desja été publié autrefois, il ne fut permis d'exerçer autre Religion que la Catholique, & celle de la Confeſſion d'Auſbourg, toutes autres doctrines & ſectes en étant bannies. Ces deux articles ont pour fondement le droit divin & le naturel, & ſont conformes aux Sanctions Eccleſiaſtiques, & aux Edits de l'Empire. Car il n'eſt permi à aucun des Catholiques, avec leſquels nous ſommes en controverſe, de douter, que les dignités Eccleſiaſtiques, & conſequemment, les biens qui leurs ſont annexes, ne peuvent étre poſſidés legitimement par les heretiques ; mais ſeulement par les Prelats, qui ſont vrais membres de l'Egliſe Catholique, & qui ſont eſtablis, pour repaître les peuples des verités du Ciel, & pour leurs ouvrir le chemin à leur ſalut. C'eſt cela même que contenoient desja les Edits Imperiaux, faits pour la paix de la Religion, & reçeus également par les Catholiques, & par les Proteſtants, comme ils le confeſſent. Tellement que la liberté des nouvelles Religions, les uſurpations des biens de l'Egliſe, & les injures faites aux Catholiques, aux Eveſques, & aux Religieux, croiſſants tous les jours, contre les conditions advoüées de part & d'autre : l'Empereur ſe vit contraint, par les plaintes de pluſieurs Princes Catholiques, & des Electeurs aſſemblés à Mulhauſen, de remedier aux deſordres, qui ſe commettoient au grand intereſt des Egliſes, & de la Foi. C'eſt ce qui l'obligea de faire un Edit, pour reſtablir les Egliſes d'Allemagne, & pour y faire revivre la Foi. Mais par-ce que quelques Princes treuvoient plus de ſeverité, que

de justice en ce restablissement, d'autant qu'ils avoient accru les Finances de leurs Estats des revenus Ecclesiastiques, on s'advisa de suivre le conseil, qui fut donné autrefois à une personne, à laquelle il reüssit merveilleusement. Car se treuvant fort empeschée à rendre quelques comptes, on lui dit, qu'il auroit plus de profit de n'en point rendre du tout, & que c'estoit le meilleur moien pour se mettre hors de souci. Treuvant bon cet advis, il se delivra de la peine de rendre le compte, & de l'obligation de restituer ce qu'il devoit. Les Princes, & les villes Protestantes en firent de même: car ils empescherent, qu'on ne se soûmît à l'Edict de l'Empereur, & qu'on ne restituât les biens des Eveschés & des Cloîtres, de plusjeurs desquels les Catholiques avoient desja repri possession. C'est d'où est venue la conspiration de Lipsich, faite par les Princes Protestants, qui écrivirent à l'Empereur, & protesterent de l'injustice de son Edict, demandant qu'on revoquât tout ce qu'on avoit ordonné contre le Duc de Virtemberg, & contre quelques autres Princes & villes, particulierement contre celle d'Ausbourg. Apres cela, ils appellerent les Suedois, & les Hollandois, & tous les Princes, qui se formoient quelques pretentions imaginaires sur les Provinces de l'Empire. C'est aussi ce qui donna lieu à l'alliance des François, & des Suedois, les autheurs de laquelle l'Allemagne croit à bon droict être les seules causes de son malheur. Car l'Empereur Ferdinand, comme Prince tres-Religieux, avoit desja remi la Foi dans les Provinces de l'Empire, il avoit relevé les Eglises, restabli le Clergé, & rendu aux uns le culte, & aux autres leurs revenus.

Les lettres de l'assemblée de Lipsich sont du 18. Mars, 1631.

Ainsi

Ainſi l'Egliſe d'Allemagne ſembloit reünie à ſon Eſpoux, & châque choſe remiſe en ſon entier. Les Catholiques pervertis abjuroient leurs erreurs; les ançiennes Univerſités étoient relevées, & même on en deſſeignoit d'autres, pour aider à maintenir, & à reſpandre la vraie Foi, lors que tout à coup les Proteſtants, ne pouvant ſouffrir les raions de la Foi renaiſſante, & refuſant de rendre les Mitres, & les revenus qu'ils avoient uſurpé, ils firent venir le Suedois de l'extremité du Septentrion, & l'encourageant par la ligue qu'ils lui procurerent avec la France, ils le pouſſerent à s'oppoſer aux ſainctes intentions de l'Empereur. Par cette alliance la reſtitution des biens de l'Egliſe, ſi heureuſement commencée, ne fut pas ſeulement interrompue, & l'exercice de l'hereſie reſtabli par tout; mais outre cela, la Religion Catholique fut foulée avec tant d'infamie, qu'Attila, & ſes plus grands ennemis ne l'euſſent pas traitté plus indignement. Ceux qui ont veu ce que j'écri, ont horreur de le dire. On ne voioit par tout qu'Egliſes brûlées, qu'Autels abbatus, qu'Eveſques bannis, que Religieux chaſſés, que peuples ſans Paſteurs : car ils s'eſtoient retirés en quelques petits coins de la France, où à peine oſoient ils faire aucune plainte des injures qu'on leur avoit faites, & à Dieu même; crainte d'être accuſés de leze Majeſté Roiale, par ceux qui croioent honorer la divine, procurant les traittés de ces ſainctes alliances.

Puis donc que les Proteſtants & les Suedois levent ſi hardiment leurs eſtendarts contre l'Egliſe; puis qu'ils empeſchent, que la Foi, qui y étoit morte, n'y reſſuſcite; puis qu'ils emploient ſes revenus

à la protection de l'heresie; se treuvera-t'il quelqu'un qui ose douter, qu'on ne se peut allier avec eux sans offenser la Religion? Si ce n'est qu'il croie, qu'il soit permis de se joindre aux Turcs, & aux Mores, quand ils se bandent à dessein contre l'Eglise, pourveu qu'ils fassent leurs affaires comme ils l'entendent; & nous les nôtres, comme nous desirons. Car on ne peut donner aucune raison, pourquoi l'on se puisse plustôt allier aux Heretiques, qu'aux Turcs & aux Mores, lors qu'ils attaquent égallement la Religion. J'oserois même dire, que la guerre, que les Protestants d'Allemagne font à l'Empereur, est plus impie, que celle, qui lui a été faite par le Turc; & qu'elle attaque les Ecclesiastiques, & les Autels avec plus de licence. Le Turc, qui n'a que les richesses pour but, laisse liberté à toute Religion; & pourveu qu'il treuve occasion de gain, il ne fera pas grande difficulté de permettre, qu'on offre la saincte Hostie, qui est le pris de nôtre rachapt, presque dans son propre serrail. Il n'y a point de protection contre les Heretiques plus forte que la sienne. Car il deffend sous peine d'étre empalé, d'innover aucune chose en une Religion receüe de long temps, de peur que l'Estat ne suive le branle & le changement de la Religion. C'est pour cela, qu'au rapport de quelques uns, les Heretiques n'usent pas de tant de licence contre les Catholiques en la Hongrie, qui obeit au Turc, qu'en celle qui obeit à son Souverain legitime. *Car il faut* (dit Tertulien) *forçer les Heretiques à leur devoir.* Il *ne les y faut pas appeller par douces paroles : leur opiniâtreté se doit vaincre par force, & non changer par persuasion.* Le Turc sçait bien dompter leur dureté : car pourveu que son Estat ne

Tertull. in Scorp. cap. 2.

ne souffre aucun interest par la nouveauté des Religions, il ne se soucie point d'étre estimé cruel: mais sous les Rois Chrêtiens, qui font profession d'imiter la douceur de leur Maître, les Heretiques prennent occasion d'exerçer mille indignités contre la Foi. Car ils ont une haine mortelle contre l'Eglise, qui les a retranché de son corps; ils abhorrent les Prelats, & les Prestres, qui ont fulminé contre eux, & contre leur doctrine. Leur opiniâtreté a rejetté les verités les plus cônües, n'a point de pareille. Ils sont alerts & vigilants à persuader le mensonge; & comme dit Clement Alexandrin: *Ils sont plus impies que les Iuifs, ils sont plus Athées que les Gentils*; & en un mot, *ils n'ont rien que malice*: Ou comme dit Gregoire de Nazianze: ils sont *plus incredules que les Diables, & plus opiniâtres qu'eux en leurs disputes*, adjoûte S. Augustin. L'Eglise n'a que trop souvent épreuvé, que les Chrêtiens ont moins pati sous les Gentils, que sous eux. Car la verité, qu'ils déguisent artificieusement, seduit plutôt les foibles, que l'idolatrie des Payens. C'est pour cela que les Apôtres, & leurs Successeurs ont deffendu le commerce des Heretiques, non des Payens: car il faut apporter plus de soin, où il y a le plus à craindre. Or il est certain, qu'il y a plus de danger parmi les Heretiques, que parmi les Gentils, pour les ames simples, desquelles on treuve plus que d'autres; particulierement lors que leur impieté est en quelque sorte approuvée & soûtenue par les armes des Rois Chrêtiens; car faire alliance avec eux & les assister d'hommes, & de conseil, c'est appreuver non de paroles, mais de fait la guerre qu'ils font à l'Eglise. Et comme dit fort bien Gregoire de Nazianze: *Le fait est plus fort que le discours*. Et par-

Clem. Alexand. lib. 6. constit. Apost. cap. 18. παμπόνηροι.

Oratione 42.

August. epist. 48.

Oratione 27.

tant

tant s'il est permis d'aider en quelque sorte les rebelles Apostats, & les ennemis jurés de l'Eglise, & si l'on peut se joindre aux efforts qu'ils font directement contre la Foi & la discipline Ecclesiastique, pour donner vogue à leur croiance, sous pretexte de deffendre la liberté Germanique, je deffie les plus subtils Theologiens, de me dire aucune raison, qui empesche de s'allier aux Turcs, ou aux Mores, lors qu'ils attaquent ouvertement la Religion. Ceux qui ont la pieté ailleurs empraintе, que sur une langue bien pendue, & sur des habits esclattans de pourpre, s'estonnét avec excés, qu'un Religieux bien austere, qu'un homme qui porte la Mitre, & la Pourpre, & qui tient des premiers rangs dans la Herarchie Ecclesiastique, appreuve & renforçe le dessein des Infidelles, quoi qu'ils ne buttent qu'à renverser les Monasteres, qu'à briser les Mitres, qu'à ternir la Pourpre, & le lustre des dignités les plus eminentes de l'Eglise. Failloit-il qu'on en vint à cette extremité en ces siecles miserables, qu'un Prince Tres-Chrêtien, & Tres-Juste, seduit par les conseils de semblables Ministres, courut le blâme d'avoir fait la guerre à sa Mere, de laquelle il se vante d'étre le fils aîné ? c'est une tache honteuse pour le Christianisme.

CHA-

CHAPITRE XIII.

Si le Roi de France n'est que cause indirecte *de l'extirpation de la Religion Catholique?*

IVsques ici nous avons montré, que ces alliances sont injustes, pource qu'il n'est pas permis de droit divin ni humain, de donner secours aux Infidelles, quand ils portent les armes directement contre les Eglises, & contre la Foi. Maintenant parce que les Politiques de France disent, pour amuser le peuple, qu'il faut mettre distinction entre l'Estat, & la Religion, entre la Republique, & l'Eglise; & que l'on ne donne point secours aux Heretiques, mais à leur Estat; qu'on n'en veut pas à l'Eglise, mais à la Republique; par consequent, que les sacrileges, qui se commettent contre la Religion, & qui tendent à la destruction de la Foi, ne doivent pas être imputés au Roi Tres-Chrêtien, qui cherche son interest temporel & particulier; mais aux Hollandois, aux Suedois, aux Protestants, & aux autres ennemis de Christianisme; que tout cela se fait contre la volonté du Roi, & qu'il ne le regarde qu'indirectement, & par accident. Examinons ici cette distinction pour voir si elle cache quelque verité, qu'il faille suivre, ou quelque fausseté, qui soit à fuir.

J'avoüe donc, qu'il y a grande difference entre l'estat temporel, & l'Eglise. IESVS-CHRIST même l'a enseigné, quand il a commandé de *rendre à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu.* *Matt.26.*

J'avoüe encore, que faire du mal directement, & faire du mal indirectement, n'est pas la même chose.

chose. Car faire directement du mal, c'est en avoir la volonté; c'est le prendre pour but de son intention, apres l'avoir suffisamment consideré. Faire indirectement du mal, c'est faire quelque chose mauvaise, qui soit attachée à une autre, laquelle nous voulons directemēt. Je ne doûte donc point, que la ruine des Eglises, & de la Religion n'arrive contre la volonté directe du Roi Tres-Chrêtien, & contre l'intention qu'il a eu en ses alliances. Il n'appartient qu'aux Heretiques d'attaquer la Foi directement, & de volonté deliberée. Et pleut à Dieu, que le Roi Tres-Chrêtien eut aussi peu de part à leurs actions, qu'à leurs intentions. L'on peut donc avoüer en quelque sens, que cette ruine de la Religion arrive contre sa volonté directe & deliberée; c'est à dire qu'elle arrive indirectement. Il faut sçavoir neantmoins, qu'on ne peut dire, que tout ce qu'on n'a pas volonté de faire, on le fasse indirectement. Car les larrons ne desirent pas tousjours le dommage de ceux, desquels ils brisent les portes, & ravissent le bien. Ils ne songent qu'à leurs interrests, ou même s'ils dérobent pour faire l'aumône, ils n'ont pour but que la misericorde, & la charité. Les voleurs ne demandent pas la mort des passants, mais leurs despoüilles. Le chasseur n'a pas dessein de ruiner les terres des laboureurs, desquels ils gâte les bleds avec ses chiens, & n'en veut qu'à la bête qu'il poursuit; & toutesfois ni lui, ni les autres ne peuvent dire, qu'ils soient seulement causes indirectes des dommages, qui suivent leurs actions. Car il y a une si grande liaison entre le mal qu'ils font, & entre le bien temporel, qu'ils ont pour but, qu'on peut dire qu'ils font tous les deux directement, encore qu'ils soient separés

parés l'un de l'autre en leur pensée, & par une intention formelle & explicite de leur volonté. De même aussi celui qui met le feu aux bleds, ou aux poudres, il brûle directement les moissons & la maison; celui qui presente du poison à un innocent, celui qui fait sauter sur lui des chiens enragés, il le tue directement, quoi qu'il ait autre intention que de le tuer, ou qu'un autre lui puisse sauver la vie. Celui qui rompt les diques, qui retiennēt les eaux, il inonde indirectement le païs, où elles se jettent; & il est directemēt coupable du dommage, qu'apporte cette inondation, quelque interest particulier qu'il en espere, ou quelque plaisir qu'il y treuve.

Tout cela est si clair, qu'il n'y a regle de Philosophie ni de Theologie, qui ne s'y accorde. J'ai donc quelque raison de croire, que le Roi Tres-Chrêtien est cause directe de la ruine des Eglises, & de la Foi Chrêtienne dans le Païs-Bas, & dans l'Allemagne, quoi qu'il abhorre semblables impietés par une volonté directe. Car assistant les Hollandois, & les Protestants, comme il a fait jusque à present, il se treuve une si étroitte liaison, entre ce qu'il fait, & entre le mal qui se fait contre la Religion, qu'il semble étre necessaire d'avoüer, que celui qui est l'autheur de l'un, l'est aussi de l'autre. Parlons s'il vous plait sans déguisement de cette matiere, & examinōs au vrai tout ce qui se passe. Qu'a fait le Roi Tres-Chrêtien en la prise de Boisleduc, qu'il a occupé sur le Roi d'Espagne? Il a fait mourir ceux qui deffendoient les ramparts, à la faveur desquels les Prelats, les Prestres, les Religieux, les Vierges, les Curés, & IESUS-CHRIST même, dans le Sacrement de l'Autel, se tenoient à couvert de l'oppression des Heretiques. Il a ouvert

vert les portes aux destructeurs des Eglises, & aux boutefeux de la Religion. Il a mis toute chose à l'abandon aux soldats Heretiques, enragés contre nôtre Foi. Les lieux sacrés, que les François ont remis aux Calvinistes ont servi d'escuierie ou d'arsenac au Prince d'Orange. On les a converti, en leur presence, en toute sorte d'usage profane. On y a brisé les images de IESUS-CHRIST, & de sa sainte Mere; & la furie des Heretiques n'y a laissé que les quatres murailles. Les Monasteres & les Cloîtres ont été ruinés de la même sorte. Les Vierges consacrées à Dieu se sont veües presque forcées à des mariages sacrileges. Les Orphelins ont été poussés par menaçes, & par promesses, à l'abjuration de la Foi de IESUS-CHRIST. Mais ces petits ames ont mieux aimé quitter leur païs & leurs biens, que de consentir à cette impieté. Ce seroit encore peu de chose, si tous les jours on ne passoit à des impietés plus enormes. Il y a environ quatre vingt Paroisses en ce Diocese, dans lesquelles on a fermé toutes les Eglises par Edict public. L'on y a deffendu le Sacrifice de la Messe, les Predications Catholiques, & l'administration des Sacrements. Tous les revenus Ecclesiastiques ont été recherchés par ordre des Estats, pour s'en servir à l'establissement de l'heresie. Quand la mort, ou le regret de voir ces impietés, oblige quelque Pasteur de quitter sa Cure, on met en sa place un Ministre, pour attirer les ames simples au Calvinisme.

L'Edit fut fait à Bolduc, le 20. d'Octobre 1629. signé de Ionge. Item un autre Edit à la Haye, le 12. Nov. 1629.

On fit encore pis dernierement à Tirlemont contre les Religieuses, contre les Eglises, & contre cet Auguste Sacrement, au prix duquel le Roi Tres-Chrêtien a été rachetté, avec tous les hommes. Car on le jetta dans le feu, & en la ville, &

aux villages circonvoisins. On le foula aux pieds, & on lui fit des ignominies, ausquelles les Juifs eussent eu peine de se resoudre. Voilà une partie des impietés, ausquelles les François ont donné lieu, par la prise de Tirlemont, & de Boisleduc. Et que peut étre la cause directe de tous ces desordres, & de ceux qui se font en Allemagne, que le Roi Tres-Chrêtien? Il ne les a pas seulement permi indirectement, ou par accident, il les a fait directement, & en vertu des actions, desquelles j'ai parlé; c'est à dire assiegeant, & prenant des villes, ausquelles il a donné lieu à la rage des Heretiques, & aux sacrileges, qu'ils ont fait contre la vraie Religion. Et n'est-ce pas étre cause directe de la mort d'un innocent, qu'ouvrir les portes, & donner entrée à son logis, à un homme furieux, & fourni d'armes, pour lui ôter la vie? Ceux qui ont donné du venin aux saints Martyrs; ceux qui les ont exposé aux chiens, & aux ours; ceux qui jetterent Daniel en la caverne des lions, ceux qui font tomber un passant entre les mains des voleurs, qui cherchent sa perte; tous ceux là ne sont ils pas generalement coupables de la mort d'autrui, quoi que d'autres qu'eux la lui procurent? à qui attribuera t'on dōc la ruine des Eglises de Boisleduc? Qui sera la cause directe des ames, qui s'y sont perdues, & des sacrileges, qu'on y a commis, que celui qui a renversé ses boulevars, qui a abbatu ses murailles, qui a ouvert ses portes, & qui a abbandonné toutes ses Eglises à la haine de ses ennemis? Voilà ce qui s'appelle jetter un innocent dans la caverne des lions, ou faire sauter un lion sur des innocents.

Or ce qui sert encore de preuve à tout ce que j'ai dit, c'est que les Chefs, ausquels le Roi Tres-

Chrêtien donne le commandement du ſecours, qu'il envoie contre les Princes Catholiques, ſont pour l'ordinaire les plus grands ennemis de l'Egliſe, qui ſe treuvent en ſon Roiaume : par exemple le Duc de Rohan, le Duc de Boüillon, les Mareſchaux de la Forçe, & de Chaſtillon, deſquels nous pouvons dire, ce qui eſt écrit de S. Paul aux Actes des Apôtres, qu'ils ne reſpirent que menaces, & ne deſirent que la mort des diſciples du Seigneur. Car tous ces Chefs ſouhaittent autant la ruine de la Foi Catholique, & la procurent avec autant de paſſion, ou par eux mêmes, ou par l'aſſiſtance des ſoldats, auſquels ils commandent directement, & deſquels ils ſe ſervent comme d'executeurs de la rage qu'ils ont contre nous, que les Hollandois leurs confederés, auſquels ils donnent tout ſecours par ordre de leur Roi. N'eſt-ce donc pas faire ſauter directement des chiens enragés ſur un innocent, que d'envoier des Generaux ſi mal-affectionnés & ſi animés contre la Religion, & que le Roi même de France & toutes perſonnes ſçavent étre tels ? Car donnant toute puiſſance à cette ſorte de Chefs, de creer les Maîtres de Camp, les Capitaines & les autres Officiers inferieurs ; ils les tirent ordinairement de leur Religion, & ceux-cy enroolent autant qu'ils peuvent des ſoldats Heretiques, leſquels le Roi de France étant bien aiſe d'envoier aux Hollandois, pour leur complaire, comme ſcachant tres-bien, qu'ils contribueront autant qu'ils pourront au but des Hollandois, pour abbatre non ſeulement les murailles des villes, mais auſſi de la Religion, il s'enſuit qu'il prend cette voie directement, ſi non comme le dernier but de ſon ſecours (ce qui eſt le propre des Heretiques)

pour le moins, comme un moien fort propre à animer plus efficacement les Heretiques, à ruiner la Foi, & à se saisir des villes, & des Provinces Catholiques. Car les uns & les autres, aussi bien les Estats & les Protestants d'Allemagne, que le secours, qu'on leur envoie de propos deliberé conforme à leurs intentions impies, sont également perfides contre Dieu, portent une semblable haine contre l'Eglise, & une même ranceur contre la Foi & les Sacrements. Pourquoi donc n'appellerons nous pas le Roi de France cause directe des desordres d'Allemagne, & du Païs-Bas?

CHAPITRE XIV.

*On ne laisse pas d'être coupable, encore qu'on ne viole la Religion Catholique qu'*indirectement. *Le fondement de cette opinion est pri de S. Thomas, & de la plûspart des Theologiens.*

MAis, comme je disois auparavant, je ne veux pas ergoter sur ce mot, *directement*. Il est certain, qu'il peut justifier l'intention du Roi Tres-Chrêtien en fait de Religion, mais non son innocéce. Car quoi qu'on puisse seulemēt accuser d'heresie ceux, qui buttent direċtemēt à la destruction de la Foi, comme font les Hollandois, & les Protestants; celui qui attaque indirectement la Religion, ne laisse pas d'être coupable des sacrileges, qui se commettent contre elle, & contre ses Autels. Car on peut vouloir indirectement quelque chose en deux façons; premierement, quand elle

est tellement attachée à l'action, que nous voulons & que nous fesons directemét, qu'elle la suit *per se*, c'est à dire, non par cas fortuit, mais comme de sa nature, & partant lui est souvent ou tousjours conjoincte. Secondement, quand cette même chose n'accompagne que par hazard, & si rarement ce que nous voulons directement, qu'on peut dire, qu'elle n'est point attachée d'elle-même à nôtre action, mais seulement par hazard, & pource qu'elle est produite par une autre cause étrangere. Quand donc nos actions sont tousjours, ou presque tousjours suivies de quelque injustice, quoi que nous ne la voulions qu'indirectement; elles cessent d'étre indifferentes, & commencent d'étre aussi mauvaises, que si nous les fesions directement. Il en va tout au contraire, si l'injustice n'est que rarement, & fortuitement attachée à nos actions. Or cette opinion est commune à tous les Theologiens, qui l'ont tirée de S. Thomas: Car voici comme il parle en ses questions *de malo*: *Quelquefois les actions qui sont attachées à quelques effets, ne sont attachées qu'à peu d'effets de cette espece, & encore rarement: & alors, l'agent qui produit l'effet directement, & par soi-même, ne produit point l'action, qui ne lui est que rarement attachée. D'autres fois l'effet, qui est directement, & principalement produit, a pour suite quelque action, qui l'accompagne tousjours; & pour lors cette action n'est point separée de l'intention de l'agent. Si donc quelque mal est rarement attaché au bien, auquel la volonté se porte directement, elle peut étre excusée de peché; comme si quelqu'un coupant un arbre dans un bois, par lequel on ne passe que rarement, tuoit un homme en abbatant l'arbre. Mais si le mal est pour le plus souvent à la suite du bien, que la volonté embrasse directement, on ne*

q. 1. a. 3. ad 15.

ne la peut excuser de peché ; quoi qu'elle ne se porte à ce mal ; qu'indirectement.

Ceux qui peseront cette doctrine, la treuverõt solide & nette. Car les maux qui suivent ordinairement & comme naturellement quelque action, semblent en quelque façon appertenir à la nature de l'action ; ce qui fait, qu'il est besoing qu'ils entre en consideration ; quand on veut juger de sa bonté, ou de sa malice. Il n'en est pas de même, quand les maux ne suivent certaines actions que par hazard : car il ne faut pas juger d'une chose par les accidents, qui ne l'accompagnent que rarement ; mais par les effets qui lui sont attachés naturellement, ou pour l'ordinaire. Le même sainct Thomas a expliqué cette doctrine en divers lieux, où il veut qu'elle s'estende jusques aux maux, qu'õ n'a point preveu, & qu'on n'a point voulu commettre directement : *Quelques fois,* dit-il, *on n'a point* 1.2.q.73.
preveu le dommage ; ni eu intention de nuire ; & alors, si a. 8.
*le dommage qu'on a fait, ne suit le peché que par accident, il n'aggrave point directement le peché ; &c. Mais si le dommage suit de soi-même (*per se*) l'acte du peché, quoi qu'on ne l'ait point preveu, ni eu en son intẽtion, il aggrave le peché directement. Parce que toutes choses, qui suivẽt de soi-même le peché, sont en quelque façon de l'espece du peché même : par exemple ; qui feroit un acte de fornication en public ; scandaliseroit plusjeurs personnes, & quoi qu'il n'eut pas intention de faire ce scandale, & qu'il ne l'ait peut-être point preveu ; cela ne laisse pas d'aggraver directement son peché.* Il explique encore ailleurs cette doctrine plus clairement. *Ce qui suit une action* 1.2.q.20.
est preveu ou non, dit-il ; *s'il est preveu ; il est tout clair,* a. 1.
qu'il adjoûte à sa bonté, ou à sa malice. Car lors que quelqu'un prend garde, que ce qu'il fait peut être suivi de

plusjeurs maux, & ne laisse pourtant de le faire; il montre par là, que sa volonté est plus dêreglée. Que si ce qui accompagne l'action, n'est point preveu, il est besoing de distinction. Car s'il la suit ordinairement, il adjoûte à sa bonté ou à sa malice; parce qu'il est certain, que l'action, qui peut étre suivie de plusjeurs biens, en est meilleure; & qu'elle est pire, quand plusjeurs maux la suivent naturellement. Si ce n'est que par accidēt, l'evenement suivant ne lui donne ni bonté, ni malice. Car on ne juge point d'une chose, selon ce qui la suit casuellement; mais selon ce qui la suit naturellement, & d'ordinaire. Il ne se peut treuver de plus belle doctrine, ni de plus solide pour le reglement de nos actions. Aussi est elle suivie de tous les Theologiens. Ils doutent seulement, si la malice des evenements, qui suivent ordinairement quelque chose, appertiennent indirectement à la volonté & à l'action qu'ils accompagnent, ou directement; comme il semble que S. Thomas l'ait voulu dire en quelques lieux. Pour moi je veux croire icy, qu'ils ne lui appartiennent qu'indirectement, pour donner un fondement plus asseuré à la verité, que j'examine.

Que pourra-t'on donc rêpondre, pour purger les Alliances du Roi Tres-Chrêtien des crimes, qu'elles ont aidé à commettre contre la Religion? Diroit-t'on peut-étre, qu'il est permis de ruiner l'Eglise Romaine? Cela est bon pour les Heretiques, en la bouche desquels ce blaspheme n'est que trop ordinaire: Mais les Catholiques sçavent bien, que de tous les crimes, les plus enormes sont ceux qui se prenent à Dieu, & à ses Autels; & que les plus grands dommages qu'on puisse causer aux hommes, c'est leur ravir la Foi, & profaner l'usage des Sacrements. Ou bien dira-t'on, que le Roi a

pû

pû preferer l'Eſtat Politique de ſon Roiaume, aux interests de toute l'Egliſe? Je ne crois pas qu'aucun Chrêtien l'oſe dire: neantmoins j'en parlerai ailleurs. Que ſi l'on le veut juſtifier dés deſordres, qu'ont cauſé ſes alliances, pource qu'il ne les a pas preveus; S. Thomas dira incontinent, que les dommages, auſquels on n'a point penſé, ne laiſſent pas de rendre l'action mauvaiſe, *s'ils la ſuivent*, per ſe, *& pour l'ordinaire: parce qu'il eſt certain, que l'action, qui peut étre ſuivie de pluſjeurs biens, en eſt meilleure; & qu'elle eſt pire, quand pluſjeurs maux ont accouſtumé de la ſuivre.* Et ne dites pas, qu'il étoit impoſſible, ou tres-difficile de prevoir ces maux. Soixante ans d'experience en ont rendu la prevoiance bien aiſée. Car ſi l'on trouve un ſeul village dans tout le païs où ils commandent, (excepté ceux qu'ils ont occupé depuis peu) duquel ils n'aient banni l'exercice de la Religion; j'avoüerai, que les Rois de France ſont innocents. Mais s'ils l'ont prophanée par tout à la veüe des François; s'ils l'ont foulée aux pieds, contre les conditions promiſes, dés le commencement de leur revolte; & même depuis que Henri Quatriéme, & ſon Succeſſeur leurs envoient le ſecours, qu'ils ſe ſont obligés de leur fournir; peut on trouver un maſque, qui couvre la laideur de ces alliances, ou un homme raiſonnable, qui les ſoûtienne?

Poſons neantmoins le cas, qu'on ait ignoré les deſordres qu'elles ont fait, & que les François, qui portent les armes au Païs-Bas, & en Allemagne, n'en aient dit mot; peut on donner pour excuſe d'un crime, une ignorance qui eſt criminelle? Sainct Thomas dit fort bien, que tout ce qui ſuit ordinairement une mauvaiſe action, appertient en quel-

que façon à son espece même, ou à sa nature. Or il n'est pas permis d'ignorer ce qui est de la nature de l'action, à laquelle on se porte; car c'est l'effet d'une prudence trop endormie; & au fait dont nous parlons, il a été impossible de l'ignorer. Toute l'Europe ne sçait elle pas, que les Provinces unies ne souffrent aucun exercice public de Religion Catholique en leur païs? Puis qu'elle le sçait, il lui conste donc aussi, que la ruine de la vraie Foi, & la propagation de la mauvaise, n'est pas seulement attachée par accident, ou fortuitement, à la prise des villes qu'on ôte au Roi d'Espagne, & qu'on donne aux Hollandois; mais qu'elle la suit tousjours & necessairement. Et de là ne s'ensuit il pas encore, que la ruine des Eglises & de la Foi, à laquelle les Rois de France contribuent au moins indirectement, ne les rend pas moins coupables, que s'ils la procuroient directement, & de volonté deliberée, comme font les Heretiques?

CHAPITRE XV.

De quelle volonté le Roi Tres-Chrêtien peut étre creu vouloir la ruine de la Religion Catholique; si c'est de l'expresse *ou de* la virtuelle?

POur mieux faire voir l'impertinence de ce subterfuge, il le faut examiner de plus prés, affin que ceux qui n'entendent qu'à demi les principes de Philosophie Morale, & de Theologie, puissent voir de leurs yeux, & toucher au doigt la verité.

Il faut donc sçavoir, que l'on ne prend pas tousjours

jours la volonté directe ou indirecte de faire quelque chose, au sens que je viens de dire; mais que volonté directe, est souvent même chose que volonté *expresse, & manifeste*; & que volonté indirecte veut autant dire, que volonté *tacite, & virtuelle.*

On appelle volonté expresse, l'acte reel, & physique, par lequel nous voulons actuellement quelque chose. Mais la volonté tacite n'est pas un acte produit en effet, ou physiquement, comme on parle; sa production est seulement presumée selon le jugement des hommes. Or cette division des actes de la volonté est tirée des diverses existences qu'ils peuvent avoir; de l'existence reelle, & de l'existence morale. Car on dit souvent que nous voulons, & que nous faisons certaines choses, au regard desquelles nôtre volonté ne produit aucun acte reel, & qu'elle hait même par actes expres, & physiques. Et cela ne se dit pas par imaginations chimeriques, mais avec de grands fondements, puis que la Theologie morale pose pour principe les raisons qui lui servent de preuves.

On tire encore des principes de cette même science, que la volonté indirecte, & tacite est estimée bonne, ou mauvaise, à raison de son objet: de méme que la volonté directe & expresse, prend sa malice, ou sa bonté du sien: tellement qu'à mesure que les circonstances de la volonté & de l'acte virtuel donnent sujet d'en juger bien ou mal, ce même acte est estimé digne de loüange ou de blâme, de peine ou de recompense. Ce qui arrive, comme les Casuites le disent ordinairement, lors qu'on se porte par acte expres de volõté à la poursuite d'un objet, à la suite duquel on prevoit, ou l'on peut prevoir quelque injustice, à laquelle on est obligé

de remedier en ces circonſtances, & de l'ôter. Car alors la ſuite d'un mal inevitable nous doit détourner de la pourſuite d'un bien, auquel il eſt ſi étroictement attaché. De ſorte que s'il ne quitte ſon objet reveſtu de ſemblables circonſtances, on dit qu'il veut au moins indirectement, & ſelon le jugement des hommes ſages, tous les malheurs & tous les deſordres qu'il a en queüe. Expliquons cette verité par des exemples. Un chaſſeur deſſeigne de tuer ſa bête d'un coup d'arquebuze. Il voit bien pourtant, qu'il eſt à craindre, que le paſſant ne ſoit tué avec ſa bête. S'il ne laiſſe pas de tirer ſon coup, quoi qu'il ſe donne garde de ce danger; l'homicide qu'il fait, & qu'il eut voulu par actes expres ne point faire, lui eſt imputé devant Dieu, & devant les hommes; & l'on juge qu'il l'a voulu, & qu'il l'a fait: de même que ſi par acte expres il l'eut fait & voulu. Le pilote, à qui l'on donne le gouvernement d'un vaiſſeau, & qui prevoit que s'il s'en retire, pour ſauver ſa vie, le vaiſſeau perira, ſe rend coupable, quand il le quitte, de la mort de tous ceux qu'il conduit, comme s'il l'avoit procurée. Tout de même celui qui met en main d'un furieux une êpée nüe, par paſſetemps; qui fait ſortir des chiens enragés ſur un homme, on dit qu'il en veut auſſi bien à la vie de l'innocent, que s'il la lui raviſſoit lui-même. Car ne point empeſcher le mal qu'ō peut & qu'on doit empeſcher, c'eſt le vouloir & le faire, comme ſi on le vouloit expreſſement & phyſiquement. Il en eſt auſſi de même de celui, qui doit, & qui peut ſçavoir quelque choſe; car on jugera tousjours qu'il la ſçait, quoi que par effet il l'ignore: comme l'on croira auſſi, que l'on a preveu le mal qui pouvoit étre preveu, & qu'on a deu prevoir.

Selon

Selon ces diverſes façons de vouloir & d'agir, qui ſont avoüées des Theologiens, & des Philoſophes, il eſt aiſé de rêpondre aux Politiques de France, qui diſent, que le Roi n'a voulu, ni participé qu'*indirectement* à la ruine de la Religion. Car quoi que je croie, qu'elle arrive, ſans qu'il la deſire, ou même qu'il deſire & veulle expreſſement, qu'elle n'arrive point; toutefois il n'y a point de doute qu'il ne la veulle, & qu'il ne la recherche tacitemẽt, ſelon les principes que je viens d'eſtablir, à cauſe que faiſant alliance de guerres avec les Heretiques, & leurs ſouhaittant & procurant la victoire contre les Catholiques, il leur procure par conſequent le fruit de leur victoire, qui eſt le joug, & l'oppreſſion des Catholiques avec la ruine de la Religion. Auſſi ne ſe peut il faire qu'il ignore, ou qu'il n'ait point preveu les malheurs, qu'elle ſouffre, quand elle eſt ſous la puiſſance des Heretiques, & particulierement des Calviniſtes. J'ai aſſés fait voir en l'autre Chapitre, que ſoixante ans d'experience lui doivẽt avoir appri, de quelle ſorte les Provinces unies font la guerre, & ce que la Religion Catholique endure ſous leur domination. Mais quand il n'en auroit jamais oüi parler, ſon ignorance ne l'excuſeroit pas : Car il conſte par les principes de Theologie, & de Philoſophie, que l'ignorance des choſes, que l'on peut, & que l'on doit ſçavoir, rend autant coupable le vice, auquel elle a donné occaſion, que ſi l'on en eut été bien informé. Et comme lors qu'on veut, & qu'on ne peut faire ce qu'on doit, la volonté paſſe pour l'effet : de même l'ignorance qu'on peut, & qu'on doit vaincre, eſt tousjours reputée pour ſcience.

Voiés ce qui a été dit au ch. 10. & 14.

Or que le Roi de France ne ſe trompe point, &

qu'il

qu'il ne croie pas, que ſa conſcience ſoit deſchargée, pour quelques ſentiments de pieté & de Religion, qu'on dit lui être ordinaires; & deſquels les larmes qu'il verſa il y a quelques temps, au rapport qu'on lui feſoit de la ruine des Egliſes d'Allemagne, peuvent ſervir de preuves. Car ce n'eſt pas choſe nouvelle, que deux contraires affections ſe treuvẽt enſemble dans un même eſprit, & que là elles diſputent de la victoire; ou que l'une étant la maîtreſſe, & la plus forte, l'autre ne laiſſe pas d'y demeurer, travaillant inceſſamment l'eſprit qu'elle n'a pû vaincre. S. Auguſtin qui en eſt ſçavant par experience, en parle de la ſorte : *Deux volontés, la ſuperieure, & l'inferieure : celle de la chair, & celle de l'eſprit conteſtent ſouvent enſemble, & troublent l'ame par leur diſcorde.* Le Roi Herode fut marri de la mort de S. Jean Baptiſte, aux diſcours duquel il prenoit plaiſir; mais une autre volonté plus forte, que celle qui le lui feſoit aimer, le fit reſoudre à ſigner ſa mort. Il y en a pluſjeurs, comme dit en quelque autre part le même S. Auguſtin, qui commettent les pechés qu'ils ont en haine, & deſquels ils pleurent actuellement; & quoi qu'ils aient de l'affection pour les vertus contraires, une paſſion plus forte les porte au vice qu'ils deteſtent. En effet je ne crois pas, qu'il y ait un ſeul Chrêtien, à qui la ſyndereze, & la veüe du miſerable état de ſa conſcience, quand le peché y domine, ne façe jetter quelques larmes, & ſentir quelques regrets de ſon peché; au moins s'il lui reſte quelque eſperance de ſalut, ou quelque eſtincelle de vraie Foi. Mais ces larmes, avec leſquelles il continue ſa mauvaiſe vie, & qui ne la lui font point amander, n'ont que tromperie & qu'apparence : elles irritent plus le ciel,

Auguſt. lib. 8. *Confeſſ.*

ciel, qu'elles ne l'appaiſent; car elles montrent evidemment, combien eſt grande la dureté de l'ame, à qui par exemple, la compaſſion des Catholiques ruinés, les remords que lui donnent le S. Eſprit, ni les larmes que le ciel fait couler de ſes yeux, ne peuvent faire perdre la volonté actuelle, ou la virtuelle du peché qu'elle commet.

Or je n'ai pas ſujet de craindre, que jugeant des injures faites à la Religion, ſelon les principes de la Theologie morale, je parle ſans reſpet, ou que je faҫe tort au Roi de France. Car puis qu'il eſt impoſſible, qu'il ignore, comme je l'ai montré auparavant, que les Calviniſtes ſes alliés, qu'il aſſiſte de conſeil, d'hommes, & d'argent, ſe ſervent tousjours de leurs victoires, au deſadvantage de l'Egliſe; & que comme homme Chrêtien, ou plus encore comme Roi Tres-Chrêtien, il peut & doit empeſcher ce mal, rompant l'alliance qu'il a avec eux, retranchant l'argent qu'il leur donne, & retirant les troupes qu'il leur envoie; il s'enſuit que ne le feſant pas, & continuant de leur fournir toutes choſes pour fomenter leur impieté, & leur revolte, il eſt veritablement cauſe morale & virtuelle de leurs victoires & de tous les deſordres qu'ils font dans les Egliſes; & donne ſujet de croire, qu'il eſt autant coupable de leurs ſacrileges, ſelon le jugement de Dieu & des hommes, comme s'il y mettoit lui même la main.

CHAPITRE XVI.

Responce à l'objection des François contre cette doctrine. Le Roi de France est obligé de rompre les alliances qu'il a avec les Heretiques, même au prejudice de son Estat.

MAis voici une objection des Politiques de France contre cette volonté tacite de la ruine de la Religion. Il faut distinguer, disent-ils, entre les mauvais evenements, qui suivent naturellement nos actions, & entre ceux qui leur sont attachés par la malice d'autrui. Que cette doctrine de la volonté indirecte, ou virtuelle des mauvais evenements soit donc tousjours, ou pour le plus souvent veritable, aux effets qui accompagnent nos actions par une suite naturelle; il ne se peut dire pourtant, qu'elle ait lieu aux autres evenements, ausquels nous ne contribuons rien du tout, & qui ne sont attachés à ce que nous fesons, que par la seule libre & mauvaise volonté d'un autre. Car la Theologie n'oblige point de desister de pareilles actions, si quelque sujet raisonnable nous y porte. D'où s'ensuit qu'on ne peut croire, que nous voulions actuellement, ni virtuellement, c'est à dire au jugement d'un homme prudent, les maux & les desordres qui les suivent; & qu'on ne nous en peut donner la faute: ce qu'il est facile de preuver par plusjeurs bons exemples, ou qui sont au moins appreuvés de quelques Theologiens. Car c'est pour cela qu'il est permis de demander de l'argent à usure, quand la necessité nous y force, sans y étre coupables du peché de l'usurier. C'est ce qui excuse une femme, qui sort de sa maison pour quelque

sujet,

ſujet, ajuſtée mediocrement, & ſelon ſa condition, du peché que commet l'impudique, qui la regarde, & qui deſire de la corrompre. C'eſt auſſi ce qui permet à une Republique, de mettre des innocents entre les mains du Tyran, qui menaçe de la perdre, ſi elle les refuſe : quoi qu'elle ſçache, qu'il les fera mourir injuſtement. Il y a mille exemples de cette ſorte.

Venons maintenant à nôtre fait. Ces deſordres, diſent-ils, que les alliances faites avec les Hollandois & les Suedois ont cauſé en toute l'Egliſe, ne ſont pas naturellement attachés au ſecours, dont le Roi Tres-Chrêtien les renforçe, ils n'y ſont attachés que par la malice des Hollandois & des Proteſtants, & contre la volonté du Roi. Car il ne deſire autre choſe, que de maintenir ſon Eſtat, & celui de ſes alliés, contre ſes ennemis, & il permet ſeulement les maux, qui ſuivent ſon alliance, deſquels il reſſent même des déplaiſirs, que ſes larmes têmoignent aſſés. D'ailleurs, il eſt certain, que plusjeurs cauſes ſi raiſonnables juſtifient cette confederation, que la prevoiance même des maux, qu'elle doit cauſer à l'Egliſe, ne l'en peut détourner. Car il n'y a rien de plus naturel, que de ſe defendre ſoi-même, & de mettre ſon Eſtat, quel qu'il ſoit, à couvert des guerres domeſtiques, ou étrangeres. Et les Princes y ſont d'autant plus obligés, que de ſa conſervation depend le ſalut & le repos de leurs ſujets. Or le Roi de France ni ſon Roiaume ne ſera jamais en aſſeurance, qu'on ait affoibli & abbatu par guerres continuelles, cette formidable puiſſance du Roi d'Eſpagne & de la Maiſon d'Auſtriche, qui tient en perpetuelle crainte & en jalouſie les Terres & les Eſtats de ſes voiſins : Par conſe-

consequent ses Alliances avec les Infidelles & les Heretiques sont si justes, que les dommages de la Religion, & la ruine de la Foi Catholique, causée par la malignité de ses alliés, ne l'obligent pas de s'en departir. Voilà ce beau pretexte d'alliances & de secours; sous lequel on cache la fausseté des raisons, & l'ignominie des actions, qui mettent l'Eglise en desordre. Je l'ai voulu produire avec ses plus specieux ornements, pour mieux remarquer le point de la question, & pour mettre la verité en son evidence. Il me semble donc, que tout ce qu'ils disent, se peut sommairement comprendre en ce raisonnement: Selon l'opinion des Theologiens, personne n'est obligé de s'abstenir d'une action, qui est permise en soi, ni par consequent des alliances, qui sont licites en elles-mêmes, & qu'une juste cause authorise pour quelques maux qui en puissent arriver par la faute d'autrui. Or est il, que le Roi de France est meu par une cause juste à former des alliances de soi permises, avec les Infidelles, & à donner secours aux Heretiques; à sçavoir, affin qu'il deffende son Roiaume contre cette redoutable puissance de la Maison d'Austriche, & contre ses desseins tousjours occupés à la ruine de la France: Donc il n'est pas obligé de s'en distraire pour les maux, qui s'en ensuivent par la volonté d'autrui. Pour rêpondre aux deux chefs de ces premisses, commençons par le dernier.

Il nous est facile de faire voir, par une bonne suite de raisons, combien est vaine & frivole cette apprehension de la grandeur & de l'ambition de la Maison d'Austriche, avec laquelle ils colorent leurs entreprises. Car premierement les Rois de France n'ont pas plus de sujet de la redouter,

ter, que les autres Princes Catholiques, voire, que les heretiques, dont la puiſſance eſt beaucoup moindre que la leur. Et toutesfois ils ont demeuré en bonne paix avec cette Auguſte Maiſon, lors qu'elle étoit le plus à craindre. La France ne s'en peut promettre une aſſeurance & fermeté moins inviolable, que les autres Roiaumes & Republiques, contractant alliance avec elle; ni moins engager les forçes des autres Princes Catholiques à ſon ſecours, ſi elle venoit à entreprendre quelque choſe pendant la paix. Pourquoi donc va t'on chercher ce ſecours dans les alliances avec les ſeuls heretiques, leſquelles ont été en mêpris aux autres Princes Catholiques? Et la Maiſon d'Auſtriche combien de fois at'elle fait conoître à toute la Chrêtienté l'inclination qu'elle avoit à traitter de paix avec la France, & de quelle foi elle l'a gardée, quand elle eſt conclüe? Les François même ont ſouvent publié ſa ſincerité, & ont eſtimé à grand bon-heur, que pendant la minorité du Roi Tres-Chrêtien, toutes choſes étant en trouble, & les Princes du Roiaume étant mal-contents, elle n'ait pas ſeulement fait mine de les vouloir approuver ou proteger. Nous en cônoiſſons pourtant quelques uns des plus Apparents, qui ſe ſont offerts au Roi d'Eſpagne & leſquels il a rejetté, crainte de violer la paix. Apres tout cela j'oſe dire, que ſi le Roi de France s'abſtenoit de ces ligues infames pour l'intereſt de la Religion, il auroit ſujet d'eſperer, que celui qui a ſi long temps conſervé la petite Republique des Juifs, parmi les puiſſants Roiaumes des Infideles, conſerveroit auſſi ſa Couronne, & l'affranchiroit de l'invaſion de ſes voiſins, pour recompenſe de ſa pieté.

D'où s'ensuit, que cette raison, qu'on met en avant, pour justifier les alliances avec les Infideles, qui se font au prejudice de la Religion & de ses Autels, n'est ni juste, ni bien fondée. Car elle suppose une affection de Monarchie, qui est imaginaire, & qui ne peut servir de fondement à des ligues si pernicieuses. Tout homme raisonnable jugeroit plûtôt, que le Roi Tres-Chrêtien abbaie apres tous les Estats de l'Europe, qu'il ambitionne la Monarchie, qu'il forme des desseins de relever l'Empire de Charle-Magne sur la ruine de tous les autres; & que sous couleur de deffendre sa liberté, il fait des projets pour mettre en servitude tous les Princes. A quelle autre fin, ce grand corps d'armée, qu'il jetta dernierement dans le Païs-Bas; cette usurpation de la Lorraine, & de l'Alsace, où il n'a point de droit; cette invasion des villes d'Allemagne; cette detention des meilleures places de là les Monts, qui semble tenir l'Italie en ostage & en bride; ces Eloges donnés au Roi, & au Cardinal, pour avoir étendu les limites du Roiaume; cette allarme sonnée contre les Princes Catholiques dans les écrits impertinents d'Arroy, que des Docteurs en Theologie ont approuvés, & qui ont esté dediés au Roi même? Mais d'autant qu'il est difficile de persuader à des esprits aigris & preoccupés de passiõ & de crainte, qu'il faut mettre sa confiance au Dieu vivant, & que les sentimẽts de la Maison d'Austriche sont plus doux, ne faisõs point icy d'efforts inutiles, & passons à la premiere propositiõ cy dessus advancée, pour en examiner la verité plus à loisir. Aussi est elle plus Theologique que la secõde.

Je dis donc, que ces Alliances qu'on a conclues avec les heretiques de Hollande, & avec les

Protestants, ne sont point licites d'elles mêmes, & que toutes loix naturelles & divines les deffendent, comme nous avons montré auparavant. Car elles sont faites pour secourir des sujets revoltés contre leur Prince legitime, & semblent conspirer avec eux la ruine de la Religion, qu'ils foulent aux pieds de volonté deliberée. Tellement que bien qu'elles n'auroient point d'autres malheurs en suitte, encore ne seroient elles point permises. Car quoi qu'on puisse deffendre son Estat par armes & par alliances, il ne faut pas pourtant, qu'elles soient injustes, enseignant la revolte, ni impies, aidant à renverser la Religion.

Voiés ce qui a esté dit depuis le 2. chap. jusques au 12.

Mais posons le cas, que les Hollandois & les Protestants ne soiét point rebelles aux hõmes, & qu'en ces guerres leur dessein ne soit pas de lever les armes cõtre Dieu: supposons aussi, pour mieux fonder cette doctrine, qu'il soit vrai, cõme ils le publient faussement & malicieusement, que le Roi d'Espagne a du dessein sur l'Estat de Frãce; les raisons, dont on se sert pour deffendre ces alliances, ne laissent pas d'être aussi fausses qu'elles sont impies. Pour le faire comprendre plus aisement, il faut mettre quelque difference entre les maux, qui marchent ordinairement à la suite des actions, qui sont permises en elles mêmes. Il y en a donc quelques uns qui procedent de la volonté libre & de la malice de celui qui les souffre, & qui partant se les fait à soi-même. Par exemple, le lubrique, du quel nous parlions auparavant, peche volontairement, & se fait tort à soi-même par les regards d'une belle femme; & l'usurier pas les instances de celui qui lui demande le prest. Il en faut dire le même d'un homme, qui se tue de sa propre main, pour ce qu'il ne peut faire

 resou-

resoudre une fille, qu'il aime passionnement, de se marier avec lui. Les autres maux, qui sont à la suite des bonnes actions, arrivent à un tiers contre sa volonté, tellement qu'il les souffre par contrainte. Quand aus maux de la premiere espece, il suffit ordinairement, pour excuser celui qui fait l'action, à laquelle ils sont attachés par la mauvaise & libre volonté du tiers qui les souffre, qu'il ait quelque juste sujet de la faire, ou qu'il ne la puisse omettre sans s'interesser. Car alors on ne peut croire qu'il en soit la cause, comme disent les Casuites au traitté *de Scandalo*; puisque ce tiers ne reçoit le mal que de soi-même, & par sa propre malice. Il est vrai, que la charité nous oblige quelquefois, de porter l'interest qui nous arrive, omettant semblables actions, de peur de donner occasion au prochain de se nuire à soi même par sa propre volonté. Mais quant aux maux de la seconde espece, qui sont faits à un tiers par nôtre action contre sa volonté, & lesquels il souffre par contrainte, il faut que des raisons bien fortes & bien considerables nous obligent à les faire, pour ne point étre coupables du tort qu'il en reçoit; particulierement si nous prevoions, ou pouvons prevoir, que nôtre action peut causer ces maux, & que de prés ou de loin, elle portera ce coup à un autre, quoi que nous ne le voulions, ni le desirions pas directement. Il faut donc pour nous excuser, & pour n'en point étre jugés coupables, que ce tiers qui est interessé, soit plus obligé de souffrir le mal qui lui arrive, que nous de nous deporter de cette action. Et c'est pour cela, que plusieurs Docteurs tiennent, qu'une Republique peut justement livrer un innocent entre les mains du Tyran, qui le demande pour le faire mou-

mourir à tort, si elle est menaçée d'étre mise à feu & à sang, en cas qu'elle manque de le livrer. Car il est plus juste, que cét innocent donne sa vie, par pieté envers la Republique, qu'elle n'est obligée de souffrir sa ruine, pour le sauver. Et tout au contraire, la crainte de la mort ou des tourmens ne peut excuser un innocent, qui abandonne la Republique au pouvoir de ses ennemis, qui la veulent perdre. Car on ne peut dire, que sa vie lui doive étre plus chere, que la conservation de tout un E'tat. Que le Roi de France, & tous les bons Catholiques de son Roiaume advisent donc, si les interests que l'on apporte pour justifier les alliances, qui ont été faites avec les heretiques, sont si considerables, que l'Eglise Catholique, & IESVS-CHRIST même, qui est son E'poux, soit plus obligé de souffrir les sacrileges, & la ruine de la Religion Catholique, & de la Foi, que la France, de rompre les alliances, & de refuser le secours qui les ont causées. Mais croiront ils, qu'un estat seculier & perissable le doive emporter sur la Religion & sur l'Eglise? Je sçai bien, que la Politique de ce temps tire & fonde toutes ses maximes sur cette croiance, au moins en quelques Provinces: mais je n'ignore pas aussi, que si elle passe pour certaine dans l'esprit des amateurs du siecle, & de la fortune, ceux qui n'aiment que la verité, l'abhorrent, comme la peste du Christianisme, le germe de l'Atheisme, & la pierre fondamentale sur laquelle le diable pose le bâtiment, qu'il veut élever sur la terre à la ruine de l'Eglise du Fils de Dieu. En effet l'impieté de cette maxime paroît si-tôt à un homme qui a l'ame vraiement Chrêtienne, qu'en sa seule proposition, & sans autre raisonnement, il

voit une l'aideur, qui fait trembler sa conscience. Car se peut on rien imaginer de plus impie, ou de plus effronté, qu'un serviteur qui diroit hardiment à son maître, un Viceroi ou Gouverneur de Provinces à son Roi, un fils à son pere ou à sa mere, une creature à son Createur, comme si elle étoit desja emancipée & hors de dependance, en vertu des faveurs, & des graçes qu'il lui a faites; qu'elle n'est point obligée de se mettre en soin de la conservation de son Roiaume, & de l'honneur & respet, qui lui est deu, quand cela prejudicie aux biens perissables, qu'elle a de lui seul, & qui en relevent par tant d'obligations & tant de tîtres, qu'elle ne les tient que pour lui en faire hommage & service, & comme par fidecommis? Le Roi Tres-Chrêtien se fait il point croire, qu'en la conduite & en l'administration de son Roiaume, il n'a rien qui l'oblige d'étendre, & de proteger celui de IESUS-CHRIST, qui est son Seigneur? qu'il ne doit pas plus soigner à la conservation de la vraie Foi & de l'authorité de son Maître, qu'au Roiaume, duquel il n'est que l'administrateur, & le lieutenant? Oseroit il bien dire à Dieu; Que vôtre authorité & vôtre gloire, & la Religion qui enseigne aux hommes à vous adorer, se perde & s'aneantise, pourveu que mon E'tat soit à ouvert & hors de risque: Qu'importe t'il, que mon Empire croisse des ruines du vôtre; que le mien s'éleve, & que le vôtre s'abbaisse? S'il ne le dit de parole, il le dit par effets, quand il s'allie avec les heretiques, quoi que je sçache, qu'il ait l'intention & l'ame meilleure, que ses alliances ne nous preschent. Car il n'ignore pas, qu'il doit un jour comparoître, aussi bien que le moindre des hommes, devant le Tribunal de Dieu; qu'il

qu'il y rendra compte à ſon Seigneur de ſon adminiſtration & de ſa charge; qu'il y ſera tout nû, ſans Couronne & ſans Pourpre, comme le reſte de ſes ſujets; qu'on lui demandera entre autres choſes: S'il a eu égard à la gloire de ſon Pere, de ſon Roi, & de ſon Seigneur en ſes actions publiques & particulieres, comme étant ſon fils, ſon vicaire, ſon vaſſal, & ſon ſujet? S'il a eſté ſoigneux de proteger, de deffendre, & d'étendre la Religion Catholique, qui eſt le point, où doivent butter tous les Roiaumes temporels, & la fin pour laquelle Dieu a creé le Ciel & la terre, & qui eſt encore le fondement de tout l'hommage, qu'on lui doit rendre? S'il n'a point mi ſes profits & ſes pertes au deſſus de celles de ſon Seigneur directement, ou indirectement, expreſſement ou ſelon l'interpretation des hommes ſages? Car qu'importe t'il à Dieu, que les Rois le privent de ſon Roiaume par voie directe ou indirecte, de volonté expreſſe ou preſumée telle, pour la conſideration & pour l'intereſt de leur Etat? Il ne laiſſe pas de le perdre, ni les Rois de manquer au devoir de leur charge, & de leur conſcience en toutes les deux façons. Car ils ſe trompent lourdement, s'ils penſent n'étre obligés qu'à ſuivre leur ambition de regner, & de conquerir, ſans que l'accroiſſement ou decadence du Roiaume de leur Maître, c'eſt à dire, de l'Egliſe, leur touche le cœur.

CHAPITRE XVII.

Les Rois sont vassauls de la Roiauté de IESUS Incarné. Combien doit être grande la fidelité à laquelle cette dependance oblige tous les Rois Chrêtiens, envers le Roiaume de leur Maître, duquel ils relevent.

ET pour parler distinctement & par ordre des devoirs, que je n'ai touché qu'en passant au precedent Chapitre; & par là faire juger au lecteur, si IESUS-CHRIST, qui est le Roi des Rois, & l'Eglise qui est son E'pouse, est plus obligée de souffrir, que la Religion Catholique soit prophanée, & l'heresie étendue, & authorisée, que le Roi de France, de se deporter des alliances & du secours qu'il donne aux heretiques; il est besoin, que les Rois se souviennent, qu'ils ne sont pas si absolus dans leur Roiaume, qu'ils ne doivent hommage & recônoissance à un Superieur. Ils sont vassaux de celui, de qui ils tiennent la Couronne & le Sceptre, voire même la vie, avec obligation de dependance. Et qui ne sçait, que le premier devoir d'un vassal, c'est de faire hommage à son Seigneur, comme à l'autheur de sa fortune, & de lui rendre toute obeissance & tout service? Cette obligation est si grande, qu'à moins que de le secourir en sa necessité, & de prendre les armes pour le deffendre, le vassal est felon, quand même ce seroit contre ses enfans, ou contre ses freres. Car il s'agit de la fidelité du vassal, & de l'authorité du Seigneur, qui sont toutes deux violées par celui qui abandonne son maître. Et delà s'ensuit, que *a si ce même*

a Lib. 2. de feud. consuet. tit. 57.

même vassal offense son Seigneur par machinations indecentes; s'il manque au respet qu'il lui doit; b *s'il attaque son chasteau*; c *s'il l'abandonne en sa necessité*; d *s'il recele celui qui le menace de mort, de captivité, ou d'autre perte*; e *s'il ne le met point en liberté quand il peut*; f *s'il s'allie avec ses ennemis*, si en d'autres occasions, g *il donne plus de sujet de se faire estimer son ennemi que son vassal*; il déchoit de son fief en vertu de tels crimes. Et s'il est vassal & sujet tout ensemble, il se rend pour l'ordinaire coupable de leze Majesté.

b *Lib.1. tit. 5.*
c *Lib.2. tit.24.*
d *Ibidem.*
e *Ibidem.*
f *Lib.2. tit.57.*
g *Ibidem.*

Or si les Rois obligent leurs vassaux à une si grande fidelité, pour la deffense & pour la conservation de leur Estat; si les hommes demandent ces devoirs à d'autres hommes, quels doivent étre ceux que les Rois même sont obligés de rendre à Dieu, de qui relevent leurs Couronnes, contre des impies & des rebelles à sa Majesté? Mais, ô aveuglement attaché à la nature humaine, lors qu'un homme obligé à un autre par cette loi de fidelité, manque à lui en rendre toutes les preuves! Les Princes crient, que c'est un crime insupportable; qu'il ne peut étre effacé, qu'en privant du fief, de l'état, & de la vie, le vassal qui l'a commis; & quand ils violent eux mêmes la fidelité, qu'ils ont jurée à Dieu, qui est leur Seigneur, par des actions mille fois plus infames, ils ont le jugement si perverti, qu'ils se croient & se publient innocents, & fidelles. Mais comment accorderont ils leur fidelité avec ces alliances & ce secours, qu'ils promettent aux ennemis de leur Seigneur? avec cette liberté qu'ils prennent, de leur abandonner & livrer les temples, & les autels, où il repose? & avec les insolences & les impietés qu'ils exercent contre l'Eglise, qui est son Roiaume? Ne devroient

ils point emploier leurs forçes & leurs vies pour la deffense & pour la gloire de celui, de qui ils les tiennent ? Ne devroient ils point offrir, mépriser, & perdre tout ce qu'ils ont, pour son service ? Mais au lieu de lui rendre ces devoirs, ils font levées d'hommes & d'argent, & consument toutes les forçes du fief, qu'ils ont de lui, pour livrer son Roiaume à ses adversaires. Et apres tout, ils croient avoir bien justifiée leur fidelité, s'ils disent froidemẽt, qu'ils ont eu égard à leur E'tat, & qu'ils n'ont interessé celui de leur Seigneur *qu'indirectement.* O
Psal. 4. *enfants des hommes, jusques où aurez vous le cœur pesant?* Pourquoi faites vous mourir vos sujets & vos vassaux, quand ils se liguent avec les ennemis, qui attaquent vôtre Roiaume, quoi qu'ils protestent de n'en point vouloir à vôtre Estat, mais seulement de pourvoir à la seureté & à l'aggrandissement du leur? Que ne souffrés vous le tort, qu'ils vous font, quand ils disent, qu'ils n'ont qu'une volonté *indirecte* de vous nuire ? Vous voiés clair, pour juger de l'impertinence de semblables excuses : vous en poursuivés l'impieté avec justice. Mais quelle sorte de justice permet de se faire paier rigoureusement de toutes ses debtes, & de refuser à ses creanciers, tout ce qu'on leur doit ? N'est ce pas *couler le*
Matt. 23. *moucheron, & engloutir le chameau ?*

CHA-

CHAPITRE XVIII.

L'Eglise est Mere des Chrêtiens, & Epouse de Iesus-Christ, qui est le Seigneur des Rois. Combien est grande l'obligation, que cela leur apporte.

QVe si nous examinons encore certaines autres liaisons, ou obligations civiles & naturelles, desquelles il est facile de conoître la verité, parce qu'elle frappe quasi nos sens, & nous mene à la cônoissance des obligations spirituelles; nous en trouverons de si fortes, & de si estroites, qu'il est impossible d'y manquer directement ni indirectement sans impieté. Les liaisons qui sont entre le fils & le pere, ou la mere; entre le serviteur & le maître, sont de cette nature: mais quoi que les loix divines & les humaines y aient attaché de grands devoirs, ils sont pourtant infiniment au dessous de ceux que tous Rois, & tous hommes ont à l'Eglise, & à Dieu, comme à leur Mere, à leur Pere, & à leur Seigneur, si on en juge avec equité, & à loisir. At'on jamais crû, qu'un enfant, à qui le bannissement, la ruine, & la mort de sa mere, qu'il voit, & qu'il souffre lui même, est indifferente, justifie asses son innocence, s'il montre qu'il n'y contribue point directement? Et s'il donne encore des armes, pour la frapper, s'il trouve des bourreaux, pour la lier, s'il fournit les verges, dont on la foüette, & l'épée, qui lui ôte la vie, non par sa cruauté, mais par celle de ses ennemis, qu'il voit, & qu'il souffre; dira t'on, qu'il a satisfait à la pieté & au devoir d'un fils envers sa mere? Quels juges ne le con-

condamneroient point de paricide? Car puis qu'elle est sa mere, il ne peut contribuer indirectemét, ni obliquement à sa mort; voire même s'il ne donne sa vie pour deffendre & pour rachepter la sienne, il se rend coupable d'un grand crime. C'est ce qui fit autresfois dire à un Pythagoricien, qui parloit selon les purs sentiments de la nature; *Qu'un Ange, ni un homme, qui aura une mediocre sagesse, ne conseillera jamais de mépriser ses pere & mere.* Et si l'on doit étre pieux jusqu'à ce point envers ses parents, selon la chair, qu'il *soit honorable de mourir pour eux*; avec quelle asseurance osera l'aîné de cette bonne Mere, qui nous a engendré selon l'esprit, pour la vie eternelle, non seulement la negliger, l'abandonner en son affliction, mais lui faire encore rendre les derniers souspirs, l'exposant à la risée, & à la rage des ennemis, qui cherchent sa mort; & qu'apres tout, la voiant morte, ou mal traittée, faire gloire de son innocence? Comme s'il importoit beaucoup à la Mere, qui perd la vie, si son fils aide à la lui ôter directement ou indirectement, s'il la frappe de la main droitte ou de la gauche, & s'il lui fait la guerre en loup, ou en renard. Ce qui la touche peut-étre le plus vivement, c'est qu'il cache deux pechés sous cette justice fardée; le premier c'est celui de l'assistãce & du renfort, qu'il donne à une impieté toute manifeste: l'autre, c'est la gloire, qu'il tire d'une fausse pieté, dont il se vante. En l'un, il a de la cruauté d'ennemi; en l'autre, il se targue de l'innocence d'un fils envers sa mere. Mais, *Ne vous trompés pas, Dieu ne se laisse point moquer.*

Pempelus Pyth. ex Platone l. 11. de legib.

Cleanetus.

Galat. 6.

Car l'Eglise Mere des Chrêtiens n'est pas la seule interessée dans ces injures, IESVS-CHRIST son Epoux, Pere & Seigneur des Rois, y prend sa part.

Le

Le tort qu'on fait à son E'pouse rejallit sur lui, & il est impossible de l'offenser, même indirectement, qu'il ne s'en plaigne, & qu'il ne s'en fasche. *Si quelqu'un s'efforçoit de faire tort à l'honnêteté & à la pudicité de vôtre couche,* dit hardiment Pierre Damien, *se trouveroit-il un seul de vos amis, ou de vos domestiques qui osât se familiariser, ou faire amitié avecque lui? Si donc l'homme n'ose traitter d'accord, ni d'amitié avecque les ennemis de son Maître, comme est-ce que V. Altesse* (il parle au Duc Godefroy) *n'a point eu horreur de communiquer avec celui, qui a osé faire injure à la saincte Eglise, qui est l'E'pouse de Iesus-Christ, la violant par une espece de stupre & d'adultere? Car il est hors de doute, que qui fait alliance avec l'ennemi de Dieu, il se declare aussi son ennemi.* Mais outre cela, appliquer des eschelles, rompre les fenêtres de l'épouse, enfonçer ses portes, & passer au fil de lêpée ceux qui les deffendent, sont-ce actions innocentes, encore que ce soit un tiers, qui fasse tort & violence à son honneur?

Lib. 7. epist. 10. ad Gothifridum Ducem.

CHAPITRE XIX.

Les Rois sont Vicaires de Iesus-Christ Roi de tout le monde. Quel est l'ordre naturel qui est entre les Roiaumes & l'Eglise, & entre la deffense de l'un & de l'autre.

IE dis de plus, que cette injustice se prend à l'heritage de Dieu, & qu'elle met en ruine le Roiaume, qu'il *a acquis de son propre sang,* & que son Pere lui a donné en recompense de ses souffrances & de sa mort. *Demande moi,* lui dit-il, *& je te donnerai les nations pour ton heritage, & toute la terre pour ta possession.*

Act. 20.

Psal. 1.

Isai 53. *ſeßion*. Et dans Iſaie : *S'il met ſon ame pour le peché, il verra une generation de longue durée*. Et le Fils de Dieu a ſi à cœur la gloire & l'authorité de ce ſien Roiaume, par deſſus le faſte & l'accroiſſement des Principautés temporelles, qu'il dit par la bouche du
Isai 60. même Prophete : *Les nations, & le Roiaume, qui ne te ſervira pas, ſe perdra, & les nations ſeront deſolées.* Il ne dit pas ; Le Roiaume qui t'affligera, qui te foulera aux pieds, qui te renverſera, mais *qui ne te ſervira point, ſe perdra*.

Car depuis que le Fils de Dieu s'eſt incarné, *& a*
Pſal. 2. *eſté fait Roi par lui ſur ſa ſaincte mõtagne*, c'eſt à dire ſur l'Egliſe, toute la gloire des Roiaumes & des Rois doit hommage à lui ſeul, puis qu'il les fait ſes officiers, & comme les adminiſtrateurs des moindres choſes de ſon E'tat, c'eſt à dire, des biẽs temporels, & periſſables, qui s'en vont comme la fumée. *Leurs*
Isai 49. *Rois*, dit-il, *ſeront tes miniſtres*. Et ailleurs : *Les Rois ſeront tes nourriciers, & les Roines, tes nourrices : Ils t'adoreront le viſage baiſſé contre terre, & leſcheront la pouſſiere de tes pieds*. Daniel dit encore plus ouvertement
Dan. 7. que tous les autres : *Affin que le Roiaume, & la puiſſance, & la grandeur du Roiaume, qui eſt au deſſous de tout le Ciel, ſoit donnée au peuple des ſaincts du Tres-haut: duquel le Roiaume eſt un Roiaume eternel, & tous les Rois lui ſerviront*. D'où s'enſuit, que les Principautés humaines & periſſables, qui ont une fin comme le reſte des creatures, *ne ſurpaſſent de guere, &*
Chez Euſeb. en l'oraiſon des louãg. de Conſtantin. *ſont plus facheuſes, que l'empire que les hommes ont ſur les chevres, ſur les brebis, & ſur les bœufs*, comme diſoit autresfois le grand Conſtantin, ſi ce n'eſt entant qu'elles ſont conſacrées & emploiées au ſervice du Roiaume du grand Empereur, qui eſt IESVS-CHRIST. Car l'eternel ne ſe plait, & n'aime, que

la Principauté, qui doit durer eternellement avecques lui. Il rapporte à sa gloire, & à son aggrandissement, tout ce qui roule dans les siecles. Il veut & commande à tous les Rois, de faire le même. Tellement que cette grandeur, cette fermeté, cette gloire, cet orgueil passager, que les soins cuisants des hommes, qu'on appelle Roiaumes, promettent aux amateurs des biens de la terre, venant à être comparés à cette Principauté, qui est la seule qui est aimée & cherie de IESUS-CHRIST, ne passent devant Dieu que pour bagatelles & pour sottises. Et si elles ne sont emploiées à son service directement ou indirectement, il les faut mêpriser & fouler aux pieds, *comme la poussiere d'une aire d'été, que le vent emporte.* Dan. 2.

Voici donc l'ordre naturel de châques choses: les corporelles doivent servir au corps, pour son entretien & pour sa deffense; & le corps doit servir à l'ame, en sorte que le salut du corps se rapporte au repos & au reglement des appetits. Mais par-ce que l'homme est doüé d'une ame raisonnable, outre celle qu'il a commune avec les bêtes, il doit faire servir à la paix & au salut de cette ame toutes ses autres facultés & mouvemens corporels & sensibles; affin qu'il puisse occuper son esprit à la contemplation des choses qui lui sont utiles, & qu'il agisse conformement à sa pensée, reglant ainsi & accordant l'action avec la cônoissance. *Il doit souhaitter*, dit S. Augustin, *de n'être touché d'aucune douleur, ni troublé d'aucun desir, ni dissout par la mort, affin qu'il puisse conoître quelque chose, qui lui soit utile, & qu'il regle ses actions & sa vie selon cette cônoissance.* Lib. 19. de Civit. cap. 14. Voilà donc, comme j'ai dit, l'ordre naturel, qui doit être gardé en l'homme; & il est certain, que s'il

s'il y manque, donnant au corps plus ou moins d'aliments qu'il n'a besoin, ou laschant par trop la bride aux mouvements de la partie inferieure, sans la rendre sujette à la raison, le corps est incommodé de maladies, & l'ame se soüille de divers crimes; & par ces deux sortes de maux, toute l'harmonie qui étoit entre l'ame & le corps est pervertie. Il faut dire le même de la communauté temporelle, & de la Celeste; de la Republique, & de l'Eglise; du Roiaume des hommes & de celui de Dieu; car à mesure, qu'ils sont bien unis & de bon accord, ils fleurissent, & croissent merveilleusement, & se donnent mutuelle assistance; d'où vient, que comme le temps regarde l'eternité, & que l'inquietude de toute sorte de mouvemens ne tend qu'au repos, comme à sa fin: de même la terre ne doit regarder que le Ciel; les Principautés & les Empires de ce monde, ceux de l'autre; le Roiaume des hommes, celui de Dieu; la Republique l'Eglise, comme la fin à laquelle elle est referée parmi les Chrêtiens. Car tout ainsi que parmi les brutes la souveraine loi de la vie, c'est la santé du corps, & le repos des appetits charnels & sensibles, lesquels neantmoins l'homme doit regir & tenir en bride par une plus haute consideration, c'est à dire par ce qu'ils importent à la paix, & à la perfection de l'ame raisonnable, jusques là qu'il est obligé, de souffrir toutes blessures en son corps, & toutes peines en son esprit, voire même la mort, pour le salut, & pour l'integrité de l'ame raisonnable: de même parmi les Payens, qui n'ont jamais oüi parler du Roiaume spirituel, que Dieu a establi parmi les hommes, la premiere & la plus importante loi de leurs Republiques, c'est le salut & la paix de l'Estat.

Mais

Mais parmi les Chrêtiens, qui sçavent ce que c'est du Roiaume de la terre & du celui du Ciel, c'est à dire de la Republique & de l'Eglise, il faut regler le temporel selon les loix de l'eternel, auquel il est referé naturellement, & menager la paix de la Republique, avec tant de prudence, & de retenüe, que l'Eglise n'en soit aucunement troublée, voire même que ses interests & son repos aille tousjours au dessus de tous les desseins, & de toutes les pensées des hommes. Car comme dit fort bien l'incomparable Docteur: *Tout l'usage des choses temporelles se rapporte au fruit de la paix terrestre, en la cité terrestre,* c'est à dire dans les Roiaumes temporels; *mais en la cité Celeste*, c'est à dire en l'Eglise, en tant qu'elle est esparse, & mêlée avec la cité terrestre, *tout se rapporte au fruit de la paix eternelle.* *August. lib.19. de Civit. cap.14.*

D'où s'ensuit que l'on ne peche pas moins contre l'ordre naturel, *lequel la loi eternelle veut étre conservé, & deffend d'étre troublé*, dit le même Docteur, quand on renverse l'Eglise pour maintenir la Republique, que quand on prefere le corps à l'ame, le temps à l'eternité, la gloire des Principautés de la terre à la gloire du Ciel, & l'homme à Dieu. C'est pour céla que sainct Augustin comprenant toute cette matiere en peu de mots, dit ouvertement, *Qu'il appartient aux Rois Chrêtiens de ce monde, de faire en sorte que l'Eglise leur Mere, qui les a engendré spirituellement, vive en paix & en repos pendant leur regne.* Car cette paix de l'Eglise est aussi la paix du Roiaume, que l'homme-Dieu a fondé en terre, & dont il est le Roi, à l'exclusion de tout autre. Car les Rois de la terre n'en sont que les vicaires, ils sont establis, pour avoir soin des choses plus viles; & ils doivent sçavoir, qu'ils ne sont pas faits Rois, *August. lib.22. contr. Faust, cap.27.* *Tract.11. in Ioan.*

ou pour mieux dire, officiers & ministres du vrai Roi, qui est Iesus-Christ, pour regner sans soin, & pour commander par toute la terre; mais pour prendre garde, que l'Estat de leur Maître & Seigneur ne soit interessé par ses sujets rebelles; que la Foi, qui le fait conoître, & la Religion qui le fait adorer & regner dans le cœur des hommes, ne perisse par les embusches & par la malice de ses ennemis. Et je vous prie, que dirions nous des Gouverneurs, establis des Rois pour regir quelques Provinces, s'ils souffroient & permettoient le bannissement de leur Roi, & la ruine de son Roiaume sans le secourir; ou s'ils la procuroient eux-mêmes indirectement avec ses armes, ses finances, & ses forces, pour leurs interests particuliers, & pour quelque animosité, qu'ils auroient par ensemble, ou à dessein de maintenir les droits & l'authorité de leur gouvernement? Ne les appellerions nous pas Rois, plustôt que Viceroís & Gouverneurs, & ne croirions nous pas, qu'au lieu de servir leur Maître en la charge qu'il leur a donnée, ils le trahissent, & veullent envahir son Roiaume? Car en ce cas ils n'agissent plus comme Officiers & comme Lieutenants, mais comme Souverains, qui usurpent l'authorité du Roi, qui preferent leur ambition à son service, & qui cherchent plustôt le fruit de leurs convoitises en l'exercice de leur charge, que le proffit & la gloire de leur Prince; l'interest, ou *la haine particuliere les animant à la ruine de la Republique*. En effet ce que disoit jadis un Historien, n'a pas seulement lieu dans les affaires du monde, il est encore vrai en toute autre. *Les interests particuliers ont tousjours ruiné & ruineront les publiques*. Car il n'y a rien, qui fasse plustôt faire faute à la

Tacit. lib. 1. Histor.

Livius lib. 22.

à la fidelité, & à l'affection, qu'on doit à ſon Prince que cet intereſt particulier.

CHAPITRE XX.

La pieté eſt tres-neceſſaire aux Rois. C'eſt elle qui leur enſeigne leur devoir.

DE ſorte que la pieté n'eſt pas moins neceſſaire aux Rois envers Dieu, que la fidelité eſt requiſe aux Gouverneurs, envers leur Prince. Car c'eſt elle ſeule, qui les fait fidelles à leur Maître, duquel ils tiennent auſſi leur gouvernement, & leur lieutenance ſur la terre. C'eſt elle qui leur fait lever les yeux au Ciel, à meſure qu'ils traittent de quelque affaire Politique, pour leur apprendre, qu'ils doivent regler leurs reſolutions ſur les loix de la Cour Celeſte, & qu'il faut moins conclure de guerre & de paix pour l'accroiſſement des Roiaumes terreſtres, que pour celui que le Fils de Dieu a eſtabli parmi les hommes. Et de vrai, on ne ſe pourroit perſuader ſans folie, que ceux à qui il a donné la lieutenance de cet Empire, qui eſt épandu par toute la terre, & duquel l'Empereur, le Roi d'Eſpagne, & le Roi de France ne gouvernent que quelques parties; doivent tirer les regles de leur conduite, de l'huile, du vin, des brebis, & des bœufs, deſquels Dieu ne ſe ſoucie point, c'eſt à dire, de l'œconomie des plus vils offices, ou de la conſideration de leurs intereſts, & de leur ambition particuliere; Il les faut prendre de plus haut, & croire que Dieu étant le ſeul autheur des Roiaumes, il les regle tous par une même loi, & les refere à ce but que le grand Pape Leon marquoit autres-

Leo Leoni Imperat. epist. 75. fois à un Empereur de même nom que lui. *Vous devés soigneusement prendre garde*, lui disoit-il, *que vous n'avés pas seulement été fait Empereur, pour regir le monde, mais bien plus pour deffendre l'Eglise.* J'en ai donné la vraie raison aux precedents Chapitres, & sainct Ambroise l'a donnée avant moi dans l'Epître à Valentinian. *Comme tous les hommes, qui relevent de l'Empire Romain, portent les armes pour vous, qui estes Empereurs, & Princes de la terre, aussi les portés vous pour le Dieu Tout-puissant, & pour la protection de la saincte Foi.* Or personne n'ignore, que la premiere obligation de ceux qui sont enrôlés en quelque milice, c'est de deffendre & d'épouser les interests & la gloire de celui sous qui ils combattent. Les Payens virent autresfois cette verité par la seule guide de la nature, & l'ont hautement gravée en

Val. lib. 1. cap. 1. leurs écrits. *Ils n'ont point douté*, dit Valere, *que les Empires ne fussent établis pour le service de la Religion.* Et plus bas : *Nôtre ville a tousjours creu, qu'il falloit preferé la Religion à toutes choses, même à celles qu'elle jugeoit étre de la gloire de la Souveraine Majesté.*

CHAPITRE XXI.

La naissance, la ruine, l'accroissement, & la decadence des Roiaumes est une recompense ou punition de Dieu.

IL faut donc que les Princes, qui veulent perpetuer leur Couronne, suivent d'autres regles que celles de Machiavel. Toutes ses maximes sont fondées sur l'interest, mais à mesure qu'il s'elogne du grand chemin, il conduit dans le precipice, ceux qui prattiquent ses enseignements. Il n'y a que la

pieté

pieté, qui étende & qui affermiſſe les Roiaumes. Car celui qui en eſt l'autheur, prend plaiſir à ſoûtenir le Sceptre des Princes, qui ont plus d'affection à ſon ſervice qu'à leur proffit. E'coutés, Grands de la terre, écoutés, Rois Chrêtiens, une belle parole d'un homme payen, & écoutés la d'autant plus attentivement, qu'elle ſoit d'une bouche, qui parle ſelon les principes de la nature. *Ils ont creu, que les Empires gouverneroient bien les affaires du monde, s'ils ſe rendoient fermes & conſtans à bien ſervir à la puiſſance de Dieu.* Valer. ibid.

On ne ſçauroit donc mieux conſeiller les Rois, qui cherchent d'affermir leur E'tat contre les guerres domeſtiques & étrangeres, que de leur graver dans le cœur ces belles paroles de Syneſius. *Que la pieté ſoit le premier appui, & comme la baſe, où repoſe avec aſſeûrance la ſtatue, qui repreſente le Roiaume, que je d'écri.* Syn. in orat. de Regno. C'eſt auſſi ce que vouloit dire S. Leon à l'Empereur Theodoſe: *Vôtre Roiaume eſt en tres-bon état, quand on y ſert à l'eternelle & immuable Trinité par la confeſſion d'un ſeul Dieu.* Leo epiſt. 7. Le Ciel nous a autresfois donné, & nous donne encore châque jour mille preuves de cette verité. Mais qui ſera aſſés ſage pour les comprendre? Encore que les Rois ne tiennent leur Roiaume que de Dieu, qui ravala jadis à la condition des brutes un Prince orgueilleux, *Iuſqu'à tant qu'il ſçeut, que le Tres-haut eſt par deſſus le roiaume des hommes, & qu'il le donne à qui il lui plait*; Dan. 4. ils ne laiſſent pas pourtant de vouloir affermir le leur par inventions humaines, & par tromperies. C'eſt ce qui les fait entrer en jalouſie de la proſperité de leurs voiſins. C'eſt d'où ils prennet ſujet de faire ligues avec les rebelles, avec les Heretiques, avec les Barbares, avec les Turcs, & avec

tous les ennemis des vrais Chrêtiens. Comme si la finesse des hommes se pouvoit emporter sur la Providence de Dieu, & arrester par force les loix eternelles, qu'elle a establies. Ils ne prennent pas garde, que côme les Lieutenants & Gouverneurs de leurs Provinces ne subsistêt en leur charge qu'avec depêdance de leur volonté; de même tout ce qu'il y a de Principautés en la terre, releve des ordres & de l'au-
Dan. 21. thorité du grâd Empereur de la Cour du Ciel. *C'est lui, qui change les temps & les âges, qui transfere, & qui establit les Roiaumes.* C'est lui, qui resserre & qui étend les bornes des Empires; c'est lui, qui arreste l'ambition dêreglée des Monarques : c'est lui,
Iob 34. qui *dit au Roi, Apostat, & qui appelle les Ducs, impies*; c'est lui, qui *dêtache le baudrier des Rois, & leur donne*
Iob 12. *une corde pour leur ceincture; qui mene les Prestres deshonorés, & qui supplante les Grands de la terre.*

Puis donc qu'il veille continuellement sur les actions des Rois, pour les punir, ou pour les recompenser selon leur merite, qui le pourra empescher de verser mille benedictions temporelles, & d'étendre l'Empire des bons Rois? Puis qu'il est
Psal.106. dit, qu'il *verse le mêpris sur les Princes*, qui se plaisent à l'impieté; n'est il pas raisonnable qu'il affermisse le trône, & qu'il fasse regner en l'Orient & en l'Occident ceux qui emploient toutes les forçes de leurs E'tats pour son service, & pour sa gloire? Voilà la vraie maxime, qu'il faut tenir, pour donner naissance & accroissement aux Principautés temporelles. Celui qui la suit, se doit asseurer, que Dieu sera de son parti contre la rage de ses adversaires; comme au contraire celui qui la mêprise, l'aura pour ennemi & pour destructeur, quoi qu'il ait la faveur de tout le monde. Gregoire de Na-
zianze

zianze dit elegamment & devotement à ce propos : *L'envie ne nuit point à ceux que Dieu favorise, comme le travail ne sert de rien à eux qu'il ne favorise pas.* Et cela, sans doute, a plus de lieu au progrés des Roiaumes, qu'en toute autre chose. Car ce n'est pas la force des hommes qui les affermit, c'est ce Grand Maître des Empires, qui fait aujourd'hui le même, en faveur des Princes, qui ont plus de zele pour son Eglise, que pour leur grandeur; que ce qu'il promit autresfois de faire pour Cyrus deux cent ans avant qu'il vînt au monde, pour ce qu'il devoit mettre le peuple de Dieu en liberté : *Ie soûmettrai les nations devant son visage, & lui tournerai le dos des Rois, & j'ouvrirai les portes devant lui, & les portes ne se fermeront point. I'irai devant toi & j'humilierai les glorieux de la terre. Ie briserai les portes d'airain, & romperai les verroüils de fer. Et je te donnerai des thresors cachés, & des secrets incônus, affin que tu sçaches que je suis le Seigneur.* Car il n'y a point d'apparence d'attribuer à l'invention & au conseil des hommes ce soudain & ce merveilleux accroissement d'Empire dans le nouveau monde, & par toute la terre; ces grandes victoires de l'Empereur, & la deffense de ses ennemis, lors que toutes choses sembloiët desesperées, lors que les Princes Protestants conjuroient sa ruine, & que les Catholiques se mocquoient de lui. Dieu qui châtie justement les autheurs, qui ont indirectement ruiné son Eglise, recompense aussi liberalement, & equitablement en ce monde les Princes qui la protegent, & qui la deffendent sincerement. C'est pourcela qu'il a étendu le Roiaume d'un Grand Monarque, qu'il lui a donné des thresors cachés, & des secrets incônus; qu'il a soûmi les nations à l'Em-

Isaie 45.

pereur, qu'il lui a tourné le dos des Rois, qu'il a abbatu les portes d'airain, qu'il a rompu les verrous de fer, qu'il a humilié les ambitieux de la terre, la Tour, Anſpach, Jagrendorf, Halberſtad, Mansfelt, Gabor, les Rois de Dannemarc & de Suede: tant il eſt vrai, *qu'il eſt difficile de regimber contre l'eſperon*, & d'oppoſer des fineſſes malicieuſes aus conſeils de la Providence eternelle. Ce n'eſt pas qu'il ne ſoit permi aux Princes, d'adviſer à la ſeureté de leur E'tat, contre les efforts des plus puiſſants; mais il faut une regle & une mediocrité par tout. Quád on ne touche ni à la Religion ni à la Foi, quand l'Egliſe & ſes autels ſont en ſauvegarde, qui eſt ce qui peut empeſcher un Roi de ſe deffendre? Et qui le peut auſſi excuſer, quand il fomente la rebellion des ſujets contre leur Souverain, quand il appelle le Turc, quand il ſuſcite les Barbares, quand il ſe ligue avec les Heretiques, & leur promit hommes & armes contre l'Egliſe, quand il rompt une paix ſainctement jurée, ſous pretexte de ſe mettre à couvert de ceux, qui ne penſent pas à l'attaquer? Y a t'il loix divines ou humaines, qui ne le condamnent? Car ces mots d'Euripide, que Ceſar avoit tousjours en la bouche, font horreur aux Chrêtiens; *Que s'il faut violer le droit, il le faut violer pour regner, & qu'en toute autre choſe, on doit faire profeſſion de pieté.*

Act. 10.

Sueton. in Cæſar. Euripid. in Phœniſſ.

Mais de quoi ſervent aux Rois ſemblables attentats, que pour les pouſſer dans le precipice, qu'ils penſent fuir? Ne diroit on pas, qu'ils veullent forçer la Providençe divine de couper le filet, auquel elle tient arreſté cette êpée, qu'ils diſent à tort pancher ſur leur tête, pour s'en donner la mort? Car quand Dieu eſt en colere contre les hommes, il leur arrive pour l'ordinaire des malheurs,

heurs, par les embuſches de leurs propres domeſtiques, que leurs ennemis n'euſſent jamais penſé contre eux, lors que Dieu leur étoit propice. En effet, le dire du Sage eſt infaillible: *Le Roiaume paſſe d'une nation à l'autre, à cauſe des injuſtices, & des injures, & des affronts, & des diverſes tromperies.* Car les voies dont Dieu ſe ſert pour ſe vanger de nous, ſont ſi admirables & ſi élevées ſur nos ſentimens, que les hommes trouvent ſouvent leur perte, où ils vouloient chercher celle des autres ; & ſe ruinent par les mêmes moiens, qu'ils choiſiſſoient pour ſe maintenir.

Eccleſiaſt. 10.

CHAPITRE XXII.

Tout ce qui a eſté dit juſques icy de l'injuſtice des alliances, & du ſecours que les Rois de France donnent aux Hollandois, ſe montre dans l'exemple des Rochelois & des Huguenots.

IVſques icy il me ſemble avoir montré ſi clairement l'injuſtice des alliances & du ſecours, que les François donnent aux Heretiques & aux rebelles, qu'il ne ſeroit pas beſoin d'en diſcourir plus amplement, pour convaincre nos adverſaires, ſi les hommes n'oppoſoient pour l'ordinaire la baſſeſſe du ſentiment de la coûtume aux plus manifeſtes verités : mais puis que l'opiniâtreté, ou l'amour propre, qui nous rend aveugles en toutes choſes, à perverti leur jugement juſqu'à ce point, qu'apres que nous les avons paié d'autant de preuves, qu'un homme en doit attendre d'un autre, ils veullent encore faire paſſer leurs actions & leurs penſées

pour raiſons & pour verités; il eſt neceſſaire d'en venir aux demonſtrations plus ſenſibles, pour leur faire toucher au doigt ce que nous diſons. France, ouvre donc les yeux, & tu trouveras chez toi un exemple, qui te preuvera en peu de mots tout ce que j'ai dit. Regarde, je te prie, ces vermiſſeaux, qui rongent tes beaux lis, cette tache qui desfigure ton Roiaume, ce renom de la Foi & de la Religion de tes Ançeſtres, je veux dire les Rochelois & les Huguenots. Crois tu qu'il ſoit permis de les ſecourir contre ton Roi? Tu diras que non, & que la ſeule penſée de ce crime fait horreur au Ciel & à la terre. Ils ſont rebelles, ils ſont Heretiques, ils ſont coupables de leze Majeſté divine & humaine; il faut donc que l'Egliſe & le bras ſeculier ſe joignent enſemble pour les étouffer. Mais que tu trouves claires & nettes les verités qui parlent pour toi? Avec quelle force d'eſprit & de parole, blâmerois tu les alliances & le ſecours qu'on leur donneroit? Tourne donc la medaille, & s'il eſt injuſte de ſe liguer avec les Rebelles, pourquoi veux tu faire paſſer pour bonne & pour honorable l'alliance, que tu as faite avec les Hollandois & les Proteſtants? Tu dis, que les Huguenots & les Rochelois ſont rebelles à leur Roi : les Hollandois le ſont auſſi au leur; ils ont obei ſans difficulté à ſon aieul & biſaieul; ils n'ont jamais nié, qu'il ne leur ait ſuccedé legitimement; mais ils ont ſecoüé le joug. Tu dis, que les Huguenots ont remué chez toi, pour maintenir une nouvelle Religion; les Hollandois ont fait le méme pour un même ſujet. Tu dis encore, qu'ils ont fait entrer les étrãgers dans le Roiaume, pour en tirer ſecours; qu'ils ſe ſont aſſemblés contre les deffenſes du Roi; qu'ils ont aſſiegé & pri

des

des villes. Tous ces crimes ne paroîtront-ils pas legers, s'ils entrent en balance avec les attentats des Hollandois? Quoi plus, les Huguenots ſont Heretiques; ils ont violé la Foi, ils ont brûlé les Egliſes, ils ont pillé leurs threſors. Les Hollandois n'ont ils pas donné exemple aux Huguenots de l'opiniâtreté & des inſolences qu'ils ont exercées? Pourquoi donc te ſers tu de ce pretexte, pour blâmer juſtement aux autres, ce que tu crois effrontement t'être permi? Diras tu peut-être, que tes rebelles ſont plus coupables que les autres, parce qu'ils n'ont encore pû mettre à chef ce corps de Republique, dont ils ſe formoient les deſſeins & les eſperances à l'imitation des Hollandois, pendant ces troubles de l'Allemagne? ou pource qu'ils n'ont pas encore envoié des Ambaſſadeurs à la Cour des Princes, & n'ont point fait juſqu'à preſent de corps à part dans la France? Tu te montrerois trop méconoiſſante des graces du Ciel, ſi tu croiois, que les Huguenots doivent être plus haïs de tout le monde, pource qu'ils ont trouvé de la reſiſtance en l'execution de leur mauvais deſſein, comme s'ils étoient d'autant plus injuſtes, que les Hollandois, qu'ils ont moins pouſſé avant leur revolte. Mais châcun ſçait, que la rebellion, qui dure le plus, & qui a plus de fauteurs qui la renforçent, eſt la plus damnable. D'où s'enſuit, qu'à meſure que les Rochelois & les Huguenots ont moins de forces, d'alliances, de ſujets, & de pompe, que les Hollandois, ils ont auſſi moins de tort, & plus d'innocence. Souviens toi avec quelle aigreur tu invectivas contre l'attentat des Rochelois dans les écrits de tes Eſcrivains, & avec quelle joie tu écoutois & approuvois ſemblables diſcours: Les Hu-

guenots

,, guenots ont convoqué ceux de leur parti à la
,, Rochelle contre le commandement du Roi; cette
,, troupe de mutinés, ô effronterie, osà bien trancher
,, du Souverain, & ôter l'authorité à son Prince; elle
,, partagea le Roiaume en Provinces; elle establit
,, des Parlements, des Gouverneurs, & des garni-
,, sons; elle ordonna publiquement des levées de de-
,, niers sur ceux de sa ligue; elle se saisit des tailles,
,, des gabelles & des droits d'entrée & de sortie; elle
,, pilla hardiment les sujets du Roiaume, & chassa
,, les Catholiques de leurs maisons & de leur ville.
Ces insolences des Rochelois, contre lesquelles tu declames tant, furent arrestées au milieu de leur cours par les armes de ton Roi, & celles des Hollandois ont reüssi. Ici vois tu combien a été grande la malice de tes revoltes, d'avoir osé fouler aux pieds la modestie & la pieté tout ensemble, d'avoir publié, qu'ils avoient un Roiaume tout prest, & qu'ils ne relevoient point de leur Prince; d'avoir jetté la rebellion & la perfidie dans l'ame du reste des Huguenots, d'avoir solicité les Princes étrangers par traittés injustes au bouleversement de ton Empire. Mais si ces efforts, qui ont heureusement avorté pour toi, meritét la haine de tous les Chrêtiens, pourquoi appreuves tu ceux des Hollandois, qui ont fondé leur Republique sur la rebellion & sur l'heresie? Et que dirai-je ici de leurs autres crimes, que les Histoires ont quasi eu honte de mettre au jour? du secours qu'ils ont demandé au Turc, & de l'animosité qu'ils lui ont voulu donner contre leur Souverain? des calomnies & des médisances que l'Enfer a vomi par leurs bouches contre lui? de la perfidie & de l'impieté contre Dieu, qu'ils ont semée aux Indes Orientales? des brigan-

brigandages & des cruautés qu'ils ont exercées ſur la terre & ſur la mer, & deſquelles les François mêmes & les Anglois n'ont pû ſe deffendre. Voilà maintenant l'advantage que les Hollandois ont ſur tes rebelles. Voilà l'innocence que tu ſoûtiens par tes alliances, alencontre de Dieu & du Roi.

Car ces excuſes froides & mal fondées, que tu pretendois de tirer de l'affranchiſſement & de la liberté des Provinces unies, ont desja été aſſés refutées. Tu ne t'y dois nonplus appuier que ſur un foible roſeau, qui ſe briſera dans la main, & qui la percera. Car le traitté de Trêve condamne à clair l'opiniâtreté de l'hereſie, & de la revolte qui dure tousjours. Mais c'eſt un pretexte que tu prenois, lors que tu n'en pouvois encore forger d'autres, puis que avant ce traitté de Trêves, tu donnois ſecours aux Hollandois, avec autant d'aſſeurance & de courage qu'aujourd'hui. Et alors que pouvois tu dire pour couvrir ton crime, qui ne puiſſe également juſtifier le ſecours de l'Angleterre pour la Rochelle, qui t'a donné ſujet de tant de plaintes?

Mais comme quoi pallieras tu les forces, que tu as envoié aux Proteſtants contre l'Empereur? Tes Hiſtoriens ont hautement loüé le courage & la pieté, qui porta ton Roi à reprendre les villes du Bearn, à y dompter les factieux, à y rendre les biens aux Catholiques, & les benefices aux gens d'Egliſe, qu'on leur avoit ravi depuis cinquante ans. L'Empereur vouloit faire le même en Allemagne, comme il conſte par ſes Edits, & pourtant tu as fait ligue avec les Proteſtants, & as porté tes armes en l'Empire, pour empeſcher qu'on n'y executât les mêmes choſes, dont tu as tiré tant de loüanges pour ton Roi. Ouvre donc une fois les yeux,

yeux, pour voir la verité. Tu ſçais quelle étoit la cauſe des Rochelois. Avale le Calice de la main de Dieu, qui te le preſente. Si tu juges par l'aigreur & l'injuſtice du parti de tes rebelles, combien eſt grand le crime que tu commets, c'eſt un effect de la miſericorde de Dieu pour l'amender : mais ſi tu ne le veux point voir, ni corriger, il eſt juſte pour ſe vanger de ta dureté. Car que pourras tu deſormais blâmer aux autres, que tu ne doive condamner en toi-même ? Tu as épreuvé les revoltes, les ravages, les ſaccagements.

Non ignara mali, miſeris ſuccurrere diſce.

Ne ſois pas cruelle pour les autres, & douce pour toi : ne deſire pas qu'on étouffe tes Heretiques & tes rebelles, ſi tu veux deffendre ceux de tes voiſins. Et que dirois-tu, ſi les Protecteurs des Huguenots te paioient ici de cette froide excuſe, que tu nous donnes ; Qu'ils n'ont directement regardé autre choſe lors qu'ils ſecouroient la Rochelle, que la ſeureté de leur Eſtat ; qu'ils n'ont contribué qu'indirectement à la ruine de ta Religion; qu'ils n'en ſont pas les autheurs, & qu'elle ne leur doit pas être imputée. Pourrois tu ſouffrir ſans colere ſemblables excuſes ? Ne crierois tu pas, qu'on ſe moque de la verité, qu'on fait montre d'une pieté maſquée, que ces diſcours ne ſont bons, qu'en la bouche de ceux, qui croient raiſonner, quand ils rêvent ; qui font un idole de leur E'tat, qui vivent ſans Religion, & qui meurent ſans Dieu ? Tout cela ſeroit bon à dire : Mais *ſors de ton piege, comme tu ſortirois icy de celui d'autrui.* *Auguſt. epiſt. 6.*

CHA-

CHAPITRE XXIII.

La Religion & l'Eglise a tousjours esté indirectement affligée : mais plus souvent par ceux qui ont gouverné en France.

CAr il est vrai, que les Politiques & ceux qui se passionnent pour les biens du monde, ont tousjours pensé couvrir leur impieté avec leur intention directe. C'est le masque qu'ils ont pris pour soûmettre plus hardiment les choses sainctes aux prophanes, & pour faire servir l'Eglise aux raisons d'état. Il n'y a lieu du monde, où ce pretexte ait eu plus de vogue qu'en France. Ils s'en sont servi pour excuser la ruine de la Religion qu'ils ont esteinte à Mastric, à Ruremonde, à Venlo, à Bolduc, sous Lovis XIII. & desja auparavant à Graves, à l'Escluse, & en d'autres villes & bourges de Flandre, sous Henri IV. Car cettui ci est le premier, qui renforça l'impieté des Hollandois par alliances & par secours, contre les Eglises du Païs-Bas, & qui donna vigueur & courage à la rebellion qui alloit mourant, avant qu'on eut traitté d'aucunes trêves. Et il n'y a pas de quoi s'en étonner: car étant encore heretique, il commença à se liguer avec les Hollandois heretiques comme lui, & obtint trois mille hommes de pied, & quarante cinq vaisseaux de secours pour eux, commandés par le Viconte de Turéne, qui étoit chef des Huguenots. Apres qu'il eut abjuré l'heresie, encore aime t'il mieux étre recônoissant aux hommes qu'à Dieu, qui l'avoit pourtant mené par la main jusqu'à son throne. Car l'an 1596. le 31. d'Octobre, il fit ligue avec les Provinces unies, par les instan-

Du Plaix en la vie de Henri IV.

ces

ces du Duc de Boüillon, qui étoit le Coryphée des heretiques, & s'obligea de leur envoïer quatre mille hommes de pied, & mille chevaux pour les secourir. Voilà la naissance de la ligue des François avec les Heretiques de Hollande, laquelle aiant pri commencement par l'heresie en un heretique avec des heretiques, il ne se faut pas étonner, si elle a été continuée sous le pere & sous le fils Catholiques, à la ruine de la Religion. Car les Rois Tres-Chrêtiens ont plus esté poussés à ces alliances par une coûtume, qui a commencé sans scrupule de Religion, & qui cache pour l'ordinaire à nos yeux la laideur des choses deffendues, que par jugement. Mais *malheur aux pechés des hommes, qui ne sont pas en horreur, que lors qu'on n'y est pas accoûtumé.* Voilà cependant, comme quoi à pris source cette injure indirecte faite à l'Eglise par la ligue des Hollandois. C'est ainsi que la Foi Chrêtienne fut auparavant *indirectement* deshonorée, & en grand hazard, lors que Charles IX. *a* s'allia avec Soliman Empereur des Turcs, qui avoit assiegé l'Ile de Malte avec une puissante armée navale, & lors encore que Henri II. *b* fit venir une armée de Turcs, commandée par le Pirate Dragutus, en l'Ile de Corse. Car Malte étant prise, comme dit Bullingerus, l'Italie & la France même couroit grand risque. C'est ainsi que l'heresie des Protestants s'est *indirectement* étendue par l'Allemagne, & que la vraie Foi y a esté oppressée, lors que le même Henri se joignit avec eux contre Charlequint, l'invincible dompteur des Heretiques, comme l'advoüent les plus sinceres Historiens de France. C'est ainsi que les villes Maritimes de la Toscane furent ravagées *indirectement* par les Turcs, que les Iles d'Ilve,

August. in Epist. ad Galat.

a Iul. Cæs. Bulling. Hist. lib. 1. Vide du Plaix in Carolo IX.

b Le même en Henri II. l'an 1554. Le même l'an 1552. Genebr. lib. 4. Chron.

d'Ilve, d'Igil, d'Ænarie, de Lipare, furent incommodées, & que la ville de Nisse en Savoye fut emportée, & les Chrêtiens qui étoient dedans, blessés & tués contre les articles de la capitulation, lors que François Premier appella à son secours Ariadenus surnommé Barberousse, qui commandoit à une flotte navale des Turcs, auquel il promit & donna châque mois une bonne somme d'argent, *au grand regret des gens de bien*, dit Genebrard, *qui ne peuvent approuver les alliances des impies, qui abhorrent le nom de Iesus-Christ*. C'est ainsi que furent indirectement ravagées les Eglises de Strigonie, de Quinqueclesie, d'Albe Roiale, lors que Seliman fut poussé, comme on dit, & comme on a écrit, par le même François, envieux & ennemi de la fortune de Charle-Quin. Voilà les saccagemẽts *indirects* des Eglises, qui font encore à present pleurer des Chrêtiens en plusieurs Provinces du monde, dans lesquelles une infinité d'ames rachetées du sang de IESUS-CHRIST, sont immolées aux Enfers. Car il semble que dés long temps il ait été fatale à la France, que plusieurs Princes aient souhaitté directement la domination temporelle, comme le sommet & le plus haut point du bonheur de la terre; & que pour y monter, ils aient indirectement violé les droits de la Religion, aux plus belles Provinces de l'Europe. Et cela s'y prattique encore aujourd'hui si reglement, qu'on diroit, que par quelque fatalité, cette coûtume de preferer les interests de l'Estat à ceux de l'Eglise, est passée aux François par heritage, de pere à fils. Car ils contribuerent desja autant qu'ils pûrent indirectement, à la ruine de la vraie Foi en Espagne, du temps de cette horrible & memorable deffaite,

Genebr. lib. 4. Chron. ad an. 1559.

Nicol. Isthuamp. lib. 13. & 15.

que les histoires ont tant regrettée. Lucas Tudensis dit à ce propos, qu'à même temps que Julian faisoit la guerre à Rodericus avec les Sarrazins, les François s'allierent avec lui, & lui promirent de faire diversion des forces d'Espagne, (remuant en cette partie de la Gaule, qui étoit sous l'obeissance des Espagnols, & qu'on appelloit Gaule Gothique ou Espagne Citerieure) crainte qu'elle ne les tournât toutes ensemble contre les Maures. *Ce Iulian*, dit-il, *étoit homme adroit & fin, & qui poussa souplement les François à remüer en l'Espagne Citerieure.* Et derechef: *Apres cela, toute l'armée des Gots fut mise en fuite, & en deroute, & la plus part mourut de faim, ou par le glaive: non seulement par la poursuite des Barbares, mais encore par les armes des François, qui les avoiët attaqué du côté de France.* L'Autheur qui écrit cette histoire, est un homme de foi, & fort ançien: car il vivoit il y a plus de quatre cent ans, & il est l'un des premiers qui ont écri ce qui s'est passé en Espagne depuis cette deffaite.

In Chronolog. mundi. lib. 3. in fine.

Mais qu'est-il de merveille s'ils ont ruiné les Eglises d'Espagne, puis qu'emportés de cette passion d'aggrandir directement leurs Estats, ils n'ont pas même espargné celles de leur païs? Dix ans apres la guerre de Julian, Eudes Duc des Gascons & d'Aquitaine, laquelle étoit une des Provinces de France depuis le regne de Clovis, comme aussi les Gascons furent vaincus par les François, qui leur donnerent le Duc Genialis pour Gouverneur; cet Eudes, dis-je, fit entrer en France ces mêmes Sarrazins, pour se vanger de Charles Martel, qui l'avoit mis en deroute, & fut au moins cause indirecte des ravages & des sacrileges qu'ils firent en l'Aquitaine, où ils brûlerent l'Eglise de S. Hilaire, &

Aimoin. liv. 3. c. 89. Du Plaix en Clothaire II.

& plusjeurs autres. Du Plaix qui est Gascon, appelle cette croiance, *erreur populaire*, & dit, *qui est suivi de tous les Annalistes François, nul ançien Autheur n'en faisant mention.* Mais je m'étonne qu'estant veritablement habile homme, & bien versé en la lecture des vieux Autheurs, il ait ignoré une verité si authorisée; ou s'il l'a sceüe, comme quoi il a pri plaisir de la dissimuler en faveur de la Gascongne & de l'Aquitaine sa patrie. Sigebert l'a écrit il y a plus de cinq cent ans: *Le Duc Eudes moindre en toutes choses que Charles Martel, appella d'Espagne les Sarrazins contre lui.* Et les Annales de France écrites il y a plus de sept cent ans, & mises au jour par Pithæus, celles de Fulde aussi, qui sont beaucoup plus amples, & qui ont été imprimées par Marquardus Freherus, disent que *les Sarrazins, qu'Eudes avoit appellé à son secours, arriverent à la Garonne & à Bordeaux, brûlant & saccageant tout, & ne pardonnant pas même aux Eglises. Ils mirent aussi le feu à la basilique de sainct Hilaire à Poitiers.* Ces Annales de France ont été écrites, à ce qu'il me semble, l'an 883. & celles de Fulde, l'an 890. auquel elles finissent. Fredegarius, qui vivoit il y a plus de huit cent ans; *Eudes*, dit-il, *se voiant vaincu & mocqué, attira les Sarrazins, nation perfide, à son secours, contre le Prince Charles Martel, & contre la France.* Paulus Warnfredus, Diacre de Friul, qui vivoit sous Charle-Magne, nêveu de Martel, l'an 780. dit le même fort clairement: *Dix ans apres les Sarrazins venants avec leurs femmes, & leurs petits enfans, entrerent dans la Province d'Aquitaine, où ils faisoient dessein de s'habituer. Car alors Charles étoit en guerre avec Eude Duc d'Aquitaine.* Ainsi donc la mauvaise intelligence de ces deux Princes fut cause de l'arrivée

En Thierri 4. l'an 722.

Sigebert. en l'an 729.

Annal. Franc. & Fuld. ad annum 725.

Fredegar. cap. 108.

Paul. VVarnfr. lib. 6. de gestis Longobar.

des Sarrazins ; car Eudes les appella à ſon ſecours contre Charle ſon adverſaire, à ce que diſent les Hiſtoriens modernes, & les vieux que je viens de rapporter. Mais pleût à Dieu que les Princes de nôtre ſiecle, qui imitent la faute du Duc Eude, imitaſſent auſſi ſa penitence. L'horreur de ſon crime lui donna de ſi grands remors de conſcience, que joignant ſes forces avec celles de Martel, il donna ſur le dos de ces barbares, lors qu'ils y penſoient le moins, & fit paſſer au fil de l'êpée tout ce qui ſe trouva dans leurs troupes. Mais *c'eſt autre choſe, ſe relever incontinent apres ſa cheute, & ne point choir du tout*, dit ſainct Auguſtin.

Lib. 10. *Confeſſ. cap.* 35.

Bien plus, à même temps que Reccaredus purgeoit l'Eſpagne de l'Arrianiſme, & que la Religion Catholique s'y reſpandoit, les Rois de France commencerent desja de faire la guerre à la Foi naiſſante, & de la pourſuivre indirectement. Car ces ſoixante mille François, que Reccaredus deffit en un ſeul combat avec trois cent hommes, le Dieu des armées prenant ſon parti, étoient allés au ſecours des Arriens, à ce que diſent des bons Autheurs. *Environ ſoixante mille François*, dit Lucas Tudenſis, *qui étoient venus au ſecours de l'hereſie Arrienne, & s'étoient jetté dans la Gaule* Gothique, qui étoit ſous l'obeiſſance des Eſpagnols, *furent deffaits par Claude Duc d'Emerit, qui avoit été envoié* par Reccaredus. Ce n'eſt pas que ces François en vouluſſent directement à la Foi Catholique ; cela n'eſt bon qu'à ſes ennemis : mais c'eſt, qu'abbaiant directement apres les terres de leurs voiſins, ils ſe rendoient *indirectement* Protecteurs des Heretiques Arriens, à ſçavoir de la Roine Goiſuintha femme de Leuvigilde, belle mere de Reccaredus, & de l'Eveſque Vdila, & de ſes

Lib. 2. *in Reccared.*

ſes complices, qui avoient conjuré la mort du Roi; par ainſi ils favoriſoient indirectement l'hereſie, qu'ils defendoient opiniâtrement. En effet, Gregoire de Tours dit ouvertement, que le motif, qui pouſſa les François à faire la guerre aux Eſpagnols, ne fut autre que l'ambition de conquerir, & d'aggrandir leur Roiaume. *Le Roi Gunthran fit marcher une armée en Eſpagne, & dit à ſes Chefs : Avant toutes choſes faites vous maîtres de la Septimanie*, c'eſt la Gaule Narbonnoiſe, *qui avoiſine la France. Car il n'eſt pas raiſonnable, que les bornes de ces horribles Gots viennent juſques dans les Gaules.* C'eſt pour cela que Baronius blâme aigrement l'inhumanité du Roi Gunthran, qui faiſoit la guerre à outrance à Reccaredus nouvellement converti à la vraie Foi. *Il devoit* plûtot, dit-il, *examiner l'injuſtice de cette guerre, lors qu'il remua contre les Gots, à qui la Gaule Narbonnoiſe obeiſſoit de longues années, & qui étoient desja Catholiques, aiant abjuré l'impieté Arrienne, & s'eſtant reünis en la profeſſion de la vraie Foi avec leur Roi* Reccaredus; *cette conſtance avec laquelle ils avoient rejetté leur hereſie, meritoit des congratulations, des preſents, & touts autres devoirs de pieté, de châque Prince Orthodoxe.* Mais quand la paſſion de commander aveugle les hommes, ils n'ont ni crainte, ni reſpet pour la Religion, & ils violent hardiment tous les droits de la pieté Chrêtienne.

Greg. Tur. l. 8. cap. 30.

Baron. en l'an 588.

CHAPITRE XXIV.

L'Eglise n'a pas seulement été persecutée indirectement *par les regles de la Politique: mais le Paranymphe même de l'Eglise, & son Espoux ont été faits mourir indirectement par ces mêmes regles. Belle Anthithese entre l'un & l'autre.*

ET qu'est-il besoin de continuer ici les plaintes de la desolation, que cette intention directe de conserver l'Estat a causée à l'Eglise Catholique? elle a même donné la mort aux fondateurs de la Religion. Car n'est-ce pas elle qui a fait mourir sainct Jean Baptiste, precurseur de Iesus-Christ? Cette petite baladine, qui demanda sa tête pour recompense de sa danse, fournit plutôt l'occasion que la cause de cette injustice. Car Herode avoit bien une autre apprehension, que celle de deplaire à ses conviés. Voici comme Joseph en parle: *Le peuple curieux d'apprendre la doctrine de S. Jean Baptiste, s'amassant en foule aleutour de lui, Herode qui avoit peur; que son credit ne porta ses auditeurs à quelque nouveauté, ou revolte, par ce qu'apparemment ils eussent fait tout ce qu'il leur eut persuadé, jugea qu'il vailloit mieux le faire mourir avant qu'il en arrivât du mal, que d'attendre trop tard à y remedier. Partant il le fit mener en la prison Macheronte cy dessus nommée, & commanda de l'y faire mourir.* Et Iesus-Christ même autheur & consommateur de nôtre Foi, n'a-t'il pas été pri & mis à mort par cette voie indirecte? *Si nous le laissons de la sorte,* disoient les Juifs, *tous croiront*

Lib. 18. antiquit. cap. 7.

Ioan. 11.

croiront en lui : & les Romains viendront, & ruineront nôtre païs, & nôtre nation. Qui n'eut tremblé de peur oiant ce discours de la ruine apparente de la Republique, de la colere de Cesar, & de la perte de tous ses biens ? C'est ce qui fit craindre Pilate, quand il ouït ces cris du peuple : *Si vous le relaschés, vous n'estes pas affectionné à Cesar. Car quiconque se fait Roi, contredit à Cesar.* Et partant, *il abandonna Iesus à leur volonté*, par contrainte, aiant lavé ses mains, s'y voiant forcé par les interests de l'état, & par les siens, & sans avoir prononcé aucune sentence de mort contre lui, comme contre un criminel ; mais seulement *leur adjugeant leur demande*, c'est à dire, jugeant qu'il leur falloit permettre de faire ce qu'ils demandoient. Car on ne peut dire qu'à faux & contre le sentiment de l'Evangile, que Pilate ait prononcé aucune sentence contre Iesus-Christ, comme criminel. Il creut seulement, comme étant Gouverneur de la ville, & bon Politique, que pour se montrer affectionné au service de Cesar, il falloit s'accorder aux demandes des Juifs, & qu'il étoit plus important de maintenir la paix en l'Estat de l'Empereur, & par même moien se maintenir soi-même, que de donner lieu à la sedition, qui s'allumoit dans la ville à cause de Iesus-Christ. Venés maintenant ici, Politiques, qui vous rendés idolatres de l'Estat, & regardés de quoi imiter, & de quoi vous deffendre en la conduite de Pilate: vous pourrez desormais vous justifier de n'être pas inventeurs de nouveauté, & sectateurs de demons incônus, par son exemple. Vous avés de quoi vous mouler sur ses actions. Il a abandonné son Seigneur à la risée, & à la rage des Juifs, qui l'ont mis à mort; vous abandonnés vôtre Maîtresse à la

Ioan. 19.

Luc. 23.

cruauté des Heretiques, qui la desolent. Il a fait mourir l'Espoux, & vous martyrisés l'Espouse. Et vous & lui tendés directement à une bonne fin. Vous cherchés le bien de la Republique, & la conservation de l'Estat; & qui oseroit reprocher à des hommes sages & Politiques comme vous, les
Mat. 27. maux qui s'en ensuivent indirectement? *Vous lavés vos mains devant le peuple*, aussi bien que Pilate. Vous dites aussi justement que lui: *Nous sommes innocents de la mort de ce juste. Vous autres* Juifs, *vous autres* Heretiques, *prenés y garde, que nous importe t'il?* Vos crimes, vôtre cause, & vôtre innocence ont du rapport à la sienne; si ce n'est que vôtre pieté politique l'emporte peut-être en ce point, que Pilate poursuivit son Maître incônu, pelerin & sans authorité; & vous poursuivés vôtre Maîtresse, qui est son espouse, élevée dans le thrône de ses grandeurs & de son credit, cônuë & honorée par toute la terre, & laquelle vous faites profession de recônoître, & de vous dire ses domestiques: il condamna son Seigneur, qui ne sonnoit mot, que d'autres Juges avoient desja declaré criminel & digne de supplice, & de qui il n'avoit reçeu aucune grace; Et vous foulés vôtre Mere, qui crie & qui se plaint hautement, que vous-mêmes sçavés être innocente, qui vous a mis le sceptre en main; le diademe sur le front, la consecration sur la tête, la pourpre & l'habit roial sur le dos; de l'Espoux de laquelle vous tenés la vie en ce monde, l'Esprit au Baptême, les richesses, la gloire, & l'authorité du Roiaume temporel, & de qui vous attendés le bonheur de l'Eternel dans le Paradis. Il amadoüa autant qu'il peut les ennemis du Fils de Dieu; vous agacés, & resveillés les adversaires de l'Eglise. La douceur de son

ſon premier jugement, lui fit craindre la colere de Ceſar, & la revolte du peuple; Vous autres avés de quoi la craindre, à raiſon de vôtre cruauté & de vôtre barbarie. *Il fit tout ce qu'il pût, pour delivrer* IESVS-CHRIST *de la main des Iuifs*; Et vous emploiés toutes vos forçes, pour empeſcher que l'Empereur ne ſauve l'Egliſe. Il admira le Fils de Dieu, le voiant mourir, & ſouffrit qu'on l'honorât apres ſa mort; Vôtre cruauté paſſe juſques aux cendres de vôtre Maîtreſſe, que vous perſecutés; car vous ne permettes pas, qu'elle parle, ni qu'elle ſe plaigne en mourant, comme IESVS-CHRIST; ni qu'elle retourne à vie & à gloire par l'aſſiſtance de Ceſar. Où vous cacherez vous contre le juſte jugement de Dieu?

Auguſt. in Pſal. 63.

Car à quoi peut ſervir cette froide excuſe, que vous allegués; Que d'autres que vous ſont cauſes directes de ces crimes? Ce ſubterfuge a tousjours eſté mis en avant, par ceux qui n'ont la pieté que ſur les levres. Et il n'y a que les cœurs endurcis, qui faſſent gloire de leurs crimes, les autres les couvrent au moins de quelque apparence de vertu. N'avés vous point pri garde aux diſcours que ces grands Maîtres des Politiques, les Phariſiens tindrent finemēt à Pilate: *Il ne nous eſt pas permis de faire mourir perſonne.* Que vouloient ils dire ſous l'eſcorce de cette excuſe? *Ils penſoient rejetter l'envie de leur crime ſur le jugement de Pilate,* dit S. Auguſtin, *de peur d'être jugés coupables de la mort de* IESVS-CHRIST. Mais en pûrent ils faire croire à Dieu, qui peſe les intentions & le cœur des hommes? *Qui cônoit celui qui trompe, & celui qui eſt trompé*; qui ſçait que les choſes divines ſe doivent emporter ſur les humaines, que la vanité doit ceder à la verité, la terre au

In Pſalm. 63.

Iob 12.

 Ciel,

Ciel, & l'Etat seculier à la Religion. Il sçait ce qu'un Roi Tres-Chrêtien doit à IESVS-CHRIST, un fils à sa Mere, qui est couverte de plaies & de blessures, un heretier au Roiaume de son Pere, qui court risque de sa perte, un vassal à son Seigneur, à qui il a presté serment de fidelité & de service. On ne peut negliger les afflictions de semblables personnes sans injustice : on ne les peut causer, ni les accroître sans impieté, ni les justifier de parolles sans folie & sans rage. Si nous appellons fous ceux qui extravaguent ainsi, en parlant des affaires du monde, pourrons nous estimer sages, ceux qui perdent tout jugement en matiere de Religion ? Ils ont de la prudence, mais c'est la prudence *de la chair*, qui *est ennemie de Dieu.* Ils ont
Rom. 8. de la sagesse, *mais c'est de la sagesse de ce monde, qui est folie devant Dieu.* Combien se croioit sage ce Conseillier d'état, qui disoit hardiment avec mépris des
Ioan. 11. autres : *Vous ne sçavés chose du monde : & ne pensés pas, qu'il vous est expedient, qu'un homme meure pour le peuple, & que toute la nation ne perisse pas ?* Cette opinion eut un merveilleux applaudissement, neantmoins elle se trouva fausse. Car cet homme étant mort, toute la nation ne laissa pas de perir : par-ce que celui qui prend les sages par leur sagesse, *mene* ordinairement semblables *Conseilliers à folle fin, & les*
Iob 11. v. 17. *Iuges à étonnement.* Pour apprendre aux Rois & aux Princes, que les Conseilliers, qui ont de petites subtilités, pour favoriser leur interest, & qui sont hardis à executer ce qu'ils conseillent, ne regardãt jamais autre chose que le proffit, ne sont pas tousjours les meilleurs, & qu'ils ne sont à estimer qu'entant qu'ils se reglent sur la Loi de Dieu, qui est le modelle des bons conseils. En voilà assés sur

cette ruine indirecte de la Religion ; passons aux autres preuves.

CHAPITRE XXV.

Les alliances des Frãçois sont montrées injustes pour une troisiéme raison; sçavoir est, pource qu'elles procurent directement, *que les Infidelles commandent aux Catholiques.*

IE prouve d'ailleurs, & facilement, que les alliances des François sont injustes. Car il n'y a pas un seul Docteur Catholique au moins que je sçache, qui n'avoüe qu'il n'est pas permis de donner de nouveau aux Fidelles, des Seigneurs ou Maîtres Infidelles. Sainct Thomas le dit nettement, & sans laisser lieu d'aucune replique. Car se proposant cette même question : *Il faut dire*, rêpond il, *que nous pouvons parler de cela en deux façons : la premiere, entendant ceci de la domination, ou de la preseance & commandement des Infidelles sur les Fidelles, qui doit étre de nouveau establie ; & cela ne se doit aucunement permettre ; car il tourneroit au scandale & au dommage de la Foi. Par-ce que ceux qui sont soumis à la Iurisdiction des autres, peuvent se pervertir & changer leur croiance par la persuasion de leurs Seigneurs, & pour obeir à leurs commandements, si ceux qui obeissent ne sont extremement vertueux. Et pareillement les Infidelles méprisent la Foi, quand ils cônoissent les deffauts des Fidelles. Et c'est pour cela que l'Apôtre a deffendu, que les Fidelles n'entrassent point en jugement & en proces devant un Iuge Infidelle. D'où vient aussi, que l'Eglise ne permet en façon quelconque, que les Infidelles entrent en commandement sur les Fidelles, ni qu'ils leurs soient aucunement donnés pour*

S. Thom. 2.2.q.10. art.10. in Corpor.

pour Superieurs en quelque charge. Tous les interpretes, qui ont expliqué cet article, sont de même advis. Et il ne s'en faut pas étonner, par-ce qu'il est fondé sur une raison tres-claire & tres-veritable; sçavoir est, sur le scandale des foibles, & sur le danger de la Foi. Consideration si importante, que depuis la naissance de l'Eglise jusques à ce jour, l'experience nous a tousjours appri, qu'autant de fois que les Heretiques, desquels je parle icy particulierement, ont eu commandement sur les Fidelles, les moins fermes en la Foi se sont pervertis, & la Religion a esté ou du tout, ou beaucoup ruinée. Jettés les yeux par toute l'Europe, vous y verrez la pratrique de ce que je dis. En la Norwege, au Dannemarc, en la Suede, en la Pomeranie, en la Saxe, en la Marc de Brandebourg, & en toutes les autres parties de l'Allemagne du côté du Midi, au Palatinat, en la Hesse, au Duché de Wirtenberg, en plusjeurs villes Imperiales la Foi Catholique s'y est perdue de telle sorte pour cette raison, qu'on a autant de peine d'y trouver un Catholique, au moins en quelque part, qu'un raisin dans une vigne vendangée. En Angleterre il y en a peu, encore moins en Escosse. Aux Provinces unies on ne faisoit jadis autre exercice de Religion que celui de la nôtre; mais depuis qu'elles sont tombées sous l'authorité de maîtres heretiques, on ne sçauroit dire en combien peu de temps la Foi y fut si fort éteinte, que les premiers Prestres, qui s'efforcerent de la faire revivre, ne pouvoient qu'à peine trouver où se loger, ni à qui prescher. Que si nous prenons l'histoire de plus haut, nous verrons, que la Foi Catholique a couru la même fortune sous les Princes ou Seigneurs Infidelles. Y en a t'il une seu-

le marque en l'Affrique, en l'Arabie Pierreuſe, en l'Heureuſe, en la Deſerte, ni en la Paleſtine ? Il n'y en a gueres plus en l'Egipte, en la Meſopotamie, & en tout le reſte de la Syrie. La ville de Conſtantinople, qui étoit autresfois l'appui & comme la tête de la Religion en la Grece, avoit flechi à la force des Arriens, qui y commandoient. Et apres peu d'années la Foi y fuſt tellement renverſée, qu'il y fallut envoier ſainct Gregoire de Nazianze, qui étoit l'un des boulevars de la doctrine Chrêtienne, pour l'y faire reſuſciter. Si vous voulés ſçavoir, quel étoit l'état de la Religion, quand il y arriva, écoutés ce qu'il en a écrit lui même dans l'adieu qu'il dit aux Eveſques. *Ce troupeau étoit autresfois petit, & imparfait à ce que les yeux en pouvoient juger, ou pour mieux dire, ce n'eſtoit pas un troupeau, c'en étoit ſeulement une image raccourcie, & quelque reſte. Il étoit ſans ordre, ſans Paſteur, ſans bercail, ſans paſture, vagabond decà & delà, errant par les montagnes, dans les cavernes, & eſpars dans les antres de la terre, & en fin reduit à telle extremité, que châque ouaille ſe cachoit, & ſe paiſſoit en quelque part, que la fortune l'emportât, croiant l'avoir eſchappé belle, ſi la fuitte & la retraitte la garentiſſoit de ſa ruine.* Et dans le poëme qu'il a fait de ſa vie, il dit que ſes diſcours de la Foi Catholique furent trouvé auſſi nouveaux à Conſtantinople, *que s'il eut preſché la pluralité des Dieux.* C'eſt pour cela que l'Egliſe, où ſe commença le reſtabliſſement de la Foi, fut nommée Anaſtaſie, qui ſignifie reſurrection, par-ce que la Foi y étoit reſuſcitée. Et qu'eſt il beſoing de tant de paroles, pour eſclaircir une verité, qui eſt ſi cônue ? Toute la terre habitable en a veu des preuves, l'Orient & l'Occidẽt, le Septentrion & le Midi en peuvent parler. Car la ruine de la

Nazianz. in orat. 32.

la Foi a tousjours été un effet de la domination des Infidelles, en la Grece, en l'Asie Mineure & en la Majeure, & en toutes ses Provinces, en Syrie, en Perse, en Babylone, aux Indes, & en Affrique. Quant à l'Allemagne, on diroit, que par je ne sçai quelle fatalité châque sujet suit la Religion de son Prince, comme son Soleil. Le Palatinat en a fourni un bel exemple en peu de temps.

D'où s'ensuit clairement, que le plus fort poison de la Foi, c'est la domination des Infidelles sur les Fidelles. De sorte qu'on ne peut sans crime, donner des Heretiques pour Chefs & Seigneurs aux Catholiques, ni contribuer en façon quelconque à cette monstreuse Principauté. C'est pourtant où buttent directement les alliances des François en Allemagne, & particulierement au Païs-Bas, où les bourgs, les villes, & les Provinces, qui ont esté envahies à leur Souverain Seigneur & Maître, qui est le Roi d'Espagne, sont soumises à l'authorité & au gouvernement des E'tats, c'est à dire des Gouverneurs Heretiques.

Et il ne faut point icy chercher de subterfuge avec le mot *indirectement*. Car la prise des villes de Bolduc, de Maestric, & des autres, où les François se sont enrichis de tant de gloire & de butin, ne tend directement à autre chose, qu'à les faire passer de la puissance de l'un à la domination de l'autre, du Fidelle à l'Infidelle, du Catholique à l'Heretique, pour lui donner droit de disposer des biens de la Religion & de l'Eglise, comme de choses temporelles, à sa pure fantaisie, dans toutes les villes occupées.

CHA-

CHAPITRE XXVI.

Les François disent, que le libre exercice de la Religion a esté donné en Allemagne, & aux Païs-Bas en faveur du Roi de France. Ce subterfuge qu'ils prennent pour pretexte est ici examiné, & l'impieté, qu'il couvre, descouverte.

IL faut encore examiner icy un subterfuge, dont les François veullent couvrir la laideur de leurs alliances depuis environ trois ans. Car ils disent, qu'elles ne prejudicient point à la Foi Catholique, puisque l'exercice en est librement permis, comme il se prouve aisement par l'exemple de Maestric, de Venlo, & de Ruremonde. Cette même liberté de Religion a esté conservée en la ligue avec le Suedois. Car il fut dit, qu'il laisseroit en l'Empire telle Religion, qu'il y trouveroit. Voilà l'emplâtre, que les Politiques & le peuple de France appliquent à cette plaie sanglante, qui a deschiré les entrailles de l'Eglise il y a pres de quarante ans, & qui renverse indirectement la Foi Catholique dans le Païs-Bas.

Mais encore que cette liberté de Religion diminue quelque peu de ces infames sacrileges, qui se prattiquoient au bouleversement des Eglises & des choses sainctes, & au bannissement de la vraie Foi; elle est neantmoins trop foible pour rabbatre la force de la raison, que je viens de dire. Car ce hazard, ou plustôt ce mal asseuré, qui suit la domination des Infidelles sur les Fidelles, ne vient pas seu-

ſeulement de ce qu'ils leur ôtent la liberté de Religion, quoi qu'à dire le vrai, ce ſoit l'un des malheurs qui en arrive, comme nous le montrerons incontinent : mais bien plus de ce qu'ordinairement les hommes, qui veuillent plaire à ceux qui ont l'authorité & le commandement, à cauſe qu'ils ont le pouvoir de bien & de mal faire, amenent aiſement à leur Religion les peuples qui leur obeiſſent, comme il ſe voit en l'exemple d'Allemagne. Car les Princes Heretiques ne ſont pas ſeulement dangereux, pour-ce qu'ils contraignent leurs ſujets à changer de croiance, puiſque ſouvent ils leurs en laiſſent la liberté ; mais par-ce qu'ils les portent à ce changement, & les y obligent plus efficacement par leurs actions & par leur exemple, que par leurs deffenſes, ou par leurs menaces ; ou bien encore par-ce que l'hereſie eſt publiquement profeſſée & enſeignée, & que tous la peuvent embraſſer ſans crainte. D'où vient, que les plus ſimples & les plus groſſiers, qui ne ſont pas capables de diſcerner la verité du menſonge, ſont d'autant pluſtôt pervertis, qu'ils voient, que ceux qui ſe tiennent à la croiance de leurs Souverains, ont plus d'entrée à leur affection, & à leurs bien-faits. C'eſt ce qui a fait
Eccleſ.10. dire au Sage : *Les miniſtres ſont comme le juge du peuple : & les habitants d'une ville ſont tels que celui qui la*
Prov.19. *gouverne.* Et ailleurs il dit encore tres-bien: *Le Prince qui écoute volontiers les paroles de menſonge*, comme ſont particulierement les paroles de perfidie, *n'a point de miniſtres qui ne ſoient impies.* Ainſi cette liberté de Religion n'ôte rien de la force de mon dernier argument. Car par tout, où les Princes, qui gouvernent, ſont Catholiques, la Foi eſt en ſauvegarde & en aſſeurance ; & où ils ſont heretiques,

ques, elle est éteinte, ou en grand hazard.

Outre cela cette liberté publique de Religion, que les François se vantent d'avoir procurée, ne peut reparer le tort fait à l'Eglise, dont ils s'efforcēt de se purger. Car ils ne font autre chose par cette belle apparence de liberté, qu'ils ont obtenüe, que d'ouvrir une plaie pour en guerir une autre, & de nuire directement à la Religion, pour éviter le blâme, qu'on leur donne de participer indirectement au sacrilege des Heretiques. Mais cela n'est pas guerir le mal, c'est le changer. Car tant s'en faut, que les François se dechargent, par cette permission, qu'ils ont procurée; ils se rendent même plus coupables qu'auparavant.

Et pour entendre ce que je veux dire, il est besoin de sçavoir, que la liberté publique de Religion, c'est à dire la permission de croire en Dieu, & de l'adorer publiquement par toute sorte de culte, à la mode des Catholiques ou des Heretiques, n'est pas un bien à souhaitter, mais un grand mal, que les Republiques ne doivent jamais souffrir, que lors qu'il y a sujet de craindre quelque desordre general. C'est ce qu'enseignent tous les Theologiens avec sainct Thomas: *Les façons de* 2.2.q.
faire d'autres Infidelles, que les Juifs, *qui n'apportent ni* 10. a.11.
proffit ni verité, ne doivent étre aucunement tolerées, si ce n'est peut-étre pour éviter quelque mal, quelque scandale, quelque division, ou ce qui peut empescher le salut des Heretiques, comme dit au même lieu le même Docteur. Mais quand bien tous les Theologiens ne sonneroient mot de cette matiere, la verité qu'elle contient donneroit si avant dans les yeux des plus ignorants, qu'il ne faudroit point de Docteur, pour l'y faire entrer. Car y en a

t'il de si aveugles, qu'ils ne voient point, que ceux qui gouvernent les Republiques, ne peuvent souffrir les grands crimes, que quand il est impossible d'y remedier, sans causer de plus grands maux, ou sans la ruine de l'Etat, & lors que le mal est plus opiniâtre que les remedes? On sçait bien, que les Princes ne sont pas faits Superieurs de la Republique, pour souffrir indifferemment tout ce qui se prattique même contre la Religion; mais pour donner ordre, que les crimes, qui offensent Dieu, qui affligent les bons, & qui troublent l'Estat,
Rom.13. soient châtiés. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre: *Si vous avés fait quelque mal, craignés. Car ce n'est pas sans cause, qu'il porte le glaive. Car il est ministre de Dieu, pour vanger sa colere contre celui qui fait le mal.* Et
Epist.50. sainct Augustin: *Comment est ce que les Rois servent Dieu en crainte*, comme il est commandé dans le Psalme, *si ce n'est en deffendant & en châtiant avec une severité religieuse, ce qui se fait contre le commandement du Seigneur?* Or le crime d'heresie passe d'autant en malice & en impieté tous les autres, qui se commettent contre le prochain, les larrecins, les adulteres, les rapines, & tous ceux qui sont contraires à la saine doctrine, d'autãt dis-je, que l'homme est moindre que Dieu, & les choses humaines que les divines. Car il accuse Dieu d'infidelité, il le fait tacitement menteur, il bannit de l'ame des hommes le fondement de leur salut, il est contagieux, & se communique comme la peste, il rompt la paix, & cause la rebellion, qui met toute la Republique en desordre. D'où vient, que les saincts Peres, que j'ai rapporté cy dessus, asseurent, que les Heretiques sont pires que les Juifs & les Payens, voire même que leur malice égale celle des de-
mons

mons, & qu'ils sont quelques fois plus opiniâtres & plus execrables. S. Augustin met leur crime en même rang que l'idolatrie, & par fois il le fait plus grand : *Leür impieté*, dit-il, *passe aussi peut-être l'idolatrie* ; tant ils sont opiniâtres à se soûmettre aux veritės du Ciel, & à conjurer la ruine du salut des hommes. C'est ce qui fait, que le vieil & le nouveau Testament, les Peres, les Canons, & les Ordonnances Civiles ne donnent autres remedes aux Catholiques contre ces Apostats, & deserteurs de la Foi, que ceux cy: Donnés vous de garde, fuiés, tués, lapidés. Une verité si manifeste ne demande pas de plus long discours. Cependant il faut croire, qu'un crime si horrible & si contagieux ne peut jamais être toleré, si la Republique n'est en danger evident de sa perte, faute de le permettre. En effet, il n'y a point de Roiaume, ni d'E'tat dans le Christianisme, dans lequel l'heresie ait esté soufferte par les Princes Catholiques, que pour reprendre haleine apres les desordres & les guerres Civiles, qu'elle y a causées.

August. epist. 48.

Ad Titũ 3. v. 10. 2. Timot. 3. v. 5. Deuter. 18. v. 20. Deuter. 13. &c.

Tellement que cette doctrine étant evidente & tres-asseurée; & n'y aiant que les heretiques, qui s'en plaignent depuis quelque temps ; il semble qu'on ne peut croire sans perdre le jugement, que l'heresie peut non seulement être permise par un Prince Chrêtien, dans les Provinces qui en sont desja infectées, & parmi lesquelles elle étend son venin comme le chancre ; mais qu'on lui peut encore ouvrir le chemin, par conseils, par secours d'argent & d'armes, pour jetter son poison dans les Provinces, où elle n'a point esté receüe, & desquelles on la peut bannir sans difficulté. Autrement on diroit, qu'on peut aussi donner licence

aux adulteres, aux larrecins, aux ſacrileges & aux autres crimes, quand il y a moien de leur fermer la porte, & même qu'on la leur peut procurer avec tous efforts ? Car l'hereſie ne paſſe t'elle pas tous ces crimes en meſchanceté ? N'eſt elle pas plus injurieuſe à Dieu, plus dommageable aux hommes, plus pernicieuſe à la Republique ? Si c'eſt donc radoter que raiſonner de cette ſorte, & vouloir juſtifier l'innocence des Heretiques, qui ſe revoltent, pour obtenir libre exercice & profeſſion de leurs hereſies, il faut auſſi avoüer neceſſairement, que ce n'eſt pas ſimplement errer contre la juſtice, mais lourdement contre la Religion, que de ſouffrir ou de forçer une Republique, qui n'eſt point troublée de guerres Civiles, de croire & de profeſſer publiquement l'hereſie. Le ſainct Eſprit crie contre une ſemblable licence, quoi que moins coupa-
Apocal. 2. ble, en l'Apocalypſe. *I'ai quelque peu de choſe contre toi, par-ce que tu as là quelques ſectateurs de la doctrine de Balaam, &c. Ainſi tu en as pareillement quelques uns, qui tiennent la doctrine des Nicolaites.* Et il montre clairement, qu'il y a du peché à permettre ſemblables
Ibid. crimes. *I'ai quelque peu de choſe contre toi, par-ce que tu permets, que la femme Ieſabel, qui ſe dit propheteſſe, enſeigne, & ſeduiſe mes ſerviteurs.* C'eſt ce qui fait dire
Greg. ep. 32. lib. 3. au ſainct Papa Gregoire : *Ce n'eſt pas un petit peché, ſi ceux que l'integrité de nôtre Foi, & la rigueur des loix condamnent, trouvẽt moien de revivre de vôtre temps.* Et
Naz. ad Nectar. orat. 46. Gregoire de Nazianze: La liberté, qu'ont les Apollinariſtes, eſt l'un des plus grands deſaſtres de l'Egliſe. Et je m'étonne fort, comme quoi vôtre pieté a ſouffert, qu'ils ſe ſoient arrogé autant de pouvoir que nous, de faire des aſſemblées.

Ces verités étant infaillibles, que le Roi de Fran-

ce ne ſe flatte point, comme s'il avoit obligée la Foi ançienne, lors qu'il a procuré liberté publique de Religion à Maeſtric, à Venlo, à Ruremonde, à Limbourg, & à une centenaine de paroiſſes. S'il eſt permi à un homme d'Egliſe, & à un Preſtre comme moi, de parler hardiment ; j'oſe dire, que ce qu'on vante tant, eſt une pure peſte de la Foi. Donnons, je vous prie, à châque choſe ſon propre nom. Levons le maſque, & diſcourons de cette matiere ſans déguiſement. Qu'eſt ce autre choſe de cette liberté de Religion, dont on ſe targue, qu'une licence d'être heretique, une permiſſion de ſacrileges, de blaſphemes, & d'autres crimes condamnés par les loix divines & humaines, qu'on a introduits aux villes Catholiques? N'eſt ce pas une pure liberté, d'errer & de ſe perdre, de laquelle S. Auguſtin parle de la ſorte ; *Y a t'il une mort plus dangereuſe pour l'ame, que la liberté d'errer ?* Car en effet, on n'a pas procuré à ces villes la liberté de la vraie Foi, mais celle de la perfidie. On y profeſſoit librement avant cela, la Religiõ Catholique. L'Egliſe ni la Republique n'étoit point forcée d'y admettre l'hereſie. Le François eſt venu, il a attaqué ces villes, il les a emportées au prix du ſang de ſes pauvres victimes, il a fait entrer l'hereſie où la Religion Catholique étoit la maîtreſſe : qui ne voit donc, qu'il n'a fait autre choſe, que d'y donner liberté à la perfidie, qu'il a rendue captive la vraie Foi, & qu'il a ſacrifié de ſon ſang à Calvin? Les articles de la capitulation de ces villes, & les pactes qui furent faits, ſeront produits devant le tribunal du Dieu vivant à la honte du Roi Tres-Chrêtien. Et pour preuve de ce que je dis, voici le quatriéme article de la capitulation de Venlo, quand elle paſſa à la puiſſance des heretiques:

Auguſt. epiſt. 166.

tiques : *Qu'à ceux de la Religion reformée sera donnée l'Eglise de sainct George, pour exercer leur Religion publiquement.* La date est du Camp devant Venlo le 3. Juin 1632. Le premier de la capitulation de Rure-monde fut tel ; *Que ceux de la ville pourvoiroient ceux de la Religion reformée, d'un lieu commode, où ils pourroient librement exercer leur Religion, soit dans sainct George, ou autre.* le 6. Juin 1632. Mais le second article de ceux, à qui fut promise la reddition de Maestric, descouvre bien plus clairement ce mystere : *Doresenavant en la ville de Maestric sera librement & publiquement admis l'exercice de la Religion reformée, en sorte qu'elle est exercée és Provinces unies, & ce és temples & Eglises de sainct Iaques & de sainct Hilaire, &c.* Cette condition porte clairement, expressement, & sans ambiguité, que l'on introduira desormais l'exercice publique de l'heresie dans cette ville Catholique. Car l'Eglise & la Foi Romaine y joüissoit auparavant d'une pleine paix, & de l'exercice du culte qu'elle professe, hors le mélange d'aucune heresie. C'est aux Rois d'Espagne & aux Souverains du Païs-Bas, ausquels elle est obligée de cette faveur, & non aux Rois de France. Ce sont ces premiers de qui elle la tient, depuis qu'ils s'en rendirent les maîtres l'an 1579. en aiant chassé la Foi de Geneve. Elle s'étoit tousjours maintenüe en possession de ce bon-heur jusques à sa derniere prise, & en joüiroit encores aujourd'hui, si cette grace, que les François se vantent de lui avoir procurée, ne le lui eut fait perdre. Qu'avés donc fait autre chose pour la Religion ainsi establie, Roi Tres-Chrêtien, que de lui donner l'heresie pour compagne ; au prix du sang de vos soldats, & d'enfermer de mêmes murailles la Foi de Geneve &

celle de Rome ? Car à present, depuis qu'elle a perdu son Prince Catholique, Calvin commande & regne en ses Eglises. Il est l'ostage de l'asseurance qu'on a donnée à ceux, qui suivent la vraie Religion, il preside à leur liberté, il est l'arbitre de toutes les controverses qui en naîtront. Ici quelqu'un peut il douter, que la Foi n'ait esté trahie, & sa liberté mise en esclavage ? Qu'on demande un peu aus bourgeois, combien ils se loüent de la grace du Roi de France ? Ils crieront hautement : A d'autres : qu'on ne nous amuse point par ces déguisements ridicules. Nous n'avons pas besoin de la misericorde, qui nous a procuré cette liberté. Elle est pire que la cruauté de ceux qui nous persecutent. Quelle misericorde, Roi Tres-Chrêtien, qui nous blesse effectivement, lors qu'elle fait mine de nous guerir ? Que vôtre Majesté cesse d'injurier la Foi, & nous aurons toute liberté de nôtre Religion. Elle nous obligera plus, si elle desiste de nous poursuivre à main armée, & de prendre nos villes, qu'en nous bien-faisant. Voilà les plaintes & les paroles, qui resonnent à toute heure parmi les bourgeois de Maestric, & parmi tous les Catholiques du Païs-bas, qui n'abhorrent rien tant que ces graces du Roi de France, qui font languir par tout la Foi Catholique. Que s'il fesoit dessein de les rendre communes à toutes ces Provinces, quelle plus grande affliction pourroient elles attendre que celle là ? Car pour se deffendre, & pour empescher cette liberté de Religion, que l'on fait entrer dans les villes, qui se prennent avec les armes des François, elles souffrent il y a long temps de grandes incommodités, & sont prestes d'en souffrir encore de plus grandes. De sorte qu'il y a de quoi

 s'éton-

s'étonner comme d'un prodige, de ce que les François osent sonner mot, ou plus encore, faire gloire de cette faveur. Car je vous prie, que fait autre chose celui qui à force d'armes, & sous pretexte de liberté publique, donne entrée à l'heresie dans une ville Catholique, d'où elle est bannie de long temps, que de condamner au moins tacitement la Religion Romaine ? E'coutés plûtôt les paroles du docte Nazianzene sur ce sujet, que les miennes : *Partant s'il est permi à ceux, qui ont cette croiance, de faire des assemblées ; je supplie vôtre Majesté de prendre garde selon sa prudence & pieté en* IESVS-CHRIST ; *que leur doctrine étant differente de la nôtre, il semble que leur permettre de s'assembler, c'est croire, que la verité est moins de nôtre parti que du leur. Car s'ils peuvent librement enseigner & publier leur croiance, comme étant bonne, n'est il pas aisé de voir, que celle de l'Eglise est reprouvée, & qu'ils ont le droit de leur côté ; puis qu'il est impoßible, que deux contraires opinions d'une même chose soient toutes deux vraies ?* E'coutés aussi sainct Ambroise, lors que les Gentils lui faisoient demander par l'Empereur, que l'autel de leurs Dieux & leur superstition fut restablie. Le zele lui fait parler de cette sorte : *S'il y a quelques Chrétiens, qui jugent que cette requeste doive étre accordée, ne vous laissés point prendre sous l'escorce de leurs paroles, que leurs vains discours ne vous trompent point. Quiconque vous donne cet advis, sacrifie* aux Dieux Payens ; *quiconque l'ordonne, &c.* Et pressant l'Empereur un peu plus bas avec la raison, & presque avec les mots de S. Gregoire de Nazianze : *Si vous avés volontairement consenti à leur demande*, dit-il, *vous avés condamné ma Foi ; si vous avés cedé par force, vous avés trahi la vôtre.* Car qu'importe t'il que ce soit le culte du Paga-

Nazianz. orat. 46.

Ambros. epist. 11.

Paganiſme, ou celui du Calviniſme, qui ſoit publiquement reſtabli, aux villes d'où il a eſté chaſſé? Il n'y a que cette difference de l'un à l'autre, ſçavoir eſt, que le Paganiſme ne trompe plus gueres, ou point de Chrêtiens, depuis l'Incarnation de IESVS-CHRIST, par-ce que ſa fauſſeté eſt trop deſcouverte; & le Calviniſme en trompe beaucoup; l'un eſt moqué de tout le monde; l'autre trouve des Rois qui lui applaudiſſent. Le premier eſt facilement rejetté & convaincu des plus groſſiers; le ſecond trompe & travaille les plus ſçavants: le paganiſme s'eſvanouït à la moindre preuve d'une divinité; mais le Calviniſme eſt attaché au plus profond de l'ame, & il eſt difficile de l'en arracher. D'où j'infere, que les efforts du Roi Tres-Chrêtien, pour donner entrée à l'hereſie dans les villes Catholiques, & à la liberté de la publier, ſont d'autant pires que l'aſſiſtance qu'on donne aux Payens pour la même choſe; que l'hereſie eſt plus dangereuſe à ſeduire les Chrêtiens, & plus dommageable à ceux, qu'elle a ſeduits. Ainſi le Roi de France merite autant de loüange, qu'en devoit autresfois attendre Julian pour une pareille grace, qu'il fit aux Catholiques; car aiant reſolu d'éteindre la vraie Foi, *Il donnoit advis aux Eveſques Chrêtiens, qui diſputoient de la diverſité de leur croiance, qu'appaiſant leur diſcorde civile, châcun d'eux pût librement vivre ſelon ſa Religion, ſans que perſonne y mit empeſchement.* Il ſçavoit bien, que la diverſité de Religion, & la liberté de preſcher l'hereſie, étoit le venin des ames, & la ruine de l'Egliſe; & voilà pourtant la faveur, que le Roi Tres-Chrêtien a procuré aux villes dernierement priſes par le ſecours de ſes armes dans le Païs-Bas. Et que n'ouvre t'il encore avec le même

Marcell. l.22.n.7.

Julian, les temples des Dieux, que Constantin a fermé, par cette même liberté de Religion ? que ne fait on revenir les Turcs en Allemagne, & les Sarrazins en Espagne à la faveur d'une loi suivie & authorisée d'une conscience roiale ? Les Turcs laissent aussi par tout la liberté de la Religion qu'ils trouvent, non par indulgence, mais par une maxime d'état, qu'ils gardent plus fidellement, que les Calvinistes ne gardent la foi, qu'ils ont jurée & seellée solemnellement. L'un & l'autre sera permis par cette même loi de conscience. Et apparemment les François se pourroint ici faire croire, qu'ils sont cause de la liberté de nôtre Foi ; puis qu'ils pensent la lui avoir donnée, quand ils ont soûmi l'Eglise aux Heretiques, & qu'ils appellent faveur & bien-fait, ne point éteindre la Religion. Mais à quel propos trompe t'on le monde sous ce beau nom de liberté, & pourquoi couvre t'on le tort qu'on fait à l'Eglise ? Ceux qui vôlent dans les forests en font de même : ils croient faire plaisir, & meriter recompense, quand ils n'ôtent point la vie avec la bourse. Et que pourroit faire pis à la Religion celui qui la persecuteroit ouvertement ? Si l'heresie entroit en Espagne, si elle opprimoit l'Italie, si elle s'emparoit de la ville de Rome, qui est l'arsenac de la Foi, & ne pretendoit du tout autre chose, que d'étre la maîtresse dans toute la Chrêtienté, laissant aux Catholiques la liberté, que les François ont procuré à la ville de Maestric, se trouveroit il quelqu'un, à qui cette effroiable persecution & ces sacrileges ne fissent horreur ? Que si quelque nouveau diable ou adversaire poussoit encore les Huguenots à faire la guerre au Roi Tres-Chrêtien, à lui envahir ses villes, d'où l'on a banni

banni les presches, à partager les Eglises Cathedrales & Parochiales des villes & des villages avec les Catholiques, leur laissant cette même liberté; quels bruits, quels vacarmes oiroit on en France du Roi Tres-Chrêtien, du Parlement, des Ministres, & de tous ceux, qui professent la vraie Religion! quelles invectives ne feroient ils point contre les fauteurs de l'heresie, qui useroient de leur courtoisie Françoise, pour obliger les Catholiques de la faveur de cette liberté! Plût à Dieu que les hommes jugeassent de la cause d'autrui comme de la leur, & qu'ils apprissent au moins à ne point refuser leur compassion à ceux, à qui ils refusent leur assistance.

Car en effet, si les François sont vraiement & directement touchés du zele de la Religion Catholique, que ne le font ils voir en l'Angleterre, qui leur est obligée pour l'alliance, qu'elle a eu depuis peu d'une fille de France? Que ne le montrent ils en la Hollande & aux autres Provinces unies, où le Roi Tres-Chrêtien trouveroit de belles occasions d'en bien user? Les Catholiques y sont oppressés de long temps, l'exercice de la Religion en est banni; qu'ils y procurent donc cette liberté de croiance, qu'ils mettent si souvent en jeu. Ils en tireront beaucoup de loüanges, & l'importance de ce bien-fait fera conoître la sincerité de leur affection & de leur zele. Ce seroit là, où la seule permission de prescher la verité mettroit des bornes à la licence des heresies. La Religion Catholique y seroit protegée, & non la perfidie, comme ailleurs. Mais toute cette devotion Politique perd ici sa chaleur. Ce conseil est comme une eau froide, qui l'esteint. Car ils ne buttent pas à mettre en liberté

berté

berté la Religion captive, mais à faire prisonniere celle qui est libre. Ils ne tendent pas la main aux Catholiques abbatus, ils tâchent d'abatre ceux qui se tiennent fermes en la Foi. Ils font comme Tertullien dit de quelques uns, qui *renversent plus aisement des bâtiments, qui sont sur pieds, qu'ils ne se servẽt de leurs ruines pour les relever.* Mais ils ne procurẽt point cette liberté à l'Angleterre, ni à la Hollande, par-ce qu'il n'y a point là de Roi d'Espagne à attaquer, ni d'Empereur à chasser de son thrône, qui est le seul but où ils regardent, & la seule fin qu'ils se proposent en leur devotions hypocrites, & en la complaisance qu'ils rendent aux hommes. Cela nous apprend tout à clair, qu'ils n'ont pas eu dessein d'obliger la Religion à Maestric, & aux autres villes; mais qu'ils ont voulu couvrir la laideur de leurs entreprises, pour leur donner au moins quelque couleur de justice au jugement des plus grossiers. Et ce crime est d'autant plus abominable devant Dieu, qu'il a plus de mine & d'apparence de sainctteté. Car comme les faux *têmoins firent d'autant plus de tort* à IESVS-CHRIST, *qu'ils ajusterent mieux leurs calomnies à la vraie semblance*, dit sainct Augustin: de même il faut d'autant plus abhorrer les efforts, qu'on fait contre l'Eglise, qu'ils ont plus de ressemblance de pieté.

Tert. de præscription. cap. 42.

Serm. 93. de diversis.

CHA-

CHAPITRE XXVII.

Cetté liberté a pour ſuite l'abandonnement & la livrance des Egliſes Catholiques. Combien les ſaincts Peres ont jugé cela infame.

IL y a encore autre choſe en ce ſoin, que prennent les Rois de France de procurer liberté publique de Religion, qui n'offenſe pas moins les ames Religieuſes, & qui têmoigne peut-être autant de mépris de nôtre Foi. C'eſt que les Catholiques ſont contraints en ſuite de la loi de cette liberté pretẽdue, de quitter leurs ançiennes Egliſes, pour en faire de temples à preſches, & pour donner place aux ſacrileges d'une nouvelle Religion. Car il eſt certain, que les E'tats ne peuvent entrer en poſſeſſion des villes, qu'ils prennent au ſecours des armes de France, ni les Catholiques en joüiſſance de ce privilege de liberté, ſans que l'on s'oblige de donner quelques Egliſes aux vainqueurs, ou toutes quand il leur plaira. Auſſi n'ont ils garde d'en bâtir de nouvelles, quand ils en trouvent de vieilles. Dire autrement, ce ſeroit faire un paradoxe plus extraordinaire, que tout ce que les Stoiciens ont jamais dit. Mais ſi vous croiés cette regle fauſſe, jettés les yeux ſur Maeſtric, ſur Ruremonde, ſur Venlo, à qui on a depuis peu donné cette liberté, vos yeux vous y feront voir, & en toutes les paroiſſes qui en dependent, que je ne ments point. Les articles de la capitulation de ces villes ſont encore en étre, liſés les, & vous y verrez comme quoi ont contraint les Catholiques de quitter leurs temples. A Maeſtric on leur a ôté celui de ſainct

Voiés les articles de la reddition allegués au Chapit. precedent

ſainct Jaques, & de S. Hilaire ; à Ruremonde & à Venlo celui de S. George. Les François n'ont ils donc pas fort obligé la Religion par cette liberté, qu'ils ont obtenue, puis qu'ils ont enlevé ſur les Prelats des autels & des Egliſes, dont quelques unes ont eſté bâties & fondées des propres mains des Saincts, qui regnent aujourd'hui avec Dieu dans le Paradis, & de qui la vertu a eſté authoriſée de plusjeurs miracles ? Ils y ont autresfois preſenté au Ciel l'hoſtie non ſanglante de IESVS immolé en la Croix ; ils y ont chanté les loüanges divines, & à preſent elles ſont ſous la puiſſance des Religionaires, qui ſe mocquent & qui prophanent toutes choſes ſainctes. Ceux qui n'ont d'autre pieté que la Politique & celle du temps, trouvent que cela n'eſt guere à plaindre ; mais les vrais Catholiques, qui ont encore du zele des premiers Chrêtiens, ne peuvent ſouffrir ces ſacrileges. Sainct Chryſoſtome, l'un de plus grands Prelats de ſon ſiecle, étoit dans ce ſentiment. Car l'Empereur Arcadius, qui étoit en crainte de la ſedition de Gaïnas, & de la tyrannie, qu'il affectoit contre lui, demandant à ce ſainct Pere, qu'il fut permis à Gaïnas d'avoir une Egliſe, où il peut, comme Heretique Arrien, s'aſſembler avec ceux de ſa ſecte ; il lui
Theodor. lib. 5. Hiſtor. c. 32. reſpondit courageuſement : *Que vôtre Majeſté ne lui promette point cela, & qu'elle ſe garde bien d'ordonner, qu'on donne entrée aux chiens dans le Sainctuaire. Car je ne ſouffrirai jamais, que ceux qui loüent ſainctement & auguſtement le Dieu Verbe, ſoient chaſſés d'un temple ſacré, & qu'il ſoit donné à ceux qui blaſphement contre Dieu.* Mais voules vous ſçavoir, ſi l'Empereur pouvoit donner ou ſouffrir, qu'on prit ce temple ſans
Lib. 8. Hiſt. c. 4. crime ? Sozomene vous le dira : *Il lui conſeilloit, qu'il*

vailloit

vailloit mieux perdre l'Empire, que de livrer & de trahir la Maison de Dieu, & de manquer à la Religion. Le sainct & eloquent Ambroise, montra encore plus de zele à garder ses Eglises. Car l'Empereur ajant commandé, qu'on donna une basilique aux Heretiques pour s'assembler, avec quelle asseurance detesta t'il cette impieté ? avec quel courage refusa t'il d'y obeir ? *Si Nabot ne voulut point donner sa vigne, nous autres donnerons nous l'Eglise de* IESVS-CHRIST *? Dieu me garde de livrer l'heritage de son Fils. S'il n'a point livré l'heritage de ses ancestres, je donnerai l'heritage de* IESVS-CHRIST *?* Et puis rendant la raison de sa responce : *I'ai respondu*, dit-il, *ce qu'un Prêtre devoit respondre. Que l'Empereur fasse ce qu'un Empereur doit faire. Il m'ôtera plûtôt la vie que la Foi.* Et plus amplement encore en ses Epistres : *Prenés vous garde, ce que c'est qu'on commande, quand on dit; Donnés une basilique? c'est comme si l'on disoit, Blasphemés contre Dieu, & mourés, & non seulement blasphemés & parlés contre Dieu; mais faites contre Dieu.* Et lors que Calligonus le menaçoit de lui faire abbatre la tête, pour-ce qu'il ne tenoit conte d'obeir à l'Empereur : *Pleut à Dieu*, dit-il, *qu'il vous permit d'accomplir vos menaçes. Ie souffrirai ce que doit souffrir un Evesque, & vous ferez ce que peut faire un chastré.* sçavoir est, un Martyr pour la cause de Dieu. *Car je sçai bien*, adjoûte t'il, *que tout ce que j'aurai enduré, ce sera pour* IESVS-CHRIST. Et combien furent grands les pleurs & les gemissements du peuple, lors qu'on le menaçoit de cette disgrace! On eut dit qu'il y alloit en ceci de la conservation, ou de la perte de la Foi. Et c'est pour cela que sainct Augustin, le Coryphee de Docteurs de l'Eglise, voulant faire voir combien est grande l'impieté qu'on commet, lors qu'on

Ambros. au serm. de basilica non tradenda.

Epist. 14. ad Marcellin. soror.

Ibidem.

qu'on livre aux Heretiques le temple des Chrêtiens, il dit, que cela n'est bon qu'aux ennemis de la Foi Chrêtienne, & aux Apoſtats. *Conſtantin commanda, qu'on vous ôta les Baſiliques*, il parle aux Donatiſtes, *& Iulian qu'on les vous rendit. Voules vous ſçavoir lequel de ces deux commandements eſt plus convenable à la paix Chrêtienne?* L'VN A ESTE' FAIT PAR CELVI QVI CROIOIT EN IESVS-CHRIST; L'AVTRE, PAR CELVI QVI AVOIT RENIE' IESVS-CHRIST.

Aug. lib. 2. contra litt. Petill. cap. 92.

Vous voiés donc, Roi Tres-Chrêtien, Prince Catholique, digne race de ſainct Louis, quelle a eſté l'opinion de ces deux grands appuis de la Theologie Chrêtienne, touchant cette faveur que vous croiés avoir faite aux habitants de Maeſtric; vous ſçaves quels ont eſté leurs ſentiments, leurs diſcours, & leurs écrits ſur cette matiere. Ces Prelats ont mieux aimé mourir, que d'accepter de ſemblables offres. Et neantmoins vous ne pouvés faire part de ce bien-fait, comme vous l'appellés, à aucune ville Catholique du Païs-Bas, apres que vos armes l'ont ſoûmiſe à l'empire des E'tats, ſans abandonner quelques Egliſes aux Heretiques. Les conditions deſquelles ont traitté les villes priſes avec le Capitaine General des Provinces unies, en preſence des Maîtres de Camp & des Capitaines de vôtre Majeſté, qui avoient expoſé le ſang de vos ſoldats, pour s'en rendre maîtres, & leur faire preſent de cette belle liberté, têmoignent aſſés, que les temples des Catholiques ont eſté demandés & accordés à l'exercice des ſacrileges de l'hereſie. Et s'il ſe fut trouvé quelque Prelat, à qui l'amour du Ciel eut donné courage de dire avec ſainct Ambroiſe: *Ie ne livrerai pas l'heritage de* IESVS-CHRIST;

vous

Vous en eussiés fait un Martyr, par vôtre faveur. Et si quelqu'autre vous eut dit, en cet affaire : *Il vaut mieux, Sire, perdre vôtre Roiaume, que de livrer & de trahir la maison de Dieu, & de manquer à la Religion*; qu'en eut il été ? Car il est certain, que c'est trahir la maison de Dieu, que de se joindre à ceux qui la trahissent, que de les encourager, que de leurs en ouvrir les portes au prix de la vie de ses soldats, que de livrer à leur puissance la Religion, les temples, les Autels, les choses sainctes & les prophanes. En effet quoi qu'il y ait liberté de conscience en France, on ne permet pourtant jamais, que les Eglises Chrêtiennes passent aux mains des Huguenots. Car si les Rois Chrêtiens peuvent faire cela dans les villes Catholiques, voilà un chemin tout ouvert, pour faire place, & pour donner occasion aux Turcs, de convertir les saincts temples en mosquées sous ce pretexte de liberté de Religion. Et y a t'il quelque chose, hors le nom, qui nous fasse plus abhorrer les Turcs que les Heretiques ? Leur impieté cede aux sacrileges, & à l'opiniâtreté de nos mécreans : & entre nos mécreans les Calvinistes passent tous les autres en impudence, en blasphemes, en cruautés, & en la perversion de la vraie Foi. Regardés maintenant à quels malheurs nous traine cette specieuse liberté de Religion, quand on la fait unefois entrer, non pour aucun besoin que la Foi en ait ; mais pour une jalousie mal fondée, que les Rois prennent de leurs voisins. Dieu veuille qu'elle ne passe plus en coûtume, & que la protection, que lui donnent quelques Chrêtiens, ne lui fasse point prendre racine dans le monde.

CHAPITRE XXVIII.

On a encore commis un autre peché en procurant cette liberté de l'exercice de la Foi Catholique. Ce qu'on doit esperer de l'asseurance & de la durée de cette liberté.

MAis avoüons, qu'en procurant cette sorte de liberté, on n'ait point fait de tort à la Religion, quel advãtage en tirera l'Eglise? point d'autre sans doute, que celui pour lequel les Catholiques l'ont inventée, & les Estats l'ont promise au Païs-Bas; c'est à dire, pour tromper le peuple sous cette esperance qu'on lui donne, que sa Religion sera conservée, affin qu'il lui soit indifferent, à qui il obeisse, à un Prince Catholique, ou à un Heretique, & qu'il ne se mette point en peine, lequel des deux commande dans le Païs-Bas. C'est pour cela que l'on publioit par tout le païs, même avant le siege des villes dernierement prises, l'importance de cette grace, pour persuader doucement à un châcun, qu'il falloit souffrir sans peine le changement de l'Estat & de l'Eglise, qu'õ desseignoit desja, & que c'estoit tout un, qui l'y eut liberté de conscience, & que les Heretiques fussent Maîtres de la Republique & de la Religion. Mais je trouve une extreme impieté dans le dessein de cette liberté, qu'on fait si utile. Car se trouvera-t'il quelqu'un si hors de cervelle, qu'il n'estime l'Eglise plus heureuse, quãd elle est sans Heretiques, que lors qu'elle est obligée de les souffrir? Ou qu'il ne juge, que la Religion Catholique est sans comparaison en pire état,

état, quand elle est sous l'obeissáce des Heretiques, quelque liberté qu'ils lui promettét, que lors qu'un Prince Catholique gouverne l'E'tat? Il n'y a point d'impudence assés effrontée, pour dire ou pour croire cela. Et partant puis que cette verité n'est improuvée que des amateurs de nouvelles sectes, n'est-ce pas étre impie jusqu'au dernier point, que d'oser persuader au simple peuple, qu'il doit souffrir sans difficulté, & sans plainte, qu'une domination legitime & Catholique soit changée en la tyrannie des Heretiques? Et que là même où l'on suivoit l'ancienne Religion, il est bon de permettre le libre exercice de l'heresie? Vous voiés donc par là, que ces faveurs & ces efforts Politiques n'ont qu'impieté envers Dieu, & que cruauté envers les hommes, puis qu'ils pechent également contre l'un & contre les autres.

Mais il faut encore descouvrir une autre malice, qui est cachée sous cette promesse de liberté de Religion. Car les Heretiques des Provinces unies, ont ils soin de tenir les promesses, qu'ils font aux Catholiques, non plus que les Princes Protestants d'Allemagne? & comment pourroit on attendre de la chaleur du froid, de la vertu du vice, de la foi de l'infidelité, sans un grand miracle de nature? L'E'criture ne dit elle pas à cōtresens; *Parlés de sainteté avec l'irreligieux, de justice avec l'injuste, de pieté avec l'impie, d'honnêteté avec le deshonnête, de travail avec le paresseux*; Et puis elle adjoute incontinent; *Ne vous fiés pas à ces gens là, en matiere de conseil.* Car peut on garder la foi aux hommes, quand on l'a faussée à Dieu? *L'homme Apostat*, dit elle encore ailleurs, *est un homme inutile, il marche avec un visage pervers, il traine le mal de meschant cœur, & seme des* *Eccle. 37.* *Prov. 6.*

 noises

noises en tout temps. Quels maux n'ont ils point traîné contre la France? quelles noises n'y ont ils point semé? à quels ordres du Roi, ou à quels pactes se sont ils tenus? Je m'étonne, que des personnes si bien instruites par leur propre malheur, ne cônoissent pas encore la verité, ou pour mieux dire, qu'ils ferment les yeux, pour ne la pas voir en une affaire si importante. Les Heretiques ne font ils pas profession d'enseigner où ils peuvent, & de montrer encore plus par leurs effets que par leur doctrine, qu'il ne faut point donner de liberté de nôtre Religion, qu'ils nomment idolatrie? Ils croient rendre un notable service à Dieu, quand ils la persecutent à feu & à sang, pour l'obliger de vuider leurs terres, si la crainte ou le proffit ne retient leur haine. Voici comme parlent les Centuriateurs: *Je prie ceux qui ont le jugement sain de considerer, (je ne m'addresse point maintenant ici aux hommes, qui ont la pieté & la crainte de Dieu en recommandation) quelle justice & quelle équité il y a, quelle conformité avec la raison, de permettre aux larrons, & aux loups, c'est à dire, aux ennemis des ames, (car qu'y a t'il de plus dommageable aux ames que la fausse doctrine?) toute asseurance & toute liberté d'obscurcir la parole de Dieu, qui est sa gloire, de vive voix, & dans leurs écrits espars par tout le monde, de troubler le sainct Esprit, & d'attirer les ames des hommes dans la damnation eternelle, & dans le roiaume du diable?* Et Paræus Calviniste: *Le Magistrat Chrêtien ne doit point permettre de confusion en la Religion, mais il doit seulement deffendre celle qui est vraie.* Encore pratiquent ils mieux cette doctrine, qu'ils ne l'enseignent, puis qu'ils bannissent la Foi Catholique de tous les lieux, où ils commandent sans crainte.

Centurie 7. en l'Epist. mise au devat de l'Editiõ 1564. a Basle.

In Epist. ad Rom.

Il n'est pas besoin de rapporter en particulier, combien

combien il leur eſt libre de fauſſer les contrats, par leſquels il promettent liberté de Foi Romaine dans les Païs-Bas, deſquels nous parlons preſentement. Toute leur faction ne tend à autre choſe depuis le jour de ſa naiſſance, juſques à l'année de la Trêve, qu'à la perſecuter, & à l'eſteindre, & qu'à ſe mocquer des contracts, par leſquels ils s'obligeoient de ſouffrir l'ancienne Religion. A peine eurent ils conclu *la Pacification de Gand*, par laquelle la Foi étoit aucunement miſe en ſauve-garde, qu'ils commencerent de ruiner, & de mettre à bas des Monaſteres au Mont S. Gertrude, & ailleurs. *L'an 1576.*

A Gand même, où cette Pacification s'étoit traittée, ils chaſſerent les Eccleſiaſtiques, ils pillerent les Monaſteres, & firent contre plusjeurs articles de cette Paix. *L'an. 1578.*

On avoit fait à Anvers la Paix generale, qui fut appellée *Paix de Religion*, l'an 1578. Elle donnoit liberté publique de Religion Catholique & de Calviniſme au Païs-Bas. Les Calviniſtes s'en ſervirent, & ſe jetterent dans les Egliſes, où ils preſcherent publiquement leur ſuperſtition. Mais quand ils ſe virent les plus forts, ils mirent à bas les Catholiques. *Le 22. Iuillet 1578.*

Amersfort, qui n'eſt qu'une petite ville, mais tres-cônue pour ſa conſtance à garder la Foi, fut contrainte de traitter deux fois de Religion, & fut trompée deux fois par ces parjures. Elle ſe rendit premierement au Conte de Monts, & receut la garniſon qu'il lui donna, *à condition que la Religion Catholique ſeroit conſervée, & maintenue en tous ſes Privileges, & qu'on ceſſeroit de faire la guerre aux images.* Celui qui commandoit à la garniſon étant debout ſur un lieu haut élevé, preſta ſerment en pu- *L'an 1572.*

 blic,

blic, apres avoir invoqué le sainct Esprit, que ces conditions seroient gardées. Mais lui même faussant son serment, pilla peu de temps apres les Eglises, qu'on avoit deffendues les années precedentes de la rage des Iconoclastes. Il abbatit leurs Autels, & fit un mélange general des choses sainctes & des prophanes. La même ville se rendit encore sept ans apres à ceux d'Vtrect, à condition *de conserver les Privileges, & avec promesse de la conservation de la Foi Catholique:* On fit donc eriger une potance au milieu du marché, pour y attacher ceux, qui feroient tort aux Catholiques: Mais ce ne fut qu'un espouvantail de paille, pour faire peur aux petits oiseaux, Car le jour suivant ils changerent le Magistrat, ils casserent le Bourg-Maître, & en establirent un autre; & en bannirent la Religion, qui n'y est point rentrée jusqu'à cette heure.

L'an 1579. au mois de Mars.

Schoonhoven étant assiegée par le Comte de Mark, traitta de sa reddition au chasteau de Lisvelden avec l'ennemi, *à condition de vie & de bagues sauves, d'avoir libre l'exercice de la Religion, & que les lieux & personnes Religieuses seroient maintenues en leurs Privileges:* Mais ce parjure profanant les temples, pillant leurs ornements, & leurs richesses, abbatant les Autels; foulant les Sacrements de ses pieds sacrileges; en bannit la vraie Religion le 21. d'Octobre. De là, il se jetta dans un Monastere de Chanoines Reguliers, qui étoit aux Fauxbourgs de la ville, où il prit & tua quelques Religieux à force de coups. Il en fit pendre & étrâgler d'autres au premier arbre, & en fit lier un à la queüe d'un cheval, & puis au bois qui traverse le mast avec lequel on le traina haut & bas, & si rudement qu'il en mourut.

L'an. 1572.

Lors qu'Amsterdam se rendit au Prince d'O-

range, il donna si bon ordre à la conservation de la *L'an*
vraie Foi, que les Calvinistes n'avoient pas même *1578.*
un seul temple dans la ville, pour faire leur presche. *le 5. ou le*
Il fut seulement permis à ceux qui étoient d'autre Reli- *8. de*
gion que de la Romaine, de s'assembler hors l'enceinte de *Ianu.*
la ville, d'y faire le presche, & d'avoir une place qu'on
leur aßigneroit pour enterrer leurs morts. Le sceau du
Prince y fut appliqué pour asseurance de ce contract. Les Estats de Hollande, & de Zelande, & ceux d'Vtrect, y appliquerent aussi le leur comme cautions & respondants de la foi donnée, parce que les habitants de cette ville avoient peur d'être trompés comme les autres. Mais ne pouvoient ils pas bien dormir sur les deux aureilles, comme l'on dit, aiant des asseurances si fortes & si bien seellées?
Pourtant sur le commencement du mois de Juin *L'an*
de la même année, les Eglises, les Autels, les ima- *1578.*
ges, furent si barbarement persecutées, que la rage des Turcs n'en feroit pas tant. Les Catholiques mêmes se virent accablés de tant d'injures, & de gausseries, qu'ils jugerent meilleur pour eux de vuider la ville.

Ceux de Harlem chargerent leur capitulation *L'an*
de cet article; *Que tous Catholiques auroient, comme* *1577.*
auparavant, libre exercice de Religion, que les Calvinistes n'auroient qu'une Eglise, pour s'assembler & pour faire le presche. Cela fut accordé & soûcrit de part & d'autre, par l'Evesque de Harlem,
& par le Prince d'Orange. Avant que l'année fut *L'an*
écoulée, on se jetta dans les Eglises le jour de la *1578.*
Feste Dieu, on en chassa le Clergé, on en blessa, on en tua, & tout à coup on y esteignit la Foi Catholique.

Mais peut-être que ces violences, & ces sacrile-

ges ne venoient que d'une bourade eschauffee du zele d'une nouvelle Religion. Voions donc ce qui se fit, apres que leur premiere chaleur fut un peu
L'an 1592. passée. La ville de Nimegue avoit obtenu dans sa capitulation, *que les Eglises ne seroient point prophanées*, quoi qu'on ne lui donnât point liberté de Religion. Mais le premier de Janvier, le Conseil de Geldre envoia des deputés, qui renouvellerẽt tout le Magistrat, qui chasserent les Religieux, qui firent brûler les images des Saincts en plein marché par la main du bourreau, & qui contraignirent le Doyen, & les Chanoines, qu'ils prirent, à leur montrer les richesses de l'Eglise.

L'an 1602. 20. Sept. Dix ans apres la ville de Grave étant emportée à l'aide des François, fut rendüe à condition, *qu'il seroit permis à tout homme, femmes, Ecclesiastiques & laics Catholiques, de demeurer dans la ville, & d'y vivre à repos sans injures, & sans reproches: qu'on leur donneroit aussi une Eglise pour y faire leur devotion, & pour y recevoir le Sacrement de Baptême, & de Mariage.* Cela est porté dans le quatriême article. Le cinquiême dit encore: *Les Moines & les Religieuses pourront demeurer dans leurs Monasteres, si bon leur semble, où ils joüiront de leurs biens, & revenus.* Les Estats tiendrõt ces promesses, lors que la Lune ne changera plus; mais qu'est-il besoin d'en discourir par le menu? Tout le procedé des Provinces unies est plein de fraude & de perfidie envers la vraie Foi. Je me trompe fort, ou *l'Vnion d'Vtrect*, d'où est venu le nom de *Provinces unies*, fait voir ce que je dis clair comme le jour. Qu'on regarde l'article 13. de l'Vnion, par lequel il est expressement porté: *Qu'il est permis à toutes Provinces, hors mis à la Hollande, & à la Zelande, de vivre selon la paix ia conteüe de Religion.* Or

Elle fut concluë à Vtrect. l'ã 1579. 13. Ianv. Art. 2, 3. 4. &c.

parmi

parmi les articles de cette paix, il étoit dit, que la Foi Catholique ſeroit publiquement exercée dans les Egliſes, & que tous Religieux joüiroient de leurs biens. On adjoûta à l'Vnion, certaine *Explication* le 1. de Fevrier, par laquelle on fit entendre, qu'on n'en excluoit aucunes villes ou Provinces, qui *voulussent même retenir le ſeul uſage de la Foi Catholique.* Mais quelle fidelité garde t'on aux promeſſes jurées par une Vnion ſi ſolemnelle? Où obſerve t'on ce qu'elle a accordé? On ſe mocqueroit, voire on ſe mêfieroit comme de traitres, de tous ceux qui en parleroient. Barnevelt même ſe trouva mal d'avoir ſoutenu, que puis qu'on avoit fait ſerment de la garder, il le falloit ſainctement tenir. E'coutés ce que lui reproche un faux Miniſtre de l'Evangile: *Sans doute, s'il faut garder l'Vnion d'Vtrect, comme vous dites,* Barnevelt, *tous les Papiſtes triompheront; car ils pourront alors chanter librement toutes leurs Meſſes. Même ſi l'article treſiéme doit avoir lieu, il faudra faire revenir tous les Moines dans les Provinces unies, & leur rendre tous les biens d'Egliſe, & tous les Monaſteres. Meſſeigneurs les Eſtats, voiés en quelle abſurdité tombe cet homme avec ſon Arminianiſme; ſont-ce point là des Conſeils d'Eſpagne, & des cris capables de reſveiller les loups qui dorment?* Voilà de quelle foi cette ſorte de gens ſe croit obligée de garder ſes contrats avec les Catholiques. Car qu'on cherche tant qu'on voudra quelques petites marques de toutes ces promeſſes precedentes, qui ont été ſoûcrites, ſeellées & jurées ſi ſolemnellement, il ne s'en trouvera point que ſur le papier où elles ſont couchées, & dans les livres imprimés, où elles ſont écrites, à la honte des Calviniſtes, & à la preuve de ce que je dis. Quiconque ſe lairra deſormais prendre à leur

La même année, 1579.

Pierre Holder.

perfidie, qu'il s'en donne le tort. Les malheurs d'autrui le doivent avoir fait sage.

CHAPITRE XXIX.

Tout ce que dessus se montre plus au long par la derniere entrée des Hollandois & des François dans le Brabant, & par le saccagement de Tirlemont.

MAis quand cette infidelité ne nous auroit été cônue jusqu'à present par aucune experience, n'est-il pas vrai, qu'à bien considerer cette matiere, il est hors de toute raison d'attendre de la foi d'un heretique, c'est à dire d'un ennemi juré de nôtre Religion, quand il s'agit de sa protection & de sa defense? Vous croirés peut-être, que les Hollandois, qu'on dit tenir encore de la bonne Foi des siecles passées, ne sont pas si cruels, que je les depeins, & que la haine que j'ai contre l'heresie me fait entrer en trop de deffiance de ceux, où je la trouve. Je voudrois, que la verité peut convaincre mes reproches de mensonge. Ne parlons donc point ici par conjecture. Regardons ce qu'ont fait nos Heretiques en nos jours, à nôtre veüe, en leur derniere entrée dans le Brabant, avec cette puissante armée des François, qui promettoit liberté de Religion Catholique à tout le païs. A peine étoient ils dehors les terres de Liege, qu'ils commencerent desja à décharger contre Hougard, qui est un petit Bourg des Liegeois, cette haine & ces injures, dont ils étoient gros contre l'Eglise, sans pouvoir attendre, qu'ils fussent en ce païs. Ils se ruerent donc dans le Monastere des Bougards, d'où ils

ils chasserent les Religieux, qui furent contraints de s'en fuir à Louvain, ou ailleurs, commençant par là cette belle reforme de Calvin, qu'ils avoient promise. Ils passerent de là à Tirlemont, où ils exercerent tant de cruautés contre les Eglises, que comme la nature à mis en abregé dans l'homme toutes les perfections de l'Vnivers ; de même il semble, que ces perfides aient ramassé toutes les ignominies & tous les affronts, que l'enfer ait jamais vomi contre les Catholiques, & que les histoires modernes & anciennes aient osé dire, dans la seule prise d'une petite ville, à laquelle ils faisoiēt mine de porter liberté de Religion. Ils firent mille vilainies dans les Eglises, ils renverserent les Autels, ils se gausserent publiquement des images des Saincts, & de la Glorieuse Mere de Dieu, avec des blasphemes qui font horreur. Le feu ne pardonna ni aux temples, ni aux maisons. On le mit aux quatre coings de la ville de sens rassis, apres que la premiere fureur fut ralentie, & le lendemain de la prise. On porta quātité de fagots à la tour de la principale Eglise, & en d'autres endroits, pour l'embraser de si bonne façon, que l'impieté de ces Calvinistes & de ces autres Nerons eut de quoi se repaître en ce spectacle. On jugea ce que c'étoit peu de brûler l'Hospital avec les pauvres malades, qui étoient dedans ; la rage de ces barbares en vouloit faire autant à tous les bourgeois, & aux soldats du Roi. Plusjeurs personnes en trouverent, qui étoiēt à moitié brûlés, & rostis, & de qui les cris & les plaintes faisoient compassion à tout le monde. On arracha des enfants du sein de leur mere, & on les froissa contre les parois en leur presence. Le poignard, ou le feu ôta la vie à d'autres, que l'on trouva

va par apres veautrés dans leur ſang en une petite Chapelle de nôtre Dame, qu'on appelle au langage du païs, *Ten Poele.* Des Religieux de divers Ordres furent traittés auſſi inhumainement, *a* quelques uns furent mis à nud, & mocqués de la ſoldateſque : *b* d'autres receurent jusques à *c* onze coups, dont ils furent cruellement bleſſés : *d* Il y en a qui furent mis ſur des chevaux, comme des faquins avec leur robbes, & leurs Capuchons déchirés, & les éguillettes de leurs chauſſes coupées, & pourmenés ſur le marché en cet equipage : *e* pluſieurs mêmes y perdirent la vie, par des tourments extraordinaires. Mais quelle cruauté n'exerçoit on point, pour tirer argent des pauvres bourgeois? On foüettoit les viellards juſques à les laiſſer à demi morts; on mettoit de la poudre ſur les mamelles des femmes, pour leurs faire dire, apres qu'elles avoient tout perdu, où étoit ce qu'on leur avoit desja pris. Pour comble de miſeres, on rançonna juſques aux femmes & aux petits enfants de huict ans, & puis on mit la ville en cendre.

a *Les Recollets & les Carmel.*
b *Les mêmes.*
c *Vn Recollect.*
d *Vn Auguſtin.*
e *Vn Recollect.*

Je n'oſe dire, avec quels ſacrileges ils traitterent cet adorable Sacrement, que les Anges reſpectent avec crainte. Quelques uns trainerent par les rues les saincts ornements; d'autres ſe reveſtirent des chaſubles, & danſerent en cet habit au ſon de la flûte & du tambour, ou firent mille pareilles ſingeries. D'autres jetterent la tres-saincte hoſtie dans le feu, la foulerent aux pieds en l'Egliſe des Anonciades & des Carmelines, & ailleurs; la hacherent avec leurs couteaux, & la donnerent aux chevaux avec leur avoine: d'autres attacherent le sainct Ciboire à la queüe de ces mêmes chevaux, & les envoierent abbreuver en cet equipage, à la

honte,

honte, & au grand regret du peuple. C'étoit pour lui apprendre quels étoient ces braves Restaurateurs de Religion, qui lui en apportoient toute liberté, & tout ensemble pour faire conoître aux François, qui voioient ces abominations, combien étoient impies & execrables ceux qu'ils secouroiēt, & combien on deguisoit au peuple, & au Roi de France la verité de leur conduite. Toutes ces cruautés ont été honteusement exercées en la plus part des Eglises, qui sont au voisinage de Louvain & de Tillemont, & par tout où leur rage a pû attaindre. Car même en quelques villages, ils ont brûlé les temples sans toucher aux maisons, & si quelques uns n'ont point passé par les flammes, ils ont été si inhumainement prophanés, qu'à voir leurs images brisées, & leurs Autels abbatus, on diroit que les Sarrazins, ou d'autres Barbares encore plus impies, y ont fait triõpher leurs plus grands crimes. En effet, les Sarrazins se contentent d'emporter l'image des Saincts: ceux-ci comme plus sçavants qu'eux en fait de prophanation & de sacrileges, ont mis à chef tout ce que la malice de l'homme peut entreprendre contre les Saincts, contre les Autels, contre la saincte Hostie. Il n'y a point eu de Statues ou images en bosse, à qui ils n'aient coupé nés, mains, ou aureilles; ils leur en attachoient d'ânes, ou de chevaux en leur place, ou leur faisoient des opprobres, que le Lecteur auroit autant de honte de lire que moi de les dire.

Sur tout je n'ose mettre au jour leurs saletés, & les ordures qu'ils ont faites en l'abus des filles, & des vierges consacrées à Dieu. Car ils ont donné de si belles marques de leur Justice, & de la douceur qui est propre aux sectateurs de Calvin, en la

prise d'une petite ville, qui ne leur avoit point fait de tort, qui n'avoit point été opiniâtre à se rendre, qui n'avoit point tenu le siege long temps, & devant laquelle ils n'avoient fait aucune perte de gens de remarque; mais qu'ils avoient occupée violant leur foi promise, & mettant à mort sur les ramparts mêmes, le tambour qui alloit pour parlementer, que tout ce que les SS. E'critures nous disent de l'impieté des idolatres, ou les histoires prophanes de celle des barbares, voire même tout ce que l'imaginatiō des Poëtes a pû forger de plus inhumain, n'a riē qui égale, & qui ne cede à leur barbarie. Qu'on exaggere tant qu'on voudra les actes des Suedois en Allemagne, ceux des Chaldeans & des Romains en Hierusalem, ils n'auront pourtant rien de comparable aux leurs en matiere de ces saletés. Ils n'ont eu égard ni à l'âge, ni à la condition des personnes, pour assouvir leurs brutalités. Ils n'ont pas pardonné aux enfans de huict ans, & aux septuagenaires. Ils chasserent de la ville plusieurs femmes, desquelles ils avoient abusé, sans leur permettre d'emporter même de quoi se couvrir. On en trouva quelques unes dans les grands chemins, toutes nües & chargées de leurs petits enfants, à moitié, ou tout à fait morts. Encore fit on pis aux Religieuses; & entr'autres sacrileges, l'on dit qu'un François, en voulant prendre une par force, & étant adverti qu'elle étoit consacrée à Dieu: *Et bien*, dit-il, *il faut faire Dieu cocu*. Blaspheme diabolique, & que j'ai honte de rapporter. On força les femmes en presence de leurs maris, & les filles devant leurs meres. La tribu de Benjamin n'entreprit rien contre la femme du Levite, que ces impies n'aient executé. Seize, vingt, trente, &

quatre

tre vingt même, à ce qu'on asseure, abusoient d'une seule femme. Ils y alloient comme des chiens, & ne donnoient trêve à leur luxure, que par la mort de celle qu'ils forçoient: de combien étoient ils plus criminels que les Benjamites? Ceux-là cachoient leurs vilainies & se couvroient au moins du voile de la nuit, pour les commettre. Ceux-ci plus impudens que les chiens, les firent en plein jour, en plein midi, devant Dieu & les hommes, au milieu des temples & des places publiques, en l'Eglise de sainct Germain, de Nôtre Dame, des Recollets, des Carmes, & au College des Augustins, plusjeurs de nôtres & des leurs s'y trouvant presents. Il est certain, que quelques unes de ces femmes ont été long temps malades de leur violence, en la ville de Louvain & à S. Tron. Mais y a t'il homme, ni diable, qui ait jamais fait ce que je vais dire? Ils exposerent morte sur le sainct Autel une pauvre fille, qu'ils avoient forcée, pour servir de spectacle à tout le monde. Ils saoulerent leurs luxures sur le cadavre froid de celles qu'ils avoient tuées, comme si elles eussent été en vie. C'est ainsi que leur ardeur infernale se devoit esteindre. Cette même barbarie fut exercée contre une femme septuagenaire, accablée de diverses maladies; apres qu'elle eut été trainée cruellement toute nue par les cheveux dans l'Eglise de S.Germain, & tuée par ces violences. Je crois, que le Soleil eut honte de voir ces crimes, & d'en esclairer les autheurs. Ils ne laisserent pas de traitter aussi rudement, & avec autant de vilainie, les paisanes, qu'ils rencontrerẽt dans les villages, & dans le bois de Soignes. Les têmoins de leurs inhumanités vivent encore. Je n'y adjoûte rien: la memoire que nous en est demeu-

rée,

rée, nous donne droit de dire avec les Israëlites,
Iudic. 19. que *jamais chose pareille ne s'est faite en Israël, depuis le jour que nos peres sont venus d'Egypte, jusqu'à present.* Car tous ceux qui ont veu cette sanglante tragedie, protestent qu'elle est trop vilaine, & trop infame, pour étre dite, ou écrite par les hommes.

Les François rejettent ces crimes sur les Hollandois, les Hollandois sur les François. Cela montre qu'ils en sont tous deux coupables, quoi qu'à dire vrai les bourgeois de Tillemont estiment, que les Hollandois n'ont en rien cedé aux François, qui n'ont pourtant rien omis en cette rencontre de leur insolence ordinaire. L'enormité de ces sacrileges en a fait rougir de honte les Autheurs. Leur effronterie & leur impieté ne les a pû empescher d'ouïr les reproches de leurs consciences. Car encore, ont ils eu cette petite marque de bon naturel, qui nous fait avoir honte d'avoir commis les crimes, que nous avons commis sans honte. C'est d'où sont venus les synderesés, qui leur fesoient dire; *Que s'il y avoit un Dieu, qui fût juste, il étoit impossible, qu'il ne chastiât semblables impietés.*

Cependant cette sorte de monstres autant horribles pour leur naturel, que pour leurs crimes, disoient qu'ils venoient delivrer les Païs-Bas avec l'aide de Dieu de la tyrannie Espagnole: & il n'y a barbares au monde, qui ne cedent à leur impieté & à leur cruauté. Ils ont bien enseigné les Flamands par ce premier essai de leur douceur, à ne point épargner leurs richesses, pour se deffaire de ces pestes de Republique & de Religion. Ils leurs ont donné sujet de rendre leurs joiaux, & leurs bagues, comme firent jadis les Dames Romaines, pour fournir aux frais de la guerre qu'on fait contre

tre eux. Les Prelats ont dequoi se resoudre, à vendre ou engager les vases sacrés, & les paisans à faire des êpées de leurs socs de charrüe, pour les mieux combattre. Car en effet, ce qu'on dit de l'êpée de Denis de Syracuse, du taureau de Phalaris, & de l'autel de Busiris, que la mort de peu de personnes a rendu fameux, n'est rien à l'égal de leur tyrannie. Ils n'ont rien de l'homme ni du Chrêtien qu'un faux nom, qu'ils en prennent, pour deshonorer la vraie Foi. Tellement que nous pouvons justement nous plaindre ; & nous écrier avec ces paroles de S. Policarpe : *O bon Dieu, en quel temps nous avés vous envoié au monde, pour y souffrir de si grands maux!*

Chez S. Irenée en l'epist. ad Florin.

Que le Roi Tres-Chrêtien, lequel j'ai aussi par fois nommé *Iuste*, à la mode de France, sous l'espoir que j'ai, que sa justice sortira quelque jour du nuage qui l'obscurcit, pense un peu, combien les premiers efforts, qu'il a fait, pour faire entrer la liberté de la Foi Catholique, c'est à dire, du Calvinisme dans les villes Catholiques du Païs-Bas, ont été proffitables à la vraie Foi, que nous professons. Qu'il pese soigneusement, & avec lui tous les habitans de ces Provinces, à quelles furies infernales il vouloit laisser la conduite d'une Religion toute sainćte, & toute celeste. Car il est à croire, que Louvain, & les autres villes, qu'on desseignoit de prendre, eussent couru la même fortune que les villages, qui sont alentour de Tillemont & de Louvain ; si Dieu n'eut rendu vaines les maudites entreprises d'un Prelat, qui porte la Pourpre. On oioit souvent les Hollandois maudire, dedans leur retranchemens, & menacer les Prestres, qu'ils appellent Papistes ; lors qu'ils étoient devant la ville

de Louvain, qui en est pleine, & par là donner à entendre, quelle étoit cette liberté de Religion, qu'ils fesoient gloire d'apporter au Païs-Bas. Il y avoit même plusieurs François, qui se disoient Catholiques, à qui on a souvét oui confesser, qu'ils ne sçavoient, comme quoi l'on pouvoit déguiser ces impietés à leur Roi. Mais comme tout ce qu'on ajuste avec une regle courbe, qui semble, ou qu'on croit droitte, paroît tousjours droit & sans faute; de même depuis que la Theologie d'un Prince de l'Eglise & d'un Religieux, a commencé d'étre servante de l'Estat, il n'y a impieté ni sacrilege, à qui l'on n'ait donné couleur de vertu aux yeux du peuple. Car les vices, & les faussetés, à qui les Maîtres des bonnes mœurs & les Docteurs de la verité donnent approbation & licence, passent sans difficulté dans l'esprit & en la croiance de la commune.

Toute personne donc, qui ne fermera point les yeux à la verité, apprendra à conoître de ce que je viens de dire, quelle liberté de Religion on pouvoit attendre de ces nouveaux maîtres; puisque le seul dessein, qui amena contre nous ces deux grãds corps d'armée de François & de Hollandois joints ensemble, c'étoit de donner droit d'asseurance & d'empire au Calvinisme, dans les villes & dans les Provinces du Païs-Bas, d'où il a été chassé jusqu'à present à l'effusion du sang de tant de Catholiques. C'est ce que publient si ouvertement certaines prieres imprimées, & faites en Hollande, pour demander à Dieu un heureux succés de leur armes, qu'il n'y a finesse ni déguisement en France, qui le puisse cacher. Car lors qu'ils prient, ou pour mieux, lors qu'ils blasphement, ils disent à Dieu:

Vous

Vous sçavés, Seigneur, à quel dessein nôtre Iosue porte loing ses forces dehors de nôtre païs. C'est pour delivrer ces innocents & ces miserables, qui ont été contraints, il y a si long temps, d'adorer les Idoles, & qu'on a empesché de confesser le nom de Nôtre Sauveur Iesus-Christ, selon sa parole, affin que non seulement la predication de la pure doctrine ne fut point plantée au milieu des Provinces idolatres, &c. Et plus bas ils disent le même. *Vous sçavés, Seigneur, vous sçavés, que c'est particulierement pour cela, que nous faisons la guerre à nos ennemis, qui ne peuvent, ou qui ne veullent pas permettre, que nous cherchions nôtre salut en vôtre seule grace, & aux merites de vôtre fils; mais nous veullent contraindre de nous efforcer de l'acquerir par nos propres merites; par les prieres des Saincts qui sont morts, par des Pelerinages, & par autres semblables coûtumes, qui ne tiennent que de l'idolatrie.* Il dit plusieurs choses à ce même propos.

In het Huys-ghebedt ghemaeckt op dese teghevvoordighe Bede-daghen in dese ghevaerlijcke heyrtochten des Doorluchtighen Prince van Orangien, buyten de Provincii: ghedruckt te Gornicum voor Adriaen Helmischsz, anno 1635.

O rechtveerdighe yverighe Godt, ghy weet om wat saken onsen Iosue, met alle sijne heyrcrachten te velde is, verre buyten onse Landtpalen, omme de arme onnoosele menschen te verlossen, die soo menich jaer teghen haer ghemoet ende conscientie ghedwonghen zijn gheweest d'Af-goden te eeren ende te dienen, ende door ghewelt ende dwangh ghehindert den naeme IESU-CHRISTI haers Salighmaeckers naer sijn woort te belijden, ende om de suyvere verkondinge dijns Goddelijcken woorts in't midden vande Afgodische Provincien niet alleen neder te planten, maer oock, &c.

Ghy wetet, o Heere, ghy wetet, dat wy den oorlogh principalijck daerom teghen onse vyanden hebben, die niet connen oft willen verdraghen, dat wy onse saligheyt alleen soecken in uwe grondeloose ghenade, inde verdiensten IESU-CHRISTI; maer willen ons dwinghen, door eyghen verdiensten, door voorbiddinghe der afghestorven Heylighen, door Bedevaerden ende andere versierde Afgodische insettinghen, onse saligheyt te soecken, &c.

Sentés vous pas encore, Roi qui portés le nom de Tres-Chrêtien, touchés vous pas au doigt, non seulement par les effets causés par vôtre armée, mais par la confession & par la profession expresse des Hollandois, à quoi ils buttent en cette guerre? Vôtre Majesté ne voit elle pas, à quoi l'on fait servir ses alliances? de quels crimes & de quels attentats l'impieté retourne sur elle? combien sont vaines ces precisions metaphysiques, avec lesquelles

ceux qui cachét leurs mauvais desseins sur la Pourpre, qu'ils portent, ou sous la Religion qu'ils ont professée enjolent vos Courtisans, vôtre Clergé & vos soldats ? & à quels protecteurs de liberté, vôtre Majesté a fait force, avec une si puissante armée, de laisser l'arbitre de sa Religion ? Que s'il est vrai, comme l'asseurent vos sujets, que non seulement cela se peut permettre, mais qu'on le peut même procurer directement, & de volonté deliberée avec tant d'efforts; j'avoüe franchement que je n'entens rien aux principes de Theologie, & que je ne sçai ce que c'est de droit divin, ni de loix humaines. Mais j'en ai desja discouru assés amplement aux precedents Chapitres.

CHAPITRE XXX.

Le même se montre aussi par le naturel de l'heresie, mais sur tout du Calvinisme ; par la Loi Capitale de l'Estat des Hollandois. Conclusion de cette liberté pretendüe de Religion.

QVe si nous consultons les vieux Autheurs, qui ont écri depuis que l'heresie s'est glissée dans le Christianisme, je ne crois pas, qu'on trouve jamais qu'aucun Catholique ait voulu confier la liberté de sa Religion aux Heretiques, ni s'en tenir à la franchise & à la douceur de leur traittement. Il est vrai, que la necessité nous force quelquefois d'embrasser une telle liberté de Religion, quand nous ne pouvons mieux. Mais elle nous fait aussi souffrir souvent avec patience leur plus cruelles persecutions. Car toute heresie, & particuliere-

ment celle de Calvin, poſe pour premiere loi, qu'il faut qu'elle ſoit ſeule, ſelon que le dit ce paſſage de l'E'criture, qu'elle repete ſi ſouvent. *Le peuple habitera ſeul, & ne demeurera point parmi les gens.* Que ſi par fois ils vivent en paix avec ceux, qui profeſſent d'autres Religions que la leur, c'eſt qu'ils n'ont pas le pouvoir d'executer ce qu'ils deſirent : mais cela ne dit point, que leur naturel en ſoit devenu plus doux. Vne bête, qui ne bleſſe perſonne, pource qu'on lui a coupé ſes dents & ſes ongles, n'en eſt pas eſtimée plus douce ni moins ſauvage. Regardés, & jugés de leurs inclinations en tous les Eſtats où ils commandent, & où ils ne craignent point de ſeditions des Catholiques oppreſſés. L'Angleterre, l'Eſcoſſe, la Saxe, la Pomeranie, le Marquiſat de Brandeburg, la Suede, la Norvege, le Dannemarc, nous donnent au vif un tableau de leur naturel. Il n'eſt pas permis aus Catholiques, d'y ouvrir ſeulement la bouche, pour demander liberté de Religion. Les Heretiques ſont entrés en ces Provinces comme étrangers, & maintenant ils y ſont Juges, & y donnent la Loi aux Catholiques. Et dans l'eſtat des Hollandois quelle liberté publique y trouverez-vous? Il n'y a pas un petit coin, où il y en ait la moindre apparence. A peine eurent ils pri Boiſleduc, qu'ils chaſſerent par deux Edits l'exercice public de l'ancienne Religion de toutes les Egliſes & Monaſteres de la ville, & de plus de quatre vingt Paroiſſes. Ne ſeroit-ce pas folie, d'attendre d'eux un plus doux traittement dans les villes qu'ils ont dernierement occupées ? Mais ils ont jetté une douce amorce aux Flamands Catholiques, qui ſont pour l'ordinaire credules, & de bonne foi, & qui penſent que tous les autres ſoient de

Num. 23.

Le premier a été fait à Boiſleduc le 20. d'Octob. 1629. Le ſecond à la Haye le 13. Novembre 1629.

même, & par là ils tâchent de leur faire aggréer ces loix fondamentales de leur domination, sur lesquelles se tourne & s'appuie la machine de leur Estat Rebelle. Or voici la premiere Loi de leur reforme; *Qu'il faut exercer publiquement la Religion contraire à la Catholique*: c'est-ce pourquoi ils ont fait la guerre jusqu'à present, & de quoi ils n'ont jamais voulu démordre par prieres, ni par menaces, ni pour quelques instances que les Catholiques leur en aient faites. Ils ont tousjours cru, que leur Estat ne subsisteroit que par l'observation de cette maxime, & craignent encore, que si leurs sujets suivoient une même Religion que leur Prince legitime, ils ne suivissent aussi ses volôtés, & n'eussent de mêmes affections que lui, en vertu desquelles leur conscience étant addoucie les portât au changement, & à l'obeissance de leur Maître. Jeroboam prit autrefois garde à ce que je dis, & en a laissé un bel exemple aux Hollandois. Aiant démembré le Roiaume de Salomon, il fit inconti-
3.Reg.11. nent une Religion nouvelle, *de peur que le peuple ne se convertît à son Seigneur*, s'il continuoit de professer la Mosaïque. Et que personne ne se fasse croire, que les Estats abrogent jamais cette Loi, si ce n'est peut-étre quand ils verront le Roi d'Espagne Calviniste. Car alors la revolte leur pourroit étre cause de superstition, comme jusqu'à present la superstition leur a été cause de revolte. En effet les raisons politiques ont desja bien fait changer de visage au Calvinisme. Et je m'asseure, qu'ils renonceront de bon cœur à Calvin, à Luther, à Arminius, à Gommarus, à Dieu même; s'ils y trouvent leur proffit, & la perte de l'Espagnol. Le premier Architecte de leur Republique leur a gravé cette belle Loi au fond

fond de leur ame. Car écrivant au Duc d'Alençon, qui craignoit qu'on ne le privât de la succession du Roiaume de France, s'il prenoit part aux interests des Provinces, qui fesoient profession de l'heresie, voici comme quoi il lui leve cette crainte, & quelle instruction il laisse à tous les siens, en la personne de ce Prince; *Qu'il s'agissoit de conquerir de belles Provinces, & qu'en ce cas il ne falloit point avoir égard à la Religion; outre qu'il est aisé de trouver, ou de forger quelques raisons, & de changer la Religion selon le desir des sujets & l'état de la cause.* Voilà la regle qu'ils gardent en matiere de Religion & de culte de Dieu. Voilà d'où depend l'observation des promesses qu'ils font aux Catholiques. Ils changeroient donc leur croiance, si le Roi changeoit la sienne, pour mettre leur Republique en sauvegarde. Mais si la vraie Foi est trop avant emprainte en l'ame du Roi d'Espagne, pour nous laisser croire, qu'on l'y puisse si-tôt effacer, n'esperés pas que les Hollandois esbranlent jamais cette pierre angulaire, qui soûtient le corps de leur Estat, pour dōner liberté de l'exercice de la vraie Religion. Ils sçavent trop bien que l'unité du culte, qui se prattique publiquement, cause ordinairement l'union de cœur, comme ils l'ont heureusement espreuvé eux-mêmes en leur malheureuse rebellion. Aussi ont ils plutôt fait faute dans le choix, que dans la conservation de leur croiance. Ils garderont donc les conditions promises aux habitans de Maestric en faveur de la Religion Catholique, tant que la Loi fondamentale de leur Republique le leur permettra, & tant qu'ils y trouveront de l'advantage pour eux, & de la perte pour l'Espagnol. Mais ôtés leur cette esperance, & leur faites voir, que la vraie Foi tire de l'accroisse-

Aux lettres du Prince d'Orange au Duc d'Alēçon. l'an 1588.

ment de leur faveur, ils la reduiront à la contrainte ou à l'esclavage, & ne la laisseront vivre qu'à demi. Le temps, l'occasion, l'artifice, les raisons d'état leur fourniront mille sujets de faire des plaintes. Ce qui s'est passé depuis peu, nous rend sçavants en cette matiere. Nous n'y procedons pas par simple cõjectures. Qu'ont ils omis de faire & de dire contre les Catholiques de Maestric & de Ruremonde, depuis la prise de leur ville? N'ont ils pas brisé les images des Saincts, qui étoient exposées aux lieux publiques? ne leur ont ils pas coupé les bras, le nés, & la tête, qu'ils attachoient sur des poteaux, & les plantoient de nuit devant le logis des plus honnêtes gens de la ville? Ces sacrileges passent pour railleries, ou pour galanteries parmi les Calvinistes; mais les vrais Catholiques les detestent plus que la mort, parce qu'ils sçavent que ces mépris qu'on fait aux images des Saincts, retournent sur leur prototype. Mais ils joüerent encore dernierement d'un autre tour aux Catholiques. Les bourgeois de Maestric demanderent de joüir de l'immunité des *Convois*, comme il leur avoit été promi. On leur fit response dans un écrit fort ample; *Que cette sorte de tribut étoit comme le fondement de l'Estat des Provinces*

Response faite aux bourgeois de Maestric, l'an 1533.

Dat den staet vande vereenighde Nederlanden grondelijck bestaet inde Licenten ende Convoyen, waer uyt alleen de middelen van Oorloge moeten eyghentlijck ghehaelt ende ghefurniert worden.

Dat daerom de capitulatie vande stadt Maestricht by gheender manieren en mach soo verre verstaen worden, dat daer uyt eenighe exceptie ofte exemptie soude uyt-ghewerckt worden teghen den voorsz. fundamentalen voet ende forme van dese regeringhe.

Dat de ghene die de selfde capitulatie ghemaeckt hebben, gheen macht en hebben ghehadt, om die te ramen ende te sluyten met alsulck verstandt ende effect, als nu wordt ghepretendeert by de remonstrantie vande Ghedeputeerde der selver stadt, &c.

Dat daerom in alle ghevalle dese sake van Maestricht niet en moet soo seer ghetracteert worden na de reden oft niet, die daer soude moghen ghebouwet worden op de voorsz. capitulatien ende concordaten van Maestricht, als naer het grouwelijck interest, ende quade consequentie, die *re ipsa* daer uyt resulteren soude tusschen het volck, &c.

Provinces unies; que de là elles tiroient tout ce qui leur étoit necessaire, pour faire la guerre; que par consequent, l'accord de Maestric ne se pouvoit entendre en telle sorte, qu'on en voulut tirer aucune exception, ou immunité contre cette loi fondamentale du gouvernement de leur Republique. Que ceux qui ont traitté de semblables conditions, n'avoient pas le pouvoir de les accorder selon le sens qu'on leur donne, &c. En fin on conclut; *que de quelque sorte que l'affaire se soit passée, il ne faut pas tant juger de cette difficulté de Maestric par la raison, qu'on peut fonder sur le traitté accordé de part & d'autre, que par le grand interest, & le mauvais exemple que le peuple en pourroit prendre.*

Voilà donc, Messieurs de Maestric, trois batteries qu'on dresse contre la validité, & contre l'observation de vôtre accord; *La loi fondamentale, l'interest, & le mauvais exemple.* La moindre est capable de le reduire à neant, & de vous ôter tous les privileges qu'on vous a promi. On a commencé à vous saigner par la bourse; peu à peu on se prendra à vos immunités, & à vôtre Religion. Car le vice imite en cela la nature, *qu'il ne commence pas*, non plus qu'elle, *par les choses spirituelles, mais par les animales*, comme dit l'Ecriture; il va à son comble par mesure. L'occasion de pis faire viendra avec le temps. Si elle tarde, on l'advancera, ou on la fera naître. Et qu'y a t'il de plus facile à des esprits, que la politique a rendu habiles à donner divers visages à châque chose, & qui ne reglent leur equité ni leur conscience que sur la loi fondamentale de la conservation de l'Etat, qu'ils ont envahi?

Mais d'ailleurs qu'est-il besoin que la tyrannie des Hollandois cherche des sujets, & des moiens d'éteindre la Religion, puis qu'ils ont desja com-

mencé de ſe ſervir d'un maudit & pernicieux ſtratageme, pour arracher tout d'un coup de l'ame des Catholiques, la pieté, & la fidelité qu'ils doivent à Dieu, & à leur Prince, & pour leur ôter le reſte de liberté qu'ils ont parmi eux. A quelle autre fin accablent ils les bourgeois des villes nouvellement priſes de garniſon extraordinaires? pourquoi leur empeſchent ils le commerce? pourquoi les chargent ils de tant d'impoſts, qu'ils paſſent le proffit, qu'ils en tirent? pourquoi les reduiſent ils à la beſace, & à la miſere? Ils ſe portent avec deſſein à ces violences. Ils ont épreuvé à Boiſleduc, que leur joug eſt intolerable à ceux qui ſont accoûtumés de jouïr de la douceur, & de la liberté, qu'ils ont ſous le Roi. Ils penſent donc que les plus conſtants ſuccomberont à ces grandes charges; que l'ennui, la triſteſſe, & la peſanteur de leur tyrannie les fera mourir, ou quitter païs; qu'ils auront au moins ce qu'ils ne pourront emporter avec eux, que leurs maiſons, leurs Egliſes, leurs places publiques tourneront à leur uſage, & ſerviront de demeure à ceux de leur ſecte. Ainſi ils mettront leur E'tat hors de crainte, & ſe deſgageront de la promeſſe de liberté de Religion. Car quand Calvin commandera ſeul dans les villes abandonnées par les Catholiques, on ne pourra dire qu'ils aient fauſſé leurs promeſſes, touchant la conſervation de la liberté; & il ne ſe trouvera plus perſonne qui veulle, où qui oſe ſe plaindre des privileges qu'on aura ravi. Voilà à quoi butte le ſtratageme, qu'ils ont commencé de mettre en uſage, & qui a desja fait mourir, où retirer la plus part des Catholiques. Ceux qui ſont de reſte ſeront quelque jour contraints d'en faire autant, pour fuir la violence de cette tempeſte. En

effet

effet *le petit doigt* des Provinces unies *est plus gros* 3.Reg.12.
que le dos de leur pere. Ceux que le pere a traitté doucement, ou qu'il a châtié comme *ses enfants avec les verges* de correction & de discipline, *ils les battent à coup de scorpions.* Tellement que ceux qui ont par fois trouvé rude la clemence paternelle du Roi, ont dequoi respecter les jugements de Dieu sur eux. Car ce joug de fer, qui les accable, leur est un essai des malheurs qu'ils doivent attendre de l'injustice des hommes, & un apprentissage de la patience, qui leur vient de la justice divine. Ainsi les sujets apprendront à faire difference entre le traittement du pere & de la marastre, si la raison ne le leur avoit appri auparavant.

Or pour mettre quelque fin au discours de cette belle liberté, qui fut dernierement accordée, je supplie tous les Catholiques de ces Provinces de se donner de garde, de prendre l'apparence pour la verité, & de se souvenir que cet artifice ne vient pas de la boutique des Hollandois, qui ont tousjours en haine la Religion qu'ils ont reniée. C'est une ruse Françoise ; pour tromper les Flamands sous la belle apparence de ces promesses, & pour empescher qu'ils ne s'apperçoivent, qu'on veut soûmettre à la domination tyrannique des Estats, les Provinces, où Dieu & le Roi regnent encore : affin qu'étant envahies sur leur Souverain, & la Religion étant prostituée à la discretion, & aux mépris des Heretiques, la vraie Foi, & l'ancienne pieté en soit forclose, sans resource. Car ils ne font montre de liberté, que pour sapper l'empire : quand il sera par terre, & quand ils en auront le gouvernement, il n'y aura liberté à qui ils pardonnent, ni qui leur resiste. Celle qu'ils mettent à present en parade,
depend

depend & sert comme esclave à l'Estat de France. Si les François ont une fois besoin du secours des Provinces unies, ou s'ils viennent à apprehender l'accroissement de leur Republique, ils n'oseront pas même sonner mot contre les Hollandois, quelque violence qu'ils fassent à la liberté de Religion qu'ils leur ont fait promettre. Ou si les pretentions des François rendent cette liberté trop ennuieuse aux Hollandois, ils n'en tiendront non plus de compte, que si jamais ils ne l'avoient promise. Il est vrai, qu'ils couvrent leur tromperie d'un pretexte fort specieux, quand ils disent, que le Roi d'Espagne manque de volonté ou de puissance de conserver le lien, qui rallie ces Provinces sous son empire, & qui les maintient en unité de Religion, & de corps politique. Mais graces à Dieu, le temps & les evenements, que nous avons veu, ont trompé leurs desirs, & ont dementi leurs paroles. Car tout le monde est aujourd'hui suffisamment informé, qu'il a plus de forces, plus de volonté, plus d'affection, je dirai encore, plus d'obligation, que le reste des Princes & des Estats Chrêtiens, que ces Provinces du Païs-Bas demeurent unies sous l'empire d'un seul, par l'estroit lien d'une même Religion & d'une même police, affin que le Chef faisant couler cette concorde d'unité dans ses membres, la Foi & l'Estat se donnent la main, & se mettent en sauvegarde, & en deffense contre toute la violence de leurs ennemis. Que les plus envieux & les plus jaloux de la gloire de ce grand Monarque jettent les yeux par tous les Roiaumes, qu'il tient en l'Orient & l'Occident, ils trouveront, que jamais Payen, ni Juif, ni Heretique, n'y a pû avoir de liberté publique de sa super-

persti-

perſtition, par prieres, ni par offres; que les Synagogues y ſont abbatues, que les temples des idoles y ſont fermés, & que les conciliabules des Heretiques n'y paroiſſent plus. Il n'eſt point neceſſaire de dire, quel prejudice cela porte aux Finances du Roi, châcun le voit & le ſçait aſſés. Mais le zele de la Foi, & le deſir de répandre par tout cette pieté, que ſa Majeſté a priſe avec ſon ſceptre, & de laquelle elle fait plus d'état que de ſes Roiaumes, la font courageuſement reſoudre à toutes ces pertes. C'eſt delà qu'elle tire & ſur quoi elle regle ſa Couronne. Car elle eſtime, que comme c'eſt le propre des Rois orgueilleux de vouloir avoir des ſujets; des Rois payens d'en avoir de bons ou de mauvais indifferemment; de même c'eſt le propre des Rois Catholiques de n'en ſouffrir & de n'en avoir que de bons, & qui ſoient fidelles à leur premier Maître, qui eſt Dieu. Cette ardeur de Religion fit reſtraindre en termes exprés, à Philippe II. la donation de ces Provinces qu'il paſſa en faveur de ſa fille Iſabelle d'heureuſe mémoire, Infante d'Eſpagne, ſous ces conditions de Religion, & non autrement; *Que tous les enfants & deſcendants de ſon mariage, ſuivants la ſaincte Religion, qui en eux preſentement reluit; devront vivre & mourir en nôtre ſaincte Foi Catholique, &c. Et en cas qu'aucuns deſdits deſcendants declinaſſent de ladite Religion, & tombaſſent en hereſie, apres que Nôtre ſainct Pere le Pape les aura declaré pour tels, ſeront privés de l'adminiſtration, poſſeſſion, & proprieté deſdites Provinces, & les vaſſaulx, & ſujets d'icelles ne lui obeiront plus, &c. Donné à Madrit le 6. jour de Mai* 1598. Trouverez-vous un ſeul exemple dans les autres Roiaumes, ou Republiques Chrêtiennes, en vertu duquel les fils, & les deſcen-

descendants en droitte ligne des Princes leurs peres, & ayeuls, soient exclus de leurs Principautés, quand ils viennent à quitter la Religion?

Combien est contraire, & differente de ceci la doctrine de quelques François, qui nous persuaderoient volontiers, qu'il faut souffrir un Roi Heretique, quoi que la Religion en soit interessée ou aneantie, que sans toucher à son empire, ni à sa personne, on ne peut faire autre chose que demander, & d'attendre de Dieu sa conversion: Mais apres avoir posé ce fondement de leur pieté, ils se rendent d'ailleurs ridicules à tout le monde, quand ils tâchent de ravir le patrimoine au Roi Catholique, & de le chasser du Païs-Bas, sous pretexte d'y vouloir maintenir la Foi avec cette belle apparence de liberté, qui y donne entrée aux Heretiques. Car j'ai desja montré en divers Chapitres, combien ce remede est dangereux, combien il est malin, combien il est pernicieux, combien il est contraire à la conservation de la Foi, & combien il est abhorré, non seulement des bons Evesques, mais encore de tous les Chrêtiens, à qui il reste quelque Religion & quelque pieté.

Il est vrai, que les hommes sages pourront tirer un antidote de ce poison, & s'asseurer desormais par les essais de cette bonne volonté des François, que comme il ne faut attendre la protection de la vraie Foi que de ce Monarque, qui la maintient par tout le monde dans les Roiaumes où il commande, & qui montre par effets la profession qu'il fait de la secourir: de même c'est de sa seule bonté, & de sa pourvoiance, qu'on doit esperer quelque remede aux miseres, que les guerres nous causent, puis qu'il emploie presentement toutes ses forces

forces à les guerir, avec autant de ſoin, qu'il en a de ſentiment & de regret. Je ſçai bien, qu'elles cuiſent bien fort à ceux qu'elles touchent, mais ſi on les met en balance avec les malheurs & les ruines, qu'une longue ſuite de temps a fait ordinaires à l'Allemagne, ou avec l'inſolence dont uſent les François, quand ils ſont diviſés par guerres Civiles, on les trouvera plus ſupportables & de moindre poids. Mais il ſemble que Dieu veulle mettre fin aux pertes & aux afflictions de ces Provinces; puis que nôtre grand Roi, nous voulant donner un gage aſſeuré de ſon affection, & du grand deſir qu'il a de nôtre repos, nous a envoié ſon frere unique, l'œil gauche de l'Eſpagne, l'honneur de l'Egliſe, l'exemple de pieté, les delices des Flamands, la terreur des Proteſtants, & la reſource de nôtre joie. Depuis qu'il a pri le gouvernement de ce païs, les diſſimulés n'ont plus de maſque pour ſe couvrir, le mal eſt à deſcouvert, la medecine eſt preparée, les eſponges de la Republique ſont eſpraintes, le medecin eſt tout preſt pour guerir nos maux, & il a desja l'êpée en main, pour trancher la tête à la hydre de rebellion. Il ne deſiſtera point de ſon entrepriſe, qu'il n'ait reſtabli le Païs-Bas dans ſa premiere gloire, ſes Provinces dans l'unité, ſes Egliſes dans la ſplendeur, le Clergé dans ſon rang, les Vniverſités dans l'affluence, la ſageſſe en ſon honneur, l'Ocean dans ſes commerces, les ports de mer dans l'opulence, les villes dans leur beauté, les fleuves dans leur navigation, les champs dans le labourage, les chemins dans la ſeureté, & tout le monde dans la congratulation & dans la joie de ſa venüe. Que s'il ſe trouvoit quelqu'un, qui osât attendre ces grands biens

biens de ceux qui ont conseillé les Hollandois de nous faire esperer nôtre guerison de la liberté, qu'ils ont mise en montre, & qu'ils nous ont fait si heureusement goûter à Tirlemont, il doit croire que le remede qu'il en attend est pire que le mal qui le tourmente. Mais, graces à Dieu, les nuages, sous lesquels on se cachoit, pour en faire croire aux ignorants, sont dissipés. Ces Provinces voient aujourd'hui, qu'elles ne peuvent demeurer unies & Catholiques, que sous l'authorité souveraine de nôtre Monarque. Et comme elles le cônoissent clairement, & sagement; aussi l'ont elles si publiquement & si unanimement têmoigné ces dernieres années, que la fidelité de leur affection envers leur Prince, merite de servir d'exemple à toute la posterité. Elles ont pleinement satisfait à tous les devoirs, que la nature, la Justice, & la Religion imprime dans l'ame des sujets par la force des Loix divines, naturelles, & eternelles. Elles ont rendu à leur Souverain ce que la nature enseigne de rendre au Chef legitime; à la patrie ce qu'on lui doit, quand elle est travaillée; & à la Religion ce qu'on est obligé de rendre à Dieu qui commande.

CHA-

CHAPITRE XXXI.

Ce qui a esté dit jusques icy se preuve par l'authorité des Ecritures.

IE me suis efforcé jusques icy, autant qu'il m'a été possible, à montrer l'injustice des alliances, & du secours que les François donnent aux Heretiques, par des raisons prises de la nature de mon sujet, n'y mélant que rarement l'authorité des Peres & de l'E'criture. Maintenant il me semble, qu'il ne sera pas hors de sens, de faire force sur des preuves tirées expressement de cette E'criture, & des saincts Peres, & de l'authorité des Papes & des Saincts qui regnent au Ciel, pour donner plus de jour & plus d'asseurāce à la matiere que j'explique.

L'E'criture, qui condamne semblables ligues, parle avec tant de clarté & d'efficace, que si l'opiniâtreté des sentiments de l'homme ne le portoit plustôt à se deffendre par subterfuges, qu'à se soûmettre à la verité cōnüe, elle seroit bien-tôt persuadée. Asa Roi de Juda craignant les forces de Baasan, Roi d'Israël, appella à son secours Benadab Payen, Roi de Syrie, avec promesse de quelque argent. *Il y a*, dit-il, *alliance entre vous & moi. Vôtre pere même, & le mien ont esté de bonne intelligence; c'est pour cela que je vous ai envoié de l'or & de l'argent, &c.* Mais quelle response reçoit il du Ciel? Le Prophete Hanani lui est envoié tout à l'heure, pour lui dire avec menaces: *Par-ce que vous avés eu confiance au Roi de Syrie, & non en Dieu vôtre Seigneur, pour cela l'armée du Roi de Syrie est eschappée de vos mains: Les Æthiopiens & les Lybiens n'avoient ils pas*

2. Paralip. 16.

Ibidem.

beaucoup plus de chariots & de cavalerie que vous? Pourtant Dieu les mit ſous vôtre puiſſance, lors que vous crûtes en lui. Et pour montrer la folie de la ſageſſe des Politiques, qui penſent reüſſir en toutes affaires avec leurs petites raiſons, & leurs artifices; comme ſi leur prudence étoit capable de regir le monde, ſans attendre & ſans demander l'aide du Ciel; le

Ibidem. Prophete adjoûte encore: *Les yeux du Seigneur contemplent toute la terre, & renforcent ceux qui croient en lui d'un cœur entier. Vous avés donc pri une folle reſolution, & à cauſe de cela, dés à preſent vous ſerez attaqué par guerres.*

Amaſias auſſi Roi de Juda, étant preſt de donner combat aux Idumeans, enrola ſous ſes étendarts *cent mille des plus forts* d'Iſraël, qui avoient quitté le vrai Dieu, pour adorer les veaux d'or de Jeroboam, & leur fit donner *cent talents d'argent.* Mais cette alliance faite avec des Infidelles, déplaiſant à Dieu, il lui envoia un Prophete, qui lui dit de ſa part; *O Roi, que l'armée d'Iſrael ne marche point avecque vous, car Dieu n'eſt pas avec Iſraël, & avec les enfans d'Ephraim.* Et pour faire voir icy aux Politiques l'impertinence de leurs conſeils, quand ils n'attendent des ſecours que du bras de l'homme, le Prophete dit bien à propos; *Si vous croiés que les guerres ne dependent que des fortes armées, Dieu vous fera vaincre de vos ennemis. Car c'eſt à lui de ſecourir & de mettre en fuite.* Amaſias ſuivit ce conſeil, & ſans ſe ſoucier du ſecours des Infidelles, ni des cent talents, qu'il leur avoit donné pour payes, il retourna victorieux des Idumeans. Mais qu'y a t'il de plus clair & de plus puiſſant contre l'injuſtice de ces alliances, que cette foudre jettée par le Prophete ſur la tête de Joſaphat, Roi de Juda? *Tu donnes ſe-*

Marginal notes: *2. Paralip. 25.* — *Ibidem.* — *Ibidem.* — *2. Paralip. c. 19.*

cours à l'impie, & tu fais amitié avec ceux qui haïssent le Seigneur, & pour cela tu meritois sa cholere: mais tu as esté trouvé fourni de bonnes œuvres, par-ce que tu as ôté de la terre de Iuda les boccages consacrés aux faux Dieux. Car quoi qu'on puisse dire, pour excuser les alliances qu'on fait avec les Infidelles, sans dessein d'offenser la pieté, quels pretextes peut on inventer pour couvrir la laideur de celles qui ont esté faites par les François? Le Suedois, les Protestants, les Hollandois sont declarés impies par l'Eglise; la France l'avoüe. Ils ont en haine le Seigneur: elle ne le nie pas; neantmoins elle se ligue avec eux: châcun le sçait. Elle leur donne secours: l'Europe en est têmoin, & le François même en fait gloire. Comparons donc les sujets, qui ont induit ces Rois, dont il est parlé dans l'E'criture, à rechercher l'alliance des Payens, avec ceux qui ont donné pretexte aux François de se liguer avec les Heretiques, pour voir de quel côté il se trouvera plus d'injustice. Achab étoit Prince legitime; les Hollandois, les Protestants, le Suedois sont des Coryphées de rebelles, des usurpateurs de Principautés, des ravisseurs de Sceptres. Achab fesoit la guerre à un Roi Infidelle de Syrie; les autres la font aux Fidelles, & à l'Eglise. Achab redemandoit justement *a ce qui étoit à lui*, comme une portion de l'heritage, que Dieu avoit donné *b* aux enfants d'Israël, & à *c* Jeroboam, qui étoit une *d* place de refuge, que Dieu avoit destinée pour la demeure des *e* Levites, laquelle le Roi de Syrie lui detenoit contre *f* sa promesse. Les autres abbaient injustement apres les E'tats & les Couronnes, & protegent la revolte contre toute pieté. En la guerre d'Achab il ne s'agissoit point de Religion directement ni indirectement;

a *1. Reg. 22. v. 3.*
b *Num. 21. & 32.*
c *3. Reg. 11. v. 31. & 2. Paralip. 10.*
d *Deuter. 4. & Iosue 20.*
e *Iosue 21.*
f *3. Reg. 21. v. 34.*

ment; Icy on en veut directement aux biens des Evefchés, & des Eglifes, à la Foi, & à la difcipline Ecclefiaftique, & on ne tache qu'à donner place, & authorité à l'herefie; à deftruire la Religion, & à troubler les Princes legitimes par feditions & par revoltes. Se trouvera t'il maintenant quelqu'un fi imprudent & fi impudent, pour parler avec fainct Auguftin; fi attaché à fon fens, fi opiniâtre, fi obftiné, fi foû, qu'il ofe foûtenir l'innocence du Roi Tres-Chrêtien, parmi tant de circonftances qui l'emportent fur l'injuftice de Jofaphat, qui merita le courroux de Dieu, pour avoir donné fecours aux Infidelles ? Ce même Jofaphat fut rudement châtié de Dieu, pour avoir feulement fait ligue avec Ochozias, *duquel les œuvres étoient tres-impies,* & pour avoir equipé une armée navale avecques lui en Aziongaber. Car voici comme Dieu lui fit entendre fon peché & fa penitence par le Prophete: *Par-ce que tu t'es ligué avec Ochozia, Dieu a frappé tes ouvrages, & tes navires font brifées, & elles ne pourront faire voile en Tharfis.* Apres cela nous douterons encore, fi la confcience du Roi de France, & de fes miniftres n'eft point tachée de cette alliance d'armes & de guerre, qui opprime publiquement la Religion; qui fait entrer l'herefie dans des villes tres-Catholiques, où elle eft prefchée, & affermie; qui ravit aux Eglifes, & aux Monafteres, les biens des pauvres & des Prêtres; qui empefche le reftabliffement de la Religion, & qui donne vogue & liberté à tous les facrileges, qui peuvent profaner les myfteres du Chriftianifme ? Si l'on propofoit cette queftion aux Sarrazins, ou aux Huguenots, qui deteftent la Foi Catholique, je crois qu'ils n'y pourroient rêpondre autre chofe, fi non que ceux

2. Paralip. 20.

qui se rendent coupables des crimes, que trainent semblables alliances, sont de leur secte & de leur croiance; ou s'ils en suivent une meilleure, ils vont directement contre la syndereſe de leur conscience, qui les accuse. Et quelle plus forte preuve pour montrer, qu'elle se juge criminelle, que de voir que dans tous les écrits des François, qui parlent hautement, & avec loüanges des armes des Hollandois, des Suedois, & des Protestants; qui les preschent dans leurs Mercures & dans leurs Gazettes, on ne sonne mot de la desolation de l'Allemagne, & de quelques villes du Païs-Bas; on tait comme chose indifferente, la ruine de la Religion, le bannissement, & la fuite des Prelats, des Religieux, & des Vierges; & cette profanation des choses sainctes, qui se fait à la veüe de toute l'Europe, & qui lui cause tant de larmes & tant d'horreur? Il n'y a personne qui ose toucher ces matieres, ni en faire des plaintes dans les conversations les plus familieres. Ce seroit un crime d'Etat aux Religieux, & aux Prêtres fugitifs, de parler de ce qu'ils souffrent publiquement. On craindroit que leur liberté ne fit conoître au public les crimes de ces deux Architophels, qui couvrent leur malice sous le capuchon, & sous l'écarlatte. Et n'y a t'il pas de quoi rire, ou plûtôt de quoi pleurer, de voir la verité si contrefaite, & si dementie, même par leurs plus habiles Escrivains, qu'ils osent publier, que les François ont pri la protection des Princes d'Allemagne contre les injures des Suedois, & cependant ils ne disent mot de ces maudites alliances, qui ont attiré, qui ont animé, qui ont secouru ces mêmes Suedois contre les Princes Electeurs? Cela fait voir la plaie interieure de leur conscience,

qui n'est pas, sans doute, incônue des principaux Autheurs de ces desordres, puis qu'ils achetent, ou font taire les plumes des flatteurs, des ignorants, & des timides, & se servent d'eux, pour cacher aux bons Catholiques, dont la France est toute pleine, ces crimes qui les accusent; & qui les condamnent devant Dieu.

CHAPITRE XXXII.

Le même se preuve par le consentement des Escrivains modernes.

PVis donc que les Escritures condamnent si clairement & si rudement ces alliances avec les Payés, & d'autres encore qui sont plus souffrables, il seroit presque hors de propos d'en faire juger les hommes, & d'en chercher le sentiment des bons Autheurs. Neantmoins je m'accommoderai à la portée de certaines veües foibles, qui souffrent mieux les ombres des corps, ou les corps esclairés de lumiere, que la lumiere toute pure, affin de les obliger au moins par eschange de se rendre au jugement des hommes de bien & de doctrine. Entre ceux là je me servirai plus des Autheurs François que de tous les autres, par-ce qu'il est plus à propos de s'en tenir à ce qu'ils disent, pour esclaircir la verité, qui est déguisée parmi les leurs, & encore par-ce qu'ils ont parlé plus familierement & plus populairement contre ces pernicieuses alliances, pour guerir la plaie, qu'ils sçavoient donner bien avant dans le corps de leur E'tat. Car dehors la France, cette question est si hors de doute, que je ne pense pas avoir jamais leu un seul Autheur Catholi-

tholique, habile, ou non, qui ait approuvé ces ligues reveſtues de pareilles circonſtances, & même j'oſe croire, qu'on ne trouveroit point d'homme de lettres, & de conſcience parmi les François, qui les voulût ſoûtenir, s'il étoit bien ſçavant de toutes choſes, & s'il avoit cônoiſſance des maux, qui en ſuivent, & qu'on lui cache.

D'où commencerai je donc plus à propos cette deffenſe, que je veux renforcer de l'authorité des hommes, que de ce que vous dites vous même, Docteur Arroy, quoi que l'ignorance du fait, ou l'affection, que vous avés pour vôtre païs, & pour vôtre cauſe, vous la faſſe ſouvent combattre. Voici donc comme vous en parlés : *Tous ceux qui favoriſent la revolte d'un Seigneur par parole, ou par écrit, quand même il y auroit quelque choſe à redire du côté du Souverain, pechent du même crime que le rebelle, par-ce qu'ils troublent le repos public.* Et plus bas : *Si celui qui fait la guerre, la fait ouvertement pour introduire l'idolatrie, ou une fauſſe Religion, en ce cas il la doit quitter. Et la troiſiéme, il doit voir ſi la guerre ſe fait contre ſon Souverain, pour la quitter auſſi en ce cas, &c.* Or ces deux conditions ſe trouvent ici. Car des rebelles font la guerre à leur Souverain, & des faux Religionaires font entrer leur hereſie dans toutes les villes, & dans toutes les Egliſes qu'ils occupent ſur les Catholiques, dans l'Allemagne & dans les Païs-Bas; Que pourroit donc dire la verité de plus evident, pour condamner des ligues rendues infames par ces circonſtances? Car s'il faut quitter ſemblables rebelles, comme dit Arroy, il faut auſſi ſe deporter de leurs alliances, puis qu'on ne ſe peut obliger à traitter ligue, pour faire ou pour ſecourir une guerre, qu'on ne doit ni faire, ni ſecourir. Charles le

Arroy fol. 212.

Fol. 222.

Liv. 4. de la Souveraineté. c. 8.

Bret, Conseilleir d'Etat du Roi de France, met cette doctrine encore plus clairement en forme de These, lors qu'il parle des heretiques de la Religion Chrêtienne: *Ie voudrois qu'on considerât*, dit-il, *s'ils veullent se servir de nôtre alliance, pour accroître leur Religion, & affoiblir la nôtre : car en ce cas il n'y a point de doute, que ce seroit impieté, de joindre nos armes avec les leurs.* Il en va autrement, à ce qu'il pense, quand il ne s'agit que de conserver ses biens. Mais il se peut faire, que les Heretiques regardent l'un & l'autre en toutes leurs guerres. Car la vengeance du crime, & d'une ville qui a esté enlevée, la deffense de la societé, la propagation de l'heresie, & plusjeurs autres choses se joignent souvent ensemble, pour nous mettre les armes en main. Et si elles sont toutes injustes, ou s'il n'y a d'injustice qu'en la seule protection de l'heresie, le crime, qu'on commet affoiblissant la Religion, ou donnant force à une mauvaise croiance, rend impies toutes les guerres, & toutes les ligues, qui en sont la cause. Combien est encore vrai ce qu'il adjoûte : *Que c'est impieté manifeste, de contracter alliance avec les Infidelles, & unir ses armes avec les leurs, pour faire la guerre contre les autres Princes Chrêtiens. Personne ne le peut revoquer en doute, s'il ne veut dementir ce grand Archevesque de Reims Foulques, &c.* On ne sçauroit parler plus raisonnablement. Mais quelle bonne raison pourroit il donner, pour justifier les ligues d'armes, qui se font contre un Prince Catholique avec des Heretiques, qui ruinent nôtre Religion, pour établir la leur, lors que la vraie Foi y court autant ou plus de risque ? Genebrard condamne ouvertement l'impieté de ces alliances : *Barberousse*, dit-il, *fut fait General par Soliman, d'une armée navale de Turcs, & en-*

Au même livre.

Lib. 4. Chronol. en l'an 1549.

tre-temps la guerre s'allumant entre l'Eſpagne & la France, il vint au ſecours de François, avec une puiſſante armée navale, au grand regret de tous les gens de bien, qui ne peuvent approuver les Alliances des Infidelles, qui abhorrent le nom de IESUS-CHRIST. Voilà les larmes, & les regrets, avec leſquels les hommes vertueux deplorent cette ſorte d'alliances, comme font infailliblement aujourd'hui en France tous les bons Chrêtiens, qui ſont bien informés de la verité. Bullingerus les condamne auſſi en ces termes; *De ce temps là, Charles IX. renouvella honteuſement avec Soliman, qui avoit aſſiegé l'Ile de Malte à la faveur d'une puiſſante armée navale, l'alliance honteuſe, que François premier avoit faite avec le Turc. Car l'on voit ordinairement, que l'Infidelle n'a point de foi, & qu'on ne ſe peut allier avec lui ſans deſavantage. L'Ile de Malte étant priſe, l'Italie & la France étoient à la veille de leur ruine.* Clement VIII. qui avoit beaucoup d'affection pour les François, fit entendre à Henri IV. Roi de France, qu'il cheriſſoit comme ſon fils, *Que ſa Majeſté peut croire, combien grande affliction lui donne, de voir que les ennemis de Dieu ſi perfides & ſi animés contre le ſainct Siege, & qui en la dite année paſſée ont commis tant de ſacrileges & d'abominations contre les Egliſes & autres lieux ſacrés, ſoient aidés & favoriſés par celui, que le ſainct Siege a embraſſé d'un ſi bon cœur, & en toutes les façons & moiens, qui lui ont eſté poſſibles, & procuré de lui pacifier ſon Roiaume dedans & dehors.* L'année precedente le même Pape avoit fait de grandes plaintes au Cardinal d'Oſſat, Ambaſſadeur du Roi de France, de ce que *les François alloient pour les Hollandois, & Zelandois rebelles à Dieu & à leur Prince, tellement que la meilleure Cavalerie & Infanterie, qu'aient leſdits rebelles, eſt des François, & tou-*

Iul. Caſ. Bulling. lib. 2. Hiſtor.

Le Cardinal d'Oſſat en ſa lettre 327.

Cardinal d'Oſſat en ſa lettre 276.

tesfois le Roi a experimenté en soi-même, combien il fache à un Prince, quand on donne secours à ses sujets, qui lui font la guerre. Gregoire XIII. de qui la prudence a esté grande, & la vie tres-sainĉte, & qui a eu beaucoup d'inclination pour la France, abhorroit extremement *l'alliance*, qu'on disoit que Henri III. desseignoit de faire *avec Elisabet* heretique *Roine de la Grande Bretagne*, comme il se voit par ce qu'en a écrit Paul Archevesque de Thoulouse son Ambassadeur. Pie V. renommé pour sa pieté, *condamna l'alliance de François premier avec le Turc, disant que c'étoit une tâche pour la France,* comme l'asseurent de bons Autheurs.

Paul de Foix epist. 5. Sa Sainĉteté esperoit, que vôtre Majesté ne feroit point ligue avec la Roine d'Angleterre. *Pius V. apud Coriolan. in Breviario Chronol.*

Mais qu'est il besoin de nommer icy châque Pape & châque Autheur, qui ont écri, ou parlé contre ces ligues, puis qu'il n'y a pas un Chrêtien, qui ne les ait de tout temps abhorrées, pour les malheurs qu'elles causent à la Religion ? Genebrard le têmoigne bien par les paroles que j'ai allegées, lors qu'il blâme l'alliance de François I. avec le Turc, & qu'il fait mention des larmes qu'elle a causées aux bons Catholiques. Belcarius Evesque de Mets en dit autant, quand il asseure, *que François I.* s'acquit *la haine des Allemands*, à cause de la barbarie, & des brigandages des Turcs, qui étoient venus pour le secourir, en suitte de leur alliance. Et le Mareschal de Monluc le montre aussi, quand il exprime en ces termes, le sentiment de la Republique de Venize, & de tous les Chrêtiens de son temps : *Ie ne sçai pas qu'elle opinion resta à la Seigneurie d'un si grand affaire*, (c'est à dire de l'alliance de François I. avec le Turc) *ni si l'eloquence de mon frere leur fit trouver bon, ce qu'ils trouvoient si mauvais. Vne chose sçai-je bien, que lors & depuis j'ai tousjours oüi blâmer*

Belcar. lib. 23. Histor. n. 60.

Le Mareschal de Monluc, liv. 1.

blâmer ce fait, & crois que nos affaires ne s'en sont pas mieux portées. C'est ce qui fait dire à du Bret, *que c'est une impieté manifeste, & que personne n'en peut douter.* Mais le même Marefchal de Monluc, aiant dit, que plusjeurs Princes Chrêtiens s'étonnerent de cette alliance de François I. avec le Turc, il l'excuse lui-même fort ingenuëment, & en soldat. Et je crois, que la raison sur laquelle il fonde cette excuse, a eu plus de force dans l'esprit des premiers Autheurs de ces alliances, que tout interest de pieté & de Religion : *Mais contre son ennemi,* dit-il, *on peut de tout bois faire fleches. Quant à moi si je pouvois appeller tous les esprits des Enfers, pour rompre la tête à mon ennemi, qui me veut rompre la mienne, je le ferois de bon cœur, Dieu me le pardoint.* Cette même maxime a esté trouvée bonne & a esté prattiquée, depuis peu, comme nous ont appri les François mêmes, & les Etats de Hollande, à qui ce secret & les ressorts des affaires publiques ne sont point cachés, par ce bon Religieux, qui promit une grosse somme d'argent au Turc, aprés la prise de Philipsbourg, à condition qu'il tournât contre l'Italie l'armée, qu'il avoit alors toute preste sur mer. Il s'en servit sous esperance de tirer plus d'advantage, de l'ennemi juré du Christianisme, pour l'execution de ses desseins, qu'il n'en avoit pû tirer de l'assistance des Suedois, & des Heretiques, que Dieu, qui hait l'impie & l'impieté, avoit mis à neant. Voilà comme il arrivoie ordinairement, qu'un esprit ambitieux & abandonné de Dieu, qui a fait litiere de la pieté, se porte au delà de toutes les bornes de la Foi ou de l'Apostasie. N'est ce pas cela même que je disois auparavant, & dont l'evenement nous rend têmoignage, quand il nous fait voir un Cardinal,

Le Marefchal de Monluc. liv. 1.

Dans les lettres des Provinces unies au Prince d'Orange datées du mois de Iuille 1635.

dinal, & un Cappucin, au moins d'habit, un Prince de l'Eglise, & un Religieux soûtenir publiquement & par effet, qu'on peut mettre les armes aux mains des Turcs & des Heretiques, au prejudice de la Religion ? Mais Dieu a fait avorter, & a maudit ces conseils & ces efforts profanes, pour montrer que c'est contre eux, que le ciel prononce cette sentence par la bouche d'un grand Prophete. *Voici que je debattrai en jugement avec toi, par-ce que tu as dit, je n'ai point peché. Et tu auras de la confusion d'Ægipte, comme tu en as eu d'Assur. Car tu sortiras aussi de-là, & tes mains seront sur ta téte.* CAR LE SEIGNEVR A ESCRASÉ TA CONFIANCE, ET TV N'AVRAS AVCVNE PROSPERITÉ.

Ierem. 2.

CHAPITRE XXXIII.

Cela se preuve encore par les têmoignages des saincts Peres.

LEs Chrêtiens des siecles passés ont autant ou plus abhorré semblables alliances avec l'Infidelle, particulierement quand elles portoient de si grands dommages à la vraie Foi. L'Abbé Rupert a dit hardiment de celle des Machabées avec les Romains: *Que la renommée des trois freres victorieux Iudas, Ionathas, & Simon perdit quelque peu de son lustre, pour ce qu'au milieu de leurs victoires, ils prirent resolution de faire ligue & amitié avec les Romains, de qui la puissance & la renommée étoit tres-grande. Et quoi que l'Ecriture, qui fait recit de leurs actions, ne les blâme point de cette alliance, Il est neantmoins aisé de voir, que cela étoit bien dangereux pour les consciences des Iuifs, & que la loi ne leur permettoit pas de rechercher l'amitié des Gen-*

Rupert. lib. 10. de victoriis Verbi. cap. 26.

Gentils. Et un peu plus bas donnant un autre raison de son sentiment : *Tels evenements*, dit-il, *semblent ternir la fin de ces trois freres, par-ce qu'à mesure qu'ils ont recherché d'establir leur paix, & leur asseurance par le secours des hommes du siecle, ils ont perdu ou diminué l'aide du Ciel.*

Foulques Archevesque de Reims en dit assés, & peut suffire tout seul, entre ceux qui ont vescu devant Rupert, pour exprimer la pensée des Chrêtiens de son siecle. Car comme Charles le Simple, à qui la Couronne de France appartenoit legitimement, se deffioit il y a plus sept cent trente ans, de pouvoir soûtenir les forces d'Eudes, qui avoit esté couronné Roi de France, avant que Charles fut en puberté ; il prit resolution d'appeller à son secours les Normans, qui étoient encore Payens. Foulques son fidelle Cõseillier & Ministre, de qui l'authorité avoit beaucoup servi, pour le faire sacrer Roi contre Eude son adversaire, aiant appri cette resolution, il lui écrivit une belle lettre, dans laquelle il montre avec l'authorité & la liberté d'un Evesque, ce que nous devons juger de ces alliances. *Se trouvera t'il quelqu'un des sujets de vôtre Majesté, qui ne s'étonne, de voir qu'elle veut faire amitié avec les ennemis de Dieu, & qu'elle est preste de traitter d'alliance avec des Infidelles, & se servir de leurs armes, à la honte, & à la ruine du nom Chrêtien ? Car, se liguer avec les Payens, & renier Dieu pour adorer les idoles, c'est un même crime. Et si l'Apôtre a dit, que les mauvais entretiens gâtent les bonnes mœurs ; n'y a t'il pas apparence, que la pureté de l'ame Chrêtienne est bien plus salie par l'union d'armes & de conseil avec les idolatres ? Car elle ne peut s'empescher de suivre les mauvais exemples, qu'on lui donne à toute heure. Elle les goûte peu à peu, & se laisse porter au vice par*

Apud Flodoard. lib. 4. Histor. Rem. cap. 5.

1. Corinth. 15.

par la force d'une mauvaise conversation. Les Rois vos ancestres, aiant renoncé au Paganisme, se sont honorablement soûmis au culte divin, & ont tousjours attendu leur secours du Ciel, en vertu duquel ils ont regné heureusement, & ont fait passer leur couronne à ceux de leur race. Vôtre Majesté fait tout au contraire, car elle quitte à present Dieu. C'est à regret que je dis, que vous le quittés, mais je ne puis dire autre chose, puis que vous vous alliés avec ses ennemis. Et partant c'est à vous à qui s'addresse cette reproche, qui fut autresfois faite à un Roi d'Israël pour un même crime : *Vous donnés secours à l'impie, & vous faites alliance avec ceux qui ont Dieu en haine.* Ainsi au lieu que vôtre Majesté devroit mettre quelque fin aux maux passés, & remedier aux rapines, & à la ruine des pauvres, & faire penitence de celles qu'elle a causées, elle se ligue avec des Barbares, qui ne sçavent ce que c'est de Dieu, & qui n'ont de confiance qu'en leur Barbarie, pour attirer encore plus de colere du Ciel sur sa tête. Ie la supplie de croire, que jamais elle n'ira à la Roiauté par ce chemin ; mais qu'au contraire Dieu, qu'elle irrite, la perdra. Iusques ici j'avois esperé, que ses desseins reüssiroient mieux. Maintenant je vois manifestement sa perte & celle de tous les Princes de son sang, si elle est absolument resoluë à suivre les mauvais conseils qu'on lui a donné. Ceux qui en sont les autheurs, ne lui sont point fidelles, mais sont convaincus d'une extreme infidelité. Et si vôtre Majesté les veut oüir, elle perdra en même temps le Roiaume du Ciel & de la terre. Ie la supplie donc, & la conjure au nom de Dieu, de se deporter de cette resolution, & de ne se point causer une damnation eternelle. Tous ceux qui lui sont fidelles selon Dieu comme moi, en auroient un regret, qui ne mourroit point. Car il eut mieux vallu que vous ne fussiés point venu au monde, que d'y venir, pour y regner sous la protection du diable, & pour y donner secours

2. Paralip. 19.

cours

cours à ceux, à qui vous devriés vous opposer en toutes choses. Que se peut il dire de plus vrai, de plus hardi, de plus efficace contre cette sorte d'alliances ? Et neantmoins il s'y agissoit du repos du roiaume de France, & de toute l'authorité du Roi contre les menées d'un fort Adversaire. Et outre cela le secours que l'Empereur Arnulphe, qui estoit Chrêtien & du sang de Charles, lui avoit envoié, s'étoit retiré sans effet, par l'artifice d'Eudes. Peut on trouver des raisons d'état plus considerables que celles là ?

Huit ou dix ans avant ce fait de Foulques, le Pape Jean VIII. écrivit diverses lettres à certains Princes & peuples d'Italie, qui s'étoient alliés avec les Sarrazins, pour leurs interests particuliers, sans avoir égard à ceux de l'Eglise, où il leur montre avec beaucoup de zele & de verité, l'enormité du crime, qu'ils avoient commis. *Car il* appelle en divers lieux a *impie, & espouventable l'alliance qu'ils avoient faite avec ces Barbares.* Il dit b que c'est *une ligue profane avec les ennemis de Dieu, une* c *societé inique, un* d *pacte plein d'impieté, un* e *crime qui se prend à Dieu, une* f *confederation, qui tend à la damnation des ames, un* g *grand abysme, &c.* Partant il exhorte, il persuade, il commande en vertu de l'authorité Apostolique, de se deporter de ces alliances. *Nous vous avons envoié*, dit-il, *VValbert Evesque del Porto, & Eugene Evesque d'Ostie, pour vous persuader de rompre ce traitté, qui est cause de vôtre perte.* Et plus bas h. *Nous vous advertissons donc, nous fesons instance en temps & hors de temps, affin que le Ciel nous rende en fin la paix de Dieu, qui surpasse toutes nos pensées.* Et dans une autre Epitre i. *Nous vous exhortons une & deux fois, que comme Chrêtiens vous abhorriés l'alliance des Infidelles, & que vous*

a *Ioan. VIII. Papa epist.* 36. & 45.
b *Ep.* 41.
c *Ep.* 52.
d *Ep.* 225.
e *Ep* 242.
f *Ibidem.*
g *Ep.* 41.
h *Ep.* 36.
i *Ep.* 38.

vous apprenies de mettre toute vôtre confiance en Dieu seul, qui vous a creé, & non aux membres du diable, qui ne sont que vaisseaux d'ire & de fornication. Et derechef écrivant à Jean Evesque de Benevent: *Ie conjure vôtre Reverence, par toute sorte de persuasions & de prieres, & lui commande en vertu de l'authorité des Princes des Apôtres, me confiant aussi en son affection fraternelle, de travailler autant qu'elle pourra, tant avec son frere qu'avec les autres Chrêtiens, qui peuvent l'aider en cela, pour rompre au plûtôt l'alliance, que les Neapolitains, ou leurs alliés, ont faite avec les Sarrazins.* Il repete souvent ces persuasions, ces prieres, & ces commandements en
Ep. 241. 265. d'autres epîtres. Mais encore ne s'en tient il pas là; il passe aux excommunications & aux anathe-
Ep. 40. mes contre ce crime. *Ie vous ai bien voulu advertir encore une fois, & tous les vôtres, de vous retirer de la hantise des Infidelles, & de rompre une alliance si profane. Si vous m'écoutés, vous aurez abondamment tous les biens, que vous desirés de nous, & outre cela le Ciel vous recompensera liberalement. Si vous ne m'écoutés pas, je vous excommunierai encore pour la seconde fois. Et ceux qui portent l'épée au côté comme braves deffenseurs de l'Eglise, & comme pleins d'un grand zele pour son service, passant par dessus toutes considerations de perte & de proffit, prendront incontinent les armes en main contre vous, & se porteront pour vengeurs de l'injure, que vous lui faites.*
Ep. 242. Et en l'épitre à l'Evesque, au Gouverneur, & à tout le peuple Amalphitain: *Si vous vous opiniâtrés plus long temps, à demeurer en ce maudit crime, & si vous n'avés point encore renoncé à ce pacte; nous avons commandé à nôtre Evesque Dominique, qu'il vous retranche, en nôtre nom, de toute communion de l'Eglise.* Voiés vous quelle horreur ces alliances ont faite à ce S. Pape, & à quelle peine il les a condamné? Tou-

tesfois

tesfois leurs autheurs ne recherchoient l'amitié des Sarrazins, que pour maintenir leur E'tat; & leur ligue avec ces barbares, n'apportoit de dommage aux Egliſes qu'*indirectement.* Il eſt aiſé de le voir dans les Epîtres de ce même Pape, où il dit, qu'il s'étoit efforcé *de faire caſſer le pacte*, qu'ils avoient fait avec les Sarrazins, *crainte qu'en ſuite de l'alliance & de la hantiſe d'une meſchante nation, l'Egliſe ne vint à être perſecutée, & que vous ne courruſſiés riſque*, pourſuit il, *non ſeulement de vos biens temporels, mais encore de vôtre ſalut & de vôtre ame.* Et plus bas: *Affin que vous renonciés au traitté d'alliance, que vous avés fait avec eux, à la perte de vos ames, & à la ruine des terres de S. Pierre.* C'eſt pour cela que les autheurs de ces ligues, ne jugeant pas, qu'on leur pût imputer en aucune façon, ces ſuites de leur alliance, s'efforçoient auſſi de s'en juſtifier devant le Pape: *Nous avons cônu*, dit-il, *qu'ils ont eſſaié de pallier ou d'excuſer leur alliance devant nous.* Mais il montre incontinent, par les maux qu'elle a en ſuite, qu'ils n'en ont pû donner de juſtificatiõ, qui fut recevable: *Quant au reſte, je m'étõne fort, de ce que vous vous efforcés, de vous décharger dans vos lettres, qui nous ont été rendues pendant la ſolemnité de Paſques, puis que tout le monde, qui eſt aujourd'hui deſert, & le ſang que vous avés répandu ſur la terre, crie & juge tout haut vôtre crime.* Mais, helas, s'il eût veu les ravages de la cruelle guerre, que nous ont cauſé les ligues de France, le miſerable état des Provinces du Païs-bas, qui ont eſté ſubjuguées par les Heretiques, la deſolation des Egliſes d'Allemagne, la fuitte des Vierges conſacrées à Dieu, des Religieux, des Prelats, & de tous les Prêtres, qu'elles foudres d'excommunications & d'anathemes eut il jetté contre les têtes criminelles de leurs autheurs,

Ibidem.

Ep. 36.

Ep. 40.

theurs, qui reglent la Theologie par des maximes Politiques, pour justifier leur innocence. Quels siecles, & quelles mœurs!

Avant Foulques & Jean VIII. châque Eglise étoit dans le même sentiment. Car quatre cent ans avant leur siecle, S. Chrysostome, ou celui qui est l'autheur de l'œuvre imparfait sur S. Matthieu, parcourrant l'histoire & l'alliance de Josaphat

Hom. 1. *in Matth.* avec le meschant Achab: *Vous voiés*, dit-il, *qu'il n'a pû donner, ni recevoir assistance des ennemis de Dieu?* Or *qu'on n'en puisse pas même recevoir d'eux, l'histoire d'Asa cy dessus rapportée nous en fait foi. Et qu'on ne leur en puisse donner, nous l'apprenons de l'E'criture en l'exemple de Iosaphat. Car celui qui leur demande secours, il se deffie de la misericorde divine, & prise plus les ennemis de Dieu, que Dieu même. Et celui qui les secourre, il s'oppose, & se roidit contre Dieu. Car Dieu veut écraser son ennemi, & lui le veut deffendre.*

Orat. 46. Gregoire de Nazianze a encore dit le même avant S. Chrysostome. *Qu'il fasse sçavoir au tres-pieux Empereur, qu'il ne tirera aucun proffit de cette grande affection, qu'il a pour l'Eglise, si ce mal, qui ne tend qu'au bouleversement de la vraie Foi, se tolere par la liberté & par la licence qu'on leur donne.* Il parle des Heretiques.

Lib. 7. *epist.* 116. Gregoire le Grand écrivit autresfois la même chose à Theoderic, & Theodebert, Rois de France. *Ie prie vôtre Excellence*, leur dit-il, *de bien prendre garde, combien ce sont actions contraires; honorer le Chef, qui est* IESVS-CHRIST, *& souffrir, que ses ennemis foulent ses membres.* Il adjoûte aussi, comme pour réveiller leur pieté: *Montrés vous en cela plus devots au service de Dieu, que vous delivrés ses fidelles de ses ennemis.* Voiés comme la negligence, avec laquelle les Rois se portent à tenir en bride les Heretiques, les privé du

fruit de leurs bonnes actions, & de leur zele ? Que doivent donc attendre les Princes, qui non contents de ne les point mettre en arrest, les eschauffent, & leur donnent secours, & occasion de ruiner les Eglises, pour contenter une jalousie de la grandeur de leurs voisins, qui leur donne en tête; qui ne permettent pas seulement, que les ennemis de IESVS-CHRIST foulent ses membres, mais qui les leur donnent exprés pour être foulés : qui massacrent c'eux qui deffendent la liberté de leur Foi, & de leur Religion, & qui versent cruellement le sang des innocents, qui se plaint au Ciel? Sainct Basile, qui peut aller de pair avec les deux Gregoires cy dessus nommés, & de qui la sainctetė a égalé la doctrine, ne daigneroit pas donner le nom de Chrêtien à semblables Rois: *Ce ne sont pas Chrêtiens,* dit-il, *ce sont gens, qui traffiquent du Christianisme, & qui prisent plus ce qui sert à la vie du monde, qu'à la vie du Paradis. Quand ils ont crû pouvoir acquerir les trompeuses grandeurs de la terre, ils se sont ligués aux ennemis de* IESVS-CHRIST. *Et quand ils ont pri garde, que le peuple s'en offensoit, ils ont fait mine de bons Catholiques.*

Basilius epist. 192. ad Presbyt. Nicopol.

CHAPITRE XXXIV.

Ces alliances semblent être condamnées des SS. Ecritures & des Peres, pour ce seulement qu'elles se font, pour donner & pour recevoir secours des Infidelles, quand même la Religion n'en seroit point interessée.

OR ces divers passages des Ecritures, & des Peres étant examinés de prés, ne nous enseignent

gnent pas ſeulement ce que je me ſuis efforcé de preuver ici : ils vont encore plus outre, & parlent bien plus ſeverement que moi contre ces ligues. Car juſqu'à preſent je ne m'en ſuis ſervi, que pour montrer avec la force de la raiſon, que ces alliances, qui ſont particulieres aux François, étant accompagnées de ſi mauvaiſes circonſtances, & trainant en queüe la ruine de la Foi & des choſes ſainctes, ne peuvent étre jugées licites, comme en effet je ne ſçai point de Catholique, qui les appreuve. Les Peres & les E'critures diſent de plus, que la ſeule union d'armes & de forces, qui oblige à preſter, ou à recevoir ſecours des Infidelles, qui font profeſſion d'impieté, & de haine contre l'Egliſe, eſt abſolument deffendue dans le Chriſtianiſme. Car l'E'criture n'accuſe le Roi Aſa d'autre peché, que

2. Paralip. 16. d'avoir appellé les Infidelles à ſon ſecours, *& de s'étre fié à la force du Roi de Syrie, & non en Dieu ſon Seigneur, qui renforce* ceux qu'il lui plait. Elle dit ſeulement contre Amaſa, que *le Seigneur* n'étoit pas *avec*

2. Paralip. 25. *le peuple d'Iſraël idolatre, ni avec tous les enfants d'Ephrain*, qu'il avoit appellé à ſon ſecours. Elle ne blâme rien en Joſaphat que l'aſſiſtance qu'il donnoit *à l'impie*, que l'amitié qu'il feſoit avec les ennemis de Dieu, que l'alliance de laquelle il avoit traitté avec Ochozias, *duquel les actions étoient tres-impies.* Mais elle ne met point en crime aucuns ſacrileges, qui aient ſuivi ces alliances : & dit expreſſement, que *le ſujet, pour lequel il avoit encouru la haine* & le châtiment *du Seigneur*, c'étoit l'alliance, qu'il avoit faite avec Ochozias. Un certain Ambaſſadeur de Dagobert, Roi de France, nommé Sicharius, dit un beau mot à ce propos. Car Samo, Prince des Sclavons, à qui ſon Maître l'avoit envoié, lui diſant,

ſant, qu'il obeiroit volontiers aux commandements de Dagobert, *s'il ſe vouloit reſoudre à lui conſerver ſon amitié*; Sicharius lui répondit avec deſdain, *Qu'il étoit impoſsible, que les ſerviteurs de Dieu fiſſent alliance avec des chiens.* Foulques Archeveſque de Reims, Jean VIII. & l'autheur de l'œuvre imparfait ſur ſainct Matthieu, diſent, & aſſeurent tout clairement, que cette ligue du Chrêtien avec l'Infidelle eſt deffendue, qu'elle eſt inique, que Dieu l'a en haine; juſques là méme que Foulques adjoûte, *Que s'allier aux ennemis de Dieu, c'eſt le renier*; & que celui qui ſe ſert d'eux en fait de guerre, *veut regner par* la protection du diable. Et tous trois enſemble proteſtent, que recourir à ces ſecours, c'eſt abſolument deſeſperer de l'aide de Dieu.

Aimoin. lib.4. cap. 23. Fredegar. cap. 68.

Les Papes de ce dernier ſiecle, Pie V. Gregoire XIII. & Clement VIII. ſemblent étre de ce même advis en leurs paroles que j'ai alleguées; car ils ne blâment les alliances des François, que pour ce qu'elles les feſoient entrer en union avec des nations ſi infidelles. Quelques Hiſtoriens modernes en diſent autant. Charles le Bret aſſeure, *Que c'eſt impieté manifeſte, de contracter alliances avec les Infidelles, & unir ſes armes avec les leurs, pour faire la guerre contre les autres Princes Chrêtiens, & que perſonne ne le peut revoquer en doute.* Car quand il diſtingue ces Infidelles, ou Payens, des autres Infidelles qui font profeſſion du Chriſtianiſme, & leſquels il n'appelle point Heretiques, comme la verité, & la coûtume de l'Egliſe l'y obligeoit, mais ſeulement Schiſmatiques, ou comme feſant bande à part, nous ſçavons bien, que c'eſt pour rendre moins odieuſes les alliances de ſon païs, & qu'il donne cette diſtinction, pour parler ſelon le temps & ſelon l'intereſt

Suprà.

tereſt du Roi de France, de qui il étoit Conſeillier, Mais le ſtile de l'Egliſe, & des E'critures, qui a tousjours eſté ſuivi depuis les Apôtres, declame biẽ plus contre cette ſorte de Schiſmatiques, qui ſont vraiement Heretiques, que contre les Payens & les Idolatres. Car quoi que nous blâmions aux uns & aux autres, ou l'injure qu'ils font à IESUS-CHRIST, ou la haine qu'ils ont pour la verité, ou l'extreme opiniâtreté qu'ils oppoſent à Dieu, ou le danger qu'il y a pour les Chrêtiens de les hanter, ou l'enormité de leur crime jugée ſelon les principes de Theologie, ſelon l'advis des Peres, ſelon le ſoin de l'Egliſe, ſelon l'oracle des E'critures; nous treuverons, que les Heretiques l'emportent en toutes ces impietés ſur les Payens. D'où vient qu'en l'Egliſe primitive, il n'étoit pas ſeulement permi de les ſalüer, & que S. Jean l'Evangeliſte, voiant Cherinte, eut peur *que le bain*, où il ſe l'avoit, *ne renversât*. Pour cette même raiſon Polycarpe appelloit Marcion, *le premier né du diable*. D'autres ne les vouloient voir ni ouïr, & quelques uns, deſquels nous avons fait mention en d'autres Chapitres, les eſtimoient pires que les Juifs, que les Payens, que les Idolatres, & plus opiniâtres que les demons. Voilà juſques où eſt allée l'averſion & l'horreur, que les vrais Chrêtiens ont tousjours eu des Heretiques, plûtôt que des Payens. Et il ne conſte que trop par la perverſion & par la ruine de tant d'ames; par le ravage, & par le ſaccagement de tant de lieux ſaincts, qu'ils ont cauſé en nôtre ſiecle, & de tout temps, que la haine que l'Egliſe leur porte eſt plûtôt au deſſous qu'au deſſus de leur demerite. Outre cela, Dieu ne peut ſouffrir, que ſes enfans, qui devroient abſolument ſe repoſer ſur ſa providence paternelle, implorent

Euſebius lib. 4. Hiſtor. c. 13. ex Irenæo lib. 3.

plorent & courrent à l'aſſiſtance de ſes ennemis. Car cette deffiance l'accuſe d'impuiſſance à les ſecourir, & ſemble vouloir dire, ce que Foulques reprochoit à Charles le Simple, qu'on ne peut regner aſſeurement ſans l'aide du diable & de ſes miniſtres. Mais Dieu voulant montrer l'impieté de cette croiance, ſecourut promptement Aſa, & Amaſias, pour-ce qu'ils ſe fioient en lui, & pour-ce qu'ils renoncerent à l'aſſiſtance des Infidelles, qui étoit toute preſte, & qu'ils avoient achetée & paiée bien cherement. Partant ſi l'authorité des Peres & des Ecritures condamne ouvertement toutes alliances ſubſidiaires, qui ſe font avecque ceux qui profeſſent l'infidelité, pour-ce ſeulement qu'on ne ſe peut legitimement liguer avec eux, il eſt hors de doute que cette même authorité reprouve auſſi les ligues des François avec les Heretiques infidelles, & qu'elle ne peut ſouffrir la ſocieté, qu'ils ont par enſemble. Mais, comme je diſois auparavant, je ne conteſte pas ici de cette verité: Je la laiſſe indeciſe; car ſi elle ſe treuve fauſſe, étant examinée de prés, cela ne deſtruit point mon raiſonnement: & ſi on la juge certaine & bien fondée, elle bat entierement en ruine les alliances deſquelles je parle, & ſert de rampart inacceſſible à ce que j'ai dit contre des ligues ſi prejudiciables à la Religion, & aux Egliſes.

CHAPITRE XXXV.

Response à deux objections tirées de l'alliance d'Abraham avec Abimelech, & des Iuifs avec les Spartiates.

ET qu'on ne croie pas, que ce qui se dit de quelques alliances des Juifs avec les Infidelles, puisse détruire la verité que j'ai établie. J'en ai desja parlé au commencement de ce discours, mais je le montrerai encore ici plus amplement, pour répondre à nos adversaires.

Fol. 191. Arroy met donc en avant l'alliance, que l'E'criture dit avoir esté faite entre Abraham & Abimelech. Mais Arroy dit, qu'Abimelech étoit infidelle. Il ne le prouve pas. Sainct Ambroise n'est pas de son âvis, quand il asseure; *qu'Abimelech a esté estimé fidelle de Dieu, de qui il a merité de recevoir cette loüange; je sçai que vous avés fait cela sans mauvais dessein, & sans malice, &c. Et il ne faut point mettre en doute, que Dieu retint sa colere contre ses autres actions. Car il est arbitre de la conscience, & cônoit tous les replis de nôtre ame, & de nos pensées.* Vous voiés, qu'il nomme Abimelech, fidelle, qu'il le loüe d'avoir merité, une reprimende du Ciel, & qu'il donne à ses actions la vertu d'avoir appaisé Dieu. Theodoret cité par Lipoman, est aussi contre Arroy: *Abimelech,* dit-il, *étant homme juste, tacha d'avoir pour femme la juste Sara, estimant que ce lui seroit beaucoup d'honneur d'avoir lignée d'une telle femme.* Or il n'y a point de justice sans la vraie Foi. Donc puis qu'il étoit juste, il étoit fidelle. Le Texte même de l'E'criture semble combattre la pensée d'Arroy. Car où il dit, qu'Abraham

Ambros. lib. 1. de Abrahã. cap. 3.

Theodoret. in catena Lipoman.

Genes. 20.

ham douta, ſi la crainte de Dieu étoit en ce païs, au lieu de *crainte de Dieu*, les Septante ſe ſervent d'un mot Grec, qui veut dire *culte de Dieu.* Or il n'y a point d'homme de bië, qui ignore, qu'on ne trouve point de culte de Dieu chez les Idolatres. D'ailleurs il eſt parlé d'Abimelech comme d'un Prince, qui avoit en horreur les injures faites aux pelerins, & les adulteres, ſçachant quels malheurs il en revient au Roiaume & au Roi qui les ſouffre. Θεοσέβεια.

Mais prenés, qu'il fut infidelle, qu'en conclués vous? Abimelech ne demande autre choſe en cette Alliance, qu'il ratifie par ſon ſerment, qu'une paix avec Abraham pour lui & pour ſa race; *Ne me faites point de tort, ni à mes deſcendants, ni à ma race; mais vous uſerez d'autant de douceur envers moi, & envers les habitans de la terre, où vous avés eſté étranger, que j'en ai uſé envers vous.* Quelle apparence de malice trouverez vous en cet accord? Il y a beaucoup de difference entre paix ou trêve, & entre union d'armes & de ſecours. Dieu approuve la paix & la trêve, puis qu'il nous commande par ſon Apôtre *de vivre en paix avec tout homme*, autant que la raiſon & la prudence nous le permet. Auſſi ne peut on dire ſans folie, que les Chrêtiens ſoient obligés d'étre tousjours en guerre avec les Infidelles leurs voiſins, ou qu'ils leur doivent rendre le mal pour le bien, qu'ils en ont receu, comme Abraham à Abimelech, qui lui avoit fait plusjeurs courtoiſies. C'eſt pour cela que de tout temps les Empereurs & les Rois Chrêtiens ont traitté de paix, ou de trêves avec les Sarrazins, avec les Turcs, avec les Perſes, avec les Heretiques, avec les Huguenots, avec les Geux, ſans qu'on les en ait pû juſtement blâmer; par-ce qu'ils n'avoient autre deſſein

Geneſ. 21.

Rom. 12.

en leurs traittés, que de faire respirer l'Eglise & leurs sujets, apres les ravages des longues guerres. En effet la paix ne proffite pas moins à la Religion, qu'à l'Etat, par-ce qu'elle ne souffre jamais plus, que quand les armes donnent la loi. Tellement que tous les François, qui reprennent cette sorte de societé aux Empereurs, se dementent eux-mêmes, & se tuent de leurs propres armes, s'eloignant ainsi des sentimens du Christianisme, par une passion démesurée de nous contredire.

Arroy Fol. 194. Nous pouvons presque juger de même de l'alliance des Juifs avec ceux de Sparte. Car elle ne fut point traittée pour faire union d'armes & de forces en fait de guerres, ni pour troubler des Princes fidelles; moins encore pour interesser la Religion : ce fut seulement pour entretenir la fraternité, qui estoit entre ces deux peuples, & l'amitié que la consanguinité y avoit fait naître; tellement qu'elle n'a rien du tout en quoi elle ne differe de celles des François. Car long temps avant la guerre des Machabées, les Spartiates avoient fait entendre d'eux-mêmes aux Juifs, *qu'ils avoient trouvé* dans leurs pancartes, *que les Spartiates & les Iuifs étoient de la race d'Abraham* : & qu'en suite de cette consanguinité ils leur fesoient offre de tous leurs biens, comme il est dit dans les livres des Machabées. Or de peur que cette amitié, fondée sur le sang, ne s'éteignit avec le temps, Jonathas & Simon la renouvellerent; mais ils declarerent aussi expressément, qu'ils n'avoient aucun besoin de l'alliance & de l'amitié, de laquelle les Spartiates les previndrent, & qu'ils ne se vouloient point servir de leurs forces. *Nous autres, n'aians aucunement besoin de tout cela, & tirans nôtre consolation des saincts livres,*

Lib. 1. Machab. cap. 12.

Ibidem cap. 14.

Lib. 1. cap. 12.

livres, qui sont entre nos mains; nous avons pourtant voulu envoier par devers vous, pour renouveller nôtre fraternité & nôtre amitié, crainte que vous ne nous effaciés de vôtre memoire. Et plus bas ils disent encore: *Nous n'avons donc pas voulu vous étre à charge, ni à nos autres alliés, & à nos amis, en ces guerres. Car le Ciel nous a secouru, & nous a sauvé de nos adversaires.*

CHAPITRE XXXVI.

Response à deux autres objections tirées de l'alliance de Moyse avec Hobab, & des Israëlites avec les Egyptiens.

L'Alliance que Moyse fit avec Hobab, de laquelle Arroy pense couvrir l'impieté de celles de France, ne le rend pas moins ridicule, que sa cause mauvaise & mal fondée; puis qu'elle n'a d'appui que sur semblables rêveries. Car où y a t'il la moindre apparence de guerre? où se parle t'il de se liguer contre un Prince fidelle, avec interest de la Religion? On n'y sçauroit même trouver aucune marque d'alliance. Il s'y voit seulement que Moyse invite honnêtement Hobab son cousin, de marcher avec les Israëlites, sous pretexte de les conduire par le desert, de leur montrer le chemin, qu'ils devoient suivre, & les lieux qui étoient propres pour camper; mais en effet Moyse ne lui demandoit cette faveur, que pour le rendre participant des prosperités temporelles & spirituelles des Israëlites, & pour le preparer à la cônoissance de la vraie Foi, comme on peut assés facilement colliger des paroles de l'Ecriture. Car la nüee en forme de colonne, l'Ange, ni Moyse même qui étoit Prophete, *Fol. 192.*

phete, & qui avoit voiagé par les deserts l'espace de quarante ans, n'avoient pas besoin de Hobab pour guide. Voilà pourquoi sainct Gregoire dit fort bien, *Que l'ignorance des chemins ne tenoit point Moyse en souci, puis que la cônoissance de la divinité lui avoit fait avoir la science de profetie; puis que la nuée en forme de colonne, marchoit sensiblement devant lui, & que la conversation familiere, qu'il avoit avec Dieu, l'instruisoit interieurement de toutes choses. Mais comme homme prudent, voiant qu'il avoit à faire à un homme vain, il lui demandoit assistance, pour la lui donner.* Il le *prioit de lui servir de guide au chemin du desert, affin qu'il le guidât lui même en celui de la vie, &c.* Arroy a t'il l'esprit si troublé, que de croire qu'amener dextrement un Infidelle au culte de Dieu, & à la vraie Foi, ce soit faire alliance de guerre avec lui, au prejudice d'un Prince fidelle, & de la Religion, qui est le point de nôtre dispute? Il y en a même, qui ont voulu dire, non sans fondement, que cet Hobab, comme cousin de Moyse, qui étoit homme si sainct, comme fils de Raguel & de Jethro, qui adoroit le vrai Dieu, & comme pere des Rechabites, qui étoient estimés parmi le peuple d'Israël en fait de Religion & de vrai culte, avoit desja quelque cônoissance de Dieu & de la Foi. Voiés vous, Arroy, en combien de façons l'on peut couper les liens de cette alliance imaginaire?

Gregor. Pastor. Cur. par. 3. adm. 18.

Arroy fol. 191.

Celle de Jacob & des Israëlites avec les Egyptiens ne fait rien, non plus à vôtre propos, ni à ce que je preuve. Et j'avoüe, que je n'ai point encore leu d'autheurs, qui m'aient appri, où elle fut faite, qui en furent les Mediateurs & les Arbitres, ni avec quelles solemnités elle fut jurée. Je sçai bien, que Pharaon leur offrit courtoisement la terre d'Egy-

pte,

pte, qu'il leur y donna une bonne place, & qu'il leur promit part à tous les bien qu'elle portoit. Mais à quoi sert cela pour justifier les alliances, qui se font contre des Princes Catholiques, avec danger & perte de la Religion ? Ou plûtôt, quel rapport y a t'il de cette courtoisie avec des alliances ? Les Israëlites demeurerent sujets de Pharaon, & logerent comme étrangers aux terres d'autrui ; Et nous parlons ici d'alliances de Princes à Princes. Vous pouvés donc mettre en jeu Iesu-Christ, & ses Apôtres, & tous les Chrêtiens, qui ont vécu jusques au siecle de Constantin, pour rendre vôtre cause meilleure. Car selon vôtre sens, Iesu-Christ auroit fait ligue avec Auguste, & avec Tibere ; les Apôtres, avec ces mêmes Empereurs, & avec ceux qui les ont suivi ; les Chrêtiens avec Dece, avec Diocletian, avec Maximin, & avec tous les Princes, desquels ils dépendoient temporellement. Aprenés donc à discerner les alliances des Princes fidelles avec les infidelles, du lien qui attache les sujets à leur Souverain. Dieu deffend les premieres, à cause de l'injure qu'il en reçoit ; ou par-ce que sa Foi & son culte y courrent risque ; ou par-ce que l'infidelité des Payens, & des Heretiques est contagieuse ; ou par-ce qu'il ne veut point absolument, que nous entrions en societé d'armes avec ses ennemis ; ou à tout le moins par-ce qu'elles se font contre des Princes Catholiques, avec interest de la Foi, ce qui suffit à present pour preuve de ce que je dis. Mais quand à l'union des sujets à leurs Superieurs, il nous y exhorte, il nous la presche, il nous la commande, & veut qu'une obeissance inviolable en rende le nœud perpetuel. D'où s'ensuit que quand le fidelle est sujet à un Prin-

Prince infidelle, ou l'infidelle à un Prince fidelle, par la condition de sa naissance; ou comme étranger qui s'est habitué à son païs, pour y sejourner, & pour y vivre; ou en vertu de quelque autre loi, fondée en raison, il est obligé de prendre les armes au premier commandement de son Souverain, & il ne peut contester sur ses ordres, s'ils ne vont directement contre la justice. Voilà jusques où va l'obligation des sujets à leurs Princes selon les loix du Christianisme. Mais quel rapport y a t'il de cette obeissance generale & necessaire, avec les alliances qui se font, & qui dependent de la volonté des Souverains? Le mélange que vous en faites montre la foiblesse ou l'injustice de vôtre cause, puis que vous prenés indifferemment le vrai & le faux pour la maintenir.

CHAPITRE XXXVII.

Responses à d'autres objections, prises de l'alliance de Iosué avec les Gabaonites; & de David avec Achis, Roi de Geth.

Arroy. fol. 192. & 193. VOus vous servés encore de l'alliance de Josué avec les Gabaonites, pour maintenir les vôtres. Mais elles ne different pas moins ensemble, que le jour des tenebres.

Car premierement Josué traitta avec les Gabaonites, comme avec un peuple fidelle, & qui avoit desja cônoissance de la divinité. *Vos serviteurs*, disent-ils; *sont venus d'un païs fort élogné, au nom du Seigneur vôtre Dieu. Car le bruit de sa puissance, & tout ce qu'il a fait en Egypte, a retenti jusque à nos aureilles, &c.* *Iosue 9.*
Vous voiés, que les Gabaonites attirés par le bruit des

des merveilles de Dieu, viennent rechercher en ſon nom, l'alliance des Iſraëlites ?

Secondement, cette alliance ne ſe fit point, pour combattre des Princes fidelles, comme celles des François ; moins encore avec intereſt de la Religion, qui eſt le point de nôtre diſpute.

Outre cela, ce ne fut point une alliance de guerre, pour donner, ou pour recevoir aſſiſtance contre quelque Prince ; ce fut une ſimple paix, que les Gabaonites ne rechercherent, que pour mettre leur vie à couvert du peuple de Dieu ; *Ioſué*, dit l'E'criture, *traitta de paix avec eux, & leur promit par cette alliance, qu'on ne les feroit point mourir.* Et montrant encore l'effet de cet accord ; *Et ils ne les tuerent point*, dit elle, *par-ce que les Princes du Peuple le leur avoient juré.* Les Gabaonites mêmes ne pretendirent autre choſe par cette alliance, que la ſeureté de leur vie : *Nous avons eu grande peur, & avons pourveu à nôtre vie, épouvantés de vôtre puiſſance, & voilà le conſeil que nous avons pri.* Y a t'il maintenant quelqu'un qui tienne ſi peu du ſentiment de la grace ou de la nature, qu'il penſe que Dieu, ou les hommes aient jamais deffendu, de ſauver volontairement la vie des Infidelles, & de traitter avec eux de ſa ſeureté, quand on eſt hors de querelle & de diſpute, comme Joſué croioit être avec les Gabaonites ? En effet, depuis qu'il eut deſcouvert leur malice, il ne les emploia point dans ſes armées ; mais il les condamna comme eſclaves, de ſervir perpetuellement au tabernacle, & au temple ; & il prit leur deffenſe contre les Chananeans, comme celle des moins conſiderables de ſes ſujets. Pleût à Dieu, que les Princes Catholiques, & particulierement les Rois de France, fiſſent ſouvent de ces alliances avec les Payens, en

Ioſue 9.

Ibidem.

en vertu desquelles on les fit entrer en crainte du pouvoir de Dieu, & des armes des Fidelles, pour les obliger par là, à recevoir la Foi, ou à tenir à grande faveur, qu'on ne leur ôte point la vie. N'est il pas vrai, Arroy, que quand vous faites trophée des exemples de semblables ligues, vous vous mocqués, ou vous desesperés de vôtre parti?

Arroy fol.193. L'alliance de David avec Achis, Roi de Geth, que vous mettés aussi en preuve, n'a rien qui vous puisse justifier. Car David ne fit autre chose que de chercher sauvegarde à sa vie, qui étoit menacée, chez un Prince Infidelle. *Genes.12.* Abraham en fit autant, quand il passa en Egypte, pour éviter la famine de son païs; *Gen. 26.* Isaac, quand il alla trouver Abimelech, Roi de la Palestine; *Genes. 28.&29.* Jacob, quand il voiagea en Mesopotamie; *Matth.2.* & IESV-CHRIST même, quand la persecution d'un Tyran le fit retirer en Egipte. Qui peut blâmer semblables actions, s'il sçait ce qu'il dit, & de quoi il parle? Car il est impossible d'y remarquer aucune sorte d'alliance avec des Payens, ni aucune ligue d'armes, & de force contre des Fidelles, ni aucun interest de la Foi & de la Religion. Il est vrai, que David fit butin, *Reg. 27.* mais ce ne fut que *de Gessuri, & de Gerzi, & des Amalecites,* qui n'étoient point du peuple d'Israël. C'est pour cela, *Qu'il ne pardonnoit à homme ni à femme, & n'amenoit point de prisonniers en Geth*, *Ibidem.* de peur que sa finesse ne se decouvrît. Il fut mené au combat contre Saül, & laissa le Roi en suspens de cette promesse qu'il lui fit: *Ibidem cap.28.* *Vous sçaurez tout à l'heure, ce que doit faire vôtre serviteur.* Mais, ou il vouloit tourner ses armes contre le Roi Achis, ennemi du peuple d'Israël, comme quelques uns pensent, & comme le craignoient alors les Philistins; ou il dit ces paroles

comme Prophete, qui étoit attaché à la volonté de Dieu, & qui ſçavoit desja par revelation divine, qu'Achis & les Philiſtins le devoient bien-tôt congedier. De là il appert, que cet exemple de David ne juſtifie point les alliances des François, & le ſecours qu'ils donnent à des Heretiques revoltés contre leur Prince, & contre la Foi.

CHAPITRE XXXVIII.

L'alliance des Machabées avec les Romains eſt examinée.

L'Alliance des Machabées avec les Romains ſemble être plus plauſible, & plus efficace pour vous excuſer, & toutesfois vous l'avés omiſe, pour ce que vous voiés aſſés, qu'elle ne fait rien à vôtre avantage, quand elle eſt bien examinée. Car premierement il s'y parle bien de ligue, & d'union; mais il ne s'y traitte point de ſecours contre un Prince fidelle, ni de guerres dommageables à la Foi. Cela ne ſert donc rien à nôtre propos. De plus j'aurois peine de juger, ſi les Machabées, qui ont traitté de cette alliãce avec les Romains, l'ont plus blâmée par leur actions, que l'Ecriture ne l'a loüée en la rapportant. Car quoi qu'ils fuſſent accablés de grands Ennemis, & de puiſſantes armées, & que leur Republique ſouffrît de grandes miſeres apres la mort de Judas, de Jonathas, & de Simon; ils ne voulurent jamais demander ſecours aux Romains, ni à d'autres Infidelles, ſe repoſant tousjours ſur le bras, & ſur l'aſſiſtance du Dieu du Ciel. C'eſt ce qu'ils diſent clairement dans les lettres, qu'ils écrivirent aux Spartiates. *Pluſieurs affli-* 1. *Matth.*

 ctions 12.

ctions & plusieurs guerres, nous ont environné, & les Rois nos voisins nous ont attaqué. Toutesfois nous n'avons pas voulu vous être à charge en ces guerres, ni à nos autres alliés; car le Ciel nous a secouru, & nous a delivré, & a humilié nos ennemis. Ces hommes sages, & bien avisés prevoioient bien, que l'assistance des Romains leurs alliés tourneroit au dommage de la Religion, & à la ruine de leur Republique, comme il arriva du depuis, lors que la mauvaise intelligence des deux freres Hircanus & Aristobulus, fit entrer Pompée en la Judée. Il me semble donc, qu'ils n'avoient pas dessein de se servir des forces des Romains, mais qu'ils se vouloient seulement authoriser de leur alliance, pour jetter l'épouvante en l'ame de leurs plus puissants ennemis. Car huit ou dix ans avant la premiere fois, qu'ils en traitterent, ils avoient pri garde, que le Roi Antiochus qui avoit été en ôtage à Rome, & qui étoit l'ennemi juré de leur Republique, & de leur croiance, étant prest de fondre sur la ville d'Alexandrie, & sur tout l'Egypte avec une puissante armée, fut arresté aupres de Leusine, par le seul ordre du Senat, qui lui fut apporté par Popilius Læna, & qu'il se vit forcé de recevoir avant qu'il sortit d'un cercle, qui fut marqué alentour de lui; Et qu'ainsi il se retira de l'Egypte sans y rien faire. Apres tout, je treuve que ces alliances avec les Romains ont été rapportées, dans l'Ecriture, mais je ne treuve pas qu'elles y soient loüées. Et ce n'est pas chose nouvelle dans ces livres, de rapporter des actions, que les hommes approuvent, & que Dieu condamne. Qu'y a t'il de plus courageux & de plus noble, que la mort de Razias, selon le sentiment des hommes du siecle? Toutesfois ni sainct Augustin, ni la raison ne l'ap-

Livius lib. 45.

2. Machab. 14.

August. epist. 61.

l'approuve pas. Et qu'eſt-il de merveille ſi les Machabées, quoi que braves Chefs de leur Republique, ſont tombés en quelque deffiance de l'aide du Ciel, de même que Razias, quoi que fort loüé dans l'E'criture; *Ne laiſſa pas de conſentir comme homme à une penſée de vanité?* Ils avoient desja ſi ſouvent épreuvé l'efficace du ſecours de Dieu en la deffaite de leurs ennemis, & en la delivrance de leur Republique, qu'ils étoient plus obligés que jamais, de ſe repoſer entierement ſur ſa providence, ſans faire état de ſes ennemis, de qui leur Republique & leur Religion avoient de quoi craindre. Mais une peur mal fondée leur aiant ôté une partie de leur confiance, & les aiant fait reſoudre, ſi non à ſe ſervir, au moins à traitter d'alliance avec les Infidelles, ils ſe virent dés lors accablés de toutes ſortes d'afflictions. Tellement que je puis dire ici, ce que S. Auguſtin dit à un autre propos; *Le fait des* Machabées *a été recité, il n'a pas été loüé. Il nous eſt moins propoſé pour l'imiter, que pour en juger.* Et Rupert a eu raiſon d'en juger de cette ſorte, comme nous avons dit en d'autres Chapitres; *Quoi que l'E'criture, qui parle de leurs actions, ne les blâme point de celle-là; il eſt pourtant aiſé de voir, qu'il n'y avoit gueres de conſcience, & que la Loi des Iuifs ne leur permettoit pas de rechercher l'amitié des Gentils. Car à meſure qu'ils penſoient affermir leur paix, & leur repos par la faveur des hommes du ſiecle, ils ſe ſont retranché l'aide du Ciel, &c.* En voilà aſſés pour deſtruire les raiſons d'Arroy, & pour refuter ſes objections. Je paſſe à d'autres chefs, qui aggravent l'injuſtice de ſes alliances.

Auguſt. ibidem.

Rupert. lib. 10. *de victoriis Verbi. cap.* 27.

CHAPITRE XXXIX.

Les Anciens ont crû, que s'allier avec les Infidelles c'étoit un crime digne d'anatheme. Plusjeurs Canons portent excommunication contre lui.

IE vien de faire parler les Ecritures avec les Peres, & avec les Autheurs anciens & modernes, contre les alliances des François. Il reste à voir à quelles peines ils les condamnent, & ce qu'ils jugent du secours qu'on donne aux Infidelles, pour mieux faire entendre combien le Ciel l'a en horreur. Et premierement il est tout clair, que les Prelats de l'Eglise, les ont crû dignes d'anatheme, & les ont par fois anathematisé, quoi que la Religion n'en fût qu'indirectement interessée. Foulques Archevesque de Reims, aiant fait voir à Charles le Simple, Roi de France, combien étoit honteuse l'alliance qu'il avoit faite avec les Normans, & quel crime il avoit commis, le menace hardiment d'excommunication & d'anatheme: *Que V. M. sçache, que jamais je ne lui serai fidelle, si elle fait cela, & si elle suit semblables conseils. De plus je m'efforcerai de tout mon possible de retirer vos sujets de vôtre obeissance, & je vous excommunierai, & tous ceux qui suivront vôtre parti, avec les autres Evesques mes Confreres.* Il conste neantmoins, que cette alliance ne fut pas directement prattiquée, pour prejudicier à la Foi; & l'on sçait aussi, que les Calvinistes de Hollande, & les Lutheriens d'Allemagne sont indirectement plus à craindre & plus dommageables aux Fidelles, que les Normans, & que par consequent, ils sont ennemis

Apud Flodoard. lib. 4. Hist. Rem. cap. 5.

nemis

nemis jurés de l'Eglise Romaine. Car quoi que les Normans aiët ravagé toute la France, il n'est point dit, qu'ils aient incité ou forcé les Catholiques, de se ranger à leur paganisme, & l'on voit assés combien d'ames se damnent aujourd'hui, ou se sont damnées dans la Hollande & dans l'Allemagne, par les menées des Heretiques.

D'ailleurs nous avons desja dit, que le Pape Jean VIII. menaça souvent d'excommunication les Princes d'Italie, pour ce dommage indirect, que leurs alliances avec les Sarrazins, causoient à l'Eglise. Et en effet il excõmunia ceux, qui se montrerent trop opiniâtres à s'en deporter. *Maintenant,* dit-il, les Neapolitains, *étant encore dans leur crime, & ne voulant pas se convertir à celui qui les frappe; Et vous aussi aiant été excommunié, pource que vous demeurés parmi eux; quel moien de vous pardonner, & de vous absoudre des liens du jugement Ecclesiastique, avant que vous retourniés à resipiscence, & que vous rentriés au chemin de justice & de salut. Rompés donc premierement les liens de vôtre crime, & l'alliance que vous avés meschamment concliie avec les ennemis de Iesu-Christ; & incontinent vous sentirez les effets de nôtre clemence.* Et plus bas il parle encore avec plus d'aigreur. *Il ne faut point avoir de compassion de ceux qui s'opiniâtrent en leur impieté, & en leur crime.* Il en dit autant au peuple de Melphe, qui avoit traitté de pareille ligue: *En vertu du sainct Esprit, & par l'authorité de sainct Pierre, à qui Dieu a donné la puissance de lier & de délier, au ciel & en la terre, Nous vous avons privé avec le consentement de tout le Siege Apostolique, de toute saincte communion, c'est à dire, du sainct Corps & Sang de Iesus-Christ Nôtre Seigneur; Et nous vous avons retranché du corps de l'Eglise, voulants que vous demeuriés excommuniés,*

Ioan. 8. Epist. 41.

Idem epist. 22.

niés, jusqu'à tant que vous retourniés à resipiscence; & que vous vous tiriés de la proie des Payens. Guaiferius Prince de Salerne, oiant bruire ce tonnere sur soi, en fut tellement épouvanté, au rapport de Leon d'Ostie, qu'il rompit le traitté, qu'il avoit conclu avec les Sarrazins, & en deffit en même temps un grand nombre. Par là on peut voir, qu'encore que ces alliances n'en dommageassent la Foi qu'indirectement, & qu'elles buttassent directement à la conservation de la Republique, l'Archevesque de Reims & le Pape les jugerent si dignes d'anatheme, que le dernier dit ailleurs, qu'elles vont droittement contre *les Ordonnances de Dieu.*

Ioan. Pap. VIII. Epist. 41.

Cela étant vrai, on peut encore mettre en question, si l'Eglise ne declare point excommuniés, *ipso facto*, ceux qui traittent d'alliance avec les Heretiques, & les Infidelles. Le point de cette difficulté consiste en deux chefs, en la *faveur*, & en *l'assistance*, qu'on leur donne. Il est donc assés facile de prouver, que l'Eglise a attaché à semblables ligues, qui se font avec les ennemis de son Espoux, au prejudice notable de la Foi, une excommunication qui est liée à l'action même. Car il n'y a point de Docteurs, qui ne disent que *les fauteurs, & les Protecteurs des Heretiques* sont excommuniés. Le Concile general de Latran, qui se tint sous Innocent III. parle ainsi contr'eux dans le Corps du droit Canon, où ses paroles sont rapportées: *Nous declarons excommuniés ceux qui croient aux Heretiques, ceux qui les reçoivent, ceux qui les deffendent, & ceux qui les favorisent.* Ils sont condamnés à même peine au livre cinquiéme des Decretales. *Nous excommunions les Heretiques de tout sexe, quelque nom qu'ils portent, &* pareille-

Concil. Later. decreto de Haeretic. vide cap. Excommunicamus, §. credentes *de Hereticis. cap.* Noverit *de sentent. Excommunicationis.*

pareillement leurs fauteurs, leurs receleurs, & leurs Protecteurs. Le Pape en dit autant tous les ans contre eux, en la Bulle de la Cene: *Nous excommunions & anathematizons tous & un chacun des Heretiques, quelque nom qu'ils portent; comme aussi tous ceux qui croient en leur doctrine, qui les recelent, qui les favorisent, & generalement tous ceux qui les deffendent.* Ces termes sont clairs & nets, & ne nous laissent point de doute. Ce qui nous reste donc ici à voir, c'est, si cette peine qui est portée contre eux, n'est encourüe que par celui qui favorise, ou qui deffend l'Heretique comme Heretique, ou si elle passe à celui qui l'assiste, ou qui le protege comme ami, comme parent; ou pour quelque autre raison fondée sur la civilité & sur la courtoisie, sans avoir égard à son erreur. Les Docteurs tiennent communement, que les Canons ne fulminent, que contre le dernier, & qu'ils n'entendent excommunier que ceux qui favorisent les Heretiques, comme Heretiques. Et en effet il n'y a gueres d'apparence, que l'Eglise ait attaché une si rude peine à un action de civilité, & d'amitié.

Bulla Cœna.

Mais il faut prendre garde, qu'on peut assister un Heretique, comme Heretique en deux façons. La premiere c'est, quand on n'a autre intention en le secourant, que de soûtenir sa malice, de proteger son erreur, & de faire valoir sa secte. Et cela ne se fait jamais, que par ceux qui ont desja l'ame ulcerée, & qui se degoûtant de la Foi, commencent à se plaire à l'heresie: l'autre c'est, quand l'interest d'état, ou le particulier nous porte à le favoriser; mais cela de telle sorte que nôtre assistance mette efficacement son heresie à couvert, & la vraie Religion hors d'asseurance. Cette derniere façon de

soûtenir & de deffendre les Heretiques, ne têmoigne pas tant de haine contre nôtre Foi, ni tant d'aversion de la verité, mais elle est souvét plus efficace à faire valoir leur erreur, que la premiere. Tellemét que pour être estimé fauteur & protecteur de l'heresie, il n'est pas besoin de prendre directement son parti & ses interests; c'est asses si l'on favorise, & si l'on deffend de telle sorte ceux qui la professent; pour quelque interest particulier, que l'on voie bien que la faveur & l'assistance, qu'on leur preste, cause ouvertement & efficacement l'accroissement de leur fausse croiance, & la diminution de la vraie Foi. C'est à dire en un mot, qu'il suffit pour cela, qu'on leur preste faveur *en cause, ou en matiere d'heresie*, encore que ce ne soit pas en consideration *de l'heresie même*. Demander quelque chose de plus pour en être fauteur, ce n'est pas bien sçavoir cônoître ni peser la verité des principes de la Theologie Morale. Regardés les pechés des mœurs, vous treuverez qu'il y en a de deux sortes; comme il y a aussi deux sortes de volonté, de laquelle ils naissent; la volonté *directe*, & la volonté indirecte. Quelques uns se portent donc absolument à la malice essentielle, qu'ils ont directement pour but & pour intention; comme quelques meurtriers & quelques yvrongnes, qui n'ont autre but en leurs actions, que le meurtre, & l'yvrongnerie. D'autres buttent ailleurs, & quoi qu'ils n'aient pas intention directe de mal faire, ils ne veullent pas pourtant omettre l'action, à laquelle le mal est attaché, parce qu'elle sert à ce qu'ils demandent. Ainsi le chasseur, qui tire sur un oiseau, qui est au milieu de plusieurs personnes, est estimé cause indirecte, & interpretative, comme dit l'E-

chose, du meurtre qui suit son action, parce qu'il l'a voulu indirectement & interpretativement. Regardés encore d'autres actions humaines, & vous y trouverez comme en celle-cy, mille pechés qui n'ont été voulus que de cette sorte. Il faut dire le même en la question que j'examine. Celui qui favorise les Heretiques comme heretiques, & qui desire que leur heresie prenne accroissement, il en est directement le protecteur; Et celui qui les assiste de telle sorte, que son assistance soit capable de mettre l'heresie à couvert, & en asseurance, & la Foi Catholique en risque & en hazard, il est estimé les proteger indirectement, & interpretativement. C'est l'opinion de plusieurs Docteurs fondée en bonnes raisons, & en bonnes preuves. Hugolin, Sairus, & Tolete la suivent & la rapportent. Voici comme parle Tolete : *L'on peut donner deux sens à ce que dit Cajetan. Le premier, que la faveur, le recelement, ou la deffense de l'Heretique, se fasse en faveur de son heresie. L'autre, que cela se fasse en matiere d'heresie, encore que ce ne soit pas pour l'heresie même. Le premier sens n'est pas celui de Cajetan. Car son opinion seroit fausse, puis qu'il y en a d'autres excommuniés, outre ceux qui recelent, qui favorisent, ou qui deffendent les Heretiques. (Lisés le second paragraffe de receptat. Le parent ou l'ami qui recele & qui cache le larron, doit être châtié, comme receleur; & toutesfois il conste, qu'il ne le recele pas, comme larron, & en faveur de son larcin; mais comme ami ou comme parent.) Neantmoins parce que ce recelement se fait pour cacher le larcin, il est estimé receleur. Il en est de même, de celui qui recele l'Heretique, qui le favorise, qui le deffend. Le second sens est donc vrai, & c'est celui de Cajetan, que la faveur, la deffense, & le recelement soient en cause d'heresie, encore qu'ils ne se fassent*

Tolet. Liv. 1. de l'instruct. des Prestres c. 19. n. 17.

sent point pour l'heresie même; mais parce que les Heretiques sont nos amis, & nos parents, ou pour quelque fin, ou motif que ce puisse étre. Et se trouveroit il quelqu'un si nouveau en affaire d'état & de police, qu'il crut que les Princes du païs, ou les étrangers ne soient estimés fauteurs de la revolte, que lors qu'ils en approuvent, & qu'ils en aiment l'injustice? la verité nous oblige de croire qu'ils en sont fauteurs, & coûpables, autant de fois qu'ils assistent les Rebelles, ou qu'ils donnent secours à des personnes, qu'ils sçavent s'en pouvoir servir en cette occurrence, pour affermir & pour donner vogue à leur rebellion, quelque interest qu'ils esperent de ce secours, ou quelque devoir de civilité ou d'alliance qui les y oblige. Et je vous prie, un sage Prince qui voit que ses sujets, ou ses vassaux assistent de telle sorte ses rebelles, qu'entre temps, ils proffitent eux-mêmes de la rebellion qu'ils affermissent, & qu'ils sçavent le menacer de la perte de sa Couronne, les jugera-t'il jamais exempts du crime de leze Majesté? Or les François font le même, ou pis encore par leurs alliances. Leur but est de nuire aux Rois de la terre. Ils ont preveu les effets qui en devoient suivre, qui sont l'affermissement de l'heresie, son accroissement, sa vigueur, la ruine indirecte de la vraie Foi, la destruction des Eglises, la perte du Roiaume spirituel de Iesu-Christ. Et quelle autre chose peut on attendre, de ce secours, qui ravit ouvertement des villes Catholiques aux Princes Catholiques, & qui les soûmet à la puissance & à la discretion des Heretiques; qui donne empire à l'heresie, où elle n'avoit point d'entrée; qui fait retenir le bien des Evesches, des Abbaies, des Monasteres, des Eglises; qui empesche le resta-

blisse-

bliſſement de la vraie Foi, & de la diſcipline Ecleſiaſtique, contre toutes ſortes de Loix, contre les anciens Edits de l'Empire, contre les conditions promiſes & jurées en divers traittés. La verité m'oblige ſi fort, & ſi clairement, de croire que cette faveur, ou aſſiſtance eſt celle là même que Dieu deffend, que les Canons interdiſent, que les Conciles excommunient deux & trois fois, qu'il ne m'en peut reſter aucune doute.

CHAPITRE XL.

La Bulle de la Cene jette encore trois autres Excommunications contre ces mêmes alliances & contre le ſecours donné aux Heretiques.

IL y a encore une autre Excommunication en la Bulle de la Cene contre cette ſorte de ſecours & d'alliances : *Nous excommunions*, dit-elle, *& anathematiſons tous ceux, qui tranſportent ou qui font paſſer des chevaux, des armes, du fer, du fil d'archal, de l'eſtain, de l'acier, & tous autres metaux ou inſtruments de guerre ; du bois, du chamvre, &c. & choſes ſemblables, aux terres des Sarrazins, des Turcs, & aux autres ennemis du Chriſtianiſme, ou aux Heretiques declarés expreſſément, ou nommément tels, par nous, & par le ſainct Siege Apoſtolique, quand ils s'en ſervent pour faire la guerre aux Chrêtiens, & aux Catholiques.* *Bulla Cœnæ Excommunicatione 1.*

Il s'y voit pareillement une troiſiéme Excommunication conceüe en ces termes. Nous excommunions & anathematiſons *auſſi ceux qui font ſçavoir aux Turcs, & aux ennemis de la Religion Chrêtienne, par eux mêmes, ou par autres, les affaires du Chriſtianiſme,* *Ibidem.*

nisme, au dommage des Chrêtiens, & de la Religion Catholique.

On y en trouve aussi une quatriéme, portée en la même periode, qui prononce anatheme contre tous ceux *qui aident de conseil, de force, ou de faveur, les Turcs & les Heretiques, au prejudice de la vraie Foi.* Et ces trois excommunications sont fulminées contre les Autheurs de ces alliances, & de ce secours, dont nous parlõs, pour trois divers pechés, qu'ils y commettent. Car ils fournissent des chevaux, des armes, des instruments de guerre, & choses semblables, voire même des soldats aux Heretiques, qui leur servent pour attaquer les Catholiques, & pour
1.
ravaler leur Religion. Ils leur donnent âvis de l'état de la Republique Chrêtienne, autant qu'ils
2.
peuvent, au prejudice de la Foi. Et puis ils les secourent, ils les conseillent, ils les favorisent en plusieurs manieres au même prejudice de la Foi & de la Religion. Cela paroit assés dans les ambassades, dans les traittés, dans les alliances, dans les combats, dans l'envahissement des villes, & dans les trahisons prattiquées en Allemagne, au Païs-Bas, & en Turquie, d'où l'on a aussi fait venir des armées navales à même dessein. Ce qui me fait croire avec asseurance, que les Autheurs de ces entreprises si funestes à la Religion, leurs Conseilliers, leurs Executeurs, tant soldats que Capitaines, quelque rang qu'ils tiennent dans l'Eglise, ou dans le monde, & quelque masque de pieté qu'ils mettent au dehors, sont attraints, & liés de diverses excommunications & anathemes.
3.

Et que peut on rêpondre, pour les mettre à couvert de ces tonnerres & de ces foudres? Toute l'Europe voit les effets de leurs alliances, & l'impudence

pudence même n'oseroit nier, qu'ils ne tournent au grand dommage de la Foi. Autrement il faudroit dire, que ce n'est point lui faire de tort, que de la fouler aux pieds en Allemagne; que d'y faire tous efforts pour empescher son r'établissement; que depuis cinq ans les Calvinistes y aient bien envahi mille Eglises, & prés de deux cent dans les villes ou villages du Païs-Bas; qu'ils aient mis en fuite leurs Pasteurs, qu'ils aient fait vuider les Monasteres aux Religieux & aux Vierges, qu'ils en aient banni tout exercice de Religion, tous Sermons, tout Chant, tout Sacrifice. Mais il n'y a point d'Athée, qui ait assés d'effronterie, pour dire cela. Il n'est pas besoin d'avoir intention de ruiner la Foi, pour encourir les peines attachées à ces crimes. Car les Papes ont eu dessein de nous détourner de ces mauvaises actions par censures, & par commandements, & toute la Theologie nous asseure, qu'on en est vraiement transgresseurs, sans avoir de mauvaises intentions. On sçait bien, qu'il n'y a aucun Catholique, s'il l'est plus que de nom, & d'habit, qui desire expressement & directement le bouleversement de la Foi, lors qu'il assiste les Heretiques, ou les Turcs, qui lui sont la guerre. Ceux qui le sont en effet, & en verité, ont une intention toute contraire. Ils ont le proffit, la vengeance, la gloire, les Principautés, ou choses pareilles pour but, & la passion de posseder ce qu'ils souhaittent les pousse à secourir les Infidelles, avec interest de la Religion, ou de se liguer avec eux par alliance, par conseil, par faveur, & *& par quelque voie que ce puisse étre,* comme dit la Bulle.

On peut seulement mettre en doute, si les Calvinistes, & les Lutheriens, à qui ces alliances donnent

nent les armes & la force, au prejudice de l'Eglise, *sont expressément ou nommément declarés* par le saint Siege, comme la Bulle le requiert. Car quoi que l'enormité de ces attentats, ne depende point des paroles portées en la Bulle, ni de la seule condition des personnes, mais se tire du secours, du conseil, de la faveur qu'on preste aux Heretiques, & du dommage qui en arrive à la Religion, sans avoir égard à la nature de leur heresie, & soit qu'elle ait esté declarée ou non; toutesfois la vertu de la censure de l'Eglise, qui ne se mesure pas tousjours au crime, se tire souvent de semblables circonstances selon la volonté du Juge qui l'a jettée.

Mais outre cela, on ne peut douter de la verité de cette clause. Car quoi qu'il conste que les Lutheriens, & les Calvinistes ne soient pas *nommément* declarés Heretiques, la même Bulle fait pourtant voir, qu'ils sont *expressément* declarés; puis qu'il y est dit au commencement: *Nous excommunions de la part du Dieu Tout-Puissant, toutes sortes de Lutheriens, & de Calvinistes, de Huguenots*, &c. Et comme quoi les pourroit on declarer plus clairement, & plus expressément Heretiques? Car cette declaration qui se fait par noms propres, ou *nommément*, a lieu en chaque personne particuliere, & celle qui se fait *expréssément*, & clairement, s'entend des sectes toutes entieres. C'est pour cela que le Pape s'est servi d'une particule disjonctive, pour étendre l'excommunication sur ceux qui favorisent les sectes entieres des Heretiques qui font la guerre à la Religion, & aux Catholiques *de quelque façon que ce puisse étre*, aussi bien que sur les autres, qui donnent secours aux Heretiques *nommément* declarés, au prejudice de la vraie Foi. Car il se trouve peu

de

de Chrêtiens de cette derniere façon, mais il n'y en a que trop de la premiere. Plusjeurs disent neâtmoins, que tous Heretiques en general, qui sont en effet, ou qui font état de faire la guerre aux Catholiques, sont compris sous ces paroles de la Bulle; *Et tous autres ennemis du nom Chrêtien.* Mais quoi qu'il en soit, on ne peut douter, que selon leur opinion & selon le sentiment de la même Bulle, le crime de ceux qui secourent les Heretiques, qui n'y sont point nommement specifiés, ne soit tres-enorme, & qu'il ne merite d'être excommunié, s'il ne l'est desja *ipso facto*, & en vertu de ce secours. Car toute assistance & toute faveur qu'on donne aux Heretiques cônus pour tels, est également criminelle. Le Pape qui la veut punir, & qui la declare expressément, n'adjoûte rien à sa malice en la declarant. Il la suppose telle qu'elle est, & n'y touche pas comme à la peine qu'il lui ordonne, & qu'il fait grande ou petite selon son plaisir.

CHAPITRE LXI.

Dieu à châtié de peines temporelles dans le Vieux Testament, les alliances avec les Infidelles.

QVe si l'on se pense mettre à couvert des anathemes de la Bulle, on ne peut à tout le moins échapper des maledictions que Dieu à jetté de tout temps, & même avant l'établissement de la Foi Chrêtienne, contre ceux, qui s'allient de force & d'armes avec les Infidelles, & qui mettent les interests de l'Eglise, au dessous de l'aggrãdissement

de

de leur Roiaume. Asa Roi de Juda, de qui la pieté est recommandée en assés bons termes, aiant demandé secours au Roi de Syrie, irrita si fort le courroux de Dieu, qu'il deshonoroit par cette alliance, qu'au même temps, il lui envoia un Prophete avec ces menaces: *Vous avés fait follement, & pour cela dés à present vous serez attaqué de plusjeurs guerres.* Il fut même touché d'une bien rude maladie. Car *Asa*, dit l'E'criture, *commença d'étre malade d'une grande douleur de goute, l'an trente neufiéme de son Roiaume.* Et l'Autheur de l'œuvre imparfaict, soutient que ce mal lui fut envoié pour punition de sa deffiance. Josaphat merita aussi *l'ire de Dieu*, pour ce qu'il s'étoit allié avec l'Impie Achab; & pour avoir fait une autre ligue avec Ochozias, ses *vaisseaux de guerre furent fracassés.* Amasias aiant fait levée de cent mille Idolatres d'Ephraim, receut commandement de Dieu par la bouche d'un Prophete de les congedier, parce que *Dieu n'étoit point avec Israël, & avec tous les enfants d'Ephraim.* A ce commandement on adjouta cette menace; que si le Roi mettoit sa confiance en une armée de telles gens, Dieu vengeroit son outrecuidance, & le donneroit en proie à ses ennemis. Il écouta cette remontrance, il mit son esperance en Dieu, il triompha de ses Adversaires.

2. Paral. cap. 16. — *Ibidem.* — *Author operis imperfecti in Matt. homil. 1.* — *2. Paralip. 19.* — *2. Paralip. 20.* — *2. Paralip. 25.*

Judas Machabee est le premier, qui a fraié le chemin aux alliances avec les Romains. Il en a aussi été châtié le premier, & en peu de temps. Car la même année de cette alliance, & presque le même mois, avant que ses Ambassadeurs fussent retournés de Rome, il fut deffait avec les plus Apparents de son armée: un de ses freres fut tué; Jonathas & Simon qui étoient les deux autres, furent chassés

1. Machab. 9.

au

au deſert comme bannis, & tout le païs avec les villes & les garniſons qui étoient dedans, paſſerent ſous l'obeiſſance de Demetrius. Ainſi *il arriva une ſi grande tribulation dans Iſraël, qu'on n'en avoit point encore ſenti de plus grande, depuis le jour qu'il ne s'étoit point veu de Prophete en Iſraël.* Voilà le fruit de la premiere alliance avec les Infidelles, qui priva les Machabées du ſecours du Ciel, parce qu'ils en chercherent chez ſes ennemis. Lors qu'ils n'avoient de confiance qu'en la main de Dieu, ils releverent avec peu de gens une Republique preſque ruïnée; & quand ils ſe tournerent devers les hommes, ils lui ôterent tout ſon luſtre, & la mirent plus bas qu'elle n'étoit. *Ibidem.*

Jonathas frere de Judas, à qui il ſucceda au gouvernement des Iſraëlites, ne ſe ſouvenant point des prodiges, que Dieu avoit faits, renouvella peu d'années apres l'alliance que ſon frere avoit concluë avec les Romains. Mais écoutés avec quel ſuccés. Ses Ambaſſadeurs n'étant pas encore de retour en Hieruſalem, il fut mis à mort avec ſes deux fils, & mille hommes, par la trahiſon de Tryphon, & laiſſa la Republique en eſpouvante & à la veille de ſa ruine. Simon auſſi le dernier des trois freres, n'aiant pas encore bien appri, qu'il ſe falloit plutôt repoſer ſur la providence de Dieu, que ſur l'alliance des Infidelles; fit la troiſiéme ligue avec les Romains: mais ce fut auſſi le troiſiême maſſacré avec ſes deux fils par Ptolomée, qui étoit ſon gendre. *Lib. 1. Machab. cap. 12.*

Or juſques ici les Machabées s'eſtoient contentés de s'allier ſimplement avec les Romains, ſans ſe ſervir d'autre ſecours que de celui de Dieu, pour ſoûtenir l'effort de leurs adverſaires. Leurs Succeſſeurs, aiant outre cela demandé des forces à leurs

alliés, se sont enveloppés avec leur Republique, en des miseres beaucoup plus grandes. Hircanus & Aristobulus, issus du nêveu de Simon, contestant ensemble du gouvernement, traitterent premierement de secours avec Scaurus, & puis avec Pompée. Mais Dieu ne laissa pas long temps leur impieté sans punition. Car peu apres Hierusalem fut assiegée, le Temple fut prophané, l'entrée en fut ouverte à Pompée, & la Republique passa en servitude sous les Romains. Dieu portant encore plus outre sa vengeance, & fesant suivre ces miseres de plusjeurs autres, Hircanus fut tué par Herode; Aristobulus fut mené prisonnier à Rome avec ses fils & ses filles, où il fut empoisonné par les gens de Pompée: ses deux fils eurent la tête tranchée à Antioche; Alexandre, qui étoit l'aîné, par Scipion, qui en avoit receu l'ordre de Pompée; & Antigonus le cadet, par Antoine. Apres cela les Romains investirent Herode, qui étoit étranger, de leur Roiaume; & ces alliances aiant violé la Religion, la Republique tomba pareillement avec elle, & la Principauté des Machabées finit de la sorte. Or il est certain que tous ces malheurs prirẽt leur source de la ligue & de l'assistance des Romains, lors que le fils aîné de la vieille Eglise, aidé du Conseil des Princes des Prêtres, de la prudence des Pharisiens, & du secours des Infidelles, debattoit de la Principauté avec son frere. *Nous sçavons que toutes choses sont arrivées* aux anciens *en figures; mais elles sont écrites pour nous enseigner nous autres, à qui les fins des siecles sont venues.*

*Ioseph. lib.*14. *Antiquit. Iudaic. cap.*4. *&* 5. *Ibidem. cap.*8.

Ioseph. lib. 14. *Antiquit. c.*13. *& lib.*15. *cap.* 1.

1.*Corint.* 10.

CHA-

CHAPITRE XLII.

Ces mêmes alliances ont été châtiées dans le nouveau Testament. Cela se prouve par plusjeurs exemples, où Dieu à montré sa severité.

ET s'il vous plait, que nous passions de la Synagogue à l'Eglise, vous verrez que Dieu a été d'autant plus severe à se vanger de ces alliances, que l'impieté avec laquelle on les y traitte, est plus evidente. Ruffin s'alliant avec les Gots, qui étoient Arriens, ruina l'Europe, & s'alliant avec les Huns, qui étoient Idolatres, il ruina l'Asie; mais à mesure qu'il s'efforçoit d'ourdir cette trahison si prejudiciable à l'Eglise & à la Republique, Dieu se vangeant de son impieté, permit que son armée le perça de mille coups, qu'on le déchira en plusjeurs morceaux, qui furent partagés entre les soldats, & que sa tête, & sa main attachée à un poteau servît de risée à tous les passans. Le Conte Boniface aiant été accusé à tort de rebellion par les menées d'Aëtius, l'emporta tousjours sur ses ennemis, & deffit les Ducs Mavortius & Galbion, tant qu'il ne tourna les yeux que devers le Ciel. Mais à mesure que le desespoir lui fit implorer le secours des Wandales, & des Alains, qui étoient Heretiques, à la ruine des Eglises d'Affrique, & de la vraie Foi, Dieu commença incontinent de se vanger de lui, quoi qu'il eut desja regret de son offense. Car il perdit une bataille contre les Wandales, il fut assiegé a Hippone, & s'étant encore renforcé des troupes d'Aspar, il fut mis en deroute, & en fuite

Zozimus. lib. 5. Zozomen. lib. 8. c. 1.

Claud. in Ruffin.

Prosper. in Chron.

Paul. Diac. lib. 14. Histo. Miscel. Procopius lib. 1. de bel. VVand.

pour la seconde fois. Apres tout il mourut d'un coup, qu'il receut en duel avec Aëtius. Environ ce même temps, Jean aiant envoié Aëtius vers les Huns Idolatres, pour leur demander du secours, il fut tué à Ravenne par Aspar, & Aëtius fut massacré par les propres mains de Valentinian. L'Imperatrice Eudoxe, aiant fait venir les Wandales Ariens en Italie contre Maximus; pour punition de son crime, Dieu permit qu'elle fut menée prisonniere en Affrique avec ses filles Placidie & Eudoxe.

Paul. Diacon. lib. 24. Hist. miscell. Idem de bello VVandal.

Julian fit entrer les Sarrazins en Espagne, où ils firent un merveilleux ravage. Mais son impieté fut bien-tôt punie. Sa femme fut lapidée par les Barbares, son fils fut jetté du haut d'une tour, lui même fut despoüillé de tous ses biens, & mourut honteusement dans une prison. Eudes, Duc d'Aquitaine, appella à son secours, ces mêmes ennemis de nôtre Foi contre Martel. Mais étant mort peu de temps apres, sa femme fut prise toute vifve avec sa fille & sa niepce, par son ennemi. Ses deux fils Hunoldus & Vaifarus, furent despoüillés de leur Duché, & l'un d'eux fut tué par ses propres domestiques. Le Roi Arnoul, que d'aucuns appellent Empereur, fit venir les Huns en Allemagne pour l'assister cõtre Zuenteboldus; mais ils y firent un tel ravage, que Luitprand n'en peut parler que la larme à l'œil; *O l'aveugle passion de commander, dont brûloit Arnoul! la deffaite d'un homme de neant qui étoit son adversaire, fut cause du saccagement de toute l'Europe. Aveugle ambition, combien fites vous de femmes veufves, combien ravites vous d'enfans à leurs peres, combien de vierges violâtes vous, combien causâtes vous d'emprisonnements aux Prêtres, & aux Chrêtiens, combien ruinâtes vous d'Eglises, combien de païs fites vous deserts?*

Ferd. Nunius, Ioan. Vasæus in Chron. Fredegar. Annal. Franc. Sigebert. in Chron.

Vasæus, Regino, Adelhel. in anno 768. Luitprãd.

Ne diriés vous pas, qu'il fait un tableau des pertes causées par les Suedois? Mais Dieu qui vange ordinairement semblables crimes, ne dit-il mot? Apprenés-le, s'il vous plait, de Luitprand; *Arnoul*, dit-il, *mourut d'une honteuse maladie; car les pous le travaillerent si fort, qu'il en rendit l'ame. Et l'on dit, qu'il en sortoit si grand nombre de son corps, que les Medecins n'y pouvoient trouver de remedes.* Il dit tout net, que cette misere étoit un châtiment de l'impieté qui l'avoit porté à faire ligue avec les *Hongrois*, & il y a apparence, qu'il fut affligé de la sorte, pour obtenir pardon du peché, qu'il avoit commis un peu avant sa mort. Berengarius, s'étant aussi allié avec les Huns, la haine qu'il portoit à ses ennemis qui l'avoient vaincu, les lui fit conduire en Italie. De là s'ensuivit le saccagement de Papie, & le brûlement de quarante trois Eglises. Mais voici la catastrophe. *Ses propres domestiques le firent mourir.* Les Paleologues, debattant ensemble de l'Empire, se liguerent avec les Turcs, qui les firent entrer dans l'Europe: pour recompense de ce bel exploit, les Turcs leur retrancherent premierement une bonne partie de leur Empire, apres ils les firent leurs feudataires, & leurs enfants Janissaires du Turc. Ils leur ravirent la Couronne, ils prirent Constantinople, & éteignirent tout à fait leur race. Voilà un même effet des alliances avec les Infidelles, chez les Grecs que chez les Juifs. Elles ont ruiné l'Eglise & l'E'tat chez tous les deux.

Flodoard. in Chron. ad an. 914.

Chalcōd. lib. 1. & 2. de rebus Turcicis.

Et qu'est il besoin de tirer des exemples de si loin, puis que la France nous en peut fournir si bon nombre, où l'on verra des châtiments attachés à semblables alliances? Charles le Simple, se voulant renforcer contre Eudes, desseignoit de faire

ligues avec les Normans encore Idolatres. Foulques Archevesque de Reims lui écrivit des lettres, qui lui firent peur, & par lesquelles apprenant qu'il falloit avoir esperance au Dieu des armées ; il rompit le traitté qu'il avoit conclu. Peu apres, son Adversaire perdit sa vie, & Charles entra en paisible possession de la Couronne. Mais du depuis, les Princes du Roiaume aiant fait revolter Robert contre lui, & Charles s'étant derechef ligué avec les Normans, sans faire état des menaces de Foulques, son alliance n'eut autre suite que la perte de sa Couronne & de sa liberté, une prison perpetuelle, & la mort en cette prison.

Mais la France n'a jamais fait de si honteuses alliances avec les Infidelles, que depuis environ cent ans, & Dieu ne les a aussi jamais vangé plus severement. Car en peu d'années la race de celui, qui fraia le chemin aux François à semblables ligues avec les Turcs & les Protestants, fut entierement éteinte; & la justice se fit si bien voir en ce châtiment, que tous ses fils moururent quasi de mort violente. Et premierement, *il regretta fort* la perte de François son aîné, *qu'on croioit avoir été causée par le poison.* Neuf ans apres Charles Duc d'Orleans, l'un de ses autres fils, se mocquant de la peste, s'en trouva mocqué, & en mourut. Car étant entré avec Henri son frere, dans la cabane d'un paisan, qu'il sçavoit étre infectée de contagion, il se prit à railler imprudemment de soi & de son frere, de ce qu'ils s'étoient retirés dans un lieu si dangereux. Et puis se joüiant avec son épée contre un lit, d'où il fesoit voler des plumes sur Henri, il mourut, sans que les Medecins pûssent conoître ni remedier à sa maladie. Henri Second qui étoit le troisiéme fils de

Belcar. lib. 20. num. 36.

Idem lib. 22. num. 52.

Arnold. Ferronius in Francisco I.

le François, & qui parvint à la Couronne de son pere, aiant renouvellé l'alliance avec les Turcs, & les Protestants, & consumé toutes les Finances de son Roiaume, à secourir les Heretiques d'Allemagne, contre les âvis & les reproches qu'on lui en fesoit, étant seulement âgé de trente neuf ans, fut blessé en un Tournois, de l'éclat d'une lance, qui lui entra dans l'œil par la visiere de son heaume, & qui passa jusque au cerveau, où il causa une apostême, dont il mourut. Il est vrai, qu'il eut cinq fils par un bonheur bien rare: mais pas un d'eux n'eut d'enfans mâles, à qui il pût laisser sa Couronne; Dieu châtiant en eux l'impieté, qui avoit fait resoudre leurs peres, à s'allier avec les Heretiques & avec les Turcs. François Second qui fut l'aîné de tous, regna seulement seize mois, & mourut l'an seiziéme de son âge, par la trahison *d'Ambroise* son Chirurgien, *Calviniste*, qui *empoisonna ses medicaments*, & les lui versa dans les aureilles. Les beaux esprits de ce temps là firent ces vers sur des morts si funestes.

Belcar. lib. 28. num. 31.

Scipien du Plaix Belcar. lib. 29. num. 9. Genebra. in Chron.

Par l'œil, par l'aureille, & l'épaule,
Trois Rois sont morts n'aguere en Gaule.
Par l'épaule, l'aureille, & l'œil,
Trois Rois sont entrés au cercueil.
Par l'épaule, l'œil, & l'aureille,
Dieu a montré grande merveille.

Louis, Duc d'Orleans, son second fils mourut au berceau. Charles IX. Roi de France, qui fut le troisiéme, n'aiant pas encore vint & cinq ans, & étant sans fils & sans filles, mourut de poison, à ce qu'on crut. Henri Troisiéme, qui étoit le quatriéme, fut tué d'un coup de couteau, qu'il receut dans le ventre; & Hercules, Duc d'Alençon, qui étoit le der-

Bulling. lib 4.

nier, & que son pere fit appeller, François, mourut en sa trentiéme année d'une ebullitiõ de sang, qui se jetta par les pores dehors de son corps. Il y en a même qui disent, qu'on l'empoisonna, & que les Medecins l'aiant ouvert, lui trouverẽt quelques tâches de poison. Ainsi la race de Valois si nombreuse en fils, fut éteinte par venins, par couteaux, par sterilités, en peu de temps, & par des morts precipitées.

Voiés Scipion du Plaix.

Celle de Bourbon a succedé à la Couronne de France apres elle. Et Dieu veulle qu'elle soit plus heureuse que l'autre en sa fin, & plus avisée à rompre, & à renoncer aux maudites alliances, qui peuvent aussi causer sa ruine. Car si elle suit opiniâtrement les traces des Rois ses Predecesseurs, comme si leur coûtume de s'allier de la sorte passoit pour Loi, n'est-il pas à craindre, que Dieu ne continuë aussi les châtiments, dont il lui a laissé tant de preuves, & tant d'exemples ? Henri Quatriéme Chef de cette race, & de la ligue avec les Hollandois, courut risque d'étre tué à Melun *a* par Pierre Barriere, d'Orleans; à Paris, *b* par Jean de l'Isle Frenetique, natif d'un village proche de Senlis, tous deux armés de couteaux, & de poignards. Il fut même blessé par Jean Chastel, Parisien, & apres meschãment tué par François *d* Ravaillac, d'Angoulême. On dit aussi, que Louis XIII. n'aiant pas presque pri possession de la Couronne, courut danger de sa vie dans un tripot, & ailleurs, par les attentats de diverses personnes. Que veullent donc dire ces morts si étrãgeres & si violentes de ces derniers Rois, dont les Predecesseurs ont vêcu, & ont regné si paisiblement ? Les autres Princes leurs voisins sont si hors de cette crainte & de ces coups, qu'il n'ont pas même besoin de garde.

a *Du Plaix an.* 1593.
b *Anno* 1605.
c *Anno* 1594.
d *Anno* 1610.

Qui

Qui ne s'en étonnera? qui n'en aura horreur? qui ne jugera de la ſource de ces malheurs, puis que châcun l'a voit devant ſes yeux? N'eſt-ce pas un effet de la vengeance divine, qui ſe conduit tousjours de même ſorte, qui eſt tousjours jalouſe de ſon honneur, & qui a tousjours les armes en main, pour la deffenſe de l'Egliſe? Quiconque l'intereſſe par conſeils, par alliances, par ſecours, quoi qu'indirectement, il touche Dieu à ſa prunelle. Nous avons veu dans tous ces exemples tragiques des ligues avec les Infidelles, qui ont été rapportés aux autres Chapitres, que les Princes qui en ont traitté, ne regardoient directement que leur intereſt, & ne touchoient à Dieu, & à l'Egliſe qu'indirectement. Car à quelle autre fin buttoit Amazias & Aſa, s'alliant avec les Idolatres, qu'à l'affermiſſement de leur E'tat? quelle autre intention avoit Joſaphat? Judas & ſes freres, Hircanus, & Ariſtobulus, n'avoient pour but que la Republique, ou le Roiaume, que ces deux derniers eſperoient d'obtenir de leurs alliés. Quelle autre choſe vouloit Ruffin des Gots, & des Huns; Boniface, & Eudoxe, des Wandales; Jean, Aëtius, & Arnoul, des Hongrois; Julian, Eudes, & les Princes d'Italie, des Sarrazins; les Paleologues, François I. & Henri II. des Turcs; & ces deux derniers, des Proteſtants d'Allemagne, qu'un renfort d'hommes & d'armes, pour ſe vanger de leurs ennemis, & pour mettre leur E'tat en deffenſe & en ſeureté? Tous ces Princes euſſent été bien aiſes, que l'Egliſe, qu'il ne haiſſoient point, ne courut point de riſque, pourveu qu'ils trouvaſſent leur conte. (car il n'appartient qu'aus Sarrazins & aus Heretiques, de lui faire la guerre directement) Mais la paſſion de

 s'ac-

s'acquerir un peu de gloire, ou de recouvrer celle qu'ils avoient perdue, leur a fait fouler la Religion, pour ſaouler leur vengeance, ou pour contenter leurs convoitiſes. Or entre tous ceux qui ont intereſſé l'Egliſe par leurs alliances, je n'en ſçai point de qui le parti n'ait eu un plus ſpecieux pretexte, ou plus de juſtice, que celui de France: & toutesfois leur impieté a fait horreur & a merité la haine de tous les Chrêtiens. Car y a t'il rien de plus criminel que le procedé de Boniface & de Julian, l'un deſquels ſe liguant avec les Wandales, & l'autre avec les Sarrazins, a ruiné la Foi d'Eſpagne, & celle d'Affrique? Vous ne me direz pas pourtant, que cette innocence, dont les François ſe vantent à tout coup, cede en rien à leur impieté? Boniface & Julian furent piqués juſque au vif, & ne prirent les armes, que pour ſe deffendre, ou pour vanger un crime; mais l'Empereur n'a point fait de tort au Roi de France. Ceux là avoüoient ingenuement, que ceux à qui ils feſoient la guerre, étoient leurs ennemis; le François nomme ſes alliés ceux à qui il la fait. Le parti des autres n'avoit rien de commun avec l'Egliſe, & ne tournoit du tout à ſon prejudice qu'indirectement? En celui de France, il s'agit de la conſervation de la vraie Foi, & de la fomentation de l'hereſie, & il n'eſt formé, que pour empeſcher le rêtabliſſement des dignités Eccleſiaſtiques, la reſtitution des biens des Monaſteres, & des Catholiques, qu'on a injuſtement ravi; & pour maintenir l'uſurpation qui en a été faite par les Heretiques. Boniface & Julian ſe leveront au Jugement dernier, & diront qu'on les condamne à tort, ſi le Roi Tres-Chrêtien & les François, qui ſont Autheurs de ces alliances & de ces guerres,

res, passent pour justes & pour innocents.

Mais puis qu'il leur est quasi indifferent, que leurs armes soient justes ou non, qu'ils craignent au moins que les revolutiōs que nous avons veuës en l'Orient, tant en la Grece qu'en la Judée, ne soient des predictions & des tableaus Prophetiques de ce qui se doit passer en l'Europe. Je ne sçai que signifie ce combat opiniâtre de deux freres dans un même ventre de l'Eglise, & l'assistance demandés aux Infidelles comme à des sages femmes pour le terminer. La Religion a desja été à la veille de sa ruine dans l'Allemagne. Cet autre Attilas menaçoit de nouveau l'Italie. Mais Dieu renversant l'impie du vent de sa bouche, a presque mis le Christianisme hors de danger. Et cependant ô aveuglement de l'ambition & de la jalousie, qui se ruine pour nuire aux autres! En quel hazard étoit la France, où il y a si grand nombre d'Heretiques & de mécreants, si elle eut eu pour voisin ce Prince infidelle? Elle n'y prend pas garde. Car la prudence des Politiques de ce temps ne se regle point sur les dangers, & sur le mal qui vient. Il n'y a que les afflictions presentes, qui la corrigent. Ainsi la Judée, ainsi la Grece n'a été sage, qu'à mesure que les Infidelles, qu'elle avoit appellés, l'ont desolée. Mais ne nous trompons pas. Il est difficile d'en faire croire à Dieu par ces distinctions de *directement*, & *d'indirectement*. Car depuis qu'il a donné à son fils unique la Roiauté de toute l'Eglise, & qu'il lui a soûmis comme sujets, & comme vassaux les Princes de la terre, ses Officiers; il a arresté par la prediction du Prophete, que cette belle Loi du Sacre du Dieu-homme, seroit accomplie en l'exēple & en la personne de tous les Rois; *Là nation & le*

Roiaume,

Roiaume, qui ne te servira point, perira. Il n'y a point ici de lieu à ces illusions chimeriques de *direct*, & *d'indirect*. On y prononce même arrest de ruine, contre ceux qui ravagent indirectement le Roiaume du Dieu incarné, voire-même contre ceux, *qui ne le servent point*. Car comme il a fait toutes choses pour soi-même, & a établi les Roiaumes, & les Rois pour sa seule gloire, c'est un crime digne de mort, & de la perte de l'état, non seulement de l'attaquer indirectement, mais même de se soûtraire de son empire, & de lui refuser obeissance. Et il ne faut pas craindre, qu'il revoque avant la fin des siécles, cette promesse qu'il a faite à l'Eglise son
Isaie 15. épouse, pour la consoler en ses afflictions: *Escoute ceci pauvrette, & qui es yvre, mais non de vin. I'ai oté de ta main le Calice du sommeil, le fond du Calice de ma colere, &c. Et je le mettrai en la main de ceux qui t'ont humilié, & qui t'ont dit: Baisse toi, pour nous donner passage, & tu as abbaissé ton corps comme la terre, & comme un chemin pour les passans.*

CHAPITRE XLIII.

Il faut plus prendre garde aux conseils de Dieu, qu'aux conseils des hommes. La faute que font les Rois en choisissant leurs Conseilliers leur est grandement dommageable.

OR ces Oracles du sainct Esprit, dont les Rois ont veu tant de preuves par experience, leur devroient suffire, pour mettre peine à choisir de sages Ministres, & un bon Conseil, en la conduite de leur Roiaume. C'est ce que leur commande le même

même ſainct Eſprit dans les E'critures: *Et vous Rois, entendés maintenant, apprenés vous autres qui jugés la terre.* Et comprenant toute ſa doctrine en peu de mots; *Embraſſés*, leur dit-il, *la diſcipline.* Où au lieu de ces paroles, le Texte Hebreu porte, *oſculamini filium*, baiſés le fils; c'eſt à dire, honorés de tout vôtre cœur, de toute vôtre affection, & par tous ſervices, le fils de Dieu incarné, qu'il a fait Roi ſur ſa ſaincte montagne de Sion; & ne l'honorés pas ſeulement comme Chef, mais honorés encore l'Egliſe comme ſon Corps, affin qu'on lui rende honneur & hommage en toute choſe. Car le Chef a desja ſa gloire dans le Paradis, mais ſon Corps eſt encore en terre dans les combats & dans les ſouffrances. Tout le tort, & tous les affronts, qui ſont faits au corps, paſſent juſqu'au chef. On foule le pied, & la langue ſe plaint. Et c'eſt en vain qu'on pretend d'être aux bonnes graces du chef, ſi l'on veut bleſſer, ou nuire à ſes membres. Partant *embraſſés la diſcipline*, baiſés le fils & le reſpectés, *crainte que Dieu ne ſe courrouce.* Pſal. 2.

Mais voici la miſere des Rois. Ils donnent plus volontiers croiance aux conſeils des hommes, qu'aux conſeils de Dieu. Par-ce que les premiers ont quelque apparence de proffit preſent, & les autres n'ont de bien qu'en fruit & en eſperance. Mais cette belle apparence paſſe incontinent, & le fruit demeure. De ſorte que les meilleurs conſeils ne ſont pas tousjours ceux qui nous propoſent choſes nouvelles, & magnifiques, mais ceux, qui nous en promettent d'aſſeurées. Il y en a qui tirent la bonté des conſeils de la ſubtilité qui les invente, & leur fruit, de la temerité qui les execute. Ils ſe trompent en tous les deux. Ils entreprennent des

choſes

choses grandes, & extraordinaires, & qui sont de belle apparence. Ils veullent arracher des vieux arbres, dont les racines tiennent trop ferme. Ils pensent bouleverser de grands Empires, avec de petits bras. Mais ils sont plus propres pour inventer choses nouvelles, que pour les faire, par-ce que Dieu resiste à leurs attentats. Voilà pourquoi leurs malheureux commencemēts trouvent des fins encore plus malheureuses. Car comme ils se veullent montrer constants en l'execution de leurs entreprises, ils s'obligent souvent eux mêmes à ne point mettre de difference entre ce qui est permis & ce qui ne l'est pas. Et lors qu'ils pensent faire le coup de Maître, pour pousser leur reputation & leur fortune au plus haut point, ils jettent l'Etat aux derniers hazards; comme ces Medecins, qui experimentent sur les autres, la vertu d'une drogue qu'ils ne cônoissent pas; Et prenant tout l'honneur pour eux, ils rejettent ou font retomber sur leur Maître, la ruine de la Republique, la haine des Princes voisins, l'envie de la Foi bouleversée, & le courroux du Ciel. Mais quoi qu'ils aient l'esprit si souple & si subtil, encore ne voient ils pas, ce qui ne peut être m'éconu des hommes prudents & bien âvisés, que portant leurs Rois à des alliances toutes impies, ils les rendent incapables d'avoir d'autres amis que des Heretiques, & des rebelles, &de donner leurs armes & leurs secours à d'autres, qu'à la rebellion & à l'heresie. Ainsi par leur prudence politique, ou plûtôt par les secrets jugements de Dieu, ils donnent de grandes forces à leurs Ennemis, pour-ce qu'ils les font entrer en amitié avec les Princes Orthodoxes, & les renforcent des veux & des prieres de tous les Catholiques,

ques, & de la faveur de tous les Saincts qui triomphent des Heretiques dans le Paradis; & par ce moien ils font joindre le Ciel & la terre à leur assistance. Voilà le fruit de leur addresse, & de leur fougue. Mais ce que disoit autresfois un Politique, est veritable en plusjeurs sens, *Les plus pesants gouvernent ordinairement mieux la Republique, que les plus subtils.* Car qu'est ce qui a jetté la France en si grande destresse, qu'il y a desja plusjeurs mois, qu'elle a publié le Ban & l'Arriereban, étant en pleine paix avec tous les Princes, comme si elle étoit desja hors d'esperance, ou si la Religion & l'E'tat étoit aux abois. C'est cette prudence politique éguisée de quelques finesses Metaphysiques & mal fondées, qui a voulu rétablir l'ancien Empire de Charle-Magne, au secours de quelques petites subtilités, & de l'animosité de foibles conseils, comme si elle eut trouvé la féve au gâteau. Et quand elle s'est veüe frustrée de son attente, elle a commencé de redouter le Ciel & la terre, qu'elle sçait avoir fait ses ennemis sans fondement. En effet ce dessein étoit fort beau à speculer, & je crois qu'un Philosophe auroit grand plaisir à se repaître de l'Idée Platonique d'un si noble Empire, & à l'ajuster à sa fantaisie. Mais lors qu'on a voulu mettre les mains avec precipitation à ce grand ouvrage, & que cette foible animosité s'est mise hors d'aleine pour executer ses revêries, à la ruine des domestiques & des étrangers, en provoquant les Rois & les Empereurs, en se prenant à Dieu & à son Eglise, comme nous avons montré en tout ce livre, les plus posés, & ceux qui ont le plus d'experience des affaires du monde, ont assés jugé, que le ressort de cette grande machine se conduisoit plus par chaleur,

Thucyd. l. 3.

chaleur, que par lumiere, plus par vanité que par solidité, plus par subtilité que par prudence. Et c'est peu de chose, si elle se demonte, étant si foible & si mal menée; mais il y auroit de quoi s'étonner, si elle n'accabloit de ses debris, ces grands Ouvriers qui l'ont elevée.

CHAPITRE XLIV.

La pieté est derechef recommandée aux Rois: Ceux de France sont obligés pour plusjeurs raisons de deffendre l'Eglise.

IL faut donc que les Princes, qui veullent regner heureusement, aient moins d'égard en leurs conseils, à l'interest perissable de leur Couronne, qu'à la Religion, & à la Pieté envers IESVCHRIST, de qui ils sont les Officiers. Car la maxime fondamentale qui doit servir de regle aux Rois Catholiques pour l'heureuse conduite de leurs E'tats, & de toutes choses, c'est la deffense de la Foi. Les Payens ne l'ont pas ignorée; & elle étoit si bien gravée en leurs esprits, qu'un de leurs grands Maîtres en fait de Republique, dit hardiment, *Que la premiere loi* de tout E'tat, *c'est d'avoir soin du culte des Dieux.* C'est ce qui fait aussi dire à Ciceron, *Que les Romains avoient étendu leur Empire, & subjugué les peuples, non par le nombre de leurs soldats, ni par force, ni par finesse, ni par subtilité, mais par Pieté & par Religion.* Si les conseils & les entreprises des Rois ne roulent sur cette maxime, il est impossible qu'il n'y ait beaucoup de folie, de malice, & de cruauté en leur gouvernement. Et de là vient, qu'à mesure qu'ils tachent d'asseurer leur Sceptre, charmés des appas

Aristot. lib.7. politic. c.8.
Oration. de Aruspic. Respons.

appas de leurs interests, ils le brisent ou le perdent tôt ou tard, pour ce qu'ils mêprisent le respet qu'ils doivent à Dieu, qui est leur seul appui, & leur asseurance. Que si cela est generalement à craindre à tous les Rois, ceux de France ont plus de sujet d'y prendre garde que les autres, par-ce qu'ils sont plus obligés qu'eux tous à la deffense de l'Eglise, & sont menacés de plus de malheurs, en cas qu'ils y manquent.

Et premierement si vous recherchés les devoirs, qu'ils ont à la Religion, vous les trouverez au tître de *Tres-Chrêtiens*, & en celui de *Premiers nés* de l'Eglise, qu'ils pensent leur étre deu plus justement qu'à tous autres Rois. Car qu'y a t'il de plus contraire à un si beau nom, que de voir que ceux qui le prennent, soient seuls entre tous les Princes Chrêtiens, & Catholiques, contre qui la Religion aidée des forces de l'Empire, & de l'Eglise, & soutenüe des prieres publiques du sainct Siege, est en peine de se deffendre ? L'Europe est tous les jours en larmes à la veüe d'un attentat si prodigieux. Les siecles passés n'en ont point d'exemple. La posterité ne le croira pas.

Ils sont encore obligés à l'Eglise, & à sa deffense par ces belles ceremonies de leur Sacre, dans lesquelles elle est si particulierement recommandée au Roi, apres l'onction. Car à mesure que l'Archevesque lui met l'aneau au doigt, il lui dit ces mots : *Prenés l'aneau, qui est la marque de la saincte Foi, de la fermeté du Roiaume, de l'accroissement de puissance, en vertu duquel vous puissiés repousser les ennemis d'une main triomphante, destruire les heresies, r'allier vos sujets, & demeurer perpetuellement uni à la Foi Catholique.* Et quand on met la Couronne sur sa tête desja

Au Ceremonial, quand on donne l'aneau.

Quand on met la Courõne.

sacrée ; *Prenés la Couronne du Roiaume, &c. affin que vous vous portiés à tous dangers comme deffenseur de l'Eglise de* IESV-CHRIST, &c. *& qu'étant couronné de la gloire eternelle, vous soiés heureux sans fin, avec* IESV-CHRIST *nôtre Sauveur, & Redempteur, de qui nous croions que vous portés le nom, & tenés la place.* Et qu'y a t'il de plus elogné du devoir d'un Prince, à qui l'on se remet de la destruction des heresies, qui porte le nom & qui tient la place de IESV-CHRIST son Roi, & son Seigneur, que d'empescher l'extirpation des fausses sectes dans son Roiaume, & de faire bande à part & tout seul, contre le soulagement de l'Eglise, & contre le r'établissement du Roiaume de son Maître, duquel il met les interests au dessous de ses passions & de sa Couronne ?

Quand ils prestẽt le sermẽt étant assis en leur Thrône.

Les Rois de France ont encore une autre obligation à deffendre la Foi, qui est fondée sur le serment qu'ils prestent solemnellement à Dieu, de soigner autant qu'ils pourront, *Que tout le peuple Chrêtien, qui est dans l'Eglise, vive perpetuellement en bonne paix.* Et quand ils jurent aussi avec la même solemnité, *Qu'ils emploieront toutes leurs forces à exterminer de leur Roiaume, & de toutes les terres, qui sont sous leur jurisdiction, autant qu'il s'y trouvera d'Heretiques declarés tels par la saincte Eglise* ; ne le prie t'on pas au moins tacitement de ne point empescher, de ne point faire violence, de ne point persecuter à feu & à sang les autres Rois, qui s'efforcent de rendre à Dieu & à son Eglise les devoirs du serment, qu'ils lui prestent à l'entrée de leur Couronne, & qu'eux mêmes promettent à IESV-CHRIST, avec la solemnité de leur serment, comme chose qu'ils sçavent lui être à cœur & de grand service ? Or il

n'y

n'y a personne si mal informé des principes du Christianisme, & de la doctrine de l'Eglise, qu'il ne voie bien, qu'un même Prince ne se peut croire capable de faire en bonne foi l'un & l'autre, s'il n'est tout à fait sans jugement & sans pieté.

CHAPITRE XLV.

Le Testament de S. Remi, fait pour la race Roiale de France, est examiné.

QVe si nous examinons les menaces, que Dieu fait aux Rois, qui oppriment la Religion, nous n'en trouverons point de plus rigoureuses, de plus à craindre, ni de plus à fuir, que celles qui regardent en particulier les Rois de France. Car outre qu'on demandera plus, comme dit l'E'criture, à celui à qui on a plus donné; l'Apôtre de la France étant sur les approches de sa mort, legua le soin de la Religion Catholique, à la race Roiale de France, avec une severe menace de mort & de malediction, qui est portée dans son Testament, contre les Rois qui manqueroient d'affection & de fidelité à la maintenir. Ce Testament de ce grand Prelat merite bien de voir le jour, & d'occuper la pensée des Rois; car il est plein de grands mysteres. S. Remi Apôtre de France étant donc sur la fin de ses jours, & soignant à la conservation de la Foi, qu'il avoit enseignée au Roi Clovis, & à ses sujets, fit un Testament tres-glorieux pour les Rois de France, s'ils accomplissent ce qu'il ordonne; mais bien redoutable, s'ils le méprisent. *Favorisant*, dit-il, *à la race Roiale, j'ordonne, que si cette même race Roiale, qui a été si souvent consacrée à Dieu par ma benediction, ren-*

Le Testament du S. Remi ap. Brisson. de formul. l. 7. & Flodoard. Hist. Rem. l. 1. c. 18.

 dant

dant le mal pour le bien, se porte contre les Eglises, si elle les ravage, si elle leur est facheuse, ou contraire, qu'on assemble les Evesques du Diocese de Reims, & qu'on l'advertisse premierement; apres, qu'on s'addresse encore à l'Eglise sus-nommée, qui en donnera aussi cônoissance à l'Eglise de Trêves sa sœur. En troisiéme lieu, qu'on assemble seulement trois ou quatre Archevesques de France, & qu'on advertise le Prince qui aura manqué à son devoir, quel qu'il soit; en telle sorte que s'il refuse de donner satisfaction, on continue, avec la patience de pere, de l'avertir jusques à sept fois. Mais en fin s'il demeure dans une opiniâtreté incorrigible, sans faire état de toutes les benedictions cy dessus rapportées, & si ne voulant en façon quelconque se soûmettre à Dieu, il têmoigne ne vouloir point avoir de part aux benedictions de l'Eglise, qu'un châcun lui donne ces paroles de separation du corps de IESV-CHRIST, *qui ont esté chantées long temps auparavant par le Prophete roial David, inspiré du même*
Psal.108. » *S.Esprit, qui est dans l'ame des Evesques: Par ce qu'il a*
» *persecuté,* dit-il, *l'hômme pauvre, & mendiant, & qui*
» *avoit le cœur contrit, & ne s'est point souvenu de faire mi-*
» *sericorde. Et il a aimé la malediction, & elle tombera sur*
» *lui. Et il n'a point voulu la benediction, & elle s'elognera*
» *de lui. En fin qu'on chante de lui par toutes les Eglises, ce que l'Eglise même chante de Iudas qui a trahi* IESV-CHRIST *nôtre Seigneur; & ce qu'elle chante aussi des*
Matth. 25. » *mauvais Evesques. Parce que le Seigneur a dit: Tant que*
» *vous avés fait quelque chose au moindre des miens, vous*
» *me l'avés fait; & quand vous ne leurs avés rien fait, vous*
» *ne m'avés aussi rien fait. Et partant, ce qui se dit du chef, qu'on l'entende pareillement des membres. Il faut seulement changer un mot en l'application des paroles, qui se chantent contre Iudas, & dire: Que ses jours soient accourcis, & qu'un autre prenne sa Principauté,* au lieu de
Psal.108.

dire

dire *son Evesché*. Se trouvera t'il maintenant quelque successeur de Clovis, qui ne fremisse à ces menaces, s'il a peut-être fait force, s'il a détruit, ou s'il a ravagé les Eglises de Dieu, quoi qu'indirectement ? si mettant le repos & la Foi de l'Eglise au dessous de l'affermissement de son E'tat, il a abandonné la Religion à la puissance de l'Heresie; les temples aux sacrileges des Impies; les Chrêtiens ses freres, aux Ministres qui les ont pervertis, & les saincts mysteres de sa Foi à la rage & à l'infidelité des Heretiques ? Il n'y a plus maintenant de quoi s'etonner, que l'arbre de Valois, qui avoit poussé tant de rejettons, soit du tout morte. Il ne faut plus demander, pourquoi ses jours ont esté r'accourcis, & pourquoi sa Couronne a passé à un autre. On voit assés l'effet de la Prophetie de sainct Remi. Les foudres spirituels ne trouvent point d'Alpes, qui les arrestent, ni de privileges de l'Eglise Gallicane, qui leur ôte leur force. Dieu se souvient tousjours de la parole qu'il a mise dans la bouche d'un si grand Sainct. L'autheur de ce Testament est mort au monde, mais il vit dans le Ciel. Ceux qui l'ont signé comme têmoins des Anathemes qu'il prononce, & comme vangeurs de l'iniquité qu'il deffend, vivent aussi par la renommée de leur Saincteté, & de leur vertu. Ils sont tous prests d'executer les maledictions & les benedictions qu'il contient.

Remi, Evesque, *I'ai releu mon Testament, je l'ai signé, je l'ai sous-cri, & je l'ai achevé avec l'aide de Dieu, au nom du Pere, du Fils, & du sainct Esprit.*

Vaast, Evesque, *I'ai maudit celui que mon Pere Remi a maudit, & j'ai beni celui qu'il a beni; je me suis aussi trouvé à son Testament, & je l'ai sous-cri.*

Gene-

Genebaud, Evesque, *I'ai maudit celui que Remi mon Pere a maudit, & j'ai beni celui qu'il a beni : je me suis aussi trouvé à son Testament, & je l'ai sous-cri.*

Medard, Evesque, *I'ai maudit celui que Remi mon Pere a maudit, & j'ai beni celui qu'il a beni : je me suis aussi trouvé à son Testament, & je l'ai sous-cri.*

Leu, Evesque, *I'ai maudit celui que Remi mon Pere a maudit, & j'ai beni celui qu'il a beni : je me suis aussi trouvé à son Testament, & je l'ai sous-cri.*

Benoît, Evesque, *I'ai maudit celui que Remi mon Pere a maudit, & j'ai beni, celui qu'il a beni : je me suis aussi trouvé à son Testament, & je l'ai sous-cri.*

Eloge, Evesque, *I'ai maudit celui que Remi mon Pere a maudit, & j'ai beni celui qu'il a beni : je me suis aussi trouvé à son Testament, & je l'ai sous-cri.*

Agricola, Prêtre, *I'ai maudit celui que Remi mon Pere a maudit, & j'ai beni celui qu'il a beni : je me suis aussi trouvé à son Testament, & je l'ai sous-cri.*

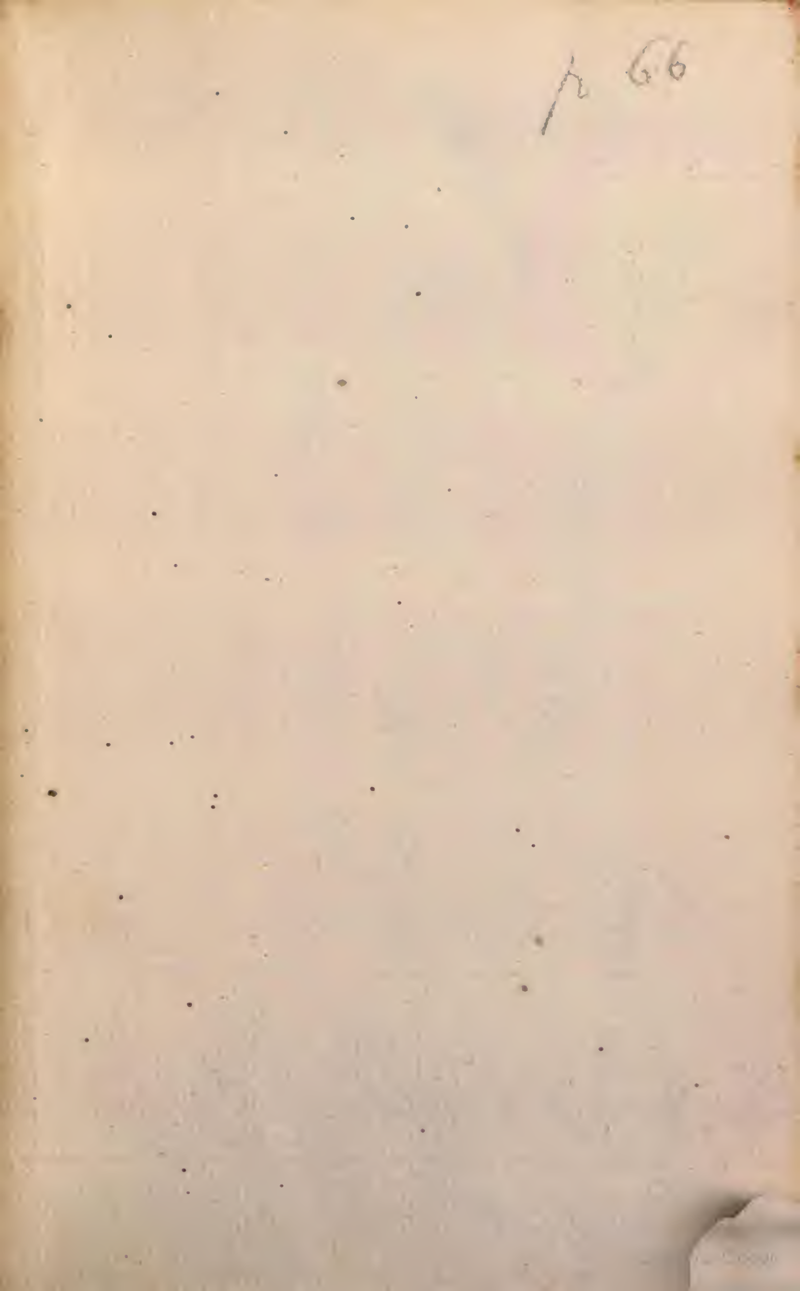
Theodonius, Prêtre, *I'ai maudit celui que Remi mon Pere a maudit, & j'ai beni celui qu'il a beni : je me suis aussi trouvé à son Testament, & je l'ai sous-cri.*

Celsinus, Prêtre, *I'ai maudit celui que Remi mon Pere a maudit, & j'ai beni celui qu'il a beni : je me suis aussi trouvé à son Testament, & je l'ai sous-cri.*

Combien de maledictions ! combien de foudres ! combien d'anathemes ! combien d'excommunications ! Qu'arrivera t'il du Prince, quel qu'il soit, sur qui elles viendront à fondre ? *Ne se point éveiller au bruit de si grands tonnerres, ce n'est pas dormir ; c'est étre mort.*



F I N I S.


h 66





